


10

VIE POLITIQUE

DE

TOUS LES DÉPUTÉS

A LA CONVENTION NATIONALE,

PENDANT ET APRÈS LA RÉVOLUTION.

VIE POLITIQUE

DE

TOUS LES DÉPUTÉS

A LA CONVENTION NATIONALE,

PENDANT ET APRÈS LA RÉVOLUTION.

Ouvrage dans lequel on trouve la preuve que dans le procès de Louis XVI la peine de mort avait été rejetée à une majorité de six voix.

J.-B.-Magloire Robert

Par M. R......

Auteur de *Louis XVI (du séjour des heureux) à son auguste frère Louis XVIII, faisant sa première entrée au château des Tuileries.*



A PARIS,

CHEZ L. SAINTMICHEL, LIBRAIRE,

QUAI DES AUGUSTINS, N°. 49.

1814.

L. St. Michel

DE L'IMPRIMERIE DE P. GUEFFIER,
Rue Guénégaud, n°. 31.

A MONSEIGNEUR

LE DUC DE PIENNE,

Premier Gentilhomme de la Chambre du Roi.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de dédier au gentilhomme, principalement chargé de présenter au Roi ses fidèles sujets, un ouvrage contenant la Vie politique des Députés à la Convention.

Si vous daignez, Monseigneur, apprécier la pureté de mes intentions, et juger que cet écrit peut être

de quelque utilité dans les circonstances présentes, je serai satisfait d'en avoir conçu le plan, et de le publier sous les auspices d'un gentilhomme honoré de la confiance du Roi, et joignant aux bontés du cœur cette rare et constante facilité de communication avec toutes les personnes qui portent leurs réclamations au pied du trône.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

ROBERT, *Avocat.*

Paris, ce 1er. août 1814.

Au château des Tuileries, le 10 août 1814.

Le premier Gentilhomme de la Chambre du Roi,

à l'AUTEUR.

J'ai lu avec intérêt, Monsieur, l'écrit ayant pour titre, Vie politique de tous les Députés à la Convention.

J'accepte avec satisfaction la dédicace d'un ouvrage qui, écrit avec impartialité et modération, rappelle les vertus, les bontés et la résignation de l'infortuné Louis XVI.

Je suis, avec considération,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

Le duc de PIENNE.

PRÉFACE.

La Convention nationale fut principalement le foyer d'où partit le feu qui a brûlé le trône, l'autel, les châteaux, les chaumières.

Des ambitieux, des hommes à systèmes, des athées, ont démoralisé les peuples, fait périr les vieux chevaliers français, les citoyens riches ou d'un mérite distingué.

L'audace qui forme, entretient les factions, a inspiré une forte terreur dans l'ame de quelques représentans du peuple, ayant une conscience droite, un esprit sain, et ne voulant que rétablir l'ordre, dont la destruction entraînait nécessairement cet édifice antique, dans lequel nos pères avaient déposé la charte conservatrice des propriétés, protectrice de la liberté publique. Ces hommes de bien ont souvent essayé, mais en vain, de défendre nos anciens principes, nos habitudes, nos mœurs, contre la tourbe de novateurs hardis, de gens sans morale, sans religion, tuant et assassinant leurs proches, leurs voisins, pour prendre leurs places et voler leur fortune.

La Providence n'a pas permis que les chefs de ces factions qui osaient regarder comme problématiques l'*existence de Dieu et l'immortalité de l'ame*, jouissent long-tems de leur triomphe éphémère sur la vertu couverte d'un voile, sur la religion tournée en dérision jusque dans son temple, sur la justice profanée dans son sanctuaire même. La Discorde, qui traîne toujours à sa suite la Défiance, le Soupçon, et souvent le Crime, s'est placée dans le centre de cette foule anarchique, sans règle de conduite, incapable de la moindre idée libérale. Aussitôt les factieux se sont divisés, ont voulu réduire leur nombre, ont conçu des projets de destruction l'un contre l'autre, pour s'emparer d'abord de la dictature de l'Europe, et siéger ensuite sur le trône des Rois. Le plus actif a imaginé des conspirations pour faire périr sur l'échafaud le Lucullus qui s'engraissait de la fortune de sa victime, le Crésus qui dormait sur des riches-mal acquises, le Spartiate qui pensait la nuit à mettre le lendemain en action cette fatale maxime, *qui potest capere, capiat*. La faction Danton est surprise par la faction de Robespierre. La première, vaincue, tombe sous le fer du bourreau, qu'elle a aiguisé elle-même. La faction Robespierre est attaquée à son tour par la faction thermidorienne. Elle est traînée sur l'échafaud. Les ministres de ces hordes sanguinaires, qui avaient placé leur tribunal de sang dans le palais auguste

où nos Rois tenaient leur lit de justice, ont la tête tranchée!!!

Dieu a marqué enfin le jour où les sujets de Louis XVIII devaient revoir leur père tant désiré, et oublier, dans l'enthousiasme d'une joie toute naturelle, cette série de faits horribles, qui noirciront à jamais les pages de l'Histoire révolutionnaire de France.

Les régicides, les ultra-révolutionnaires craignaient que le retour des Bourbons ne fût le signal de la réaction de l'opprimé contre l'oppresseur et que des flots de sang n'inondassent les rues de Paris et des principales villes du royaume, théâtres des horreurs, des cruautés et des vexations qui y ont été commises. Ils ne connaissent pas la bonté divine.

Celui qui met un frein à la fureur des flots
Sait aussi des méchans arrêter les complots.

Si le Roi des Rois a souffert que Buonaparté rétablît la monarchie en France, c'était pour que le peuple Français sentît la différence d'un gouvernement paternel, qui existait avant la mort de l'infortuné Louis XVI, et un régime de fer, de vexations, de réquisitions, de conscriptions, etc., qui a mis le deuil dans toutes les familles, chez tous les peuples.

A peine Louis XVIII est-il monté sur le trône de ses ancêtres, que déjà la paix est rendue à l'Europe armée; une charte royale est donnée à ses sujets; la tranquillité est rendue à chacun, et tous les élémens utiles pour la régénération publique sont mis en action.

Le Roi légitime ne voit que des Français dans ses Etats. Les individus qui ont voté la mort de son respectable frère ne sont point proscrits. Les révolutionnaires ne sont point inquiétés. Les militaires qui ont donné des preuves de bravoure pendant les tems orageux, conservent leur grade et leur traitement. Des projets de lois adaptées aux mœurs pures des Français, passent en ce moment au creuset de la discussion, et déjà la France entière adresse ses vœux au Ciel, pour avoir rendu à ses prières un père doux et tendre, qui sèche les larmes de ses enfans, affaissés sous le poids d'une tyrannie affreuse, et trop longtems prolongée.

Mais si le Roi juge dans sa sagesse que des hommes égarés par de faux principes, honteux d'avoir voté ou approuvé la mort d'un monarque dont le souvenir rappellera dans tous les tems le modèle de la sagesse et de la bonté, endurcis dans ces idées philosophiques dont le mal est incurable, ne doivent pas occuper les places que la fureur d'innover a détruites, et que la raison et

l'opinion publique ont rétablies, il faut aussi que le Prince connaisse la vie de ces royalistes plus ou moins prononcés, qui ont eu le courage de suspendre ou de briser la hache révolutionnaire, toujours prête à frapper et les hommes probes, et les institutions morales.

Le titre de Député à la Convention n'est point un motif de proscription, et il importe que l'Europe, comme le Roi de France, ait sous les yeux les opinions des Conventionnels qui n'ont été qu'égarés, mais dont le cœur et les mains sont purs, pour les distinguer d'avec les députés qui ont eu le malheur d'être travaillés par cette fièvre chaude qui les a portés à détruire tout ce qui était digne de notre respect. Les tribunaux et les citoyens ne doivent pas inquiéter les hommes coupables de délits et de crimes révolutionnaires, parce que le Roi a défendu de les poursuivre et de les mettre en jugement; mais aussi il est indispensable que chaque citoyen ait une connaissance authentique des faits que la justice pouvait poursuivre, et que la grace du Roi a déclarés amnistiés, parce qu'il dira au plaintif: « Rendez grace à la générosité royale d'avoir usé d'oubli à votre égard, et sachez que la reine du monde a commandé au Prince de ne pas donner à son peuple, pour juges ou administrateurs, des individus qui, de leur propre volonté, ont *juré haine à la royauté*, et qui ne peu-

vent plus inspirer, comme fonctionnaires publics, cette confiance nécessaire entre les hommes en place et les justiciables, sans laquelle tout est méfiance et désordre. »

Si la vie historique des députés n'avait pas été imprimée, comment le Roi aurait-il pu dire à M. Dalmas, membre distingué de l'Assemblée législative, orateur de la députation d'Aubenas, le 13 juin, jour de sa présentation, et au moment où il lui faisait hommage d'un écrit adressé dans le temps à M. de Malesherbes pour la défense de Louis XVI : « Le courage que vous avez montré dans cette circonstance ne sera jamais oublié. » Comment aurait-il pu savoir qu'un personnage distingué, occupant aujourd'hui l'une des premières places de l'Etat, est resté avec M. Dalmas, le 10 août, au château, pour défendre leur Roi, et détourner les mains des assassins dirigées contre la famille Royale ; qu'il a été long-temps enfermé à la Conciergerie et à la Force, pendant que des commissaires de la municipalité insurrectionnaire de Paris portaient une main sacrilége sur les tombeaux de l'auguste famille des Bourbons, reposant en paix dans l'abbaye de Saint-Denis? Comment aurait-il pu savoir que Duchâtel (des Deux-Sèvres) a eu le courage de parler, en décembre 1792, en faveur de Louis XVI, et ensuite de se laisser porter sur un brancard par

deux hommes courageux, de son lit de mort dans le sein de la Convention, pour voter en faveur de son Roi, et que ces deux hommes, signalés par Charlier comme contre-révolutionnaires, n'ont dû la conservation de leurs jours qu'à la fuite?

Les bonnes comme les mauvaises actions appartiennent à l'histoire. Les Romains ont transmis à la postérité le nom du féroce Néron et celui de l'humain Titus.

Des écrivains ont fait des livres surchargés d'erreurs. Tel député qui a voté la réclusion de Louis XVI, est signalé comme ayant voté sa mort. Il est juste de rectifier ces fautes grossières.

L'auteur de cet ouvrage a eu soin de compulser les monumens authentiques, témoins muets, mais irréprochables, des faits qu'il a publiés. Et tel qui prendra cet écrit pour voir son portrait *politique*, pourra dire : « Le miroir que je consulte rend trait pour trait ma physionomie. »

Il a encore cette intention de justifier, le livre à la main, les édits royaux qui déplacent, placent, excluent ou ajournent les hommes qui ont marqué dans cette Assemblée française, où la royauté est réputée avoir été abolie par trois cent soixante-onze votans, tandis que cette abolition (si on avait le droit de la prononcer) ne devait être délibérée qu'après que les sept cent quarante-neuf députés

auraient fait vérifier leurs pouvoirs, et auraient pris séance dans la Convention (Voy. art. *Grégoire*); dans cette fameuse Assemblée, où Louis XVI a été condamné à mort, quoique d'après les votes duement appréciés et comptés, la condamnation à la peine capitale ait été rejetée à la majorité de six voix (Voy. art. *Mailhe*).

Ne proscrivons personne, tel est l'ordre du Roi; mais fournissons des matériaux à l'histoire, c'est un devoir qu'exige et commande la postérité.

VIE POLITIQUE
DE TOUS LES DÉPUTÉS
A LA CONVENTION NATIONALE.

A.

Albert. — Etait homme de loi; il fut nommé à la Convention nationale par le département du Haut-Rhin. Il vota contre l'appel au peuple, pour la détention, le bannissement du Roi à la paix, et pour le sursis. Il était lié avec le directeur Rewbell; il prit la défense de ce dernier assez vivement contre Carnot, autre directeur, fructidorisé. Il fut nommé juge au tribunal de Cassation. Le département de la Seine le porta au Corps législatif en 1798. Les électeurs, séant à l'Institut, le placèrent au conseil des Anciens. Après la révolution du 18 brumaire (novembre 1799), faite par Lucien Buonaparte, à Saint-Cloud, en faveur de Napoléon, d'exécrable mémoire, il entra au Corps-législatif. Il est procureur du Roi près le tribunal criminel de Schelestat.

Albitte (Antoine-Louis). — Habitait Dieppe, s'était adonné à l'étude des lois; la révolution fut son idole. Il se montra exaspéré, chaud et parleur dans les clubs. Il fut nommé par le département de la Seine-Inférieure à l'Assemblée législative. Il prit soin d'organiser la partie militaire, qu'il ne connaissait pas; il dénonça les ministres Bertrand et Narbonne. C'est lui qui a demandé la démolition de toutes les fortifications des villes de l'intérieur. Le 11 août, il fit décréter le renversement des statues des Rois, et leur remplacement par celle de la Liberté. Envoyé dans son département avec Lecointre,

en septembre, il fit désarmer les suspects et hâter la déportation des prêtres insermentés. Il n'oublia pas d'intriguer pour se faire réélire à la Convention : c'était là le but secret de son voyage. Le 27 septembre, il demanda qu'on vendît les immeubles des émigrés. Il faisait des dépenses au-dessus de ses moyens; car sa fortune, très-médiocre, était souvent à sec. L'ex-ministre Narbonne l'accusa d'avoir reçu et de ne pas avoir gagné les sommes qui lui avaient été distribuées pour l'attacher au parti royal; les montagnards passèrent sous silence cette petite dénonciation, et le tinrent enchaîné à leur faction, *sine quâ....* Il vota contre l'appel au peuple, la mort du Roi et contre le sursis. Albitte, qui ne voulait pas qu'on accordât au Roi des défenseurs, eut l'infamie de défendre les bataillons *le Mauconseil* et *le Républicain*, qui avaient massacré des déserteurs ennemis, sous le prétexte que c'étaient des émigrés. Le 23 mars, il fit décréter peine de mort contre les émigrés, armés ou non, qui souilleraient de leur présence les pays envahis par les Français. Il présida, avec Collot-d'Herbois, aux démolitions de la ville de Lyon, et y mit, suivant ses expressions, la terreur à l'ordre du jour. Il fit plus : il fit guillotiner en effigie, sur les décombres de cette malheureuse et valeureuse ville (en janvier 1794), les Rois d'Angleterre, d'Espagne, de Prusse, l'Empereur d'Allemagne, le Pape, et brûler la ville de Toulon, sous la figure d'une femme; et pour combler la mesure de ses iniquités, il envoya au Tribunal révolutionnaire le général Brunet. Son nom fait horreur dans les départemens du Mont-Blanc et de l'Ain : ses vexations furent si considérables, qu'elles forcèrent les habitans à le dénoncer. Son domestique, condamné aux fers, ses amis, ses sicaires, se gorgeaient de richesses et de sang, tandis que le sultan avait établi dans ses palais la mollesse, le luxe et les grandeurs.

Pour se faire recevoir à la société des Jacobins, il leur envoya une liste des prêtres qu'il avait forcés de se *déprêtriser*. A sa rentrée dans la Convention, il se plaignit de ce qu'on ne laissait pas passer par la poste les

discours des Jacobins aux armées. Il fut décrété d'arrestation comme l'un des auteurs du mouvement du 1er. prairial (20 mai 1795) par les fauboufgs contre la Convention; il fut mis en accusation avec Soubrani, Bourbotte, etc. : il prit la fuite. Il a été amnistié le 14 brumaire an 4; il est maintenant sous-inspecteur de deuxième classe aux revues.

Albouys. — Etait juge au tribunal de Cahors. Il fut nommé à la Convention nationale par le département du Lot. « Ce serait méconnaître l'autorité du peuple, dit-il sur la question de l'appel, et en même tems frayer la route aux tyrans, que de ne pas dire *oui.* » Il vota la réclusion de Louis XVI et son bannissement à la paix; il opina pour le sursis.

Allafort. — Dès le commencement de la révolution il fut nommé vice-président du district de Nantrou; il avait montré sa haine à la royauté; il devait donc être choisi comme député à la Convention nationale par les révolutionnaires du département de la Dordogne, qui avaient comprimé l'esprit public; aussi Allafort vota contre l'appel au peuple, la mort de son roi, et contre le sursis. Le sort l'envoya au conseil des Anciens; après le 13 vendémiaire il dit peu de choses; il en sortit le 20 mai 1797. Le directoire le nomma son commissaire dans son département.

Alquier. — Etait avocat du roi à la Rochelle. Député aux États-généraux, il se fit remarquer par un discours prononcé au nom du comité des rapports, contre un mandement de M. l'évêque de Tréguier, qui, suivant lui, provoquait les Bretons à l'insurrection contre l'Assemblée constituante et les lois. Le 17 février 1791, il prit la défense de Greslin, Guys et Bègne, qui avoient révolutionné l'île de Tabago; il fit rappeler le commandant Jobel, qui était attaché à son roi et avait eu le bon esprit de maintenir les principes dans cette île. Le 19, il parla en faveur des protestans de Nîmes, parce qu'ils voulaient le nouvel ordre des choses, et blâma les catholiques de ne pas suivre aussi chaudement leur exemple; ce qui avait amené de *pe-*

tites fixes. Sa conduite à la Convention nationale, où il fut nommé par le département de Seine-et-Oise, étonna ses amis; il vota contre l'appel au peuple, la mort du Roi, avec sursis jusqu'à la signature de la paix, époque à laquelle, soit la Convention nationale, soit le Corps-Législatif qui la remplacera, pourront faire exécuter le jugement ou commuer la peine; et néanmoins, en cas d'invasion du territoire français par les puissances étrangères ou par les ci-devant Français émigrés, l'exécution du jugement, vingt-quatre heures après qu'on aura été informé des premières hostilités. Il caressait tous les partis. Le Marais triomphait-il, il affectait de conférer avec ses habitués; la Montagne allait-elle écraser le Marais, il siégeait à côté de Danton, de Saint-Just, marchait, allait, venait, et se démenait comme un homme embarrassé de sa personne. On lui reprocha d'avoir assez bien arrondi son coffre-fort, quand il fut chargé de faire des réquisitions de chevaux dans le département de l'Ouest; aussi disait-il à ses collègues: « Vous aimez à commander aux hommes; pour moi, j'aime mieux mes chevaux, ce sont les meilleurs gens du monde : jamais ils ne dénoncent, et ils mourraient de faim sans se plaindre. » Sorti des assemblées, il a été occupé dans la diplomatie auprès de diverses puissances.

Allasœur. — Fut député à la Convention nationale par le département du Cher. Il a peu parlé à la tribune. Quand la faction républicaine eut pris cette infame résolution de faire juger par la Convention Louis XVI, Roi de France, déclaré inviolable par une *loi* dite *constitutionnelle*, pour raison de l'exercice de la souveraineté, émanation de la divinité, Allasœur vota l'appel au peuple. Sur la peine à infliger à son Roi, Allasœur chercha son esprit dans l'histoire ancienne. « Rome chassa son Roi, et eut la liberté, dit-il; César fut assassiné par Brutus, et eut un successeur; les Anglais immolèrent leur tyran, et bientôt ils rentrèrent dans les fers: de-là je conclus que, pour établir la liberté, Louis doit être détenu, et banni à la

paix. » On n'a plus entendu parler de ce grave historien ; mais s'il vit, il doit savoir que des factieux ont livré au bourreau la tête d'un Roi de France, aimé, honoré par tous les hommes de bien, et que l'héritier légitime du trône de Henri IV a repris la couronne de Saint Louis, par le vœu du peuple, en présence des Rois de l'Europe. Il est mort.

Amar. — Député à la Convention nationale par le département de l'Isère. Il était un fougueux jacobin ; il vota contre l'appel, pour la mort du Roi, et contre le sursis : c'est lui qui fit une adresse aux départemens, pour dire au peuple que le tyran avait été justement *puni*. Il appuya le projet de Robert Lindet sur les infâmes comités révolutionnaires, vrais pourvoyeurs de guillotine ; il fit décréter d'accusation le très-démagogue Carra, comme recevant chez lui des aristocrates : il a été envoyé dans le département de l'Ain avec Merlinot. Il monta à toutes les tribunes des sociétés jacobites ; il disait partout : « Dénoncez, dénoncez. Quoi ! point de dénonciation ? Le père doit dénoncer son fils, et le fils son père ; il n'y a point de vrai patriotisme sans dénonciation. » Cette harangue produisit l'effet d'entasser plus de six cents personnes dans les prisons. Quand un détenu réclamait, il recevait cette réponse : Tout ce qu'un détenu peut dire pour sa justification, et rien, c'est la même chose. La ville de Trévoux a été le théâtre des infâmes tragédies jouées par Amar et Merlinot. Guillotinez, disaient-ils, ceux qui défendent les détenus. Les crimes imputés à Amar sont écrits dans les rapports qui ont été faits à la Convention contre lui : les malfaiteurs de Botany-Bay, en masse, n'ont pas fait le quart des cruautés et des vols reprochés à Amar. Il a été guillotiné comme révolté contre la Convention.

Amyot (*de Poligny*). Il fut nommé à la Convention nationale par le département du Jura, vota l'appel au peuple, la mort, et contre le sursis. La Montagne le plaça au nombre des soixante-treize députés mis en arrestation le 31 mai, pour avoir signé les protestations

des 6 et 9 juin. Rentré dans la Convention après le 9 thermidor, il passa au conseil des Anciens et en sortit en mai 1797.

Andrey. Il a cru devoir abandonner ses occupations de littérature légère, et perdre la place qui l'attachait à l'Opéra Buffa, au théâtre Montansier, pour se faire législateur et juge de son Roi. Le département de la Corse le nomma à la Convention. Il vota pour l'appel au peuple, la réclusion du roi tout le tems nécessaire pour le salut public, et pour le sursis. Il suivit l'étoile que placèrent les Girondins d'un côté de l'Assemblée. La faction de la Montagne qui n'aimait pas la lumière royaliste, et qui se méfiait des pilotes de Bordeaux, qui voulaient conduire le vaisseau de l'État dans leur port républicain, se déclara en état de guerre contre les *Girondins* principalement. Elle les frappa d'accusation le 3 octobre 1793. Le compositeur Andrey fut mis au nombre des victimes; échappé au coup du sort, il rentra dans la Convention après le 9 thermidor, époque de la chûte de Robespierre et de ses co-tyrans. Il s'est trouvé membre du conseil des Cinq-Cents, par la victoire remportée au 13 vendémiaire, au nom des conventionnels, sur les Parisiens, qui voulaient reprendre le droit accordé au peuple de réélire ses députés dans un gouvernement démagogique; il en est sorti en mai 1797. Il est mort.

Anguis. — Député du département des Deux-Sèvres à la Convention nationale, vota contre l'appel au peuple, la détention du roi, le bannissement à la paix, sous peine de mort, et pour le sursis.

Antoine. — Il a été lieutenant-général du bailliage de Boulay. Le tiers-état du bailliage de Sarguemines le nomma aux Etats-généraux. Il se fit remarquer par sa partialité dans l'affaire qui eut lieu entre Danton (voir son article ci-après) et le Châtelet; il donna tort à la justice, et n'hésita pas à demander la mise en accusation de ses membres. Cette affaire n'a pas eu de suite. Là où il n'y a point d'institution de jury, il n'y

a point de constitution libre. C'était ce faux principe qui l'égarait. Il appuya la suppression des ordres de chevalerie, et proposa pour le roi et la famille royale la distinction d'un ruban tricolore.

Après l'Assemblée Constituante il se fixa à Paris, se perdit dans toutes les coteries populaires qu'il voulut diriger; il alla à Metz, il s'y fit nommer maire. L'abbé de Fiquelmont y fut massacré. Mandé à la barre le 24 décembre 1791, Antoine excusa l'horreur de ce crime sur les intelligences que les frères du Roi et M. de Bouillé entretenaient dans cette ville. Le département crut devoir le suspendre de ses fonctions, mais l'Assemblée Législative suspendit le département et le remit en place. Il fit *sanctionner* par le conseil municipal l'insurrection contre le château des Tuileries. Merlin fit faire mention honorable, au *Bulletin*, de ce mouvement *patriotique*.

Député à la Convention Nationale par le département de la Moselle, il dit : « Sur l'appel au peuple, » parce qu'un acte judiciaire ne peut être soumis au » souverain, parce je ne veux ni anarchie, ni royauté, » je dis non. » — Sur la peine à infliger, il dit : « *Sur* » *mon honneur*, Louis mérite la mort. » Il vota contre le sursis.

Envoyé dans le département de la Meurthe, il y commit des vexations sans nombre. Il fut accusé par Salles d'avoir volé, pillé, etc.; il revint à Metz par congé. Il tomba malade. Il légua tous ses biens à la nation pour faire taire Salles, et mourut en mai 1793.

Antiboul. — Avocat à Saint Tropez, nommé à la Convention nationale par le département du Var. Il refusa de voter comme juge, dans l'affaire de Louis XVI. Sur la question, est-il coupable? il prononça cependant, *oui;* mais, disait-il, sous le rapport uniquement politique. Il vota contre l'appel; la détention comme mesure de sûreté, et sur le sursis, il dit, ni oui, ni non. Cette manière d'opiner était favorable à la montagne. Ni oui, ni non, c'était une voix de moins en faveur de l'infortuné monarque. Il a été envoyé en mission en Corse, d'où il revint par Marseille. Les sections de

cette ville étant insurgées contre la Convention, l'arrêtèrent. L'armée de Cartaux, qui s'empara de la ville le 23 août, le mit en liberté. La Montagne ne lui pardonna pas d'avoir répondu dans ses interrogatoires devant les sections, qu'il était loin d'approuver son droit de mort contre les Girondins. Elle le fit envoyer au tribunal révolutionnaire, comme complice de la faction de la Gironde, et il fut condamné et exécuté le 9 brumaire an 2 (30 octobre 1793).

Arbogast. — Était recteur de l'université de Strasbourg et professeur de mathématiques. Le département du Bas-Rhin le nomma à l'Assemblée législative. On sait que le 20 juin 1792, l'Assemblée envoya vingt-quatre membres près du Roi que la faction régicide voulait enlever ou frapper dans le château des Tuileries. Arbogast demanda qu'on envoyât douze autres députés après du prince Royal (Dauphin), dont le jeune âge et la personne sacrée ne devaient pas arrêter les soldats de Jean Debry (voir à ce nom), appelés *tyrannicides*. La Source fit rejeter cette proposition qui fait honneur à Arbogast, comme insignifiante, parce que, suivant lui, la famille royale ne courait aucun danger. La perfidie et le mensonge ont souvent caractérisé La Source. C'est Arbogast qui a fait décréter l'uniformité des poids et mesures.

Nommé à la Convention nationale par le même département, il vota contre l'appel au peuple, la détention du Roi et son bannissement à la paix. Sur la question du sursis il refusa de voter. En 1793 il fut chargé de vérifier le télégraphe de Chappe. Le 29 octobre 1794, il fut membre de la commission nommée pour examiner la conduite de l'infâme Carrier. Maintenant il s'occupe d'étudier les mathématiques.

Armonville. — Il était cardeur de laine à Rheims, et la terreur de la ville. Il fut nommé à la Convention nationale par le département de la Marne. Il siégea constamment à la Montagne. Il avait l'habitude de se placer à côté de Marat, qui lui disait : Lève-toi, ou reste assis. Il vota contre l'appel au peuple, en répétant la

leçon qu'on lui avait fait apprendre par cœur. « Comme un assassin (le Roi) ne doit pas occuper le souverain (un cardeur de laine), je dis *non.* » Il vota la mort, et contre le sursis. Quand il entrait à l'assemblée, souvent ses pieds chancelaient, sa tête était toujours pleine de vin, les cabarets étaient ses lieux de délices. Souvent un montagnard lui a donné la main pour se placer sur sa banquette; il était toujours coiffé d'un bonnet rouge, sale et malpropre. Après le 9 thermidor on le força de l'abandonner. Dans un moment de dépit, il le jeta sur le buste de Marat. Quand l'antre des jacobins a été fermé, il s'est adonné à boire dans tous les lieux crapuleux; il a fini par reprendre son premier état.

Asselin. — Ancien avocat, député de la Somme à la Convention nationale, dit sur l'appel au peuple, *non*, si c'est une mesure de sûreté générale : *oui*, si c'est un jugement à mort. Il vota le bannissement à la paix, et pour le sursis. Ayant signé la protestation du 6 juin contre l'insurrection du 31 mai, il fut exclu de l'Assemblée, où il ne rentra qu'en 1793. Il vit tranquille à Amiens.

Aubry. — Il était fils d'un négociant, propriétaire au Théral en Provence; il fut député par le département du Gard à la Convention, et bientôt envoyé en mission à l'armée des Pyrénées ; de là il passa à Nice : il ne put dissimuler à l'Assemblée le désordre qui régnait dans la partie de l'équipement. Revenu dans la Convention, il vota pour l'appel au peuple, la mort avec sursis jusqu'après la ratification de la constitution par le peuple, et pour le sursis. Il a été l'un des soixante-treize députés mis en arrestation par la Montagne, pour avoir signé, le 6 juin, une protestation contre les décrets rendus au 31 mai sous le couteau des Jacobins et sous la protection des furies des tribunes. Il rentra, par décret, dans l'Assemblée. Il s'occupa sans cesse de projets sur la partie militaire. Aux journées des 1er et 3 prairial (mai 1795), il marcha, à la tête de la force armée, sur les bandits dirigés contre les députés du *Marais* (on disait Côté droit, Milieu, Ma-

rais et Montagne). Ses plans pour réorganiser l'armée furent considérés comme contre-révolutionnaires. Alors force dénonciations à l'époque où le passage du Rhin n'eut pas de succès. Il fut décrété d'arrestation le 22 octobre, comme désorganisateur. Ce décret n'eut pas de suite. Entré au conseil des Cinq-Cents avant fructidor, il annonça les projets formés de s'emparer de l'Assemblée par la force armée envoyée par Buonaparte. Talot ne lui pardonna pas d'avoir fait destituer les généraux Buonaparte et Masséna. Il a été condamné à la déportation le 18 fructidor. Embarqué à Rochefort, il s'est échappé de la Guyane, le 4 juin 1798, sur une pirogue, avec Pichegru, etc. Arrivé à Démérary, il mourut de chagrin à l'âge de quarante-neuf ans.

Audouin (Pierre-Jean.) — A été l'un des plus chauds partisans de la révolution ; il fit un journal, à qui il donna le titre modeste de *Journal Universel*. Il se qualifia de *sapeur* du bataillon des Carmes. Ainsi, armé d'une feuille *incendiaire* et d'une hache, il devait être la terreur de tous les contre-révolutionnaires. Il devint bientôt plus terrible; il se fit donner par le département de Seine-et-Oise la qualité de député à la Convention Nationale. Il se prononça contre l'appel au peuple, vota la mort, et contre le sursis ; il était au haut de la montagne, lançait ses foudres contre les Girondins (parti qui avait voulu nationaliser la république). L'affaire du 9 thermidor étourdit notre homme universel. Aussi, le 14 septembre 1794, il eut la maladresse de proposer de s'occuper des lois organiques de la constitution. Les Montagnards l'accablèrent de reproches. Il chercha à se justifier dans une lettre qu'il rendit publique, fit amende honorable au crime par lui commis d'avoir voulu faire cesser le régime révolutionnaire. Il fut gracié. Passé au Conseil des Cinq Cents, il vota l'établissement de la loterie, et demanda une amnistie en faveur des péchés révolutionnaires. Le 19 fructidor il brûla force encens sur l'autel du directoire, qui avait fait main basse sur les députés royaux. Il proposa la suppression du clergé de la Bel-

gique et la vente de ses biens. N'étant plus ni journaliste, ni sapeur, ni député, il entra dans les bureaux du ministre de la police. Vint le 18 brumaire; il se mit écrivain au *Journal des Hommes Libres*, qui, à cause de son naturel toujours démagogique, fut supprimé. Il remua, obtint la place de commissaire des relations extérieures à Napoli, à Romani. Il a repris le *métier* d'auteur.

Audrein. — Prêtre, grand prédicateur, vicaire-épiscopal de l'évêque constitutionnel du Morbihan. Il avait été préfet d'études au collége de Louis-le-Grand. Au nombre de ses élèves était Robespierre. Député du Morbihan à la Convention Nationale, il devait s'occuper principalement d'une bonne organisation sur l'instruction publique. Il s'avisa, le 15 octobre, de citer l'ambassadeur d'Espagne comme entretenant des intelligences avec les ennemis de la constitution. Le 3 novembre, il proposa de priver les prêtres insermentés d'une partie de leur traitement. Envoyé aux prisons pour arrêter les massacres des 2 et 3 septembre, avec quelques députés, tous revinrent, sans avoir eu le courage d'empêcher ces *exécutions dites populaires*, et de faire arrêter les assassins. Il vota pour l'appel au peuple, la mort du roi, avec la condition d'examiner s'il est expédient ou non de différer, et pour le sursis. Il sortit de l'assemblée. En mai 1798 il y eut à Notre-Dame une réunion de prêtres assermentés; ils voulurent tenir un concile. L'abbé Audrein prêcha, déplora la mort de Louis XVI (à laquelle il avait coopéré). Ses confrères le nommèrent évêque de Quimper. Le chef de chouans (Lecat), à la tête de sa troupe, arrêta la diligence qui conduisait le nouvel évêque de Morlaix à Quimper. Il pria seulement l'abbé Audrein de sortir, lui demanda s'il n'était pas cet Audrein, député, qui avait voté la mort du roi. Il répondit fièrement *oui*. Vous allez subir la peine du talion; il fut frappé, il mourut.

Ayral. — Député à la Convention Nationale par le

département de la Haute-Garonne, vota pour l'appel au peuple, la mort du roi, et contre le sursis.

Azéma. — Etait homme de loi dans le chef-lieu du département de l'Aude; il fut député à la Convention Nationale, vota contre l'appel au peuple, la mort, et contre le sursis. Il a été juge au tribunal civil de Pamiers; revenu à Paris, il fréquentait souvent le palais de Cambacérès, l'hôtel du ministre de la police. Il est employé dans l'une des administrations supérieures, à Paris.

B.

Bailhe. — Député des Bouches-du-Rhin, vota pour l'appel, la mort et contre le sursis.

Balland. — Député des Vosges, vota pour l'appel, la détention et le bannissement à la paix; la mort, néanmoins, si le peuple la demande; et pour le sursis.

Bailleul.—Né à Bordeaux, près le Hâvre, il se fit recevoir avocat, plaida un peu au Hâvre. Il fut nommé par le département de la Seine-Inférieure à la Convention. Il vota pour l'appel au peuple, la détention; il était malade lors du vote sur la question du sursis. Le 8 février il demanda qu'on recherchât les principaux auteurs des massacres de septembre. Il fut proscrit au 31 mai. Arrêté en octobre 1793, il fut traduit au tribunal révolutionnaire; il ne fut pas jugé. Rentré dans le sein de la Convention, le 8 décembre 1794, il sollicita le rapport du décret qui avait mis hors la loi les soixante-treize députés. Il fit mettre en liberté le peintre David, arrêté comme complice de Robespierre. Le 10 février, il attaqua la Montagne pour des faits antérieurs au 9 thermidor. Le 5 avril 1795, il provoqua l'arrestation des députés Choudieu, Duhem, Chasles, etc., comme auteurs de l'insurrection du 12 germinal. Le 5 juillet, il entra au comité de sûreté

générale, et vota la création d'une commission extraordinaire pour prononcer sur les terroristes détenus; il fit jouer le *réveil du peuple* dans l'assemblée, en demanda l'épuration, désigna les proconsuls dignes d'être frappés, demanda le rapport du décret qu'il avait fait rendre lui-même en faveur des terroristes. L'un de ses collègues lui demanda s'il voulait mettre la Convention en coupe réglée. Il fit traduire M. Cormatin et plusieurs chefs de chouans devant un tribunal militaire. Le 11 vendémiaire (3 octobre 1795), Bailleul dessina son caractère; il tonna contre les meneurs des sections qui voulaient nommer les députés sortans de la Convention. Il vota le maintien de la loi qui excluait les parens d'émigrés, des fonctions publiques. Le 3 juin, il dit des injures à Tarbé, qui avait traité d'infâmes les décrets rendus contre les Colonies. Il défendit toutes les mesures anticonstitutionnelles du Directoire. Il dénonça la rentrée des émigrés du Bas-Rhin; défendit les sociétés populaires; prit le parti des jacobins qu'on traitait de terroristes, et accusa les royalistes des assassinats *réactionnaires*. Enfant perdu du Directoire, il publia, dans l'intérêt de ses pères, peu de jours avant le 18 fructidor, une *déclaration* à ses *commettans*; rien n'était sacré pour lui; la majorité des conseils était royaliste, ses collègues étaient coupables de trahison, la vengeance nationale devait frapper leurs têtes; tel était son avis. Il faut dire que peu de tems avant la publication de ce pamphlet inconsidéré, Bailleul était venu dans son département, sous le prétexte de visiter sa famille; que passant par Rouen, il fut vivement attaqué par le rédacteur de l'*Observateur et du Réveil-matin*, dans les couleurs de ses opinions, dans la versatilité de sa politique, et dans la fermeté de ses *calculs* en finances; écho de l'opinion publique, le journaliste leva le masque du député. Il revint à Paris, et fit le 18 fructidor avec les chefs de files aux ordres du Directoire. Il s'établit rapporteur de la conspiration royaliste, il força la Convention à déporter plusieurs députés et beaucoup de journalistes. On se doute bien que M. Robert,

avocat, et rédacteur de l'*Observateur et du Réveil-matin*, fut désigné et proscrit comme un agent du Roi, conspirateur hardi et digne du dernier supplice. Il se glissa dans le comité des finances; quelques compagnies s'en firent leur *ami*. Le 16 janvier 1798, il fit ériger un monument à l'honneur du 18 fructidor, de cette journée fatale dont l'insuccès a retardé le retour des Bourbons. « Des conjurés, disait-il, se sont introduits, au nom du Roi, dans cette enceinte; ils se firent ignominieusement chasser: malheur aux traîtres qui voudroient rétablir la royauté! » C'est lui qui a fait imposer le tabac. Il a fait faire les scissions dans les assemblées, annuller les élections qui n'étaient pas dans l'esprit anarchique; avant la crise du 18 juin 1799, Bailleul, largement récompensé de ses soins par le Directoire où il était jour et nuit, voulut conjurer l'orage qui devait éclater sur sa tête; il fut interrompu, conspué. Le Directoire lui fit faire une brochure contre ses collègues, ayant pour titre, *Sur les finances et sur les factions considérées comme cause du discrédit actuel et de la misère du peuple*. Il disait: Je crains plus les Russes du Corps-législatif que ceux qui sont aux frontières. Les trois directeurs tombent, Bailleul rampe; il ne vient plus à l'Assemblée. Après le 18 brumaire il tombe dans le Tribunat, parle sur les finances; il est éliminé: il attaque devant les tribunaux Fantin-Désodoars, qui, dans son ouvrage sur le 18 fructidor, a publié, sur son compte, des vérités qui l'offensent. Les parties sont mises hors de cour; Bailleul est éconduit par les huées des auditeurs. Il est maintenant directeur des Droits-réunis à Amiens.

Bailly (*de Juilly*). — Député de Seine-et-Marne, ancien oratorien, vota sur la question de l'appel au peuple, en ces termes: « Citoyens, je n'examinerai point dans ce moment si vos commettans vous ont déféré des pouvoirs judiciaires; mais je vous citerai un fait. Dans l'Assemblée électorale du département de Seine-et-Marne, lorsqu'on eut nommé les députés à la Convention nationale, on était si persuadé qu'ils ne seraient

pas les juges de Louis XVI, qu'en procédant à la nomination du haut-jury, on eut soin d'inviter les électeurs à ne choisir que des patriotes fermes et intrépides, parce que l'on dit qu'ils avaient à juger Louis Capet. D'après ce fait, dont je prends à témoin mes collègues, convaincu que la seule mesure de légaliser la marche que nous avons suivie jusqu'ici, est la sanction du peuple, je dis *Oui.* » Il opina pour la détention et le bannissement du Roi deux ans après la paix; il se déclara pour le sursis. Envoyé à Strasbourg, il chassa des fonctions publiques tous les suppôts de la terreur. En août, Dubois-Crancé fit un discours véhément contre les royalistes, et fit un appel au patriotisme de la montagne. Messieurs de la ci-devant montagne, dit Bailly, vous n'êtes pas encore les maîtres. Il regarda la mesure d'arrêter tous les prêtres insoumis, comme injuste, impolitique; il a été compris, comme clichéen, dans la loi du 18 fructidor. Malès observa qu'il avait prêté serment, et le fit rayer de la liste des proscrits. Réélu par son département en 1798, il fut accusé de royalisme par Gaurau; après le 18 brumaire il a été préfet du Lot.

Balla. — Député du Gard. Vota pour l'appel, la détention de Louis, et son bannissement quand la sûreté publique le permettra, et pour le sursis; il est l'un des juges du tribunal civil de Levigau.

Bancal. — Était notaire à Clermont-Ferrand, il fut député à la Convention par le département de Puy-de-Dôme. Au 27 septembre il s'opposa à la réunion de la Savoie à la France; il voulait qu'on la laissât libre de se gouverner comme elle l'entendrait; il prétendit que la Convention n'avait pas le droit de juger Louis XVI, il vota pour l'appel au peuple, puis la détention, comme ôtage, sous la condition de répondre, sur sa tête, de l'invasion du territoire français par l'ennemi, le bannissement à la paix; il opina pour le sursis. Il fut l'un des députés envoyés près Dumouriez et livré par ce dernier aux Autrichiens; il fut échangé, avec ses collègues, à Bâle, en décembre 1795, contre Madame Royale, aujourd'hui épouse de Monseigneur le duc d'An-

goulême. Disons-le : C'est à cette circonstance vraiment miraculeuse que la France doit le bonheur de revoir la fille respectable de l'infortuné Louis XVI. Il entra au conseil des Cinq Cents le 1[er] janvier suivant ; on ne le vit à la tribune que pour demander le rapport de cette loi immorale qui permettait le divorce pour incompatibilité d'humeur, et la suppression des maisons de jeu et de débauche. Il sortit du conseil en 1797.

Bar. — Avocat à Thionville, il fut député par le département de la Moselle. Il prit séance à la Montagne, vota contre l'appel, sous le prétexte qu'il ne voulait pas voir son pays désolé par la guerre civile ; la mort du Roi, et contre le sursis. Envoyé à l'armée du Nord, il soutint le système jacobite. Vers la fin de la session conventionnelle, il demanda la suspension de toute radiation de la liste des émigrés. Il sortit du conseil des Anciens en 1797 ; il fut nommé commissaire du Directoire près le tribunal du département du Bas-Rhin ; il revint, un an après, dans ce même conseil. Les Consuls le nommèrent président du tribunal civil de Thionville. Il est mort.

Barbaroux. — Jeune, mais ardent. Le sang des Phocéens, disait-il souvent, bouillonne dans mes veines. Il se met à la tête de quelques misérables, part pour Paris, y forme des connaissances qui voulaient établir leur puissance sur les cadavres de la famille Bourbon. Il arme ses confrères, promet secours aux conspirateurs. Il marche le 10 août contre le château des Tuileries.

Cette fatale expédition lui vaut le triste honneur d'être nommé par le département des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale. Il dénonce, non pas sans fondement, la commune de Paris de vouloir tout désorganiser, la dictature de Robespierre, et toutes les factions présentes et futures. (Robespierre le voit, médite sa proscription.) Le 10 octobre il accuse Tallien, Panis, Déforgues, Robespierre, Marat, Pétion et les autres membres de la commune, d'avoir fait disparaître

une grande quantité d'argenterie et un million cent mille francs en or. C'est avec cet argent que les bandits et les tricoteuses appuyaient les motions sanguinaires, tant à la Convention qu'aux Jacobins. Il vota pour l'appel au peuple, tout en disant que le tyran lui était odieux, qu'il avait fortement coopéré à le renverser du trône, et qu'il prononcerait contre lui la peine la plus sévère; en effet, il vota la mort, et s'opposa au sursis. Après il dénonça Marat, Robespierre, le parti Orléans, les Jacobins distribuant les places à neuf mille d'entr'eux. Il fut proscrit au 31 mai. Il échappa à la surveillance de ses gendarmes, alla à Caen, où il s'amusait, dans l'hôtel de l'Intendance, à se faire attacher les mains derrière le dos, pour voir s'il marcherait droit quand le bourreau le conduirait à l'échafaud. Il avait beaucoup de fougue, mais pas de jugement. Il partit de Caen avec les habitans armés de Quimper; là, il s'embarqua pour se rendre à Bordeaux, où il a été guillotiné, le 25 juin 1794.

Il n'est pas vrai qu'à Caen il ait connu les projets de Charlotte Corday, qui a tué Marat.

Barety. — Nommé à la Convention nationale par le département des Hautes-Alpes, il vota pour l'appel au peuple, la détention, l'exil à la paix, pour le sursis.

Barrère (*de Vieuzac*). — Né à Tarbes, et avocat au parlement de Bordeaux, est sorti de sa plume l'Eloge de Louis XII. Député aux États-Généraux par la sénéchaussée du Bigore, il rédigea un journal ayant pour titre : *Le Point du Jour.* Le 24 août, il s'éleva contre le roi, qui se permettait d'émettre son opinion sur le projet de constitution. Suivant lui, il n'avait que la faculté d'y accéder. Il vota pour que les parlementaires qui protestaient contre les décrets fussent poursuivis comme coupables de forfaiture; il provoqua l'érection d'un monument sur le terrein de la bastille. Le 9 mai, il fit ordonner la vente des domaines de la couronne. Lors du départ du roi, il fit apposer les scellés sur tous les bâtimens de la liste civile. Le 7 juillet, il appuya un projet de loi contre les émigrés; il fut d'abord Feuil-

lant, ensuite Jacobin. On le nomma juge de la Cour de Cassation.

Elu député à la Convention Nationale par le département des Hautes-Pyrénées, le 10 octobre, il dénonça la commune de Paris, comme voulant influencer la Cour; il faut, disait-il, abattre le monstre de l'anarchie, dont la tête s'élevait au sein de cette municipalité. Barrère fit passer à l'ordre du jour sur les premières accusations des Girondins contre Robespierre; il excusa, aux Jacobins, les massacres de septembre aux prisons. Il dit à Brissot, du haut de la tribune : Jugeons promptement Louis le traître; l'arbre de la liberté ne pourra jamais croître, s'il n'est arrosé du sang d'un tyran. C'est lui qui, le 11 décembre, fit subir le premier interrogatoire au Roi. Sur la question de l'appel au peuple, il fit un discours mielleux, subtil, l'art voulut en imposer à la raison; il vota contre. Il prononça la mort et se déclara contre le sursis; il fit l'adresse au peuple pour le féliciter sur la mort du tyran. Il flatta les deux partis qui se montrèrent à découvert avant le 31 mai. Les Montagnards triomphèrent; Barrère écrasa les Girondins. Le 2 juin il poussa la duplicité, jusqu'à inviter ses collègues (anti-jacobins) à donner leur démission, faire déclarer Paoli traître à la patrie, accuser Custine, faire un manifeste contre l'Angleterre, provoquer l'expulsion des Anglais de France, ordonner l'incendie des lieux occupés par les Vendéens, la confiscation des biens des condamnés, l'expulsion des Bourbons, le jugement de la reine, la destruction des tombeaux des rois de France à Saint-Denis, l'incendie de l'arsenal d'Huningue, la peine de mort contre tout homme déguisé en femme, contre les fausses patrouilles, la levée en masse des Parisiens, la réquisition de dix-huit à vingt-cinq ans, la confiscation des propriétés françaises appartenantes aux Espagnols, l'arrestation des acteurs du Théâtre-Français, et de François (de Neufchâteau), auteur de *Paméla;* la création d'une armée révolutionnaire, le paiement d'un salaire aux pauvres qui assistent aux sections, la peine de mort contre les alarmistes, la déportation de tout

Français qui, depuis le 12 août 1792, ne s'est pas montré patriote; la destruction de la ville de Lyon, le rapport du décret qui donnait à un député le droit d'être entendu avant d'être décrété d'accusation; l'arrestation de Danton, la mise à mort des prisonniers anglais et hanovriens, l'ajournement de l'accusation contre Lebon, qui n'avait employé que des formes un peu acerbes; avouer qu'on battait monnaie sur la place de la Révolution (en guillotinant les hommes de bien); faire trop *mousser* nos victoires, comme disait Saint-Just; enfin, faire toutes sortes de carmagnoles. Voilà les grands services rendus par Barrère à notre pauvre existence. Il ne s'est mal avisé qu'une fois, c'était de faire l'éloge de Robespierre la veille de sa chûte, et le lendemain de chanter la palinodie. Le 25 août, Lecointre (de Versailles) dénonça Barrère comme complice de tous les crimes imputés à Robespierre. Le 26 décembre, on ordonna l'examen de sa conduite et de celle de ces anciens membres *permanens* des comités de Salut public et de Sûreté générale. Le 2 mars 1795, ils furent décrétés d'arrestation; le 23 ils commencèrent leur justification : leurs frères et amis firent un soulèvement en leur faveur, le 1er avril. Cette révolte contraignit la Convention à les déporter; on les envoya en prison à Rochefort, en attendant le moyen de les transporter à Cayenne. Le 24 mai, seconde levée de bouclier en leur faveur; un décret les traduisit devant le tribunal criminel de la Charente-Inférieure. Le courrier arriva trop tard, Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois étaient en mer : Barrère était seul resté à l'île d'Oléron. Pour cette fois, dit Boursault, il a oublié de prendre le vent. Il fut transféré à Saintes; il s'échappa des prisons de cette ville. Après le 18 brumaire, il s'adressa à Buonaparte qui le rappela, ainsi que les proscrits du 18 fructidor. Il a fait, pendant quelque temps, un journal ayant pour titre : *Mémorial Anti-Britannique*, qui est tombé; il fait maintenant des ouvrages et des articles de journaux dans Paris, où il réside.

Barras (vicomte). — Né à Fohempoux, en Provence,

d'une famille noble, aussi ancienne que les rochers de Provence, fut reçu sous-lieutenant au régiment de Languedoc; il fit un voyage à l'Ile-de-France, dont un de ses parens était gouverneur; il passa dans le régiment de Pondichery; il a servi sur l'escadre de M. de Suffren et au Cap de Bonne-Espérance. Il avoit le grade de capitaine quand il est revenu en France. La révolution préparée par les économistes éclata. On rassembla les ordres. — Barras se mit parmi le tiers-état, en déclamant contre la Cour. Le 14 juillet il attaquait la Bastille, le 10 août il assiégeait le château; pendant la nuit le jeu et les femmes étaient ses passe-temps. En 1792, il fut nommé jury de la haute cour d'Orléans; enfin député à la Convention par le département du Var, il rejeta l'appel au peuple, vota la mort de son roi, et ne fut pas d'avis du sursis. En octobre 1793, il fut envoyé avec Fréron dans le midi. Marseille s'était insurgée contre le 31 mai, auquel Barras prit la plus grande part; Barras se porta vers Toulon, au moment où cette ville avait été livrée aux Anglais. Il se sauva des mains des insurgés à Pignant, s'embarqua à Saint-Tropez, arriva à Nice, fit arrêter le général Brunet, qu'il supposa, de concert avec le contre-amiral Trogoff, avoir remis Toulon aux Anglais. Il observa toutes les opérations du siége de la place; les seuls honnêtes gens qu'il trouva, écrivait-il à la Convention, étaient les galériens. Buonaparte avait été l'un des officiers qui essayèrent de prendre le fort Pharon; ses efforts donnèrent lieu à Barras et à Fréron de le nommer général de brigade. Toulon fut repris, ils se rendirent à Marseille; dès leur arrivée, ils affichèrent une proclamation à la date du 12 octobre, dans laquelle ils disaient : « Aristocrates, il ne suffira plus d'avoir de l'or pour acheter impunément le droit d'être scélérat; qu'ils tremblent tous les oppresseurs de la patrie! la terreur est à l'ordre du jour; il ne suffira plus, pour jouir avec ingratitude des bienfaits de la révolution, d'être modéré, accapareur ou sectionnaire, nous ne voulons que des républicains : sauver Marseille et *raser* Toulon, voilà le but de nos travaux.

A Barras et Fréron se joignirent Salicetti et Ricord ; ces quatre enragés prirent, le 27 décembre 1793, un arrêté portant que Marseille changera de nom ; que provisoirement elle sera *sans nom;* que les repaires où se tenaient les assemblées des sections et du comité général, seraient rasés, et planté poteau rappelant leur révolte. Une commission militaire fut organisée. Louis, âgé de 20 ans, en fut nommé président ; il effaça son nom par celui de Brutus. Ses complices furent Lefebvre, Thiberge et Lépine. En dix jours, cette commission a fait périr 160 personnes. Tout le midi était rouge du sang de l'innocent. L'émigration fut considérable, les enfans mouraient de faim et de misère, parce qu'ils n'avaient plus ni père, ni bienfaiteurs. Robespierre avait préparé l'acte d'accusation contre Barras et Fréron, pour l'avoir surpassé en mesures révolutionnaires. Ceux-ci profitèrent du mouvement d'indignation du 8 thermidor, spontanément développé par la majorité des conventionnels présens, contre les tyrans du comité de Salut Public, pour abattre les têtes du dictateur et de ses licteurs. Barras est nommé commandant de la force armée qui a fait le siége de la Commune et s'est emparé des monstres en première ligne. Le lendemain, il se démit de sa puissance militaire, dénonça Moyse Bayle et Granet, comme auteurs des troubles du midi. Granet et Escudier le dénoncèrent à leur tour comme dilapidateur. Le 1er avril il marcha contre les révoltés des faubourgs, et le 20 mai, contre les insurrectionnaires qui voulaient décimer la Convention. En vendémiaire Barras eut encore le commandement des troupes contre les sections ; il s'adjoignit Buonaparte, qui était sur le pavé de Paris : le voilà directeur, les plaisirs l'emportèrent sur les affaires publiques ; il enleva à Carnot le portefeuille de la guerre, ne rêva, ne pensa que Buonaparte, qui peu de temps avant était son mamelouck, couché à l'entrée d'une porte de son appartement au troisième, donnant sur le restaurateur Véry au Palais-Royal ; il le fit général, l'envoya en Italie, le rappela à Paris pour l'aider à faire le 18 fructidor et à éloigner Carnot ; il régna en maître jusqu'au

18 juin 1799, jour où Sieyes arriva au directoire. Dupe de Buonaparte, que Sieyes fit revenir en France, il donna sa démission le lendemain du 18 brumaire; il se retira à Gros-Bois, vendit cette terre, se confina à Bruxelles; il vit maintenant avec une grande fortune et au milieu des plaisirs, dans le midi.

Barrot. —Etait juge au tribunal de Langogne, quand il fut nommé député par le département de la Lozère à la Convention nationale. Il ne parut que trois fois à la tribune, pour voter l'appel au peuple, la déportation de Louis, de sa femme et de ses deux enfans, à titre de mesure de sûreté générale, dans une de nos îles la plus inaccessible, à l'époque qui sera déterminée par la Convention. Ils y seraient gardés par un corps de Parisiens et de fédérés, jusqu'à ce que cette mesure soit jugée utile. Il fut d'avis du sursis; il passa au Conseil des Anciens, par la voie de la réélection conventionnelle; il en sortit au 21 mai 1797; il fut appelé au Corps-Législatif en 1799; il est maintenant employé dans l'une des administrations supérieures, à Paris.

Barthelemy. — Etait avocat au Puy en Velai. Il crut voir dans l'état militaire plus d'avantages qu'au barreau. Il s'enrôla volontairement dans les canoniers du Puy. Il fut créé l'un de leurs lieutenans. Les électeurs de la Haute-Loire le nommèrent député à la Convention nationale. Là, il vota contre l'appel au peuple, la mort de Louis XVI, contre le sursis. Peu de tems avant le 13 vendémiaire, il se démit, et le Directoire le nomma son commissaire dans son département.

Bassal. — Etait de la congrégation de la Mission; en 1790 il fut nommé curé constitutionnel dans la paroisse de Saint-Louis, à Versailles. Le département de Seine-et-Oise le porta à l'Assemblée législative. En mars, il demanda qu'on pardonnât les crimes épouvantables de la Glacière d'Avignon; en mai, il provoqua le décret d'accusation contre M. de Brissac, commandant de la garde du Roi. A la Convention, il vota contre l'appel au peuple, pour la mort du Roi, et

contre le sursis. Il donna asile à Marat, poursuivi par La Fayette; fut l'un des chauds parleurs aux Jacobins; il fut chargé d'espionner les opérations diplomatiques de l'ambassadeur Barthelemy. Après la session de la Convention, il se fit secrétaire du général Championnet. En 1798 il fut nommé secrétaire du consulat, à Rome; il fut traduit devant un conseil de guerre, à Milan, comme prévenu de dilapidation; il ne fut pas jugé. Il mourut à Paris en 1802.

Batelier. — Député par le département de la Marne, prit place à la Montagne. Il vota contre l'appel au peuple, la mort, et contre le sursis. Il eut la mission de surveiller spécialement la fabrication d'armes établie à Meudon. Après le 9 thermidor il fit souvent des voyages, *incognito*, dans plusieurs villes de son département, et sur-tout à Vitry. Là il soufflait le feu du terrorisme, et ralliait sous la bannière révolutionnaire les frères dont la révolution thermidorienne avait ébranlé le courage, éclairé les esprits. N'étant plus conventionnel, il fut nommé par le Directoire son commissaire dans le département de la Marne. Il a été nommé ensuite procureur *impérial* près le tribunal civil de Vitry.

Baudin. — Né à Sedan. Député du département des Ardennes à l'Assemblée législative, puis à la Convention nationale, vota pour l'appel au peuple, la réclusion et la déportation à la paix, pour le sursis. Il est mort avant le 18 brumaire, de satisfaction d'apprendre que Buonaparte était débarqué à Fréjus.

Baudot. — Etait médecin à Charolles. Député du département de Saône-et-Loire, il vint grossir le nombre des dénonciateurs. Il commença par demander le décret d'accusation contre MM. de Dillon, Maury, Courvoisier et Choiseul-Gouffier, vota contre l'appel au peuple, puis la mort du roi dans les vingt-quatre heures, et contre le sursis. Il était en mission à Toulouse, quand on apprit la journée du 31 mai. Il crut prudent de se retirer; les Toulousains prenaient une attitude

qui ne convenait pas à l'enfant gâté de la Montagne. Il rentra dans l'Assemblée, il fit déclarer que tous ceux qui ne sortiraient pas dans trois jours des villes rebelles, seraient réputés émigrés. Il oublia de désigner les vastes champs où se parqueraient ces émigrans. Il fit convertir toutes les cloches en canons. Il alla à Montauban, dans le département des Pyrénées occidentales, Haute-Garonne et Gironde, pour épurer les autorités, prit toutes sortes de mesures contre les émigrés, les prêtres, les fédéralistes, etc. En arrivant à Bordeaux, lui et le prêtre Isabeau, son collègue, furent hués par le peuple, qui avait maudit le 31 mai. La municipalité leur donna à souper et les fit garder à vue, pour les empêcher de communiquer avec la section de Franklin, toute Jacobite. Ils se retirèrent à la Réole; les citoyens les rappelèrent à Bordeaux. Ils y organisèrent une armée de deux mille révolutionnaires, tous paysans, à qui ils avaient promis le pillage. Ils avaient envoyé, pour les précéder, deux émissaires auprès de la section Franklin, afin de mettre la terreur à l'ordre. Un municipal reconnaît, dans les avant-coureurs, un échappé des galères. Il l'arrête, le met à nu et fait voir ses épaules empreintes des lettres *gal.* Ils furent mis en prison; mais Baudot et Isabeau les firent sortir. Ils forment quatre mille Bordelais en armée révolutionnaire, en jetant des assignats sur tous les pavés. Ils créent une commission militaire, font porter le buste de Marat en procession, font arrêter les riches négocians et les hommes éclairés de la ville. Le peuple mourait de faim. Les proconsuls vivaient en Lucullus. Un turbot acheté au marché fut pris et mis en réquisition pour eux. On guillotina le maire Saige, tous les parens du député Guadet. Baudot avait écrit de Bordeaux le 21 juillet 1793 : « Guillotinez tous les aristocrates. » Le 2 novembre, il écrivait : « Le maire, riche de dix millions, n'est plus; tous les auteurs de la rebellion sont tombés sous le glaive de la loi; il faut que le sabre soit toujours levé et imprime une terreur salutaire. » De retour à Paris, il alla recevoir les complimens des Jacobins, pour raison

de ses *bonnes* opérations. Il fut envoyé à l'armée du Rhin-et-Moselle; mêmes principes, beaucoup d'arrestations. Décrété d'arrestation à la suite des événemens du 1er prairial (20 mai 1795), il a été conduit au château de Ham. Il a été amnistié le 25 novembre 1795. Il est conseiller à la Cour royale de Dijon.

Baudran. — Député de l'Isère à la Convention nationale, vota contre l'appel au peuple, la mort, et contre le sursis. Il fut désigné, par le sort, comme partie de la commission chargée d'examiner la conduite de Carrier : il se prononça contre lui. Après le 18 brumaire il a été nommé président du tribunal civil de Vienne.

Bayle (*Moyse*). — Nommé à la Convention nationale par le département des Bouches-du-Rhône, il vota pour l'appel au peuple, la mort dans les vingt-quatre heures, et contre le sursis. C'était l'un des plus actifs montagnards; toujours au comité de Sûreté générale, il ne signait que des mandats contre les aristocrates et pour la liberté des *patriotes*. Il a été le complice de tous les chefs de faction : aussi il déclara, le 23 mars 1795, qu'il ne séparait pas sa cause de celle de Collot-d'Herbois, Barrère et autres, accusés de crimes qui ont fait frémir l'humanité. Décrété d'arrestation à la suite du soulèvement du 12 germinal (2 avril 1795), il s'est sauvé : il n'est reparu qu'après l'amnistie du 4 brumaire (26 octobre). Il fut employé à la police, sous le ministère de Bourguignon; exilé après, le 24 décembre 1800, dans une commune éloignée. Il est adjoint à l'une des municipalités de Marseille.

Beauchamp. — Député de l'Allier; était absent, par commission, lors des appels. Il a été membre du Corps législatif en 1802.

Beaugeard. — Député de l'Ille-et-Vilaine à la Convention nationale, vota contre l'appel, la mort de Louis XVI, et son exécution dans les vingt-quatre heures. Il a été nommé commissaire du Directoire près l'administration de son département; il revint, en 1798, au conseil des Cinq-Cents.

Beauvais-Saint-Sauveur (ou *de Préaux*). — Médecin à Paris, juge de paix de la Croix-Rouge, fut nommé, par le département de Paris, à la Législature. Il a reçu plusieurs fois des coups de bâton par ses co-sectionnaires. Nommé à la Convention par le même département, il fit, le 25 octobre, un rapport sur les secours à accorder aux victimes du 10 août, et fit une sortie violente contre le Roi. Il opina contre l'appel, vota la mort, et ne fut pas d'avis du sursis. Il fut emprisonné à Toulon, lors de sa reddition aux Anglais; rendu à la liberté, il eut une mission pour l'Italie. Passant par Montpellier, il y mourut. Ses cendres furent déposées dans les archives de la Convention.

Becker. —Juge de paix de son canton, il fut nommé à la Convention nationale par le département de la Moselle; vota contre l'appel, la détention perpétuelle, et le sursis. Après le 9 thermidor il fut envoyé à Landau, signala les terroristes et rétablit le bon esprit. Il eut le courage de dénoncer les crimes de Saint-Just et de Lebas, et de provoquer la rentrée des émigrés de 1793, du Haut et Bas-Rhin. Il entra au conseil des Anciens, et en sortit en mai 1798.

Beffroi. — Né à Laon, officier de cavalerie, puis officier des grenadiers-royaux de Champagne. Député par le département de l'Aisne, il vota pour l'appel au peuple, la mort, contre le sursis. Il fut accusé d'avoir destitué Buonaparte, lors de sa mission en Italie : il a été administrateur de l'hôpital militaire de Bruxelles.

Belin. — Etait cultivateur à Guise. Député par le département de l'Aisne à l'Assemblée législative; Conventionnel, a voté pour l'appel au peuple, la détention de Louis XVI jusqu'à la paix, et sa mort en cas d'invasion; pour le sursis. Il a été membre du conseil des Anciens. Il est juge au tribunal civil de Laon.

Bentabolle. Avocat; il a été député par le département du Bas-Rhin. Il regarda l'appel au peuple comme une mesure dangereuse; il vota la mort du Roi, et

contre le sursis. Le 8 mai, il eut de vives inquiétudes. Quand on connut les progrès rapides des royalistes de la Vendée, il proposa la formation d'une armée de quarante mille hommes, de tirer le canon d'alarme, de sonner le tocsin dans les départemens environnant Paris, et de cesser toutes affaires civiles et criminelles. Après le 31 mai, journée dans laquelle il contribua à faire la liste des proscrits, il proposa de mettre hors la loi le général Wimpfen et tous les fédéralistes du Calvados, qui étaient sous ses ordres. A la fin d'août, il alla à l'armée du Nord destituer le général Hédouville, comme ex-noble. Le 3 octobre, jour du décret contre les Girondins, il ne voulut pas qu'on permît à Ducos, Fonfrède et Vigée, membres de la commission des Douze, de parler pour leur défense. Aux Jacobins, il reprocha à Hébert de dénoncer le *vertueux* Chabot, il attesta le patriotisme de Hérault de Séchelles; il ne voulait pas qu'on poursuivît les crimes des 2 et 3 septembre; se déclara, le 8 thermidor, contre Robespierre, fit adopter des mesures de justice en faveur des détenus suspects. Alors il hésita sur la couleur qu'il donnerait à son opinion, et sur la place qu'il prendrait dans la Convention : il s'attacha au parti du plus fort. Le 16 octobre, il marqua quelques pas vers la saine politique, en s'opposant à ce que la Convention décrétât la présuccession des parens d'émigrés; le 5 novembre, il parla contre les Jacobins, qui provoquaient le peuple à l'insurrection, spécialement contre Billaud-Varennes. La Montagne le rejeta comme un habitant indigne et traître. Il dénonça *l'Ami du Peuple*, par Lebois, successeur de Marat, et *l'Orateur du Peuple*, par Fréron; s'opposa à la rentrée des députés mis hors la loi, se plaignit de ce que des émigrés remplissaient des fonctions publiques, combattit les mesures proposées pour le jugement des terroristes; fit mettre Buonaparte et Barras à la tête de la force armée au 13 vendémiaire, pour réduire les sections en rebellion; réclama le réarmement des patriotes qui avaient défendu la Convention. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, graces à la défaite des sections, qui pourtant

défendaient une cause juste, il fit charger le ministre de la police du travail des radiations d'émigrés, de venger l'assassinat des *patriotes* du Midi. En mai 1796 il parla contre le message du Directoire annonçant la clôture de tous les ateliers de forfaits, appelés *clubs* et *sociétés jacobites*. En 1797 il donna, dans un duel, un coup d'épée à son collègue Goupilleau (de Fontenay). Le 19 août il reparla du million promis aux défenseurs de la patrie. Il fut l'un des partisans du 18 fructidor; il fit la motion de jeter un coup d'œil sur les comptes et la fortune de tous ceux qui avaient manié les deniers de l'Etat, qu'il traita de dilapidateurs. Enfin, il mourut, dit-on, de chagrin de ne pas avoir été réélu à l'Assemblée, le 22 avril 1798.

Béraud (*Marcelin*). — Député du Rhône-et-Loire, vota pour l'appel, la détention, le bannissement à la paix, et pour le sursis. Il est sorti du conseil des Anciens en 1797.

Bergoing. — Médecin à Bordeaux, fut député, par le département de la Gironde, à la Convention; il monta peu à la tribune, il était toujours armé contre les habitans de la Montagne: il vota contre l'appel au peuple, la réclusion du Roi, et pour le sursis. Membre de la commission des Douze (voir article *Boyer-Fonfrède*), il fut mis hors la loi par décret du 3 octobre 1793; il s'échappa, alla à Neuilly, et fut conduit dans la campagne par un commissaire des guerres, son ami. Il fut rappelé dans la Convention après le 9 thermidor. C'est lui qui entra la nuit, dans la séance de l'assemblée, à la tête des troupes contre les révoltés de prairial, et les en chassa. Il trahit les sections de Paris en vendémiaire, en s'entendant avec Barras pour les réduire; lié entièrement avec ce directeur, il contribua beaucoup à la fatale journée du 18 fructidor. Après le 18 brumaire, il donna, comme Barras, sa démission, pour ne pas être l'esclave du tyran Buonaparte. Il est mort.

Bernard-Saint-Afrique. — Ministre protestant, député par l'Aveyron, vota contre l'appel, la détention

du Roi dans un lieu sûr, jusqu'à ce que l'assemblée jugeât le bannissement convenable, et pour le sursis. Il passa au conseil des Anciens, y fut nommé président. Il en est sorti en 1798.

Bernard-des-Sablons. — Député du département de Seine-et-Marne, a été d'avis de l'appel, a voté la mort avec sursis jusqu'à l'acceptation de la constitution, et pour le sursis. Après la chûte des Girondins, il donna sa démission; après celle de Robespierre, il rentra à la Convention. Il est sorti du conseil des Cinq Cents en 1798.

Bernier. — Député de Seine-et-Marne à la Convention, dit sur l'appel au peuple : Vous avez vous-mêmes déclaré que tout ce qui auroit rapport au sort général de la république, que tout ce qui pourrait influer sur la constitution serait soumis à la sanction ou à la ratification du peuple, j'ai la conviction intime que la décision que vous porterez sur Louis Capet aura une très-grande influence sur le sort général de la république, sur la constitution que vous proposerez. Je prononce *Oui.* Il vota la détention jusqu'à l'acceptation de la constitution, moment auquel le peuple *en disposera* suivant son intérêt. Il se déclara pour le sursis. Il fut envoyé à Evreux, ordonna le désarmement des terroristes, fut assailli de pierres par le peuple, qui arrêtait le transport des grains, sortit du conseil des Cinq-Cents en 1799, et a été nommé, après le 18 brumaire, président du tribunal civil de Seine-et-Marne.

Berthézène (Jean-Étienne). Député du Gard à la Convention nationale, vota pour l'appel au peuple, la mort du Roi, avec sursis jusqu'à la tenue prochaine des assemblées primaires qui auront lieu pour la ratification de la constitution; ne vota pas sur la question du sursis. Il entra dans le conseil des Cinq-Cents, en sortit en 1797; le directoire le nomma son commissaire; après le 18 brumaire, il fut membre du Corps-législatif. Il est tanneur à Saint-Jean-du-Gard.

Bertucal. — Député de Saône-et-Loire, vota franche-

ment pour l'appel au peuple, puis la détention perpétuelle et le sursis.

Bezard. — Député de l'Oise, débuta par demander, le 20 novembre 1793, qu'on exceptât les prêtres mariés de la déportation et de la réclusion, vota contre l'appel au peuple, la mort, et contre le sursis. C'est lui qui a fait réintégrer, le 11 février 1794, la famille de Calas dans ses biens, et rétablir sa mémoire. Il fit rendre un décret, portant que les jugemens rendus contre les prêtres rebelles seraient exécutés sans appels, la confiscation des biens de ceux qui seraient bannis ou déportés; insista pour l'adoption du projet contre les prêtres réfractaires, et de celui présenté par Audouin contre les parens d'émigrés. Après le 9 thermidor il fut envoyé dans la Vendée; le 24 mai 1796, il fit prendre une résolution en faveur des héritiers des *rebelles* de l'Ouest, connus sous le nom de Chouans et de Vendéens. Il a été nommé substitut du commissaire du directoire près le tribunal de cassation; il est maintenant procureur impérial (royal) près le tribunal civil de Fontainebleau.

Billaud-Varennes. — Etait avocat et ex-oratorien. Il est né à la Rochelle. En 1792 il se fit nommer substitut du procureur de la Commune de Paris. Il a toujours passé pour avoir été l'un des directeurs des massacres de septembre; de s'être transporté au lieu d'exécution; d'avoir dit à son peuple: « Immole tes plus grands ennemis, tu fais ton devoir », et d'avoir fait remettre aux égorgeurs les effets des victimes, avec vingt-quatre francs à chacun, pour valoir de gratification. Tous ces forfaits le rendirent digne de la confiance des électeurs sans-culottes de Paris, qui le nommèrent à la Convention nationale. Trouvant que l'affaire de Louis XVI traînait en longueur, il proposa de briser le buste de Brutus, placé dans le lieu des séances. Cet illustre Romain, dit-il, n'a pas balancé à détruire un tyran, et la Convention ajourne la justice du peuple contre un roi! Il vota contre l'appel au peuple, la

mort, et contre le sursis. Le 5 septembre, en parlant du décret d'accusation rendu contre les ministres Lebrun et Clavière, il s'écria : Il faut que le tribunal révolutionnaire s'occupe, toute affaire cessante, de les juger, et qu'ils paraissent avant huit jours; lorsque leurs têtes seront tombées, ainsi que celle de Marie-Antoinette, dites aux puissances coalisées contre vous, qu'un seul fil retient le fer suspendu sur la tête du fils du tyran, et que, si elles font un pas de plus sur le territoire, il sera la première victime du *peuple*. Il n'est sorte d'horreurs, de cruautés, de vexations que n'ait inventées Billaud. Saladin, au nom de la Commission des Vingt-Un, le fit décréter d'accusation, avec Collot-d'Herbois, Barrère, Vadier; il fut condamné à être déporté à la Guyanne, le 1er avril 1795. La Convention rapporta son décret, et l'envoya en jugement devant le tribunal criminel du département de la Charente-Inférieure, mais il était déjà en route pour Cayenne; arrivé dans cette île, il fut transféré dans l'intérieur du pays. Il vit à Sinamari; il élève des perroquets.

Bion. — Avocat à Loudun, fut député par le département de Vienne, vota pour l'appel au peuple, la détention et le bannissement à la paix, et pour le sursis. Il est sorti du Corps-législatif en mai 1798, et n'a pas pris de fonctions publiques.

Biroteau. — Etait à Perpignan, quand il fut nommé à la Convention nationale par les électeurs du département des Pyrénées-Orientales. Le 30 septembre 1792, il fut du nombre des commissaires chargés d'examiner les papiers du comité de Surveillance. Il déclara que plusieurs personnes massacrées dans les premiers jours étaient innocentes, et que le comité et les membres de la commune de Paris n'étaient que des intrigans. Il fut envoyé dans le département d'Eure-et-Loire, et il manqua d'être massacré par le peuple, mécontent de voir qu'on voulait supprimer le traitement des prêtres. Le 3 décembre, Biroteau confessa que, long-temps avant le 10 août, il avait décidé dans son cœur la mort de

Louis XVI. Son discours sur la question de l'appel au peuple respire la haine de la royauté ; il ne vota pour l'appel que parce qu'il ne voyait dans la nation que des républicains. Il prononça la mort, avec sursis jusqu'à la paix et après l'expulsion des Bourbons ; il se déclara pour le sursis. Le 19 février, il fit la motion de faire instruire sur les crimes du 2 septembre ; il s'opposa à l'établissement d'un comité révolutionnaire proposé le 9 mars par Carrier. Le 1er avril, il dénonça Fabre-d'Eglantine, ami de Danton, comme ayant proposé directement un Roi, dans une séance du comité de défense générale, comme le seul moyen de sauver la patrie. Le 13, trente-cinq sections soulevées par la commune, qui était aux prises avec la Convention, vinrent demander l'expulsion de Biroteau et des principaux députés de la Gironde. Le 25 mai, Barrère voulut faire sa cour à la Montagne ; il accusa Biroteau d'avoir, par sa correspondance, avili les députés en mission. Il fut mis au nombre des proscrits à la journée du 31 mai. Il se rendit à Lyon, et conseilla l'insurrection contre les Maratistes ; on le dit chef du comité des départemens qui s'insurgèrent. Il alla à Bordeaux pendant le siége de Lyon ; il y fut reconnu, livré à Tallien, qui le fit condamner par la commission militaire tenante à Bordeaux. Il monta sur l'échafaud le 24 octobre 1793.

Bissy (*le jeune*). — Député de la Mayenne, ne fut pas d'avis de l'appel au peuple, vota la mort, avec sursis, jusqu'au moment où les puissances étrangères envahiraient le territoire français ; et dans le cas où elles ne feraient pas cette invasion, et où la paix serait assurée, il demanda que la Convention, ou l'Assemblée qui lui succédera, délibère alors s'il y a lieu de commuer la peine. Il opina pour le sursis. A la séance du 6 avril 1795, il exposa que les républicains étaient pourchassés, sur-tout par les royalistes ; il appuya le projet relatif aux coupables qui dénonçaient leurs complices. Le 7 mai, il fit le tableau des *crimes* des sicaires du *trône et de l'autel*, et proposa des mesures *répres-*

sives. Après la journée du 18 brumaire, il a été nommé juge du tribunal d'appel à Angers.

Blanc. — Député de la Marne, vota contre l'appel au peuple, la réclusion, le bannissement à la paix, et pour le sursis. On a remarqué qu'il n'était membre d'aucune de ces factions qui se sont successivement formées dans le sein de la Convention. Il craignait les troubles civils; et dans le doute que l'Assemblée délibérant sous le couteau des Jacobins, aux huées des tribunes, rendant chaque jour des décrets qui envoyaient plusieurs de ses membres à l'échafaud pour des crimes presque solidaires, ne pût empêcher les troubles civils qui se communiquaient insensiblement d'un département à l'autre, il prit le parti de donner sa démission quelques jours avant le 13 vendémiaire : elle ne fut point acceptée; après le *triomphe* des deux tiers de la Convention sur les sections de Paris, il devint membre du Conseil des Anciens, d'où il est sorti en 1797.

Blanval. — Marchand de son état, fut envoyé à la Convention nationale par le département du Puy-de-Dôme. Il se crut assez instruit pour voter contre l'appel au peuple, puis la mort, et enfin contre le sursis; il entra au Conseil des Anciens, et en sortit en 1798. Le directoire le nomma son commissaire dans son département.

Blaux. — Député de la Moselle à la Convention nationale, vota contre l'appel, la détention du Roi et le bannissement à la paix, et pour le sursis. Il a été l'un des soixante-treize députés proscrits au 31 mai. En avril 1795 il se trouva en mission dans Amiens : il y eut une insurrection occasionnée par la pénurie des subsistances, le peuple l'arracha du conseil-général de la Commune, le traîna par les cheveux, marcha sur son corps; il ne fut pas pendu, parce que la force armée dissipa les attroupemens. Entré au Conseil des Anciens, il en est sorti en 1798.

Blondel. — Député à la Convention par le département des Ardennes, vota pour l'appel, la détention,

et néanmoins la mort, en cas d'invasion de la part de l'ennemi; pour le sursis. Il est sorti du Conseil des Cinq Cents le 20 mai 1797.

Blutel. — Etait juge-de-paix à Rouen; il vota pour l'appel au peuple, la détention du roi, et le bannissement à la paix, et pour le sursis. Envoyé dans les ports de Rochefort, Bordeaux et Bayonne, il fit le tableau des vexations inouies commises par les députés montagnards qui avaient voulu établir en maxime, que l'arbre de la liberté ne pouvait prendre racine que dans dix pieds du sang humain. Il a fait un rapport pour établir qu'il fallait empêcher l'entrée des marchandises anglaises, dans le temps même que lord Malmesbury traitait de la paix à Lille. Il a donné sa démission, et est mort.

Bô. — Il était médecin avant la révolution. Il fut nommé procureur-syndic du district du Mur-des-Barrès. Le département de l'Aveyron l'envoya à l'Assemblée législative; il ne dit rien. Il fut élu à la Convention nationale. Il parla la première fois par monosyllabes; — appel au peuple, non. — La mort, oui; — sursis, non. Il a été en mission en Corse, à la place de Chiappe qui refusa; puis ensuite, dans la Vendée. Les sections de Marseille crurent convenable de mettre en arrestation Bo, qui avait concouru à faire arrêter les soixante-treize députés; l'armée de Cartaux le délivra. Rentré dans la Convention, il fut envoyé dans les départemens des Ardennes, Aube et Marne, pour y organiser révolutionnairement les corps administratifs. Le député Garnier avait formé un comité révolutionnaire à Troyes; il avait été relevé par Alexandre Rousselin, âgé de vingt ans, envoyé par les comités révolutionnaires de Paris, qui avait ordonné à l'accusateur public Sévestre de faire dresser une guillotine sur la place Saint-Pierre. Il imposa une taxe de quinze millions sur la ville. Le député Bo le remplaça. Il fit conduire quarante aristocrates ou criminels d'état, dans la commune de Brienne, escortés par cent hommes

de l'armée révolutionnaire et huit gendarmes, à chacun desquels on avait délivré six cartouches. Il fait jeter près de deux cents personnes dans les cachots de Troyes. Il passe dans le Cantal; là, il nomme une commission révolutionnaire : vol, assassinat, contributions, tout était pour le mieux dans cette commission; on fabriqua de faux timbres des villes de Coblentz et de Worms. Si les *taxés* ne payaient pas leur contingent, ils étaient prévenus qu'il leur parviendrait des lettres timbrées Coblentz ou Worms, qui atteste-raient leur correspondance avec l'ennemi, et qu'ils seraient guillotinés.

Le peuple lui disait un jour dans Cahors : Nous n'avons plus de subsistances. — Vous en aurez; douze millions d'hommes suffisent pour la France, nous ferons périr le reste. Etant à Aurillac, il fut manqué d'un coup de fusil. Il alla à Nantes; son *humanité* le porta à faire arrêter, quelques jours avant le 9 thermidor, le fameux comité révolutionnaire de cette ville, dont nous aurons occasion de parler, et de l'envoyer à Paris. A Rheims, il disait : En révolution il ne faut connaître ni parens ni amis; le fils peut égorger son père, s'il n'est pas à la hauteur des circonstances. Il disait à la nièce d'un détenu qui sollicitait pour son oncle : Je prendrai sa tête, et je te laisserai le tronc. Accusé d'avoir fait délibérer le tribunal du Lot à huis clos, et sans jury, pour expédier plus promptement les aristocrates, d'avoir fait supposer des lettres écrites de Coblentz à ceux qu'il voulait rançonner, il fut décrété d'accusation le 8 août 1795; mais ses amis le comprirent dans l'amnistie du 25 octobre suivant. Il a été employé comme chef de bureau à la police, jusqu'en 1799; après le 18 brumaire tout le monde eut horreur de sa personne, il fut chassé. Il vit ignoré.

Bodin. — Maire à Gournay, il fut député à la Convention nationale par le département d'Indre-et-Loire; vota contre l'appel, la réclusion de Louis, le bannissement sous peine de mort un an après, et le sursis. Il a été envoyé à l'armée de l'Ouest. Entré au

Conseil des Cinq-Cents, réélu au même Conseil par le département des Deux-Sèvres, il demanda la peine de mort contre les déserteurs à l'intérieur. Il est juge substitut du procureur du Roi à Niort.

Boileau. — Juge-de-paix à Avalon, député par le département d'Yonne, fit un long et fastidieux discours, pour prouver que la Convention avait le droit de juger Louis. Si le peuple s'en mêle, il prophétisait qu'on dirait un jour : La tour du temple est le jardin des Hespérides. Louis est la toison d'or, et tous les aristocrates seront autant d'Argonautes qui entreprendront sans cesse d'en faire la conquête. Il vota donc contre l'appel au peuple, la mort du roi, et contre le sursis. Il était de la commission des Douze ; il fut mis hors la loi avec les Girondins ; il a été condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, et exécuté le 31 octobre 1793.

Boissieu. — Avocat à Saint-Marcelin, député suppléant à la Législature, et député à la Convention nationale par le département de l'Isère. Voici son vote sur l'appel au peuple : Comme juge, je dis non : comme législateur, je dis oui, si la peine que vous prononcerez est celle de mort; il vota la détention du roi, et le bannissement à la paix. Il opina contre le sursis. On se plaignit de ce qu'on jetait par-tout à bas les bustes de Marat; Boissieu dit ironiquement : Liberté des cultes pour les saints politiques. Le 28 juillet, il s'écria, à l'appui d'une pétition lue dans l'Assemblée, et tendante à la suppression du calendrier républicain, où les saints étaient remplacés par des noms d'herbes et de légumes : Il faudra bien tôt ou tard jeter au feu un calendrier dont personne ne veut. Il fit rejeter cette proposition, de n'accorder de radiation aux émigrés qu'en se constituant prisonniers. Entré au Conseil des Cinq-Cents, il donna sa démission.

Boissy-d'Anglas. — Etait avocat, il avait la charge de maître-d'hôtel de Monsieur (roi actuel); il fut

nommé aux états-généraux par le tiers-état de la sénéchaussée d'Annonay : il fut de l'avis de se constituer en Assemblée nationale; il défendit les journées des 14 juillet, 5 et 6 octobre 1789; il s'est fait gloire d'être au nombre des députés qui voulaient que les hommes de couleur devinssent libres : en septembre il donna sa démission de maître-d'hôtel de Monsieur.

Elu à la Convention Nationale par le département de l'Ardèche, il vota pour l'appel, la détention du roi, le bannissement quand la sûreté publique le permettra, et pour le sursis; il eut la prudence, pour ne pas dire plus, de se taire pendant la terreur de 1793. Après le 9 thermidor il s'occupa des subsistances au comité de Salut-Public; il dénonça un ouvrage royaliste, et fulmina contre les partisans de la monarchie, soutenant que le système républicain était le seul qui convenait à la France; le 20 mars, il proposa d'annuller les jugemens rendus par les tribunaux révolutionnaires depuis le 11 mai 1794, et de *restituer* les biens des condamnés.

Comme ancien président de la Convention au 1er prairial, il occupa le fauteuil; il fut couché en joue plusieurs fois par vingt fusils, de la part de la bande des factieux; l'un d'eux se plaça devant lui, portant au bout d'une pique la tête du député Feraud; il la salua avec un sang-froid que chacun admira. Le 1er octobre il vota la réunion de la Belgique à la France; il s'est déclaré contre la loi du 3 brumaire, qui excluait les parens d'émigrés des fonctions publiques; il fit une vive sortie contre les terroristes qui avaient ensanglanté Bordeaux et Lyon. En 1797 il réclama contre ces décrets de sang qui mettaient hors la loi les émigrés rentrés; le 11 juillet, il a parlé en faveur des prêtres déportés et de la liberté des cultes. Il a été condamné à la déportation le 18 fructidor an 5 (4 septembre 1797). Il a eu le courage de se soustraire à cette mesure assassine; il a été rappelé en France après le 18 brumaire. Décoré du titre de légionnaire, le 25 novembre 1804, il est devenu membre du sénat le 17 février 1805, et commandant de la légion d'honneur; il a été l'un des commissaires extraordinaires

envoyés dans les départemens, en avril 1814, par le gouvernement provisoire.

Bollet. — Député du Pas-de-Calais, vota pour l'appel au peuple, la mort, et contre le sursis. Il fut adjoint à Barras, au 9 thermidor, pour se saisir des Robespierre et complices, réfugiés dans l'hôtel de la Commune. Il fut envoyé en Bretagne pour traiter avec les Chouans. Son collègue ne voulait pas de pacification; il brouilla tous les partis. Bollet, au contraire, de concert avec le général Hoche, fit un traité avec M. Caumartin. On ne sait pas trop pourquoi M. Caumartin fut arrêté chez Bollet; cependant on est certain que M. Caumartin s'est toujours loué de la conduite de ce député à son égard. Entré au conseil des Cinq-Cents, il alla en congé à sa maison de Violaine, département du Pas-de-Calais; des gens armés s'introduisirent, du 24 au 25 novembre 1796, dans son habitation, l'assassinèrent dans son lit, sans faire le moindre mal à sa femme, qui était couchée à côté de lui. Il ne mourut pas; il est sorti du Corps législatif en 1803.

Bonguyod. — Député du Jura, se prononça pour l'appel au peuple, vota la détention perpétuelle, sauf à la commuer en déportation, suivant les circonstances; il opina pour le sursis. Il déclama contre la trop grande facilité avec laquelle on obtenait le divorce, se plaignit de la loi qui fixait la majorité à vingt-un ans: il parla souvent sur les lois civiles.

Bonnemain. — Député à la Convention nationale par le département de l'Aube, vota l'appel, la détention, le bannissement à la paix et le sursis. Il est président du tribunal de première instance d'Arcy-sur-Aube.

Bonnesœur. — Était avocat à Coutances; le département de la Manche le nomma à la Convention nationale. Il vota pour l'appel au peuple, la mort, avec sursis jusqu'à ce que l'acte d'accusation soit porté contre Marie-Antoinette, et que la famille des Capet ait quitté la France: il opina pour le sursis. Devenu membre du

conseil des Anciens par le droit du canon de vendémiaire, il parla sur les finances. Après sa sortie, en 1797, il fut placé comme commissaire du Directoire dans son département; après le 18 brumaire il a été nommé président du tribunal de première instance de Mortain.

Bonnet. — Ancien avocat, député aux États-généraux, ensuite à la Convention nationale par le département de l'Aude, vota contre l'appel au peuple, la mort, et contre le sursis. Il a été envoyé dans les départemens de l'Eure et du Calvados, puis aux Pyrénées-Orientales; il a été membre de la commission chargée d'examiner la conduite de Carrier. Il est entré au conseil des Anciens en 1798.

Bonnet (de Treiches). — Lieutenant de la sénéchaussée du Puy-en-Velay, fut député par le tiers-état aux Etats-généraux, et à la Convention par les électeurs du département de la Haute-Loire. Il vota pour l'appel au peuple, la mort du Roi, et pour le sursis. Il fut proscrit au 31 mai comme Girondin, échappa aux recherches; et, rappelé après la mort de Robespierre et consorts, il reçut la mission d'aller comprimer un mouvement royaliste qui éclata dans la commune de Chevrières, département de la Loire : il réussit. Au sortir de la Convention, il fut nommé administrateur de l'Opéra de Paris; aujourd'hui il est à la tête d'un très-grand établissement dans un département, pour son propre compte.

Bonneval (Germain). — Cultivateur à Orgevilliers, député du département de la Meurthe à l'Assemblée législative et à la Convention, vota contre l'appel, la mort, et contre le sursis. Après la session, il a été nommé commissaire du directoire près son département.

Bonnier (d'Arco). — Était président à la chambre des Comptes de Montpellier. Député par le département de l'Hérault à l'Assemblée législative, puis à la Convention, il vota contre l'appel au peuple, la mort

du Roi, et contre le sursis; il fut employé, après le 18 fructidor an 5, aux conférences de Lille, pour traiter de la paix avec lord Malmesbury; en novembre, il alla avec Treilhard au congrès de Rastadt, en qualité de ministre plénipotentiaire : Treilhard fut remplacé par Jean Debrie. (Voir article *Roberjot.*) Lors de la rupture des négociations, il s'obstina à vouloir rester dans Rastadt; mais, voyant la ville entourée de troupes autrichiennes, il partit pour Strasbourg avec ses collègues. Il fut assassiné avec Roberjot pendant la route.

Bordas. — Président du district de Saint-Yriez, fut député par le département de la Haute-Vienne à la Convention nationale, vota contre l'appel, pour la détention et contre le sursis. Il fut envoyé à Bordeaux avec Jean-Bon Saint-André; ils créèrent une commission pour rechercher les dilapidateurs. Le 16 juin, il demanda que, dans la constitution, il fût dit que le Corps législatif serait formé en deux chambres, égales en nombre et en pouvoir, qui se réuniraient quand il n'y aurait point assentiment dans chacune d'elles. Le 19 fructidor, il se rangea du parti Bailleul. Soyons inexorables, disait-il, envers le parti vaincu, évitons les reproches faits au héros de Carthage. « Tu sais vaincre, Annibal, mais tu ne sais pas profiter de la victoire. » Le 1er octobre, il prononça cet arrêt contre les Rois : « Le premier coup de canon tiré par un Roi contre la république française sera pour lui le signal de sa chute. » Il s'opposa à la journée du 18 brumaire. Il est maintenant employé, comme chef de division, au ministère de la justice.

Borel. — Député des Hautes-Alpes, vota le bannissement de Louis XVI à la paix. Nommé au conseil des Cinq-Cents, il est mort durant le cours de cette législature.

Botot. — Député de Haute-Saône, vota contre l'appel, pour la mort et pour le sursis.

Bouchereau. — Député à la Convention nationale par le département de l'Aisne, vota comme Beffroi.

Boudin. — Député de l'Indre, changea souvent d'opinion. Il vota pour l'appel au peuple, la détention du roi et la déportation à la paix, et pour le sursis. Le 28 novembre 1794, il demanda que tout prêtre sermenté ou non, qui se trouverait dans une ville où il y aurait des troubles, fût mis en arrestation. Le 7 décembre, il fit suspendre tous les décrets de mise hors la loi. Lors de l'examen des crimes des comités, il proposa une amnistie pour tous délits révolutionnaires, à l'exception de l'émigration personnelle. « Si vous ne vous arrêtez pas, disait-il, la Convention nationale ne renfermera bientôt plus que des accusés, des accusateurs et des juges. Je conviens que des mesures atroces ont été prises par les anciens comités, et je m'accuse hautement de n'avoir pas su mourir pour m'y opposer. Que celui qui se croit exempt de tout reproche politique se lève, et me jette la première pierre. » Après, il demanda l'arrestation de Joseph Lebon. Il était d'avis que la réduction du tiers de la Convention nationale fût faite par les Assemblées électorales. Le 9 janvier 1796, il fit, au conseil des Cinq-Cents, une motion atroce contre les parens d'émigrés. Le 24 février, il traita de lâches et de polissons les réquisitionnaires fugitifs, et conseilla de les déporter. En février 1797 il donna sa démission.

Bourbotte. — Né à Vaux, près Avalon, député à la Convention par le département de l'Yonne, présenta, le 16 octobre, une pétition des habitans d'Auxerre, qui demandaient le jugement de Louis XVI et de sa famille, vota contre l'appel, pour la mort et contre le sursis. Envoyé dans la Vendée, il passa par Angers, mit en réquisition Poussac dit Marat, pour aider à guillotiner les détenus. Il commit une partie des crimes imputés à Carrier. (Le 1er prairial 20 mai 1795), il se déclara pour les révoltés des faubourgs. Il fit décréter avec Albitte, Goujon, etc., la destitution de toutes les autorités constituées, depuis le 9 thermidor, et des visites domiciliaires pour découvrir les accapareurs de subsistances. Alors tout Paris cria aux

armes. Quelques députés, à la tête des bons Parisiens, entrèrent dans la salle au pas de charge, en criant : A bas la Montagne, à bas les brigands. En dix minutes les révoltés qui votaient avec les Albitte et Bourbotte, prirent la fuite. La Convention décréta d'arrestation les chefs de la révolte, c'est-à-dire les députés Duquesnoy, Bourbotte, Duroi, Prieur (de la Marne), Romme, Soubrany, Goujon, Albitte, Peyssard, Le Carpentier (de la Manche), Pinet (aîné), Borie, Fayau, Ruhl, coupables d'avoir pris part active à la rébellion et aux délibérations criminelles des assassins de Feraud. (Voir art. *Boissy-d'Anglas*, *Feraud*.) La commission militaire chargée de juger les Jacobins insurgés, condamna Peyssard (contumace) à la déportation, et à la mort, Duroi, Goujon, Romme, Duquesnoy, Bourbotte et Soubrany. Trois furent guillotinés; de ce nombre fut Bourbotte qui, en descendant l'escalier, se porta plusieurs coups de couteau qui ne firent que le blesser. Le lendemain il périt sur l'échafaud.

Bourdon. — Ancien procureur au Parlement de Paris, il fut député par le département de l'Oise à la Convention nationale. Sa tête était ardente. Il avait trop de chaleur dans l'esprit, peu de jugement. Il vota contre l'appel au peuple, en disant qu'un jugement est une application de la loi, que la loi est la volonté générale, et qu'il serait ridicule de reporter au souverain l'application de sa volonté. Avant de traduire l'infortuné monarque à la barre, il demanda que les soldats mutilés au 10 août fussent présens : il vota la mort. Il ne fut pas d'avis du sursis. Il accusa Brissot, Guadet et tous les chefs du parti Girondin. Le 30 mai, il se réunit à la Montagne, provoqua l'arrestation des douze membres de la Commission chargés de rechercher le fil de la conspiration *communale* de Paris contre les Modérés. Le 6 juin, il déclama contre le côté droit. Commissaire près l'armée des Côtes de la Rochelle, il accusa de pillage le général Westermann, dont il avait pris la défense quelques mois avant. Il suspendit le général Rossignol. Il se prit de dispute à la société des Ja-

cobins avec Robespierre, qui lui reprocha un crime horrible, celui d'avoir voulu chasser Marat de la Convention. Le 25 novembre, il fit décréter d'arrestation les fermiers-généraux, et demanda qu'ils fussent guillotinés, si dans le mois leur compte n'était pas rendu. Le 18 décembre, il demanda que les nobles et les prêtres fussent exclus du comité de salut public. Il accusa Hérault de Séchelles, les bureaux de la guerre. Habert le fit exclure des Jacobins. Les Cordeliers le déclarèrent traître à la patrie. Le club des droits de l'homme le signala comme chef de la faction du modérantisme. Dans un discours, il appela Louis XVI *mangeur d'hommes.* Il contribua, comme adjoint à Barras pour commander la garde nationale de Paris (an 8 thermidor), à arrêter Robespierre et ses complices, réunis à la Commune. Il demanda l'épuration de la cour; que les biens des pères et mères d'émigrés fussent confisqués au profit de la Nation, sauf à leur accorder de simples pensions alimentaires. Il fut désigné pour aller à Saint-Domingue, mais ne partit pas. Il accusa Thuriot comme ami de Dopsent, président du Tribunal révolutionnaire, fit décréter l'arrestation de Moyse Bayle, Cambon, Granet, Hentz, Maignet, Levasseur (de la Sarthe), Crassous, Lecomte (de Versailles), et Thuriot, comme auteurs des mouvemens de germinal. Il fit déclarer Paris en état de siége, et donner le commandement à Pichegru. Lors de l'insurrection du 1er. prairial, il demanda que ses collègues arrêtés fussent fusillés dans la salle. Il accusa Santhonas d'être l'auteur des malheurs de Saint-Domingue, et se jeta alors dans le parti dit de Clichy, contre le Directoire. Le Directoire le fit comprendre dans la liste de ses déportables à Cayenne au 18 fructidor. Il est mort à Synamary peu de mois après son arrivée.

Bourgeois. — Ancien Lazariste, député de la Seine-Inférieure, a voté pour l'appel, la détention et le bannissement à la paix, et pour le sursis. Il vit retiré à la campagne, près la ville d'Eu.

Bousquet. — Etait médecin et maire à Mirande.

Nommé par le département de l'Hérault à l'Assemblée législative, ensuite à la Convention nationale par le département du Gers, il vota la mort de Louis XVI et contre le sursis. Envoyé dans les départemens des Pyrénées-Orientales et Haute-Loire, il s'y comporta à la satisfaction de la bande de Robespierre. Il est médecin.

Boussion. — Médecin à Lausane; il fut nommé député suppléant du tiers-état de la sénéchaussée d'Agen aux Etats-généraux, et il vint, quelque tems après, remplacer M. Descures de Peluzat, qui donna sa démission. Le 19 juin, il fit décréter que les ecclésiastiques qui rétracteraient leur serment seraient privés de leur traitement.

Il fut élu à la Convention nationale par le département de Lot-et-Garonne. Il vota pour l'appel au peuple, la mort du monarque, et contre le sursis. Le 12 septembre 1793, il exigea des mesures sévères contre les réquisitionnaires cachés ou employés dans les charrois. Après le 9 thermidor, il demanda la mise en jugement du général Rossignol. Le 9 septembre 1795, il fit la motion d'exclure des fonctions du culte les prêtres qui avaient été déportés. Il fut pro-consul dans la Dordogne, la Gironde, le Lot-et-Garonne. Entré au conseil des Anciens, il en sortit en 1798.

Boutronne. — Notaire à Grais. Il se jeta dans le tourbillon révolutionnaire. Il fut député par le département de la Sarthe; dit sur la question de l'appel : « Comme membre d'une autorité révolutionnaire, je prononce non. » Il vota la mort, et contre le sursis : après le 13 vendémiaire, il fut nommé commissaire du Directoire exécutif dans son département.

Bouygues. — Député du Lot à la Convention nationale, vota contre l'appel, la réclusion et le sursis. Après sa sortie du conseil des Cinq-Cents, en 1798, il fut nommé juge au tribunal de Gordon.

Boyaval. — Simple cultivateur. Député par le département du Nord, il ne fut pas d'avis de l'appel au

peuple, vota la mort et contre le sursis. Il a été nommé commissaire du directoire dans son département. Il est inspecteur des forêts à Tralon.

Boyer-Fonfrède. — Il abandonna l'état ecclésiastique pour entrer dans le commerce : il se maria, et se retira en Hollande. Au clairon de la révolution, il revint à Bordeaux, sa ville natale. Il développa des principes républicains, et ses opinions fortement exprimées contre la royauté le firent nommer, par les électeurs du département de la Gironde, à la Convention nationale. Il vota contre l'appel au peuple, la mort de son roi, et contre le sursis. Il parla souvent contre Marat. Le 10 mars, il insista pour nommer des jurés au Tribunal révolutionnaire. Il signala le comité secret de la Montagne, et demanda l'arrestation de ses membres. Les montagnards ne cachèrent plus leurs desseins. Le 5 avril, il demanda l'arrestation du duc d'Orléans et de tous les Bourbons, pour servir d'otages aux députés livrés par Dumourier. Le 15 avril, trente-cinq sections de Paris vinrent demander l'arrestation des Girondins; il s'écria : « Pourquoi ne pas avoir mis mon nom sur vos listes? » Membre de la commission des Douze, il justifia ses opérations. Bourdon demanda, au 31 mai, son arrestation; on lui fit grâce parce qu'il n'avait pas signé les ordres du comité des Douze, créé pour la recherche des complots et l'examen des arrêtés de la commune de Paris. — Les douze membres étoient Kervelegan, Gardien, Rabault-Saint-Etienne, Boileau, Bertrand, Vigée, Mollevaux, Henri-la-Rivière, Gomaire, Bergoing, Boyer-Fonfrède, Saint-Martin. — Il demanda sans cesse le rapport du décret qui proscrivait ses collègues. Le 3 octobre, Billaud-Varennes et Amar le firent décréter d'accusation comme Girondin. Les Montagnards Albitte, Billaud et Bentabolle ne voulurent pas qu'on l'entendît dans sa justification. Agé de vingt-sept ans, il a été condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire, et exécuté avec vingt députés du même parti. Il alla à l'échafaud en chantant : « Plutôt la mort que l'esclavage. » Il avait du feu, de

l'imagination, et le germe du républicanisme avait échauffé singulièrement ses esprits.

Bresson. — Député du département des Vosges à la Législature et ensuite à la Convention, il se plaignit de l'acharnement avec lequel on demandait que le roi fût jugé. « Vous n'êtes pas ses juges, disait-il à la Convention. Je vote pour l'appel au peuple. » Comme législateur il prononça sa détention et son bannissement quand la tranquillité publique le permettrait. Il fut proscrit au 31 mai, rentra dans la Convention, fut membre du conseil des Cinq-Cents, d'où il sortit en 1798. Il est juge à la cour royale du département des Vosges.

Bretel. — Député de la Manche, ne s'est guère fait remarquer à la tribune que lors des appels nominaux sur le procès du roi. Sur la question de l'appel au peuple, il dit non. « S'il se présente un nouveau tyran, ajouta-t-il, nous y serons. » Il vota la détention et le bannissement à la paix, et pour le sursis.

Brissot (*de Warville.*) Fils d'un cuisinier traiteur près Chartres. Il ajouta, pendant son séjour en Angleterre, le nom de Warville à son nom de famille. Il fut clerc de procureur, fit des ouvrages qui l'envoyèrent à la Bastille. Long-tems occupé comme espion en Angleterre par le lieutenant de police de Paris, il lui prit fantaisie d'établir un lycée à Londres. Le lycée fut fermé faute d'élèves, et son fondateur revint en France. Il alla en Amérique, on croit pour soulever les Nègres. Jaloux de paraître sur un grand théâtre politique, il accoutuma le public à prononcer son nom, en lisant ses pamphlets bouffis de démagogisme, et son *Patriote Français*, journal qui fit plus de mal que l'incendie d'une ville très-peuplée. Il saisissait tous les moyens d'insurger le peuple contre l'autorité légitime, parce qu'il savait que les intrigans ne peuvent percer qu'à travers les désordres et par le succès du crime, au faîte de la suprême puissance. En juillet 1789, la commune de Paris se forma; mon Brissot en devint membre, et

c'est même entre ses mains que les factieux remirent, le jour de la prise de la Bastille, les clefs de cette forteresse, qui lui avait servi de maison de correction pendant quelque tems. Voidel avait établi, dans l'Assemblée constituante, un comité de recherches. Brissot se fit grand inquisiteur de l'univers, sous le titre modeste de président de la commune de Paris. Il avait préparé les esprits à le regarder comme un être très-important. On ne voyait, on ne jurait aux Jacobins que par lui. Il pérora, lors de l'insurrection au Champ de Mars, et demanda la déchéance de Louis XVI, et de plus la république. Il fut porté à l'assemblée législative par les électeurs de Loir-et-Cher. Le 20 octobre, il proposa des mesures de rigueur contre les princes et les Français émigrés. Le 27, il plaida la cause des hommes de couleur de Saint-Domingue. Le 3 décembre, il frappa de mort les propriétaires des colonies, en faisant donner la liberté aux noirs; fit décréter d'accusation les membres de l'assemblée générale de Saint-Domingue, et M. de Blanchelande, gouverneur. Il dénonça tous les rois de la terre, fit déclarer la guerre à l'Autriche, et conseilla de frapper les Tuileries, si on voulait frapper le mal par la racine. Devenu membre de la Convention, il vota pour l'appel au peuple, la mort du roi avec sursis jusqu'après la ratification de la constitution par les assemblées primaires. Son parti s'usait. Les Montagnards l'attaquèrent comme ami de Dumourier, faisant une constitution aristocratique avec deux chambres. Il fut proscrit au 31 mai : il se sauva. Arrêté à Moulins, il fut ramené à Paris le 23 juin, et guillotiné par ordre du Tribunal révolutionnaire, le 31 octobre 1793.

Brunel. — Maire à Béziers; il fut nommé député à la Convention nationale par le département de l'Hérault. Il fut d'avis de l'appel au peuple, de la réclusion comme mesure de sûreté, sauf la déportation, suivant les circonstances, et du sursis. Après le 31 mai il fut envoyé pro-consul à Lyon. Les sections, justement indignées contre cette horrible journée, le mirent en arrestation.

Le 28 juillet, il annonça à la Convention sa mise en liberté. Cela n'empêcha pas le capucin Chabot de le dénoncer comme fédéraliste, et de le faire décréter d'accusation. Le 9 thermidor le rendit à la liberté : il alla dans le Midi. Il arriva à Toulon quand les Jacobins de cette ville s'insurgèrent de concert avec ceux de Marseille. Il s'opposa, mais en vain, à ce qu'ils enlevassent les armes de l'arsenal ; il fut contraint de signer des arrêtés pour faire sortir des prisons les terroristes. De dépit, il se brûla la cervelle.

C.

Cadroy. — Député des Landes à la Convention, vota contre l'appel au peuple, pour la détention du Roi et le sursis ; c'est comme législateur et non comme juge qu'il prononça. Le 28 octobre 1794, il fit une vigoureuse sortie contre la société des Jacobins, et proposa de convertir en ateliers d'armes leur local empesté. Cette motion n'eut pas de suite, elle valut seulement à Cadroy d'aller à Marseille pour y comprimer les terroristes. Il arriva en cette ville dans une circonstance difficile ; les terroristes étaient arrêtés, plusieurs avaient pour prison le fort Saint-Jean. Le 20 mai, les ouvriers de l'arsenal de Toulon se soulevèrent, sous le prétexte de délivrer des gens qui devaient être massacrés avant la fin du jour. On pilla le magasin des armes ; le député Brunet ne put rétablir le calme, il se brûla la cervelle, comme nous l'avons dit à son article. Isnard, (voir ci-après) au bruit de la marche des révoltés, harangue à la maison commune, sur le balcon, les habitans qui forment deux bataillons, et aidé de ceux d'Aix, ils enveloppent et sabrent les insurgés : plusieurs sont faits prisonniers et périssent sur l'échafaud. Les compagnies que l'on a fort mal-à-propos qualifiées de *compagnies du Soleil,* s'emparent du fort et des chefs, tuent quelques détenus, et exercent de cruelles vengeances sur leurs oppres-

seurs. Cadroy, avec Isnard, etc., parvint, non sans quelques difficultés, à faire cesser une boucherie de prisonniers qui n'appartenaient point au peuple, mais bien aux juges. Cadroy fut dénoncé, comme ayant organisé cette réaction; il se disculpa : il passa au conseil des Cinq-Cents, et imposa silence à Tallien, qui voulait inviter le Directoire à faire cesser les fureurs qui, suivant lui, recommençaient dans le midi. Il a été condamné, le 18 fructidor, à la déportation. Il est rentré en France.

Calès. — Avocat à Toulouse, fut la forte colonne du club des Jacobins, établi dans cette ville. L'exagération de ses principes le fit nommer député de la Haute Garonne à l'Assemblée législative, ensuite à la Convention nationale. Il vota contre l'appel au peuple; dans son opinion sur la peine à infliger à Louis XVI, il s'écria : que ne puis-je comprendre dans une sentence tous les Rois! je vote la mort du mien : il opina contre le sursis. Calès fut l'un des aboyeurs les plus insupportables de la montagne; il était toujours à côté de Duhem, et menaçait de sa canne les députés qui n'étaient pas à sa hauteur. Envoyé dans les Ardennes, puis dans la Côte-d'Or, il s'y montra Jacobin outré. Au 18 fructidor il se déchaîna contre les victimes offertes par Bailleul au Directoire, et il eut l'honneur de faire décréter les costumes des représentans, messagers d'Etat, huissiers. Il est sorti du conseil des Cinq Cents en 1798. Il est mort.

Calon.—Ancien officier-général, chevalier de Saint-Louis, fut nommé membre de l'Assemblée législative par le département d'Oise. C'est lui qui, envoyé par la Convention au château, le 10 août, pour défendre les jours du roi, osa lui dire que la garde nationale répondait de sa personne, mais que le peuple voulait venir arracher d'auprès de lui tous ceux qui le servaient et qui lui étaient suspects. Il lui donnait le conseil perfide de les renvoyer, pour éviter de nouveaux malheurs. Dès le 22, il fit hommage de sa croix de Saint-Louis en faveur des veuves et orphelins de la journée du 10. Il se

rendit justice, il se dégrada lui-même. Il dénonça Louvet, Vergniaud, alla avec Massieu et Périn près l'armée des Ardennes (voyez, art. *Massieu*, les horreurs qu'ils commirent), et dans les départemens de l'Orne et de la Sarthe, avec Génissieux. Il avait voté contre l'appel au peuple, la mort du roi, et contre le sursis. On le croit occupé à l'armée.

Cambacérès. — Est né à Montpellier; il était conseiller à la cour des Aides; il fut nommé par le département de l'Hérault à la Convention nationale. Dans les premiers temps, il ne s'occupa guères que de la partie judiciaire. Il vota contre l'appel au peuple. Lors de la question sur la peine à infliger à son roi, qu'il avait déclaré jugeable et coupable, il dit : « Je vote pour les peines prononcées par le code pénal (la mort), avec sursis jusqu'à la paix; alors faculté de commuer les peines, mais leur exécution *rigoureuse* dans les 24 heures de l'invasion qui pourrait être faite du territoire français par l'ennemi. Il fut d'abord d'avis du sursis; mais après avoir entendu le résultat de l'appel nominal, il dit : « En prononçant la mort du *dernier* roi des Français, vous avez fait un acte dont la mémoire ne passera point, et qui sera gravé par le burin de l'immortalité dans les fastes des nations, le salut public a pu seul vous prescrire cet important décret...: Mandez le conseil exécutif, chargez-le de notifier dès demain matin à Louis ce décret, de le faire exécuter dans les 24 heures de la notification, et d'en rendre compte lundi; permettez-lui de communiquer avec un ministre de son culte et avec sa famille. Membre du comité de Salut-Public, il annonça que le comité s'était *assuré* de ceux que leur naissance et leurs liaisons pouvaient faire soupçonner de participer au rétablissement de la royauté, formé par le général et traître Dumourier. Le 22 janvier 1795, il fit un rapport sur l'auguste famille des Bourbons, détenue au Temple, et déclara qu'il serait impolitique de les relâcher pendant la guerre. Il a été nommé ministre de la justice. Après le 18 brumaire il fut élevé à la place de second consul.

Buonaparte, se déclarant empereur, le nomma archi-chancelier de l'empire et grand officier de la Légion-d'Honneur; il a été décoré des ordres de l'aigle noir et de l'aigle rouge de Prusse; il a conseillé la guerre d'Espagne et toutes celles entreprises par un homme qui ne risquait pas de perdre, mais qui courait l'avantage de tout gagner dans des luttes qui, pour le malheur de l'humanité, ont dévoré tant de millions de citoyens et ruiné un nombre si considérable de familles. Bas valet du tyran, il a affiché un luxe qui contrastait singulièrement avec la misère publique. Table splendidement servie, deux gentilshommes à sa suite dans les promenades, filles d'Opéra, des Variétés, à ses gages; apparition dans les spectacles pour dormir et ronfler; habitude de se montrer fièrement tous les soirs au Palais-Royal, telles sont les faiblesses humaines qui lui ont été reprochées. Dans les dernières défaites de Buonaparte vers Troyes, il s'est abstenu de montrer sa personne dans les lieux publics, parce que les voix des mécontens l'accabloient de reproches et d'invectives. A la nouvelle d'un faible succès, il se fit entourer par des affidés qui lui demandaient des nouvelles de nos armées. «La France est *sauvée*, » répondit-il. Le lendemain on sut que les royalistes étaient aux portes du bonheur, puisque l'esprit public, soutenu par les intentions connues des alliés, était prononcé contre le tyran du pays. Les troupes avançaient; les dames Regnault-de-Saint-Jean-d'Angely, Rovigo, etc., étaient sorties de Paris. L'archiduchesse Marie-Louise faisait déménager le château, les ministres étaient dans les champs, Cambacérès était sorti de la capitale, les alliés entrèrent.... La France était effectivement *sauvée*. Les conseillers et les bas valets de l'assassin du duc d'Enghien n'étaient plus dans Paris; la garde nationale et les étrangers avaient arboré la cocarde blanche. Les cris de vivent les Bourbons étaient universels, la France est *sauvée*. Cambacérès, dégradé de sa qualité d'archi-chancelier, reparut avec le titre modeste de sénateur. Comme sénateur, il s'est mêlé dans la foule du sénat qui a complimenté, au château, la famille des Bourbons.

Cambacérès est riche, sinon d'honneur, au moins de biens et de rentes; on dit que le mauvais état de sa santé l'a obligé de prendre l'air de la campagne, et de purger son corps dans les eaux de Barège ou de jouvence. Il n'est plus en place.

Cambert. — Député de la Dordogne à la Convention nationale, vota contre l'appel au peuple, la mort du Roi. Il était malade lors de la question sur le sursis.

Cambon. — Est fils d'un marchand de Montpellier. Nommé par le département de l'Hérault à l'Assemblée législative, il ne rêva que finances. Il fit former le grand livre de la dette publique. Il traita d'escroquerie le commerce de la caisse de Potin-Vauvineux, tâcha de prouver que la masse des biens nationaux surpassait de beaucoup la somme des assignats émis et le montant de la dette exigible, fit décréter la suppression du traitement accordé aux frères de Louis XVI et créer pour trente millions d'assignats; il fit priver du traitement les ecclésiastiques, religieux et autres qui n'auraient pas prêté le serment civique. Il provoqua la vente des diamans et bijoux de la couronne. Laissons Cambon au milieu de ses finances, et voyons ses passé-tems pendant l'Assemblée législative : dénoncer Rochambeau, Luckner, Bertrand (de Molleville), demander la conversion en canons des statues des *tyrans* qui étaient sur les places de Paris, accuser les ex-ministres Lejard, Degrave et Narbonne, étaient les menus-plaisirs du matin; présenter les pièces trouvées aux Tuileries, comme prouvant la trahison du roi, ses relations avec les émigrés, demander que les prêtres insermentés fussent conduits à la Guyenne, allumer le feu modéré des échappés des galères, qui avaient place aux Jacobins, étaient ses gentillesses du soir. Le voilà élu membre de la Convention nationale. Il s'enfonce dans les réduits des comités des finances; il crie : Décrétez que tout dépositaire de biens ou effets appartenans aux émigrés seront remis à la nation, sous peine de mort. Supprimez les assignats à face royale; faites rendre compte aux ministres de leurs dépenses secrètes; em-

parez-vous des biens des princes, des nobles et des prêtres que vous avez forcé d'émigrer; arrêtez Servan, Malet et d'Espagnac, comme ayant fait avec l'Etat des marchés onéreux; obligez les députés à faire connaître l'état de leur fortune (tous crient: Il veut prendre jusque dans nos poches); portez sur le grand-livre tous ceux qui manient les deniers de l'Etat, sans oublier ni les hommes à grandes moustaches, ni ceux à bonnets rouges qui ont levé des taxes dans les départemens, ni ceux qui, sous prétexte de détruire le fanatisme, s'en sont approprié les dépouilles; ne levez pas le séquestre sur les biens des émigrés; ne rendez pas ceux appartenans aux parens des émigrés. » Telles étaient ses vues, ses conceptions; et c'est ainsi qu'il voulait payer les dettes énormes qu'avaient produites tous les faux systêmes. Quant à ses opinions sur les hommes et les événemens, elles étaient en faveur du parti dominant. Il vota contre l'appel au peuple, pour la mort du roi, et contre le sursis. Il déplut à toutes les factions; il prit part à l'insurrection du 1er prairial, qui tendait sur-tout au pillage. Il fut décrété d'arrestation, prit la fuite, fut rendu à la liberté par l'amnistie du 4 brumaire (26 octobre). Le *pauvre* homme a acheté une belle propriété au Therral, près Montpellier, où il vit tranquillement.

Camboulas. — Député de l'Aveyron, vota contre l'appel, pour la mort, contre le sursis. Le 5 mars 1795, il fit un rapport sur les Colonies. Il les fit déclarer en état de guerre. Au 31 mai, il parla contre la commune insurrectionnelle de Paris et les Montagnards. La Montagne daigna ne pas le comprendre au nombre des soixante-treize députés qu'elle proscrivit. Il passa au conseil des Cinq-Cents, d'où il est sorti en 1797.

Campmas. — Etait médecin à Alby. — D'abord député aux Etats-généraux du tiers-état du Languedoc, il ne dit rien. Député, en 1792, par le département du Tarn à la Convention nationale, il vota contre l'appel au peuple, pour la mort du Roi, et contre le sursis. Il est l'un des juges du tribunal civil d'Alby.

Camus. — Avait acquis beaucoup de fortune, comme avocat du clergé, à Paris. Cette ville le nomma député du tiers-état aux Etats-généraux. Sa conduite fut très-équivoque. A la fin il parla dans le sens de Mirabeau. Député à la Convention nationale par le département de la Haute-Loire, il osa demander qu'on déclarât Louis XVI coupable et ennemi de la nation. Il n'était pas présent à l'Assemblée, quand on jugea le Roi, il était alors dans la Belgique. Mais en janvier il écrivit de la capitale de son pro-consulat qu'il votait la mort du *tyran*. Livré par Dumourier aux Autrichiens, avec trois de ses co-dictateurs près l'armée, il fut successivement détenu à Maëstricht, Coblentz, Spielberg, Kœnissgratz et Olmutz. Il fut échangé contre Madame, l'infortunée et vertueuse fille de Louis XVI. Il est mort *dans son lit*.

Cappin. — Député du Gers à la Convention nationale, a voté pour l'appel au peuple. « Je crois, a-t-il dit sur la seconde question, qu'il suffit d'enlever au condamné les moyens de nuire ; je vote pour la réclusion jusqu'à la paix, et pour le bannissement à cette époque. » Il a été de l'avis du sursis.

Carnot. — Est né à Nolay en Bourgogne, d'une famille bourgeoise. Il fut placé de bonne heure, par son père, avocat, dans le corps du génie ; le prince de Condé le distingua, comme digne de sa protection, par rapport à ses connoissances assez étendues. Il a fait l'éloge du maréchal Vauban ; il était poète. La révolution arriva au moment où il était capitaine du génie ; il l'embrassa avec chaleur. En 1791 il est député à la Législative par le département du Pas-de-Calais. Il eut le malheur de demander que les princes français fussent mis en accusation, ainsi que Mirabeau le jeune, le cardinal de Rohan, et M. de Calonne. Il signifia à l'armée de Luckner le décret qui prononçait la déchéance de Louis XVI. Nommé à la Convention nationale, avant de partir, il vota contre l'appel au peuple, pour la mort du Roi, et contre le sursis. Carnot dirigea toutes les opérations militaires ; le système ré-

publicain, et l'horreur de son vote, à part, il contribua à l'agrandissement de la France et au succès de nos armées. Après le 9 thermidor Carnot accusa Carrier et Turreau de leurs cruautés épouvantables dans la Vendée. Il eut tort de déclarer que sa cause et celle de Barrère, Billaud et Collot-d'Herbois, étaient solidaires, puisqu'il confessait n'avoir signé *que de confiance* leurs arrêtés nationicides. Legendre demanda son arrestation, à la suite de l'insurrection du 1er. prairial (20 mai 1795). Bourdon (de l'Oise) fit taire Legendre, en s'écriant : Accusez donc l'homme qui a organisé la victoire dans nos armées ! Il arrive au directoire; Barras, à force d'intrigues, lui enlève le portefeuille de la guerre; Carnot ne veut pas se prononcer pour le parti du Roi, qui avait fait les élections de l'an V; il aveue que la république est à l'agonie, mais il rappelle son vote dans le procès du Roi, et croit son *erreur* ingraciable. Il est condamné à la déportation par le parti Bailleul; il échappe aux agens des fructidoriseurs, se sauve en Allemagne. Il y publie un ouvrage dans lequel il déclare *qu'il est toujours l'ennemi irréconciliable des Rois*. C'était un Roi qui lui avait donné hospitalité et sûreté, et c'est contre un Roi qu'il écrit ! ! ! C'est le livre où les turpitudes de ses co-directeurs sont fidèlement tracées, qui a préparé leur chute. Le 18 brumaire Buonaparte est nommé l'un des consuls; Carnot est rappelé : nommé inspecteur aux revues, ministre de la guerre, il donne sa démission. Retiré dans le sein de sa famille, il est appelé au tribunat, vote contre le consulat de Buonaparte à vie et contre la proposition de le faire empereur; cependant il accepte la croix de la Légion d'Honneur, il commande à Anvers.... Il n'a voulu rendre cette ville importante qu'à Louis XVIII, et a adhéré au vœu du peuple, qui a redemandé la dynastie ancienne.

Carra. — Était journaliste. Il s'amusait à appeler, dans ses feuilles, le Roi, le *loup;* la Reine, la *louve,* et les enfans de Louis XVI, des *louveteaux :* ces injures grossières ont valu au folliculaire le droit de faire

des lois. Lors de son vote sur la question de l'appel au peuple, il dit: « Comme l'ombre d'un Roi m'a toujours paru dangereuse pour la liberté, comme nous avons quatre ou cinq cent mille citoyens sur les frontières, qui ne pourraient pas se trouver aux assemblées primaires, je dis *non.* » Sur la seconde question, il ajoute que, pour l'instruction des peuples dans tous les tems et dans tous les lieux, et pour l'effroi des tyrans, il votait la mort. Enfin, sur la troisième question, il a opiné contre le sursis. Sa conduite dans la Convention n'a pas démenti ses *grands* principes. Cependant, qui le croirait? les Montagnards, ses frères et amis, l'ont accusé de modérantisme, même de royalisme, et Carra a été guillotiné le 31 octobre 1793.

Carrier. — Député du Cantal à la Convention nationale. On chercherait en vain dans la liste des bêtes féroces un monstre plus cruel, plus actif. « Je ne crains rien, disait-il sur la question de l'appel au peuple; car s'il se présente jamais un tyran, sous quelque dénomination que ce puisse être, je ne me mettrai pas dans mon lit, et je ne donnerai pas mon arme à mon camarade : je dis *Non.* » Sur le second appel, le tigre-homme dit froidement : « Les preuves que j'ai sous les yeux démontrent que Louis est un conspirateur; je le condamne à mort. » Il avait été envoyé, par décret, dans le département de la Seine-Inférieure; mais quelques habitans de ces contrées paisibles, qui eurent connaissance de cette nomination, vinrent à Paris, et le firent révoquer. Les eaux de la Seine ne furent donc pas troublées ni ensanglantées; mais il alla, avec Bourbotte, Francastel, Pinet, Turreau et Hentz, près l'armée de l'Ouest; et le ciel est encore rouge du sang qu'il a fait jaillir de cette terre servant de retraite aux Royalistes. C'est le 8 octobre que l'infame Carrier arrive à Nantes. Il applaudit aux mesures d'assassinat que le comité a organisées; mais, importuné par des enfans qui réclament leurs pères injustement arrêtés, il demande : « Comment le comité révolutionnaire travaille-t-il donc? » Vingt-cinq mille têtes doivent tomber, et il n'en voit pas encore une. Il veut qu'on

organise ce qu'il appelait le système des conspirations, pour aller plus vite en besogne : il est obéi. Des listes de proscription sont faites ; trois mille personnes sont arrêtées dans une battue patriotique ; plusieurs sont guillotinées. Les membres du comité encombrent les prisons de tous les gens de bien : grands, petits, tout est emprisonné ; fusillade, noyade, viol, tout est en action. Les crimes de Carrier ont donné lieu à l'acte d'accusation qui l'a conduit à l'échafaud ; ils font horreur : le détail est consigné dans tous les papiers publics ; nous ne dirons qu'un mot sur les mariages républicains. La cérémonie consistait dans l'assemblage de deux personnes de différens sexes, nues, et attachées l'une à l'autre. Debout sur les bords de la Loire, les victimes restaient exposées aux injures de l'air et aux sarcasmes de leurs cannibales, qui finissaient par les frapper sur la tête à coups de sabre, et les jetaient ensuite dans le fleuve, qu'on appelait *la baignoire nationale*. Carrier a fait périr plus de cent mille hommes. Il a été condamné à mort par le tribunal révolutionnaire le 26 novembre 1794.

Casa-Bianca. Député de Corse, vota contre l'appel au peuple. Il dit qu'il ne croyait pas la mort du Roi nécessaire à la nation française ; il se prononça pour la détention, sauf les mesures que la Convention pourrait prendre suivant l'exigeance des circonstances ; il fut d'avis du sursis. Il est comte et pair.

Cazenave. — A été député par le département des Basses-Pyrénées à la Convention nationale. Il a voté pour l'appel au peuple, la réclusion et le bannissement du Roi, et le sursis. Pendant la terreur il paraissait peu dans le sein de la Convention. Il a été envoyé à Rouen après le 9 thermidor, comme proconsul ; il a tout fait pour comprimer l'élan des royalistes. Il a délivré plusieurs mandats d'arrêt contre le rédacteur de l'*Observateur de l'Europe*, qui, à l'ombre des lois, rappelait toujours les vertus des Bourbons. Un jour il enveloppa dans l'un de ces mandats, Gaillard (qui, dans l'absence de M. Robert, propriétaire du Journal, avait

fait et signé un article bien raisonné en faveur des prêtres insermentés), et en même temps M. Robert, qui censurait toutes ses mesures anti-constitutionnelles, autant qu'elles frappaient les gens de bien. Ces mandats étaient toujours cassés par le comité de Sûreté Générale, comme lancés *ab irato*. Cazenave avait fait arrêter, la veille de l'Assemblée électorale du département de la Seine, plusieurs électeurs royalistes qui s'étaient prononcés contre le 13 vendémiaire, dans la crainte qu'ils ne fussent nommés au Corps-Législatif. Il a épousé la fille de M. Ducastel, avocat et ancien député; il est neveu de M. Vimart, sénateur. Il est décoré de la croix de la Légion d'honneur, membre actuel du Corps-législatif.

Cassaniez. — Député des Pyrénées-Orientales, vota contre l'appel; son vote sur la peine à infliger annonça une ame froide et noire. « Pénétré, a-t-il dit, des conséquences qui peuvent résulter du grand objet qui nous occupe, mais appelé par ma patrie pour prendre la mesure utile à son bonheur, c'est *avec la plus grande sensibilité* que je vote la mort. » Nous ne nous rappelons pas du nom de cet assassin de grand chemin, qui tuait les voyageurs sur des lits de bouquets, à cause de la *sensibilité* de son caractère. Il opina contre le sursis. Il a été envoyé dans le département du Mont-Blanc.

Castillon. — Négociant à Cette en Languedoc, avait fait ses débuts par dénoncer un plan de contre-révolution qui s'organisait dans le Midi. Il fut député à la Convention nationale par le département de l'Hérault. Il a voté pour l'appel au peuple, la réclusion de Louis XVI, et pour le sursis. Entré au Conseil des Cinq Cents, il en est sorti le 20 mai 1797, est retourné dans son pays, et a repris les affaires commerciales.

Cavaignac. — Député du Lot. C'est encore un homme sensible qui vote dans le sens de Cassaniez. « Je déclare, a-t-il dit, qu'en conformité de la loi qui porte la peine de mort pour les crimes dont Louis est déclaré convaincu, Louis doit subir la mort. Le vœu

terrible que je viens d'énoncer ne laisse dans mon ame d'autre amertume que celle qu'éprouve toujours l'homme *sensible*, lorsque son devoir lui impose la cruelle obligation de prononcer la mort de son semblable. »

Cayla. — Député du Lot, a voté contre l'appel au peuple, et s'est trouvé malade lors des deux autres appels.

Caseneuve. — Evêque constitutionnel d'Embrun, député à la Convention par le département des Hautes-Alpes, vota pour l'appel, la détention, le bannissement à la paix, et pour le sursis; il fut l'un des 73 députés mis en arrestation par la Montagne; il a été rappelé; il est sorti du conseil des Cinq-Cents en 1797. Il est mort.

Chabanon. — Député du Cantal, a voté pour l'appel, pour que Louis soit détenu jusqu'à la paix, et à cette époque banni à perpétuité; et enfin, pour le sursis.

Chabot. — Né à Saint-Geniez-Dol, se fit capucin; il fut nommé grand-vicaire de l'abbé Grégoire, évêque de Blois: il captiva les suffrages des électeurs du département de Loir-et-Cher, et fut nommé à la Législative, ensuite à la Convention. Il se signala par des averses de dénonciations qui, partant de la montagne, inondaient la plaine. Le 25 juin, il a été dénoncé comme ayant prêché, la veille, l'assassinat du roi au faubourg Saint-Antoine; il poussa la perfidie, en juillet suivant, jusqu'à se faire blesser légèrement par six hommes, ses compères, afin de pouvoir accuser le roi d'avoir organisé l'assassinat contre les députés patriotes. Jaucourt le roua de coups de bâton. Ce fut le 25 de ce mois qu'il osa dire, dans la discussion sur la déchéance: « Je ne crois pas que l'Assemblée, en blanchissant, en savonnant le pouvoir exécutif, pût enchaîner la volonté du peuple, qui a toujours le droit de changer la constitution. Il fut l'un des directeurs secrets de l'insurrection qui éclata contre le château

le 20 juin 1792, contre celle qui eut lieu le 10 août contre la famille royale; il eut la lâcheté de faire croire à l'Assemblée qu'il avait visité les Suisses, et qu'il avait *vu* l'ordre à eux donné par le roi de tirer sur le peuple. Il a fait réintégrer le factieux Chalier dans ses fonctions d'officier municipal à Lyon; il proposa d'armer les citoyens, avec faculté à chacun de tuer celui qu'il jugeroit l'ennemi de la révolution; il offrit de s'enrôler à la tête de la compagnie des tyrannicides, proposée par Jean de Brie (voir de Brie). Revenu de l'abbaye où il était envoyé pour empêcher les massacres, il rentra le même jour (2 septembre) à la Convention, en disant qu'il était impossible d'arrêter la justice du peuple, qui pensait qu'on voulait mettre un prince étranger sur le trône. Jurons, ajouta-t-il, que convaincu profondément des vices de tous les rois, elle les détesterait jusqu'à la mort.

Tous les députés jurèrent, en criant : *plus de roi....* Il a dénoncé Fauchet, le général Montesquiou, M. de Narbonne, Menou, Félix Dumuy, etc. ; il vota contre l'appel au peuple, pour la mort du roi et contre le sursis; il répéta, le 7 septembre, ce qu'avait dit Fauchet, que J. Ch. était le premier sans-culotte du monde. « Faisons une loi contre les émigrés, qui soit telle, qu'un enfant puisse envoyer son père à la guillotine; je suis prêtre et capucin, je vais cependant me marier ». C'est ainsi que parlait ce misérable athée; mais son mariage fut la cause de sa mort. Le sans-culotte avait apporté 700,000 francs à sa femme, autrichienne de race, nommée Léopoldine Frey. Il fut décrété d'accusation comme tenant à la faction de Danton; il avait voulu prévenir son arrêt de mort en s'empoisonnant avec du sublimé corrosif, mais il fut guéri, et le 5 avril 1794 il fut guillotiné. La Providence frappe tôt ou tard les scélérats !

Chaillon. — Avocat, député aux Etats-Généraux par la sénéchaussée de Nantes, puis à la Convention par le département de la Loire-Inférieure. Il vota pour l'appel au peuple; comme homme d'état et pour me-

sure de sûreté générale, il se prononça pour la réclusion, d'abord, et pour le bannissement de son roi, ensuite, après la guerre. Il s'opposait, disait-il, à la mort de Louis, précisément parce que Rome le voudrait pour le béatifier; il fut d'avis du sursis. Il a été envoyé dans les départemens de l'Ouest pour y proclamer l'amnistie en faveur des chouans. Il a été membre du conseil des Anciens, et est mort en mars 1796.

Chambon. — Etait trésorier de France; il fut nommé à la Convention par le département de la Corrèze. Il dénonça le jacobin Pache, ministre de la guerre; il traita Robespierre de factieux. Il vota pour l'appel au peuple. Sur la seconde question, il confessa qu'il avait toujours cru que Louis était coupable de tous nos maux; qu'il avait été un conspirateur, qu'il méritait la mort. Il condamna le Roi à mort, et opina contre le sursis. Marat le dénonça comme intéressé dans les fournitures de l'armée. Il prit le parti des Girondins, fut proscrit le 31 mai, se sauva dans son département, et reçut le coup de mort en se défendant contre ceux qui voulaient l'arrêter.

Champeaux (*Palesne.*) — Député du bailliage de Saint Brieux aux Etats-généraux, et ensuite par le département des Côtes-du-Nord à la Convention nationale, vota pour l'appel au peuple, la détention et le bannissement du Roi, et le sursis. Il a été envoyé comme représentant à Brest, et y est mort en 1795.

Champigny (*Clément*). — Député du département d'Indre-et-Loire à la Convention nationale, vota contre l'appel au peuple, pour la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix, et pour le sursis. Le 20 janvier 1793 il a demandé l'abolition de la peine de mort. Il est sorti du conseil des Cinq-Cents en 1798.

Champmartin.—Ancien apothicaire, député de l'Arriège à la Convention nationale, vota contre l'appel, la mort et contre le sursis: devenu membre du conseil des Anciens, il en sortit en 1797.

Charbonnier. — Député du Var. Cet ancien commissaire de la marine rejeta l'appel, vota la mort du Roi et contre le sursis. En juin 1795 il se mit à la tête d'une révolte populaire, et marcha à Toulon pour aller délivrer les terroristes arrêtés à Marseille. Décrété d'accusation, traduit à une commission militaire, il fut conduit au fort Lamalgue, puis amnistié. Il est maintenant dans l'administration des vivres à Toulon.

Charlier. — Procureur, il a été nommé par le département de la Marne à la Législative, après à la Convention nationale. Le 25 mai il a appuyé la motion de Thuriot contre les prêtres (voir *Thuriot*), a demandé la destruction du château de Bannes, pour avoir servi de rassemblement aux chefs du camp de Jalès. Il a voté contre l'appel au peuple, pour la mort de Louis XVI, et contre le sursis. Il fit rendre, le 28 mars 1793, le décret portant que tout prêtre et émigré rentré serait fusillé dans les vingt-quatre heures. Il a défendu Marat, pris part active au 31 mai, dénoncé Brissot, Roland, les Girondins ; il a accusé Perrin (de l'Aube) de friponneries dans les marchés, et l'a fait mettre en jugement. Devenu membre du conseil des Anciens, il a demandé que tous les députés eussent le poignard à la main, pour frapper celui qui voudrait servir la royauté. En février 1797 il s'est suicidé d'un coup de pistolet, à la suite, a-t-on dit, d'une fièvre chaude.

Charrel. — Député de l'Isère à la Convention nationale, vota contre l'appel au peuple, pour la mort du Roi et contre le sursis. Il est sorti du conseil des Cinq-Cents en 1799. Après le 18 brumaire il est rentré au nouveau Corps-législatif, où il est resté jusqu'en 1803.

Chasles. — Il était chanoine de Chartres ; il entre dans l'armée, fait une feuille révolutionnaire, et le voilà placé au haut de la montagne de la Convention, grâces au département d'Eure-et-Loire. En novembre 1792 il a fait comprendre les domestiques dans la liste des émigrés. Il vota contre l'appel, pour la mort et contre le sursis, dans l'affaire de l'infortuné Louis XVI.

Proconsul à l'armée, il a été blessé par un obus à la journée de Werwick. Au 1er avril 1795 il fut reconnu comme ayant favorisé l'insurrection des faubourgs contre la Convention. André Dumont le fit décréter d'arrestation et enfermer à Ham : il a été amnistié. L'abbé jacobin est mort.

Chasset. — Avocat à Ville-Franche, a été député par le tiers-état de la sénéchaussée du Beaujolais, aux états-généraux. Il a souvent parlé, comme Camus, contre les biens du Clergé. Il accusa le cardinal de Rohan d'exciter les troubles de l'Alsace, et fit décréter que les prédicateurs prêteroient le serment civique. Le département de Rhône et Loire l'a nommé à la Convention nationale.

Sur la question de l'appel au peuple, il parla ainsi : « Je crois que la Convention nationale n'a retenu ce jugement que pour exercer des fonctions politiques et non judiciaires. Sous ce point de vue, il ne peut pas y avoir d'appel au peuple. Comme représentans du peuple, comme politiques, nous avons été envoyés avec des pouvoirs illimités; je dis non. »

Sur la peine à infliger à Louis XVI, qu'il avait jugé coupable, il s'exprime dans les termes suivans : « J'ai déclaré dans mon opinion sur les questions préliminaires que la Convention ne pouvait prononcer, si elle vouloit juger. Cependant la Convention a dit qu'elle déciderait du sort de Louis. Mais par sa conduite, par la violation des formes judiciaires, elle m'a convaincu qu'elle ne voulait pas prendre l'attitude d'un juge, mais prendre une mesure générale. Il ne m'est pas permis de voter pour la mort. Ce n'est pas seulement une peine à infliger, il *s'agit de faire entièrement disparaître la royauté.* Louis n'inspire plus aucun sentiment à craindre, tandis que son fils recevrait, par sa mort, et inspirerait le plus grand intérêt. Je vote pour la détention jusqu'à la paix. »

Sur la troisième question, Chasset se prononça contre le sursis.

Au 31 mai il fut mis sur la liste des Girondins;

il défendait fortement ses opinions républicaines : les Montagnards voulaient l'anarchie. Les anti-royalistes firent, le 6 juin, une protestation contre cette journée, qui était l'avant-coureur de leur chute. Chasset protesta, signa, se réfugia à Lyon, fut mis hors la loi, se retira en Turquie, revint dans la Convention après la mort de Robespierre, passa au conseil des Cinq-Cents en 1795, parla contre la liberté de la presse, fut nommé au conseil des Anciens, divagua sur les finances, vota l'établissement d'un impôt sur le sel, passa au Sénat-Conservateur, parla dans le sens de Buonaparte, fut décoré du titre de commandant de la Légion-d'honneur, obtint la sénatorerie de Metz en 1803. Il est nommé pair.

Chastelain. — Député de l'Yonne à la Convention nationale, a été de l'avis de l'appel au peuple, de la détention et du bannissement de Louis XVI, et du sursis. Frappé d'arrestation au 31 mai, il a échappé aux proscripteurs. Rentré dans la Convention, il a été membre du conseil des Cinq-Cents. Après le 18 brumaire il a été nommé juge au tribunal de Sens.

Châteauneuf-Randon. --- A remplacé le marquis d'Apchier, démissionnaire, aux états-généraux, nommé par la noblesse de la sénéchaussée de Mendes. Député à la Convention par le département de la Lozère, ce gentilhomme, comblé des faveurs de la famille Bourbon, s'est opposé à l'appel au peuple. L'assemblée a décrété à l'unanimité, a-t-il dit, sur la seconde question : « Louis, convaincu de conspiration, la loi le condamne à la mort. Les considérations politiques n'ont été invoquées que par le fanatisme et la tyrannie. Heureusement le règne en est passé. On parle d'une faction, je n'y crois pas. Si je pouvois y croire, je ne la verrois que du côté de ceux qui mettent tant de méchanceté à supposer des partis. Mais si quelque ambitieux osait attaquer la liberté, les bras du peuple sont levés, et je briguerais l'honneur de porter les premiers coups. Je vote pour la mort de Louis le Dernier. » Il ne fut pas d'avis du sursis.

C'est lui qui a demandé l'arrestation de madame de

Montesson et de la duchesse d'Orléans. Lyon se souviendra long-temps de son nom, comme accolé aux noms des Montagnards qui ont brûlé cette ville. Il a dénoncé l'ex-constituant Charrier, comme cherchant à soulever la Lozère. Il a été dénoncé par les habitans de Saint-Flour, comme terroriste. Il a été général de brigade, commandant de Mayence; après le 18 brumaire il a été nommé préfet des Alpes-Maritimes.

Chaumont. --- Député d'Ille-et-Vilaine, a été d'avis de rejeter l'appel au peuple. « D'après votre premier décret qui déclare Louis coupable, a-t-il dit, et d'après le code pénal, la peine à infliger ne peut plus être mise en question; elle est la mort. » Il s'est déclaré contre le sursis.

Chauvier. — Député à la Convention nationale par le département de Haute-Saône, ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple; vota pour la détention actuelle et le bannissement du roi à la paix, et contre le sursis.

Chazal. --- Né au Pont-Saint-Esprit; se fit remarquer dans les premiers troubles qui agitèrent le comtat Vénaissin. Après la réunion de ce comtat, il se jeta dans le département du Gard, qui le nomma député à la Convention. Il fut de l'avis de l'appel au peuple.

Sur la deuxième question, il dit : « Mes commettans m'ont envoyé pour prononcer sur le sort de Louis. Je n'ai jamais douté de cette mission. Je suis convaincu que Louis est coupable; mais sa mort, *quoique juste*, me paraît avoir des dangers que n'a pas sa conservation. Ces dangers qui grondent dans l'avenir, et qui sont déjà prêts à s'élancer sur ma patrie, me font un devoir de soumettre à mes commettans une décision éventuellement funeste, ou à en prendre une qui ne soit pas irrévocable. Je vote pour la mort, mais en adhérant à la réserve proposée par Mailhe, relative au sursis.

Chazal signa une protestation contre le 31 mai. Il échappa à la proscription. Après la chute de Robespierre, il se déchaîna contre les Jacobins, qui crièrent à l'ingratitude. Envoyé, en 1793, dans la Haute-

Loire, il soutint les factieux qui vouloient donner à la Convention le droit de réélire les deux tiers sortans. Cette conduite le fit passer au conseil des Cinq-Cents, par la toute-puissance de ses confrères en révolution, qui ne vouloient plus porter au creuset de la volonté *souveraine*. Fier de ce succès, il débuta par proposer de chasser de Paris les députés de l'Assemblée constituante et de la Législative, réclama des mesures répressives contre la presse, qui attaquoit son personnel et ses affidés. Il eut la bonté de vouloir persuader, en février 1797, que les Royalistes conspiroient sous couleur anarchique. Il prit en horreur les députés clichiens, et se fit gloire d'avoir vaincu les Royalistes au 18 fructidor.

Entré au conseil des Cinq-Cents, en 1798, il s'acharna contre les parens d'émigrés, à qui le républicanisme devoit enlever la pré-succession de leurs héritiers. Il se lia intimement avec Sieyes : il avait de grands rapports avec Buonaparte, qui le combla de bienfaits pour coopérer à la journée du 18 brumaire. C'est lui qui occupa un instant le fauteuil, tandis que Lucien Buonaparte alla chercher Buonaparte, qui fuyait à toutes jambes de la salle de la représentation quand il entendit prononcer, *hors la loi le tyran*. Membre de la Commission intermédiaire pour fabriquer une constitution *à propos*, il passa ensuite au Tribunat. Il est décoré de la croix de la Légion-d'Honneur, et préfet des Basses-Alpes.

Chazeau. --- Député de la Charente à la Convention nationale, a voté contre l'appel au peuple, pour la mort du roi, et contre le sursis.

Chedaneau. --- Administrateur à l'hôpital de Ruffec, fut député à la Législature, ensuite à la Convention, par le département de la Charente; il se prononça contre l'appel au peuple, vota pour la mort avec l'amendement de Mailhe. Après la session, il a été nommé commissaire du Directoire.

Chénier. --- Naquit à Constantinople, où son père

résidait comme consul de France : il était poëte. Il débuta, dans la révolution, par être membre de la municipalité de Paris ; au 10 août, rédigea la pétition pour la déchéance du roi ; a voté sa mort.... Membre de l'Institut, il n'est plus.... Dieu a permis qu'il mourût dans son lit.... Ne troublons pas ses cendres.

Chevrier. --- Anciennement lieutenant-général du bailliage de Neufchâteau, a été député aux États-généraux par le tiers-état du baillage de Mirecourt, et ensuite à la Convention par le département des Vosges ; était malade, ou fit le malade pendant les appels nominaux dans le procès fait au roi. Il entra au conseil des Cinq-Cents, en sortit en 1798, fut réélu en 1799 au Corps-Législatif, et y resta jusqu'en 1803. Il vit à Paris, employé dans les bureaux du ministre des affaires étrangères.

Chevalier. --- Nommé à la Législature, et ensuite à la Convention, par le département de la Sarthe, fut d'avis de l'appel au peuple. Sur la seconde question, il émit ainsi son opinion : « La loi ne permettait que la déchéance du roi ; mais comme mesure de sûreté générale, je vote pour la détention pendant la guerre, et le bannissement à la paix. » Il céda aux vives instances du comité de Salut public, qui le força de donner sa démission pendant la terreur. Il rentra ensuite dans l'Assemblée. Il n'a point passé aux conseils.

Chevalier. — Député à la Convention nationale par le département de l'Allier, vota contre l'appel au peuple ; a refusé de voter sur la peine à infliger au Roi, et sur le sursis.

Chiappe (*de Corse*). — Sa famille est dans la robe. Lors des votes sur les appels nominaux, il s'insinua parmi ses collègues, et les invita, au nom de la justice, de ne pas assassiner le Roi. Sur la première question, il dit : « On affecte de craindre la guerre civile : c'est bien pour l'éviter, c'est pour prévenir les grands inconvéniens que cette affaire présente, c'est enfin pour ne point commettre d'attentat contre la

souveraineté du peuple, que votre jugement doit être soumis à sa ratification. Les puissances étrangères respecteront en silence ce grand jugement, quel qu'il soit, quand elles réfléchiront qu'au lieu d'avoir été rendu par sept cent quarante-cinq députés, il l'a été par la république entière. On parle de courage : s'il en est dans cette affaire, c'est bien en prononçant le renvoi au peuple : je vote pour oui. »

Sur la deuxième question, il parla ainsi : « Je ne consulte aucune loi dans cette affaire, parce que je ne puis pas être juge, applicateur de peine, lorsque je suis législateur ; mais, comme homme d'état, représentant du peuple, je consulte la loi suprême, celle du salut et de l'intérêt de tous les Français, mes frères. Ainsi, pour mesure de sûreté générale, je vote la détention de Louis pendant la guerre, et sa déportation après. »

Enfin il se déclara pour le sursis.

Dans la séance du 20 avril 1793, il proposa de décréter que les vingt-deux députés dénoncés par les sections de Paris n'avaient pas cessé de bien mériter de la patrie. Il a été nommé commissaire pour la Corse, il a refusé de s'y rendre ; il a été accusé d'avoir favorisé la réaction du midi, où il a été en mission après le 9 thermidor : delà il s'est rendu près l'armée d'Italie. Il s'est prononcé pour le 13 vendémiaire et contre le 18 fructidor.

Il avait acheté la laiterie de la reine à Saint-Cloud ; quand il a vu Buonaparte habiter, comme consul et comme empereur, le palais de nos princes, il a vendu cette propriété, pour ne pas être voisin du tyran. Buonaparte l'a tenu long-tems en disgrâce, d'abord, parce qu'il a été son bienfaiteur dans son état de pauvreté ; ensuite, parce qu'il blâmait hautement son ambition et ses actes de despotisme. Il a été envoyé en exil, avec la qualité de sous-préfet, à Alba, département de la Stura ; après sa chute il est revenu à Paris.

Choudieu. — Il a été l'un des chauds partisans de la révolution ; il a débuté par être accusateur public du tribunal du département de Maine-et-Loire. Cette

place le mit en évidence ; les électeurs de son département le nommèrent à l'Assemblée législative. Entré dans le comité militaire, il accusa de négligence le ministre Portal, prit la défense des soldats de Châteauvieux, condamnés aux galères pour l'affaire de Nancy, dénonça les pétitions colportées contre la journée du 20 juin. Il a demandé, au nom des sans-culottes d'Angers, la déchéance de Louis XVI ; il a déclaré que l'assemblée n'était pas capable de sauver la patrie : la cour était, suivant lui, le foyer des conspirations. Il fit passer à l'ordre du jour sur les plaintes du ministre de la guerre, qui dénonçait le pillage des armes et la mutilation de la statue de Louis XV à l'École Militaire.

Il fut nommé à la Convention nationale. Il vota contre l'appel au peuple, pour la mort du Roi, et contre le sursis. Il proposa de déclarer traîtres à la patrie Manuel et Kersaint, qui, après la condamnation du Monarque, donnèrent leur démission. Il fut envoyé en mission dans la Vendée avec Hentz, Francastel, Carrier, etc., et tous les crimes qui ont conduit Carrier à l'échafaud étaient communs entre ces deux antropophages. Après avoir fait force dénonciations contre tout le monde, il passa aux armées du Nord et des Ardennes, où il fit la chasse de mort aux émigrés. Après le 9 thermidor il défendit fortement la Montagne; il reprocha à Sieyes de vouloir égorger la liberté avec son projet de loi de grande police. Il fomenta, dirigea toutes les insurrections populaires. L'heure de la justice sonna. Il fut accusé d'être principalement l'auteur de la révolte du 1er avril. Décrété d'accusation, il fut enfermé au château de Ham, d'où il est sorti par l'effet de l'amnistie prononcée par les Conventionnels, à la fin de leur session. Après la chute des directeurs Merlin, Réveillère et Treilhard, Bernadotte, lors ministre de l. guerre, le plaça comme chef de division dans ses bureaux. Il fut désigné comme devant être l'un des déportés après le 3 nivôse ; il s'est sauvé en Hollande, et il s'y est établi libraire.

Christiani. — Avocat à Strasbourg, fut député par

le département du Bas-Rhin à la Convention nationale. Il s'opposa à l'appel au peuple. Sur la question de la peine à infliger, il dit qu'il s'appuyait de l'opinion de Thomas Payne (qui avait parlé avant lui), et qu'il votait aussi pour la réclusion : il se déclara pour le sursis. Il vota contre Lebon, en sa qualité de membre de la commission chargée d'examiner la conduite de ce cannibale. Il sortit en 1797 du conseil des Cinq-Cents, où il fut placé par la réélection des deux tiers. Le Directoire le nomma son commissaire près l'administration centrale de son département, et le destitua ensuite, comme favorisant le parti *clichien*, ainsi appelé, parce que les gens sensés se réunissaient à Clichy pour faire choix de députés honnêtes.

Clauzel. Maire de Velanet, nommé par le département de l'Arriège à l'Assemblée législative, à la Convention nationale, vota contre l'appel au peuple, pour, suivant lui, ne pas perdre la chose publique; pour la mort, contre le sursis. Le 5 octobre, demanda l'arrestation des membres de l'Assemblée constituante qui avaient protesté contre la constitution de 1791 ; le 2 novembre provoqua la confiscation des biens de madame Dubarry, et le rappel de tous les députés nobles en mission. Le 3 octobre 1794, accusa de divers délits Collot-d'Herbois, Billaud et Barrère, qui lui firent reproche d'avoir changé de principes. Il combattit la pétition de la section du Panthéon qui demandait la révision de la loi sur les suspects. En disant qu'il ne fallait pas que les aristocrates pensassent que la Convention nationale veuille les protéger, parce qu'elle a mis l'humanité à l'ordre du jour. Il a provoqué la mise en jugement de Fouquier-Tainville, Pache et Bouchotte. Le 15 janvier 1795, il se plaignit de ce que des malveillans insultaient les bustes de Marat et Lepelletier. Membre du conseil des Anciens, il s'écria que les chouans seuls applaudiraient au discours de Muraire en faveur des parens des émigrés. Il disait à ceux qui s'opposaient à l'impression du discours de Creusé-la-Touche contre les prêtres : « Vous avez beau faire, la république vous avalera. »

Clauzel est un mauvais prophète, la monarchie a *avalé* la république. Vers le 18 fructidor, il se déclara le bas valet du directoire, reprocha à M. Laussel, son collègue au conseil des Anciens, d'être l'ami des nobles. Il est mort en 1804.

Claverie. — Député de Lot-et-Garonne à la Convention, vota pour l'appel au peuple, la réclusion de Louis XVI jusqu'à la paix, et pour le sursis. Il fut de la commission des vingt un membres chargés d'examiner la conduite du féroce Joseph Lebon. Il est sorti du conseil des Anciens en 1798.

Cledel. — Etait médecin. Il parvint à se faire nommer procureur-syndic du district de Cerré, ensuite député suppléant du département du Lot à l'Assemblée législative, où il ne siégea pas, les députés de son pays ayant constamment gardé leurs places. Il ne manqua pas de se faire élire conventionnel par le même département. Il avait été assez *bon* révolutionnaire pour être digne d'entrer dans le corps d'une assemblée hétérogène dont plusieurs membres voulaient partager la royauté, à l'ombre du républicanisme. Voter contre l'appel au peuple, sans appel la mort de son Roi, et contre le sursis, sont des faits authentiques qui prouvent la délicatesse et l'humanité de notre docteur. Il passa au conseil des Cinq-Cents, d'où il est sorti le 20 mai 1797. Il s'est retiré dans sa ville natale.

Cochet. — Fut l'un des membres du département du Nord. Député à l'Assemblée législative, il ne dit rien ; continué par son département à la Convention, il parla, mais pour se prononcer contre l'appel au peuple, voter la mort de Louis XVI, et contre le sursis. Il a été membre du conseil de Cinq-Cents. Après la session il fut jugé, par le Directoire, capable d'être l'un des juges du tribunal criminel du département du Nord.

Cochon. — Il était conseiller à Fontenay. Nommé député suppléant du tiers-état de la sénéchaussée de Poitou aux Etats-généraux, il remplaça M. Thibeaud,

qui jugea à propos de rester dans sa province. C'est à lui à qui le Midi doit le *bienfait* d'avoir empêché la punition des monstres qui, lors des événemens d'Aix, tuèrent, en *bons patriotes*, MM. Pascalis, La Roquette et Guiramond.

Il a été député à la Convention nationale par le département des Deux-Sèvres. Il fut de l'avis du rejet de l'appel au peuple. Sur la peine à infliger au Roi, il dit: « J'ouvre la Déclaration des Droits; j'y lis: La loi doit être égale pour tous. Comme juge, je dois appliquer la loi. La loi prononce la mort; je vote pour la mort. » Il se prononça contre le sursis. Etant envoyé à l'armée du Nord, pour remplacer Camus, Quinette, Bancal et Lamarque, livrés par Dumouriez aux Autrichiens, il se trouva enfermé dans Valenciennes lorsque cette place fut assiégée. Le 1er août il sortit de la place avec la garnison, et vint dire à l'Assemblée que c'étaient les habitans de Valenciennes et les troupes de ligne qui avaient livré la ville à l'ennemi. Il retourna en mission, et accompagna l'armée du Nord en Hollande. Il entra au conseil des Anciens; le Directoire l'en fit sortir pour le nommer, en avril 1796, ministre de la police générale. Il dénonça la conspiration Babœuf, et fit arrêter ses principaux complices. Tallien, qui avait envie d'avoir cette place, le dénonça comme employant le baron de Batz et Dossonville dans sa police secrète, avec ordre de persécuter les républicains. Il se justifia en disant qu'il avait donné ordre d'arrêter le premier, et en faisant voir que l'autre avait rendu de grands services dans l'affaire Babœuf. Le 10 septembre 1796, il prévint la conspiration du camp de Grenelle, fit envelopper par des militaires la bande des Jacobins, dont les armes étaient prêtes à frapper, et plus de quatre cents de ces bandits incurables furent taillés en pièces. Par contre-coup il dénonça, au 21 janvier 1797, Lavilleheurnois, Brottier et Duverne de Presle, agens royalistes, auteurs de l'Institut philantropique, et les fit traduire devant une commission militaire, en se plaignant d'être placé sur leur liste comme ministre à conserver après le rétablissement de la monarchie,

tout en observant cependant qu'il avait voté la mort du Roi. Il se déchaîna contre les prêtres insoumis. Malgré cette conduite, il fut accusé par les Jacobins, qui avaient humeur contre lui pour l'expédition du camp de Grenelle, de favoriser secrètement les émigrés, et même d'être d'intelligence avec les royalistes. Le 24 mai 1797 il obtint deux cent trente suffrages, en concurrence avec Barthelemi, pour la place vacante au Directoire ; le 24 juin il fit un rapport contre les émigrés et les prêtres, qu'il accusa de pervertir l'esprit public. Quiconque tient en second ordre le systême des contre-poids, est certain d'être écrasé tôt ou tard par l'un des partis : aussi le Directoire, qui méditait le 18 fructidor, le déplaça, et lui substitua Lenoir-Laroche. Dumolard dénonça ce changement comme le signal de la crise : la crise eut lieu. Cochon fut mis au nombre des déportables par les Jacobins, qui secondèrent le Directoire. Il a été détenu à Oleron. Après le 18 brumaire il a été rappelé, nommé préfet de la Vienne, décoré de la croix de Légionnaire. Il a été ensuite nommé préfet d'Anvers ; il a été placé au Sénat, il s'est fait appeler le comte de l'Apparent : maintenant il n'est plus rien, il vit en bourgeois dans Paris.

Colaud (*de la Salcette*). — C'est un ancien chanoine, qui fut député par le clergé aux Etats-généraux. Il a suivi le torrent de la révolution ; le département de la Drôme l'a envoyé à la Convention nationale. Il a voté pour l'appel au peuple. Voici son vote sur la deuxième question : « Je prononce la détention jusqu'à la paix ; mais je vote pour la mort, dans le cas où les ennemis envahiraient le territoire de la République. » Il a été de l'avis du sursis, puis membre du conseil des Cinq-Cents, d'où il est sorti en 1797. En 1802 il a été élu préfet de la Creuse.

Collombel (*de la Meurthe*).—Il n'est entré à la Convention qu'après le procès de Louis XVI, comme suppléant de Salles (exécuté à Bordeaux comme Girondin). Il proposa toutes les mesures qui pouvaient être utiles

aux terroristes, et demanda la prorogation des commissions militaires chargées d'assassiner les Vendémiairistes. Il entra au conseil des Cinq-Cents. Là, Siméon accusa Fréron de toutes sortes d'actes arbitraires qu'il avait faits, comme proconsul, dans le département des Bouches-du-Rhône : Colombel défendit Fréron ; il combattit Dumolard, qui accusait le Directoire d'avoir jeté sur les côtes de la Grande-Bretagne des forçats enrégimentés. Il a été en concurrence pour remplacer François (de Neufchâteau) au Directoire. Il se prononça en faveur de la société du Manége. Dans les journées des 18 et 19 brumaire, il se rangea du parti d'Aréna : il fut dès-lors exclu du Corps législatif. Depuis cette époque il a entrepris les fournitures des hôpitaux des armées, avec Duveyrier, Lejoyant et Paré. Il n'est plus ce qu'il était avant la Révolution, simple débitant de tabac à Pont-à-Mousson ; mais il vit, à Paris, en gros capitaliste.

Collot-d'Herbois. — Ancien comédien, sifflé sur tous les théâtres où il s'est présenté : le rôle qu'il remplissait passablement était celui de tyran. Nommé député par le département de Paris à la Convention, il a fait décréter, le 22 septembre 1792, la république en remplacement de la royauté ; a commis toutes sortes d'horreurs dans ses missions ; a braqué les canons, dirigé la hache contre la malheureuse ville de Lyon. L'incendie ne faisait pas assez de ravages ; la guillotine a été élevée sur les places publiques, et les Lyonnais ont péri à cause de l'amour qu'ils portaient à la famille Bourbon, et en expiation de leurs sentimens de haine contre les affreux tyrans qui s'étaient emparés des rênes d'un gouvernement paternel. La mesure de ses crimes était comblée quand la Convention le décréta d'arrestation, le 2 mars 1795. Il essaya de se justifier en disant : « Mes forfaits sont les vôtres ; en me frappant, vous vous frappez vous-mêmes. » Garnier (de Saintes), Monestier, Thirion et Foussedoire le défendirent ; mais l'Assemblée le condamna, le 1er avril 1795, à être déporté à la Guyanne. Il était en

chemin pour sa destination, quand un nouveau mouvement s'opéra en faveur des chefs des assassins des Roi et du peuple; alors on décida que Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, etc., seraient traduits devant le tribunal criminel de la Charente-Inférieure. Ce décret ne put recevoir son exécution; les déportables étaient déjà en mer. Arrivé à Cayenne, notre comédien, juge de son Roi, chercha à soulever les noirs contre les blancs: il fut renfermé dans le fort de Sinamary. Tourmenté par une fièvre ardente, il but une bouteille d'eau-de-vie; il tomba malade. Dans le chemin qui conduisait de son asile à l'hôpital de Cayenne, il mourut.

Colombel (*de l'Orne*). — Député à la Convention par le département de l'Orne, vota contre l'appel au peuple, pour la mort et contre le sursis.

Condorcet. — (Ancien marquis.) Il obtint forces pensions, sous la protection de M. de la Rochefoucauld; auteur de plusieurs ouvrages, il fut désigné en 1791, par les Jacobins, comme gouverneur du Dauphin. Député par le département de Seine à l'Assemblée législative, il appuya le projet de déclarer la guerre à l'Empereur d'Allemagne. En février 1792, il proposa aux Jacobins de déclarer que Louis XVI était censé avoir abdiqué. Député à la Convention par le département de l'Aisne, il vota contre l'appel au peuple; la peine la plus grave qui ne soit pas celle de mort: sur le sursis, il dit qu'il n'avait pas de voix. Le 8 juillet 1793, dénoncé par Chabot comme partisan des Girondins, il fut décrété d'arrestation, mandé à la barre, mis en accusation le 3 octobre, comme complice de Brissot. Caché chez madame ***, il lut le décret qui frappait de mort ceux qui donneraient asile aux personnes mises hors de la loi, et se retira. Il sortit des barrières de Paris, vêtu d'une simple veste et ayant un bonnet sur la tête. Pressé par la faim, il entra dans un petit cabaret, près de Clamart; un membre du comité révolutionnaire, à qui il parut suspect, le fit arrêter, conduire au Bourg-la-Reine. Renfermé dans un

cachot, et oublié pendant vingt-quatre heures, quand on vint lui apporter du pain et de l'eau, on le trouva sans aucun mouvement et glacé.

Conte. — Député des Basses-Pyrénées à la Convention, est l'un de ceux qui ont prononcé des discours pour prouver que Louis XVI ne pouvait pas être mis en jugement. Il fut d'avis de l'appel au peuple, vota la réclusion pendant la guerre, et le bannissement à la paix, sous peine de mort : il se déclara pour le sursis. Il a été membre du conseil des Anciens ; il en est sorti en 1797.

Corbel. — Juge au tribunal de Pontivy, il fut nommé député du Morbihan à la Législature, et réélu à la Convention. Il ne fut pas d'avis de l'appel au peuple. Voici son opinion sur la peine à infliger au Roi : « Je déclare que Louis, convaincu d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat, a mérité la mort ; mais dans les circonstances où nous nous trouvons, comme c'est en hommes d'Etat que nous devons prononcer, et qu'une mesure de sûreté générale est préférable à une application rigoureuse de la loi, je demande que Louis et sa famille soient gardés au Temple, ou dans toute autre ville, jusqu'à la paix. » Il prononça contre le sursis. Il fut l'un des soixante-treize députés exclus au 31 mai. Revenu dans l'Assemblée, il rentra au conseil des Anciens, d'où il n'est sorti qu'en mai 1797.

Cordier.—A été député par le département de Seine-et-Marne. « Point d'appel au peuple. Louis est un grand coupable ; il mérite la mort. Je vote pour la mort et contre le sursis. » Tels furent ses votes.

Coren - Furtier. — Nommé par le département de l'Ardèche, vota pour l'appel au peuple. Voici son discours sur la peine à infliger au Roi : « J'ai médité sur la disposition du mandat qui m'associe à la Convention, et je n'y ai trouvé aucune attribution de juge sur les conspirations dont Louis Capet se trouve convaincu : la Convention a d'ailleurs rejeté les formes judiciaires portées par le code pénal.

» Le code pénal prononce véritablement la peine de mort contre les conspirateurs ; et sans apprécier si Louis pourra être jugé en vertu d'une loi autre que la constitution du 14 septembre 1791, comme les législateurs n'ont ordonné la peine de mort que pour prévenir la contagion des crimes ; comme cette contagion ne peut pas être redoutée dans le cas dont il s'agit, attendu que la royauté a été abolie en France, j'osé penser que la chose publique n'est exposée à aucun danger par le défaut de condamnation à cette peine.

» Je dis plus, et je suis persuadé que cette condamnation compromettrait notablement les intérêts de la République. Elle éteindrait toute espérance de pacification avec les puissances étrangères ; elle pourrait former le germe de la guerre civile, compromettre la liberté de la nation, en occasionnant de nouveaux projets de tyrannie.... Je demande que Louis soit banni à perpétuité, avec défense de rentrer dans la République, sous peine de mort, et que cependant il demeure réclus dans une maison de la République, jusqu'à ce que le gouvernement républicain de la France aura été solennellement reconnu par les gouvernemens de l'Europe. » Il opina pour le sursis.

Après le 31 mai, il envoya sa démission, qu'il retira cependant le lendemain. Rentré à la Convention après la mort de Robespierre, il parla contre Carrier, s'opposa à la mise en liberté de David, attaqua les tribunaux révolutionnaires et leurs assassinats, demanda l'ordre du jour sur la proposition de Bréard, tendante à suspendre la radiation des émigrés. Entré au conseil des Anciens, il parla contre l'emprunt forcé, contre les mesures additionnelles à la loi de présuccession des parens des émigrés, ne voulut pas que le droit de rayer les émigrés fût accordé au Directoire, mais bien aux tribunaux. Il est sorti du conseil en mai 1797 ; il est maintenant receveur des contributions directes à Lagenterie.

Couhey. — Député des Vosges à la Convention, vota pour l'appel au peuple, pour la détention et le bannis-

sement du Roi trois ans après la paix, et pour le sursis. Le 9 juillet, il fut accusé par Chabot d'avoir applaudi à l'arrêté du comité de Montpellier, blâmant le 31 mai. Il voulut se justifier : la Montagne l'envoya à l'Abbaye. Echappé aux mains des Maratistes, il revint dans l'Assemblée, passa au conseil des Cinq-Cents, en sortit le 20 mai 1798, fut nommé juge au tribunal de cassation jusqu'après le 18 brumaire. Maintenant il est conseiller-juge à la cour royale de Nanci.

Coupé (de l'Oise.) — Etait curé à Sermaize. Il fut député par le département de l'Orne à la Législature, puis à la Convention nationale. Il voulut faire entendre aux Jacobins dont il était président, qu'il ne fallait pas demander le mariage des prêtres. Il fut chassé. En 1792, il appuya la motion de Cambon, tendante à forcer les ecclésiastiques à monter la garde. Il rejeta l'appel au peuple, vota la mort du Roi, sans sursis. Il revint aux Jacobins dire qu'il renonçait aux fonctions de la prêtrise (à soixante-onze ans). Il est sorti du Corps-législatif en 1797. Il est mort.

Coupé (des Côtes du Nord.) — Etait sénéchal de Lanion. Il fut nommé aux Etats-généraux par le tiers-état de la sénéchaussée de cette ville, ensuite à la Convention nationale par le département des Côtes-du-Nord. Il vota contre l'appel au peuple : « Deux peines ont été prononcées contre Louis, dit-il; les opinions pour et contre se balancent. Je choisis la plus douce; je vote pour la réclusion et pour le sursis. Il prit la fuite au 30 mai.

Et la fuite est permise à qui fuit ses tyrans.

Arrêté à Mantes, il déclara avoir quitté son poste, craignant de voir renouveler les massacres de septembre. Amené à Paris, il fut regardé comme démissionnaire. Après la chute des Maratistes, il rentra dans la Convention, et se prononça fortement contre les terroristes. Entré au conseil des Cinq-Cents, il appuya la motion d'autoriser les enfans à quitter les surnoms de Marat, Robespierre, etc. Envoyé au Hâvre pour

faire refluer les grains à Paris, il se conduisit bien. Il a été nommé, par les Consuls, juge d'appel, ensuite président du tribunal criminel du département des Côtes-du-Nord. Appelé au Corps-législatif, il est décoré, et conseiller-juge à la Cour royale de Rennes.

Courtois. — Député par le département de l'Aube à l'Assemblée législative, puis à la Convention nationale, il vota contre l'appel au peuple, au hasard, disait-il, de passer pour factieux. Il vota la mort et contre le sursis. Il fut du nombre des commissaires nommés pour examiner les papiers trouvés chez Robespierre après le 9 thermidor : il fit un très-long rapport, à la suite duquel plusieurs députés furent accusés d'être les complices de ce chef de régicides. Il se montra l'ennemi des Jacobins, jusqu'au 13 vendémiaire (10 octobre 1797). Il louvoya ensuite. Devenu membre du conseil des Anciens, il fut l'apologiste du Directoire, puis le partisan du 18 brumaire. Dénonça Aréna, comme ayant voulu assassiner le général Buonaparte. Il entra au Tribunat, où il fut accusé de concussions. Il vit dans un superbe hôtel, orné d'un jardin magnifique, qu'il a acheté dans Paris.

Coustard. — Mousquetaire, chevalier de Saint-Louis, et lieutenant des maréchaux de France, eut la faiblesse de se jeter dans le club des Jacobins de Nantes : il le dirigeait. Nommé commandant de la garde nationale de cette ville, il fut choisi pour l'un des députés de la Loire-Inférieure à l'Assemblée législative, où il vota la détention des prêtres insoumis, dans leurs départemens respectifs. C'est lui qui fit décréter, le 6 juin 1792, une fédération à Paris, et la formation d'un camp de vingt mille hommes. Il se montra partisan de la déchéance du Roi. Réélu à la Convention, il opina pour l'appel au peuple, se déclara pour la déchéance de Louis XVI et pour le sursis. C'est lui qui alla à l'armée du Nord annoncer la déchéance de son bienfaiteur. Girondin, il se cacha, après le 31 mai, dans la Bretagne. Carrier le découvrit, l'envoya à Paris, où il fut guillotiné le 7 novembre 1793, avec le duc d'Orléans.

Couthon. — Né à Orzay; avocat à Clermont, fut nommé, par le département du Puy-de-Dôme, à l'Assemblée législative. Il avait feint beaucoup de douceur dans le caractère; mais quand il fut législateur, il se montra l'ennemi le plus acharné du gouvernement monarchique. Il appuya, quand le Roi devait entrer dans l'Assemblée, le 5 août 1791, la motion faite par Stanislas Girardin, aujourd'hui préfet de Rouen, la motion de supprimer les mots de *Sire, Majesté*. Il proposa de déclarer Monsieur déchu du droit à la régence. Elu à la Convention, il a voté la mort du Roi, a fait toutes les motions incendiaires et sanguinaires imaginables. Plus scélérat que Marat et Robespierre réunis, il a fait périr des milliers d'hommes. C'est lui qui a présidé à la démolition des deux superbes façades de la place Bellecour à Lyon. Il a donné le premier coup de marteau avec Châteauneuf-Randon, en disant : « Je te condamne à être démolie, au nom de la loi. » Il consacra la maxime de *mort aux tyrans, paix aux chaumières*. Réfugié à la Commune avec Robespierre, au 9 thermidor, il fut pris, se frappa, mais légèrement, d'un poignard dont il était armé. Il contrefit le mort. Il était cul-de-jatte. Le bourreau eut beaucoup de peine à l'exécuter, le 28 juillet 1794, à cause de sa construction singulière, et de la contraction effroyable de ses membres.

Coutisson-Dumas. — Député de la Creuse à la Convention nationale, se déclara pour l'appel au peuple. « Je réitère très-expressément, dit-il sur la seconde question, que je ne prononce pas comme juge, mais bien comme homme d'Etat. Sous ce rapport, je vote pour la réclusion, sauf au souverain, lorsqu'il ratifiera la constitution, à statuer en définitif sur le sort du tyran ainsi qu'il avisera. » Il fut de l'avis du sursis. Sorti en 1795 du Corps-législatif, son département le nomma en 1797 au conseil des Anciens.

Couturier. — Juge au tribunal de Bouzonville, fut nommé par le département de la Mozelle à la Législature. Il n'eut pas honte de demander, le 16 mars 1792,

amnistie en faveur de Jourdan Coupe-Tête, et de tous les massacreurs d'Avignon. Réélu à la Convention, il ne vota pas dans le procès de Louis XVI, parce qu'il était en mission dans son département. En novembre 1793, il alla à Etampes. Toujours des discours contre la royauté et des mesures révolutionnaires. Quand la Convention fit le procès à Carrier, il déclara qu'il ne pouvait pas improuver sa conduite, mais qu'il consentait sa mise en jugement, pour avoir méconnu la représentation nationale dans un député. Membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti én mai 1797, et a été réélu en mars 1798. Le 1er mars 1797, il attaqua l'établissement de l'impôt sur le sel. Au 18 brumaire, il a été éliminé.

Creuzé-Latouche. — Etait, avant la révolution, lieutenant général de la sénéchaussée de Châtellerault, et l'un de ses députés aux états-généraux. C'est lui qui, au nom du comité des monnaies, demanda que l'argenterie inutile au culte fût convertie en numéraire. Il a été nommé juge à la haute cour nationale.

Réélu à la Convention par le département de la Vienne, il crut que l'appel au peuple devait être décrété : « Il me paraît malheureux, dit-il sur la deuxième question, que les hommes qui font les lois puissent ordonner la mort d'un homme. Je vote pour la réclusion jusqu'à la paix, et le bannissement. » Ensuite il fut d'avis du sursis. Le 8 août, il parla contre la taxe des grains. Il a donné asile à la fille du ministre Roland, dont le père était proscrit, et lui a servi de père.

Quand il s'est agi de la nouvelle constitution, il a combattu cette maxime dangereuse, que les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Réélu au conseil des Anciens, il proposa de rejeter cette résolution horrible de partager la pré-succession des parens d'émigrés avec la République, ainsi que celle qui ordonnait la déportation des prêtres insoumis. Cependant son discours était dirigé contre les ecclésiastiques restés fidèles à la communion du Pape, sous le prétexte qu'ils étaient le foyer d'où partait le feu qui embrasait la

terre. Cette sortie indécente fut cause que le discours ne fut pas imprimé. Dès cet instant, il demanda que les électeurs prêtassent le serment de haine à la royauté, prit la défense des sociétés populaires, appuya le décret Bailleul contre les députés *royalistes*, présenté le 18 fructidor : « Il faut, disait-il, prendre le parti de déporter ou de périr, et exclure les nobles du droit de cité. » Il sortit du conseil le 20 mai 1798. Réélu au conseil des Cinq-Cents, il combattit les projets de la liberté de la presse, et les motions tendantes à mettre en accusation Treilhard, La Réveillère-Lépaux et Merlin, lors de la chute du Directoire. Après le 18 brumaire il entra au Sénat. Il est mort le 22 septembre 1800.

Creuzé (*Pascal.*) — Pourquoi le surnom Pascal? C'était pour que le peuple ne le confondît pas avec Creuzé-Latouche, dont il est parlé ci-dessus.

Sur la première question, relative à l'appel du peuple, dans le procès du Roi, il dit : « Je regarde que nous sommes plénipotentiaires, et que les plénipotentiaires sont sujets à ratification ; je dis oui. »

Sur la deuxième question : « Je ne suis pas juge ; je vote seulement pour la réclusion. »

Sur la troisième : « Je suis de l'avis du sursis.

Nommé proconsul dans les départemens des Deux-Sèvres, de Mayenne et Loire, de la Vienne et d'Indre et Loire, il hâta la levée des réquisitionnaires.

Revenu dans le sein de la Convention, il ne prit aucune part aux factions qui s'entre-dénoncèrent et qui finirent par s'entr'égorger par les mains du bourreau. Il déclara, à la tribune, qu'il tenait le fil d'une grande conspiration contre les colonies. Il eut tort de ne pas fournir les preuves d'un fait aussi important. Cependant il demanda, le 25 janvier 1796, qu'on envoyât des agens dans les colonies. En 1804, il a été renommé membre du Corps-législatif pour cinq ans. Il est mort.

Crevelier. — Elu à la Convention nationale par le département de la Charente, émit ces opinions sur les questions relatives au Roi : Point d'appel au peuple.

Les attentats du tyran, voilà mes motifs. Je vote pour la mort, et l'exécution du jugement dans les vingt-quatre heures. Le Directoire l'employa comme son commissaire dans son département, après la session conventionnelle. En 1798, ce même département le réélut au conseil des Cinq-Cents. Il devint membre du Corps-législatif après la révolution du 18 brumaire; il n'en est sorti qu'en 1803.

Curée. — Habitait Saint-André près Lodève; il fut nommé par le département de l'Hérault à l'Assemblée législative, puis après à la Convention nationale. Son avis, dans le procès du roi, était pour l'appel au peuple, pour la réclusion du Roi pendant la guerre et la déportation à l'époque de la paix, et enfin pour le sursis. Il a été membre du conseil des Cinq-Cents, a fait l'éloge de Bonnier, plénipotentiaire assassiné à Rastadt, à la suite duquel il a demandé que la place de ce dernier restât occupée par un costume de représentant, couvert d'un crêpe funèbre, et que, lorsque son nom serait prononcé dans les appels nominaux, le président proférât ces mots : « Que le sang des plénipotentiaires français retombe sur la maison d'Autriche ! » Le 27 juillet, il a défendu les ex-directeurs qu'accusaient plusieurs de ses collègues. Après la révolution du 18 brumaire il fut nommé tribun. En 1801, il pensa qu'il fallait créer des tribunaux spéciaux pour réprimer le fanatisme et la royauté. C'est lui qui, le premier, a proposé de déclarer Napoléon Buonaparte empereur. Il a été décoré de la Légion-d'Honneur, en qualité de commandant. Il vit à Paris.

Cusset. — Marchand de soieries à Lyon, fut député par le département de Rhône-et-Loire à la Convention nationale. Il rejeta l'appel au peuple : « Je ne crains pas de cumuler sur ma tête, dit-il, les fonctions de juge et de législateur. Je demande la mort dans les vingt-quatre heures. » Sa conduite envers la ville de Lyon lui avait suscité beaucoup d'ennemis. Aussi, après la session conventionnelle, il n'osa pas retourner

parmi ses concitoyens : il se fixa à Paris, fut reconnu parmi les révoltés du camp de Grenelle, avec Javocques, etc. Traduit à la commission militaire, il a été fusillé le 10 octobre 1796.

Cussy. — Etait directeur de la monnaie de Caen. Il fut député par le tiers-état de cette ville aux états-généraux. Quoique membre du comité des finances, il parla peu. Il s'opposa à l'émission des assignats de cent sous. Nommé par le département du Calvados à la Convention, il fut d'avis de l'appel au peuple. Sur la question de la peine à infliger au Roi, il dit : « Intimement convaincu que la gloire du peuple français est inséparable de ses intérêts, et ne croyant pas qu'ils lui permettent de frapper un ennemi vaincu, je vote pour la réclusion et le bannissement. » Il a été longtems du parti des Modérés, a marché de concert avec les Girondins. Proscrit au 31 mai, il se sauva. Il fut mis hors la loi, pour raison de sa fuite. Le 15 novembre 1793, il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris.

D.

Dameron. — Député de la Nièvre, a voté la mort du Roi, et est mort en 1796, commissaire du Directoire dans son département.

Dandenac (*aîné*). — Député d'Indre-et-Loire à la Convention nationale, n'était pas de l'avis de l'appel au peuple. Sur la seconde question, il dit froidement : « Je vote pour la mort. » Il opina pour le sursis. Passé au conseil des Anciens, il en sortit le 20 mai 1797. Après le 18 brumaire il a été nommé commissaire du Gouvernement près la Cour d'appel d'Angers. Il est aujourd'hui décoré de la Légion d'honneur, et procureur-général près la même Cour.

Dandenac (*jeune*). — Député de Maine-et-Loire, vota comme son frère. En 1793 il a été envoyé dans le département des Deux-Sèvres, pour arrêter les progrès des Vendéens : sa mission n'eut aucun résultat. Il est passé au conseil des Anciens, d'où il est sorti le 20 mai 1797.

Danjou. — Etait nommé suppléant à la Convention nationale par le département de l'Oise ; il n'est entré qu'après le jugement du Roi. Réélu au conseil des Cinq-Cents en mars 1798, il en est sorti peu de temps après. Il est décoré de la Légion d'honneur, et maintenant substitut du parquet du procureur-général près la Cour royale d'Amiens.

Danton. — Etait avocat au Conseil ; sa voix de Stentor l'avait fait remarquer dans les assemblées populaires. Il visait à la dictature, et pour y parvenir il a mis tout en usage. Dans les clubs, il dénonçait le Roi et ses ministres, ne proposait que des mesures révolutionnaires. En 1791 il débuta par être membre du département de Paris. Après l'arrestation du Roi à Varennes, il se fit président de la canaille rassemblée au Champ-de-Mars, et là il fit demander la déchéance du monarque, qui cherchait son salut dans la fuite. La justice se mit aux trousses de cet insurrectionnaire, mais bientôt il reparut avec plus d'audace. Il avait médité de faire aux riches la même guerre qu'on avait faite aux nobles et aux prêtres. Il fut nommé électeur dans les assemblées de juillet ; l'huissier Damiens, chargé de l'arrêter au milieu de ces aboyeurs, fut arrêté lui-même comme violateur de la souveraineté du peuple. Nommé substitut du procureur de la Commune, il organisa le 20 juin, prépara le 10 août. Il eut le front de se présenter à la barre de l'Assemblée législative, pour lui signifier que si elle ne déclarait pas la déchéance du Roi, la section des Cordeliers allait se mettre en insurrection et marcherait contre les députés du peuple. Après la destitution de Louis XVI, il eut le département de la justice. Dès son entrée au ministère, il fit fermer les portes de Paris, réclama des

visites domiciliaires, et l'envoi des hommes armés aux frontières. C'est lui qui organisa les massacres des prisons. Le 3 septembre les Prussiens entrèrent en Champagne ; Danton profita de la terreur qui avait saisi tous les esprits, pour empêcher l'Assemblée de se transporter au-delà de la Loire. Il se fit l'idole du peuple, qui ne demandait que vengeance, massacre et pillage : sa popularité devint effrayante.

Le département de Paris le nomma à la Convention, tout gorgé d'or. Il dit à Dumouriez, qui se présenta aux Jacobins : « Nous désirons voir la pique et le bonnet rouge triompher des sceptres et des couronnes. » Quand on lui demanda compte des sommes énormes qu'il avait dépensées pendant son ministère, il répondit : « Voici mon compte : J'ai reçu, j'ai payé; émigrés, prêtres, riches, voilà mes ennemis. » « Nous ne jugerons pas Louis XVI, mais nous le tuerons avec un décret; » c'est ainsi qu'il s'expliquait hautement. Il vota la mort du Roi, la guerre à l'Espagne. Accusé d'avoir volé dans la Belgique, où il était en mission, il en riait. Lors des divisions qui éclatèrent entre les Maratistes et les Girondins, il disait : « Le métal bouillonne, mais la statue de la Liberté n'est pas encore fondue ; si vous ne surveillez le fourneau, vous serez tous brûlés. » Il a donné sa voix à toutes les mesures de sang qui ont désolé la France. Robespierre et Danton avaient la même ambition, tous deux se déclarèrent la guerre; c'était au plus fin et au plus souple. Saint-Just fit, le 31 mars 1794, un rapport contre Danton, qu'il accusa de vouloir être roi des Français, et à la suite duquel il fut arrêté avec ses complices. Enfermé au Luxembourg avec Lacroix, il montra beaucoup de gaîté. Conduit à la Conciergerie, il fut amené à la barre du tribunal révolutionnaire : il était sombre et toujours farouche. « Votre nom ? lui demanda le président. — Il est assez connu dans la révolution, répondit-il; ma demeure sera bientôt dans le néant, et mon nom vivra dans le Panthéon de l'histoire. » Il fut condamné le 5 avril 1794, comme complice d'une conspiration tendante à rétablir la monarchie, c'est-à-dire,

le même jour qu'il avait fait instituer le tribunal révolutionnaire. Il monta à l'échafaud avec courage, en disant que les députés étaient tous des frères *Caïn*. Il a laissé une fortune immense.

Daoust. — Ancien marquis, député de la noblesse du bailliage de Douay aux Etats-généraux, s'attacha au parti révolutionnaire. Nommé par le département du Nord à la Convention nationale, il vota la mort de son Roi, sans appel au peuple et sans sursis. En mission dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais, il remplit parfaitement les intentions de la Montagne. En 1793 il fut exclu, comme noble, de la société des Jacobins; depuis, le Directoire le nomma son commissaire dans son département.

Dartigoyte. — Député des Landes à la Convention nationale, commença par demander l'abolition du serment, comme étant d'institution monacale. Malade pendant l'instruction du procès de Louis XVI, il écrivit pour presser le jugement du *plus grand des coupables*. Lors des appels nominaux, il se fit transporter à l'Assemblée. Voici son vote : « Comme juge, je dois venger le sang des citoyens égorgés par les ordres du tyran; comme homme d'État, je dois prendre la mesure qui me paraît la plus utile à la République : or, dans mon opinion, je crains le retour de la tyrannie si Louis existe. Je vote pour la mort et la prompte exécution: le républicain ne compose jamais avec sa conscience.» Il était en mission à Bordeaux quand on apprit l'affreuse journée du 31 mai : les sections voulurent l'arrêter; il s'échappa. Envoyé dans les départemens du Gers et des Hautes-Pyrénées, il mit en réquisition les mères et les filles pour les spectacles. Il en troubla un jour l'action, en révoltant la pudeur par sa nudité. Les détenus furent attachés, par ses ordres, à des crêches, comme de vils animaux. On leur distribuait la plus dégoûtante nourriture. Dans la société populaire, il faisait la motion de ne laisser à chaque particulier que mille livres de revenus, et de confisquer le reste au profit de la République. Il volait toutes les dépouilles

des victimes. Il fit brûler à Auch tous les monumens du culte catholique, et les reliques et images de toute espèce : autour de ce brasier il dansait la Carmagnole. Accusé le 1er juin, par Pérès (du Gers), de dilapidations, vexations, effusion de sang, il fut décrété d'accusation. Après le 13 vendémiaire il fut amnistié.

Daubermésnil. — Député du Tarn à la Convention nationale, était malade lors du procès de Louis XVI. Le comité de Salut public voyant qu'il n'assistait point aux séances pendant le régime de la terreur, le força à donner sa démission, sous peine d'être compris dans les proscriptions. Après le 9 thermidor il fut rappelé dans le sein de l'assemblée. Le 11 août 1795, entré au conseil des Cinq-Cents, il proposa de faire graver sur le sceau de la République une ruche entourée d'abeilles; mais sa proposition fut rejetée, sur l'observation d'un membre, qui prétendit que les abeilles étaient les armes de plusieurs Rois de la première race, et parce qu'elles ont une reine à laquelle elles font la cour. Après être sorti du conseil, il a été nommé commissaire près l'administration du département du Tarn. Il fut réélu au conseil des Cinq-Cents en 1798; il s'opposa à la journée du 18 brumaire. Un premier arrêté le condamna à être détenu dans le département de la Charente-Inférieure, mais il fut bientôt rapporté. Il est mort dans son pays, en 1802.

Daunou. — Etait membre de la congrégation de l'Oratoire. Il a été, dès le commencement de la révolution, l'un des grands-vicaires de l'évêque constitutionnel du Pas-de-Calais : ce département le nomma à la Convention nationale. Quand il s'est agi du procès du Roi, il a été d'avis de le renvoyer à un tribunal criminel ou à la haute-cour nationale. Lors des appels nominaux, il dit sur la première question : « Comme une simple mesure de sûreté générale à prendre sur un individu n'a pas besoin de ratification du peuple, je dis non. » Sur la seconde, il dit : « Les formes judiciaires n'étant pas suivies, ce n'est point par un jugement criminel que la Convention a voulu prononcer.

Je ne lirai donc pas les pages sanglantes de notre code, puisque vous avez écarté toutes celles où l'humanité avait tracé les formes protectrices de l'innocence. Je ne prononce donc pas comme juge; or il n'est pas de la nature d'une mesure d'administration, de l'étendre à la peine capitale. Cette peine serait-elle utile? L'expérience des peuples qui ont fait mourir leur Roi prouve le contraire. Je vote donc pour la déportation, et la réclusion provisoire jusqu'à la paix. » Il crut le sursis nécessaire. Au 31 mai, il fut mis sur la liste des soixante-treize députés appelés improprement *Girondins :* il fut proscrit. Rentré dans la Convention en décembre 1794, il prononça le 3 août, comme président, un discours en commémoration de la chute du Roi. Il dénonça, le 3 octobre, les mouvemens des sections de Paris contre le décret de réélection des deux tiers des députés. Il entra au conseil des Cinq-Cents, s'éleva contre la licence de la presse. Il est sorti du conseil le 20 mai 1797, pour organiser la République romaine. Réélu au conseil des Cinq-Cents, il fit, comme président, l'éloge du 18 fructidor. Il dit à l'Institut, qui vint en députation : « Il n'y a du génie que dans une ame républicaine. » Idée fausse, mais à l'ordre du jour. C'est encore lui qui a prononcé le discours d'apparat pour célébrer la fondation de la République. Il coopéra à la révolution du 18 brumaire; il fut tribun. Après sa sortie, il fut nommé et est encore garde-archiviste des ordonnances des Rois, à l'hôtel Soubise.

Dautriche. —Député de la Charente-Inférieure, vota pour l'appel au peuple. Sur la seconde question il dit: « On parle beaucoup de factions; moi, je n'en connais aucune. Je déclare avec vérité que je n'ai jamais parlé à ceux qui passent pour être les chefs de ces partis; ainsi, dans cette affaire, mon opinion sera dégagée de toute influence particulière. Je prononce en homme d'Etat, et comme mesure de sûreté, parce que je ne crois pas pouvoir cumuler les fonctions de législateur et de juge; parce qu'hier vous avez décidé que vous n'étiez pas des juges,

lorsque vous avez dit que vous prononceriez à la simple majorité des voix. Je vote donc pour la détention jusqu'à la paix, et alors la Législature prendra les mesures qu'elle jugera convenables. Je demande à déposer sur le bureau cet écrit, qui contient mes sentimens, et qu'expédition du procès-verbal me soit délivrée. » Il fut d'opinion du sursis. Il a été membre du conseil des Anciens, où il n'a pas parlé. Il est maintenant l'un des conseillers-juges de la Cour royale de Poitiers.

David (*de Paris*).—Comme peintre, il a toujours eu une grande célébrité. Les peintres, dit-on, sont un peu fous, c'est-à-dire, ils ont l'imagination ardente, un esprit de feu. David a vu, dans la révolution, le sujet d'un tableau digne de son pinceau. Comme les ombres, les nuances, la couleur de sang surtout plaisent beaucoup aux artistes qui sont chargés de faire des portraits de caractère, il a pensé qu'il était digne de préparer les élémens de sujets nouveaux par leur atrocité, et ridicules par leurs habillemens. Le voilà sautant de son atelier dans le Corps électoral de Paris. Sa figure n'est pas noble, mais sa main est hardie. Il la montre encore rouge de quelques couleurs. Le parti qui avait plongé son bras dans le sang des victimes des 2 et 3 septembre, le place dans le sein de la Convention nationale, destinée à prononcer sur le sort de Louis XVI. Il avait fait un tableau représentant son Roi entrant, le 4 février 1790, à l'Assemblée nationale. Il avait tracé, dans de beaux cadres, la bonté et les actions généreuses du monarque sous lequel il avait appris à hausser le degré de sa célébrité. David avait fait déjà, à la société des Jacobins, en septembre 1793, cette motion perfide d'élever sur la place du Pont-Neuf un monument représentant le peuple géant, et formé des débris des statues des rois. David ne sait pas parler. Appel au peuple? --- Non. --- Quelle peine? --- La mort. --- Sursis? --- Non. Cependant, il est nommé, en janvier 1794, président de la Convention. La Montagne devait lui donner une preuve de sa satisfaction, pour sa bonne tenue et ses croisés de mains,

toujours dirigés contre le Côté droit et le Marais. Le 7 thermidor, il parla. L'âne de Balaam a parlé une fois. « Si tu bois la cignë, disait-il à Robespierre, je la boirai aussi. » Robespierre tombe, est supplicié ; David se cache, paraît, disparaît, et ne veut pas boire la cignë, parce qu'elle a été nuisible à son maître.

Il est arrêté, le 2 août 1794 ; il prie l'Assemblée de lui permettre de finir un tableau qu'il a commencé. Ses élèves viennent solliciter la grâce qu'il demande. Chénier intercède pour lui. Le respect pour les arts porte l'Assemblée à le rendre à la liberté. Mais David retombe dans le cercle de sa mauvaise société ; il retrempe son ame avec les couleurs de la Montagne. Le terrorisme est le tableau qu'il devait finir dans son atelier, il croit pouvoir le rendre plus sensible en le travaillant dans le sein même de la Convention. Il l'abandonne un instant pour se mettre à la tête de l'insurrection des faubourgs qui marchent (au 20 mai 1795) contre les députés dits Girondins. Il est pris au milieu de la populace armée, décrété d'accusation, et enfermé au Luxembourg. Le 21 août, il parvient à sortir de sa prison pour rentrer dans son domicile, sous la garde de gendarmes. Au 4 brumaire, la Convention amnistie tous les révoltés, et notre artiste reprend sa pleine liberté. Il faut rendre cette justice aux personnes de son art. Encore bien qu'il eût crié du haut de la Montagne, qu'on pouvait tirer à mitraille sur les artistes sans craindre de tuer un patriote, tous les artistes implorèrent toujours la miséricorde de la Convention en sa faveur. Les consuls le nommèrent peintre du gouvernement. Il a été chargé, en 1803, de dessiner le couronnement de Buonaparte, et est allé présenter ses hommages à Pie VII. David a bien des fautes à réparer, et on dit qu'aujourd'hui il est honteux d'avoir sali son pinceau pour l'honneur des hommes qui ont voulu s'asseoir sur le trône de France.

David. — Député du département de l'Aube (comme suppléant) à la Convention nationale, n'est arrivé qu'après le jugement de l'infortuné Louis XVI, en

remplacement de Perrin. On l'a accusé d'avoir calomnié Perrin, et de l'avoir conduit aux fers, en écrivant, comme membre du comité révolutionnaire, à la société populaire de Troyes, à fin de siéger à sa place. La vérité est qu'il a été un objet de mépris, qu'il n'est pas retourné dans son pays, et qu'il vit dans la misère à Paris.

Debourges. — Député de la Creuse à la Convention nationale, a voté pour l'appel au peuple. Sur la deuxième question, il a émis cette opinion : « Mes commettans ne m'ont délégué, je n'ai accepté ni entendu accepter que le mandat de législateur; il existait alors une haute cour nationale. Je ne puis donc, je ne dois pas remplir les fonctions de juge; c'est par ce motif que j'ai voté contre le décret qui a déclaré la Convention compétente dans cette affaire, et pour renvoyer au peuple le jugement de Louis Capet, *dont les forfaits sont sans doute prouvés et notoires.* J'ai le sentiment intime que je ne peux ni ne dois opiner comme législateur. Je déclare donc qu'à défaut de pouvoirs de la part de mes commettans pour juger, qu'attendu l'incompatibilité des fonctions de législateur et de juge, et eu égard à la nature de cette affaire, qui ne peut finir que par un jugement, moi, législateur, je ne délibère point sur la question de la peine à infliger à Louis Capet. » Il refusa de voter sur le sursis. Quand les révoltés du faubourg Saint-Antoine vinrent réclamer, le 1er mai 1793, un décret sur le *maximiun* et une taxe sur les riches, il s'écria : « C'est en faveur du peuple que nous nous élevons contre les brigands. » Après la mort de Robespierre, il attaqua les terroristes, et surtout Duhem, qui avait dit que l'aristocratie et le royalisme triomphaient dans la Convention. Réélu au conseil des Anciens en 1796, il fut d'avis de confier au Directoire la radiation des émigrés; il en sortit en 1798. Il est maintenant président du tribunal civil de Chambon (département de la Creuze.)

Debrie (*Jean.*) — A été membre du Directoire du dé-

partement de l'Aisne, député à l'Assemblée législative; déclama contre les prêtres; vota, le 1er janvier 1792, la mise en accusation des princes français émigrés. Le 16, il fit décréter que Louis Stanislas Xavier, frère du Roi (notre roi actuel) était déchu de son droit à la couronne, pour n'être pas rentré dans le délai prescrit par la Constitution. Au 20 juin, il s'opposa à ce que l'Assemblée s'occupât des moyens de prévenir l'invasion du château des Tuileries. Il a eu une part très-active à la journée du 10 août. Le 26 de ce mois, il proposa de former un corps de tyrannicides, destinés à combattre corps à corps les rois en guerre contre la France, et les généraux qui commandaient leurs armées. Le 1er octobre il fit décréter que quatre émigrés, pris par l'armée de Beurnonville, seraient jugés par le tribunal criminel de la Marne; le 8 il appuia la motion d'accorder 100,000 fr. à quiconque apporterait la tête du duc Albert de Saxe-Teschen, et pareille somme à tous ceux qui apporteraient les têtes de François II, de Frédéric-Guillaume, de Brunswick, et de toutes les bêtes fauves qui leur ressemblaient. Il vota contre l'appel au peuple. Quant à son vote sur la peine à infliger au Roi, il dit : « Jusqu'à l'instant où je suis monté à cette tribune, j'ai douté; mes anxiétés vont finir, vous m'avez constitué juge: j'ai consulté la loi, l'inexorable loi m'a dit : La mort. Je dis : La loi, la mort. » Il prononça contre le sursis. Il fit décréter, le 21 mars, l'etablissement, dans chaque municipalité, de comités de surveillance, qui ensuite furent transformés en comités révolutionnaires. Il a contribué à faire envoyer devant une commission militaire les chefs des sections qui n'ont pas voulu de la réélection des deux tiers de la Convention. Entré au conseil des Cinq-Cents, il fit l'éloge de Buonaparte; il défendit les sociétés populaires. Le 21 mai 1798 il a été nommé ministre plénipotentiaire à Rastadt, avec Bonnier et Roberjot. Le 28 avril ces envoyés furent attaqués par des gens ayant l'uniforme des hussards de Szecklers, qui devaient les escorter. Roberjot et Bonnier périrent. Les pamphlets du tems voulurent faire croire que Jean

Debrie avait organisé cet assassinat, et rassemblèrent une série de faits et une masse de conjectures pour faire croire à un fait aussi horrible; mais madame Roberjot, au nom de qui on avait voulu faire passer ces pamphlets, les désavoua. En mai 1799 il parut au conseil des Cinq-Cents, le bras en écharpe, exprimant ses regrets sur la perte de ses collègues, et son indignation contre les auteurs de ce crime. « Je jure, dit Jean Debrie, sur la tombe de mes malheureux collègues, de partager leur sort plutôt que d'être infidèle à cette République, *sans* laquelle nous n'avons qu'à mourir. » Il voua une haine implacable à la maison d'Autriche. Le républicain Jean Debrie a accepté la décoration de la Croix d'honneur, a applaudi à la royauté impériale, et a félicité Buonaparte sur son mariage avec une archiduchesse d'Autriche, en qualité de préfet du Doubs. Depuis le retour des Bourbons en France il est sans place.

Dechezeaux (*de la Flotte*). — Négociant à La Rochelle, fut nommé à la Convention nationale par le département de la Charente-Inférieure. Il se déclara contre l'appel au peuple, vota la détention, le bannissement quand la sûreté publique le permettrait, quoiqu'il reconnût Louis coupable et convaincu du crime de haute-trahison. Il opina contre le sursis. Au 31 mai il donna sa démission, et écrivit à ses commettans une lettre contre cette journée, ce qui lui valut d'être mis hors la loi. Il se cacha; mais l'un de ses collègues en mission découvrit sa retraite, le fit traduire devant le tribunal criminel de son département, qui le condamna à mort le 1er juin 1794. Sa mémoire a été réhabilitée le 18 avril 1795.

Defermont (*des Chapelières*). Etait procureur au parlement de Bretagne; il fut député du tiers-état de la sénéchaussée de Rennes aux Etats-généraux. Le 11 janvier 1790 il dénonça son parlement, comme désobéissant aux lois. Le 3 février il renouvela cette dénonciation, proposa de former un tribunal provisoire, et de supprimer les *gages* des magistrats rebelles. Le 4 mars

il porta ses vues plus loin ; il demanda la suppression de tous les parlemens ; puis, descendant dans quelques petits détails sur la licence de la presse, il dénonça Marat, Camille-Desmoulins, les *Actes des Apôtres* et la *Gazette de Paris*. Il a fait des rapports, tantôt sur les finances, tantôt sur les contributions, puis sur la marine. Il a dénoncé, le 18 janvier 1791, un bref du Pape contraire au serment civique. Faire adjoindre Rochambeau au comité militaire, lors de la fuite du Roi, demander le rappel de tous les députés absens, voter pour que tous les hommes de couleur nés libres soient admis à jouir des droits de cité, voilà ses dernières sollicitudes dans l'Assemblée constituante.

Le département d'Ille-et-Vilaine le nomma député à la Convention nationale. Il fut élu président le 1er décembre 1793. Le 11 il fit placer un siége à la barre pour recevoir Louis XVI ; le 13, ce procureur fit prêter interrogatoire à son Roi. Voici ses votes dans cette affaire : Première question. « Et moi aussi, j'ai reçu de mes commettans des pouvoirs illimités, mais je crois devoir les imiter en cette circonstance ; je dis *Oui*. » Deuxième. « Si j'étais obligé de donner mon suffrage comme juge, je répondrais : Ouvrez le code pénal ; il prononce la mort : mais comme homme, je ne pense pas qu'un homme ait le droit d'ôter la vie à son semblable ; comme législateur, je ne voterai jamais la peine de mort. En conséquence, je vote pour la réclusion jusqu'à la paix, et le bannissement ensuite. » Troisième. « Oui, le sursis. »

Le 25 mai il voyait les symptômes d'une insurrection prête à éclater sur la tête de quelques députés ; il proposa d'appeler les autorités de Paris, pour rendre compte de ce qui se passait. Le 31 mai il s'opposa aux mesures violentes que fit décréter la Montagne en fureur. On accusa Lanjuinais d'avoir fait la contre-révolution de Rennes ; il le défendit. Le 11 juin il parla en faveur des députés incarcérés. Le 16 juillet, Levasseur lui imputa d'entretenir une correspondance liberticide avec Rennes. Mandé à la barre, il n'y comparut pas. Il fut décrété d'accusation : il prit la fuite.

Il échappa à l'œil des proscripteurs. Revenu dans la Convention, il demanda, le 8 mars 1793, la punition des auteurs de la révolte du 20 mai. Il fit décréter d'arrestation Esnue-Lavallée et le général Rossignol, pour leur conduite dans la Vendée. Au nom du comité de Salut public, il fit adopter, le 13 juillet, un décret en faveur des Noirs de Saint-Domingue, qui y *avaient défendu la liberté*. Il parla contre les sectionnaires de vendémiaire, signala les succès des Royalistes de l'Ouest.

Réélu au conseil des Cinq-Cents, il défendit le système des banques, celui des mandats; fit adopter le droit de passe pour l'entretien des routes; fit déclarer que Malo et Ramel, dénonciateurs de la Villeheurnois, agent royaliste, avaient bien mérité de la patrie. Ami du Directoire, il proposa le rétablissement des droits d'entrée, et les priviléges pour la vente des tabacs. A la sortie du conseil, il fut nommé commissaire de la trésorerie. Après le 18 brumaire il fut appelé au conseil d'Etat; c'est lui qui a présenté, en 1800, un projet de loi sur l'établissement de l'octroi de bienfaisance. Les rapports qui ont précédé les budjets de chaque année sont calqués au coin de mensonges hardis. Tout allait pour le mieux; nos finances étaient dans le meilleur état; tout se payait à bureau ouvert. La confiance se rétablissait; la guerre était une source de prospérité.... à la vérité, pour M. Defermont, qui a une fortune immense, comparée à son petit avoir, lorsqu'il a débuté dans le grand monde politique. Le retour des Bourbons a été le signal de sa retraite. Il y a lieu de croire que messieurs les administrateurs comptables rendront compte de la manutention des deniers publics, et nous désirons bien sincèrement que M. Defermont prouve aux *méchans* que la cause de ses grandes richesses est aussi pure que sa conscience. Il est maintenant retiré dans son château, près Neuilly.

Defrance. — Député à la Convention nationale par le département de Seine-et-Marne, vota contre l'appel au peuple. Sur la seconde question, il dit : « Je n'ai

jamais cru être envoyé pour juger Louis. C'est donc plutôt en homme d'Etat qu'en législateur que je vote; car pour juger, j'aurais exigé les formes judiciaires. Ma conscience me force de voter pour la réclusion et le bannissement. » Il ne parla plus que sur les moyens d'organiser les postes et messageries. Après sa sortie du conseil des Cinq-Cents, en 1798, il fut nommé substitut du commissaire du Directoire près l'administration des postes. Après le 18 brumaire il rentra au Corps-législatif, d'où il est sorti en 1803.

Dehoulière. — Demeurait à Angers. Il a été le premier maire de cette ville. Nommé par le département de Maine-et-Loire à l'Assemblée législative, ensuite à la Convention, il a peu paru à la tribune. Lors du procès du Roi, il vota pour l'appel au peuple. Sur la seconde question, il dit : « J'ai voté avec confiance que Louis était coupable de conspiration, mais je ne suis pas juge. Comme législateur, je m'en tiens à des mesures de sûreté générale. Je vote pour la détention pendant la guerre, et la déportation à la paix. » Il vit à Angers.

Delahaye (de la Seine-Inférieure). Procureur au bailliage de Caudebec; il fut nommé par le département de la Seine-Inférieure à la Convention nationale. Voici ses opinions sur l'appel au peuple : « C'est comme législateur, et non comme juge, que je monte à cette tribune, et je dis qu'il n'y a ni lâcheté ni courage à dire oui ou non dans cette affaire. La lâcheté consiste à ne pas faire son devoir. Ennemi des tyrans passés, présens et futurs, je tremble d'en voir un sortir des cendres de Louis Capet. Le peuple était livré, lorsqu'il a nommé ses députés à la Convention, à des factions plus terribles qu'aujourd'hui, et cependant il a montré qu'il était digne du nom français; il a été calme et grand : il le sera s'il sanctionne le jugement de son ennemi. Je ne crains point la guerre civile; le peuple sait connaître la vertu; je vote pour le oui.

Sur la question de la peine à infliger, Delahaye a

dit : « Je n'ai jamais cru que la Convention nationale, toute puissante qu'elle est, pût me forcer à me revêtir de la qualité de juge, quand je ne puis me dépouiller de celle de législateur. Ce ne sont pas tant les ennemis extérieurs que les tyrans du dedans que je crains, ces hommes qui savent enchaîner l'opinion, en répandant sur les patriotes le venin de la plus affreuse calomnie; ces hommes qui, en 1789, étaient nobles, en 1790 prêtres, en 1791 aristocrates, qui, en 1792 et 1793, se disent patriotes. Louis est couvert du sang de nos frères; mais ces terribles et fâcheux événemens sont irréparables, et l'intérêt de satisfaire à la justice par sa mort ne peut compenser les flots de sang que sa mort pourrait faire couler. Je vote donc pour sa détention, quant à présent, et le bannissement après la guerre. »

Delahaye fut de l'avis du sursis. Il fut du nombre des députés qui résistèrent avec courage aux menaces et aux attaques de la Montagne. Il signala plusieurs fois les meneurs de cette secte. Il fut proscrit le 31 mai, et il prit la fuite. Le 3 octobre, il fut décrété d'accusation; alors il se réunit aux mécontens de l'Ouest. Là, il porta les armes contre les tyrans de son pays. On trouva sur un soldat blessé des contrôles de compagnies qui furent apportés dans les comités de la Convention. On crut reconnaître, au nom de *Delahaye*, celui du député, ce qui donna lieu à retarder sa rentrée dans la Convention, qui ne se fit que le 12 avril 1796.

On le vit à la tribune, après l'insurrection du 20 mai, provoquer fortement l'arrestation de plusieurs députés convaincus de l'avoir méditée et activée. Bourbotte, Goujon, Albitte, etc., furent mis en arrestation. Il attaqua Robert Lindet, comme le plus coupable et le plus adroit de tous les membres du comité de Salut-public. Il combattit le projet de Baudin pour la conservation des deux tiers conventionnels dans les fonctions législatives.

Il fut réélu par le département de l'Aisne au conseil des Cinq-Cents; il fut décrété d'arrestation par suite de l'affaire du 13 vendémiaire. Rendu à la liberté, il vota la mise en liberté de tous les prêtres détenus, ap-

puya le rétablissement de la loterie. Il parla contre le Directoire et ses agens dans les colonies; demanda leur remplacement. Il appuya la réclamation des habitans de Vassy, qui demandaient la faculté d'annoncer, par le son de la cloche, l'heure de l'exercice de leur culte.

Aux approches du 18 fructidor il dénonça toutes les manœuvres du Directoire, tendantes à faire un nouveau 31 mai. Willot et lui insistèrent particulièrement pour qu'on approfondît la conspiration ouverte contre le Corps-législatif, et que l'on conservât la commission *actuelle* des inspecteurs de la salle. Le Directoire agissait tandis que les députés délibéraient. Le 18 fructidor fut un jour de deuil pour la France. Plus d'ensemble, plus d'activité dans les députés royalistes, et les Bourbons étaient ce même jour rétablis sur le trône. Les agens du Roi, le général Danican (calomnié au 13 vendémiaire), étaient revenus à Paris; et plusieurs autres personnages distingués, prêts à marcher au premier signal, désiraient que ce changement de gouvernement s'opérât sans effusion de sang.... Delahaye fut condamné à la déportation : il échappa. Rendu à la liberté, il a exercé la profession d'avocat à Anvers. Il y a été signalé comme correspondant en Angleterre, dans l'intérêt des princes français, et il a été mis en surveillance dans Paris. Il était occupé dans l'administration des Droits-réunis en mai dernier.

Delaunay (*aîné*). — Etait commissaire du Roi près le tribunal d'Angers, quand il fut nommé, par le département de Maine-et-Loire, à l'Assemblée législative. Il commença par demander l'anéantissement de la constitution civile du clergé, et le mariage des prêtres. Il attaqua le ministre Duport, accusa La Fayette, et vota des encouragemens à la société des Jacobins sur la fermeté de ses principes. Le 19 août il fit adopter une adresse aux Français, pour leur annoncer la suspension du *tyran*, d'après les trahisons qui lui étaient imputées.

Réélu à la Convention nationale, il ne voulut pas

de l'appel au peuple. Il dit froidement : « Je vote la mort, et pas de sursis. » Il fut l'un des proscripteurs acharnés au 31 mai, fit ordonner l'apposition des scellés sur les magasins de la compagnie des Indes, fit décréter la suppression de cette compagnie et la vente de ses marchandises. Cet acharnement donna lieu à quelques recherches. On découvrit que Delaunay s'était associé d'intérêts pour faire acheter à vil prix ces marchandises, et les revendre, par un retour d'agiotage très-adroit, avec les sans-culottes Bazire, Chabot et Julien (de Toulouse). Leur vol connu, il les fit traduire au tribunal révolutionnaire, qui les condamna à mort le 5 avril 1794.

Delaunay (*jeune*). — Homme de loi à Angers, frère du précédent, député par le même département à la Convention, vota contre l'appel au peuple, pour la réclusion jusqu'à la paix, et pour le sursis. A la suite d'un rapport virulent contre Marat et ses écrits, il le fit décréter d'accusation. Il a été envoyé dans les départemens de l'Ouest. Il somma le comité de Salut public (le 25 septembre) de faire connaître les défaites du général Rossignol dans la Vendée ; ne prit aucune part dans l'affaire de son frère, avec lequel il n'était pas en bonne intelligence. A la fin de 1794 il fut renvoyé dans la Vendée. Il a contribué à la pacification qui a été conclue, en mars, avec les principaux chefs de la rive gauche. Il s'est prononcé contre les mouvemens des sections en vendémiaire ; a fait décréter les commissions militaires pour juger les vendémiairistes et les complices de Lemaître. Sur la demande du Directoire, il a fait créer le ministère de la police ; il a demandé une loi contre la liberté de la presse, dirigée également contre les royalistes et les jacobins. Il est sorti du conseil des Cinq-Cents en mai 1797, a été porté comme candidat à la place de commissaire de la Trésorerie. Après le 18 brumaire il a été nommé président du tribunal criminel du département de Maine-et-Loire. C'est lui qui a présidé le tribunal spécial qui a condamné à la peine de mort Cauchy et autres ac-

cusés, pour avoir enlevé le comte et pair Clément de Rys. Il est décoré de la Légion d'honneur, et maintenant l'un des présidens de la Cour royale d'Angers.

Delacroix (*de Constant*). — Député de la Marne, a voté pour l'appel au peuple. « Comme représentant, a-t-il dit sur la seconde question, je dois apporter ici moins l'expression de ma volonté particulière que celle de la volonté générale. La volonté générale a appliqué la peine de mort aux crimes dont Louis est convaincu; je vote pour la mort. » Il n'a pas été d'avis du sursis. Il a fait décréter des peines contre les administrations qui empêcheraient les assemblées des sociétés populaires, et fait rendre plusieurs décrets contre les émigrés. Il a été nommé ministre des relations extérieures; il a fini par être préfet des Bouches-du-Rhône. Il est mort à Bordeaux, en novembre 1805.

Delaguelle. — Ancien procureur du Roi à Orléans, a été nommé par le département du Loiret à la Convention nationale. Il a voté contre l'appel au peuple. Voici son opinion sur la peine à infliger : « Il en coûte infiniment à un homme sensible de trouver des coupables à punir; mais, quelque dure que soit cette épreuve, dès qu'elle est commandée par la justice, une fausse pitié ne doit pas nous émouvoir. En ouvrant le livre de la loi, le code conservateur de la société, j'y trouve que les conspirateurs doivent être punis de mort. Un ci-devant Roi non coupable seroit banni par une république, un Roi coupable doit subir la peine de ses forfaits : je vote pour la mort. » Il s'est opposé au sursis.

Delamare. — Député de l'Oise, s'est exprimé en ces termes dans l'affaire du Roi : « J'ai voté hier pour la sanction du peuple souverain; forcé de prononcer aujourd'hui définitivement, dans la double qualité de juge et de représentant du peuple, je dis, comme juge, que je vote pour la mort; mais comme représentant du peuple, chargé de veiller à l'intérêt de ses rapports politiques, je crois que la mort de Louis serait moins

utile que son existence : en conséquence, je vote pour la réclusion jusqu'à six mois après la paix, et pour son bannissement ensuite. Ce qui me détermine surtout, c'est que je considère que si le peuple souverain regardait cette décision comme mauvaise, il serait toujours à tems, malgré votre décret, de demander la mort. » Il se prononça contre le sursis. Sa fermeté contre les attaques des terroristes le fit placer dans la liste des soixante-treize députés à déporter au 31 mai : il fut proscrit. Rentré à la Convention après le 9 thermidor, il fut envoyé en 1795 dans le Nord, et comprima sévèrement les partisans de la terreur, dont plusieurs furent arrêtés. Il est sorti du conseil des Cinq-Cents en mai 1797, a été élu au conseil des Anciens en mars 1798, est rentré en décembre 1799 au Corps-législatif, d'où il est sorti en 1803.

Delbret. — Député du Lot à la Convention. « Je vote pour la mort, dit-il, à condition que le jugement ne sera exécuté qu'après que la Convention aura pris des mesures de sûreté générale sur la famille des Bourbons. » Envoyé aux armées du Nord et des Pyrénées-Orientales, il a fait preuve de courage dans diverses circonstances. Réélu au conseil des Cinq-Cents par l'une des deux assemblées du Lot, sa nomination fut annullée : il fut renommé l'année suivante. Il parla contre l'établissement d'un impôt sur le sel, eut une grande part à la terrible mesure de la conscription. Il se montra opposé à la journée de Saint-Cloud ; dès lors il fut exclu du Corps-législatif. Condamné à être détenu dans le département de la Charente-Inférieure, peu de temps après il a été mis en liberté.

Delcher. — Etait avocat à Brioude ; il fut nommé par le département de la Haute-Loire à la Législature. Il a demandé qu'on fît une adresse au Roi pour se plaindre de son *veto* sur les décrets contre les émigrés et les prêtres réfractaires. Il fut élu ensuite à la Convention. Il ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple ; il vota sèchement la mort, sans sursis. En février 1793

il a été envoyé en Corse ; il est allé après à l'armée du Nord et à celle des Pyrénées - Orientales. Il a été réélu membre du conseil des Anciens après la session conventionnelle ; après le 18 brumaire il a été nommé président du tribunal civil de Brioude. Il est mort.

Delecloy. — Député du département de la Somme, a voté dans ce sens sur la première question : « Point d'appel au peuple, si on prend contre le Roi une mesure de sûreté générale ; oui, si c'est un jugement à mort. » Sur la deuxième question il a dit : « Je prononce la mort contre Louis, et le sursis jusqu'à la signature de la paix, sauf à faire exécuter la peine si l'ennemi paraît sur les frontières. » Il a été du nombre des soixante-treize députés proscrits au 31 mai. Rappelé le 8 décembre 1794, il a provoqué un rapport sur la conduite de Joseph Lebon ; le 27 février il a fait la motion de renvoyer devant le tribunal criminel du département de Maine-et-Loire les membres du comité révolutionnaire de Nantes, acquittés par le tribunal révolutionnaire de Paris ; le 5 mars il a dénoncé, au nom du comité de Sûreté générale, les mouvemens des Jacobins et les violences commises sur des citoyens jetés dans le bassin des Tuileries. Il a accusé et fait arrêter Duhem à la suite des événemens du 1er avril. C'est lui qui a fait établir un marché au lieu même où la société des Jacobins tenait ses séances. Au 1er prairial (20 mai) il a marché, à la tête de la section de la Butte-des-Moulins, contre les insurgés des faubourgs ; après la défaite des sections, il a demandé que les terroristes arrêtés fussent mis en liberté. Après être sorti du conseil des Cinq - Cents en 1797, il a été nommé commissaire du Directoire près le tribunal correctionnel de Doulens. Rappelé au conseil des Anciens en 1798, il s'y est occupé de finances. Après le 18 brumaire il est entré dans le nouveau Corps-législatif.

Delleville (Philippe). — Avocat, a été député par le département du Calvados à la Convention nationale. Dans l'affaire du Roi il dit, sur la première question :

« Pour ne pas exercer un pouvoir dictatorial, je dis *Oui.* » Sur la seconde question il prononça la détention pendant la guerre, et le bannissement à la paix : il fut d'avis du sursis. Il se montra constamment l'ennemi des terroristes, fut compris dans la liste des soixante-treize députés proscrits. Rentré dans la Convention, il a demandé la suppression de la guillotine, et la révision du tableau des émigrés, sur lequel on avait porté les noms de personnes qui n'étaient jamais sorties de France. Il a appuyé la réélection des deux tiers des conventionnels, s'est opposé à ce que les députés arrêtés par suite des événemens du 20 mai fussent amnistiés. Réélu au conseil des Cinq-Cents, il a combattu le projet de rétablir la loterie; a voté pour que les jugemens prononcés contre Babœuf par la Haute-Cour nationale fussent soumis à la Cour de Cassation; a attaqué l'institution du divorce comme immorale, et a demandé que l'on fît cesser les marchés de chair humaine. Avant le 18 fructidor il a combattu toutes les mesures inconstitutionnelles du Directoire, et a voté pour qu'on fît examiner Bailleul, qui avait publié sa *Lettre aux Commettans*, pour savoir s'il n'était pas atteint de folie. Au grand étonnement de tout le monde, il n'a pas été fructidorisé. Il a repoussé l'idée Bailleul, de faire une fête annuelle à l'occasion de cette journée. Il a combattu long-temps le projet de la présuccession des biens des parens d'émigrés en faveur de la République. Il s'est opposé à la déportation des nobles. Entré comme commissaire-vérificateur à la Comptabilité intermédiaire, il en est sorti pour être juge-conseiller de la Cour royale de Caen, place qu'il remplit avec distinction.

Delmas (*de la Haute-Garonne*). — Il ne faut pas confondre ce nom avec celui de Delmas (avocat à Aubenas, département de l'Ardèche, député à l'Assemblée législative, qui, le 11 juillet 1792, s'opposa avec force à la déchéance du Roi, et s'est fait distinguer par ses motions et ses discours en faveur de la famille des Bourbons). Delmas était un ancien officier

de milice, aide-major de la garde nationale de Toulouse, qui vota contre l'appel au peuple, et la mort de son Roi sans sursis. Président de la société des Jacobins, messager de la Convention à l'armée du Nord pour y porter le décret de déchéance de son monarque, montagnard éhonté, il est mort d'un accès de folie en 1798.

Dentzel.—Fils d'un boulanger luthérien, né à Turkeim, principauté de Linanges, entra comme aumônier au régiment des Deux-Ponts, qui était au service de France. Revenu de l'Amérique, il se fixa à Landau, où il jugea à propos d'épouser la fille d'un des bourguemestres. Député à la Convention par le département du Bas-Rhin, il se fit envoyer, peu de tems après, en mission à Landau. Il y commit toutes sortes de vengeances et de vexations. Il était absent lors de l'instruction du procès du Roi. Le 16 janvier 1794, Bourdon (de l'Oise) le dénonça comme ayant désorganisé le pays, vexé, pillé; d'autres voulurent le renvoyer comme étranger. Il fut décrété d'accusation, et conduit le 21 janvier à la maison des Carmes : son innocence fut reconnue. Sa qualité de père de quatre enfans le plaça dans un cas d'exception à la loi qui éloignait les étrangers ; il rentra dans la Convention. Envoyé dans le département de la Manche, il se prononça contre les terroristes. Entré au conseil des Anciens, il s'éleva contre les royalistes, prétendit que les Chouans avaient des défenseurs jusque dans la tribune de l'assemblée. Réélu en 1798, il combattit l'impôt sur le tabac, fit créer des légions étrangères, et est sorti du Corps-législatif en 1801.

Derazey. — Député de l'Indre, vota pour l'appel au peuple, le bannissement du Roi quand les circonstances l'exigeroient, et le sursis. Proscrit au 31 mai, il rentra dans l'Assemblée, devint membre du conseil des Anciens. Après le 18 brumaire il fut nommé juge à la Cour d'appel d'Orléans : il n'a pas été continué dans cette fonction lors de la formation des Cours impériales. Il est mort.

Derbez-la-Tour. — Député à l'Assemblée législative et à la Convention nationale par le département des Basses-Alpes, vota contre l'appel au peuple, pour la mort, contre le sursis. Les fédéralistes de Marseille le mirent, après le 31 mai, en arrestation, comme envoyé dans leur province par le parti de Marat. Le défaut d'ensemble, d'union et de correspondance, ayant dispersé le parti dit *fédéraliste*, Derbez rentra dans la Convention. Après sa sortie, il fut nommé commissaire du Directoire près ce département.

Desacy. — Député de la Haute-Garonne, vota la mort du Roi. Il est mort quelque temps après, de chagrin. Pendant sa maladie il s'est fait reproche d'avoir émis un pareil vote.

Descamps (*du Gers*). — Etait procureur-syndic du district de Leictour, quand il fut nommé par le département du Gers à l'Assemblée législative, où il parla peu. Réélu par le même département à la Convention nationale, il vota contre l'appel au peuple. Paraissant à la tribune, lors de la deuxième question, il dit : « J'ai développé les motifs de mon opinion ; elle est imprimée : Je *demande* la peine de mort. » Il opina contre le sursis. Il fut proscrit au 31 mai. Revenu à la Convention, il passa au conseil des Cinq-Cents, et là il s'opposa à l'admission de son collègue Garan, qu'il accusa de jacobinisme. Il est sorti du conseil en 1798.

Deshrouars (*la Prise*). — Député du département de l'Orne, a voté pour l'appel au peuple, la mort, et contre le sursis.

Despinassy. — Capitaine d'artillerie, imbu des principes républicains, fut nommé par le département du Var à la Convention. (Il était avant membre de l'Assemblée législative.) Son vote sur l'appel au peuple fut *non*. Sur la peine à infliger, *la mort;* sur le sursis, *non*. Envoyé à l'armée des Alpes, il se lia avec le général Brunot; ses liaisons d'amitié le rendirent suspect à Barras, Fréron, etc., qui le firent arrêter

comme traître et conduire à Paris. S'étant justifié, il s'attacha au parti dit Girondin; fut proscrit le 31 mai. Envoyé à Toulon et Marseille, il comprima une insurrection religieuse dans la Lozère. Il vit maintenant retiré dans les environs de Lyon.

Devars. — Député de la Charente; dit sur la première question, dans l'affaire du Roi: « Je connais nos dangers: qui pourrait les éloigner, après avoir entendu les motions faites dans une société célèbre, et environnée de cinquante mille hommes qui nous poursuivent par pelotons dans cette ville et nous menacent de la mort; mais j'oublie toutes mes affections, je m'oublie moi-même pour me dévouer au salut du peuple, et je prononce *oui.* »

Sur la deuxième question, « Le délit dont Louis est coupable doit être puni de mort; d'après les règles de la justice éternelle, je le déclare digne de mort. Cependant nous devons consulter le salut de l'Etat. Or, je crois que pour le bonheur de la patrie, Louis doit être seulement chassé du sein d'une nation qu'il a si lâchement trahie. En attendant qu'il puisse être banni, je demande qu'il soit détenu. »

Sur la troisième question, il fut d'avis du sursis. En 1793, Devars provoqua la loi du maximum sur les grains. Après le 9 thermidor il se montra ardent à poursuivre les Jacobins, dénonça Duhem, se prononça contre Lanjuinais, qui demandait le rapport de la loi du 10 mars contre les parens d'émigrés. Après le 18 brumaire, il a été nommé l'un des juges du tribunal criminel du département de la Charente. Aujourd'hui il est juge d'instruction au tribunal civil d'Angoulême.

Devérité. — Etait imprimeur-libraire à Abbeville, et fut nommé par le département de la Somme. Il fut d'avis de l'appel au peuple; vota comme mesure de sûreté, pour la réclusion et le bannissement du *Tarquin* moderne (ce sont ses expressions), quand la patrie sera en sûreté, et pour le sursis à l'exécution. Il fut compris

dans la liste des soixante-treize députés; par la motion d'André Dumont il a été rappelé. Entré au conseil des Cinq-Cents, il en est sorti le 18 brumaire. Il a été nommé juge au tribunal civil d'Abbeville. Il a repris son premier état.

Deville. — Député de la Marne, vota contre l'appel au peuple, pour la mort et contre le sursis. Il ne parla qu'en faveur des terroristes, contre le rappel des soixante-treize députés; défendit les anciens membres du comité de Salut-Public. Membre du conseil des Cinq-Cents, il a demandé en mars 1796, la déportation des fonctionnaires qui refuseraient de prêter le serment de *haine à la royauté*. Il a été réélu par les Assemblées coloniales de Saint-Domingue, en 1798; mais sa nomination a été annullée. Il est inspecteur des forêts à Rheims.

Deydier. — Député du département de l'Ain à la Convention. Il était notaire et feudiste à Pont-de-Vaux, en Bresse. Envoyé à l'Assemblée législative, il a parlé sur les assignats et les monnaies; élu à la Convention, il a voté contre l'appel au peuple, pour la mort, contre le sursis. Il a été membre du conseil des Anciens; il est juge de la Cour royale à Lyon.

Dizès. — Procureur-syndic du département des Landes; il fut nommé à la Législature et à la Convention. Il ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple; vota froidement la mort, et se prononça contre le sursis. Ami de Roger-Ducos, il fut fait sénateur et commandant de la Légion-d'honneur. Il n'est plus rien.

Doublet. — Député de la Seine-Inférieure, fut de l'avis de l'appel au peuple; vota la détention du Roi et son bannissement à la paix, et pour le sursis. Il a été l'un des soixante-treize députés proscrits. Après la session conventionnelle il est retourné dans la campagne, où il est mort.

Douge. — A voté comme Doublet.

Doulcet (de Pontécoulant.) Marquis; fils du major-général des gardes-du-corps du Roi, sous-lieutenant dans le même corps; a suivi le torrent révolutionnaire.

Sur le premier appel il dit : « Si la mesure que j'ai indiquée à la Convention est admise (1), la ratification du peuple devient évidemment inutile; mais, interpellé vaguement de dire si le jugement de la Convention doit être soumis à la sanction du peuple, je dis non. »

Sur le second appel : « J'ai manifesté mon opinion il y a deux jours. Tout ce que j'ai entendu dire m'y fait persister. Je prononce la détention provisoire et l'expulsion à la paix. » Il fut de l'avis du sursis.

Il a fait décréter que le conseil exécutif tirerait une vengeance éclatante de l'assassinat de Basseville, à Rome. Le 30 octobre, il a été mis hors la loi, comme Girondin. Il se cacha chez madame Lejay, libraire, qu'il a épousée ensuite. Il refusa de défendre Charlotte Corday, qui le traita de lâche. Il a pris la défense de Robert Lindet, et s'est opposé à la proscription des représentans désignés comme complices de Robespierre. Réélu au conseil des Cinq-Cents, il a contribué à la création du ministère de la police, pour surveiller les terroristes et les royalistes. Inscrit sur la liste des fructidorisés, il en fut rayé; on n'a pas trop su pourquoi. Il a été nommé préfet de la Dyle, puis au Sénat. Il est maintenant comte et pair.

Dornier. — Etait négociant et maître des forges à Dampierre. Il fut nommé par le département de la Haute-Saône à la Convention nationale, dans le tems qu'il en était administrateur. Il vota contre l'appel au peuple. Voici son opinion sur la deuxième question :

« Ayant prononcé, ainsi que vous tous, que Louis Capet est convaincu du crime de haute trahison contre la nation, d'avoir conspiré contre sa liberté et sa souveraineté; intimement persuadé que pour les maintenir,

---

(1) Dans son opinion écrite il déclarait Louis XVI coupable de haute-trahison.

et pour l'intérêt général de notre république, il convient de donner un grand exemple de justice et de sévérité à tous les despotes qui sont coalisés pour nous faire la guerre, qui n'ont jamais compté les hommes que comme leurs esclaves, et dont la rage ne sera assouvie que lorsqu'ils nous auront remis sous les fers, ou qu'ils seront détruits;

» Ne craignant ni factions ni factieux, nos armées n'étant plus composées de vils satellites, mais bien de soldats citoyens qui ont juré, comme nous, d'écraser le premier tyran qui oserait attenter à la souveraineté du peuple;

» Ma conscience ne me permettant pas de transiger avec les principes de la loi et de la justice éternelle, qui sont les bases fondamentales des droits de l'homme;

» J'ouvre le livre sacré, je trouve que Louis Capet, conspirateur, traître et parjure, a mérité la peine de mort, et c'est avec regret pour l'humanité que j'y conclus, et pour la dernière fois de ma vie. »

Il a été l'un des représentans envoyés dans les départemens de l'Ouest, qui signèrent, en 1795, l'armistice avec les Vendéens. En septembre 1796 il dénonça une lettre du ministre de la justice, envoyée aux commissaires près les départemens désolés par la guerre civile. Il la représenta comme faite pour renouveler les inquiétudes. Il sortit en mai 1797 du conseil des Anciens. Son département l'y réélut en mars 1798. Après le 18 brumaire il ne passa point au Corps-législatif. Il se retira dans son département, où il vit au milieu des biens considérables qu'il a acquis.

Drouet. Ancien dragon au régiment de Condé, et maître de poste de Sainte-Menehoult, reconnut Louis XVI traversant cette ville pour se rendre à Montmédy, le devança par une route de traverse, et le fit arrêter, le 21 juin 1791, à Varennes. L'Assemblée crut devoir récompenser cette action, qu'elle qualifia de grande, en lui accordant trente mille francs. Le *modeste* Drouet refusa la gratification, et se contenta de solliciter un grade dans la gendarmerie. Le dépar-

tement de la Marne crut devoir nommer à la Convention Drouet, dont les facultés intellectuelles étaient bornées.

Dans le procès du Roi, il se prononça contre l'appel au peuple. « Louis a conspiré contre l'Etat, dit-il sur la seconde question. Par une suite de ses trahisons, il a fait couler à grands flots le sang des citoyens. Il a ouvert les portes du royaume aux ennemis qui ont apporté la misère et la mort dans mon pays. Tant d'outrages faits à la nation qui le comblait de ses bienfaits, ne peuvent se laver que dans le sang. Je le condamne à la mort, et sans sursis. »

Il fut l'un des proscripteurs hardis qui firent le 31 mai; ce jour il attaqua Lanjuinais à la tribune. Le 20 juillet 1793, il proposa de condamner à mort tous les Anglais qui se trouvaient en France, comme autant d'espions. Le 5 septembre, il appuya la création de l'armée révolutionnaire. C'est lui qui dit : « S'il faut être brigand pour le bonheur du peuple, soyons brigands. » Il proposa de déclarer aux suspects que si la liberté était en péril ils seraient tous massacrés. Envoyé à l'armée du Nord, il sortit de Maubeuge, où il était enfermé. Il fut pris par les Autrichiens et enfermé à Spitzberg, forteresse de Moravie. Le 6 juillet 1794, il sauta par une fenêtre de sa prison, se cassa un pied, et fut repris. Il a été échangé avec Camus, Beurnonville, etc., contre l'infortunée Madame Royale, gémissante dans la cour du Temple. Il se lia avec Babœuf, conspira avec lui contre les Modérés, et voulut lever l'étendard de Marat contre la Convention. Il fut arrêté, enfermé à l'Abbaye le 11 mai 1796, et envoyé à la haute Cour nationale. Il s'échappa la nuit du 18 août, se trouva, dans la nuit du 9 au 10 septembre, au camp de Grenelle, où s'étaient réunis les terroristes pour frapper le sein de la Convention, et rétablir le régime de sang. Il se sauva encore en se plaçant sous la paille de la voiture d'une laitière. Il alla en Suisse, s'embarqua pour les Indes, et alla jusqu'au pic de Ténériffe. Acquitté, le 26 mai 1797, par la haute Cour, il revint en France. Le Directoire l'employa en qualité de commissaire dans son département. Après le 18 bru-

maire les Consuls le nommèrent sous-préfet à Sainte-Menehoult. Le collége électoral l'avait élu candidat au Corps-législatif l'année d'avant. Il est mort.

Drulhe. — Ancien curé de Toulouse; député à la Convention par le département de la Haute-Garonne, vota le bannissement du Roi, proposa des mesures de rigueur contre les prêtres insermentés. Il vit à Paris.

Dubignon. — Député d'Ille-et-Vilaine à la Convention, vota contre l'appel au peuple : « Je m'étonne, dit-il, de voir que la Convention ait passé à l'appel avant de s'être bien assurée de la tranquillité de Paris. Au reste, je ne crains pas le danger pour moi, je n'en crains que pour ma patrie. Je vote pour la détention du *tyran* jusqu'à ce que l'Assemblée en ait autrement décidé. » Il ne fut pas de l'avis du sursis. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il donna sa démission en février 1797; fut réélu en mars 1798, sortit au 18 brumaire.

Duboë. — Avocat, fut député à la Convention par le département de l'Orne. Il fut de l'avis de l'appel au peuple. Voici son opinion sur la seconde question : « Convaincu, comme homme d'Etat, que l'intérêt et la tranquillité publique sont encore liés à l'existence de Louis, j'opine pour la réclusion et le bannissement. Si, au mépris de notre générosité, les puissances étrangères tentaient encore de le rétablir sur le trône, je le condamne, dès à-présent, à subir la mort aussitôt que la prise d'une de nos villes sera officiellement connue. » Il demanda le sursis. Après la session conventionnelle, il fut nommé commissaire du Directoire.

Dubois. — Elu à la Convention par le département du Haut-Rhin, opina contre l'appel au peuple : « Je ne suis pas juge, dit-il sur la seconde question, ce caractère n'appartient à aucun de nous. Si nous l'étions, il eût fallu en remplir les devoirs, il eût fallu suivre les formes. C'est comme législateur, chargé de veiller à la sûreté générale de la République, que je prononce.

Je suis d'un département frontière. La guerre se compose de succès et de revers. Ah ! s'il était possible qu'un revers amenât les ennemis jusque sur notre territoire, quelles horribles représailles n'exerceraient-ils pas? Je vois dans Louis et sa famille un moyen de repousser les maux de la guerre. Vous vous l'ôtez en prononçant un arrêt de mort. Je vote la réclusion jusqu'à la paix. » Il se déclara pour le sursis. Envoyé aux armées, il a transmis le vœu des habitans du pays d'entre Meuse et Rhin, pour leur réunion à la France. Il sortit du conseil des Cinq-Cents en mai 1798. Nommé commissaire près le tribunal de cassation, envoyé dans les îles vénitiennes pour organiser les nouveaux départemens de Corcyre, d'Ithaque et de la mer Egée, il a fini par se faire recevoir avoué près la cour royale de Colmar.

Dubois-Crancé. — Ancien mousquetaire du roi, et lieutenant des maréchaux de France. Député du tiers-état du bailliage de Vitry aux Etats-généraux, a demandé que tout noir fût libre en entrant en France. Créé maréchal de camp après la session, il préféra être grenadier dans la garde nationale, à servir sous La Fayette.

Député à la Convention nationale par le département des Ardennes, il vota contre l'appel au peuple, pour la mort, et contre le sursis.

Envoyé contre Lyon, il en commença le siége avec le général Kellermann; proposa, dans les jacobins, de demander à chaque candidat ce qu'il avait fait pour être pendu, en cas de contre-révolution. Il défendit Sonthenax et Polverel. Le 3 mai il provoqua l'annullation des confiscations prononcées depuis le 14 juillet 1789, à l'exception de celles des émigrés, et s'opposa à leur rentrée. Le 28 mai, il appuya l'arrestation de Robert Lindet, comme étant le premier auteur des malheurs de Lyon, pour avoir présenté sous un faux jour, au gouvernement, la situation de cette ville. Il prit le parti du directoire contre le tribunal de cassation, dans l'affaire de la Villeheurnois. En 1798 il a été nommé inspecteur-général de l'infanterie, et l'année

suivante au ministère de la guerre. Il est mort en 1805 dans une de ses terres.

Dubois (*de Bellegarde.*) Ancien chevalier de Saint-Louis, ancien garde-du-corps, commandant la garde nationale d'Angoulême; député à la législature par le département de la Charente, ensuite à la Convention, a émis les opinions suivantes dans le procès du Roi : « Appel au peuple? — Je dis non avec toute l'affirmation possible. — Quelle peine? — Je prononce la peine de mort contre le tyran. — Pas de sursis. » Il a souvent été envoyé près les armées. Il entra dans la Hollande comme proconsul, et fit une adresse aux Bataves pour les exciter à l'insurrection contre le Stathouder. Le 7 août 1797, il se plaignit de l'esprit manifesté par les Royalistes dans son département. Les journaux du tems l'ont accusé d'immoralité et d'ignorance. Il est inspecteur des forêts à Angoulême.

Dubois-Dubay. — Ancien garde-du-corps et de la Manche, il renonça en 1789 à la noblesse; fut élu juge de paix de Cambremer, administrateur du département du Calvados, député par les électeurs de ce département à l'Assemblée législative, puis à la Convention nationale. Il vota pour l'appel au peuple. Sur la deuxième question il dit : « J'ai déclaré que Louis était coupable : je ne me considère pas seulement comme juge, mais comme législateur. Comme juge je dis : *Louis est coupable, qu'on le mène au supplice*; mais comme législateur, je dois examiner quel degré d'utilité cette peine peut apporter à ma patrie. Si la mort de Louis est utile, comme il est coupable, qu'il la subisse; mais si son existence peut nous être utile, qu'il reste dans les fers. Je demande la peine de mort, mais à condition qu'il sera sursis à l'exécution jusqu'à ce que les puissances ennemies mettent le pied sur notre territoire, ou que d'autres se joignent à elles pour nous faire la guerre. » Il fut d'avis du sursis. En 1793 il fut envoyé à l'armée du Nord. Le prince de Cobourg assiégea Condé, et fit une sommation au commandant

de lui rendre la ville. Voici la réponse de Dubois-Dubay (1), qui parut tellement *inconvenante,* que la Convention crut devoir le rappeler. Après le 9 thermi-

---

Maubeuge, le.....

(1) Tu prends possession, dis-tu, des ville, forteresse et district de Condé, qui sont soumis au pouvoir de ton Empereur et Roi, par les valeureuses troupes que tu commandes.

Ton imposture est bien digne d'un esclave et d'un vil suppôt du despotisme, car ce n'est pas la valeur qui a mis en ta possession cette ville républicaine, tu la tiens de la trahison de l'infame Dumouriez, qui a empêché de l'approvisionner.

Si tu avais voulu la devoir au courage seul, tes satellites n'eussent jamais souillé cette place: tu as dû t'en convaincre par la faim que les courageux républicains qui la défendaient ont su souffrir long-tems avant de te la rendre.

Déjà les malheureux habitans de Condé n'entendent autour d'eux que l'affreux cliquetis des chaînes que tu leur proposes; mais sous leur poids douloureux ils conserveront une ame libre, et leurs valeureux frères, crois-le bien, ne souffriront pas long-tems qu'ils supportent le joug odieux des tyrans qui pèse sur leurs têtes.

Tu parles de maintenir les propriétés, et tu violes la plus essentielle et la plus sacrée de toutes, celle de la liberté, en défendant les clubs, et en asservissant ainsi jusqu'à la pensée des hommes qui en connaissent le prix et qui sentent toute leur dignité: il n'existe pas de propriété sans celle-là. Ainsi l'ordre et la tranquillitépublique que tu promets à ce prix, ne sera, à proprement parler, que le sombre et cruel repos de l'esclavage.

Vois tes aveugles satellites terrassés sous les murs de Valenciennes; vois les braves républicains affronter les foudres et mépriser les hordes innombrables de brigands venant de toutes les parties de la terre esclave pour les conquérir; tu apprendras bientôt par eux ce que c'est que la valeur, et ce que tu dois attendre du courage invincible des hommes libres.

Ose faire encore un pas de plus sur la terre libre, et ta perte est certaine. Un peuple indigné se levera en masse, écrasera de son seul poids tes armées d'esclaves, et dans sa rage, aussi legitime qu'indomptable, il purgera la terre des tyrans et de tous leurs vils suppôts. Je te prédis encore une fois, malgré tes instances méprisables et celles de la sequelle qui t'entoure, la nation française sera libre, et donnera au monde entier l'exemple de ce que peut un peuple quand il a résolu de l'être.

Glorifie-toi, Cobourg, de ta conquête, qui ne t'a coûté ni un grain de poudre ni une goutte de sang; tu ne la dois qu'à la trahison, et la rendras à la valeur. La seule conquête sur laquelle tu peux compter pour loger tes bandes satellites, c'est le tombeau. Chaque jour tu en creuses la profondeur, chaque jour tu amoncèles les victimes qu'il doit dévorer; et à mesure que tu avances sur le territoire, tu en approches toi-même.

Frémis! et sois convaincu que telle sera la fin de tes sanguinaires et imbécilles efforts.

Signé, D. Dubay.

dor il fit mettre en liberté tous les cultivateurs arrêtés comme suspects. Membre du conseil des Anciens, il se prononça contre le parti de Clichy, s'opposa au projet présenté par Pichegru de réorganiser la garde nationale (projet concerté avec le comité royal pour rétablir notre Roi en France). Le 1er septembre 1797, il a exposé que ce projet tendait à enlever au Directoire une de ses attributions constitutionnelles. « Les défenseurs de la patrie, dit-il, ne seront jamais redoutables que pour ses ennemis; leurs armées serviront certainement la république et la liberté. On a osé dénoncer la conduite du général Buonaparte.... Tout cela ne respire, disait-il, que sanguinaires complots contre l'unité et l'indivisibilité de la république. » Le 20 mai 1798, Dubois-Dubay entra au conseil des Anciens; il dénonça Schœrer comme dilapidateur. Après le 18 brumaire, il fut envoyé comme commissaire dans les quatre départemens de la rive gauche du Rhin. Il fut nommé au Sénat. Il est commandant de la Légion-d'Honneur, titulaire de la sénatorerie de Nismes; le 3 avril, il a voté avec les sénateurs l'abdication de Buonaparte et le *rétablissement* des Bourbons. Il n'a pas été nommé de la chambre des Pairs par le Roi.

Dubouchet. — Médecin à Montbrisson. Député à la Convention nationale par le département du Rhône-et-Loire, fut de l'avis de l'appel au peuple; quant à la peine à infliger, il dit : « La loi déclare Louis coupable. L'intérêt de la patrie exige qu'il soit condamné. Je vote pour la mort du tyran. » Il se déclara contre le sursis. Il a été envoyé dans le département de la Marne, où il ne s'est fait remarquer que par le soin et l'élégance de sa parure, tout en prêchant le sansculotisme. Il a adouci, autant qu'il était en lui, la rigueur des mesures révolutionnaires.

Dubouloz. — Député du Mont-Blanc, n'est entré à la Convention qu'après la mort du Roi. Membre du conseil des Cinq-Cents, il a fait, en décembre 1796, un rapport sur les postes et messageries. Il en est sorti en

1797. Il n'est plus français, le Piémont étant rendu à son ancien souverain.

Dubreuil-Chambardel. — Député des Deux-Sèvres à la Législature, ensuite à la Convention, vota contre l'appel au peuple. Il dit, sur la deuxième question : « Si je ne consultais que mon cœur, je ferais grace ; mais comme législateur, je consulte la loi. La loi a parlé, je prononce la mort. » Son cœur le porte à se prononcer contre le sursis. Après la session conventionnelle il a été nommé commissaire du Directoire dans son département.

Dubusc. — Député de l'Eure, fut d'avis de l'appel au peuple, de la détention et du bannissement, quand la sûreté publique l'exigera, ainsi que du sursis. Il a été au nombre des soixante-treize députés proscrits au 31 mai. Rappelé dans la Convention après la chute de Robespierre, il fut nommé de la commission chargée d'examiner la conduite de Joseph Lebon. Il est passé au conseil des Cinq-Cents et en est sorti en 1798.

Duchâtel. — Cultivateur, député des Deux-Sèvres à la Convention nationale, se montra toujours royaliste. Il était malade lors des appels nominaux dans le procès du Roi. Robert, avocat, et Nicolas, libraire, propriétaires chacun de journaux royalistes, allèrent le trouver (comme compatriote normand), et l'apportèrent sur un brancard à l'Assemblée, en lui disant que sa voix sauverait le Roi. Il vint en bonnet de nuit, vota le bannissement, au milieu des cris furieux de la Montagne. Envoyé à l'armée du Nord, il fut accusé d'avoir voulu sauver le Roi, par Collot-d'Herbois. « Tel a été mon vœu, dit-il avec courage, et je refuse la mission. » Proscrit sous prétexte d'entretenir des correspondances avec les royalistes de la Vendée, il a été arrêté à Bordeaux où il s'était sauvé, conduit à Paris, et exécuté le 30 octobre 1793, par ordre du tribunal révolutionnaire. Il a chanté des chansons royalistes jusqu'au moment où le fatal couteau a tranché sa tête.

Ducos. — Député des Landes, vota contre l'appel au peuple. « Sur la première question, dit-il, j'ai déclaré Louis coupable de conspiration; j'ai ouvert le code pénal, il prononce la mort. J'ai vu, dans quelques opinions imprimées, qu'on le présentait plutôt comme complice que comme auteur des attentats : j'ai encore consulté le code pénal, j'y ai vu la même peine contre les complices. Je vote donc pour la mort, sans sursis. »

Ducos. — Négociant à Bordeaux, a été député de la Gironde à l'Assemblée législative. Il appuya la motion de Stanislas Girardin, qui fit rendre le décret par lequel on supprimait, à l'égard du Roi, les mots *Sire* et *Majesté*. Le 3 août 1792 il a attaqué la conduite de Louis XVI, qui, suivant lui, n'était fidèle à la constitution que dans ses discours.

Réélu à la Convention, il fut l'un des premiers à demander l'abolition de la royauté. Il vota la mort du Roi, sans appel au peuple et sans sursis. Marat le fit arrêter et conduire au tribunal révolutionnaire comme partisan du fédéralisme. Il a été guillotiné le 30 octobre 1793.

Dufriche-Valazé. — Avocat à Alençon, député par le département de l'Orne, se fit nommer par Marat le chef des hommes d'Etat. Il s'attacha à combattre les motions sanguinolentes de la Montagne; dans le procès du Roi il vota l'appel au peuple, en disant qu'il ne craignait pas que le peuple s'intéressât pour un tyran enchaîné : « Il y a long-tems, rappela-t-il, sur la seconde question, que j'ai manifesté mon vœu le plus positif pour la suppression de la peine de mort. Il ne faut pas la supprimer dans l'instant même où il s'agit de juger le plus grand coupable. Je vote pour la peine de mort, avec sursis jusqu'à ce qu'il ait été prononcé sur le sort de la famille de Louis Capet. En butte à tous les partis, il a été décrété d'accusation le 28 juillet et condamné à mort le 30 octobre 1793, comme l'un des auteurs de l'insurrection du Calvados.

Il se poignarda dès qu'il entendit prononcer son jugement, et son corps fut conduit dans une charrette jusqu'au pied de l'échafaud.

Duguenne. — Député du Cher, a voté l'appel au peuple, la réclusion du Roi et le sursis.

Dugué-Dassi. — Député de l'Orne, a voté dans le sens de Duguenne. Il a été l'un des soixante-treize députés proscrits au 31 mai. Rentré dans la Convention, il a parlé avec chaleur contre les prêtres insoumis. Il est devenu membre du conseil des Anciens, d'où il est sorti en 1798.

Duhem. — Fils d'un tisserand mort insolvable, il s'est fait médecin au village de Quesnoy. Député à la Législature, il a fait une guerre violente aux prêtres. Le 24 juin 1792, il a appelé le Roi le plus grand des traîtres. La société des Jacobins a souvent retenti de ses motions incendiaires.

Réélu à la Convention nationale, il a dénoncé tout le monde, a voté la mort du Roi, sans appel et sans sursis; a provoqué l'organisation d'un tribunal révolutionnaire sans jury, et a dénoncé la circulation, à Bruxelles, des médailles portant l'effigie de Louis XVI, avec le titre de martyr. Demande de la mise hors la loi des émigrés et des prêtres rentrés, d'une armée *ad hoc* pour briser les presses des royalistes, et d'une purgation de conventionnels, sont les traits caractéristiques du bon cœur de Duhem. Il s'éleva contre les mises en liberté des ducs d'Aumont et de Valentinois; à son tour il fut accusé par Legendre de correspondre avec les Jacobins du midi. Décrété d'arrestation comme l'un des auteurs de l'insurrection de germinal, il fut conduit au château de Ham, d'où il est sorti par l'effet de l'amnistie. Duhem a repris son état de médecin et est employé dans les hôpitaux militaires.

Dulaure. — Ingénieur-géographe, a été député par le département du Puy-de-Dôme. A voté l'appel au peuple, et pour la mort sans sursis. Proscrit au 31 mai

comme girondin, il écrivit pour se justifier. Il est rentré le 18 décembre 1794 dans l'Assemblée. Il a été envoyé, en 1795, dans les départemens de la Corrèze et de la Dordogne. Sorti du conseil des Cinq-Cents en 1798, il a été réélu en août 1799 : il a dénoncé les écrits royalistes répandus à Toulon pour exciter une insurrection dans le midi.

Dumont. — Député du Calvados, vota pour l'appel au peuple, la réclusion et l'exil, et le sursis. Il s'occupa principalement de la *régénération* de l'ordre judiciaire dans les comités de législation. Il se montra ouvertement après la chute de Robespierre. Le 9 mars 1795, il demanda l'examen de la conduite de l'ex-ministre Garat lors des massacres de septembre. Sa voix fut étouffée par les cris de la Montagne. Il se prononça vigoureusement contre les révoltés du 20 mai 1795. Il crut devoir défendre Robert-Lindet et Charlier, inculpés dans cette affaire. Après le 13 vendémiaire il passa au conseil des Cinq-Cents, sauva Doulcet de Pontécoulant et Richoux de la déportation fructidorienne ; combattit comme inconstitutionnel le projet de Boulai (de la Meurthe) pour la déportation des nobles. Il est sorti du conseil en mai 1797. Il est retiré à Vire, sur sa propriété.

Dumont (*André*). Député de la Somme, ne fut pas d'avis de l'appel au peuple : « C'est faire beaucoup d'honneur à Louis, disait-il, de le regarder comme citoyen. Les citoyens conspirateurs sont punis de mort, je vote pour la mort sans sursis. » Le 24 mars 1793, il dénonça une adresse de la ville d'Amiens, qui *osait* demander qu'on décrétât d'accusation Danton, Robespierre, Marat, etc. Il se déchaîna contre le parti des Girondins. En mission dans le département de la Somme, il ordonna à tous, même aux pauvres, de porter pendus à leur cou les noms et le lieu de leur domicile. Le 9 septembre, il fit jeter plus de deux cents personnes, dont soixante-quatre prêtres, dans les fers. Il écrivait à la Convention : « J'ai fait lier deux à deux ces cinq douzaines d'animaux de bêtes noires ; elles ont été exposées à la risée publique,

sous la garde des comédiens, et ensuite incarcérées. » Il appelait Louis XVI le raccourci, quand il parlait de son Roi. « Trois choses font trembler le département, écrivait-il une autre fois, le tribunal révolutionnaire, la guillotine et le maratiste André Dumont. » Une autre fois, il annonça une riche capture de nobles et de prêtres, qu'il appelait son gibier de guillotine. Suivant lui, tous les ci-devant ducs, vicomtes, marquis et leurs familles, étaient dans ce pays. « D'arrestation en arrestation j'extirperai le chancre, et le département une fois mis au vif ne demandera plus que des soins : les Mailly, les Beuvron, les Darroult, les Deligne sont arrêtés : Il me manquait une maréchale; en arrivant à Doulens je l'ai trouvée. Quarante-quatre charretées viennent d'amener devant moi, à Montreuil, les personnes que j'ai fait arrêter. » Enfin il écrivait : « Je viens de requérir l'arrestation des prêtres qui se permettaient de célébrer les fêtes et dimanches. Je fais disparaître les crucifix et les croix, et bientôt je comprendrai dans la proscription les animaux noirs appelés prêtres. Je pars pour Beauvais, que je vais mettre au bouillon maigre avant de lui faire prendre médecine. Ce que vous ne pourrez poignarder, disait-il au peuple de cette ville, il faudra l'incendier. »

Il revint de mission en juillet 1794. Après le 9 thermidor il parla contre Robespierre, provoqua l'arrestation d'Hermen, de Lannes et de David. Il abandonna insensiblement les Jacobins. Inculpé, il dit qu'il n'avait fait guillotiner personne; que tout ce qu'il avait fait ne tendait qu'à soustraire beaucoup de citoyens à la rage des terroristes. Le 31 juillet, il demanda l'arrestation de Lebon. Le 3 décembre, il attaqua Maignet pour l'incendie de Bedouin, fit rapporter le décret de mise hors la loi, rendu, sur sa motion, contre Devérité son collègue. Le 15, il fit l'éloge des services rendus par les comités révolutionnaires; il s'opposa à leur suppression, ainsi qu'à la rentrée de Lanjuinais et autres. Le 31, il demanda l'abolition de la peine de mort, excepté contre les Royalistes. Il a montré beaucoup de courage lors de l'insurrection du

1er avril 1795 contre la Convention, a provoqué la déportation de Barère, Billand et Collot. Le 1er mai, il a demandé la publication d'un discours de Louvet contre les Royalistes, pour prouver qu'on ne travaillait pas pour eux.

Membre du conseil des Cinq-Cents, il parla, le 16 janvier 1796, en faveur des parens des émigrés. Sorti en 1797, il a été nommé sous-préfet à Abbeville.

En avril dernier, il a fait des proclamations en faveur de Buonaparte, et a empêché de circuler le sénatus qui rétablissait les Bourbons sur le trône de leurs ancêtres.

Duperret. — Député des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale; quoique simple cultivateur, il montra quelques connoissances, mais surtout du courage. En votant pour l'appel au peuple, il dit qu'il voyait derrière le rideau un Cromwel : il vota la réclusion et le bannissement à la paix, et contre le sursis. Ses votes portèrent les coupe-jarrets de Marseille à mettre sa tête à prix; il était toujours en sentinelle contre la Montagne. Le 10 avril 1793, il causa dans l'assemblée une scène qui dura long-temps: un jacobin l'y ayant menacé d'un coup de pistolet, il mit l'épée à la main, et brava les frères et amis qui voulaient l'envoyer à l'Abbaye. Il affichait avec Duprat tous les placards dirigés contre la Montagne, les armes à la main. Il ne fut pas du nombre des soixante-treize députés proscrits. Charlotte Corday vint à l'intendance de Caen demander aux réfugiés s'ils voulaient la charger de lettres pour leurs parens à Paris, où elle allait faire un voyage, sans mettre qui que ce soit dans sa confidence. Elle en porta à Duperret, qui la conduisit dans diverses maisons. Chabot, qui eut connaissance de cet acte de galanterie, le transforma en crime; il fit décréter la tradition de Duperret au tribunal révolutionnaire, comme complice de Charlotte Corday, qui avait assassiné Marat dans son bain : il fut acquitté. La Montagne l'accusa ensuite d'avoir rédigé la protestation du 6 juin contre le 31 mai. Le tribunal révolu-

tionnaire le condamna à mort pour ce fait, le 31 octobre 1793.

Dupin (*A.*). — A été député à la Convention nationale. Il a voté contre l'appel au peuple; la peine la plus forte, qui ne soit pas celle de mort; contre le sursis. Mercier l'a traité, dans son *Nouveau Paris*, de valet d'Amar. Il fit contre les fermiers-généraux (il avait été le domestique de l'un d'eux) des rapports, à la suite desquels soixante ont été envoyés à l'échafaud. Il avait encore un rapport prêt sur leurs adjoints, mais le 9 thermidor empêcha d'augmenter le nombre de ses victimes. Génissieux et Lesage le dénoncèrent, et la Convention le décréta d'accusation, comme coupable de vols et de dilapidations, surtout d'avoir enlevé à M. Cugnot de l'Epinay, avant de le faire périr, 100,000 francs en assignats et 95 louis en or : il a été mis en liberté. Il occupait une place subalterne dans les départemens réunis.

Duplantier. — Demeurait à Bordeaux; il fut nommé député suppléant du Corps-législatif, et ensuite à la Convention nationale par le département de la Gironde. Dans le procès du Roi il dit : « En votant contre l'appel au peuple, je ne me suis pas dissimulé les inconvéniens d'un jugement définitif; mais j'ai consulté ma conscience et la loi : je vote pour la mort, et je demande que l'Assemblée suspende l'exécution. La journée du 31 mai lui fit faire des réflexions sérieuses. Le 7 juin, il écrivit à l'Assemblée qu'il donnait sa démission; elle fut acceptée. Il fut nommé président de l'administration de son département. En mars 1798, il fut élu membre du conseil des Cinq-Cents. En septembre, il vota l'assiette d'un impôt sur le tabac. Il se montra opposé à la révolution du 18 brumaire, il fut exclu du conseil.

Dupont. — Député d'Indre-et-Loire, il était maire de Pérusson, quand il fut nommé par le département d'Indre-et-Loire à l'Assemblée législative. Il ne s'occupa que de projets sur l'amélioration des finances.

Réélu à la Convention, il vota contre l'appel au peuple, pour la mort. Lors de la question du sursis, il était malade. Le 23 février 1793, il proposa de suspendre toutes poursuites contre les citoyens qui voleraient aux frontières pendant la campagne. Il se vanta publiquement à la tribune d'être athée. En février 1798, il demanda la salle du manége pour y établir des cours d'agriculture et de morale.

Dupont (*de Bigorre*). — Avocat-assesseur de la ville de Bauge, fut député par le tiers-état de la sénéchaussée de Bigorre aux Etats-généraux. Le département des Hautes-Pyrénées l'envoya à la Convention. Sur l'appel au peuple, il s'exprima ainsi : « Comme je crois aux factions qui environnent la Convention nationale, je désire que le peuple sache qu'il est plus que les Rois : je dis *oui*. » Sur la deuxième question, il parla en ces termes : « Je n'ai pas pu ouvrir la loi, sans suivre les formes conservatrices qu'elle prescrit ; mais en législation, le salut du peuple est l'intérêt suprême. Si la mort de Louis est utile, il doit en faire le sacrifice, et s'il ne le fait pas, il doit périr à cause de sa lâcheté même. Mais qu'arrivera-t il après sa mort ? Un rejeton se présente ; faudra-t-il le faire périr aussi ? Eh ! je n'hésiterais pas de le prononcer, si sa mort était nécessaire au salut public ; mais derrière ce mausolée je vois un lion sortir de sa caverne, et un ennemi dangereux substitué à un ennemi vaincu ; je vote donc pour la réclusion de Louis jusqu'à ce que le territoire de la république soit purgé des Bourbons, et ensuite pour sa mort. Il est mort pendant la session conventionnelle.

Duport (*du Mont-Blanc*). — Député à la Convention après la mort du Roi, a été envoyé à Rouen. A l'époque de la disette des vivres, le peuple le conduisit dans l'église de Notre-Dame, le força de crier *Vive le Roi !* il ne se fit pas prier long-temps. Il s'est bien conduit dans sa mission. Il est employé au bureau de révision, près l'ancien ministre de la justice. Il n'est plus français, le roi de Sardaigne étant rétabli dans ses Etats.

Duprat (*jeune*). — Contribua avec son frère aîné à la réunion du comtat d'Avignon à la France. Il fut nommé maire d'Avignon, avant que cette réunion fût opérée. Les commissaires du Roi le destituèrent; mais le parti des factieux le rétablit à son poste. Il fut nommé par le département des Bouches-du-Rhône à la Convention Nationale. Il se déchaîna contre la faction d'Orléans, mais aussi il avait la royauté en horreur. Lors du vote sur l'appel au peuple, il dit : Oui (le département de Paris avait voté avant celui des Bouches-du-Rhône). « Lorsqu'il s'agira de prononcer la peine qu'a méritée le traître, ajouta-t-il, je prouverai à l'univers que l'amour de la justice et mon dévouement à la république sont pour moi au-dessus de toutes les considérations. » Il vota la mort, et contre le sursis. Son frère (celui qui protégea les massacres affreux de la Glacière) le dénonça comme ennemi des patriotes, et comme ayant voulu l'assassiner, de concert avec Mainville et Escoffier. Alors Duprat, député, se vit contraint de rendre compte de la vie privée de son dénonciateur. Quelles horreurs ont été dévoilées ! il se jeta dans le parti de la Gironde qui était levé contre la faction de Robespierre; c'est-à-dire, les républicains étaient aux prises avec les jacobins féroces. On le vit afficher lui-même, en présence des espions de police, dans le Palais-Royal, les adresses des départemens à la Convention en faveur des Girondins, le pistolet à la main; menacer de fondre sur les Maratistes, dans le sein de la Convention, avec des armes à feu. Il se trouva enveloppé dans le décret d'accusation du 3 octobre, avec quarante-six députés, et traduit au tribunal révolutionnaire, qui le condamna à mort, le 29 octobre 1793.

Dupuis. — Ancien professeur de rhétorique au collége de Lisieux; il est auteur de l'ouvrage ayant pour titre, *de l'Origine des Cultes*. Il fut nommé par le département de Seine-et-Oise à la Convention nationale : il ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple; il dit ensuite : « Je ne concourrai pas, de mon vœu, à priver le peuple

d'un ôtage important *qu'il aura droit de vous demander un jour.* Je vote pour la détention. » Il se déclara pour le sursis. Le 26 février 1796, il rendit hommage aux efforts de la Convention nationale pour *régénérer* le peuple français; il donna quelques vues philosophiques sur l'instruction publique. Après le 18 brumaire il est entré au Corps-législatif, d'où il est sorti en 1804. Il est mort.

Dupuy. — Avocat et juge-de-paix à Montbrisson, fut nommé par le département de Rhône-et-Loire à la Législature, ensuite à la Convention. En rejetant l'appel au peuple, il dit : « J'ai déclaré Louis coupable : la loi le condamne à la mort ; je vote la mort, sans sursis. » En 1793 il a été en mission à Lyon. Ses opinions n'étaient pas tout-à-fait à la hauteur de la Montagne. Il prépara les voies, et Couthon, Albitte, etc., le remplacèrent. On sait ce que ces *sans-culottes* ont fait dans cette ville.

Duquesnoy. — Etait moine, il eut la souplesse de se faire nommer par le département du Pas-de-Calais à l'Assemblée législative. Il devint membre de la Convention nationale. Il avait développé des opinions anti-religieuses. On se doute bien qu'il ne fut pas d'avis de l'appel au peuple. «Intimement convaincu des crimes et des forfaits du *tyran,* dit-il effrontément, je vote pour la mort.. A la société des Jacobins, ou dans le sein des deux Assemblées, il professa des maximes populaires, s'il est possible de dire que la populace en délire peut avoir une règle de conduite. Le 30 mai 1792, il fit part de son rêve de la nuit. « Je dénonce, s'écria-t-il de sa place, un dépôt de 6000 habits de gardes du Roi, qui sont cachés aux Invalides.» Le 15 août, il demanda qu'on enfermât jusqu'à la paix les trois quarts de la France, c'est-à-dire, les personnes soupçonnées d'*incivisme.* Un vrai citoyen aimait son Roi et son pays, et plus des trois quarts des Français, quoique comprimés, vexés et persécutés, ont toujours demandé au ciel le retour de leur souverain !!! Je vois ici, disait-il un jour, des membres qui réclament des délais pour

préparer la défense de Louis-Capet, votons promptement par appel nominal. La vérité est que Duquesnoy était un pilier de cabaret.

Il a été envoyé en mission à l'armée du Nord après le 31 mai. Il a été complice de tous les crimes imputés à Lebon. (Voir ce *nom*). Ne dévoilons pas ici le tableau de sa vie horrible. Décrété d'accusation comme l'un des principaux chefs de l'insurrection qui a coûté la vie à Féraud (voir *Boissy-d'Anglas*), il a été condamné à mort, le 16 juin. Il se poignarda et mourut dans sa prison.

Durand-Maillane. — Ancien avocat, député par le tiers-état de la sénéchaussée d'Arles aux États-généraux, et par le département des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale; il vota pour l'appel au peuple, la détention du Roi, le bannissement à la paix, sous peine de mort. Il était malade lors du vote sur le sursis. Les Marseillais mirent sa tête et celle de Duperret (dont il est parlé ci-dessus) à prix, pour avoir fait un vote qui leur semblait encore trop modéré. Il blâma la journée du 31 mai; il ne fut cependant pas mis sur la liste des soixante-treize. Le 10 septembre, il tonna contre les Jacobins, et proposa la fermeture de leur atelier. A la suite du 18 fructidor il fut mis au Temple, comme accusé d'avoir favorisé la rentrée des émigrés; il fut acquitté par le tribunal criminel de la Seine, le 25 février 1798. Membre du conseil des Anciens, il a parlé en faveur des parens des émigrés. Il est juge à la cour royale d'Aix.

Duroche. — Député de la Mayenne, vota contre l'appel au peuple, la mort de son Roi, *pour sauver sa patrie* et punir le tyran. Il rejeta le sursis à l'exécution.

Duroy. — Juge au tribunal du Bernay, a été député par le département de l'Eure. Point d'appel au peuple. « Par justice, dit-il, je vote pour la mort. Par humanité, je demande que le jugement soit promptement exécuté. » Il fit, par justice ou par humanité, le 31 mai. Par la même raison, il resta Montagnard ar-

dent après le 9 thermidor; se mit dans les rangs des révoltés de mai 1795. Décrété d'accusation comme factieux, il a été condamné à mort par une commission militaire. Il s'est poignardé : n'étant pas mort de sa blessure, il a été exécuté le 16 juin.

Dussaulx. — Né à Chartres; commandant de la gendarmerie, fit la campagne d'Hanovre sous le maréchal de Richelieu. Revenu à Paris, il fit paraître une traduction de Juvénal. Il eut le malheur de se mettre dans les rangs des vainqueurs de la Bastille. Député suppléant à l'Assemblée législative, il remplaça Boscary, démissionnaire; parla contre la destruction des arts. Réélu à la Convention : « Du fond de ma conscience, dit-il, je vote l'appel au peuple; je crois qu'on peut être très-bon patriote, ajouta-t-il, sans tuer son ennemi par terre. Je demande que le ci-devant Roi soit détenu pendant la guerre, et banni à la paix. » Le sursis lui parut de toute justice. Il est mort.

Dutrou-Bornier. — Conseiller du présidial de Montmorillon; député du tiers-état de Poitou aux Etats-généraux, a été nommé membre du tribunal de cassation. Député par le département de Vienne à la Convention nationale, se déclara pour l'appel au peuple, la réclusion et l'exil, et le sursis. Membre du conseil des Anciens, il en est sorti en 1797. Il fut réélu à celui des Cinq-Cents. Après le 18 brumaire il a fait partie du nouveau Corps législatif jusqu'en 1803.

Duval. — Avocat à la Guerche, a été nommé à l'Assemblée législative par le département d'Ille-et-Vilaine, ensuite à la Convention nationale. Tout le monde connaît le Journal des Hommes libres, appelé le *Journal des Tigres*. Duval en était rédacteur. Il vota contre l'appel au peuple : « Comme organe de la loi, dit-il ensuite, je prononce la mort sans sursis. » C'était l'un des chauds amis de la société jacobite. Il eut le *courage*, après le 9 thermidor, d'écraser du poids de son courroux le cadavre de Robespierre, qui auparavant était son idole. En 1796, il accusa Merlin (de Thion-

ville) de s'être enrichi en vendant aux ennemis Manheim et Mayence. Il était l'ennemi juré de tout système fiscal. Où est-il aujourd'hui? chef de bureau dans l'administration générale des droits réunis.

Duval. — Député de l'Aube à la Convention nationale, vota contre l'appel au peuple pour ne pas compromettre le salut de la république, la détention du roi et son bannissement à la paix, et pour le sursis. Il fut du nombre des réélus au conseil des Cinq-Cents; il en est sorti en 1797.

Duval. — Député de la Seine-Inférieure. Il était avocat *ad honores* à Rouen; le voilà conventionnel. Dans ses votes, il s'exprime en ces termes : « Appel au peuple? — Je ne crains pas la guerre civile; c'est une calomnie contre le peuple, un vrai fantôme avec lequel on voudrait le conduire insensiblement vers le despotisme; je ne veux pas ravir sa souveraineté; je dis oui. — Quelle peine? — La réclusion et le bannissement. — Sursis? — Oui. » Il a été l'un des soixante-treize députés exclus au 31 mai. Il se retira, mais ne resta pas à Caen quand cette ville prit les armes contre la Convention. Il rentra, passa au conseil des Cinq-Cents; ensuite il fut nommé commissaire du Directoire du département de la Seine-Inférieure. Après le 18 fructidor, Bailleul et Hardy le firent nommer ministre de la police générale. Il fit faire la chasse aux fructidorisés. Après le 18 brumaire, il fut nommé commissaire général de police à Nantes; en 1805 il a été nommé préfet des Basses-Alpes.

E.

Edouard. — Marchand à Puligny, il a été député par le département de la Côte-d'Or à la Législature et à la Convention nationale. Il n'a pris place parmi les conventionnels, qu'après la mort du Roi. On ne l'a

point entendu parler dans les assemblées. Il n'a *crié* qu'une fois victoire en faveur des Jacobins, lorsqu'ils entrèrent dans la salle, à la tête des fauxbourgs, en germinal et prairial. Edouard vit bientôt les Jacobins battus, vaincus et fusillés, et il est retourné dans son pays après la session conventionnelle.

Ehrmann. — Député du Bas-Rhin à la Convention nationale, était malade lors du procès du Roi. Il n'émit donc aucuns votes lors des appels nominaux. Il fut envoyé près des armées du Rhin et de la Moselle, en novembre. Il annonça l'évacuation de Saarbruck par l'ennemi. Il s'opposa à la sortie des suspects à qui le 9 thermidor avait donné la liberté. Il vota contre la rentrée des émigrés du Haut et Bas-Rhin qui avaient échappé à la hache révolutionnaire suspendue sur leur tête. Il demanda la confirmation des taxes exorbitantes imposées sur quelques communes par Saint-Just et Lebas.

Réélu au conseil des Cinq-Cents, il vota contre l'impôt du timbre, et se montra le sujet très-officieux du Directoire. Il est à présent conseiller-juge de la Cour royale de Colmar.

Enguerrand. — Député de la Manche, ne se trouva pas à l'appel nominal sur la question de l'appel au peuple. Il vota pour la détention du Roi et pour le sursis. Il parla souvent contre les Jacobins, fléau du genre humain. Il défendit Brissot. En mars 1795 il reprocha à Lecointre (de Versailles) d'avoir été l'un des pourvoyeurs les plus actifs du tribunal révolutionnaire.

Passé au conseil des Cinq-Cents, il fit des rapports contre les parens des émigrés, s'opposa au rapport de la loi qui ordonnait la déportation des prêtres. Il est sorti du Corps-Législatif en 1803.

Enjubault (de la Roche.) — Juge du comté-pairie de Laval, député de la sénéchaussée du Maine aux Etats-généraux, parla quelquefois sur les finances. Le 13 août 1790, il fit décréter la suppression des mai-

sons et apanages des princes, et leur remplacement par une pension sur le trésor public.

Député par le département de la Mayenne à la Convention nationale, il vota contre l'appel au peuple. « Je me prononce pour la mort, dit-il ensuite, mais à condition qu'il sera sursis à l'exécution jusqu'au moment où les puissances étrangères envahiront notre territoire; et dans le cas contraire, que l'on commuera la peine; entendant que mon opinion soit indivisible. » Il se déclara pour le sursis.

Depuis ce tems il ne parut plus à la tribune. Réélu au conseil des Cinq-Cents, il en sortit en mai 1798. Il fut nommé au Corps-Législatif, d'où il est sorti en 1803. Il est employé au ministère des finances.

Enlart. — Avocat à Montreuil, montra peu de fermeté comme administrateur du département du Pas-de-Calais. A la Convention, où il fut nommé par ce département, il ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple. Sur la question de la peine à infliger à son Roi, il dit: « Les Rois chassés du trône n'y ont jamais remonté. Les Rois qui ont trouvé des Brutus ont eu des successeurs. Ceux qui ont péri sur l'échafaud ont été remplacés par des Cromwel. Je crois donc pouvoir m'écarter du code pénal; je demande que Louis soit enfermé dans une ville ou château quelconque pendant la guerre, et banni à la paix. » Quand on appela son nom, sur la question du sursis, on répondit : il est malade. En 1793 il a été envoyé à Marly pour la vente du mobilier du château. Depuis 1800 il est président du tribunal civil de Montreuil.

Eschasseriaux (*aîné.*) — Avocat à Saintes, fut nommé par le département de la Charente-Inférieure à la Législature et puis à la Convention nationale. Il opina contre l'appel au peuple, vota pour la mort du Roi, sans sursis. Démagogue décidé, il appuya toutes les mesures dirigées contre les émigrés; s'opposa à la rentrée des prêtres, à la liberté des cultes, et défendit les membres du comité de Salut public. Ses discours, en

assez grand nombre, sont marqués avec l'encre du jacobinisme. Il ne put dissimuler long-tems sa haine contre la Divinité. Le 11 juillet 1797, la tribune fut honteuse de présenter au peuple le prédicateur de l'athéisme. Maintien des sociétés populaires, haine implacable à la royauté, tel était son refrain. Cependant il servit Buonaparte dans les journées des 18 et 19 brumaire. Sa peine fut récompensée par sa nomination au Tribunat, par la décoration de la croix. Il a été envoyé dans le Valais pour le mettre à la hauteur du républicanisme français.

Eschasseriaux (*jeune.*)—Médecin et député suppléant du même département. Il entra dans la Convention après le procès de Louis XVI. Il s'y montra modéré; parla en faveur des créanciers et des parens des émigrés; fit rendre les biens à la famille Dietrick; vota, en 1799, pour la suppression des lois répressives de la liberté de la presse; entra en décembre 1799 au Corps-Législatif, et en sortit en 1803.

Escudier. — Député du département du Var. Voter contre l'appel au peuple, pour la mort du Roi, et contre le sursis, se montrer à Lyon et à Marseille comme un pro-consul digne des suffrages de la Montagne; être l'un des instigateurs de la révolte jacobite qui eut lieu à Toulon le 20 mai, tous ces hauts faits l'ont rendu digne d'être décrété d'arrestation par les modérés de la Convention. L'amnistie l'a appelé à la liberté. Il a repris son état de marchand de draps à Toulon.

Esnue-la-Vallée. —Juge au tribunal de Craon, député de la Mayenne. Peut-on bien prononcer son nom sans frémir d'horreur! Non content d'avoir voté contre l'appel au peuple, la mort du Roi et contre le sursis à l'exécution, il se fait envoyer dans son département; il y sème la mort. Il fait placer sur des piques, des têtes sanglantes, pendant trois semaines. Voici une lettre qu'il écrivait de Rennes, le 25 janvier 1794, au comité révolutionnaire de Laval :

« Je viens d'envoyer à la commission militaire l'ex-prince Talmont, j'envoie également Enjubault-la-Roche, afin qu'ils soient jugés. Je vous engage à donner à cette dernière commission toutes les instructions et les renseignemens nécessaires relatifs à Enjubault. Vous voudrez bien, sitôt l'exécution de Talmont, faire attacher sa tête au haut d'une pique, et la faire placer de suite sur la principale porte du ci-devant château de Laval, pour épouvanter les royalistes et les fédéralistes dont vous êtes environnés. Voudrez-vous bien aussi faire les mêmes honneurs à la tête d'Enjubault-la-Roche, si ce fameux fédéraliste est condamné à la peine de mort. L'agent et le seigneur feront le pendant!!!...

Espert. — Député de l'Arriége à la Convention nationale, vota contre l'appel au peuple, pour la mort, contre le sursis. Il a été envoyé à l'armée des Pyrénées et à Lyon; il était l'ame des terroristes; il affectait de siéger à la Montagne, à côté de Robespierre. Il a été employé par le Directoire, en qualité de commissaire.

Estadens. — Député de la Haute-Garonne, opina pour l'appel au peuple, vota la réclusion et l'expulsion à la paix, prononça le sursis. Il fut l'un des soixante-treize députés proscrits au 31 mai. Il rentra dans la Convention; passa en 1795, au conseil des Anciens, en sortit en 1798. Il vit retiré dans une campagne près Toulon.

F.

Fabre. — Député de l'Hérault, fut l'un des montagnards les plus actifs. Point d'appel au peuple, la mort du Roi, point de sursis: voilà ses votes. Après le 31 mai 1793 il fut envoyé à l'armée des Pyrénées-Orientales. Il fut tué, en combattant à la tête des troupes, le 12 janvier 1794.

Fabre. — Juge-de-paix à Vinca, fut nommé député à la Convention nationale par le département des Pyrénées-Orientales. Il était malade quand on procéda aux appels nominaux, dans l'affaire de Louis XVI. Il ne dit et ne fit rien dans la Convention. Il ne fut point réélu au conseil des Cinq-Cents. Il est décoré de la croix de la Légion-d'honneur, et procureur-général à la Cour royale de Montpellier.

Fabre (d'Eglantine). — Né à Carcassonne, devint peintre, musicien, graveur, poète, comédien. Il joua au milieu des sifflets, sur les théâtres de Versailles, Bruxelles, Lyon. Ayant obtenu aux Jeux Floraux le prix d'Eglantine, il jugea à propos de s'appeler Fabre d'Eglantine. Il a joué un rôle plus important à l'affaire du 10 août. Sa rage contre le château le fit remarquer. Le même jour, il s'installa membre de la municipalité de Paris; devint secrétaire-général du ministre de la justice, sous Danton; n'oublia pas de se trouver à la journée des massacres des prisons, au 2 septembre, après avoir eu toutefois la précaution de faire sortir sa cuisinière, arrêtée pour dettes. Le voilà conventionnel! Il vota la mort de Louis XVI. Constamment attaché à Danton, il est péri avec lui sur l'échafaud, le 5 avril 1794, comme complice de la plus grande partie des forfaits de cet énergumène.

Fauchet. — Prêtre, grand-vicaire de l'archevêque de Bourges, prédicateur du Roi, abbé de Montfort. Il s'associa aux illuminés qui faisaient le journal *la Bouche-de-Fer*. Le sabre à la main, il se montra à l'assaut de la Bastille; pérora dans le comité du corps municipal; offrit de son propre mouvement, en janvier 1790, à Bailly, maire de Paris, le titre de *premier municipe* du royaume, et demanda que La Fayette fût nommé généralissime des gardes nationaux de France. Il alla plus loin, il proclama en chaire Jésus-Christ le premier des *sans-culottes*. Il ne put être même électeur, malgré toutes ses bassesses et ses flagorneries. Dans la disette des sujets, il fut nommé évêque consti-

tutionnel du Calvados; là, il fit des brochures révolutionnaires, et proposa dans une seance l'établissement de la loi agraire. Ces libelles incendiaires forcèrent les tribunaux du lieu de le décréter d'accusation; mais les électeurs, dont la majeure partie étaient sans morale, sans fortune, sans religion, allèrent le chercher dans sa maison, comme étant leur collègue, l'établirent leur président, et le nommèrent le premier député à l'Assemblée législative. Son admission éprouve de l'opposition, mais *la Bouche-de-Fer* souffle, et notre évêque s'assied sur la chaire curule. On se doute bien que les prêtres insermentés furent le sujet de ses grosses humeurs; il les poursuivit avec acharnement, et proposa de vendre les églises non consacrées au culte. Il dénonça les autorités de Caen, les ministres du Roi, les ambassadeurs et les puissances étrangères. Envoyé pour désarmer les bourreaux qui égorgeaient les prisonniers de l'Abbaye, il dit : « Laissez faire le peuple, il est justement indigné, ou il est cruellement trompé. » Le monstre ! Il fut nommé à la Convention; vota pour l'appel au peuple, par respect pour les principes, la détention et le bannissement à la paix. Le Roi, dans son opinion, avait bien mérité la mort; mais on devait le conserver pour servir d'exemple aux conspirateurs et anéantir toutes les espérances. Il fut de l'avis du sursis. Il se rattacha aux Girondins; alors les Montagnards le rejetèrent. Il fut accusé d'avoir procuré un passe-port au ministre Narbonne; d'avoir publié un mandement portant défense aux prêtres de se marier; d'être le complice de Charlotte Corday (qu'il n'avait jamais vue). Il eut la lâcheté de donner sa démission au 31 mai. Il a été condamné à mort, le 31 octobre 1793, comme Girondin.

Faure. — Ancien imprimeur en caractères, et négociant au Hâvre, fut de l'avis de l'appel au peuple. Voici son opinion sur la peine à infliger au Roi : « La Déclaration des Droits traite tous les hommes également; la loi prononce la peine de mort contre les conspirateurs : c'est par ce moyen que beaucoup d'entre

nous ont condamné Louis à mort. Ils prennent pour la base de leur opinion l'article de la loi qui regarde les conspirateurs généraux, et moi je prends pour la base de la mienne l'article de la constitution qui regarde les conspirateurs-rois : je vote la détention de Louis pendant toute la durée de la guerre. » Il se prononça pour le sursis.

Dans son discours imprimé, Faure avait soutenu que la constitution défendait de juger Louis XVI. « Vous avez proscrit mon opinion, a-t-il dit, et ce qui m'afflige, c'est que vous avez porté le désir de le juger jusqu'au scandale. Ce n'est point la chaleur effrénée de quelques-uns de vos membres, l'indécence de leurs déclamations, le ton décisif qu'ils prennent dans ce procès, qui prouvent à mes yeux la vérité de leur civisme : un citoyen modéré me paraîtra toujours plus sûr que les agitateurs qui prêchent continuellement le meurtre et le carnage. Vous remplissez ici scandaleusement tous les rôles de l'ordre judiciaire, de jurés comme de témoins, d'accusateurs comme de juges. Je demande le rapport des décrets relatifs au procès de Louis ; qu'on forme un tribunal plus légalement digne de vous, de finir un procès qui étonne toute l'Europe. » On pense aisément que ce vieillard a été l'un des soixante-treize députés proscrits par Robespierre. Il est rentré dans la Convention après le 9 thermidor ; il en est sorti pour vivre tranquillement au Hâvre, où il jouit d'une haute considération. M. Faure, son fils, est membre actuel de la députation des départemens.

Faure. — Député de la Haute-Loire, vota contre l'appel au peuple ; puis sur la deuxième question, il dit : « Représentant d'un peuple généreux, mais juste, je vote pour la mort ; je demande que l'exécution du jugement soit faite dans les vingt-quatre heures. » Faure fut envoyé, en septembre 1793, à Nancy, pour la remonte de la cavalerie. Il fit connaissance à Strasbourg de deux femmes Jacobines, appelées Ackert et Sergent, et il les associa à ses travaux. La société populaire de Nancy fit accorder à Faure des pouvoirs illi-

mités, et notre pro-consul établit sur-le-champ son bureau d'esprit public. Les héroïnes du 6 octobre étaient chargées de répandre les pétitions et de mettre les pétitionnaires *au pas*; elles parlaient dans les clubs, et tenaient des discours qui faisaient gémir la pudeur et mettaient la terreur dans toutes les ames. Tremblez, disaient-elles, Robespierre, Couthon et Fouquier-Tainville, attendent avec impatience le mauvais gibier du pays pour le détruire. Faure ne s'occupait qu'à signer les arrêts de mort des hommes à culotte et des femmes muscadines, qui étaient dans les communes de Sarre-Louis et Sarguemines. Ces paroisses sont veuves de plus de trois cents personnes innocentes, qui ont péri sur l'échafaud. Le vieillard Schmitt, âgé de quatre-vingt-douze ans, sourd et aveugle, a été guillotiné avec sa fille, comme contre-révolutionnaire. Je n'ai fait perdre, disait Faure, à la société populaire de Sarre-Louis, l'espérance du retour de la royauté, aux prêtres, qu'en leur faisant *mettre la tête à la fenêtre*, *et en les faisant éternuer dans le sac*. En proscrivant l'exercice public du culte, il n'avait pas oublié de faire apporter toute l'argenterie des églises au chef-lieu du district. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en 1798; réélu au conseil des Anciens, il en est sorti en 1803.

Faure. — Député suppléant de la Creuse, n'a paru dans la Convention qu'après la mort du Roi. Envoyé en juillet 1794 dans les ports de Brest et de Lorient, il présida depuis le mois de janvier 1795 à la sortie de l'escadre, et monta l'un des vaisseaux qui la composaient. Passé au conseil des Cinq-Cents, il donna, en février 1797, sa démission pour servir dans une des divisions de la marine, d'après les ordres du gouvernement.

Faure-la-Brunerie. — Député du Cher. Point d'appel au peuple; Louis est un conspirateur, il doit subir la peine due au crime de conspiration; point de sursis. Il est passé au conseil des Anciens, d'où il est sorti en 1798. Il y a été réélu pour deux ans.

Fayau. — Député de la Vendée, rejette l'appel au peuple; ne voit dans le procès du Roi que Louis Capet, qu'un homme coupable, qu'un conspirateur; il vote pour la peine de mort, sans sursis. Il a été nommé commissaire dans son département pour organiser la levée en masse. En novembre il demanda le ravage universel du sol de la Vendée, pour le rendre inhabitable pendant un an. En 1794 il voulut qu'on fît la chasse aux aristocrates comme on la fait aux loups, pour opérer leur plus prompte destruction. Après le 9 thermidor il a défendu les sociétés populaires; en 1795 il a invoqué l'ame de Marat. Décrété d'accusation comme l'un des fauteurs de l'insurrection du 20 mai 1795, qui a coûté la vie au député Féraud, et encore comme coupable des cruautés commises dans la Vendée pendant ses missions, il a été amnistié. Il a été d'abord chef de bureau au ministère de la justice, puis commissaire près le tribunal de police correctionnelle à Montaigu, ensuite procureur impérial près ce tribunal; enfin il est aujourd'hui l'un des juges *royaux* au même siége.

Faye. — Député de la Haute-Vienne, dit, dans l'affaire du Roi, que l'appel au peuple lui paraissait juste, que sa conscience lui défendait de voter la peine de mort, et qu'il était d'avis du sursis. Il a été l'un des soixante-treize députés exclus au 31 mai. Rentré à la Convention, il est passé au conseil des Anciens, et en est sorti en 1798.

Favolle. — Député de la Drôme, ne fut pas d'avis de l'appel au peuple. « Je n'ai jamais cru, dit-il, que la Convention pût s'ériger en tribunal. Je vote, comme législateur, pour la détention. » Il se rangea du parti des votans pour le sursis. Le 12 août 1793, il appuya le décret d'arrestation des suspects, fut arrêté sous Robespierre et rendu à la liberté. Après sa chûte, il est passé en 1795 au conseil des Cinq-Cents; a fait en octobre un rapport en faveur des parens des émigrés. Il a été arrêté le 18 fructidor et renfermé au Temple, d'où le Directoire le fit sortir de suite. Après le 18 brumaire,

il a été nommé juge de la cour d'appel de Grenoble. Il est décoré de la croix de la Légion-d'Honneur, et fait partie des juges de la même cour, aujourd'hui *royale*.

Ferrand. — Député suppléant de l'Ain à la Convention nationale, n'est venu qu'après la mort du Roi, en 1793. Il a combattu le projet de taxer les grains, et a voté pour que la réduction des membres de la Convention fût faite par les Assemblées électorales. Le 28 juillet 1796, il donna un démenti formel à Vitet, qui attribuait les troubles de Lyon aux compagnies dites de Jésus et du Soleil. Il est sorti du conseil des Cinq-Cents en 1797. Il est à présent président du tribunal civil de Belley.

Ferraud. — Né dans la vallée de Daure; député des Hautes-Pyrénées, s'opposa à l'appel au peuple. « Fidèle à la déclaration des droits, dit-il dans la même affaire, je vote pour la mort. Je n'attends rien pour ma patrie de la réclusion du ci-devant Roi. Son existence ne fait rien aux autres despotes. Tous nos succès contre nos ennemis extérieurs dépendent du courage de nos soldats; contre les ennemis intérieurs, du régne des lois, du retour de l'ordre et de la cessation des méfiances. Je vote pour la mort sans sursis. » Envoyé à l'armée des Pyrénées-Occidentales, il fut blessé en chargeant à la tête des colonnes. De retour à la Convention, il marcha comme adjoint à Barras contre les Robespierre et autres révoltés, qui s'étaient réfugiés à la Commune. Lors de la révolte du 20 mai 1795, il résista avec force aux insurgés qui forçaient la porte d'entrée de la Convention. Terrassé par la foule, il reçut un coup de pistolet dans la poitrine au moment où il tâchait d'éloigner plusieurs hommes qui couchaient en joue leur président. Les cannibales s'emparèrent de son corps, le traînèrent dans le couloir voisin, et lui coupèrent la tête, qu'ils apportèrent au bout d'une pique, et la présentèrent au président Boissy-d'Anglas qui, de sang-froid, le salua très-humblement. L'assassin a été reconnu et puni de mort.

Ferroux (de Salins.) — Député du Jura, fut de l'avis de l'appel au peuple : « Nous avons reconnu, dit-il sur la deuxième question, que Louis était coupable de conspiration. Les raisons d'état ne prédominent pas ma conscience; je vote pour la mort. » Il opina pour le sursis. Il fut l'un des soixante-treize députés exclus. Rentré dans la Convention, il passa au conseil des Anciens, et en sortit le 20 mai 1798.

Ferry. — Député des Ardennes à la Convention nationale, vota contre l'appel, pour la mort, contre le sursis. Il a été envoyé en 1793 comme commissaire en Corse.

Figuet. — Ancien procureur-syndic de Soissons, député par le département de l'Aisne. Il vota contre l'appel au peuple, conclut à la mort, pour le sursis. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti le 20 mai 1798.

Finot. — Huissier à Averolles, député du département de l'Yonne, se prononça contre l'appel au peuple; vota la mort sans sursis. Il a été l'un des vingt commissaires chargés d'examiner la conduite de Lebon. Sorti du Corps-législatif il a été nommé, en 1796, président du département de l'Yonne, puis employé comme commissaire du Directoire.

Fleury. — Député des Côtes-du-Nord, vota l'appel au peuple, en disant que l'opposition à cette mesure était une espèce de despotisme; pour la détention du Roi et pour le sursis. Il a été mis au nombre des soixante-treize députés exclus au 31 mai. Rentré dans la Convention, il a été envoyé avec Bourdon (de l'Oise) dans le département d'Eure-et-Loire, où s'étaient manifestés quelques mouvemens aux approches du 13 vendémiaire (5 octobre 1795). Il présenta à l'Assemblée un drapeau pris sur les révoltés. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en mai 1797.

Fockedey. — Député du Nord, dit, sur la question de l'appel au peuple : « Comme je crois que la majorité

de la nation est composée de bons citoyens et non d'intrigans; comme la guerre civile ne peut avoir lieu qu'entre deux partis qui se choquent; que si l'opinon est divisée sur le jugement que vous rendrez, vous ne pouvez éviter la guerre civile, je crois que le recours au souverain est le meilleur parti que vous puissiez prendre; je prononce, oùi.

Sur la deuxième question, il ajouta : « Louis est la cause de la mort de plusieurs milliers de Français, de la dévastation de nos terres, de l'anéantissement de nos relations commerciales; mais le principe conservateur de la république entière, c'est de ne compromettre, par notre jugement, la sûreté ni la propriété de ceux qui nous envoient. D'après ces motifs, et comme législateur, je vote pour la détention jusqu'à ce que la république ne soit plus en danger.

Il fut de l'avis du sursis. Après la session il retourna à Dunkerque. Il a été juge au tribunal d'appel de Bruxelles. Il n'a pas été conservé.

Forest. — Député de Rhône-et-Loire, dit, lors du procès du Roi, que la sanction ne pouvait pas être considérée comme un acte de souveraineté, et qu'alors il ne devait pas y avoir lieu à l'appel au peuple. Son opinion était pour la détention jusqu'à la paix, et ensuite pour le bannissement, ainsi que pour le sursis à l'exécution. Il a été l'un des soixante-treize députés exclus. Il a été membre du conseil des Cinq-Cents, d'où il est sorti en 1798. Après le 18 brumaire il a été nommé juge de la cour d'appel de Lyon. Il n'a pas été conservé dans cette fonction lors de la création des cours impériales.

Forestier. — Etait avocat à Cusset. Il fut député à la Convention nationale par le département de l'Allier; vota contre l'appel au peuple, pour la mort, contre le sursis. Partisan des terroristes, il les a toujours défendus. Il a été accusé de cruautés inouies dans ses missions. Décrété d'accusation pour avoir pris part à l'insurrection du 1er prairial contre la Convention, on

ordonna qu'il serait retenu jusqu'à nouvelle information. Le 29 mai 1795, le tribunal révolutionnaire militaire le condamna à rester en prison, sous la surveillance du comité de sûreté générale. Il a été amnistié. C'est lui qui écrivait aux révolutionnaires de Moulins : « Il vous manque des farines, prenez-en chez les aristocrates : il vous manque des blés, mettez sur l'échafaud les fermiers et propriétaires qui seront rebelles aux réquisitions : il vous manque des logemens, emparez-vous des hôtels des détenus : il vous manque des lits, demandez-en aux riches. » Après le 9 thermidor, les habitans de Cusset ont placé sous ses fenêtres un baquet rempli de sang, d'ossemens, de têtes de morts, avec cette inscription : *Contemplez votre ouvrage, étanchez votre soif; mais tremblez, tyran!*

Fouché. — Etait professeur de la congrégation de l'Oratoire. Le département de la Loire-Inférieure le députa à la Convention nationale. Il ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple; il vota la mort, et s'opposa au sursis. Il a presque toujours été en mission, à Nantes, Nevers, Moulins et Lyon. Les journaux ont accolé souvent son nom aux Carrier, Albitte, etc. Voici la justification qu'il a fait imprimer dans le n° 923 (17 germinal an 3) du Journal des Débats.

« Tant que la calomnie ne m'a attaqué que dans quelques pamphlets, j'ai gardé le silence; mais puisqu'elle a séduit plusieurs de mes collègues, et qu'elle a retenti jusqu'au sein de la Convention nationale, je dois la repousser.

» On m'a attribué la rédaction de quelques journaux. Je déclare que jamais je n'en ai rédigé un seul.

» La malveillance cherche à faire prendre le change sur mes opérations à Lyon. Tout le monde se rappelle la dénonciation de Robespierre à cet égard; il m'accusa d'*avoir opprimé les patriotes et transigé avec l'aristocratie.*

» Voici ce que j'ai fait pour mériter cette calomnie : mes actes sont publics; ils ont été imprimés et distribués à la Convention nationale; ils sont gravés dans tous les cœurs des bons citoyens de Lyon.

» J'ai toujours cru que l'essence de mes fonctions était de poursuivre le crime, sous quelque forme qu'il se dérobât. Placé entre le devoir et la proscription, j'ai tout bravé pour enchaîner et punir les ennemis de la république, tous les partisans de l'exécrable tyrannie de Robespierre. Il y avait quelque courage à faire former la liste de leur rassemblement anarchique, qui était protégé par tout le pouvoir dictatorial.

» On avait ordonné des mesures de destruction, je les ai changées en mesures d'utilité et d'embellissement.

» Tout le sol de la république se couvrait de Bastilles; j'ai combattu constamment ce systême aussi atroce qu'extravagant. Je ne crois pas avoir signé à Lyon six mandats d'arrêt, et j'ai la satisfaction d'avoir ordonné, en un seul jour, la mise en liberté de plus de deux mille citoyens enfermés en masse par un agent de Robespierre.

» Ce tyran sanguinaire voulait faire de Lyon un immense cercueil, pour en partager les débris sanglans à ses vils satellites. J'ai brisé en ses mains l'instrument de la mort. Je me suis dévoué à la honte de l'echafaud par amour pour l'humanité, et par la justice.

» Depuis le 9 thermidor je n'ai pris la parole au sein de la Convention nationale que pour défendre la cause des infortunées victimes de la tyrannie, et c'est sur mes vives réclamations qu'un grand nombre des citoyens de Lyon, traduits depuis mon départ de cette commune au tribunal révolutionnaire, ont été mis en liberté. *Signé* Fouché. »

Robespierre et Fouché eurent une vive altercation dans la société des Jacobins, à l'occasion d'une adresse de la société de Nevers. Fouché dit que si le souffle impur de Chaumette n'avait pu exercer son influence pendant son séjour à Nevers, il paraissait que l'ombre de ce conspirateur y planait encore.

Fouché en avait assez dit pour être chassé de la société, mère de tous les crimes.

Fouché a passé pour avoir contribué à la révolution du 9 thermidor. Le 4 octobre il proposa de lever l'état de rebellion de la ville de Lyon. Tallien l'accusa d'a-

voir conspiré, au 1er avril, contre la Convention, avec Thuriot, Cambon, etc; il se justifia. Tallien et lui devinrent amis. Genissieux présenta, le 9 août, un rapport général sur sa conduite, à la suite duquel il fut décrété d'arrestation. L'amnistie du 4 brumaire le rendit à la liberté. Il vécut dans la retraite. En 1799 il remplaça Trouvé, ministre du Directoire à Milan. Il fut envoyé ensuite près la république Batave. A peine arrivé à la Haye, il fut nommé ministre de la police.

Il fit un rapport contre les sociétés Jacobites, attaqué au manége par Aréna et Felix Lepelletier; il proposa des mesures contre ces foyers de l'anarchie; il prépara dans le silence la révolution du 18 brumaire; il a surveillé les partis qui s'observaient, les Royalistes et les Jacobins. D'une part il saisissait les correspondances du Roi et des Anglais; de l'autre il travaillait à déjouer la conspiration d'Aréna, Caracchi, Demerville et Topino. On prétend que, s'apercevant de la faiblesse d'esprit de Buonaparte, et des conseils de monarchie universelle que lui donnaient les courtisans en première ligne, il a cherché à faire oublier sa conduite passée, en travaillant au retour des Bourbons. S'il inspire assez de confiance au Roi, et s'il est de bonne foi, il peut rendre un service éminent, en déposant dans le sein de notre Monarque les noms des espions qui, chèrement payés, ont tant fait contre la famille Bourbon, et ne peuvent être que très-dangereux, s'ils sont placés à côté de Sa Majesté et des Princes. Il était sénateur, il n'a pas été nommé pair.

Foucher. — Homme de loi et notaire à Aubigny, a rejeté l'appel au peuple, et voté la mort du Roi sans sursis. Le 19 février 1793, il a fait séquestrer la terre d'Aubigny, possédée ci-devant par le duc de Richemont, pair d'Angleterre, et appartenant maintenant à M. Lenox, général anglais, son neveu et son héritier, à cause de la guerre survenue entre la France et la Grande-Bretagne.

Après la session conventionnelle, le Directoire l'employa comme son commissaire.

Fourcroy. — Député suppléant de Paris à la Convention nationale, était médecin, chimiste; il n'a pris séance qu'après la mort du Roi; a fait adopter l'uniformité des poids et mesures. La société des Jacobins, dont il fut président, le blâma de son silence à la Convention. Il passa au conseil des Anciens, répondit à plusieurs inculpations qui lui furent faites relativement à la mort de Lavoisier. Buonaparte, devenu premier consul, le fit conseiller-d'état. Il est mort il y a près de deux ans.

Fourmy. — Député de l'Orne à la Convention nationale, fut de l'avis de l'appel au peuple : « Je ne vote pas la mort, dit-il, parce que la constitution, anéantie par l'abolition de la royauté, mais subsistant encore dans sa partie pénale pour les crimes commis pendant qu'elle était en vigueur, ne contenait pas la peine de mort contre les rois conspirateurs : je vote pour la détention jusqu'à la paix, et pour la déportation ensuite, sous peine de mort en cas de contravention. Je voudrais que ce décret fût ratifié par le peuple, avec celui de l'abolition de la royauté. Il est passé au conseil des Cinq-Cents, d'où il est sorti en 1798. Il a été nommé au Corps-législatif, et en est sorti en 1803. Il est maintenant l'un des juges du tribunal civil de Mortagne.

Fournel. — Député du département de Lot-et-Garonne, ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple, vota pour la mort de Louis, qu'il déclara convaincu du crime de haute trahison. Il prononça contre le sursis.

Foussedoire. — Député de Loir-et-Cher, vota comme Fournel. Terroriste outré, il fut accusé par André Dumont d'avoir excité les groupes lors de la révolte jacobite du 1er. avril 1795 contre la Convention ; il fut décrété d'arrestation. Depuis il a été amnistié.

Francastel. — Député suppléant du département de l'Eure à la Convention ; n'arriva qu'après la mort du Roi. Il se plaça sur la Montagne. Il fut envoyé en oc-

tobre, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest. Il se rendit avec Hentz, à Angers. Sept cent soixante-huit individus furent condamnés et exécutés par leurs ordres, sans autre preuve que le soupçon d'avoir porté les armes contre la République. Les victimes étaient conduites au lieu du supplice, précédées par une musique qui jouait l'air, *ça ira*. Soixante-un prêtres, presque tous sexagénaires, du département de la Nièvre, avaient été transférés à Angers. Qu'en ferons-nous, disait la commission militaire à Francastel? Faites-les filer à Nantes, répondit-il. Ils y furent transportés, livrés aux bourreaux à soupape. Goupil, ce monstre qui achevait de tuer à coups de sabre ceux que le plomb n'avait que blessés, rapporta leurs vêtemens au comité d'Angers.

Douze cents hommes entraînés par les Vendéens, déposent leurs armes aux mains du général Moulin, qui assurent leur tranquillité. Francastel les fait conduire à Angers et déposer dans l'église de Saint Maurice. Le lendemain, ils sont fusillés dans la plaine de Sainte Game.

Francastel écrivait au général Grignon: « Nos prisons regorgent de brigands, de prisonniers de la Vendée! Il faut donner la chasse à ce qui reste de rassemblemens et de révoltés, incendier les maisons écartées, moulins, etc., les châteaux sur-tout; enfin, achever la transformation de ce pays en désert, après avoir *soutiré* les richesses qu'il renferme. Pas de mollesse, ni de graces dans un pays qui mérite l'indignation et la vengeance nationale... Ces vues sont celles de la Convention... La Vendée sera dépeuplée et la République vengée. »

Francastel alla à Nantes, et organisa avec Carrier toutes les horreurs dont le siècle actuel ne pourra anéantir toutes les traces.

Après la session, Francastel fut envoyé comme commissaire du gouvernement, sur les frontières d'Espagne, pour l'introduction des béliers de race espagnole. Il ne les égorgea pas.

En 1799, Quinette l'avait nommé chef au ministère

de l'intérieur, il en sortit avec lui. En 1806 il a été placé à la tête de la ménagerie de Versailles.

François. — Député de la Somme à la Convention nationale, dit dans le procès du Roi, qu'il n'était pas de l'avis de l'appel au peuple, si on se contentait de prendre une mesure de sûreté générale contre lui, et qu'il pensait autrement, si on le condamnait à mort. Il ne se trouva pas à la séance, lors de l'appel nominal sur la question de la peine à infliger. Il se déclara pour le sursis. Il fut l'un des signataires de la protestation contre le 31 mai. En octobre 1794, il fut de la commission chargée d'examiner la conduite de Carrier. Après la session conventionnelle le Directoire l'employa comme son commissaire.

Frecine. — Président au tribunal du district de Saint-Aignan et Montrichard, fut député d'abord à la Législature et continué à la Convention nationale par le département de Loir-et-Cher, à la place de Bernardin-Saint-Pierre. Il vota contre l'appel au peuple. « J'ai toujours eu, dit-il, en horreur l'effusion du sang; mais la raison et la justice doivent me guider. Louis est coupable de haute trahison; je l'ai reconnu hier. Aujourd'hui, pour être conséquent, je dois prononcer la mort sans sursis. Il a été envoyé dans la Belgique pendant quelque temps. Après le 9 thermidor il rapporta la cage de fer dans laquelle Drouet (voir son article) a été enfermé. En octobre 1795 il fit déporter Aubry et Miranda. Il ne passa point aux conseils. Le Directoire le nomma son commissaire.

Fremanger. — Huissier à Dreux, député par le département d'Eure-et-Loire à la Convention, ne fut point de l'avis de l'appel au peuple, et vota la mort sans sursis. Il resta fidèlement attaché à la société des Jacobins et à la Montagne, fut nommé messager d'état du conseil des Anciens.

Fréron. — Journaliste. Il était protégé par madame Adélaïde, tante de Louis XVI. Il se plaça dans la mu-

nicipalité qui a fait le 10 août. Député par les électeurs du département de Paris, il se prononça contre l'appel au peuple, pour la mort de Louis XVI sans sursis. Il rappela que deux ans auparavant il avait demandé son supplice et qu'il avait été l'attaquer dans son palais (voir article Barras). En 1799 il fut nommé par le Directoire commissaire à Saint-Domingue. En 1802 il partit pour cette malheureuse colonie, comme préfet du Sud, avec le général Leclerc. Après la mort de Benezech il le remplaça. Il mourut lui-même à la suite d'une maladie de six jours.

Froger. — Député de la Sarthe, vota la mort du Roi, point d'appel au peuple, point de sursis. Aux approches de vendémiaire, il donna sa démission qui ne fut point acceptée. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il la donna de nouveau, et se retira à la campagne.

G.

Gamont. — Il était avocat à Entraigues. Député de l'Ardèche, il vota l'appel au peuple, la mort avec sursis. Il signa la protestation du 6 juin, fut décrété d'accusation, rentra dans la Convention, attaqua, le 4 mai 1795, les confiscations révolutionnaires, demanda qu'on restituât les biens aux parens des condamnés. Le 6 août, il appuya le projet présenté par Henry-Larivière, tendant à établir un mode de jugement des terroristes détenus. Nommé dans une lettre de M. d'Entraigues, saisie chez Lemaitre, il se justifia. Il est l'un des juges de la Cour royale à Nismes.

Gantois. — Député de la Somme à la Convention nationale, se plaça toujours dans le côté modéré. Il déclara qu'il y avait lieu à l'appel au peuple, si Louis XVI était condamné à mort; que comme législateur, et non

comme juge, il votait pour la détention et le bannissement. Il crut le sursis à l'exécution nécessaire. Il signa la déclaration contre le 31 mai. Il entra au Corps-Législatif en 1795, en sortit en 1798; fut réélu par son département en mars 1799.

Gardien. — Député d'Indre-et-Loire à la Convention nationale, dans le tems qu'il était procureur-syndic de Châtellerault. Il fit le rapport sur quelques papiers trouvés dans l'armoire de fer aux Tuileries. Il cita principalement une lettre par laquelle le Roi félicitait M. de Bouillé dans l'affaire de Nancy, et lui annonçait qu'il lui faisait cadeau d'un cheval. De-là il en tira cette belle conséquence, que le Roi avait ordonné les massacres qui avaient eu lieu à Nancy le 31 août 1790. Quand il s'est agi du procès du Roi, il a voté contre l'appel au peuple. Sur la deuxième question, il s'est expliqué ainsi : « Si je votais pour la mort de Louis, et que mon avis fût adopté par la majorité, le jugement de la Convention serait irréparable, et en définitif le peuple n'exercerait sa souveraineté que par théorie, et je veux qu'il la mette en pratique. Je ne crains ni les factions, ni les brigands, et leurs menaces ne m'en imposeront jamais. Je me crois libre, parce que je n'ai pas peur. Voici donc mon opinion : Louis doit être détenu jusqu'à la paix, et ensuite être banni du territoire de la République. » Il ne vota pas lors du sursis. Il abandonna le parti de la Montagne pour se jeter dans celui de la Gironde. Il fut l'un des membres de la commission des Douze créée pour la recherche des complots et l'examen des arrêtés de la commune de Paris. Il offrit sa démission quand Dufourni et autres bandits vinrent cerner l'hôtel où siégeait cette commission. Décrété d'accusation par la faction victorieuse, il fut condamné à mort le 31 octobre 1793.

Garilhe (*Privat.*) — Député à la Convention nationale par le département de l'Ardèche, vota comme Boissy-d'Anglas. Il fut l'un des soixante-treize députés mis en arrestation, et a été rétabli dans ses fonctions

en décembre 1794. Il a été membre du conseil des Cinq-Cents. Il exerce l'état d'avocat à Largentière.

Garnier. — Député de l'Aube à la Convention nationale. « Si j'avais un poltron de *oui* à vous faire passer, disait-il lors de l'appel au peuple, je ferais des phrases ; mais comme je ne suis ici que l'impulsion de ma probité, je dis non. » Il vota la mort du Roi et contre le sursis. Les départemens où il a été envoyé comme proconsul, déposent de ses fureurs, de ses cruautés. Dans son pays, dans Troyes même, il a organisé un comité révolutionnaire qui a commis toutes sortes de vexations et d'injustices. Il était l'un des aides-de-camp de Danton. Quand, au 9 thermidor, Robespierre voulut parler, il cria : Le sang de Danton sort par ta bouche. Il a été nommé au conseil des Cinq-Cents par la Guyanne. Son élection a été annullée. Il a été envoyé par le Directoire commissaire dans son département.

Garnier. — Avocat, et député de la Charente-Inférieure. Le 22 octobre 1792, il demanda la peine de mort contre tous les émigrés, sans distinction d'âge ni de sexe. Rejeta avec mépris l'appel au peuple. Sur la deuxième question il dit : « Vous m'avez intimé l'ordre de rester vingt-quatre heures aux arrêts (à cause de ses provocations contre le parti modéré), j'ai obéi à cette volonté, car la volonté générale fait la loi. Depuis long-tems les calomnies se pressaient autour de cette tribune. Depuis quelques jours on en parlait avec une affectation étudiée ; que de poignards et d'assassins! La probité est fière, elle est forte d'elle-même, mais elle s'indigne de la calomnie..... Je vote pour la mort de Louis, sans sursis. » Lors de la défection de Dumouriez, il proposa à l'Assemblée de s'emparer de tous les pouvoirs et de ne les confier qu'à douze membres, car jusqu'à présent il n'avait vu que des ministres traîtres. Il demanda qu'on déclarât Pitt ennemi du genre humain, et qu'on invitât tous les républicains à en purger la terre.....

Envoyé dans le département de la Manche, il prit

un arrêté marqué au coin de la folie. Tout citoyen qui passera d'un département dans un autre, sans avoir justifié des motifs de cette absence, encourra la peine provisoire du séquestre, et ses meubles et denrées seront vendus au profit de la République. La Convention convertit en loi cet arrêté. Il déploya au Mans et à la Flèche des mesures à la Carrier. Il applaudit à la chute du *royaliste* Danton, ayant des complices au Mans et à la Vendée. Il alla à Bordeaux. Tallien et Isabeau avaient fait tant de mal, qu'il ne lui restait plus rien à faire. Après le 9 thermidor il se plaignit de ce qu'on bâtonnait, à Paris, les Jacobins, et à la société des Jacobins il dénonçait les modérés qui prêchaient une *pitié meurtrière*. Le lendemain des troubles de prairial (21 mai) il provoqua un coup de rigueur contre les terroristes qui étaient allés soulever les faubourgs. Après le 13 vendémiaire il demanda que les comités du gouvernement présentassent des mesures énergiques contre les sectionnaires. Au 18 fructidor il prit l'initiative sur les mesures de la déportation des *mauvais journalistes* (royalistes) et en désigna plusieurs. Il appuya le projet de la déportation des parens des émigrés et de l'exclusion des nobles des emplois.

Il a été désigné pour remplir la place de vice-consul aux Etats-Unis d'Amérique. En 1806 il a été nommé président du tribunal criminel de Saintes et membre de la Légion-d'Honneur. Il était, à l'époque de la suppression, président du tribunal des douanes à la Rochelle.

Garos. — Député de la Vendée. Point d'appel au peuple, la mort de son Roi, sans sursis, voilà ses votes. Entré au conseil des Anciens, il en est sorti en 1797. Après le 18 brumaire il a été juge au tribunal civil de Fontenay.

Garran de Coulon. — A débuté par être membre du comité des recherches de la commune de Paris. Il fit de vains efforts pour arracher à la fureur du peuple le boulanger qui fut mis à la lanterne. Il présenta un

rapport contre la cour, inculpa MM. de Barentin, Broglie, Puy-Ségur, Bezenval, etc.

Nommé à la Législature par le département de Paris, il défendit l'abbé Fauchet, appuya les propositions de supprimer les titres de *sire* et de *majesté* en parlant au Roi, de lui ôter le fauteuil doré qui lui était destiné dans la salle, et de permettre à chaque membre de se tenir debout ou assis, à sa volonté, quand le prince paraîtrait à la séance. Ami des Noirs, défenseur des soldats de Château-Vieux, il fit quelques efforts, en sa qualité de grand-juge à la haute cour nationale, pour sauver les détenus du fer des assassins amenés d'Orléans par Bourdon, et pour empêcher leur transition à Versailles, où ils furent massacrés.

Nommé par le département du Loiret à la Convention nationale, il vota pour l'appel au peuple. Il dit sur la peine à infliger au Roi : « Quoique la peine de mort m'ait toujours semblé immorale et contraire à son but, si j'étais juge je trouverais mon opinion écrite dans le Code pénal; mais nous ne sommes pas juges, nous ne pouvons pas cumuler les fonctions d'accusateur, de jury de jugement et de juge. Je soutiens que la liberté ne peut se concilier avec cet envahissement de pouvoirs. On ne manquera jamais de motifs semblables aux nôtres pour se mettre au-dessus des lois, et dans quelque gouvernement que ce soit, la tyrannie est là où des hommes sont au-dessus des lois, et d'autres au-dessous. Comme représentant du peuple, chargé de prendre une mesure de sûreté générale, je vote pour la réclusion. » Il a été de l'avis du sursis. Le 20 septembre, il fit décréter que le bonnet de la liberté serait substitué aux fleurs de lys marquées sur les milles qui bordent les routes de France. Il défendit Drouet, en rappelant que ce même homme est celui qui arrêta dans sa fuite un roi perfide qui trahissait ses sermens et la nation entière. Il défendit Santhonax, et justifia l'administration des agens du gouvernement dans les colonies. Le 21 juillet 1797, il parla pour les sociétés populaires, en avouant qu'il était membre de celle de Paris. Il a remplacé Genissieux comme com-

missaire du Directoire près le tribunal de cassation. Après le 18 brumaire il a été nommé membre du Sénat conservateur, pourvu de la sénatorerie de Riom, décoré du titre de commandant de la Légion-d'Honneur. Il n'a pas été porté sur la liste des cent cinquante-quatre pairs composant la chambre des pairs de France, arrêtée le 4 juin 1814 par le Roi.

Garreau. — Avocat, président du district de Libourne, député suppléant de la Gironde à l'Assemblée législative, et ensuite député à la Convention. Sur la question de l'appel au peuple il dit : « Comme je ne veux ni roi ni royauté, et que l'appel au peuple est peut-être le seul moyen de nous rendre l'un et l'autre; comme je crois impossible que le peuple juge en connaissance de cause dans une affaire où il n'a ni la faculté d'entendre l'accusé, ni la possibilité d'examiner la procédure; comme je crains plus les ducats et les guinées des puissances étrangères que leurs canons, je prononce *non.* »

Sur la deuxième question : « Je n'examine point, dit-il, si nous devons porter un jugement contre Louis ou prendre une mesure de sûreté générale. Louis est convaincu d'avoir conspiré contre la sûreté; dès-lors j'ouvre le livre de la loi, je trouve qu'elle porte la peine de mort contre tout conspirateur : je vote pour la mort sans sursis.

Il fut du parti opposé à la Gironde. Montagnard constant, il vota pour toutes les mesures ultra-révolutionnaires, loi du maximum, loi de mort contre les émigrés, loi de confiscation des biens des condamnés. « Si la loi est impuissante, disait-il aux terroristes dont il était le chef, n'avez-vous pas du fer, des bras et du courage? Déclarons traîtres à la patrie tous négociateurs, ministres, généraux, directeurs, représentans du peuple, et tous citoyens français qui proposeraient, recevraient, appuyeraient ou signeraient un traité de paix portant atteinte à la constitution de l'an 3 et à l'intégrité du territoire de la République. Après le 18 brumaire il a été exclu du Corps-législatif. Il a été

sous-inspecteur aux revues à Brest. Maintenant décoré de la croix de la Légion-d'Honneur, il est inspecteur aux revues dans la vingt-quatrième division militaire.

Gasparin. — Ancien capitaine au régiment de Picardie, fut nommé par le département des Bouches-du-Rhône à l'Assemblée législative, ensuite à la Convention nationale. Il vota contre l'appel au peuple, pour la mort, et contre le sursis. Il était l'un des fidèles de la Montagne. Il dénonça Gensonné, comme auteur d'un mémoire présenté au Roi par Boze et Thierry, pour arrêter la fureur révolutionnaire et maintenir la royauté en France. Envoyé en mission avec Escudier près les armées des Alpes et d'Italie, puis près l'armée sous Toulon avec Barras, Fréron et Salicetty, il a pris part à toutes leurs mesures révolutionnaires. Etant dans le département de Vaucluse comme proconsul, il y est mort.

Gàston. — Juge de paix à Foix, fut nommé par le département de l'Arriége à l'Assemblée législative. En octobre 1791 il voulut un *mezzo termine* entre les princes français et les émigrés. « Les princes du sang et les fonctionnaires publics doivent encourir la peine de la confiscation ; quant aux autres émigrés, la justice veut qu'on impose plus fortement leurs biens. » Le 24 mai 1792 il se mit en insurrection contre le clergé. « Mettons hors la loi les prêtres qui refuseront de prêter le serment : voilà le cri de ma conscience. »

Député à la Convention par le même département, il soutint que l'appel au peuple ne pouvait avoir d'autre motif que la crainte de voir un nouveau tyran monter sur le trône ; mais comme il était persuadé qu'il n'est aucun bon républicain qui ne brûlât de le connaître pour l'exterminer, il vota contre, puis la mort, puis encore contre le sursis.

Juché au plus haut de la montagne, il proposa, après le 31 mai, de mettre hors la loi le général Wimphen, général des royalistes (en partie) du Cal-

vados. Pons de Verdun lui demanda s'il n'était pas le frère d'un marquis de Gaston, chef vendéen; il répondit par la négative. Le 28 août il démontra qu'il serait très-aise de la formation d'une armée révolutionnaire. Il fut envoyé à l'armée des Pyrénées; en partant, ce fanfaron promit d'amener bientôt le roi d'Espagne à la barre de la Convention. Un jour il tira son sabre dans l'assemblée, pour défendre les montagnards. Jacobin outré, il a fini par être regardé comme ayant la tête illuminée. N'ayant pas été réélu à la Convention, il a été nommé commissaire du Directoire.

Gaudin. — Prêtre à Luçon, a été député par le département de la Vendée à l'Assemblée législative et à la Convention. Il demanda la suppression de la Sorbonne qu'il regardait comme une école de fanatisme. Il vota pour l'appel au peuple. Sur la deuxième question il s'expliqua ainsi : « Je ne puis encore me persuader que le peuple français nous ait délégué la disposition, c'est-à-dire, la faculté de faire la loi et de l'appliquer. Quand j'en serais convaincu, la violation de toutes les formes m'empêcherait, pour ce qui serait fatal seulement à l'accusé, de m'en tenir à la lettre de la loi. Je vote seulement pour une mesure de sûreté générale, puisque je suis législateur; c'est pour la détention pendant la guerre et l'exil à la paix. Il se déclara pour le sursis. Il fut rappelé de la Vendée où il avait été envoyé, parce qu'il professait les principes de la Gironde. Bourdon (*de l'Oise*) l'accusa d'avoir excité les citoyens Vendéens à rejeter la constitution, au lieu de les avoir armés contre les royalistes. Après le 9 thermidor il fut renvoyé dans les départemens de l'Ouest pour travailler à la pacification de ces contrées. Il en fut rappelé en juin 1795. Membre du conseil des Cinq-Cents, il s'éleva contre le parti Clichy, et contribua à fructidoriser les députés et les journalistes. Il en est sorti le 29 mai 1798. Rentré au conseil des Anciens, il s'opposa, en septembre 1799, à ce qu'on formât une légion déterminée à combattre les royalistes de l'Ouest. Après

le 18 brumaire il entra dans le nouveau Corps-législatif.

Gauthier (*jeune*). — Député des Côtes-du-Nord, ne fut pas d'avis qu'il y avait lieu à l'appel au peuple, vota pour la détention perpétuelle du Roi. Il est mort le lendemain.

Gauthier (*des Orcières*). — Etait avocat à Bourges; il fut député par le tiers-état de Bresse aux Etats-généraux. Il siéga du côté droit. Député par le département de l'Ain à la Convention, il vota contre l'appel au peuple, pour la mort, et contre le sursis. Proconsul à Lyon avec Nioche, en 1793, il fut arrêté et pris comme otage par les sections royalistes. Retourné à l'armée d'Italie, il revint contre Lyon avec Dubois-Crancé; fut accusé de traîner le siége en longueur, et rappelé le 7 octobre. En août 1795 il entra au comité de sûreté générale; il se prononça contre les sections de Paris, à l'époque de vendémiaire (5 octobre 1795). Il fut membre du conseil des Anciens. Il est aujourd'hui l'un des vices-présidens du tribunal de première instance de Paris.

Gay-Vernon. — Curé, devenu évêque constitutionnel de Limoges, a été élu à la Législature par le département de la Haute-Vienne. Le 5 avril 1792, il a fait hommage de sa croix épiscopale, pour l'entretien d'un garde national aux frontières, annonçant qu'il se contenterait, dorénavant, d'une croix de bois. Il opina contre l'appel au peuple. Louis a mérité la mort, dit-il sur la deuxième question; je vote la mort sans sursis. Le 7 novembre, il renonça aux fonctions ecclésiastiques, n'ambitionnant d'autres titres que celui de citoyen. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il proposa d'exclure les nobles des fonctions publiques et de les déporter. Il fut l'un des fameux proscripteurs au 18 fructidor, et combattit d'une manière scandaleuse la pétition de madame Paradis, demandant que le nom de son mari fût retiré de la liste des représentans condamnés ce jour à la déportation. Le

Directoire le nomma consul à Tripoli. Au lieu de se rendre à son poste, il alla occuper la place de secrétaire du consulat à Rome. Il déplut au Directoire, qui, par arrêté, le déclara déchu du titre de citoyen français, pour avoir exercé cette fonction à Rome. Après le 19 juin 1799 il fit rapporter cet arrêté et fut nommé commissaire près le département de la Somme. Au 18 brumaire il donna sa démission, et fut nommé sous-directeur de l'école Polytechnique.

Gelin. — Administrateur du district de Charolles, député de Saône-et-Loire à la Législature, ensuite à la Convention, vota contre l'appel au peuple, pour la mort et contre le sursis. Après la session le Directoire l'employa comme commissaire.

Genevois. — Président du tribunal criminel de Grenoble, député par le département de l'Isère à la Convention, fut d'avis opposé à celui de l'appel au peuple. Sur la peine à infliger, il parla en ces termes : « J'ai déclaré que Louis est coupable de conspiration contre l'Etat; en conséquence je vote pour la mort. Je déclare en outre qu'il me paraît absolument nécessaire pour la sûreté publique que ce jugement soit exécuté sans aucun retard. Le 16 juillet 1795 il a présenté, au nom du comité de Sûreté générale, le plan de l'établissement d'une commission destinée à prononcer sur les individus détenus pour faits révolutionnaires. Entré au conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en 1798. Les Consuls l'ont nommé juge à la Cour de Cassation; il en exerce encore les fonctions.

Génissieux. — Avocat, député de l'Isère, vota la mort du Roi, le bannissement des Bourbons; poursuivit avec acharnement les nobles, les prêtres, les parens des émigrés; s'opposa à la rentrée du prince Talleyrand-Périgord et du général Montesquiou. Nommé consul à Barcelone, il aima mieux être substitut près le tribunal de Cassation.. Nommé ministre de la justice, il fut arrêté au 18 brumaire an 8, conduit à la

Conciergerie, où il resta six heures; nommé enfin juge au tribunal d'appel de la Seine, il est mort en octobre 1804, en laissant une fortune considérable.

Gensonné. — Né et avocat à Bordeaux, fut nommé juge au tribunal de Cassation. Député à la Législature par le département de la Gironde, le 31 octobre 1791 il présenta le décret d'accusation contre les princes frères du Roi, le prince de Condé, MM. de Calonne, Laqueille, de Mirabeau, etc., etc.

Il fut réélu à la Convention. Il prononça un discours sur la nécessité de renvoyer le jugement du Roi aux assemblées primaires; cependant il vota pour l'application de la peine (la mort) contre les conspirateurs. Il a souvent demandé le châtiment des septembriseurs et combattu la montagne. Bourdon (de l'Oise) l'accusa d'avoir, sur la fin de juillet, employé Boze et Thierry pour transiger avec Louis XVI. Enveloppé dans la chute de sa faction au 31 mai, il a été arrêté le 2 juin, a avoué le fait de l'accusation portée contre lui par Bourdon, et soutenue par Gasparin, et il a été condamné à mort le 31 octobre suivant.

Gentil. — Administrateur du département du Loiret, a été député par ce département à la Législature et à la la Convention; fut de l'avis de l'appel au peuple. Voici son opinion : « Sur les questions soumises à la délibération, je n'ai voté que comme législateur. Un roi détrôné peut être banni sans exciter d'autres sentimens que ceux de l'indignation et du mépris, au lieu que, condamné à mort, il peut exciter la pitié. L'histoire d'Angleterre, en me présentant un cas très-pareil à celui-ci, m'a porté à faire de terribles réflexions; je ne veux donc pas que mon opinion contribue à donner à la France un Cromwel, ou le retour imprévu de Charles II : je vote pour la réclusion jusqu'à la paix générale et l'affermissement de la liberté. » Lors de l'appel nominal sur le sursis, il refusa de voter. Membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en 1798.

Geoffroy (*jeune*). — Député de Seine-et-Marne, a

opiné pour l'appel au peuple. « Intimement convaincu des crimes de Louis, a-t-il dit, je n'hésite pas, comme juge, à voter la peine de mort; mais comme législateur je prononce, pour mesure de sûreté générale, la réclusion. » Il a été de l'avis du sursis. Après la session il a été nommé messager d'Etat du conseil des Anciens.

Gérard-des-Rivières. — N'est entré dans la Convention qu'après le procès du Roi. En septembre 1795 il est devenu membre du conseil des Anciens, et en est sorti en mai 1798 : il est vice-président du tribunal civil d'Alençon.

Gerente (*Olivier*). — Député de la Drôme, vota pour l'appel au peuple. « J'ai déjà dit que je croyais ne pouvoir prononcer que comme législateur; je vote donc pour la détention, puis pour le sursis. Il fut l'un des soixante-treize députés proscrits. Réintégré après la chute de Robespierre, il demanda que la Convention instituât une fête pour célébrer le 9 thermidor. Il est entré au conseil des Anciens, d'où il est sorti en mai 1797. Il est décoré de la croix de la Légion-d'honneur, et l'un des avocats-généraux à la Cour royale de Grenoble.

Gertoux (*Brice*). — Député des Hautes-Pyrénées à la Législature, puis à la Convention nationale; opina contre l'appel au peuple, vota pour la réclusion pendant la guerre, et pour le bannissement à la paix. Il fut de l'avis du sursis. Entré au conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en mai 1798.

Giberques. — Député du Puy-de-Dôme à l'Assemblée législative et à la Convention, s'opposa à l'appel au peuple, vota pour la mort, et contre le sursis. Il dénonça Maure pour avoir applaudi à l'insurrection jacobite du 20 mai 1795. Nommé au conseil des Anciens, il en est sorti en mai 1797.

Gillet. — Député par le département du Morbihan à la Convention, ne fut point de l'avis de l'appel au

peuple. « Inaccessible à la crainte, dit-il, je n'ai consulté que l'intérêt de la République. Louis a mérité la mort, puisqu'il a conspiré contre la liberté. Mais, convaincu que le supplice est inutile et dangereux, que sa mort ferait passer toutes les prétentions de la royauté sur la tête d'un fils dont nul crime n'a encore flétri l'innocence, je vote pour la détention perpétuelle, sauf à la changer en bannissement, si les circonstances le permettent. » Il s'est opposé au sursis. Il a été envoyé dans la Vendée, à l'armée de la Moselle et de Sambre-et-Meuse, et en Hollande. Il est mort à l'armée de Jourdan en octobre 1795.

Girard. — Député de l'Aude à la Convention nationale, dit, en votant pour l'appel au peuple : « Il est enfin arrivé ce jour des *vengeances* d'une faction infâme ! Français, consolez-vous ; il est arrivé aussi le jour du triomphe de l'humanité ! Je ne connais que deux souverains, Dieu et le peuple. J'en appelle au peuple. » Il vota la mort, et pour le sursis. En mai 1797 il appuya le projet de vendre les biens des émigrés, et la restitution de ceux des condamnés. Il se prononça contre la faction terroriste aux 12 germinal et 1er prairial (1er avril et 20 mai), et dénonça Milhaud, du Cantal, comme leurs partisans. Membre du conseil des Anciens, il parla en faveur de l'emprunt forcé, et en 1796 (6 mai) il fut de l'avis de rejeter le projet de Muraire en faveur des parens des émigrés. Il est sorti du conseil en 1797.

Giraud. — Député de l'Allier, vota contre l'appel au peuple. « Je suis d'avis de la mort, dit-il, avec demande d'un sursis jusqu'à ce que la Convention ait pris des mesures de sûreté générale, propositions tellement indivisibles, que, si on les séparait, mon vote serait sans effet.

Giraud. — Député des Côtes-du-Nord ; il fit paraître son opinion sur le procès du Roi, dans laquelle il démontrait que la Convention n'avait pas le droit de lui

faire son procès, et qu'elle n'avait pas le pouvoir de prononcer sur son sort. Il vota comme législateur l'appel au peuple, la détention et le sursis. Il fut l'un des soixante-treize députés exclus au 31 mai. Rentré dans la Convention, il est passé au conseil des Anciens, d'où il est sorti le 20 mai 1797.

Giraud. — Nommé à la Convention par le département de la Charente-Inférieure, ne fut point de l'avis de l'appel au peuple. « D'après ma conscience, dit-il, je crois Louis coupable. D'après le Code pénal il doit être puni de mort; mais comme législateur, je crois qu'il est plus utile de le laisser vivre. Je vote donc pour la détention. » Il se rangea de l'avis du sursis. Le 27 juillet 1794, il proposa de supprimer la loi du *maximum*. En 1795 il fut choisi pour aller à Saint-Domingue avec Bourdon (de l'Oise) et Vardon. On sait que ces députés ne partirent pas. Entré au conseil des Anciens, il parla souvent sur les finances. En 1796 il est parti pour Saint Domingue avec Sonthonax, Raymond et Leblanc. Le 29 mai 1799, il fut dénoncé avec ses collègues par Vaublanc, comme coupable d'actes arbitraires et de forfaiture. A son retour, il se justifia, et Vaublanc avoua qu'il avait été égaré sur son compte par Sonthonax.

Girot-Poujol. — Simple bourgeois, député du tiers-état de Riom aux Etats-généraux, embrassa chaudement le système nouveau. Nommé à la Convention par le département du Puy-de-Dôme, il dit dans le procès du Roi : « Comme je suis convaincu que les lois ne sont jamais mieux établies que lorsque le peuple les a sanctionnées, que le meilleur moyen d'anéantir les Rois est celui d'appeler les peuples pour prononcer sur leur sort, je demande le renvoi du décret sur Louis, à la sanction du peuple. »

Sur la deuxième question, il dit encore : « Je vote pour la réclusion de Louis jusqu'à la paix, et pour le bannissement ensuite, à perpétuité, de toute la famille.

Enfin il a voté pour le sursis.

En 1795 il a été envoyé dans les départemens du Gard et de l'Hérault. Il s'y montra avec des principes modérés. Il demanda, à son retour, la suspension de toutes les radiations des émigrés, se prononça pour la réélection des deux tiers des conventionnels, par la Convention, et vota des mesures contre les vendémiairistes.

Membre du conseil des Anciens, il a combattu le projet d'annuller les élections de quarante-huit départemens. Sorti en 1798, il a été élu au conseil des Cinq-Cents. Il a été l'un des faiseurs du 18 brumaire. Il a demandé la suppression des fêtes nationales, excepté de celles des 14 juillet et 1er. vendémiaire; il est sorti en 1803. Il est à présent juge de la cour royale de Riom.

Gleizal. — Député de l'Ardèche, n'a pas été de l'avis de l'appel au peuple. « Je prononce la peine de mort contre Louis Capet, a-t-il dit, convaincu d'avoir conspiré contre la liberté et la souveraineté de la nation française, et je demande que la Convention statue de suite sur le sort de la famille du condamné; qu'elle ordonne la prompte exécution du décret du 16 décembre contre le reste de la race des Bourbons, après en avoir excepté les femmes, et fixé la durée de l'exil à quatre années. Je demande que la Convention prenne les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique, et qu'après toutes les précautions qui peuvent être prises dans cette séance, l'on exécute demain la condamnation de Louis Capet. » Il a opiné pour le sursis.

Après la session il a été nommé secrétaire-rédacteur du conseil des Cinq-Cents, du Corps législatif, puis de la Chambre des députés des départemens.

Godefroy. — Député de l'Oise, absent par commission, ne vota point dans le procès fait à Louis XVI. Il a été l'un des soixante-treize députés mis en arrestation sous Robespierre, et après le 9 thermidor (27 juillet 1794) il a été en mission dans le département de Seine-et-Marne à Coulommiers; il est mort pendant la tenue de la Convention.

Gomaire. — Député du Finistère, a été de l'avis de l'appel au peuple : « Je n'ai pas reçu, a-t-il dit, je n'aurais pas même accepté les fonctions de juge, je n'exerce que les pouvoirs du législateur. Sous ce rapport, je ne considère que le plus grand avantage de la société. D'après les événemens passés que j'ai vus, les événemens présens que je vois, les événemens futurs que je redoute, je suis intimement convaincu que l'existence d'un homme qui fut Roi importe plus à la République que sa mort. Je vote, comme mesure de sûreté générale, pour sa réclusion pendant la guerre, et le bannissement à la paix. Il s'est prononcé pour le sursis.

Il a été membre de la commission des douze pour la recherche des complots contre la Convention et l'examen des arrêtés de la municipalité de Paris. Il a été du nombre des soixante-treize députés proscrits au 31 mai. Passé au conseil des Cinq-Cents, il a demandé, en 1798, la suppression des mots *sieur* et *monsieur* dans les lettres-de-change; il en est sorti en 1798.

Gorsas. — Né à Limoges, enfermé à Bicêtre en 1788, pour avoir abusé de la *facilité* de quelques petits garçons dans une pension dont il était directeur. En 1789 il se déclara un démagogue fougueux, fit le *Courrier des Départemens* dirigé contre la cour. Il était l'un des ardens harangueurs du Palais-Royal contre les princes. On le vit au milieu des révoltés du 20 juin et du 10 août 1792... Que de titres pour être membre du club des Cordeliers et de toutes les sociétés Mères ou Sœurs de l'univers !

Nommé à la Convention nationale par le département de Seine-et-Oise, il dit, dans l'affaire de Louis XVI, sur la première question :

« Attendu que la *royauté* et les *rois*, les factieux et les factions ne seront véritablement et légalement balayés du territoire de la République que lorsque le peuple aura prononcé qu'il ne veut ni rois, ni royauté, ni factions, ni factieux, ni aucune espèce de tyrannie; attendu que je regarde comme une injure faite au peuple l'idée seule que cet appel peut exciter une guerre civile :

attendu que cet appel est au contraire une justice et un hommage rendu à sa souveraineté que je reconnais, moi, bien plus que ceux qui l'ont sans cesse à la bouche : attendu enfin qu'il y a du courage, au milieu des dangers de l'anarchie, de prononcer un vœu qui contrarie et peut attérer les anarchistes, je dis et je dois dire, en attendant que je l'imprime, oui. »

Sur la deuxième question, il vota la détention de Louis pendant la guerre, et son bannissement à la paix, sous peine de mort. Il ne fut pas de l'avis du sursis.

Gorsas se lia avec les Girondins. Son journal, écrit en style grossier, contenait souvent quelques tirades contre Marat, la commune de Paris et la Montagne. Le 8 mars, les Cordeliers, les Jacobins et les habitués de leurs tribunes se portèrent en foule dans son domicile et brisèrent ses presses.

Décrété d'arrestation le 2 juin, comme attaché au parti de la Gironde, il se réfugia à Caen. Il fut mis hors la loi, le 28 juillet, comme faisant partie du rassemblement armé dans cette ville. Il revint à Paris, eut l'imprudence de se montrer chez Brigitte Mathey, qui tenait un cabinet littéraire dans le Palais-Royal. Il y fut reconnu, arrêté, conduit au tribunal, qui, après avoir fait constater son identité, le condamna à mort.

Gossuin. — Né à Avesne, fut nommé par le département du Nord à l'Assemblée législative, ensuite à la Convention. Il était en mission lors du procès fait au Roi. Le 8 octobre 1792, il proposa de mettre à prix la tête du prince Albert de Saxe-Teschen, pour avoir bombardé Lille. Le 30 novembre, il fut envoyé à l'armée de Dumourier. Le 28 septembre suivant, il fit la motion d'ériger une colonne d'infamie où seraient inscrits les noms de ceux qui se seraient déshonorés par quelque lâcheté. En 1794 il fit donner à la ville de Condé le nom de Nord-Libre. Lors de l'insurrection des faubourgs (au 20 mai 1795), il osa demander que le président donnât l'accolade fraternelle à l'orateur du premier groupe qui se présenterait. Cette motion souleva les

esprits contre lui. Il s'excusa, en disant qu'il ne savait pas ce qui se passait. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il s'occupa de la partie militaire, des finances, de la gendarmerie. Sorti en 1797, il fut réélu en 1798 pour deux ans; il entra en 1799 au Corps-législatif, où il resta jusqu'en 1801. Il est maintenant l'un des administrateurs généraux des forêts.

Goudelin. — Député des Côtes-du-Nord, au moment où il était administrateur du district de Brovns. Il vota pour l'appel au peuple. « Le décret portant que vous prononcerez à la simple majorité des voix, et non aux trois quarts des voix, dit-il sur la seconde question, ainsi que le porte le Code pénal, me prouve que je n'agis pas en juge. Je dois ajouter que je ne crains pas les menaces. J'ai déjà versé quelques gouttes de mon sang pour la patrie. Je lui ai fait le sacrifice de tout celui qui me reste. D'après ma conscience, je vote pour la réclusion, et le bannissement à la paix. » Il fut de l'avis du sursis. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti le 20 mai 1798. Il est maintenant l'un des juges du tribunal civil de Dinant.

Goujeon. — Né à Bourg en Bresse, fils d'un directeur de la poste aux lettres, est venu faire ses études à Paris. En 1793 il a été nommé commissaire du département de Seine-et-Oise, dans l'etendue duquel il avait fixé son domicile. Ce département le nomma député suppléant à la Convention. Il n'a pris séance qu'après la mort de Louis XVI. Assidu aux séances des Jacobins, il en rapportait l'esprit à l'Assemblée conventionnelle. Envoyé à l'armée de la Moselle, il se rendit digne des faveurs de la Montagne. Il se plaignait sans cesse que les sociétés populaires étaient tombées en défaveur, et il se rangea du côté des amis de Marat qui voulaient accorder à ce *martyr* de la liberté les honneurs du Panthéon. Il se leva *seul*, le 3 mars, contre le décret qui rappelait les députés mis hors la loi. Il déclara prendre sous sa protection spéciale les bons patriotes à qui le *royalisme* avait donné l'épithète de terroristes. De la Haye l'accusa d'avoir favorisé l'insurrection des

faubourgs qui, entrés dans l'Assemblée, assassinèrent le député Féraud. Tallien appuya De la Haye. Goujeon fut arrêté, décrété le lendemain d'accusation, transféré au château du Taureau, ramené à Paris avec ses co-accusés, traduit devant une commission militaire et condamné à mort. Il déposa sur le bureau son portrait pour qu'on le fît passer à sa femme; en descendant l'escalier il se donna plusieurs coups de couteau et mourut quelque tems après. Pendant sa détention, il avait composé une hymne de mort, dont Laïs a fait la musique. Lacombe Saint-Michel a fait, en 1798, au conseil des Anciens, un discours pour prouver qu'il était l'une des victimes sacrifiées à la royauté.

Goupilleau (*de Fontenay*). — Avocat, a été nommé procureur-syndic du district de Montaigu, et député par le département de la Vendée à l'Assemblée législative, et ensuite à la Convention.

Les 15 octobre, 6 novembre 1791, et 17 avril 1792, il a provoqué des mesures de rigueur contre les prêtres et les émigrés. Il a dénoncé les prêtres de la Vendée comme instigateurs de la guerre civile. Le 6 juin, il a demandé l'abolition de la monarchie. A la séance du 10 août, il a fait la motion que le Roi se retirât de la salle, parce que sa présence gênait les délibérations. Il a été nommé l'un des commissaires chargés d'examiner les papiers trouvés au château des Tuileries. Il a été envoyé avec Collot-d'Herbois dans le département du Var, et c'est pendant cette mission qu'il écrivit de Nice, pour dire qu'il votait la mort du Roi.

Arrivé le jour de l'appel nominal, il se rendit promptement à la Convention, et dit : « Avant d'infliger une peine à Louis, il faut que je le déclare coupable. Comme je ne fais que d'arriver de l'armée du Var, je n'ai pas encore opiné sur la première question. Je le déclare atteint et convaincu de conspiration contre l'Etat. Sur la seconde question j'ai consulté mes pouvoirs, j'ai vu que non-seulement nous avions le droit, mais que nous avons le pouvoir de juger Louis sans appel, puisque nos commettans nous ont déclaré

qu'ils nous donnaient plein pouvoir pour sauver la liberté. Quant à la peine à infliger, j'ouvre le livre de la nature, le guide le plus certain, j'y vois que la loi doit être la même pour tous. J'ouvre le Code pénal, j'y vois la peine des conspirateurs; j'entends la voix de la liberté, la voix des victimes du tyran, dont le sang arrose les plaines de tous nos départemens frontières; toutes me demandent justice, je la leur dois; je vote pour la mort. J'ajoute que je ne crois pas qu'il soit proposable de différer l'exécution; autrement Louis subirait la mort autant de fois que le bruit des verroux de sa prison viendrait frapper ses oreilles, et vous n'avez pas le droit d'aggraver son supplice. »

Ce vote lui valut une querelle dans un café. Il crut devoir donner la dispute comme un complot formé de l'assassiner. L'Assemblée ne fit pas grande attention à sa doléance. Envoyé dans la Vendée, il vit la défaite des Républicains le 25 mai à Fontenay, dénonça Westermann, et suspendit le général Rossignol. Les Jacobins le firent rappeler, et trouvèrent sa justification faible. Il se prononça au 9 thermidor contre Robespierre, et ensuite contre les terroristes.

Le 18 août il a présenté un rapport sur la nécessité de maintenir le gouvernement révolutionnaire, a disculpé les anciens membres du comité de Salut public, et a prétendu que leurs services devaient faire disparaître leurs fautes. Les journaux ont attaqué les actes arbitraires du comité de Sûreté générale, dont il a été souvent membre. Le 2 juillet, il a parlé en faveur de Lebon. Le 5 octobre, il a été adjoint à Barras pour marcher contre les sections vendémiairistes. En janvier 1797 il a été blessé d'un coup d'épée au bois de Boulogne par Bentabolle, dont il avait plaisanté l'*éloquence*. Il est sorti du conseil des Anciens en mai 1797. Il a été nommé l'un des administrateurs du Mont-de-Piété.

Goupilleau (*dit de Montaigu*). Était notaire dans cette ville; le tiers-état de la sénéchaussée de Poitou le députa aux états-généraux.

Nommé par le département de la Vendée à la Convention nationale, il vota contre l'appel au peuple, pour la mort du Roi, sans sursis.

Le 8 octobre, il demanda l'arrestation des ex-constituans qui avaient protesté en 1791 contre la révolution. Après le 9 thermidor il fut envoyé dans le Midi. Revenu dans l'Assemblée, il fut accusé par les Montagnards d'avoir persécuté leurs bons amis d'Avignon. « Ne suis-je pas moi-même Montagnard, dit-il? Mais les prétendus opprimés ne sont que des bandits. » Retourné dans le Midi, il dénonça le prêtre et député Maignet, qui a brûlé Bedouin et commis toutes sortes d'horreurs dans le comtat Venaissin (Voir son article). En mars 1799, il a pris la défense de Collot-d'Herbois, Billaud, etc., accusés comme complices de Robespierre.

Le 2 avril il revint dans le Midi. Il rapporta avoir vu dans son voyage le Rhône couvert des cadavres des terroristes immolés à la rage des réacteurs, et le 6 août il se déchaîna contre les assassinats.

Après le 13 vendémiaire il demanda qu'on fît imprimer la liste des émigrés pris à Quiberon, afin qu'on pût connaître ceux de ces *scélérats* qui étaient échappés au supplice.

Membre du conseil des Cinq-Cents, il a parlé fortement contre la mise en liberté des prêtres détenus. Sorti en 1797, il fut réélu en 1798. Il dénonça en août les excès des Royalistes dans le département de Vaucluse. S'étant opposé à la révolution du 18 brumaire, il fut exclu du Corps-législatif.

Gourdan. — Lieutenant-criminel au baillage de Gray, fut député du tiers-état du baillage d'Amont aux états-généraux. Le 14 juin 1790, il s'opposa à ce que le buste du Roi fût placé sur l'autel de la fédération du 14 juillet, en disant ironiquement que le Roi était dans tous les cœurs. Le 28 février 1791, il fit sentir le besoin de porter des lois contre l'émigration. Le 28 mai, il appuya la proposition faite par le comité de constitution, que le Roi serait déchu du trône si, après être

sorti du royaume, il n'y rentrait pas sur l'invitation du Corps-législatif.

Nommé député à la Convention par le département de la Haute-Saône, il vota contre l'appel au peuple. « Vous avez déclaré, dit-il sur la deuxième question, que Louis était coupable de haute trahison, je suis convaincu de ses crimes. Quant à la peine, je crois qu'elle doit être sévère. Si la peine de mort n'était plus en usage parmi nous, sans doute il serait barbare de la ramener pour lui. Des hommes éclairés ont aperçu de grands dangers dans une mesure de rigueur. Je ne nie pas qu'ils aient raison; mais aussi des hommes de bonne foi ont vu de plus grands dangers encore dans une mesure d'indulgence. On a dit que la Convention ne pouvait prononcer comme juge; je pense le contraire : la loi me l'ordonne, je vote pour la mort. » — Point de sursis.

Il s'opposa à ce que l'on formât une commission extraordinaire pour juger les terroristes détenus. Une commission de douze membres pris dans la Convention lui paraissait préférable. Il a été membre du comité de Salut public; est sorti du conseil en mai 1797; est entré au tribunal de cassation. Réélu en 1798 au conseil des Anciens, dont il a été président, il a prononcé un discours en l'honneur de Roberjot et autres plénipotentiaires assassinés à Rastadt. Après le 18 brumaire il n'entra point au Corps-législatif. Le 17 juin 1800, il fut nommé juge au tribunal civil de Vesoul.

Gouzy. — Député du Tarn à la Législature, et ensuite à la Convention, fut de l'avis de l'appel au peuple. « Comme représentant du souverain, dit-il, j'exprime ce que je crois être sa volonté. Je vote pour la mort, mais sursis jusqu'au prononcé sur les Bourbons. » Il se déclara pour le sursis. Il passa au conseil des Cinq-Cents, et en sortit en 1797.

Goyre-Laplanche. — Moine bénédictin, vicaire épiscopal constitutionnel, député à la Convention par le département de la Nièvre. Il vota contre l'appel au

peuple. « Je vote pour la mort, dit-il ensuite, et par mesure de sûreté générale je la vote pour le plus bref délai. » En mission dans les départemens de Loire-et-Cher et ensuite dans le Calvados, il se fit remarquer par une dépense excessive dans sa toilette, et par ses orgies. Après le 9 thermidor il fut accusé de s'être permis, dans sa mission, des actes de despotisme et des exactions, d'avoir poursuivi ses anciens collègues dans son propre département, d'en avoir fait exporter et conduire à Nantes un grand nombre qui y furent noyés. Il fut accusé d'avoir imposé, dans les départemens de Loir-et Cher, des taxes révolutionnaires, en disant que ceux qui n'aiment pas la révolution doivent payer ceux qui la font. D'après ces maximes, dignes des Cartouche et des Mandrin, notre abbé s'empara des monnaies et de tous les assignats que possédaient les gens aisés. Il apporta à l'Assemblée *tout* ce qu'il avait pris dans l'intérêt de la République, des montres, des boucles, des jetons, des vases sacrés, et jusqu'à des reliques.

Il dénonça le modérantisme de la ville d'Orléans, qu'il appela mauvais esprit, et sous ce prétexte il la fit mettre de nouveau en état de siége. Alors il accorda sa haute protection à tous les sans-culottes du pays, favorisa le meurtre et le pillage, et dépensa, en orgies scandaleuses, une partie des fonds qu'il levait sur l'*aristocratie*. En 1793 et 1794 il arriva à Caen; son arrivée fut signalée par cette consigne : *La terreur à l'ordre du jour*. Comme ce petit sultan voulait former son sérail, il prit le parti de donner un bal, et de proclamer que les personnes qui ne s'y rendraient pas seraient considérées comme suspectes. Là il jeta son gant, et souvent la pudeur et la vertu furent aux prises avec l'audace et l'abus du pouvoir. On vit même dans cette bacchanale les épouses, les pères, les enfans de malheureux détenus, danser avec une vile canaille, dans la crainte d'être traînés dans les prisons. Il poussa l'indécence jusqu'à faire venir dans sa chambre une religieuse qui avait des stigmates sur le corps, et ordonner qu'elle se dépouillât en sa présence; il l'envoya

ensuite en prison ; il fit fusiller, à Avranches, quelques royalistes, et fit main-basse sur des sommes considérables prises dans les églises et dans les maisons des fédéralistes; il envoya *tout* le butin à la Convention. Il écrivit de Rennes que la commission militaire expédiait promptement les scélérats, les contre-révolutionnaires, les aristocrates.

Après la mort de Robespierre il ne quitta pas la Montagne ; mais le maire de Saint-Lô crut qu'il était de son devoir de dénoncer le moine Laplanche, pour avoir volé six cent mille francs à un riche particulier de cette ville, dont il avait occupé la maison pendant sa mission. D'autres dénonciations accablèrent notre proconsul, et enfin il fut décrété d'arrestation le 9 août 1795, pour avoir levé des contributions sans en justifier l'emploi (ce qui, en style de barreau, dit positivement, pour avoir abusé de son autorité, volé les deniers d'autrui), pour avoir fait maintes arrestations arbitraires, pour avoir cassé à son gré des autorités constituées, avoir désorganisé la morale publique par son exemple, et invité publiquement les filles au libertinage, sous le prétexte que la République avait besoin d'enfans. Laplanche a été, par la suite, amnistié, et vit.

Granet. — Avait été poursuivi par le prévôt Bournissac, comme principal auteur des troubles qui avaient affligé Marseille; mais le crédit de Mirabeau, qui s'accrut au flambeau de la révolution, fit anéantir les poursuites. Il fut nommé par le département des Bouches-du-Rhône à l'Assemblée législative où il parla peu, ensuite à la Convention nationale. Il vota contre l'appel, pour la mort de Louis XVI dans les vingt-quatre heures, et contre le sursis. Le 8 avril il provoqua des mesures contre Jourdan coupe-tête, qui était alors commandant de la gendarmerie d'Avignon. A la suite de la seconde insurrection des Jacobins au 1er. prairial, il fut décrété d'accusation comme les ayant favorisés. Un second décret ordonna sa mise en jugement. Il a été amnistié. Il est maintenant l'un des adjoints des maires de la ville de Marseille.

Grangeneuve. — Avocat à Bordeaux, fut nommé procureur de la commune de cette ville. Le département de la Gironde le nomma à la Législature. Il se déclara en faveur de toutes les mesures prises contre l'émigration et contre les émigrés. Il dénonça, sans motif, le 1er. février, M. Bertrand, ministre de la marine; il appuya la dénonciation de Dubois-Crancé contre le ministre Narbonne. Il réclama amnistie en faveur de Jourdan coupe-tête et des exploiteurs de la glacière d'Avignon. Il se plaignit d'avoir été battu par un nommé Jouneau. Saint-Huruge, de haute mémoire, son témoin, affirma qu'il avait reçu cent neuf coups de pied et deux cents coups de canne. L'affaire portée devant les tribunaux n'a pas eu le succès qu'en attendait Grangeneuve. Le 3 août il demanda qu'on ouvrît sur-le-champ la discussion sur la déchéance du Roi.

Réélu à la Convention, il devint plus modéré. Dans le procès fait au Roi, il vota pour l'appel au peuple. Sur les autres questions, il dit : « Quelqu'infinis que soient mes pouvoirs, je ne puis pas même y supposer le pouvoir extraordinaire d'accuser et de condamner souverainement à la mort l'individu détrôné depuis cinq mois. Je suis bien sûr au moins que je n'ai jamais accepté cette prétendue fonction..... Je ne puis d'ailleurs me dissimuler qu'à ce jugement criminel du souverain participeraient un trop grand nombre de nos collègues qui ont manifesté, avant le jugement, des sentimens incompatibles avec l'impartialité d'un tribunal, et qu'on a *mis en œuvre autour de nous tous les moyens d'influence possible pour arracher à la Convention nationale une sentence de mort.* Dans de semblables circonstances, je pourrais moins que jamais accepter et exercer le pouvoir criminel souverain qu'on nous attribue. »

Il a ajouté : « Réduit à prendre uniquement des mesures de sûreté générale, je déclare que, s'il m'était démontré que la mort seule de Louis pût rendre la République florissante et libre, je voterais pour la mort. Mais comme il est, au contraire, démontré à mes yeux que cet événement peut amener les plus grands maux sans produire aucun avantage réel; que jamais la

liberté d'un peuple n'a dépendu de la mort d'un homme, mais bien de l'opinion publique et de la volonté d'être libre, je ne voterai pas pour la mort : fussé-je même du nombre de ceux qui pensent qu'il y a autant de danger à laisser vivre Louis qu'à le faire mourir, la prudence me commanderait encore de rejeter les mesures irréparables, pour qu'on puisse, dans toutes les circonstances, opposer aux projets de nos ennemis ou son existence ou sa mort. Je suis d'avis de la détention.»

Proscrit au 31 mai, Grangeneuve s'échappa de Paris, fut mis hors la loi le 28 juillet, arrêté à Bordeaux, livré à une commission militaire qui le condamna à mort le 21 décembre 1793.

Grégoire. — Né en 1750 près de Lunéville, devint curé d'Embermesnil, et député du clergé du bailliage de Nancy aux Etats-généraux. Le premier de son ordre il passa à la chambre du tiers-état. Le 8 juillet 1789, il s'opposa à l'approche des troupes que le Roi appelait à Paris. «Si les Français, disait-il, consentaient à redevenir *esclaves*, ils seraient la lie des nations.» Esclaves, M. l'abbé!..... Etaient-elles libres ou esclaves ces innombrables victimes de vos décrets sanguinaires, immoraux?

Le 13 il parla sur le renvoi de M. Necker, l'*homme du peuple*, et contre la cour, trop faible il est vrai, mais vertueuse, honnête et vraiment citoyenne.

Le 14, jour de la prise de la Bastille, il a dénoncé les ministres qui avaient fait avancer des troupes pour défendre le Roi, menacé déjà dans sa personne, et la capitale, qui devait être livrée au pillage.

Le 5 octobre il peignit le Roi comme entouré des ennemis du peuple, dénonça M. de Bouillé et les braves du corps qui furent massacrés la nuit suivante.

Le 8, quand il s'est agi de transférer l'Assemblée à Paris, Grégoire a témoigné des craintes pour la sûreté des membres du Clergé au milieu d'un peuple en armes. Il a prêté le premier le serment constitutionnel, ce serment qui a été la cause véritable de la guerre civile, dont le fléau, trop long-tems prolongé, a donné la

mort aux vénérables ministres de l'Autel, préparé les voies du divorce et la discorde dans les familles.

Nos colonies étaient en paix. Grégoire se fait nommer, le 18 juillet 1791, président de l'Assemblée affiliée à la société des Amis des Noirs; il défendit Ogré, sollicita les droits des citoyens actifs pour les gens de couleur, et les protégea sans cesse..... Cette protection a allumé le feu dans un pays tranquille et florissant. Les Noirs, électrisés par ces principes du droit consacré, que l'insurrection est le plus saint des devoirs, ont massacré les blancs.

Lorsqu'on discuta la question de l'inviolabilité au moment du départ du Roi, Grégoire donna le premier coup de hache sur l'édifice de notre antique monarchie, et fit briller la lumière ardente du républicanisme.

Le département de Loir-et-Cher le nomma à la Convention.

C'est le 21 septembre 1792 que quelques députés à la Convention se réunissent. Grégoire se présente ce même jour dans la salle de l'Assemblée législative, à la tête de quelques-uns de ses nouveaux collègues, et dit :

« Citoyens, la Convention nationale est constituée: nous venons de sa part vous annoncer qu'elle va se rendre en ces lieux pour y commencer ses séances. »

Le président (François de Neufchâteau) répond : « Vous devez juger, par les applaudissemens de l'Assemblée et du peuple, combien la nouvelle que vous lui annoncez lui est chère. L'Assemblée législative va aller chercher elle-même la Convention nationale dans l'édifice des Tuileries, pour la conduire dans le lieu de ses séances, et lui témoigner les sentimens que lui inspirent les représentans du souverain. »

Un décret à la date du 15 septembre portait :

1°. L'archiviste de l'Assemblée nationale sera tenu de lui faire parvenir la liste des députés à la Convention nationale, aussitôt que le nombre des inscrits s'*élevera à deux cents*.

2°. Le ministre de l'intérieur fera préparer une salle

dans l'édifice national des Tuileries, pour y recevoir les députés à la Convention nationale *pendant la vérification de leurs pouvoirs*.

3°. La Législature cessera ses fonctions au moment où la Convention nationale lui aura fait connaître qu'elle est constituée.

Si l'on ajoute au nombre des législateurs réélus les députés qui, hors la Législature, ont été nommés à la Convention, on trouvera que le total est de sept cent quarante-neuf.

Si l'on consulte ensuite les procès-verbaux des Assemblées électorales envoyés à l'archiviste, on verra qu'ils n'étaient qu'au nombre de cinquante-trois; que les pouvoirs n'ont point été vérifiés, et que Camus s'est contenté de dire : « Il y a ici trois cent soixante-onze députés présens (22 septembre). »

Si ensuite on interroge les députés dont les pouvoirs n'étaient pas encore vérifiés, ils vous diront qu'ils ne sont arrivés qu'après le 22 septembre, et que, quand ils ont lu dans les papiers que la royauté était abolie, ils ont hésité à se rendre à la Convention.

Si enfin on doit s'en rapporter à des témoins oculaires, ils déclareront que Collot-d'Herbois, qui le premier a proposé l'abolition de la royauté, voulait demander qu'elle fût prononcée par l'appel nominal, et que, sur l'observation de Basire, que les députés présens n'étaient réellement que de cent quatre-vingt-cinq, il renonça à former cette demande.

Cent quatre-vingt-cinq ou trois cent soixante-onze votans étaient-ils les représentans de la nation? La Convention, formée de cent quatre-vingt-cinq ou trois cent soixante-onze membres, était-elle constituée? Non certes.

Ce qui indigna tous les hommes de bien, c'était de voir que la Convention venait de décréter qu'étant composée de trois cent soixante-onze députés présens, il y avait cent soixante-onze membres de plus qu'il n'était prescrit par le décret du Corps-législatif, pour se déclarer constituée.

Le décret disait seulement que la liste des députés

serait envoyée quand le nombre des inscrits s'éleverait à deux cents. Mais peut-on en tirer cette conséquence immédiate, que deux cents membres seulement auraient le droit de délibérer, et surtout de changer la forme du gouvernement ? Le décret aurait bouleversé tous les principes qui ne permettent pas à un quatrième de voix d'une assemblée de prendre une délibération.

Quand le peuple est égaré jusqu'au point de croire qu'il a le droit de changer la forme d'un gouvernement fondé et maintenu depuis quatorze siècles, il doit être représenté. Or, trois cent soixante-onze individus n'ont pas le droit de dire qu'ils expriment sa volonté, quand il a voulu que cette volonté ne se formât qu'à la majorité dans une assemblée composée de sept cent quarante-neuf personnes, chargées fictivement de remplacer vingt-six millions d'hommes.

Les tribunaux ordinaires sont composés au moins de trois juges. Un seul juge peut-il prononcer dans les matières ordinaires? La cour de cassation pourrait-elle rendre un arrêt, au nombre de cinq magistrats, quand la loi veut qu'il soit délibéré par onze au moins?

Ici, j'attaque d'abord la prétendue loi qui a aboli la royauté en France, parce qu'elle n'a pas été faite par la Convention. Elle n'a pas été faite par la Convention, parce que la Convention n'était pas alors constituée ; la Convention n'était pas constituée, parce que les pouvoirs des sept cent quarante-neuf représentans n'étaient pas vérifiés, ou si l'on veut encore, parce que la moitié des sept cent quarante-neuf députés n'étaient pas à leur poste.

Ainsi, s'il n'y avait pas de Convention constituée, il n'y avait pas lieu à faire une loi ; s'il n'y avait pas lieu à faire une loi, le décret d'abolition de la royauté n'était que le vœu des députés présens, mais n'avait pas le caractère de loi. S'il n'y a pas eu de loi qui abolisse la royauté, il est conséquent de dire que la royauté n'a pas été abolie.

J'attaque ensuite la loi elle-même, en la supposant revêtue du caractère qui lui est propre.

Votre opinion est que le Roi seul a le droit de faire

la loi. Si veut le roi, si veut la loi. Mais respectons ces principes nouveaux, que la loi doit se faire par le Roi et les députés du peuple, et reportons-nous au tems où la démagogie a enchaîné le Roi, et l'a mis dans l'impuissance de concourir avec le peuple à la confection de la loi.

Alors nous dirons que la volonté nationale seule peut opérer le changement dans la forme du gouvernement, au lieu que les députés du peuple ne peuvent faire que les lois organiques de ce même gouvernement.

Danton, le farouche Danton, proclamait, dans la séance du 22 septembre 1792, qu'il ne pouvait exister, pour l'empire français, de constitution que celle qui sera adoptée textuellement, nominativement, par la *majorité* des citoyens de l'empire dans leurs assemblées primaires.

Grégoire lui-même professait, dans cette même séance, que la Convention devait faire de l'abolition de la royauté une des bases de la constitution qu'elle proposera au peuple français.

Aussi cette Assemblée, quoique illégale, prononça-t-elle ce même jour qu'il ne pouvait y avoir de constitution que celle acceptée par le peuple.

Etablir la république sur le cadavre de la monarchie, c'est réduire au néant un gouvernement monarchique, et *constituer* à sa place un gouvernement républicain; c'est donner une nouvelle constitution, qui change le principe, détruit les formes et les conséquences de l'ancienne; c'est préparer une charte nouvelle à l'acceptation du peuple. Mais jusqu'au moment de l'expression générale, manifestée par le peuple, la charte ne peut pas avoir d'exécution (dans un état populaire).

A la vérité, Hérault-de-Séchelles fit décréter par acclamation un acte dit constitutionnel, portant : Art. 1er. La République française est une et indivisible.

Mais aussi Barrère, au nom du comité de Salut public, fit adopter, dans la séance du 27 juin 1793, une adresse aux Français, dans laquelle il disait :

« Voici un projet de constitution ; elle est soumise à l'acceptation du peuple. »

Le peuple a-t-il accepté cette constitution? Trente-huit départemens étaient en insurrection comme fédéralistes; trois étaient levés pour protéger l'entrée du Roi en France; aucuns n'ont délibéré. L'armée en activité de service, essentiellement obéissante, mais jamais délibérante dans tout état policé, a émis son vœu par *acclamation*, et la Convention, en augmentant de plus de moitié le nombre des militaires présens aux drapeaux, a mis dans une ligne de compte douze millions votans.

La portion du peuple qui n'est point attachée, à raison de ses propriétés ou d'un commerce saisissable, à la grande famille, seule capable de délibérer, a été comptée comme ayant énoncé son vœu.

Mais, outre les quarante-un départemens insurgés, il y avait un sixième de population détenue dans les bastilles comme suspecte d'incivisme, ou prête à périr sur les échafauds. Les prévenus d'émigration et les nobles étaient morts civilement.

C'est dans cette position fâcheuse, c'est dans ces tems où le jacobinisme insultait à la richesse, au mérite; c'est au milieu du cliquetis des armes que la constitution a été dite acceptée par le peuple (1).

---

(1) Pour rendre cette vérité plus sensible, il suffit de donner ici le rapport de Gossuin, au nom de la Commission des Six, fait dans la séance du 9 août 1793.

Constitution de 1793. « L'édifice de la liberté est achevé, érigé par la main du peuple souverain; il sera durable. Une constitution républicaine, symbole de la vertu et du bonheur, succède enfin à une constitution monstrueuse, idolâtrée plus que jamais par l'aristocratie, et protégée vivement par la cour des rois. Le génie destructeur du cabinet de Saint-James a aussi cherché à répandre son venin dans les assemblées primaires. Quelques-unes, peu nombreuses à la vérité, en furent infectées; la *presque* majorité de leurs membres ont voté contre l'acceptation de la constitution. Des hommes revenus de Londres, de Madrid, de Vienne et de Berlin, ont eu l'audace de s'y introduire, notamment dans le district de Lons-le-Saulnier, département du Jura, et dans *quelques* autres départemens dont les administrateurs se sont révoltés.

» Mais la preuve la plus convaincante à donner à l'univers entier,

A la vérité il en a été fait une autre à la date de l'an 3, comportant aussi que le gouvernement était républicain.

Gomaire nous a dit, au nom du comité des décrets, dans la séance du 1er vendémiaire an 4 (23 septembre 1795) :

« Six mille trois cent trente-sept assemblées primaires ont renfermé neuf cent cinquante-huit mille vingt-six votans. Neuf cent quatorze mille huit cent cinquante-trois ont accepté la constitution, cent quarante-un mille huit cent quatre-vingt-douze l'ont rejetée.

» Dans ce nombre, a dit Gomaire, est compris le vœu des armées », qui, à cette époque, s'élevait à cinq cent mille hommes au moins.

Mais les départemens de l'Ouest étaient en feu, ceux

---

relativement au vœu bien prononcé du peuple français pour la forme du gouvernement qu'il adopte, c'est que sur quarante-quatre mille communes qui composent la république, et qui offrent une immense population, la commune de Saint-Donan, faisant partie de l'assemblée primaire de Saint-Brieux, département des Côtes-du-Nord, forte seulement de cent vingt habitans, est l'unique qui ait demandé le fils de Capet pour roi, et le rétablissement du Clergé. Toutes les autres communes de cette assemblée primaire en ont été indignées, et celle de Saint-Donan, ayant à sa tête un nommé Yves Lotellier pour maire, s'en retira après avoir usé de menaces, et a rédigé séparément un procès-verbal, qui n'est pas parvenu à votre commission.....

» Le département de la Corse, actuellement en proie à l'aristocratie, n'a pu encore présenter son vœu à la France.

» Celui de la Vendée n'est pas entièrement gangréné. Les patriotes *échappés* à la fureur des brigands se sont ralliés. Votre commission a connaissance que vingt-une assemblées primaires y ont eu lieu; elles ont voté à l'unanimité (mensonge) l'acceptation de la constitution.

» Le nombre des assemblées primaires, dans le département du Nord, est de cent quatre-vingt-quatre. La *très-grande* majorité a eu lieu. Les puissances étrangères qui envahissaient une *partie* de son territoire, ont mis *nécessairement* obstacle à la tenue du surplus, notamment dans les districts de Valenciennes, Lille, et dans les cantons de Bavay, Marchiennes et Orchies.

» Les habitans de nos frontières, menacés d'une invasion prochaine, ont *voté* l'acceptation *unanime* de la constitution.

» Les armées de la république, dans leurs camps, en face de leurs nombreux ennemis, l'ont également votée. Enfin 1,801,918 votans ont accepté, et 11,610 l'ont rejetée. » Eh ! c'est ainsi qu'on a délibéré sur la constitution de 1793!!!

des frontières en armes, les bastilles encombrées de suspects..... Eh ! Neuf cent cinquante-huit mille vingt-six votans pris dans toutes les classes du peuple ont composé une majorité, dans une population de sept millions de citoyens actifs ! C'est une dérision.

La preuve que Gossuin n'a pas dit la vérité, c'est que Lucien Buonaparte, alors ministre de l'Intérieur, en faisant son rapport aux consuls sur l'acceptation de la constitution de l'an 8, dont je vais parler, a dit que les votans pour la constitution de l'an 3 étaient d'un million cinquante-sept mille trois cent quatre-vingt-dix, et ceux votans contre, de quarante-neuf mille neuf cent soixante-dix-sept.

Lequel, ou de Gossuin, ou de Lucien Buonaparte, en a imposé à la France?

Il est vrai encore qu'une charte dite constitutionnelle, à la date du 22 frimaire an 8, portant : Art. 1er. La République française est une et indivisible, a été offerte à l'acceptation du peuple français.

Un homme féroce venait de se saisir du pouvoir par le droit du plus fort. Il avait conçu le projet d'anéantir insensiblement le système républicain, pour poser sur sa tête le sceptre de saint Louis.

Il avait craint que le peuple, réuni dans ses assemblées primaires, ne formât opposition apparente et réelle, à sa domination comme consul. Aussi a-t-il eu la sage précaution de faire décréter qu'il serait ouvert, dans chaque commune, des registres d'acceptation et de non acceptation, où les citoyens pourraient consigner, ou bien y faire consigner leur vote sur la constitution. C'était au secrétariat des administrations, aux greffes des tribunaux, chez les notaires, que les votans devaient déposer leur opinion écrite.

A-t-on jamais vu, dans quelque état que ce soit, un peuple entier que l'on dit républicain, privé de délibérer dans ses assemblées naturelles, dans ses comices, dans son Forum, et contraint d'aller porter chez l'homme public qu'il n'a pas désigné, un *oui* ou un *non* sur un projet de constitution soumis à sa censure?

Toutes les fois que le peuple n'est pas réuni dans ses assemblées (quand il est question d'un gouvernement populaire), il n'est pas réputé délibérer; et là où il n'y a point de délibération, là il n'y a point d'acceptation de constitution.

Mais cette constitution, que l'on a dit avoir été acceptée par trois millions onze mille sept votans, et refusée par mille cinq cent soixante-deux, a été anéantie promptement par son propre créateur. Le gouvernement monarchique, impérial, s'est élevé sur les débris de chartes rejetées par l'immense population de France, et toutes rouges du sang de milliers de braves, trompés dans leurs espérances, et victimes des tyrans qui les ont armés.

Lucien Buonaparte n'a pas pu dissimuler que la totalité des votes des départemens éloignés n'était pas encore connue;

Que quelques autres n'avaient pas encore envoyé leurs votes;

Que quinze départemens environ étaient en état de troubles lors de l'envoi de la constitution;

Que la briéveté du tems fixé pour l'émission des votes dans chaque commune n'avait point permis à tous les citoyens de se présenter aux lieux indiqués;

Qu'un nombre immense de citoyens ayant cru que le délai était de quinze jours, ont été privés, par la clôture des registres, de la satisfaction de faire connaître leur adhésion.

Comment a-t-on osé proclamer que le peuple, composé d'un nombre *immense* de citoyens qui n'avaient pas pu délibérer, avait accepté la constitution impériale?

Disons donc avec vérité et justesse que, de fait, la République n'a jamais existé en France; que de droit la royauté n'a cessé de résider dans la personne du monarque, qui donne la solution du problême, en datant ses édits, avec raison, de l'an dix-neuvième de son règne. Elle a toujours été un objet de respect dans le cœur de tous les Français.

Si la politique commande au Roi de laisser surnager sur la mer orageuse de la révolution quelques débris

de ces faux systèmes nés du républicanisme, espérons de ses sentimens royaux, de sa bonté paternelle, et de la distribution de sa justice, que le tems nous rendra cette monarchie tempérée, *fruit du génie, chef-d'œuvre de la sagesse, et résultat de l'expérience, qui pendant quatorze siècles fit la gloire de la France et les délices des Français.* (Déclaration de Louis XVIII, en 1795.)

Concluons donc que la royauté n'a jamais été abolie en France, et reprenons notre article historique sur l'abbé Grégoire.

Il n'aimait pas les rois en 1792, cependant il a salué avec respect la monarchie Buonapartienne. Il a porté la *livrée* de la royauté de ce tyran, et la croix de la Légion-d'Honneur, qu'on disait remplacer la croix de Saint Louis..... Il y a des accommodemens avec le Ciel même.

Lorsque Collot-d'Herbois proposa l'abolition de la royauté, l'*évêque* Grégoire disait : « Certes personne ne proposera jamais l'*institution la plus funeste aux peuples* ; les dynasties ne sont que des races dévorantes qui se nourrissent du sang des mortels. Le mot *roi* est un talisman dont la force magique peut être le principe de beaucoup de désordres. Les cours sont toujours les foyers de la corruption et l'atelier des forfaits. La royauté fut toujours pour moi un objet d'horreur..... » Ici je m'arrête. L'abbé Grégoire a voté pour Buonaparte, empereur et roi. Il recevait tous les ans trente-six mille francs d'un empereur et roi! Aujourd'hui même il va demander, à titre de retraite, trente-six mille francs par année, au roi de France, dont il a *vu* périr le malheureux frère sur l'échafaud! Heureux les hommes qui ont une conscience large et commode!

Faut-il lire le discours prononcé par l'abbé Grégoire le 15 novembre, dans le procès fait au Roi? « Louis est un traître, un conspirateur. Et moi aussi je réprouve la peine de mort, et, je l'espère, ce reste de barbarie disparaîtra de nos lois. Il suffira à la société que le *coupable* ne puisse plus nuire. *Vous le condamnerez sans doute à l'existence.* Je conclus que Louis soit mis de suite en jugement. »

Il n'était pas présent aux appels nominaux; mais une lettre qu'il pouvait se dispenser d'écrire, ayant la date du 14 janvier, signée avec Hérault, Jagot et Simon, ses co-commissaires dans le département du Mont-Blanc, est ainsi conçue :

« ..... Nous déclarons que notre vœu est pour la condamnation de Louis Capet par la Convention, sans appel au peuple. Nous proférons ce vœu dans la plus intime conviction, à cette distance des agitations où la vérité se montre sans mélange, et dans le voisinage du *tyran* piémontais. »

L'abbé Grégoire a imprimé dernièrement que son vote n'avait que ce but, la condamnation de Louis à l'*existence*, parce qu'il s'était exprimé en ces termes dans son discours du 15 novembre. Condamner un homme que l'on croit coupable, *à l'existence*, c'est lui donner à chaque minute le coup de mort. J'aime encore mieux entendre Cambacérès demander, *par humanité*, que Louis soit *exécuté* dans les vingt-quatre heures du décret dit de condamnation. Mais quand on donnerait au vote de l'abbé Grégoire l'interprétation dont il s'appuie, ne sort-il pas toujours cette vérité, qu'il est l'ennemi des rois, qu'il regarde que les rois sont au *moral* ce que les *monstres* sont au *physique*.

Il faut l'entendre dans la séance du 5 août 1793. Il engagea Barrère qui, dans un discours, faisait l'éloge de Louis XII, à se rétracter, en prenant l'engagement de prouver que ce prétendu père du peuple en avait été le fléau.

Il a fait supprimer les académies; il a blâmé la conduite de Gobel, évêque constitutionnel de Paris, qui vint à la barre abjurer ses fonctions épiscopales.

Le 4 mars 1794, il donna lecture d'une lettre qu'il disait être *originale*, par laquelle Charles IX, roi de France, écrivait, le 10 octobre 1569, au duc d'Alençon son frère, pour lui recommander Charles de Louviers, seigneur de Montrével, à qui il accordait le collier de son ordre, afin de le récompenser de l'assassinat du connétable de Mony.

Après avoir lu cette lettre, Grégoire dit qu'il avait

vérifié à la Bibliothèque nationale les faits et l'écriture. « Les faits sont exacts.... Quant à l'écriture, c'est incontestablement celle de Charles IX. Comme la publicité de cette lettre peut augmenter l'*horreur du peuple* pour les *rois*, je demande son insertion au Bulletin, et le dépôt de la pièce originale à la Bibliothèque nationale. *Décrété.*

Le 1er avril, Grégoire offrit des recherches historiques sur les arbres de la liberté. Lors de l'insurrection du 20 mai 1795, il proposa des mesures de rigueur contre les révoltés. En 1795 il est passé au conseil des Cinq-Cents. En novembre 1797 il tint un concile, dit national, à Paris. C'était l'essai d'un coup mortel à la papauté.

Après le 18 brumaire il entra au Corps-législatif. En 1801 il fut nommé sénateur, et commandant de la Légion-d'Honneur. Il n'a pas été porté sur la liste des pairs de France.

Grenot. — Avocat, député du tiers-état du bailliage de Dôle en Franche-Comté aux Etats-généraux. Nommé à la Convention par le département du Jura, il ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple. « Louis est convaincu de conspiration, dit-il, je dois prononcer la peine portée contre les conspirateurs. Je vote pour la mort. » Il se déclara pour le sursis. Il fut l'un des soixante-treize députés exclus au 31 mai. Rentré à la Convention, il fut l'un des commissaires envoyés en Bretagne, et eut part à la première pacification des Chouans. Entré au conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en 1798. Il fut réélu, entra en décembre 1799 au Corps-législatif, d'où il est sorti en 1803.

Grosse-du-Rocher. — Cultivateur, député par le département de la Mayenne à la Législature, ensuite à la Convention, ne parut à la tribune que dans le procès fait au Roi. Il vota contre l'appel au peuple, et dit : « Pour sauver ma patrie et punir le tyran, je vote la mort, sans sursis. » Après la session il fut nommé commissaire du Directoire. Maintenant il vit à la campagne.

Guadet. — Avocat à Bordeaux, fut nommé président du tribunal criminel du département de la Gironde, puis député à la Législature. Il avait du feu dans la tête et peu de jugement. L'ambition de parvenir, jointe à une instruction soignée, le fit remarquer souvent à la tribune. En décembre 1791 il défendit les soldats de Château-Vieux justement condamnés aux galères par suite de l'insurrection de Nancy. Le 14 janvier 1792 il fit un rapport très-inconvenant sur la situation de la France, à la suite duquel il fit la motion de déclarer traître à la patrie quiconque proposerait de porter atteinte à la Constitution, de traiter avec les contre-révolutionnaires, ou d'accorder aux princes possessionnés en Alsace autres indemnités que celles décrétées dans l'acte constitutionnel. Ce décret fut adopté à l'unanimité. Combien de parjures!

Le 9 février il demanda que les biens des émigrés fussent mis sous le séquestre; il défendit les sociétés populaires attaquées par Vaublanc. Le 14 avril il voulut prouver que les massacres d'Avignon n'étaient que *l'erreur des bons citoyens*. De ce moment Guadet fut signalé comme un maître factieux. Le 20 il insista pour que la guerre fût déclarée à l'empereur d'Allemagne. Le 3 mai il porta l'acte d'accusation contre Marat, pour raison de sa provocation au pillage, dans sa feuille ordurière l'*Ami du peuple*, et contre Royou, rédacteur de l'*Ami du Roi*, qui prêchait le retour à l'ancienne monarchie. Les 13, 24 et 25, il fit décréter la déportation des prêtres insermentés. Les 26 et 29 il pressa le licenciement des Gardes-du-corps du Roi, qu'il dénonça comme prêts à favoriser son évasion. Le 20 juin il s'éleva contre Rœderer, procureur syndic du département, pour ne pas avoir pris des mesures afin d'empêcher la canaille de se porter au château. Il dénonça le ministre Monciel et la Fayette. Il défendit Pétion. Il a signé, comme président, l'adresse dans laquelle l'Assemblée législative cherchait à s'excuser d'avoir *suspendu le Roi*, et il fut accusé par Chasles d'avoir voulu transiger, au nom des chefs des Girondins, avec Louis XVI, sur les moyens de conserver sa couronne

sur sa tête. Alors s'établit une ligne de démarcation entre deux partis, dont l'un fut appelé Girondin, et l'autre Terroriste.

Réélu par son département à la Convention, il vota pour l'appel au peuple. « C'est comme membre d'un tribunal national, dit-il ensuite, que j'ai jusqu'à présent procédé dans l'affaire de Louis; c'est en la même qualité que je vais procéder dans son jugement. Louis est coupable de conspiration contre la liberté et d'attentat contre la sûreté générale de l'état. J'ai posé ainsi la question, et l'Assemblée l'a adoptée. J'avais posé la question sur le code pénal; je n'ai plus qu'à l'ouvrir. J'y vois la peine de mort; *mais en la prononçant, je demande*, comme Mailhe, qu'*après avoir exercé les fonctions nationales judiciaires*, *la Convention me permette d'examiner si le jugement peut être exécuté de suite ou retardé.* Je vote, *quant à présent*, pour la mort. » Il fut de l'avis du sursis.

Le 11 mars Duhem traita Guadet de conspirateur. Le lendemain la section Poissonnière demanda sa tête. Robespierre et sa faction l'accusèrent d'avoir voulu sauver le Roi, d'intelligence avec Dumouriez. Il se justifia; mais ses dénonciations réitérées, quoique repoussées avec beaucoup d'art, le rendirent suspect aux républicains. La Montagne déclara la guerre à la Gironde, et les deux partis en étaient venus à ce point, que l'un d'eux devait périr sur l'échafaud. Le 31 mai prouva que les temporiseurs ont toujours tort, et qu'il faut marcher le sabre à la main contre les brigands, sitôt que l'un de leurs chefs a trahi le secret de l'attaque. Guadet fut décrété d'arrestation : il se sauva à Caen, gagna Quimper et arriva à Bordeaux. Il y trouva difficilement un asile. L'esprit d'insurrection prit à Caen la couleur qui lui était propre, celle du royalisme. Quelques Girondins qui ne voulaient être que républicains, se virent aux prises avec le général Wimpffen, etc., et l'honneur exigea que les royalistes se maintinrent en armes jusqu'à ce que la retraite des républicains fût assurée. Guadet erra dans les champs, il arriva chez son père avec Salles à Li-

bourne; ils y furent découverts, et tous deux furent exécutés à Bordeaux, par une commission militaire, le 20 juillet 1794. Il voulut parler sur l'échafaud; mais des roulemens de tambour à la Santerre empêchèrent d'entendre ce qu'il disait.

Guchant. — Député suppléant des Hautes-Pyrénées à la Convention, n'y est entré qu'après la mort du Roi. Il est passé, en septembre 1795, au conseil des Cinq-Cents. En novembre 1796 il prononça un discours contre les nobles, et invita l'Assemblée à leur ôter le droit de cité. Son département le réélut en mai 1798: son élection fut annullée; en se retirant, il dit que le Directoire avait été trompé par des hommes intéressés à humilier les patriotes. Il est sorti le 20 mai du Corps-législatif.

Guérin. — Député du Loiret à la Convention, s'opposa à l'appel au peuple. « Il entre dans mes principes, dit-il, de regarder le dernier tyran comme un ennemi vaincu. Je vote pour la réclusion et pour l'expulsion après la guerre. » Il parla pour la rentrée des soixante-treize députés proscrits au 31 mai. Il eut diverses missions avec Borel, puis avec Boursault et Durand-Maillane. Il présenta l'acte d'accusation contre Carrier. Les terroristes l'emprisonnèrent à Toulon, lors de l'insurrection qui éclata dans cette ville en mai 1794. Membre du conseil des Cinq-Cents, il défendit Chambon, Mariette et Cadroy, accusés d'avoir favorisé les massacres dans le Midi; il s'opposa à la déportation des nobles. Sorti du conseil des Cinq-Cents, il y a été réélu pour deux ans. Il est entré au Corps-législatif, où il est resté jusqu'en 1807.

Guermeur. — Etait juge au tribunal criminel du Finistère, quand il fut nommé à la Convention nationale. Dans le procès fait au Roi il dit sur la première question: « La cumulation des pouvoirs que nous avons reçus de nos commettans, le mandat spécial qui nous a été donné officiellement pour venir prononcer sur le sort du Roi, la nature de l'acte que nous

exerçons et qui n'est pas un acte constitutionnel, le danger de convoquer les Assemblées primaires pour délibérer sur le sort d'un individu, m'engagent à dire non.

Sur la deuxième question il ajouta : « Si vous me demandez seulement quelle peine Louis a encourue, je réponds : la mort et point de sursis. » Il a presque toujours été employé comme proconsul dans les départemens de l'Ouest; en décembre il se vanta d'avoir tué de sa main Chastellux, commandant de l'armée Vendéenne lors de l'affaire du Mans. En 1794 il a tout fait pour éloigner une pacification. Entré au conseil des Anciens, il en est sorti le 20 mai 1797. Le Directoire l'employa comme son commissaire. Il est mort dans cette fonction.

Guezno. — Marchand; député du Finistère à la Convention nationale, rejeta l'appel au peuple. « Je ne viens pas, dit-il, sans effroi, concourir au jugement d'un Roi conspirateur, et prononcer ainsi sur le sort d'une patrie qui m'est plus chère que mon existence; mais quelque graves que soient les inconvéniens d'un pareil jugement, je ne puis me refuser d'obéir au cri impérieux de ma conscience, ni de prendre sur moi de composer avec la justice. Je vote donc pour la mort de Louis; et en prononçant ce vœu terrible, je renouvelle dans le sein des représentans de la nation le serment de ne jamais exister sous aucun tyran, et de ne vivre désormais que pour combattre celui qui voudrait succéder au tyran que je condamne. » Point de sursis.

En 1794 il a été envoyé dans le département de la Seine-Inférieure, et ensuite dans les départemens de l'Ouest avec Guermeur. Il y avait alors amnistie avec les Chouans. Il a concouru à tous les actes et réglemens de police qui furent faits. Il est entré au conseil des Cinq-Cents, en est sorti en 1798. Après le 18 brumaire il fit partie du Corps-législatif jusqu'en 1806.

Guffroi. — Avocat, a été député à la Convention nationale par le département du Pas-de-Calais. Il rejeta

l'appel au peuple. « La vie de Louis, dit-il, est une longue chaîne de crimes; la nation, la loi me font un devoir de voter pour la mort et point de sursis. »

Ce Guffroi a fait un journal incendiaire qu'il signait Rougiff, anagramme de son nom. Pour juger de l'audace de ce cannibale et du style de sa feuille, il ne faut que rapporter ce qu'il a dit sur la journée du 31 mai. « Le peuple triomphe, et les aristocrates courent porter, comme Saint-Denis, leur tête à *madame guillotine.* » Les monstres n'aiment pas que le plus audacieux franchisse la barrière qui forme leur rayon; autrement ils semblent avoir le droit de s'entr'égorger. Aussi le 1er mars 1794 l'abbé Chasles crut devoir dénoncer notre Rougiff comme infecté du poison *aristocratique* propre à désorganiser l'armée du Nord, où le comité de Salut-public l'envoyait à ses frais. Il est une vérité aujourd'hui reconnue. Quand un démagogue a voulu faire tuer par un décret son frère et ami, plus hardi que lui, il l'a appelé *aristocrate*, et ce mot était un mandat d'arrêt qui menait droit à l'échafaud. Un membre accusa notre *humain* votant de liaisons avec le marquis de Travanel; un autre, de protéger le serrurier de Louis XVI. Ces dénonciations eurent lieu dans la taverne Jacobite; et mons Rougiff chassé, conspué, n'eut plus ni bec ni ongle dans la Convention. Robespierre subit, le 9 thermidor, le châtiment de ses crimes. Guffroi se jeta dans le parti des thermidoriens. Le 5 août 1796 il dénonça Joseph Lebon pour avoir envoyé des *aristocrates à dame guillotine.* L'ingrat! Il a soin de se faire nommer l'un des commissaires envoyés chez Robespierre pour visiter ses papiers. Il fait main-basse sur ceux qui prouvent ses friponneries. Le 4 février il fait approuver la conduite de Cadroy et de Mariette contre les terroristes du Midi. Le 27 mars il accuse Duhem d'être en rapport avec les Jacobins détenus dans la maison d'arrêt de la Bourbe, qui avaient formé le projet de détruire la représentation nationale. Le 29 il fait décréter que Billaud, Collot-d'Herbois et Barrère soient entendus. Lebon récrimine. Dans la séance du 2 juillet il lit quelques passages du *Journal Rougiff* dans lequel il

dit : « Abattons les nobles, et tant pis pour les bons, s'il y en a ; que la guillotine soit en permanence dans toute la République : la France aura assez de cinq millions d'habitans. »

Couchery, membre du conseil des Cinq-Cents, l'attaqua, le 9 juin 1797, plus adroitement. « Vous avez fait de fausses dénonciations, lui dit-il en face, contre Rougeville, dont vous étiez le débiteur ; vous avez fait mourir le père et vous avez fait arrêter le fils par le comité de sûreté générale. » La honte tourna autour de sa tête ; elle ne put se fixer sur sa personne. Il prit son parti. Il se retira dans son pays après toutefois la session. Le mépris général le frappa. Il revint à Paris, se fit nommer chef adjoint au ministère de la justice ; la mort le surprit en 1808.

Guilleraut. — Avocat, nommé par le département de la Nièvre à la Convention nationale. Il fut de l'avis de l'appel au peuple. « J'ai reconnu Louis convaincu du crime de haute trahison, s'écria-t-il, c'est dire que je le juge à mort. » Il ne voulut pas qu'il fût sursis à son exécution. Membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en 1797. Après le 18 brumaire il a été nommé juge d'appel à Bourges.

Guillemardet. — Député de Saône-et-Loire, s'opposa à l'appel au peuple et dit : « Comme juge, je vote pour la peine de mort ; comme homme d'état, le salut du peuple, le maintien de la liberté me forcent de prononcer la même peine ; je vote encore pour la mort. Point de sursis. » Membre du comité de la guerre, il s'occupa de la levée de la cavalerie. Après la mort de Robespierre il fut envoyé dans les départemens de l'Yonne et de Seine-et-Marne, pour comprimer les terroristes qui fronçaient toujours le sourcil, quoique les chefs fussent mis à mort ; ce qui prouve qu'un parti n'est pas vaincu, quoique les meneurs soient hors de ce monde : aussi les lieutenans de cette infernale armée voulurent-ils reprendre les armes au 20 mai 1795 contre la Convention, *coupable* d'avoir fait subir aux directeurs la peine de mort qu'ils avaient

méritée. La Convention, attentive à se conserver, et forte de son ensemble, terrassa cette tourbe révoltée, et Guillemardet fut l'un de ceux qui dirent que la justice ne permettait pas aux hommes de pardonner à leurs semblables, quand ils avaient voulu les assassiner.

Membre du conseil des Anciens, il s'attacha au parti directorial. Il parla avec véhémence contre les habitans de la Vendée et de l'Alsace, l'admission de Pichegru et Willot dans le comité des inspecteurs de la salle, la création de la garde nationale parisienne pour la défense du Corps-législatif, et contribua à la malheureuse journée du 18 fructidor, après laquelle il demanda avec acharnement la déportation des nobles.

En 1798 il sortit du conseil; et le Directoire, pour le récompenser de son *service*, le nomma ambassadeur en Espagne. Les Consuls le rappelèrent et le nommèrent préfet de la Charente-Inférieure. Il est mort.

Guillermain. — Député de Seine-et-Oise, n'a pas été de l'avis de l'appel au peuple, a voté pour la mort, et contre le sursis. En 1795 il a fait rendre un décret concernant l'administration de la marine dans les colonies.

Guimberteau. — Etait juge au tribunal d'Angoulême, quand le département de la Charente le députa à la Législature et ensuite à la Convention. Il ne fut point de l'avis de l'appel au peuple, vota la mort, sans sursis.

En 1793 il fut envoyé dans les départemens de Loire-et-Cher et d'Indre-et-Loire. Arrivé à Blois, il mit un impôt révolutionnaire sur les riches. A Tours, il cassa les autorités et les remplaça d'hommes que Barrère ne trouva pas à la vraie hauteur. Francastel le remplaça. Il alla à Rouen, fit sa société des Godebin, Poret et Lamine, la terreur du pays; s'occupa de la remonte des chevaux, d'arrestations de suspects, et fit consacrer *à la raison* les églises, renversa les croix et tout ce qu'il appelait les hochets de la superstition.

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il s'op-

posa aux décrets qui tendaient à rappeler les fugitifs de Toulon. La Montagne trembla au seul nom de justice. Alors Guimberteau sortit de la salle avec le parti de l'opposition, en s'écriant : « Nous ne pouvons pas délibérer. » Il fut réélu en 1798. Après le 18 brumaire il passa aux fonctions de juge du tribunal civil d'Angoulême ; il est mort.

Guiter. — Député des Pyrénées-Orientales, vota dans l'affaire du Roi pour l'appel au peuple. « Mon opinion est connue, dit-il, je ne sais ce que c'est que de varier. Je demande la réclusion pendant la guerre, et le bannissement à la paix. » Il a été du nombre des soixante-treize députés proscrits au 31 mai. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti le 20 mai 1797 ; il est entré au Corps-législatif d'où il est sorti en 1804.

Guyardin. — Nommé par le département de la Haute-Marne à la Convention nationale, il dit, sur la question de l'appel au peuple : « J'ai reçu des pouvoirs suffisans pour dire *non*. Louis, ajouta-t-il sur la seconde question, est déclaré convaincu de haute trahison et d'attentats contre la sûreté générale de l'Etat. Déjà Laporte, Dangremont, Backmann et autres, convaincus des mêmes crimes, ont été punis de mort. C'était pour lui, par lui, et avec lui que les conjurés subalternes agissaient; il répugne à ma raison de pardonner au chef, lorsque j'ai condamné les complices. Toutes les considérations politiques sont ici lâcheté ou perfidie. Elles peuvent convenir aux despotes; je les crois indignes d'un peuple libre. Tout délai serait une faiblesse. L'avantage qu'on prétend en tirer vis-à-vis des ennemis extérieurs est illusoire ou incertain. En conséquence, je demande que Louis soit condamné à mort, et que le jugement soit exécuté dans les vingt-quatre heures. »

Envoyé en mission à l'armée de la Moselle et du Rhin, il y propagea toutes ses idées de terrorisme et mérita bien de la Montagne. Après le 9 thermidor il eut une mission pour l'armée de l'Ouest.

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, Hermand (de la Meuse) lui reprocha d'avoir été l'un des organisateurs de la propagande révolutionnaire qui dévasta toute l'Alsace, en traînant les habitans à l'échafaud ou en les forçant d'émigrer. Il en sortit en 1797. Alors le Directoire le nomma son commissaire dans son département. Après le 18 brumaire il a été placé président du tribunal criminel du département de la Haute-Marne. Aujourd'hui il est décoré de la croix de la Légion-d'Honneur et l'un des conseillers-juges à la cour royale de Dijon.

Guyes. — Avocat à Aubusson, fut député à la Convention par le département de la Creuse. Il se déclara pour l'appel au peuple; vota pour la mort, et sans restriction, dit-il. Point de sursis. Après la session il a été employé par le Directoire en qualité de commissaire. Il est mort.

Guyet-Laprade. — Député de Lot-et-Garonne à la Convention, vota pour l'appel au peuple. « Vous avez convaincu, a-t-il dit, Louis du crime de conspiration contre l'Etat. Vous croyez voir dans le code pénal la peine à lui infliger : je m'abstiens de prononcer sur cette question. Je pourrais opposer la constitution au code pénal. Je vote pour la détention. Il est passé au conseil des Cinq-Cents, en est sorti en 1798.

Guyomar. — Négociant à Guingamp, a été député par le département des Côtes-du Nord à la Convention nationale. Dans le procès fait à son Roi, il dit sur la première question : « Songez qu'il existe une faction qui suffit seule pour perdre la République. Oublions-nous, sauvons le peuple, sauvons-le par notre mission, il en est encore tems. Je propose, avec la conscience d'un honnête homme, l'appel au souverain, comme la mesure que je crois la plus propre pour sauver ma patrie. Exempt de reproches depuis la révolution, je ne crains pas de mes commettans celui d'avoir dit avec fermeté et courage, oui.

Sur la deuxième question, il fit un discours très-

étendu. Voilà son résumé : « Je ne me suis pas regardé comme juge en déclarant Louis coupable, mais comme législateur qui va prononcer la mesure de la sûreté générale. Je vote pour la détention provisoire de Louis pendant la guerre, et son bannissement à la paix. Il fut d'avis du sursis.

A la séance du 8 mai 1793 on donna avis du succès des rebelles. Guyomar demanda à marcher contre eux comme soldat. Il défendit avec courage Condorcet et les Girondins. Le 30 novembre, il combattit le projet d'arrêter les prêtres qui se trouveraient dans les lieux où il y aurait des émeutes. Il demanda souvent le rappel des députés proscrits au 31 mai. Il parla contre les terroristes.

En juin 1795 il prétendit que sur cent pères d'émigrés il y en avait quatre-vingt-dix-neuf qui avaient forcé leurs enfans de s'expatrier, et proposa des mesures contre eux. Il s'opposa à la mise en jugement devant une commission militaire des terroristes détenus, attendu que les juges étaient tous vendus à la cause de la royauté. Alors il sembla se rapprocher du parti des terroristes.

En janvier 1797, il proposa de célébrer par une fête annuelle le supplice de Louis XVI, dont il n'avait pas cru devoir voter la mort.

Le 11 janvier 1799, il fit une motion contre la fête des Rois. « J'espère, dit-il, que bientôt plusieurs têtes couronnées ne seront que des rois de fève. » Il demanda encore ce même jour que le président fût tenu de prononcer un discours en *célébration* de la journée du 21 janvier.

Quand, le 1er août, Courtois dénonça la conspiration terroriste, Guyomar, pour faire contre-poids, dénonça aussitôt les royalistes qui pillaient et incendiaient dans l'Ouest.

Au 18 brumaire il ne se trouva point à Saint-Cloud, parce que, dit-il dans une séance postérieure, il ne savait pas que le conseil y était transféré. Il vota le rejet de la résolution qui supprimait le Directoire, excluait soixante-deux députés, et ajournait le Corps-législatif.

Depuis ce tems, Guyomar est retourné et vit dans ses foyers.

Guyot (*Florent.*) — Avocat à Semur, député du tiers-état du bailliage d'Auxois aux Etats-généraux, et député de la Côte-d'Or à la Convention. Il s'opposa à l'appel au peuple. « J'ai déclaré Louis Capet coupable de conspiration, dit-il; celui qui conspire contre sa patrie mérite la mort. Je condamne Louis à la mort. » Il se prononça contre le sursis. En avril 1793 il provoqua de nouveaux décrets pour empêcher la rentrée des émigrés. Envoyé dans le département du Pas-de-Calais, il s'y montra avec modération. Il fut membre de la commission qui proposa d'exclure les nobles des fonctions publiques, et les signataires des pétitions anti-révolutionnaires. Il est entré au conseil des Anciens, et il en est sorti le 20 mai 1797. Il était l'envoyé de France près les lignes grises, quand les Français se sont emparés de la Suisse. Il a été ministre plénipotentiaire à La Haye. Appelé au Corps-législatif en 1799, il a préféré à la qualité de député celle de libraire tenant un cabinet de lecture. En 1806 il a été nommé secrétaire du conseil des Prises. Il est maintenant substitut du procureur-général au même conseil.

Guyton-Morveau. — Avocat-général au parlement de Dijon, fut député par le département de la Côte-d'Or à la Législature. Il accusa Girardin de partialité en faveur du général La Fayette, lorsque les Jacobins vinrent dénoncer ce dernier à la barre. Le 23 août il a fait rendre un décret pour s'assurer des biens des émigrés.

Nommé à la Convention par le même département, il ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple dans le procès fait au Roi. « J'ai déclaré avec vous, a-t-il dit, Louis coupable de conspiration; aujourd'hui vous me demandez quelle peine il mérite. Quand la loi n'en indiquerait point, la nature y suppléerait, parce qu'il est absurde qu'un attentat tel que des conspirations contre la patrie, reste impuni. J'ai aussi considéré

cette question sous le rapport politique, j'ai vu que ce serait donner un funeste exemple aux rois. Je vote pour la mort. » Il ne voulut pas qu'il fût sursis à son exécution.

Après le 31 mai il a été envoyé à l'armée de la Moselle afin d'y diriger les aérostats. Il était à la bataille de Fleurus, mais monté dans un ballon et sur les derrières de l'armée.

Le 24 mai 1794 il accusa Sieyes d'avoir fait un rapport insidieux à la suite duquel il paraissait mettre en fait que la constitution de 1793 n'avait été que le résultat de l'oppression. Il fit plusieurs rapports sur les finances, la navigation intérieure. Il est sorti du conseil en 1797. En 1800 il a été nommé administrateur des monnaies, directeur de l'Ecole Polytechnique, officier de la Légion-d'Honneur. Maintenant il est attaché à la section sixième des sciences physiques à l'Institut : il est l'un des instituteurs émérites à l'Ecole Polytechnique. Il a la qualité de baron.

H.

Hardy. — Médecin à Rouen, a été député à la Convention par le département de la Seine-Inférieure. Il a montré une grande versatilité dans ses opinions, a fait diverses motions, a dénoncé tant de personnes, qu'on a osé imprimer que sa raison était devenue faible.

Il débuta bien en se prononçant ainsi pour l'appel au peuple :

« Depuis que j'ai entendu dire à plusieurs de mes collègues que la mort du ci-devant Roi était nécessaire au salut public, l'inquiétude de voir prévaloir cette opinion, qui, selon moi, est contraire à la loi constitutionnelle qui a déclaré Louis inviolable, et peut devenir fatale à la République, me détermine à exprimer ainsi ma pensée : oui, si la peine de mort est prononcée.

Sur la seconde question, il vota pour la détention et le bannissement, et fut d'avis du sursis.

Il s'insinua dans le parti de la Gironde, et lâcha quelques bordées, de la tribune, contre la Montagne. Il fut donc enveloppé dans la liste des députés exclus au 31 mai. Il se cacha à Rouen et dans les environs. Il fut rappelé en 1795.

Alors on vit Hardy se jetant tantôt d'un côté, tantôt d'un autre.

Quand il fut question de déporter les trois membres du comité de Salut public, il voulut qu'on déclarât qu'ils avaient mérité la mort. Il dénonça Charlier, Maure, Robert-Lindet. On lui reprocha d'être ingrat envers ce dernier, dont la famille avait favorisé sa fuite. En 1795 il proposa, vu la disette, de déclarer propriété nationale toute la récolte prochaine, et peine de mort contre quiconque refuserait telle mesure de grains pour une certaine quantité d'assignats.

Lorsqu'on parla de diviser le territoire de Saint-Domingue, il prétendit qu'on ne devait pas laisser à cette île le nom du plus grand scélérat qui ait jamais existé (Saint-Dominique).

« Ne vous contentez pas d'arrêter l'agiotage, s'écria-t-il un jour, il faut faire rendre gorge aux agioteurs.

Aux approches du 13 vendémiaire il appuya fortement la réélection des deux tiers par la Convention elle-même. Il se déchaîna donc vertement contre les sections de Paris et de tout le royaume, qui voulaient se débarrasser de plusieurs individus qui tenaient la France dans une fièvre ardente, dans une maladie dont la contagion gagnait nos voisins. Comme il était membre du comité de sûreté générale, il fit autoriser ce comité à décerner des mandats d'arrêt contre tout vendémiairiste. Il signala comme chefs apparens de ce parti Aubry, Lomont et Miranda.

Quand il fut réélu au conseil des Cinq-Cents, il se fit l'observateur du Directoire près le parti de Clichy; il le harcelait sans cesse. Il fit décréter un jour, comme une petite espièglerie, que chaque député prêterait individuellement le serment de *haine à la royauté*.

Dans un accès de démagogie, il s'écria, lors de la discussion d'un projet de décret en faveur des prêtres : « Je m'oppose à toute amnistie en leur faveur ; je préférerais l'accorder à l'armée de Condé. »

Tous les journaux, surtout l'*Observateur de l'Europe*, à Rouen, avaient voulu rétablir l'ordre dans les idées de Hardy, et le ramener insensiblement à cet esprit de sagesse qui a toujours dominé le département dont il était représentant. C'est alors qu'il a voulu faire enchaîner la pensée, sceller les presses, et rouvrir les prisons. « On tend à faire la contre-révolution par l'opinion publique, parce qu'on sait que les puissances ne pourront jamais dompter la France. »

Le 17 février 1797, il parla sur la situation de la République, et annonça l'arrestation d'un administrateur d'Evreux, parce qu'il était *républicain*. Il trouva que toutes les manœuvres pour faire de bonnes élections coïncidaient avec les instructions données par Louis XVIII. Voilà donc l'affiliation dont le prétendant fait l'éloge, en disant qu'il est très-content de certaine société (celle de Clichy). Tous les députés se levèrent d'indignation contre le langage indécent du médecin. Mais le docteur ajouta ironiquement : « Si les membres qui la composent (cette société) se reconnaissent au portrait qu'en a fait *Capet*, cela n'est pas ma faute ; et peut-on se défendre de quelques alarmes, quand on remarque la série d'actions, de discours et de menées en faveur des émigrés, de leurs parens et de leurs complices, quand on remarque la dépravation générale de l'esprit public, etc.

Hardy proposa ensuite des mesures ultra-révolutionnaires contre les prêtres et les émigrés.

Tandis que Hardy tenait la tribune aux harangues, Bailleul faisait circuler un pamphlet contre la majorité des conseils. Ces deux normands, qui prenaient conseil chez Barras, étaient les vedettes perdues des chefs qui conspiraient la dissolution des deux chambres.

Duprat ne put s'empêcher de dénoncer le libelle de Bailleul, dont nous avons parlé à son article. Hardy le défendit. Peu accoutumé à parler en public, il avait

toujours une grande confusion d'idées; et quand la tête et la mémoire manquaient, il s'en tirait toujours par une petite sentence renouvelée des Grecs. Ce jour, les murmures et les voix, *à bas le valet du Directoire !* le firent descendre.

Mais vint le 18 fructidor. Hardy se vengea. Il dénonça l'état-major de la garde nationale de Rouen, son pays, comme vendue à Louis XVIII, qu'il appela l'*homme de Blankembourg.* Il envoya un courrier pour arrêter M. Robert, rédacteur du journal qui *soufflait le royalisme de la Haute-Normandie à l'Ouest depuis trop long-tems, et qu'il avait fait comprendre dans la liste des déportés.* Il fut au désespoir quand il sut que sa victime était échappée à son général Constant, dépêché en toute hâte pour cette belle expédition.

Il se fit nommer de la commission chargée de reviser, disons mieux, de chasser des conseils tous les députés nommés par les gens de bien qui voulaient le retour de leur roi légitime pour cicatriser les plaies faites à l'état par un ramas de révolutionnaires, riches aujourd'hui des dépouilles de leurs voisins.

En 1798 il fut réélu. Il demanda le maintien des lois compressives de la liberté de la presse. Il se montra favorable à la révolution du 18 brumaire. Il quitta l'ami Barras pour suivre l'étoile de Buonaparte. Il entra au nouveau Corps-législatif, d'où il sortit en 1803. Il végéta quelque tems dans Paris. Il est aujourd'hui directeur des Droits-réunis du département de l'Ardèche, à Privas.

Harmand. — Député de la Meuse à la Convention, vota contre l'appel au peuple. « Je ne puis puiser, dit-il, la peine dans le Code pénal, puisque vous en avez écarté les formes. Je vote pour le bannissement immédiat. » Il fut d'avis opposé au sursis. Après la chute de Robespierre il entra au comité de sûreté générale, pressa l'organisation de la police, et s'opposa à la réunion de la Belgique à la France, comme impolitique et dangereuse, et d'ailleurs contraire au vœu des Belges.

Membre du conseil des Cinq-Cents, il s'opposa à

quelques mesures révolutionnaires, en faisant un rapport en faveur des fugitifs du Haut et Bas-Rhin. Il dénonça les vexations commises dans ces départemens, par les proconsuls qui les avaient parcourus. Il fit la faute de coopérer à fructidoriser ses collègues pour complaire au Directoire. Sorti du conseil en 1798, il y fut réélu en 1799. Depuis il a été nommé préfet du Haut-Rhin, ensuite préfet de Mayenne. Il a été décoré de la croix de la Légion-d'Honneur; il n'est pas maintenant occupé.

Haussman. — Négociant à Versailles; député du département de Seine-et-Oise à l'Assemblée législative, il se plaça du côté gauche. Trois jours après le 10 août qu'il approuva, il fit décréter l'évacuation des maisons royales.

Nommé à la Convention nationale, il fut envoyé le 18 décembre aux armées, pour faire rendre compte à tous ceux qui avaient manié les deniers de la république. Il ne vota point dans le procès fait au Roi, attendu son absence; mais il écrivit, le 16 janvier 1793, collectivement avec Reubell et Merlin (de Thionville), une lettre dans laquelle il disait : « Nous sommes entourés de morts et de blessés. C'est au nom de Louis Capet que les tyrans égorgent nos frères, et nous apprenons que Louis Capet vit encore!

Haussman a passé pour avoir fait de bonnes affaires dans la Belgique. Au mois d'octobre 1796 il fut envoyé à l'armée du Nord en qualité de commissaire, fit des proclamations aux Hollandais pour les exciter à la révolte en faveur de la France, et fit parvenir à la Convention le vœu de *tous* les Belges qui demandaient leur réunion à la capitale du monde.

Rentré dans la Convention il proposa, le 19 mai 1795, de créer de nouveaux assignats et de réduire les anciens au quart de leur valeur.

Après la session le Directoire le nomma commissaire près l'administration du département de Rhin et Moselle. Maintenant il vit à la tête de belles manufactures dans ce pays.

Havin. — Député de la Manche, a voté la mort, et pour le sursis. Membre du conseil des Anciens, il en est sorti en 1798. Le Directoire le nomma son substitut près le tribunal de cassation. Il est à présent l'un des juges de la cour royale de Caen.

Hecquet. — Huissier à Caudebec, fut député à la Convention par le département de la Seine-Inférieure. Il fut de l'avis de l'appel au peuple, vota la réclusion et le bannissement du Roi, et pour le sursis. On ne le vit jamais à la tribune. Il fut l'un des soixante-treize députés proscrits au 31 mai. Rentré dans l'Assemblée, il fut porté au conseil des Anciens. Il est mort à Paris le 30 novembre 1796.

Henri-la-Rivière. — Avocat à Falaise, et député du département du Calvados à l'Assemblée législative. Il vota pour qu'on tolérât toutes les sectes religieuses, et que les prêtres ne fussent point astreints au serment. Il fit décréter d'accusation Alexandre Lameth et Barnave, ex-constituans du côté gauche, parce que la commission dont il était membre avait trouvé dans les papiers du Roi une note contenant le projet concerté entre eux et les ministres pour arrêter les progrès de la révolution et la ramener vers le point d'où elle était partie. Il s'opposa à la création du corps des douze cents tyrannicides, proposée par Jean Debry.

Réélu à la Convention, il émit ainsi ses opinions sur les questions suivantes : sur l'*appel au peuple* : « Comme c'est affaiblir une proposition évidente que de la motiver, j'énonce purement et simplement mon vœu : oui.

Sur *la peine à infliger au Roi* : « Ce ne peut être par humanité qu'on épargne un coupable. La pitié pour les scélérats est une cruauté envers les gens de bien. Je n'ai jamais douté que Louis ne fût un grand criminel, et si je ne l'ai pas ainsi prononcé sur le *fait*, c'est parce qu'il m'a paru injuste d'être à-la-fois législateur et juré. Mais à présent qu'il s'agit d'employer contre Louis une mesure politique, et que je puis, comme législateur, prononcer sur son sort, je déclare

en cette qualité, et d'après ma conscience qui m'élève au-dessus de tous les dangers, que l'intérêt de la patrie exige que Louis soit détenu pendant la guerre et exilé à la paix. Il a opiné pour le sursis.

Il se prononça fortement pour le parti Girondin contre la Montagne, et quand Tallien montait à la tribune, il était sûr qu'Henri-la-Rivière le suivait pour répondre. Nommé l'un des Douze chargés d'examiner les arrêtés de la commune de Paris, il opposa une tête ferme aux couteaux des assassins. Son courage lui a mérité l'honneur d'être proscrit et décrété d'arrestation le 2 juin. Retiré dans son pays, il fut mis hors la loi et se tint caché. Après le 9 thermidor il rentra dans l'Assemblée le 8 mars 1795.

Il parla souvent contre Robert-Lindet et Carnot, membres du comité de Salut public. Lors de l'insurrection du 20 mai, il montra du sang-froid et du courage contre les terroristes. Il fit valoir les principes qui s'opposaient à ce que les députés arrêtés par suite de cette journée fussent traduits à une commission militaire. Il dépeça un discours de Dubois-Crancé, qui n'était que l'expression de ses vifs regrets sur la chute du terrorisme, et en fit rejeter l'impression. Il fit renvoyer le jugement des terroristes devant les tribunaux, s'opposa à l'arrestation des prêtres insoumis. Il sortit du comité de Salut public à l'époque du 13 vendémiaire, et il fut accusé d'avoir fait lever l'étendard de la royauté par les sections de Paris contre la Convention. Son nom se trouva porté comme royaliste dans les papiers trouvés chez Lemaitre. Sa conduite ferme et sage, lors de la levée des sections, fut le prétexte qu'employa la Montagne pour le faire décréter d'accusation; mais son éloquence naturelle le sauva du coup de mort dont il était menacé.

Entré au conseil des Cinq-Cents, on oublia ses premiers torts, dus à la fougue de sa jeunesse, pour se rapprocher de son parti. Il ne devint que plus actif contre le jacobinisme. Il attaqua tous les actes insurrectionnaires du Directoire. Le ministre Cochon ayant dénoncé la conspiration Babœuf, « Voilà, s'écria-t-il,

la réaction de Tallien. Vous ne voyez, dit-il à ses collègues, que des royalistes qui conspirent, tandis que les babouvistes tentent à couvrir de nouveau la France de ruines. »

La conspiration de la Villeheurnois est dénoncée, et les chefs sont arrêtés. Alors Henry-la-Rivière cherche très-adroitement à affaiblir l'importance que les révolutionnaires voulaient lui donner. « Garat-Septembre va être nommé à un emploi considérable, disait-il, et les massacres vont recommencer. »

Si tous ses collègues avaient eu sa perspicacité et son courage, la journée du 18 fructidor, préparée par le Directoire, n'aurait pas eu lieu, et les Bourbons rentraient en France. Aussi fut-il compris dans la liste des déportés. Il s'échappa, passa en Angleterre, servit la famille royale. Il est revenu en France dans le courant de juin 1814.

Hentz. — Député de la Moselle à la Convention. Il étoit alors juge de paix à Sierk. Il rejeta l'appel au peuple et vota la mort sans sursis. Son discours prouve la noirceur de son ame. Envoyé à l'armée du Nord, il coopéra à la défense de Dunkerque. Envoyé avec Bô dans les Ardennes, il remplaça les administrateurs par des sans-culottes, et donna lui-même l'ordre d'incendier la ville de Ruschel, afin d'allumer le patriotisme des habitans. Il alla rejoindre Francastel aux armées de l'Ouest. Nous avons parlé, à l'article Francastel, de toutes les horreurs qu'ils ont commises. Nous ajouterons seulement ici que Hentz se trouvant à la société populaire de Niort, dit à un notable de la municipalité, qui avait fait sortir des prisons d'un endroit, pour les transporter dans un autre, un grand nombre de prisonniers, dont quatre cents détenus étaient déjà morts par suite d'une maladie épidémique: « Je m'attendais bien à trouver ici quelques scélérats, mais je signale encore plus scélérats ceux qui les protègent. » Le général Bard, qui avait été destitué, vint lui demander justice; il fut chargé de fers, sans être entendu.

Pendant que Hentz et Francastel étaient au Pont-de-Cé, le comité révolutionnaire y fit fusiller douze cents personnes. Un nommé Pecquenel, chirurgien du bataillon des Ardennes, choisit environ trente cadavres des plus robustes, et les fit écorcher, dans le dessein de faire tanner les peaux pour les transformer en culottes. Le premier tanneur à qui il s'adressa refusa net ses services ; le second suivit cet exemple. On les menaça d'un traitement pareil à celui qu'on avait fait éprouver à ces trente cadavres. « Vous êtes libres, dit-il, de me faire périr ; mais je ne puis me résoudre à prêter mes mains à cette opération. » Aucun de ces ouvriers n'ayant voulu se souiller par cette infâme action, on en chargea quelques soldats en qui l'habitude du carnage avait étouffé toute espèce de répugnance. (Prudhomme.) Il défendit Huchet et Grignon, les massacreurs du pays ; et pour sauver la chose publique, il fallait, professait-il, faire des victimes. Il dénonça Phelippaux qui avait essayé de buriner les horreurs de ces deux monstres. Merlin (de Thionville) le traita en pleine assemblée de proconsul incendiaire. Il était, comme on s'en doute bien, l'un des conspirateurs au 1er. avril, marchant contre la Convention. Il fut décrété d'accusation ; après le 13 vendémiaire il fut amnistié.

Hérard. — Député de l'Yonne à la Convention, opina pour l'appel au peuple, pour la mort, et contre le sursis. En 1796 il fut nommé l'un des inspecteurs de la salle, et en sortit en 1798. Après le 18 brumaire il a été choisi par le Directoire pour être l'un des juges du tribunal criminel de son département.

Hérault de Sechelles. — Il était avocat du Roi au Châtelet. A la recommandation de la Reine, qui le rencontra chez madame de Polignac, il obtint la première place d'avocat-général qui vaquait au parlement. La révolution lui parut une divinité à laquelle il devait faire l'hommage de sa personne. D'abord, il se fit porter à la place de commissaire du gouvernement près le tribunal de cassation. Les électeurs de Paris

le placèrent dans l'Assemblée législative. Il se montra armé pour détruire la Bastille ; deux hommes furent tués à ses côtés.

Le 11 juillet 1792, il contribua à faire déclarer la patrie en danger ; le 17 août, à faire poursuivre les royalistes comme auteurs de cette journée ; le 19, à faire créer un tribunal extraordinaire pour les faire expédier plus promptement.

A la Convention, il fut un montagnard fougueux. Il alla en Alsace ; au lieu de calmer la fermentation, il la rendit plus active. Il se transporta à Colmar, le peuple qui n'aimait pas ses principes, voulut le massacrer. Il se rendit dans le Mont-Blanc, d'où il écrivit la lettre publiée à l'article Grégoire. Il ne vota pas dans le procès de Louis XVI. Cette lettre, seulement, exprime son opinion. Son influence fit supprimer la commission des Douze. Sa perfidie accéléra la révolution du 31 mai. Il fut le père de cette constitution anarchique, dite de 1793. Robespierre voulait être président pour faire un discours le 10 août, Hérault l'emporta. De là une haine implacable entre ces ardens révolutionnaires.

Il était membre du comité de Salut public, quand il écrivit, de Saintes, à Carrier : « Lorsqu'un représentant du peuple frappe, il doit frapper de grands coups, et laisser toute la responsabilité aux exécuteurs. Il ne doit jamais se compromettre par des mandats écrits. » Retourné dans le Mont-Blanc et dans le Haut-Rhin, il y créa un tribunal révolutionnaire pour mettre le pays à la raison.

L'heure des dénonciations contre lui a commencé à sonner le 16 décembre. Bourdon (de l'Oise) le dénonça comme ex-noble et comme entretenant des liaisons intimes avec Dubuisson, Protz ; Bentabolle et Couthon le défendirent. Il parla lui-même en ces termes : « Si avoir été jeté par le hasard de la naissance dans une caste que Lepelletier et moi n'avons jamais cessé de combattre et de mépriser, est un crime qu'il me reste à expier, si je dois encore à la liberté de nouveaux sacrifices, je prie la Convention d'accepter

ma démission de membre du comité de Salut public. » On pense bien que cette démission ne fut pas acceptée. Robespierre attaqua Danton, et eut le secret d'envelopper dans sa proscription son ennemi Hérault. Le 17 mars 1794, Hérault est décrété d'accusation pour avoir caché un émigré, pour être lié avec la faction Dantoniste; traîné au tribunal révolutionnaire, il est interpelé par le président de dire son nom. Je m'appelle Marie-Jean, dit-il, noms peu saillans; je siégeais dans cette salle même où j'avais mérité l'inimitié des parlementaires. Vous êtes condamné à mort, lui dit le président. Il répond : Cette tactique ne m'étonne point; elle est digne de ceux qui ont soif de notre sang. Je m'y attendais. S'approchant de Camille Desmoulins qui était furieux, « Montrons, dit-il, mon ami, que nous savons mourir. » Il a été guillotiné le 5 avril 1794.

Himbert. — Député de Seine et Marne, lorsqu'il était maire de la Ferté-sous-Jouare : il opina pour l'appel au peuple. « Je viens comme législateur, dit-il, et non comme juge, prononcer une mesure de sûreté générale; je déclare que ce n'est point le refus de l'appel au peuple qui m'y détermine, c'est le sentiment intime que je n'ai pas le pouvoir de juger. Le peuple m'en a convaincu en nommant de hauts-jurés pour une haute-cour nationale. Il ne m'a point donné un pouvoir dont il avait investi les hauts-jurés. Vous avez cassé la haute cour nationale. Eh! ne craignez-vous pas que l'histoire ne vous accuse d'avoir usurpé un pouvoir qui vous manquait? Je vote pour la réclusion pendant la guerre, et le bannissement après la paix. Il était malade lors de la question sur le sursis. Il ne parla guère que sur les finances, et fut envoyé dans les environs de Paris pour pourvoir à sa subsistance. Passé au Conseil des Anciens, il en sortit en 1798, et fut nommé en décembre 1799 membre du Tribunat. En octobre suivant il fut porté à la préfecture des Vosges et décoré de la croix de la Légion-d'Honneur.

Houvier-Eloi. — Député suppléant à la Convention nationale, il ne vota pas dans le procès du Roi. Après le 9 thermidor il fut envoyé près l'armée navale de Toulon; membre du conseil des Cinq-Cents, il ne s'est occupé que de finances dans les comités. Après en être sorti en 1797, il a été nommé l'un des administrateurs de la régie d'enregistrement et des domaines, place qu'il occupe en ce moment.

Hubert (*Michel.*) — Député de la Manche, ne se trouva point à la Convention lors de l'appel nominal sur la question de l'appel au peuple. Il vota la mort et pour le sursis. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en mai 1797, et est retourné dans son pays, où il vit dans l'obscurité.

Huguet. — Evêque constitutionnel du département de la Creuse, député par ce département à l'Assemblée législative, et ensuite à la Convention, fut de l'avis de l'appel au peuple. « Louis est coupable de haute trahison, dit-il, je vais au fait, je vote pour la mort avec l'*amendement* de Mailhe. Je demande ensuite que vous portiez la peine de mort contre ceux qui insulteront les non-votans pour la peine capitale. Il s'opposa au sursis.

Sans moyens, se trouvant honoré de siéger à la Montagne, il ne parut à la tribune que les 24 juillet et 15 août 1792, pour dénoncer les ministres et tenir un langage si grossier, exprimer des opinions si absurdes, que tous les partis firent la motion de l'envoyer à l'Abbaye. Il fut à la tête des séditieux à la journée du 1er. avril 1794, amnistié par la loi du 4 brumaire, enfin condamné à mort le 6 octobre 1796, comme complice du rassemblement formé par les Jacobins au camp de Grenelle dans la nuit du 9 au 10 septembre 1796. Voilà l'un des juges de Louis XVI!!!

Humbert. — Député de la Meuse à la Convention, dit : « J'ai déclaré Louis coupable de haute trahison, j'ai voté pour l'appel au peuple. Je dois respecter le

vœu de la majorité. Je propose la réclusion pendant la guerre, et le bannissement à la paix. Il se prononça pour le sursis. Après être sorti en 1798 du conseil des Cinq-Cents, il fut nommé commissaire de la Trésorerie nationale.

I.

Ichon. — Prêtre, supérieur de la maison de l'oratoire à Condom, fut nommé par le département du Gers à la Législature, puis à la Convention.

Ce prêtre prononça, le 24 mai 1792, un discours véhément contre le clergé, à la suite duquel il demanda que les ecclésiastiques fussent tenus de prêter le serment civique, sous peine d'être privés de la moitié de leur traitement. Il fut l'un des assaillans du château au 10 août, et ne monta à la tribune que pour exhaler le venin d'une ame infectée de principes désorganisateurs.

Membre actif de la société des Jacobins, il ne cessoit de réclamer son intervention, pour que la Convention fît *éternuer Louis XVI dans le sac.* Il ne rougit pas de délibérer comme représentant du peuple dans le procès fait au monarque. « Point d'appel au peuple, dit-il, lorsque j'ai voté pour l'affirmative : Louis est coupable, j'ai déclaré que j'en avais la conviction. La loi applique la peine de mort. Les principes réclament ici l'application de la loi. L'intérêt de la république exige que Louis meure. Chargé par mes commettans de veiller à cet intérêt, je vote pour la mort dans les vingt-quatre heures. Il est inspecteur en chef de la loterie, à Senlis.

Ingrand. — Avocat et administrateur du département de la Vienne, fut nommé par son département à

la Législature, ensuite à la Convention. Point d'appel au peuple; la mort; point de sursis. Envoyé dans les départemens de la Vienne et de la Vendée, il fit établir un tribunal révolutionnaire à Poitiers, et remplit de prisonniers toutes les maisons disponibles. Ces détenus, en grande partie, ont été fusillés. Piorry, le collégue d'Ingrand, écrivoit à un de ses amis, le 6 septembre 1792 : « On a massacré depuis sept à huit jours tous les bandits, scélérats et contre-révolutionnaires qui étaient dans les prisons de Paris. Le nombre s'élève à sept à huit mille hommes. Cet exemple terrible doit, dit-on, se propager dans toutes les villes du royaume. » Brival remplaça Piorry, il fut indigné des actes sanguinaires d'Ingrand, il voulait qu'on distinguât les innocens des coupables. Tu dois arrêter, lui écrivit le comité de Salut public, et non pas élargir. Il ne faut point d'humanité en révolution. Ingrand cassa toutes les opérations modérées de Brival, et fit rentrer dans les prisons tous ceux qu'il en avait fait sortir. Il menaça de sa puissance ceux qui avaient osé dire dans la société populaire, qu'il y avait des oppresseurs et des opprimés.

Il alla à l'armée de l'Ouest, d'où il faisait quelques voyages dans la Vienne pour *maintenir* l'esprit public. L'esprit public! La guillotine était en permanence; on avait creusé une fosse sous l'échafaud au pied de l'arbre de la liberté. Ses racines devaient croître et s'étendre dans le sang des coupables. Il fit guillotiner le père de Thibeaudeau. Dans la Vendée il exerça les mêmes cruautés.

Lors du procès de Carrier, il déclara que ce n'était qu'avec douleur qu'il votait l'accusation contre lui, parce qu'il était loin d'accuser ses intentions.

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en 1797. Il est employé dans les bureaux de l'un des ministères.

Isnard. — Marchand parfumeur à Draguignan, député par le département du Var à la Législature, ensuite à la Convention. Le 29 novembre 1791 il appela

tous les Français à combattre les émigrés. En décembre il appuya la mise en accusation des princes français. Le 15 mai il accusa le Roi d'égarer le peuple et dénonça un plan de contre-révolution organisé par le comité autrichien. « Commençons, dit-il, par détruire la garde constitutionnelle du Roi; nous détruirons ensuite la royauté. Envoyé au 20 juin pour chasser les séditieux entrés dans le château, il vint rendre un compte favorable de leur conduite.

Le 13 juillet il prit la défense de Pétion et Manuel qui avaient organisé cette première émeute. Le 9 août il sonna le tocsin contre la Cour; le 10 il demanda la réinstallation des ministres que le Roi venait de renvoyer. Il alla à l'armée du Nord pour lui faire agréer cette affreuse révolution, source apparente de tous nos malheurs.

Lorsqu'il s'est agi des appels nominaux dans l'affaire de Louis XVI, il s'opposa à l'appel au peuple. Il rappela que dans l'Assemblée législative il avait dit à cette tribune : « Que si le feu du ciel était dans ses mains, il en frapperait tous ceux qui attenteraient à la souveraineté du peuple. » Fidèle à ses principes, il vota pour la mort, et il demanda aussi que les deux frères émigrés du Roi fussent jugés par le tribunal criminel. Il opina contre le sursis.

Au 5 mars Barbaroux demandait la parole, la Montagne insistait pour qu'elle lui fût refusée. « Il n'y a donc pas de liberté, dit-il, dans cette Convention, machine à décrets. S'adressant aux tribunes, il déclara au peuple que sa liberté était placée entre le despotisme et la liberté, qu'il avait brisé le premier de ces écueils, mais qu'il était prêt à se briser contre le second.

Il fit adopter la création d'un comité de Salut public, dont presque tous les membres ont été guillotinés.

Le parti Maratiste et celui de la Gironde arborèrent leur étendard sous sa présidence. Marat fut décrété d'accusation. Les Girondins triomphèrent. La commune de Paris vint demander la liberté de l'ami du peuple, en termes peu respectueux. Isnard lui dit : « Si Paris attentait à la Convention nationale, on cher-

cherait bientôt sur les rives de la Seine la place où cette ville avait existé. » Cette réponse mit en fureur tous les Maratistes. Au 31 mai il donna sa démission, dit-il, par amour de la paix. On l'arrêta arbitrairement. Il s'échappa et ne revint à la Convention qu'après la chute des chefs Montagnards. Envoyé dans le département des Bouches-du-Rhône, il fit la guerre aux terroristes. Il fut dénoncé comme ayant toléré les massacres qui eurent lieu dans le Midi, et sur-tout ceux des détenus du fort Saint-Jean à Marseille, et pour avoir dit : « Si vous rencontrez des terroristes, frappez-les ; si vous n'avez pas d'armes, vous avez des bâtons ; si vous n'avez pas de bâtons, déterrez vos parens, et de leurs ossemens assommez-les. » Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en 1797. Il a été juge dans les tribunaux du Var, ensuite au tribunal de première instance de Paris. Maintenant il vit dans la capitale, sans fonctions publiques.

Isoré. — Cultivateur, député de l'Oise, ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple. « La loi est mon guide, dit-il, et malgré ma répugnance naturelle je vote pour la mort. » Il rejeta la demande en sursis. Il a souvent parcouru les départemens afin de faire des réquisitions pour les besoins des armées. Il a proposé de décréter la continuation du *maximum* pendant un an. Après le 9 thermidor il a défendu avec acharnement les sociétés populaires. Le 8 novembre 1794 il accusa Tallien et autres d'avoir massacré en septembre les prisonniers. Etant dans son département pour l'approvisionnement de Paris, il félicita la Convention de la victoire remportée au 20 mai sur les terroristes. Après la session, le Directoire l'employa comme son commissaire près le département de l'Oise ; il fut destitué après le 18 brumaire, 9 octobre 1799.

Izoard. — Député à la Convention nationale par le département des Hautes-Alpes, a voté pour l'appel au peuple, la détention pendant la guerre, et pour le bannissement à la paix, ainsi que pour le sursis. Il est

sorti du conseil des Cinq-Cents. Il est maintenant payeur de département à Chambéry.

J.

Jac. — Propriétaire, élu par le tiers-état de la sénéchaussée de Montpellier aux Etats-généraux, fut réélu par le département du Gard à la Convention nationale. Il fut de l'avis de l'appel au peuple. « Je vote pour la mort, dit-il, mais je demande ensuite que l'on discute la question du sursis. » Il ne se trouva pas à l'appel sur la question du sursis. Il est sorti du conseil des Cinq-Cents en 1798. En mars 1799 il a été du conseil des Anciens, d'où il est sorti après le 18 brumaire. Il est mort.

Jacomin. — Député de la Drôme, vota contre l'appel au peuple, et pour que la peine portée par le code pénal contre les conspirateurs fût appliquée à Louis Capet, et contre le sursis. Envoyé dans les départemens pour l'approvisionnement de Paris, il manqua d'être massacré par le peuple à Senlis. Il est sorti du conseil des Cinq-Cents en 1798 : au sortir du Corps-législatif, il fut nommé directeur des droits réunis à Besançon, département du Doubs.

Jagot. — A été juge-de-paix à Nantua. Député de l'Ain à l'Assemblée législative, puis à la Convention. Il ne s'est pas trouvé aux appels nominaux, parce qu'il était en mission à l'armée du Mont-Blanc avec Hérault-de-Séchelles et Grégoire. Il signa la lettre pour la condamnation de Louis XVI. (*Voir article Grégoire.*) Entré au comité de sûreté générale pendant la terreur, il en fut exclu le 27 juillet 1794. Il fut décrété d'accusation le 28 mai 1795, pour abus de pouvoir, et pour avoir soustrait des papiers, dans l'intention de sauver plusieurs Jacobins. Amnistié, il est on ne sait où.

Jai (*de Sainte-Croix*). — Député de la Gironde, ne voulut point d'appel au peuple, et vota la mort du Roi

sans sursis. Il a présidé souvent les Jacobins, n'a cessé d'habiter la Montagne, a donné d'un air satisfait des détails sur l'arrestation et le supplice des Guadet, Salles et Barbaroux à Bordeaux. En décembre 1794, il a signé avec lord Grenville, ministre des affaires étrangères, le traité de commerce et de navigation entre l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique. Son effigie a été brûlée à Philadelphie pour s'être montré aussi favorable aux intérêts de l'Angleterre.

Jard-Panvillers. — Médecin à Niort, député par le département des Deux-Sèvres à l'Assemblée législative et à la Convention, fut d'avis de l'appel au peuple. « Quoiqu'il soit contraire à mes principes de prononcer la peine de mort, dit-il, je n'hésiterais pas à la voter si la tête du dernier conspirateur pouvait tomber avec celle de Louis. Je vote pour la détention jusqu'à la paix, et le bannissement à cette époque. » Marat le dénonça le 28 juin comme modéré. Il se montra pacificateur dans le département de l'Ouest où il fut envoyé.

Membre du conseil des Cinq-Cents, il parla avec force en faveur des parens des émigrés que l'on voulait exclure des fonctions publiques. Il fut réélu en 1798, parla contre la loi des ôtages et de la déclaration de la patrie en danger. Il se montra favorable à la révolution du 18 brumaire. Il fut ensuite envoyé comme commissaire dans les départemens. En décembre il fut nommé au tribunat. Le 25 décembre 1803, il reçut la croix de la Légion-d'Honneur, et il fit le rapport tendant à déclarer Buonaparte empereur des Français. Cette condescendance lui a valu d'être nommé l'un des questeurs du tribunat, commandant de la Légion-d'Honneur, et candidat au Sénat-Conservateur.

Jarry. — Agriculteur près Nantes, ex-constituant, a été nommé à la Convention par le département de la Loire-Inférieure. « Je ne viens point, dit-il, émettre mon vœu comme juge de Louis; mes commettans ne m'ont donné aucun pouvoir à cet égard. Pour la tran-

quillité publique, je vote la réclusion, et le bannissement lorsque la République sera consolidée. Il fut d'avis du sursis. Quand il fut nommé membre du comité de sûreté générale, dans le tems que les Girondins avaient la majorité, les Maratistes s'écrièrent que c'était un comité de contre-révolution, nommé sous l'influence du ministre Roland, dans lequel se trouvaient à peine deux patriotes. En effet, les Montagnards ne laissaient jamais échapper l'occasion de placer leurs frères dans les comités de Salut public et de sûreté générale, parce qu'ils savaient que ces deux comités étaient le pouvoir exécutif, et que ce pouvoir peut donner aux esprits telle direction qu'il leur convient. De bons ministres sous les rois font aimer la royauté et les princes. D'ardens Montagnards, dans ces comités, entretenaient la terreur, qui soutient toujours les usurpations. Jarry sortit de ce comité, et fut mis en arrestation pour avoir protesté contre le 31 mai. Revenu après la chute de Robespierre, il a été nommé au conseil des Cinq-Cents, d'où il est sorti en 1798.

Jaurand. — Notaire, député de la Creuse. « Je prononce pour l'appel au peuple; et comme législateur je vote pour une mesure de sûreté générale, la détention, et contre le sursis. Le 6 mai 1796, il fut l'un des membres chargés d'examiner la conduite de Joseph Lebon. Il est sorti en 1798 du conseil des Cinq-Cents.

Javocques. — Né à Bellegarde près Montbrison; député de Rhône-et-Loire, vota la mort du Roi, fut associé à Albite pour toutes les mesures de destruction contre Lyon. C'est une vertu dans une république, suivant lui, de dénoncer son propre père. « Il faut que les Sans-Culottes profitent du moment pour faire leurs affaires, disait cet indiscret aux hommes crapuleux de Feurs, département de l'Ain, ainsi fais guillotiner tous les riches et tu le deviendras. » Quand les épouses réclameront la liberté de leurs maris; « Ils sortiront, répondait-il, quand elles auront payé. » Elles cherchaient de l'argent par-tout, elles apportaient ce qu'elles trou-

vaient. Javocques recevait, et faisait guillotiner le lendemain sa victime. Enfin, pris au milieu de l'insurrection du camp de Grenelle, en septembre 1795, il a été condamné à mort, et fusillé le 9 octobre, âgé de trente-sept ans.

Jean-Bon (*Saint-André.*) — Ministre protestant, député du Lot à la Convention nationale; se prononça contre l'appel au peuple. « Si l'affaire de Louis Capet, dit-il, m'avait paru une affaire ordinaire, je n'aurais pas cru que la Convention dût s'en attribuer le jugement. J'ai pensé et je pense encore que c'est ici un combat de la liberté contre la tyrannie, et c'est un combat à mort. La mort est sans doute une peine horrible, mais la justice est une; elle ne change pas de nature. Des républicains sont justes, et quand ils fléchissent les règles de la justice par les considérations de la politique, ils prennent des demi-mesures, et des demi-mesures sont toujours contraires à l'intérêt de l'état. Tous les peuples qui ont voulu être libres n'ont pu l'être que par la mort des tyrans. Je vote pour la mort, et point de sursis. » Il a voulu qu'on oubliât les crimes de septembre, parce qu'une grande révolution ne peut s'opérer que par des événemens de toute nature. Il s'embarqua sur la flotte qui sortit de Brest en 1794. L'amiral Howe battit notre Jean-Bon, qui n'avait pas la moindre notion en marine, et lui prit sept bâtimens. Le Montagnard fut décrété d'arrestation le 28 mai 1795 comme terroriste, puis amnistié. Il vient de mourir étant préfet de Mayence.

Jeannest-Lanoue. — Député de l'Yonne, entra à la Convention après la mort de Louis XVI. Il est sorti du conseil des Cinq-Cents en 1797; il n'a rien dit ni rien fait qui fût digne de remarque.

Johannot. — Député du Haut-Rhin à la Convention, s'opposa à l'impression de la liste des réclamans contre la fatale journée du 20 juin, afin de ne pas donner d'aliment aux proscriptions. Il vota pour l'appel au

peuple, et la mort avec la restriction de Mailhe. Il fut d'avis du sursis. Il s'occupa principalement de finances, et il fut accusé d'avoir opéré la banqueroute des assignats. Il est sorti du conseil des Anciens en 1797.

Joubert. — Député de l'Hérault, député suppléant de ce département à la Convention. N'est entré dans le sein de la Convention qu'après le procès du Roi. Il a été envoyé près des armées du Nord, de Sambre-et-Meuse, et il y est resté comme commissaire-ordonnateur des guerres. Il a été accusé d'avoir enlevé toutes les richesses de la Belgique dans son intérêt privé, et d'avoir formé par ce moyen la fortune immense dont il jouit.

Il a été réélu par le même département au conseil des Cinq-Cents. Là il a voté pour l'impôt du sel, et a combattu l'emprunt de cent millions. Il s'opposa à la révolution du 18 brumaire. Il revint sur ses pas, et envoya son acte d'adhésion à tous les actes qui émanèrent des conseils. « Je ne vois, disait-il, hors du gouvernement provisoire, que la royauté ou la plus déplorable confusion, parce que les citoyens qui en sont chargés offrent aux républicains une garantie irrécusable.

Il a été nommé président du conseil de guerre établi à Valence pour examiner la conduite des officiers qui avaient rendu les places fortes d'Italie. Il est passé à Milan comme commissaire-ordonnateur.

Jouenne (de Longchamps.) — Marchand épicier à Beuvron; député du Calvados à la Convention nationale, vota contre l'appel au peuple, demanda la peine de mort du Roi, sauf à statuer l'époque où l'exécution aura lieu. Il ne voulut point de sursis. Il resta constamment attaché au parti de la Montagne; il passa au conseil des Cinq-Cents, d'où il est sorti en mai 1797. Il s'opposa à la révolution du 18 brumaire, et fut exclu du Corps-Législatif. Sa famille, dont il dirigeait l'esprit, exhuma les cadavres des seigneurs enterrés dans l'église de Beuvron, renonça au baptême, etc. Il fut

employé comme administrateur des hospices civils à Paris, puis y exerça la profession de médecin. Il vit maintenant retiré à Condé, près Caen.

Jourdan. — Député de la Nièvre, s'exprima en ces termes sur la première question :

« En acceptant ma nomination à la Convention, je n'ai jamais cru me charger de fonctions de juge ; mon avis est donc qu'il faut renvoyer au peuple. Je crois le peuple digne de la liberté ; je crois que ce renvoi éclairera le peuple sur ses véritables ennemis, et fera tomber le voile qui couvre ses faux amis. Je dis oui. »

Sur la deuxième question : « Je ne puis appliquer la loi parce que je ne suis pas juge. Le fussé-je, je ne la voterais pas, parce que la peine de mort est contraire à mes principes. Cependant si le sang de Louis pouvait établir le règne des lois, assurer l'empire de la liberté, je le répandrais plutôt moi-même, dussé-je me poignarder après pour ne pas vivre avec les remords d'avoir fait mourir mon semblable. Je vote pour le bannissement, mais seulement à l'époque de la paix. »

Jourdan fut d'avis du sursis. Le 18 septembre 1794, il demanda que les comités présentassent un projet pour éloigner de la République le reste de la famille des Bourbons. Les Jacobins de Marseille l'accusèrent d'avoir favorisé, lors de sa mission dans le Midi, le massacre des terroristes.

Il a été réélu au conseil des Cinq-Cents ; il fut appelé en 1800 au Corps-législatif par le Sénat conservateur. Il a refusé cette fonction.

Jullien. — Député de la Drôme, vota contre l'appel au peuple. « J'ai toujours haï les rois, dit-il, et mon humanité éclairée a écouté la voix de la justice éternelle ; c'est elle qui m'ordonne de prononcer la peine de mort contre Louis Capet. » Point de sursis.

Jullien s'est plaint, lors de ce procès, des menées qui avaient lieu pour sauver le prince du supplice qu'il avait mérité. Après la session conventionnelle il fut employé par le Directoire comme son commissaire. Il

a eu un fils qui, en qualité de commissaire du comité de Salut public, s'est fait remarquer par un grand nombre d'actes de cruautés et de vexations, et qui est aujourd'hui sous-inspecteur aux revues.

Jullien (de Toulouse.) — Ministre protestant, député de la Haute-Garonne à la Convention nationale; ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple. « S'il fut un moment, dit-il, depuis l'ouverture de la Convention nationale, où nous ayons dû faire taire toutes les préventions, imposer silence à toutes les passions, c'est celui où nous sommes appelés à prononcer sur la vie d'un citoyen. Je ferme les yeux sur l'avenir heureux ou malheureux qui nous attend; je ne consulte que ma conscience; j'y puise l'arrêt pénible et douloureux que je dois porter. Je déclare donc sur ma conscience que Louis mérite la mort, et je vote pour cette peine. » Il rejeta le sursis. La liberté de la presse le gêna dans le tems qu'il était en mission à Orléans et dans la Vendée. Il supprima les journaux. La Convention cassa son arrêté. Le 25 août, il voulut qu'on examinât la conduite de la compagnie des Indes, qu'il accusa d'avoir prêté de l'argent à Louis XVI pour faire la contre-révolution. Les Jacobins ne le crurent pas aussi désintéressé qu'il le paraissait : ils lui imputèrent d'avoir des liaisons d'intérêt avec les fournisseurs Malus et d'Espagnac. Cette affaire n'eut pas de suites sérieuses. Julien fit un rapport sur les administrateurs qui avaient parlé et agi contre le 31 mai. Robespierre attaqua aux Jacobins ce travail comme feuillantin et contre-révolutionnaire. La commune, à laquelle il en avait fait hommage, ordonna qu'il fût brûlé. Ce rapport était à bout-portant contre Amar, Vadier, Henriot, etc. Après le 31 mai, ce parti dénonça Jullien, le fit décréter d'accusation comme coupable de faux, en trafiquant de ses opinions, et spéculant sur les compagnies financières avec Chabot, Delaunay et Basire. Il s'évada; il fut mis hors la loi. Après le 9 thermidor Marec fit rapporter ce décret. La session finie il ne rentra pas dans le Corps-législatif. S'étant insinué dans une municipalité de Paris,

il fut chargé par les Jacobins de la rue du Bac de rédiger une adresse au Corps-législatif, pour provoquer la déclaration de la patrie en danger. Après le 18 brumaire il fut arrêté et condamné à la déportation. Ces décrets ne furent pas mis à exécution.

K.

Kersaint (*comte de*). — Ancien capitaine de vaisseau. On supposa qu'il était l'auteur d'une brochure philosophique ayant pour titre, *Le bon Sens*.

En 1791 il a été nommé administrateur du département de Seine et député suppléant à l'Assemblée législative. Il remplaça Monneron. Attaché à la constitution de 1791, il crut devoir se plaindre de quelques actes ministériels qui y portaient atteinte. Après le 10 août il fut envoyé comme commissaire à l'armée de la Fayette, qui le fit arrêter le 14 à Sedan. Le département des Ardennes le fit mettre en liberté. Il s'éleva souvent contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat.

On le vit toujours opposé aux Montagnards et tenir au parti des modérés. Les Jacobins ne croyant pas à ses protestations apparentes de patriotisme, saisirent l'occasion de l'inscription de son nom dans les papiers de l'armoire de fer, *porté comme royaliste*, pour le déclarer suspect. Il vota pour l'appel au peuple et la réclusion du Roi jusqu'à la paix. Il ne se trouva point à la séance où l'on agita la question du sursis.

On lut, le 20, une lettre de M. de Kersaint, dans laquelle il déclarait donner sa démission, comme ayant honte de se voir assis au milieu des assassins de septembre et d'hommes de sang : *Je veux défendre*, *dit-il*, *ma mémoire d'avoir été leur complice*, *et je ne peux rester plus long-tems membre de la Convention*. *Demain*, ajouta-t-il, *il ne serait plus tems*, *puisque ce jour doit éclairer de nouveaux forfaits*. On le manda à la barre, il persista

dans sa lettre, refusa les honneurs de la séance, et se retira dans la campagne, où il a été arrêté, conduit au tribunal révolutionnaire, et condamné à mort, comme royaliste, le 4 décembre 1793.

Kervelegan. — Sénéchal du présidial, député du tiers-état de la sénéchaussée de Quimper aux Etats-généraux, marqua peu dans l'Assemblée constituante. Réélu à la Convention par le département du Finistère, il vota pour l'appel au peuple, trouva qu'il n'était pas juge, qu'il ne pouvait prononcer que la détention pendant la guerre, et la déportation à la paix. » Il fut de l'avis du sursis. Il dénonça les feuilles incendiaires de Marat, fut l'un des Douze membres chargés d'examiner les arrêtés nationicides de la commune de Paris. Décrété d'arrestation au 31 mai comme fédéraliste, il se cacha dans son pays. Revenu dans l'Assemblée, il montra le plus grand courage lors de l'insurrection des faubourgs au 31 mai 1795, il fut même blessé. Il est passé au conseil des Cinq-Cents, d'où il est sorti en 1798. Réélu en 1799, il est entré au Corps-législatif.

L.

Laboissière. — Juge au tribunal de Moissac, député du Lot à l'Assemblée législative et à la Convention, ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple. « Je suis juge, dit-il, et je ne puis m'empêcher d'être juge, Louis est convaincu de conspiration contre la liberté. j'ouvre le code pénal, je prononce la mort, me réservant, comme Maillhe, d'examiner s'il ne serait pas utile de surseoir à l'exécution du jugement. » Il a opiné pour le sursis. Devenu membre du conseil des Anciens, il en est sorti en mai 1798. Il a été employé comme commissaire dans son département. Après le 18 brumaire il a été nommé juge au tribunal civil de Seine.

Il n'est plus au nombre des magistrats de ce département.

Lacaze. — Négociant à Bordeaux, député par le département de la Gironde, a voté le bannissement du Roi. Il était malade lors de l'appel nominal sur le sursis. Après le 31 mai Marat l'accusa de correspondance avec Valazé. Marat a dit : Décret d'accusation est porté. Lacaze est guillotiné le 30 septembre 1794, par ordre du tribunal révolutionnaire.

Lacombe. — Député de l'Aveyron, doctrinaire et curé de Saint-Paul de Bordeaux, député de la Gironde, évêque constitutionnel d'Angoulême, vota contre l'appel au peuple, pour la mort et contre le sursis. Il a été condamné à mort comme fédéraliste en 1793.

Lacombe-Saint-Michel. — Capitaine d'artillerie dans le septième régiment. Ses principes le firent renvoyer du régiment par le maréchal Broglie, la nuit du 11 juillet 1789. Il fut député par le département du Tarn à la Législature. Il a été envoyé à l'armée d'Espagne pour lui annoncer la déchéance de Louis XVI, et de là en Savoye pour destituer le général Montesquiou. Le même département le nomma à la Convention; il vota contre l'appel au peuple, pour la mort du Roi et contre le sursis. Il a été en Corse, à l'armée des Ardennes, ambassadeur à Naples. Enfin il est mort dans cette dernière ville, ministre de la guerre, sous le prince Murat.

Lacoste. — Député du Cantal, s'opposa à l'appel au peuple; il dit : « Le tyran vivant est le fanal de nos ennemis du dehors et du dedans; mort, il sera l'effroi des rois ligués et de leurs satellites. Son ombre déconcertera les projets des traîtres, mettra un terme aux troubles, aux factions, donnera la paix à la République, et détruira enfin les préjugés qui ont trop longtems égaré les hommes. Le tyran est déclaré convaincu du plus grand des crimes, celui d'avoir voulu asservir

la nation. La loi prononce la peine de mort contre un pareil attentat. Soumis à la loi, je vote pour la mort. Point de sursis. » Il a presque toujours été en mission dans les départemens de la Haute-Loire, du Rhin, de la Moselle, où il a montré beaucoup de courage. Il fut accusé par Faure et Dentzel d'avoir fait couler le sang des patriotes en Alsace. Malgré la défense de Delahaye, il fut décrété d'accusation, ensuite amnistié. En 1800 il a été appelé à la préfecture des Forêts.

Lacoste (*Elie.*) — Médecin à Montignac, député de la Dordogne à l'Assemblée législative et à la Convention. Il est resté cramponé sur la Montagne. Point d'appel au peuple, la mort du Roi, et point de sursis à son exécution. Membre du comité de sûreté générale pendant la terreur, il a signé bien des arrêts de mort. Exclu du Corps-Législatif, il est décédé en 1803.

Lacrampe. — Avocat, député du département des Hautes-Pyrénées, dit lors du procès du Roi : J'ai déclaré Louis coupable, j'ai voté pour l'appel au peuple. J'ai cru cette mesure infiniment sage et convenable pour anéantir la faction ; mais il faut être juste : je vote pour la mort, sans sursis. » Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il fut réélu pour deux ans. Entré en décembre 1800 au Corps-Législatif, il en est sorti en 1804.

Lacroix. — Député de la Haute-Vienne, dit sur la première question lors des appels nominaux : « Oui, si l'Assemblée prononce la peine de mort : non, si l'Assemblée regarde ce décret comme mesure de sûreté générale. Sur la deuxième, je vote pour la détention et le bannissement. Sur la troisième, je suis d'avis du sursis. » Il a été l'un des soixante-treize députés exclus au 31 mai. Il est rentré dans la Convention, d'où il est sorti. Sans être entré depuis aux conseils, il est procureur du Roi près le tribunal civil de Bellac.

Lafond. — Député suppléant de la Corrèze, n'arriva

à la Convention que le 9 janvier 1793. Il refusa de voter dans le procès du Roi, sous le prétexte qu'il n'avait pas assisté aux débats pendant l'instruction du procès.

Laguire. — Juge-de-paix du canton de Mañciet, député du Gers à l'Assemblée législative et à la Convention, ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple. « Je vote pour la mort, dit-il; nous devons aux Rois une grande leçon, aux peuples un grand exemple. » Il opina contre le sursis.

Laignelot. — Auteur de la tragédie d'Agis, homme de lettres, adopta les principes révolutionnaires. Il fut nommé à la Convention par le département de Paris. Vota contre l'appel au peuple, pour la mort et contre le sursis. Attaché au parti de la Montagne, et presque toujours en mission, il fut de moitié avec Lequinio dans les cruautés et victimes qui ont été faites à Brest, Lorient, la Rochelle, Rochefort et dans la Vendée. En novembre 1793 il envoya au tribunal révolutionnaire l'état-major du vaisseau l'Apollon prévenu de conspiration. Il fit brûler les livres d'église, dénonça des jeunes gens qui avaient abattu le buste de Marat au théâtre Feydeau. Ensuite il prit un autre caractère; il parla en septembre contre Carrier et tous ceux qui avaient organisé la guerre de la Vendée. Membre du comité de sûreté générale, il fit un rapport pour démontrer la nécessité de fermer la salle des Jacobins. Des applaudissemens couvrirent son rapport et le décret fut rendu. Ceux-là sont des royalistes, disait-il aux partisans du régime révolutionnaire, qui ont versé le sang, protégé les dilapidateurs, fait venir à Paris des scélérats pour les défendre, et dressé des échafauds dans tous les départemens. Parlait-il en son nom et d'après son opinion, ou bien n'était-il que le rapporteur du comité? Il a pris part dans l'insurrection des Jacobins lors de leur révolte au 1er. avril 1795, et au 20, 22 et 23 mai contre la Convention; il a été dé-

crété d'arrestation comme révolté, puis amnistié : d'où il faut conclure qu'il n'a agi que dans l'esprit de la majorité du comité dont il était membre. Il s'est jeté dans la faction Babœuf, et a été arrêté de nouveau. Il a été acquitté. On lui a donné une place de receveur de passes qu'il a refusée. Il travaille, dans le silence, comme homme de lettres.

Lakanal. — Etait prêtre doctrinaire, fut député à la Convention nationale par le département de l'Arriége. Lors de son vote contre l'appel au peuple, il dit : « Si le traître Bouillé, si le fourbe Lafayette, si Thierry et les intrigans ses complices votaient sur cette question, ils diraient oui : comme je n'ai rien de commun avec ces gens-là, je dis non. Ce prêtre vota la mort de son Roi, et contre le sursis. Il était risible de voir cet ancien professeur de collége en mission avec un faste asiatique, marchant entre les troupes et les canons. Il fit tout pour se rendre odieux au peuple. En mars 1793 la Convention chargea l'abbé Lakanal de dépouiller le château de Chantilly. Il y trouva deux mille deux cent huit marcs d'or et d'argent. Il prit tous les papiers de la famille, et les plans de campagne du grand Condé, héritage précieux. Les villes qui rappelaient des noms et des idées royalistes excitèrent la bile de l'abbé Lakanal. Il proposa, le 1er. juin 1793, de les remplacer par des mots et des noms qui transmettraient, suivant lui, à la postérité, les hauts faits révolutionnaires. Il fit un rapport assez plat sur les honneurs à rendre à Marat. C'est encore lui qui, le 17 avril 1794, proposa d'élever une colonne en faveur des citoyens morts en renversant la royauté le 10 août. Le 7 septembre il demanda la destruction du Palais-Royal, pour élever sur ses ruines la statue de la liberté. La royauté, dans son cœur, était une chose immonde. En janvier 1796 il fit décréter que le serment de haine à la royauté serait signé individuellement par tous les députés et déposé aux archives. Pièce curieuse en ce moment. A cette époque, comme membre des Cinq-Cents, il traita les réquisitionnaires de *polissons*, d'*enfans dé-*

hontés. Il a été employé en septembre 1799 en qualité de commissaire près les Droits-réunis. En novembre il fut destitué. Aujourd'hui il est membre de l'Institut.

Lalande. — Evêque constitutionnel du département de la Meurthe, qui le députa à la Convention. « Il est important, dit-il, que votre décret qui déclare Louis coupable soit respecté; et comment le sera-t-il, s'il ne réunit pas la majorité des suffrages? Et comment réunirez-vous cette majorité, si vous ne consultez pas le peuple? Je dis oui. » Il vota pour la réclusion, conformément à l'avis de Mollevault (*ci-après*), et pour le sursis. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en 1798.

Laloue. — Député du Puy-de-Dôme, se déclara pour l'appel au peuple, vota la mort et contre le sursis. Membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en 1797, et a été réélu pour un an.

Laloy. — Administrateur de la Haute-Marne, député à la Législature et à la Convention nationale, ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple; vota la mort et point de sursis. Il se montra digne des faveurs de la Montagne. En septembre 1795 il passa au conseil des Cinq-Cents, et en sortit en 1798. Il fut réélu au conseil des Anciens. Il fut membre de la commission intermédiaire de ce conseil après le 18 brumaire, et entra en décembre au Tribunat. Il s'occupa de dispositions pour activer la vente des biens des émigrés. Il est, en ce moment, membre du conseil royal des prises.

Lamarque. — Juge au tribunal de Périgueux, fut député par le département de la Dordogne à la Législature. Le 21 janvier 1792 il proposa le séquestre des biens des émigrés. Peu de jours après, il demanda que le décret relatif à ce séquestre ne fût pas soumis à la sanction du Roi. Le 28 juin il fit la motion de *casser* tous les *membres* des tribunaux, parce qu'ils n'étaient pas assez patriotes. Le 9 août il pressa l'Assemblée de prononcer la déchéance du Roi, et de se déclarer en

permanence jusqu'à ce que le décret fût rendu. Le 10, il fut envoyé pour arrêter l'attaque des factieux contre le château. Il rentra, en disant que ses collègues et lui n'avaient pas pu se faire reconnaître, et il eut le *courage* de rédiger ensuite une adresse au peuple pour lui faire approuver l'attentat porté à son Roi.

Nommé à la Convention, il rejeta l'appel au peuple. « Louis est coupable de conspiration, dit-il, il fut parjure, il fut traître. Son existence soutient les espérances des intrigans, les efforts des aristocrates. La loi a prononcé la peine de mort; je la prononce aussi, en désirant que cet acte de justice qui fixe le sort de la France soit le dernier exemple d'un homicide légal. Il opina contre le sursis. Il attaqua le parti des Girondins, et défendit bassement la Commune assassine de Paris. C'est lui qui demanda la suspension des procédures commencées contre les massacreurs de septembre. Il fit prononcer la peine de mort contre les auteurs d'écrits provoquant le retour de la royauté.

Envoyé en avril à l'armée du Nord avec Beurnonville, Camus et Quinette, pour y faire arrêter Dumouriez, ils furent livrés au prince de Cobourg, qui les fit détenir en Autriche jusqu'en décembre 1795, époque à laquelle ils furent échangés contre Madame Royale, dont les vertus et les bontés sont aujourd'hui des objets de vénération et de respect pour les Français.

Lamarque entra alors au conseil des Cinq-Cents. Bientôt il reprit son système de diffamation contre la royauté, et voulut prouver qu'il ne pouvait pas exister d'anarchie dans un Etat. Il fit rendre une loi d'amnistie pour tous les détenus pour faits révolutionnaires. Il parla en faveur de l'*humain* Barrère. Le 4 février 1797 il saisit l'occasion de la découverte de l'institut philantropique, établi dans la France par la Villeheurnois, etc., pour se répandre en invectives et en imprécations contre les princes français. Il essaya adroitement de faire étendre l'amnistie à l'ami Barrère. Il rappela les crimes qu'il disait avoir été commis au nom de la religion, et voulut soumettre à un nouveau serment les ministres catholiques.

Aux approches de fructidor, il osa professer que les actes du Directoire évidemment en révolte contre les chambres, n'étaient pas soumis à leur censure. Il présida le conseil des Cinq-Cents à l'Odéon, le 18 fructidor. Le Directoire le regarda comme un valet si plat, qu'il l'exclut, l'année suivante, du Corps-législatif.

Cependant le Directoire, pour faire cesser ses cris à l'ingratitude, le nomma ambassadeur en Suède; mais il fut élu aux Cinq-Cents en 1799. Il a toujours professé les mêmes opinions et n'a cessé de réclamer amnistie pour son Barrère, mais en vain. Il a été nommé préfet du département du Tarn. Le républicain Lamarque a été décoré de la croix de légionnaire. Nommé juge de la cour impériale de cassation, il a fait partie de la députation de cette cour vers le Roi, qui a dit qu'elle était satisfaite de revoir les héritiers de Saint Louis sur un trône honoré par quatorze siècles de vertus.

Lambert (*de Belan*). — Juge-de-paix du canton d'Antricourt, député de la Côte-d'Or à l'Assemblée législative, et ensuite à la Convention nationale, vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Il était malade lors de la question du sursis. Il avait, avant tout, demandé l'appel au peuple. Pendant les deux sessions il a montré beaucoup de modération. Il eut la force de demander que Louis XII et Henri IV fussent mis au Panthéon. La Montagne l'accabla d'invectives.

Lanjuinais. — Avocat et professeur du droit canon à Rennes, ex-constituant, député à la Convention par le département d'Ille-et-Vilaine, eut horreur de voir les massacreurs de septembre siéger dans une Assemblée dite conventionnelle. Dès le 24 septembre il appuya avec force la motion de Kersaint tendante à porter une loi contre les provocateurs à l'assassinat, au pillage. Tallien l'accusa sur-le-champ de *feuillantisme*. Il demanda qu'une garde départementale assurât l'indépendance de la Convention; cette motion ébranla le parti des terroristes. Le 5 novembre il se joignit à Louvet et Barbaroux qui signalaient Robespierre comme

visant à la dictature. Le 15 décembre il demanda qu'on laissât à Louis XVI les mêmes moyens de défense que l'on accorde à tous les accusés. Le 26 décembre il attaqua avec un courage étonnant l'acte d'accusation dressé contre son Roi. « Louis XVI peut être coupable, disait-il, pour avoir violé la constitution qu'il avait juré de maintenir; mais avez-vous le droit de le juger, vous qui vous placez ici accusateurs, témoins, jurés et juges, et qui le chargez de crimes que quelques-uns d'entre vous ont commis, comme d'avoir répandu le sang du peuple au 10 août? vous êtes des conspirateurs, et il est de justice de rapporter l'acte d'accusation. Nous délibérons ici sous les couteaux des assassins. Donnez au Roi la garantie que le code pénal accorde aux accusés; ordonnez qu'il faut deux tiers de voix pour le condamner. » La Montagne poussa des cris de rage. Lanjuinais émit ensuite les votes suivans dans le procès : « Je dis que Louis est coupable pour avoir violé la constitution, sans consentir néanmoins à me reconnaître pour son juge; sur l'appel nominal je dis oui, si vous le condamnez à mort; dans le cas contraire, je dis non. Sur la peine à infliger: le peuple n'a pas le droit d'égorger un prisonnier vaincu; c'est donc d'après le vœu et les droits du peuple, et non d'après l'opinion que voudraient nous faire partager quelques-uns d'entre nous, que je vote pour la réclusion jusqu'à la paix, et pour le bannissement. » Il fut de l'avis du sursis.

Garan-Coulon avait combattu l'opinion de Lanjuinais, qui consistait à ne prononcer contre le Roi qu'aux deux tiers des voix.

Le parti Jacobin, content d'avoir fait périr le Roi, voulait faire rapporter le décret qui ordonnait de poursuivre les septembriseurs. Lanjuinais s'y opposa avec une éloquence vive et convictive, qui redoubla la rage de ces assassins.

En mars il combattit le projet d'un tribunal révolutionnaire, et voyant que son opinion n'était pas fortement appuyée, il se borna à demander que ses attributions ne s'étendissent pas au-delà de Paris. Les 27 et 28 mai il signala les mouvemens des Jacobins, dé-

fendit la commission des Douze, dénonça Chabot comme à la tête du complot qui voulait décimer les députés. Le 2 juin il disait tant de vérités, montrait si bien les factieux, que Drouet, Legendre et autres Maratistes l'arrachèrent de vive force de la tribune d'où il lançait les foudres de l'éloquence contre un assemblage impur de conjurés.

Barrère poussa l'hypocrisie jusqu'à engager les députés que la commune de Paris avait déclarés suspects, à donner leur démission, par esprit de paix, disait-il. Lanjuinais répondit avec hauteur et fermeté : « J'ai, je crois, montré jusqu'à ce moment quelque courage et quelque énergie ; n'attendez donc de moi ni démission ni suspension. Sachez qu'une victime, ornée de fleurs, que l'on traîne à l'autel, n'est pas insultée par le prêtre qui l'immole. On parle du sacrifice de mes pouvoirs! quel abus de mots! Les sacrifices doivent être libres, et vous ne l'êtes pas!!!

Mis en arrestation chez lui, il céda enfin aux instances de deux amis qui trompèrent la surveillance de ses deux gendarmes. Il se retira dans son département. Il fut rappelé le 8 mars 1795. Au mois de juin il fut nommé président de l'Assemblée.

On le vit parler en faveur des prêtres déportés, des parens d'émigrés, et de la liberté du culte. En mai et octobre 1795 il montra, contre les Jacobins, un courage qui les étonna de nouveau. Il a été nommé commandant de la Légion-d'Honneur, comte et sénateur. Pendant le cours des Assemblées il a toujours pris pour sa boussole la justice. Les levées des conscrits, les sénatus-consultes, monumens de bassesse envers le tyran, les vexations de tous genres ont forcé sa conscience d'exposer ses jours au fer de l'usurpateur. Il lui a dit des vérités. « Si je ne connaissais votre amour pour votre patrie, lui dit-il un jour, je vous enverrais à Vincennes; mais un homme de bien qui s'égare, n'est qu'excusable. Lanjuinais a cet avantage d'avoir l'amitié de ses collègues, l'estime du peuple, et d'être honoré des bienfaits du Roi, qui l'a nommé membre de la Chambre des Pairs.

Lanot. — Député de la Corrèze, se déclara contre l'appel au peuple et dit : « Il n'existe pas dans la nature un individu qui soit au-dessus de la loi. Elle est la même pour tous. J'ouvre le code pénal, j'y vois la peine de mort contre lés conspirateurs. Je vote pour la mort; je demande, par humanité, que le jugement soit exécuté dans le délai prescrit par la loi. »

En 1793 il a été l'un des commissaires chargés d'opérer la levée en masse. Quand, après la chute de la Montagne, on proposa de décréter qu'aucun membre de la Convention ou fonctionnaire public ne pourrait être affilié aux Jacobins, il se mit en fureur et s'écria : « Celui qui n'est pas Jacobin n'est pas l'homme de la liberté, parce que les Jacobins sont les hommes de la vertu et de la justice. Je déclare donc, moi, que je suis Jacobin. Lanot fut envoyé à Brives, il y entra entouré de tous les brigands du pays, et précédé de la guillotine et du bourreau. Dès son arrivée, la dévastation s'opéra par ses agens et par lui-même. Le tribunal qu'il influença, prononçait des sentences de mort. Parmi ceux qu'il a fait ainsi périr, on remarque un vieillard, père de onze enfans, dont il voulut que le cadavre fût exposé pendant vingt-quatre heures sur l'échafaud.

En août 1793 il fut décrété d'arrestation pour tous les crimes qui effrayèrent Brives. Il a été amnistié.

Lanthenas. — Médecin, député de Rhône-et-Loire à la Convention, et chef de division au ministère de l'intérieur sous Roland, quand son département le nomma à la Convention nationale. Il s'opposa à l'appel au peuple, il dit : « Louis XVI m'a paru coupable sous deux rapports, comme *despote*, parce qu'il a tenu le peuple français dans l'esclavage, et comme *conspirateur*, parce qu'il l'a trahi après que celui-ci lui avait pardonné. Je prononce que Louis a mérité la mort; que le décret doit être suspendu, et Louis détenu d'une manière sûre, à l'abri d'évasion. Si nos ennemis nous laissent en paix, Louis sera seulement exilé hors du territoire de la République, quand la constitution sera

parfaitement assise. Que nous devons proclamer par toute l'Europe les présens décrets et les faire connaître aux peuples que l'on égare par l'hypocrisie la plus révoltante. Que nous devons aussi proclamer avec appareil le sursis et ses motifs dans toute la République. »

Il fut compris le 2 juin dans la liste des Girondins à proscrire; mais Marat l'en fit retirer comme *pauvre* d'esprit, et ne méritant pas qu'on songeât à lui. Il a défendu Lefiot poursuivi comme complice de Robespierre. Il est sorti en mai 1797 du conseil. Il a voulu qu'on fît du 10 août un jubilé fraternel.

Laplaigne. — Président du tribunal d'Auch, député du Gers à la Législature et à la Convention nationale, vota contre l'appel au peuple. « L'Assemblée a déclaré hier à l'unanimité, a-t-il dit, que Louis est convaincu d'avoir conspiré contre l'Etat; je vote pour la mort sans sursis. Il a été l'un des députés mis en accusation le 3 octobre pour avoir protesté contre le 31 mai. Rentré dans la Convention après le 9 thermidor, il est devenu membre du conseil des Cinq-Cents, et en est sorti en 1798. En 1800 il a été nommé président du tribunal civil d'Auch. Il est mort.

Laporte. — Avoué au tribunal de Béfort, fut député du Haut-Rhin à la Législature. Après le 10 août il fut envoyé à l'armée de Luckner, qu'il dit avoir trouvée dans un dénuement total.

Réélu par le même département, il rejeta l'appel au peuple, vota la mort, et contre le sursis. Etant à l'armée des Ardennes, il présida le conseil de guerre. A Philippeville il déclara qu'il éleverait une potence sur les remparts et y ferait pendre les habitans des environs de cette ville qui ne voulaient pas apporter leurs denrées à la garnison, à cause du dépérissement des assignats. Il alla ensuite à l'armée chargée d'assiéger Lyon. Là, il a participé à toutes les horreurs commises par Albitte, Dubois-Crancé, Couthon et Collot-d'Herbois. Il accorda la liberté à un citadin, d'après

la recommandation de sa femme belle et riche ; après il la fit divorcer, et l'épousa. Après le 9 thermidor il rejeta l'horreur de sa conduite sur les membres du comité de salut public. Lors de l'insurrection du 20 mai, il proposa la mise hors la loi des chefs des révoltés et la destruction des cloches dans Paris pour prévenir les tocsins. Il demanda qu'on fît marcher des forces contre le faubourg Saint-Antoine qui avait délivré l'assassin de Féraud. Il fut adjoint à Barras, pour combattre, au 13 vendémiaire, les sections de Paris. Après la session il a été fournisseur à l'armée d'Italie. En 1797 il fut accusé d'avoir, avec ses deux associés, Castillan et Flachat, détourné une somme de cinq millions. Son arrestation fut ordonnée : il s'est soustrait aux recherches, emportant la caisse avec lui.

Laroche. — Député de Lot-et-Garonne, fut d'avis de l'appel au peuple, vota pour la détention de Louis pendant la guerre, et le bannissement à la paix. Il se déclara contre le sursis. Il demanda un congé, qui lui fut accordé. Les Montagnards le déclarèrent démissionnaire, attendu qu'il ne s'était pas rendu à son poste en vertu de la loi du 14 juin 1793, qui portait, que tout député absent pour cause de maladie, détention ou congé, serait réputé démissionnaire. La Convention le rappela le 9 avril 1975 : il ne passa point aux conseils. Il est un des juges du tribunal civil d'Agen.

Lasource. — Ministre protestant ; né à l'Angles en Languedoc, député du Tarn à la Législature. Le 22 novembre 1791 il fit un discours virulent contre les émigrés; qualifia d'assassins et d'ennemis de la patrie M. de Blanchelande et les troupes envoyées à Saint-Domingue. Il défendit Jourdan Coupe-tête et ses complices. Il insista pour faire licencier la garde constitutionnelle de Louis XVI ; il accusa M. de Montmorin et le fit décréter d'accusation.

Réélu à la Convention, il se déchaîna contre la commune de Paris qui voulait dominer l'Assemblée et

la France; il vota pour que la France ne fît aucunes conquêtes; mais déclara, à fur et mesure que nos troupes entreraient en pays ennemi, que les peuples étaient affranchis du joug de leurs tyrans, et étaient libres de se donner tel gouvernement qu'ils voudraient. Il attribua les massacres du 2 septembre aux valets de la cour, qu'on vit, disait-il, immoler les premières victimes, pour, à la faveur du désordre, sauver leurs maîtres et leurs maîtresses... Quelle noirceur d'ame! Lasource savait bien qu'il était un insigne calomniateur! Dans ce même mois il fut envoyé dans le département du Var. Lors des appels nominaux il vota la mort du Roi sans sursis. Il fit traduire au tribunal révolutionnaire Laguyomarais et autres royalistes attachés à l'armée de la Rouarie, principaux membres de la confédération Bretonne. Il fit improuver la conduite du département des Bouches-du-Rhône, qui criait *tolle* contre les députés qui avaient voté l'appel au peuple. Proscrit au 31 mai, il fut compris dans le décret d'arrestation lancé le 2 juin contre la commission des Douze, puis décrété d'accusation le 3 octobre et traîné au tribunal révolutionnaire. Après avoir entendu son jugement, il dit à ses juges: «Je meurs dans le moment où le peuple a perdu sa raison; et vous, vous mourrez le jour où il la recouvrera. Il fut condamné et exécuté le 30 octobre 1794, à l'âge de trente-un ans.

Laurenceot. — Député du Jura, fut de l'avis de l'appel au peuple: «Ma conscience me fait un devoir, dit-il, de déclarer que je n'ai jamais cru réunir le caractère de juge à celui de législateur. En conséquence, malgré les menaces dont on a parlé, je vote pour la réclusion actuelle, et le bannissement de Louis et de toute sa famille à l'époque de la paix.» Il se déclara pour le sursis. Il fut l'un des soixante-treize députés proscrits au 31 mai. Revenu à la Convention, il parla, le 7 janvier 1795, en faveur du rapport des émigrés du Haut et du Bas-Rhin. Le 8 août il demanda l'arrestation de Lequinio, accusé d'avoir fait de la guillotine une tribune aux harangues, et d'avoir

mangé avec le bourreau, qu'il appelait le *vengeur* du peuple. Il entra au Conseil des Cinq-Cents et en sortit en mai 1797.

Laurence-Villedieu. — Député de la Manche, dit, sur la première question : « Comme le peuple ne sera jamais plus disposé à défendre le jugement porté contre Louis que quand il l'aura prononcé, je suis de l'avis de l'appel au peuple. Sur la deuxième question : je pense que Louis a mérité la mort, mais qu'il doit être sursis à l'exécution, tant que l'Espagne ne nous aura pas déclaré la guerre, que l'Autriche ne la continuera pas. Suspendez votre jugement sur mon opinion. S'il fallait, pour sauver l'État, une victime même innocente, il fraudrait l'immoler. Mais je crois qu'il faut commuer la peine, si elle peut épargner le sang français. L'Autriche mettra bas les armes, ou bien elle se rendra évidemment coupable d'assassinat contre Louis. Si nous n'avons pas la guerre, ne craignez point la tyrannie; Louis *méprisé* lui servira de barrière. Montrons aux peuples à respecter la loi. Peuple, qui nous entendez, s'il était parmi vous des citoyens qui se fussent livrés à des factions, rappelez-les à des travaux plus utiles. Quant à moi, j'attends tout du tems qui fait tomber les masques. Je me résume : Louis a mérité la mort. Je vote pour cette peine; mais je demande qu'il soit sursis à son exécution, tant que l'Espagne ne déclarera pas la guerre, tant que l'Autriche ne la continuera pas. Il a été de l'avis du sursis.

Il fut mis au nombre des soixante-treize députés exclus, pour avoir protesté contre le 31 mai. Rentré dans l'Assemblée, il dit en 1795 que l'Assemblée ne devait pas prendre la défense du buste de Marat, devenu l'objet des outrages de la jeunesse. Il parla en faveur de la famille de Diétrick, ancien maire de Strasbourg. Il passa au conseil des Cinq-Cents, et en sortit en 1798. Il fut employé comme commissaire du Directoire.

Laurent. — Député des Bouches-du-Rhône, se déclara contre l'appel au peuple, vota la mort, et contre

le sursis. Le Directoire l'employa, après la session, en qualité de commissaire.

Laurent. — Député de Lot-et-Garonne, vota l'appel au peuple, la réclusion et le sursis. Il n'émit que des opinions modérées. Il est sorti du conseil des Cinq-Cents en 1797.

Laurent.—Médecin, député du Bas-Rhin. Il dit : « Qui épargne un tyran nuit aux nations. La justice, la raison, la politique s'accordent à ce que nous jugions définitivement Louis Capet, et qu'il n'y ait point d'appel au peuple; je prononce non. Je ne distingue point entre le juge et le législateur. Le sentiment de la justice les confond en moi. Bannir Louis sur les terres étrangères, ce serait rallumer les feux d'une guerre mal éteinte. Le renfermer dans une prison, ce ne serait pas venger le sang de mes concitoyens que sa perfidie a fait et pourra faire couler encore. Je prononce en républicain sans reproche et sans peur. Je vote pour la mort. » Il rejeta le sursis.

Envoyé à l'armée du Rhin, du Nord et de Sambre-et-Meuse, il s'y montra avec bravoure. Il envoya les richesses des églises du département de Jemmappes. Après la session le Directoire l'employa comme commissaire, et le département du Bas-Rhin le réélut au conseil des Cinq-Cents en 1798 pour deux ans. Il demanda la mise en vente des biens des cultes réformés; combattit le projet de Bailleul pour le rétablissement de l'impôt sur le sel et le tabac. Il s'opposa à la révolution du 18 brumaire, et fut exclu du Corps-législatif. Il est mort en 1804.

Lavicomterie. — Homme de lettres, nommé par le département de Paris à la Convention nationale. Il ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple. Il dit : « Tant que le tyran respire, la liberté est en péril. Le sang des citoyens crie vengeance. Je vote pour la mort, sans sursis. »

Les Jacobins le chargèrent de faire le tableau des

crimes des Rois et des Reines, et il fit paraître un libelle infâme qu'il intitula : *Crimes des Rois et des Reines de France.* Pendant tout le régime de la terreur il a partagé, comme membre du comité de sûreté générale, tous les actes de la tyrannie qui a opprimé trop long-tems la France. Il disparut pendant le débat qui eut lieu entre les Robespierristes et les thermidoriens. Il se montra après la chute de son patron. Sa lâcheté le fit exclure du comité de Sûreté. Il fit un rapport sur la *morale calculée* où il se signala comme le matérialiste le plus déhonté. Il soutenait que l'idée d'un Dieu rémunérateur et vengeur était absurde, que la race humaine serait éternelle, et que les hommes n'avaient de peines ou de récompenses à craindre ou à espérer que dans ce monde. Décrété d'accusation comme ancien membre des comités de destruction, le 28 mai 1795, il s'échappa et fut amnistié quelque tems après. Il a obtenu, en 1800, un emploi de 1,200 francs dans les bureaux de l'Enregistrement. Il végète en ce moment dans la capitale comme homme de lettres.

Le Bas. — Député du Pas-de-Calais à la Convention, vota contre l'appel, pour la mort, et point de sursis. Toujours attaché à Saint-Just, et ferme sur le haut de la Montagne, il signa des milliers de mandats d'arrêt comme membre du comité de sûreté générale. Envoyé dans le département du Nord, il fit incarcérer tous les nobles. Il eut la plus grande part aux crimes commis dans les départemens du Haut et Bas-Rhin, où il alla en mission avec Saint-Just. Après avoir fait périr sur l'échafaud Schneider, qui avait commencé la dévastation de ces contrées, ils crurent devoir marcher sur ses traces de sang. Ils firent une battue *patriotique*, prirent riches, nobles, prêtres, ouvriers, incarcérèrent pêle-mêle tout *leur gibier* (ce sont leurs expressions), et firent tellement horreur, que presque tous les habitans de l'Alsace ne trouvèrent sûreté que dans la forêt Noire. Les champs étaient déserts, les manufactures abandonnées. La peste et la famine n'auraient pas fait plus de ravages que ces deux monstres!

On entendit Le Bas, dans la journée du 9 thermidor, s'écrier au moment où la faction de Robespierre succombait : « Je ne veux pas partager l'opprobre du décret que vous venez de rendre contre Robespierre, Saint-Just, etc., et je demande contre moi la même mesure. » On lui rendit la justice qu'il demandait. Alors il se rendit à la commune pour renforcer le parti révolté. Il fut mis hors la loi dans la séance du soir, et se tua d'un coup de pistolet à l'instant où les commissaires de la Convention, qui avaient forcé la maison de ville, allaient se saisir de lui.

Leblanc (de Serval.) — Député suppléant du département des Bouches-du-Rhône à la Convention. Il arriva après la mort du Roi et prit place à la Montagne. Après le 9 thermidor il défendit Collot-d'Herbois. Il excita les murmures de la majorité pour n'avoir pas trouvé son ami coupable d'avoir dit qu'il ne fallait pas déporter les conspirateurs, mais miner les maisons d'arrêt où ils étaient détenus. Après la session il est rentré dans l'obscurité.

Lebon. — Né à Arras. Il entra dans la congrégation de l'Oratoire; il en sortit par suite de démêlés avec ses supérieurs. Il fut nommé curé de Neuville, près Arras. Elu maire de cette ville après le 10 août, il fit chasser ou arrêter les commissaires de la commune de Paris, qui venaient justifier les massacres de septembre, et engageaient les autres villes à assassiner les détenus.

Après le 31 mai il se rendit à la Convention comme député suppléant du département du Pas-de-Calais. En octobre il eut une mission dans ce département; il mit en liberté les royalistes et poursuivit les Jacobins. Guffroy le dénonça comme modéré. Mandé au comité de Salut-public, il promit de mériter, à l'avenir, les bonnes graces de la Montagne. En effet il débuta par entasser, étant à Arras, victimes sur victimes dans les prisons de Cambray, où il établit un tribunal révolutionnaire. Sa société se composa de tous les brigands du pays. Les Hiboux, les Gamot, les Warnier, An-

sart Bacqueville, Duponchet, etc., étaient les satellites affidés qui travaillaient à *raccourcir* les aristocrates. Il fit mettre sur sa porte cette inscription : Ceux qui entreront ici pour demander l'élargissement des détenus, n'en sortiront que pour aller en prison. Il tenait parole. Un jour de fête il se transporta sur la place des exécutions. L'orchestre était placé à côté de l'échafaud. « Jeunes filles, disait-il, n'écoutez pas toujours vos mères, suivez la voix de la nature, livrez-vous, abandonnez-vous dans les bras de vos amans. » Il avait mis la guillotine tellement à l'ordre, que les terroristes en avaient de petites avec lesquelles ils s'amusaient à donner la mort aux oiseaux et aux souris. Il suspendit un jour l'exécution d'un innocent pour lui lire la gazette; il assistait souvent, après son dîner, au supplice de ces malheureux.

La Convention, honteuse des forfaits exécrables de ce malheureux prêtre, commandés en partie par son comité de salut public, mit Lebon en arrestation après le 9 thermidor; Barrère l'excusait, en disant que ses *formes* seulement avaient été trop acerbes. Guffroy, André-Dumont etc., demandèrent sa mise en jugement. Le 7 mai 1795 une commission de vingt-un membres fut chargée d'examiner sa conduite. Guirot, rapporteur, proposa, le 19 juin, le décret d'accusation. Le 2 juillet Lebon fut entendu, fit des reproches à Guffroy (*voir son article*), rejeta sur la Convention elle-même tout l'odieux, toute l'atrocité de sa conduite; enfin, le 10 il fut mis en accusation. Le 17 il fut traduit au tribunal criminel de la Somme, qui le condamna à mort le 9 octobre.

Lorsqu'on le revêtit de la robe rouge pour aller au supplice, il dit : « Ce n'est pas moi qui dois l'endosser, il faut l'envoyer à la Convention dont je n'ai fait qu'exécuter les ordres ! Les révolutionnaires ont maintenant la preuve qu'une révolution n'est autre chose que Saturne qui dévore ses enfans. »

Lebreton. — Procureur-syndic de Fougères, député du département d'Ille-et-Vilaine à la Législature et à

la Convention. N'étant pas de l'avis de l'appel au peuple, il dit : « Sans doute Louis XVI mérite la mort; ses crimes sont ceux sur lesquels s'appliquent les dispositions les plus sévères du code pénal. Si donc je prononçais, je voterais pour la mort; mais alors je voudrais qu'il y eût les deux tiers des voix. Mais comme législateur, je pense que Louis peut être un otage précieux et un moyen d'arrêter tous les ambitieux. Je vote pour la réclusion à perpétuité. » Il ne fut cependant pas de l'avis du sursis. Il protesta contre le 31 mai; il fut donc du nombre des soixante-treize députés exclus. Rentré dans la Convention, il fit une motion qui fit pâlir beaucoup de députés. Il faut, dit-il, que les représentans rendent compte de leur fortune. Les journaux du tems ne disent pas que cette motion fut appuyée.

Nommé au conseil des Cinq-Cents, il s'occupa de tarifer les lettres et journaux, les postes et messageries. Il en est sorti en 1798.

Lecarlier. — Président du tribunal de Coucy, député à la Législature par le département de l'Aisne, a transmis le rapport de Louis, secrétaire perpétuel de l'académie de chirurgie, sur le mode de la décolation, autrement sur la guillotine, et a fait autoriser le pouvoir exécutif à faire les dépenses nécessaires pour parvenir à ce mode d'exécution.

Réélu à la Convention par le même département, il vota pour l'appel au peuple, la mort du Roi et contre le sursis. Après ces sessions il ne passa point aux conseils.

Lecarpentier. — Huissier à Valognes, député de la Manche à la Convention, qui n'avait jusqu'alors exploité que son arrondissement, crut devoir se signaler par de grands exploits dans la France.

Sur la question de l'appel au peuple, il pensa que ce serait servir les intrigans, les modérés, les aristocrates, que de dire oui. Il dit donc non.

Sur la deuxième question, il ajouta : « Comme je

n'écoute que la voix de l'impérissable (c'est vrai) justice, que le cri de ma conscience, je vote pour la mort de Louis Capet. Enfin il rejeta le sursis.

L'huissier Lecarpentier ne se borna pas à tuer son Roi; il se fit envoyer avec des pouvoirs illimités dans les départemens de la Manche, Ille-et-Vilaine et Côtes-du-Nord.

Il arriva la nuit à Cherbourg, précédé de recors ou de licteurs. « Rendez-moi compte, dit-il, de l'esprit public de ces contrées. — Des mesures ont été prises, lui répondit-on, contre les suspects, qui sont tous en arrestation. — Eh! qu'avez-vous fait des sœurs grises? — Elles font leur service dans les hôpitaux. — Enfermez celles qui n'ont pas prêté le serment civique, et chassez-moi les autres. — Mais l'humanité exige qu'elles soignent les malades. — Sachez donc que quand j'assignais comme huissier, je ne pouvais agir qu'en vertu du mandement de justice; aujourd'hui que je suis tout-puissant, j'ordonne: enfermez et chassez. »

De-là il va à Saint-Malo, commande des visites domiciliaires le long de la nuit; les prisons se remplissent de bons citoyens. Il n'y a plus de place pour détenir tous les individus arrêtés. On lui fait part de cet embarras. « Gardez, répliqua-t-il, les suspects dans les cachots, la guillotine réclame les prévenus de fédéralisme et de conspiration. Le bourreau est ici; il ne doit pas rester oisif. »

Coutances et Saint-Malo ont horreur de ses cruautés. « Je vous envoie vingt-neuf détenus, parmi lesquels sont douze femmes, mandait-il le 30 mai 1794 au comité de Salut public : *voilà du gibier.* »

Après la chute de Robespierre il tint nature de fond sur la Montagne. Il se montra l'un des chefs de l'insurrection jacobite qui éclata au 20 mai 1795. Il fut décrété d'arrestation le même jour. Il s'est trouvé compris dans la loi d'amnistie. Il végète dans Valognes.

Leclerc. — Avocat et juge-de-paix à Villedieu : nommé député suppléant de Loir-et-Cher à la Législature, il n'y fut point appelé : il fut élu à la Convention

tion nationale, quand il était accusateur public près le tribunal criminel de Vendôme : il se prononça contre l'appel au peuple. « Je suis, dit-il, convaincu que Louis est coupable de conspiration contre la patrie ; mais nos pouvoirs ne sont pas sans bornes, le Salut public peut seul consacrer des mesures de sûreté générale. La mort ne peut être rangée dans cette classe ; c'est un outrage à l'humanité. Dans un état républicain, la haine et l'expulsion me paraissent la seule peine à infliger aux tyrans détrônés. Dans l'état de crise où se trouve la République, nous devons considérer quelles peuvent être les suites funestes de cette mort. Je pense que la détention peut les prévenir. Je vote pour la détention. » Il fut de l'avis du sursis.

Il est sorti du conseil des Cinq-Cents en 1798. Il a été nommé juge au tribunal civil de Vendôme.

Lecointre. — Marchand de toiles à Versailles, commandant de la garde nationale, acteur très-actif dans les journées des 5 et 6 octobre, président du département de Seine-et-Oise, membre de la Législature, dénonciateur outré, ennemi des prêtres insoumis, co-commissaire avec Albite dans le département de la Seine-Inférieure, pour assurer l'insurrection du 10 août ; décrété d'arrestation lors de l'insurrection jacobite du 20 mai, amnistié par la suite, et exilé quelque tems après la révolution du 18 brumaire, il est mort en 1805.

Lecointre-Puyraveaux. — Homme de loi à Saint-Maixens : député des Deux-Sèvres à la Législature, se fit remarquer par des motions ultra-révolutionnaires. Il dénonça le ministre Duportail, l'évêque de Mende, Lajarre, Degrave, Narbonne, Marat, et tous les prêtres insoumis.

Réélu à la Convention par le même département, il dit : « Je ne me présente point en qualité de juge, mais avec le caractère de représentant du peuple. C'est en cette qualité que je vais exprimer mon vœu. Mardi, j'ai voté pour l'appel au peuple : vous avez rejeté cet appel, je respecte votre décision, le peuple la jugera. Je

représente le peuple; le peuple a été assassiné par le tyran : je vote la mort du tyran. » Il se prononça contre le sursis.

Envoyé dans le département des Deux-Sèvres, il vit les royalistes battre les républicains à Fontenay : tantôt il était du côté de la Montagne, tantôt il se jetait parmi les Girondins.

Il attribua aux Jacobins la composition et la distribution des écrits royalistes qui parurent en grand nombre après le 9 thermidor. Après le 13 vendémiaire il demanda que le bien des rebelles fût confisqué et servît à indemniser les familles des citoyens morts en défendant la Convention.

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il parla, le 1er mars 1796, contre les magistrats qui avaient refusé de prêter le serment de haine à la royauté, et appuya le projet de séquestrer les biens des parens des émigrés. Il s'opposa à l'importation des marchandises anglaises, provoqua l'exclusion des nobles qui occupaient des fonctions publiques. Il voulut donner au Directoire le droit de radier les émigrés, et soutint la déportation des prêtres.

Sorti du conseil en mai 1797, il fut nommé commissaire du Directoire près l'administration de son département. Réélu en 1798, il s'opposa, le 3 juillet, à la surséance de la sentence de mort de M. Dambert, condamné comme émigré rentré. Il déclara qu'il ne voyait circuler dans Paris que des chefs de chouans.

Le 23 septembre, après avoir fait une vive sortie contre les rois, il fit la motion de lever deux cent mille conscrits, vota la confiscation des biens des fructidorisés échappés du lieu de leur exil. Il se fit le panégyriste du Directoire aux prises avec les conseils. Après le 18 brumaire il entra au Tribunat. En mars 1800 il fut nommé commissaire-général de police à Marseille, d'où il a été rappelé en 1803.

Lecomte. — Employé au tribunal de commerce de Rouen, fut nommé député suppléant à la Convention par le département de la Seine-Inférieure. Il y arriva

après le procès fait au Roi. Il reprocha à Maignet l'incendie de Bedouin, attribua aux agens de Saint-James la famine qu'il appelait factice, et l'insurrection des faubourgs. Il défendit Robert-Lindet, peignit la colonie de Saint-Domingue comme en proie aux fureurs de Polverel et de Santhonax, se plaignit du royalisme dont l'*Observateur de l'Europe*, à Rouen, attisait et entretenait le feu; dénonça l'auteur comme conspirant au 13 vendémiaire, en sa qualité de président de section, contre la Convention, et entretenant des correspondances avec Louis XVIII. Après la session conventionnelle il a été nommé et est maintenant juge conseiller à la cour royale de Rouen.

Lefebvre (*Julien.*) — Député de la Loire-Inférieure à la Convention nationale, vota pour l'appel au peuple, la réclusion et la déportation, ainsi que pour le sursis. Il fut l'un des soixante-treize députés exclus au 31 mai. Réintégré dans l'Assemblée, il alla avec Ramel dans les provinces conquises du Nord, proclama la liberté de la navigation de l'Escaut, et pressa la réunion de la Belgique à la France.

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en 1798. Il a été nommé, en 1800, vice-président du tribunal d'appel du département de Seine. Il a cessé d'en faire partie lors de sa transformation en cour impériale.

Lefebvre. — Propriétaire à Gamache, ex-constituant, député à la Convention par le département de la Seine-Inférieure, ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple, vota pour la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix. Il opina pour le sursis. Il protesta contre le 31 mai, et fut l'un des soixante-treize députés proscrits. Rendu à ses fonctions en 1794, il est devenu membre du conseil des Cinq-Cents, d'où il est sorti en 1798. Il vit retiré à Gournay, sans fonctions publiques.

Lefiot. — Député de la Nièvre, fut l'un des révolutionnaires les plus bouillans. Toujours en mouvement sur

les gradins de la Montagne, il attaquait tout député qui parlait avec modération. Il se prononça contre l'appel au peuple, vota la mort; point de sursis. La salle des Jacobins ne retentissait que de motions incendiaires faites par ce Montagnard. Envoyé dans les départemens de la Nièvre et du Cher, il y exerça plusieurs actes de cruauté et de tyrannie; il fit guillotiner quatre honnêtes citoyens de Montargis pour avoir écrit, le 26 juin 1792, au Roi, qu'ils improuvaient les fureurs populaires dont il manqua d'être victime à la journée du 20. Il défendit Carrier. Il lui fut reproché par Dubois-Crancé d'avoir dit que ce n'était pas Carrier qui était un homme de sang, mais bien ceux qui voulaient le condamner. La Convention ayant horreur de ses crimes, le décréta d'arrestation le 8 août 1795. Il a été amnistié. Il a été constamment attaché à la société du Manége en 1799. Il est aujourd'hui à la tête d'un établissement de filature dans le département de l'Allier.

Lefranc. — Député des Landes à la Convention, rejeta l'appel au peuple : « Je n'ai jamais cru voter que comme législateur, dit-il; je crois que la mesure de sûreté préférable est le bannissement, et préalablement la réclusion jusqu'à la paix. » Il fut de l'avis du sursis.

En 1795 il prit la défense des citoyens de son département que le proconsul Pinet et les comités révolutionnaires avaient tyrannisés, et dont plusieurs étaient péris sur l'échafaud. Il coopéra à faire le tableau des atrocités dont son pays avait à se plaindre. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en 1798. Il est maintenant l'un des juges du tribunal civil de Mont-de-Marsan.

Legendre.—Maître de forges, député de la Nièvre à la Convention nationale, ne fut point de l'avis de l'appel au peuple, vota pour la mort, et contre le sursis. Il fut l'un des commissaires chargés, en août 1793, d'opérer la levée en masse. En 1795 il fit un discours

pour remercier les citoyens qui, dans les circonstances orageuses, avaient bien mérité de la patrie (au 14 juillet, au 10 août). Réélu en 1798 au conseil des Anciens pour un an, il en est sorti en 1799.

Legendre. — Matelot et ensuite boucher à Paris. Il fut l'un de ces hommes grossiers qui, en juin 1789, promenèrent en procession les bustes de Necker. Un jour il harangua le peuple, l'invita à tomber sur les Invalides afin de se procurer des armes pour attaquer la Bastille. Les Lameth, dont les opinions se dirigeaient contre la Cour, caressèrent, accueillirent Legendre, qui était leur boucher. A chaque émeute on voyait Legendre capter les faveurs des séditieux. Les ministres du Roi ne prenaient aucunes mesures pour détruire le foyer où Legendre avait placé ses combustibles, afin de les allumer au besoin; ils pensèrent que les criailleries de la populace, les groupes toujours grossissans de mécontens, disons mieux, d'intrigans et de valets d'ambitieux, étaient faciles à arrêter et à dissiper quand ils le voudraient. Ils se trompèrent. Il faut détruire le germe de la sédition quand il est connu; s'il pousse et fermente, il est plus difficile à enlever du champ où les travailleurs le gardent et le défendent comme leur idole. Legendre alluma ses feux grégeois préparés de longue main, l'incendie embrasa le château de Versailles, brûla la Bastille, et fit des progrès inquiétans aux Tuileries.

Fier de ce succès, Legendre s'associa avec les Marat, les Danton, etc. Il entra au club des Cordeliers, aux Jacobins. *Dignus est intrare in corpore nostro.* Au Champ-de-Mars il signait la pétition tendante à l'abolition de la royauté; dans les sociétés il déclamait contre la Cour; il cacha dans sa cave Marat, poursuivi par la justice. Le 11 décembre, il vint, à la tête d'une députation du Théâtre français, donner des ordres à l'Assemblée législative pour prononcer la déchéance du Roi.

Les électeurs de Paris récompensèrent tous ces forfaits politiques en le nommant à la Convention. Tous

les jours il demandait qu'on jugeât Louis XVI et sa famille. « Le Roi va se présenter ici pour être interrogé, gardons tous le silence afin que le calme des tombeaux l'effraye. » Louis XVI montra que l'innocence n'est jamais effrayée : il parla en Roi ; sa position exigea qu'il prît quelquefois le langage d'un citoyen accusé. Sa présence et ses réponses indisposèrent de plus en plus les chefs de parti qui avaient prémédité sa mort. « Je me suis voué, dit Legendre, depuis long-tems à la poursuite des tyrans. Le sang du peuple a coulé. J'étais un de ceux qui, à la journée du 10, dirigeaient les efforts des citoyens contre la tyrannie ; je les invitai à respecter les jours de Louis, pour que les représentans donnassent dans sa personne un grand exemple. Je vote pour la mort. Je respecte l'opinion de mes collégues qui, par des considérations politiques, ont voté pour une autre peine. Cette même politique me fait voter pour la mort, sans sursis. »

Le 20 juin Legendre proposa aux Jacobins de couper Louis XVI en quatre-vingt-quatre morceaux, et de les envoyer aux quatre-vingt-quatre départemens. Boucher, dix mille fois boucher! Il dit aux pauvres de Dieppe qui se plaignaient de ne point avoir de pain, lors de sa mission avec Lacroix dans le département de la Seine-Inférieure : « Mangez les aristocrates. » Le 28 mai il voulut assassiner Lanjuinais qui, ferme à la tribune, demandait le rapport du décret qui avait cassé la commission des Douze, chargée de rechercher les crimes de la commune de Paris. Peu de tems après il a été fermer lui-même la caverne des Jacobins. Enfin il est mort dans son lit, à Paris, le 13 décembre 1797, agé de quarante-un ans, après avoir légué son corps à la Faculté de Paris, afin d'être utile aux hommes, même après sa mort.

Legot. — Avocat à Falaise : député du Calvados à la Convention, fut de l'avis de l'appel au peuple. « Je crois que Louis mérite la mort, dit-il ; mais je la crois contraire à l'intérêt de ma patrie. Je vote pour la détention. » Il se prononça pour le sursis. Il se montra chaud révolutionnaire. N'en parlons plus, il est mort.

Lehardy. — Né à Dinan ; député du Morbihan, fit preuve de courage dans diverses circonstances. « Je regarderais, dit-il dans le procès fait au Roi, dont il prit toujours la défense, la liberté de mon pays comme entièrement anéantie, si nous étions à-la-fois accusateurs, jurés, juges et législateurs. Non, nous ne sommes pas juges. Si je considérais la Convention comme juge, je demanderais qu'elle exclût au moins soixante de ses membres. La malheureuse histoire de tous les peuples nous apprend que la mort des rois n'a jamais été utile à la liberté. Je demande que Louis soit mis en état de détention tant que la République courra quelques risques, ou jusqu'au moment où le peuple aura accepté la constitution ; alors, et seulement alors, vous décréterez le bannissement. » On pense bien qu'il avait voté l'appel au peuple, et qu'il se déclara pour le sursis.

Le 26 février, il demanda le décret d'accusation contre Marat, pour avoir fait piller les épiciers la veille. Le 16 mars il s'opposa à la suppression de la maison de Saint-Cyr. « Vous voulez donc toujours détruire au lieu de réformer, et ne jamais édifier, dit-il avec humeur ? » Trente-cinq sections de Paris vinrent demander son expulsion de la Convention comme royaliste. Trois jours après il fut nommé secrétaire. Alors tous les faiseurs d'insurrection jurèrent sa mort.

Le 19 mai, il appuya avec chaleur la pétition des pères et mères d'Orléans, qui sollicitaient la liberté de leurs parens emprisonnés par ordre de Léonard Bourdon. Les tribunes crièrent au royaliste ! « Vous avez tellement prostitué, leur dit-il, les noms de royalistes et de contre-révolutionnaires, qu'ils sont devenus synonymes de ceux d'amis des lois et de l'ordre. » Après le 31 mai il fut arrêté comme conspirateur, et le 30 octobre le tribunal révolutionnaire le condamna à mort. Il avait alors trente-cinq ans.

Lehault. — Député suppléant de la Sarthe, n'arriva qu'après la mort du Roi. Il passa au conseil des Anciens en 1795, en sortit en 1797. Il n'a rien dit ni fait qui puisse faire connaître ses opinions politiques. En

ce moment il est président du tribunal civil de Mamers.

Lejeune. — Député de l'Indre à la Convention nationale. Sur la question de l'appel au peuple il dit : « Et moi, je me croirais coupable de tout le sang que cette mesure pourrait faire couler ; je dis non. » Sur la peine à infliger, il ajouta : « La déclaration des droits dit expressément que la loi doit être égale pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle protège. Je vote la mort du tyran, sans craindre les reproches de mes contemporains ni de la postérité. Il s'opposa au sursis.

Il demanda des mesures encore plus *acerbes* que celles proposées par le comité de Salut public, telles que la mise hors la loi de tous ceux qui prendraient parti pour les Girondins, et l'expulsion des étrangers suspects. Il fut successivement envoyé dans les départemens de l'Aisne, Orne, Ain et Doubs. C'est lui qui fit fabriquer une petite guillotine avec laquelle il s'amusait à couper des têtes de poulets. Il l'avait sans cesse sous ses yeux, placée dans sa salle à manger, ou dans sa chambre à coucher, ou dans son cabinet.

Sur la dénonciation des habitans de Besançon, qui lui reprochèrent d'avoir fait périr dans cette ville un grand nombre de citoyens, il fut décrété d'accusation le 1er juin 1795, et ensuite amnistié.

Lejeune (Réné-François). Député de Mayenne, se prononça contre l'appel au peuple : « C'est comme législateur que je propose une mesure de sûreté générale, dit-il, la peine de mort est moins établie pour punir un coupable que pour effrayer les autres. Cette loi n'a pas d'application au cas particulier dont il s'agit. Je conclus à la réclusion perpétuelle. » Il fut de l'avis du sursis.

Lemaignan. — Lieutenant-criminel à Beaugé, ex-constituant, et député par le département de Maine-et-Loire à la Convention nationale, rejeta l'appel au peuple, vota pour la réclusion et le sursis. Il fut accusé

par les Montagnards d'avoir été l'un des opposans à l'insurrection du 31 mai. Membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en 1798. Il fut nommé commissaire près l'administration des hospices civils. Il a été nommé sous-préfet à Beaugé, et depuis remplacé par M. Perrin Dulac.

Lemoine. — Député suppléant du département du Calvados, ne vint à la Convention qu'après le procès de Louis XVI. Il demanda un rapport sur les terroristes détenus, afin de prendre une mesure générale. Après le 9 thermidor il présenta à la Convention le sabre que Robespierre avait fait faire pour lui, sur les dessins de David. Ce roi des Sans-Culottes, dit-il, aimait cependant le faste. Ce sabre est tout brillant d'or et de nacre, et on lit sur la ceinture, *liberté*, *égalité*. Il est de même forme que ceux des élèves du camp des Sablons, dont Robespierre avait eu le dessein de se former une garde prétorienne. Il défendit Lanot, apostropha Lehardy, qui improuvait une adresse en faveur de Robert Lindet. Après le 13 vendémiaire il demanda la destitution de tous les fonctionnaires publics qui n'étaient pas à leur poste lors des périls de la Convention.

Réélu au conseil des Cinq-Cents, il appuya le projet de poursuivre les vols faits chez les receveurs des deniers publics. Sorti en 1798, il fut nommé à l'administration des hospices civils de Paris. En décembre 1799 il entra au nouveau Corps-législatif. Il est maintenant inspecteur d'arrondissement de la loterie à Amiens.

Lemoine. — Député suppléant de la Haute-Loire, arriva après l'exécution de Louis XVI, et ne passa point aux conseils.

Lemoine. — Député de la Manche, a voté contre l'appel au peuple. « Une loi de l'état, dit-il, a déclaré Louis coupable de trahison. Une autre loi condamne à la mort tout conspirateur contre la sûreté de l'état. Comme représentant de la nation, je vote pour le dernier supplice. » Point de sursis.

Léonard Bourdon. — (Nous l'avons classé à la lettre *L*, parce qu'il était généralement appelé *Léonard Bourdon.*) Instituteur dans la ville d'Orléans, il se fit remarquer par ses motions incendiaires dans les tabagies et dans les clubs. Après les massacres de septembre il fut l'un des aboyeurs de la mère société jacobite : en voilà assez pour être président et électeur de la commune de Paris. Ses intelligences avec ses frères et amis à la résidence d'Orléans le firent nommer à la Convention par le département du Loiret. Après le 10 août il avait été commissaire dans ce département, pour mettre les habitans à la hauteur de cette malheureuse journée, et surtout pour favoriser le transport des prisonniers amenés devant la haute cour qui siégeait à Orléans, dans la ville de Versailles. Le long de la route, ces malheureux mis sous la garde de la justice, furent égorgés, par les ordres de qui ?.... d'un monstre! Tâchons de le connaître.

Léonard Bourdon se prononça, dans l'affaire du Roi, contre l'appel au peuple, et ajouta : « Pour des raisons de sûreté générale et d'*humanité*, je vote pour la mort, et l'exécution dans les vingt-quatre heures. » Il demanda que le Roi ne pût pas communiquer avec sa famille.

En mars 1793 il fut envoyé dans le département du Jura. Il vint droit à Orléans le 15, avec Prost son collègue.

Prudhomme raconte les faits suivans : « Dès le matin des bruits précurseurs semèrent le trouble et l'inquiétude dans la ville. On se porta chez les boulangers en se plaignant de la cherté du pain. A peine descendu de voiture, Léonard Bourdon se rendit au club, où il vomit les plus horribles imprécations contre les riches, les négocians, et surtout contre cette municipalité qui lui portait le plus d'ombrage. Déjà ses partisans avaient échoué dans un de leurs plans d'attaque ; ils s'étaient flattés que des obstacles nécessaires dans l'exécution de la loi pour les recrutemens, compromettraient les magistrats chargés de la maintenir. Mais sur cinq cent quatre-vingt-huit hommes qui formaient

le contingent de cette commune, près de quatre cents s'étaient volontairement enrôlés trois jours après la publication de la loi : le surplus allait être fourni sans qu'il fût besoin de recourir à la voie du sort. Il fallut donc diriger de nouvelles batteries contre les fonctionnaires que l'on voulait perdre.

En conséquence, le lendemain de l'arrivée de Léonard Bourdon le trouble continua. Il y eut un grand dîner dans un cabaret appelé *le Petit Père noir*, où Bourdon réunit tous ses affidés au nombre de trente à quarante. L'heure de son départ avait, dans le principe, été fixée pour l'issue de cette orgie; déjà les chevaux étaient à sa voiture, lorsque le nommé *Laguette* et un jeune homme âgé d'environ quatorze ans, qui passait pour l'élève et le domestique de Bourdon, se rendirent à son auberge et les firent dételer, en annonçant qu'il était sursis au départ. La maîtresse d'hôtel, justement inquiète de ce délai, s'empressa d'en demander la cause. Laguette lui répondit que le représentant du peuple voulait, avant de partir, purger l'aristocratie des cafés. Au même instant, son compagnon et lui montèrent dans la chambre de Léonard en criant aux armes, et ils sortirent munis de sabres et de pistolets.

Cependant Bourdon venait de se rendre avec sa suite au café des Cures; ils étaient environ vingt-deux. En entrant ils demandèrent du café, puis des liqueurs et du punch; ensuite il prit des informations sur les compagnies de chasseurs, canonniers et grenadiers d'Orléans, ainsi que sur la cavalerie bourgeoise, et ceux qui l'accompagnaient lui répondirent que ces gens-là n'étaient que des lâches, qu'ils avaient moins de cœur que leurs chevaux, et qu'il fallait que sous trois jours ils fussent désarmés. Il affecta de s'exprimer ainsi à haute voix pour être entendu des citoyens qui se trouvaient dans la salle, et tâcher d'y susciter du trouble. Voyant qu'il ne pouvait pas y réussir, il fit chanter à son jeune élève un long et dégoûtant *pot-pourri*, qui fut entendu avec la même patience.

Dans l'intervalle il avait envoyé deux personnes qui

étaient avec lui à table, pour faire atteler une seconde fois les chevaux, attendu qu'il voulait partir ce soir-là même. Les envoyés revinrent une demi-heure après dire que les chevaux étaient prêts, et qu'il pouvait monter en voiture quand il voudrait. Où, demanda Bourdon avec le sourire perfide qu'on lui connaît? Ceux-ci ne l'ayant pas compris : Où donc, je vous demande? Où, répéta-t-il plusieurs fois du même ton? Enfin impatienté, il dit à ceux qui étaient à ses côtés : Ils n'entendent pas ce que je veux leur dire; qu'ils viennent donc prendre chacun un verre de liqueur. Puis ils sortirent très-peu de tems après.

On crut généralement être enfin délivré de son odieuse présence; mais au lieu de se rendre à sa voiture, il prit avec sa suite le chemin de la société populaire. En traversant la place il dit assez haut à ceux qui l'entouraient qu'il était impossible qu'une municipalité composée comme elle l'était subsistât plus long-tems, et qu'il fallait chercher tous les moyens de l'anéantir.

Ce propos n'était que le prélude des discours incendiaires qu'il tint ensuite à la société. Là, vomissant le crime et le vin, il ne garda plus aucune mesure; provoquant ouvertement la résistance à la loi et la rebellion aux autorités constituées; disant que les Montagnards seuls étaient les représentans du peuple; que si en leur absence la plaine faisait rendre quelques décrets liberticides, il fallait les méconnaître et les rejeter, comme n'étant pas émanés des fidèles représentans de la nation; que la municipalité était composée d'aristocrates, qu'il fallait les forcer dans leurs repaires, s'assurer de leurs armes et de leurs canons, les chasser, et avoir de nouveaux magistrats avant le lever du soleil.

Il prit ensuite un Nouveau Testament, et rappelant quelques principes de pauvreté, il en conclut que les gens aisés ne s'étaient enrichis qu'aux dépens des pauvres; que pour suivre cette maxime, *les premiers seront les derniers, et les derniers seront les premiers*, il fallait de suite que les pauvres demandassent la loi agraire, et que si elle n'était pas rendue, la force et la résistance à l'oppression étaient les plus saints des

devoirs pour des républicains. Alors des furieux des deux sexes se livrant à leur joie féroce, s'enviaient l'atroce plaisir du pillage, et demandaient à grands cris à se porter à la maison commune, pour y massacrer les officiers municipaux et les canonniers de la garde.

C'est au sortir de cet infernal repaire, au moment où Bourdon et les siens traversaient, sur les huit heures et demie du soir, la place de la municipalité, que fut suscitée, par un des hommes de sa suite, cette rixe fatale qui a fait couler sur l'échafaud le sang de neuf malheureux pères de famille. Bourdon passait, suivi d'une troupe de brigands ivres et forcenés. L'un de ces misérables ayant pris querelle avec un factionnaire, fit partir un coup de pistolet; Bourdon s'avanca pour lui prêter main-forte. Il paraît qu'alors il fut maltraité par une garde qui, se croyant forcée, court en foule et dans un désordre encore augmenté par les ténèbres de la nuit.

Peu de jours après ce fatal événement, effrayés des malheurs dont la ville paraissait menacée, ils allèrent voir Bourdon; ils se firent accompagner du chirurgien qui le suivait, afin de désarmer plus facilement sa vengeance. Bourdon se faisait panser le bras, et pendant qu'il bassinait sa blessure avec de l'huile et du vin, il prononça cet oracle terrible : « Benoît, tu vois cette petite saignée, elle ne peut être guérie que par une grande. Je veux que vingt-cinq têtes orléanaises roulent sur l'échafaud, ou je perds mon nom, foi de Léonard Bourdon. »

A son retour dans la Convention, il fit un rapport à la suite duquel des commissaires (de son choix) furent envoyés à Orléans pour informer et lancer des mandats d'arrêt au besoin. La Convention préalablement déclara la ville en état de rebellion, jusqu'à ce que les coupables fussent livrés. L'on arrêta beaucoup de monde, et en partie les plus riches négocians.

L'instruction de la procédure dura jusqu'au 12 juillet. Le 31 mai avait servi les projets de Bourdon, dont le parti était triomphant. Sur quarante personnes ar-

rêtées, neuf des plus riches furent condamnées à mort, et exécutées en chemises rouges. L'un d'eux, Gillet du Vivier, était veuf et père de cinq enfans : l'aînée, fille de dix ans, eut le courage, la constance pendant trois mois, de faire toutes les courses pour solliciter les juges et un grand nombre de députés. Tous ceux à qui elle parlait ne pouvaient l'entendre sans verser des larmes. Elle fut au moins vingt fois chez Léonard Bourdon; rien ne put le fléchir, la nature n'ayant aucun empire sur lui.

Enfin le 13 au matin, jour où devaient être exécutés les neuf pères de famille, toutes les femmes et les enfans éplorés vont à la Convention.... Il fallait voir ce spectacle! Des enfans de tous les âges, les mères moribondes, des frères, des oncles, des amis, tous se présentent à la Barre : un d'eux dit : « Législateurs, c'est au nom de l'humanité, c'est au nom de la justice que nous nous présentons devant vous. Nos pères, nos frères, nos enfans marchent au supplice ; l'un d'eux est père de dix-neuf enfans, dont quatre sont aux frontières. Nous demandons un sursis qui donne à nos malheureux parens les moyens de prouver leur innocence. » Léonard Bourdon, dans l'attitude d'un tigre, contemplait sa proie, semblait dire à ses collègues : « Point de délais, j'ai soif de leur sang. » Effectivement la Convention, malgré les sanglots et les cris perçans de *grace! grace!* passa à l'ordre du jour, et Jean-Bon Saint-André, lors président, donna l'ordre de faire retirer les pétitionnaires.

La petite fille avait rencontré dans les couloirs le féroce Léonard Bourdon. Elle lui baisait les pieds, fondait en larmes, lui disait des choses même au-dessus de son âge ; rien ne put le fléchir.»

Il retourna en mission dans divers départemens avec Bassal, Bernard et Reverchon.

Revenu à la Convention, il appuya, le 5 septembre, le projet d'une armée révolutionnaire. Aux Jacobins, il fit la motion de forcer la Convention à se purger des votans l'appel au peuple. Lors de la conspiration d'Hébert, il demanda aux Jacobins l'épuration des autorités

constituées. Robespierre combattit cette proposition, vit dans Bourdon un *conspirateur*, et le mit sur la tablette de ses ennemis. Il fit décréter la translation du corps de Marat au Panthéon.

Décrété d'arrestation le 1er avril 1795, comme un des principaux agens d'un comité insurrectionnaire établi à Paris, il fut arrêté dans la section des Gravilliers, où il s'était fait un parti nombreux, et de là envoyé au château du Ham. Il a été depuis amnistié. Après le 18 fructidor le Directoire le nomma son agent à Hambourg, d'où il fit expulser les émigrés français. On l'a appelé par-tout *Léopard Bourdon*. Il est administrateur de l'hôpital militaire de Toulon.

Lepage. — Médecin à Montargis : député du Loiret, fut de l'avis de l'appel au peuple. « La nature a mis dans mon cœur, dit-il, une invincible horreur pour l'effusion du sang. Je pense que l'homme n'a pas le droit de condamner l'homme à la mort. Je demande que le tyran soit détenu pendant la guerre et banni à la paix. » Il se prononça pour le sursis. Il fut envoyé à Orléans pour y rétablir l'ordre. Il y avait un mouvement à cause de la destitution de la municipalité, accusée d'avoir laissé accaparer les grains, et d'être dévouée à la cour : il agit prudemment. Le 20 mars 1793 il dénonça les troubles de Montargis, provenant de ce que Manuel avait voté contre le Roi et avait été écrasé de coups. Il est chef du secrétariat général de l'administration de la loterie.

Lepelletier Saint-Fargeau. — Président à mortier au parlement de Paris : quand les députés de son ordre se rendirent à l'Assemblée dite constitutionnelle, il resta seul avec M. de Mirepoix dans la Chambre de la noblesse. Le département de l'Yonne le nomma à la Convention. Les opinions révolutionnaires qu'il avait émises, le rendirent digne des suffrages des électeurs qui ont envoyé les Maure, les Turreau. Lors du procès fait au Roi, il soutint que la Convention avait le droit de le juger. Cet avis, qui se répandit dans les sociétés,

fut improuvé par ses anciens collégues, qui obtinrent, sur sa parole d'honneur, que lui et vingt-cinq de ses co-conventionnels dont il réglait les votes, se prononceraient contre la peine de mort. Mais à sa honte, et au grand étonnement de ses connaissances, il se déclara contre l'appel au peuple, prononça la mort, et s'éleva contre le sursis. Pâris, garde-du-corps du comte d'Artois, ne put contenir son indignation quand il le vit entrer chez le restaurateur Février au Palais-Royal, pour dîner. Vous appelez-vous Lepelletier Saint-Fargeau? — Oui. — Et vous avez voté la mort de votre Roi? — Má conscience..... — Pâris tira son sabre, lui en perça la poitrine et se sauva. Lepelletier dit : « J'ai froid, et mourut. » Les Montagnards le firent inhumer au Panthéon, adoptèrent sa fille, accordèrent dix mille francs à celui qui arrêterait l'assassin, firent exécuter par David un tableau représentant ses derniers momens, et placèrent son buste dans le lieu des séances. Le 8 février 1795 André Dumont fit rapporter le décret qui lui accordait les honneurs du Panthéon.

Lequinio. — Ancien maire de Rennes, député à la Législature par le département du Morbihan. Le 1er. janvier 1792 il vota pour la mise en accusation des princes français. Il fut élu à la Convention par le même département. Lors des appels nominaux il dit : « Je crains que les puissances étrangères ne sèment la division dans les campagnes, je vote contre l'appel au peuple. Il ajouta : Je ne puis être généreux quand je suis obligé d'être juste, et je ne dois point m'abandonner à un sentiment qui paraît tenir de la grandeur, mais qui n'est vraiment qu'un reste d'idolâtrie pour les Rois. Un seul assassinat est puni de mort, et je vois accumulés sur la tête de Louis la trahison, les parjures, une longue conspiration et la mort de vingt mille Français. Louis a donc mérité plus que la mort. Je vote donc contre Louis pour la peine de mort. Point de sursis. »

Il fit décréter, à son retour de l'armée du Nord, que les évêques qui s'opposeraient au mariage des prêtres,

seraient déportés. Il alla ensuite dans les départemens de l'Aisne et de l'Oise où il fit incarcérer les suspects pêle-mêle. Il fit imprimer un ouvrage ayant pour titre, *les Préjugés détruits*, dans lequel il prit le titre de *citoyen du globe*. Il écrivait de Rochefort, où il était en mission avec Laignelot : « J'ai lutté dans l'église de cette ville avec le curé, j'ai terrassé les mystères par des argumens, et le peuple, après avoir hué son pasteur, a dénommé l'église, le temple de la vérité. » Une autre fois il écrivait : « J'ai eu l'avantage de trouver à Rochefort plus de guillotineurs que je n'en voulais. Après en avoir choisi un, je l'ai fait manger avec moi et mes collègues Guezno et Topsent. J'ai brûlé moi-même la cervelle à deux Vendéens, dans la prison où ils étaient; j'en ai fait fusiller cinq cents dans la même prison, parce qu'on était *menacé* d'une révolte. »

Il monta à la tribune pour faire l'éloge du discours de Robespierre sur l'immortalité de l'ame. Ce tyran l'appela hypocrite et faux, vu qu'il avait exprimé une opinion différente dans ses *Préjugés détruits*. Le 30 décembre il fit la motion de purger la terre de la liberté du dernier rejeton de la race impure du tyran Roi. Le 8 août il fut décrété d'accusation pour vols et cruautés commises dans ses missions, sur-tout pour avoir mangé habituellement avec les bourreaux, qu'il appelait les vengeurs du peuple; pour avoir payé, du fruit de ses rapines, douze mille francs de dettes, acquis des propriétés et fait passer des sommes considérables à son frère, dans Vannes. Il fut compris dans l'acte d'amnistie décrété en août 1796, sur la proposition de Camus. Il est maintenant sous-commissaire des relations commerciales à Newport, dans les Etats-Unis.

Lesage. — Député d'Eure-et-Loire, fut pour l'appel au peuple. « Obligé maintenant par votre décret, dit-il, de prononcer entre la mort et la réclusion, je condamne Louis à mort, après la conviction intime qu'il a encouru cette peine; mais je demande que l'on examine ensuite la question du sursis. » Il se prononça

pour le sursis. Il chercha à diriger le parti des Girondins, encourut la disgrace des Montagnards au 31 mai. Il est mort dans son lit, le 8 juin 1796.

Lesage-Senault.—Négociant à Lille, député du département du Nord. « Je suis Lillois, je vote contre l'appel au peuple. Un juge national, un citoyen libre, ne peut pas ne pas condamner le tyran à mort, je demande qu'il soit exécuté dans les vingt-quatre heures. » Tels sont ses votes. Fermement attaché au parti terroriste, il fut envoyé en mission à l'armée du Nord. Il destitua le général Lavalette, partisan de Robespierre, et celui-ci le prit en haine. Aussi Lesage-Senault se prononça-t-il contre ce chef d'égorgeurs, au 9 thermidor. Après la chute de la Montagne il se fit l'un des coryphées des Jacobins. Il défendit en forcené les membres des comités du gouvernement révolutionnaire, dont il avait fait partie. Le président le rappela souvent à l'ordre. « Assassinez-moi donc, lui répartit-il. » Elu et réélu aux conseils, il demanda en 1799 qu'on supprimât du serment civique *haine à l'anarchie.* Il se montra peu favorable à la révolution du 18 brumaire ; il fut exclu du Corps-législatif et condamné à être détenu dans le département de la Charente-Inférieure. Il vit aujourd'hui dans sa famille à Lille.

Lesterpt-Beauvais. — Avocat au Dorat, ex-constituant ; député par le département de la Haute-Vienne, ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple. « Le vœu de ma conscience, dit-il, est de concilier la punition d'un grand coupable avec l'affermissement et l'intérêt de la République. Ainsi j'opine à la mort de Louis Capet, mais à condition que l'exécution sera suspendue jusqu'à l'époque où les ennemis qu'il a suscités contre le peuple français feraient une incursion sur son territoire, et en cas de paix, jusqu'à telle autre époque qui sera fixée par la Convention nationale ou par le Corps-législatif. Cette condition est inséparable de mon opinion à la mort. » Il se prononça pour le sursis. Accusé d'avoir laissé emporter par les Lyonnais révoltés un grand nombre de fusils à la manufacture de

Saint-Etienne, puis d'avoir écrit contre la journée du 31 mai, il fut décrété d'accusation, conduit au tribunal révolutionnaire, et guillotiné le 30 août 1793.

Letourneur (de la Manche.) — Capitaine du génie, nommé à la Législature par le département de la Manche, présenta quelques rapports sur la marine. Réélu à la Convention nationale, « Lorsque la Convention, dit-il, a mis en question si le ci-devant Roi serait jugé par elle, j'ai voté contre; mais la majorité a prononcé. J'avais pensé que l'appel au souverain pouvait seul réparer cette faute. La majorité a rejeté cet appel; je me soumets à sa décision : je suis donc obligé de juger souverainement. Comme juge, je consulte la loi; toutes les considérations s'évanouissent devant elle. Je vote pour la mort. » Il ne fut pas d'avis du sursis. Attaché au parti de la Montagne, il n'a point adopté toutes ses fureurs. Il a gardé le silence pendant que les Girondins étaient aux prises avec les terroristes. Il a constamment travaillé dans les comités militaires; il a été, pendant quelques mois, membre du comité de Salut public. A la fin d'octobre il fut nommé l'un des directeurs. Il sortit le premier du Directoire, sans vouloir qu'on recourût à la voie du sort, par suite, dit-on dans le tems, de quelques arrangemens. Il obtint la place de directeur-général de l'artillerie. Il alla, comme ministre plénipotentiaire à Lille, pour traiter avec l'ambassadeur anglais. Après le 18 fructidor il fut rappelé. Il a été nommé préfet du département de la Loire-Inférieure. Il est maintenant membre de la chambre des Comptes et décoré de la croix de la Légion-d'Honneur.

Letourneur (de la Sarthe.) — Député par ce département à la Convention nationale, se prononça contre l'appel au peuple, vota la mort, et ne fut pas de l'avis du sursis. Il fut envoyé à l'armée du Nord, et ne passa point aux conseils après la session conventionnelle.

Levasseur. — Procureur-syndic du district de Toul, fut député par le département de la Manche à la Légis-

lature d'abord, et à la Convention nationale après. Voici ses votes : *Appel nominal :* « Pour obéir au vœu de mes commettans, pour ne pas leur rendre un hommage dérisoire en leur renvoyant un jugement que je dois prononcer, je dis non. » *Peine à infliger :* « Je vote pour la peine de mort, comme la seule qui doive être appliquée aux conspirateurs. Point de sursis à l'exécution. » Levasseur est maintenant le premier secrétaire-rédacteur de la chambre des députés des départemens. (Il vient de donner sa démission, ainsi que Glaizal.)

Levasseur. — Chirurgien, député à la Convention par le département de la Sarthe. « Comme homme d'état, dit-il, je ne puis renvoyer aux assemblées primaires, qui ne sont en général composées que de cultivateurs ou d'artisans qui ne peuvent pas avoir de connaissances politiques, le jugement de Louis XVI. Je dis donc qu'il n'y a pas lieu à l'appel au peuple. » Il vota la mort, sans sursis.

Le 9 mars 1793, il fit décréter l'établissement d'un tribunal extraordinaire sans appel ni recours, chargé de juger les prévenus. Le 23 mai il demanda, à l'occasion de l'assassinat de Pelletier Saint-Fargeau, que toute maison où un député serait assassiné fût aussitôt rasée. Il combattit tous les efforts des Girondins qui opposaient le modérantisme à ses motions brûlantes. Il les traita de contre-révolutionnaires, et demanda le décret d'accusation contre ceux qui avaient été précédemment désignés par Robespierre et la commune de Paris. Il prit le parti de Robespierre contre Philippeaux et autres. Envoyé dans la Vendée, il cacha les horreurs qui s'y commettaient, dissimula nos revers. Un général crut devoir élever la voix, et donner le tableau horrible du système de destruction de ce beau pays, et citer des faits qui font frémir l'humanité. Ce général, portant l'habit du républicanisme, mais ayant dans ses papiers une lettre du Roi qui le félicitait de son dévouement secret à la plus juste des causes, chercha à donner l'exemple d'une dénonciation ostensible contre les députés et les officiers qui tuaient les hommes, les femmes

et les enfans qui n'étaient pas à leur hauteur, et qui pillaient les propriétés mises sous la garantie de la loi. Ce général, dont la conduite ferme et sage au 13 vendémiaire a sauvé la vie à plusieurs braves royalistes marchant dans Paris contre la Convention et se trouvant confondu avec les agens de la Montagne, qui criaient du haut des toits : à la trahison ! à la perfidie ! pour arrêter l'élan d'un parti armé et décidé à périr plutôt que de voir l'autorité dictatoriale plus long-tems déposée dans des hommes, ou trop faibles pour faire le bien, ou trop audacieux pour consommer la ruine totale de la belle France ; ce général, disons-nous, s'est dévoué au poignard des factieux pour faire cesser ces tems calamiteux où le vice et l'immoralité étaient déifiés.

Danican, aujourd'hui maréchal de camp, écrivit d'Angers la lettre suivante, qui fut lue dans la séance du 5 brumaire an 3 (26 octobre 1794) :

« Je demande, dit-il, à être entendu en témoignage dans l'affaire de la Vendée. Je pourrai donner de nombreux renseignemens sur cette guerre que j'ai faite, sur les crimes de Bouchotte, qui mettait des saltimbanques à la tête de nos armées pour les faire battre, et sur les nombreuses horreurs qui se sont commises sur des vieillards, des enfans que j'ai vu égorger dans leurs lits, des femmes enceintes que j'ai vu guillotiner, et une à Laval le lendemain de ses couches. Je demande aussi à prouver que les noyades ne se sont pas faites seulement à Nantes, mais à trente lieues sur les rives de la Loire. J'indiquerai à quelle heure, en quel lieu, par l'ordre de qui se sont faites toutes ces choses, dont j'ai souvent gémi.... J'ai sauvé Angers.... »

L'Assemblée demanda alors le renvoi de cette lettre au comité de sûreté générale. Levasseur voulut relever un fait : « Danican a tort de dire que c'est lui qui a sauvé Angers. Le 13, où nous fûmes attaqués, j'étais monté à cheval avec le général Danican, pour visiter et essayer de faire brûler des maisons qui dominaient, et d'où les brigands, en s'en emparant, pouvaient nous faire beaucoup de mal, comme ils le firent en effet. Danican fit à mes côtés une chute de cheval très-grave ;

il crut avoir la jambe cassée ou démise. Comme je suis chirurgien, je le visitai, et je l'assurai que sa jambe n'était ni cassée, ni démise. Il se fit transporter dans sa chambre, d'où il ne sortit que le 14 au soir, et le siége était levé. »

« Le fait de Levasseur peut être vrai, dit Merlin (de Thionville), mais je peux assurer que Danican est un des braves officiers de l'armée. — Danican ne se fit pas porter dans sa chambre, répliqua Dubois-Crancé, mais bien sur le rempart. — Je n'ai pas prétendu contester son courage, a redit Levasseur. — Le fait est que, revenu du rempart, Danican est rentré dans sa chambre, et que c'est là que l'a pansé l'*officier de santé*. »

La chute de Robespierre n'a point fait changer Levasseur. Ses opinions ont conservé leur chaleur. En septembre 1794 il osa dénoncer aux Jacobins le parti thermidorien. Il défendit Carrier, appela royalistes tous ceux qui avaient horreur de ses crimes atroces. « La guerre civile étant, disait-il, nécessairement accompagnée d'horreurs, la liberté justifie tout. » Il fut décrété d'arrestation le 5 avril, comme ayant pris part à l'insurrection jacobite du 1er. Roverre fit prononcer qu'il serait tenu de se constituer prisonnier dans les vingt-quatre heures, faute de quoi il serait déporté. Il obéit, fut amnistié en octobre 1795. Il est maintenant employé dans les armées en qualité de chirurgien.

Leyris. — Vice-président du district d'Alais : député du Gard, il ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple. « J'étais ici, dit-il, au Corps-législatif, lorsqu'on assassinait le peuple au nom de Louis : j'ai pris l'engagement de le venger ; je vote pour la mort. » Il se prononça contre le sursis. Il a été élu au Corps-législatif, d'où il a été exclu en novembre 1798, comme opposant à la révolution du 18 brumaire. Il avait un emploi dans une administration à Turin.

Lidon. — Député de la Corrèze, se rangea de l'avis de l'appel au peuple. « Vous avez décrété, dit-il, que vous jugeriez Louis XVI. Les pièces trouvées aux

Tuileries prouvent ses crimes. Vous voulez aujourd'hui prononcer sur la peine qu'il mérite; je crois qu'il mérite la mort, mais j'engage la Convention à prendre en considération l'amendement de Mailhe. » Il vota contre le sursis.

Lindet (Jean-Baptiste-Robert.) — Avocat, procureur-syndic du district de Bernay, frère du suivant; fut député à la Législature. Il vit, dans le parti des Modérés, des hommes d'esprit. Il remarqua dans les Montagnards une faction hétérogène dont il crut pouvoir diriger les mouvemens : il se crampona à la Montagne.

Élu à la Convention, il fit, le 10 décembre 1792, le rapport des crimes imputés à Louis XVI. L'audace dans le mensonge, la soif de régner, le besoin de tuer, et la bassesse de plaire, voilà les traits caractéristiques de son discours.

Lorsqu'il s'est agi de l'appel au peuple, Robert Lindet prononça, *non*. Quand il fallut parler sur la peine.... il dit : « J'éprouve ce sentiment pénible naturel à un homme *sensible* qui est obligé de condamner son semblable; mais je crois qu'il serait imprudent de vouloir exciter la compassion en faveur de Louis. L'expérience n'a-t-elle pas prouvé que l'impunité ne fait qu'enhardir les tyrans? Je vote pour la mort. » Point de sursis.

Le 10 mars 1793 il proposa un projet d'organisation pour le tribunal révolutionnaire, portant que les juges ne seraient assujettis à aucune forme dans l'instruction des procès; que le tribunal n'aurait point de jurés, et qu'il pourrait poursuivre tous ceux qui, par les places qu'ils avaient occupées sous l'ancien régime, rappelaient des prérogatives usurpées par les despotes. Brissot l'a surnommé *la Hyène*. Envoyé dans les départemens de l'Eure, du Calvados, etc., même à Lyon, il s'y conduisit avec assez de modération. Lors de la lutte des thermidoriens avec Robespierre et sa bande, il crut prudent de garder la plus parfaite neutralité; mais quand les vainqueurs attaquèrent de front les principaux membres du comité de Salut public comme ayant

mis le feu dans la France et planté des échafauds partout, il prononça, le 22 mars 1795, un long discours dans lequel il voulait prouver que les comités dont il avait fait partie avaient été moins cruels que ceux d'avant. Il trouva mauvais qu'on isolât les individus, en attaquant Collot-d'Herbois, Barrère et Billaud-Varennes; il voulut qu'on jugeât à-la-fois tous les membres qui avaient pris part à cette époque au gouvernement. Cette ruse présentée avec art ne fut pas couronnée de succès. On frappa le triumvirat; ensuite on attaqua Lindet et ses autres collègues. Il fut nominativement dénoncé comme un des auteurs de l'insurrection jacobite qui éclata au 20 mai 1795 contre la Convention, et dont le but était de sauver Barrère et ses co-détenus. Son frère le défendit. Le 28 mai l'Assemblée le décréta d'arrestation, pour raison de sa conduite comme membre du comité de Salut public. Clauzel, Taveau, Doulcet-de-Pontécoulant et Dubois-Dubay prirent sa défense, mais inutilement. Les villes de Nantes, Havre et Caen envoyèrent des adresses en sa faveur. Il fut amnistié; mais en 1796 il fut impliqué dans l'affaire Babœuf: la haute cour l'acquitta, quoique contumace, en 1797. Le 20 juillet 1799 il fut nommé ministre des finances, et il conserva cette place jusqu'à la révolution du 18 brumaire. Il vit maintenant à Paris sans fonctions publiques.

Lindet (*Robert-Thomas.*) — Curé de Sainte-Croix de Bernay, ex-constituant, évêque constitutionnel du département de l'Eure, nommé par ce département à la Convention. Sa conscience ne lui permit pas de voter l'appel au peuple. « Je ne puis voir, disait-il en prenant sa lorgnette, des républicains dans ceux qui hésitent à frapper un tyran. Je vote pour la mort. » Il rejeta le sursis. Sa conscience lui permit de se marier en novembre 1792, d'être le premier évêque qui donna ce *tel* exemple, et de faire célébrer son mariage par un prêtre déjà marié. Sa conscience lui permit plus encore, d'abjurer l'épiscopat le 7 novembre 1793, et de remettre, le 16, les lettres de prêtrise de plusieurs ecclé-

siastiques d'Evreux, qui avaient cru devoir suivre son exemple. Il défendit son frère, accusé d'être l'un des auteurs de la révolte jacobine en mai 1795. Il a été membre du conseil des Anciens, d'où il est sorti en 1798. Son frère, lors ministre, le nomma commissaire dans le département de l'Eure, pour faire main-basse sur toutes les personnes à prendre comme ôtage. Il s'était déjà entouré des frères et amis du pays, pour ramasser les *aristocrates* qui devaient être entassés dans la cathédrale d'Evreux, préparée à cet effet; mais la révolution du 18 brumaire mit obstacle à leur battue patriotique... Lindet vit retiré à Bernay.

Lobinhès. — Médecin à Ville-Franche, a été député à la Convention nationale par le département de l'Aveyron; a voté pour l'appel, la détention, le bannissement à la paix, et le sursis. Il est passé au conseil des Cinq-Cents. Il en est sorti en 1797, et vit dans l'obscurité.

Lofficial. — Ancien lieutenant-général au bailliage de Vouvant; ex-constituant, député à la Convention par le département des Deux-Sèvres; fut de l'avis de l'appel au peuple. « Si j'avais à émettre mon vœu comme juge, dit-il, je voterais pour la mort; mais je n'ai point ce pouvoir : mes commettans m'ont envoyé pour faire des lois, et non pour juger. Je vote pour la détention et le bannissement. » Il se déclara pour le sursis. Lors du procès de Carrier il fut l'un de ceux qui l'attaquèrent avec vivacité. En décembre 1795 il fut choisi pour l'un des commissaires chargés de porter la capitulation faite avec les Vendéens et les Chouans. A son retour il dénonça les hauts faits des Hentz et Francastel. Il passa au conseil des Cinq-Cents, en sortit en 1798. Dans la séance du 14 novembre 1795 il avait accusé le général Turreau d'avoir fait massacrer dans la Vendée des femmes, des enfans, des municipalités en écharpe, et l'avait fait traduire devant les tribunaux. Il est maintenant conseiller-juge de la cour royale d'Angers.

Lombard-Lachaux. — Etait tailleur, il se fit, au commencement de la révolution, ministre protestant. Il voyagea dans diverses provinces, il se fixa à Orléans. Maire de cette ville, il se lia avec Léonard-Bourdon. On le vit, les 16 et 17 septembre 1792, jours où des brigands pillèrent huit maisons, en brûlèrent les meubles et jetèrent cinq personnes dans les flammes, s'opposer à ce que la municipalité fît marcher contre eux des troupes, et s'écrier que le peuple avait de justes vengeances à exercer, et que, lorsqu'il serait satisfait, il s'apaiserait de lui-même. S'adressant à la populace qui avait déjà fait le pillage de quelques maisons : « Vous n'en avez plus que trois après celle-ci. »

Le département du Loiret le nomma à la Convention, où il servit officieusement la Montagne. Il vota contre l'appel au peuple, pour la mort, et contre le sursis. Après sa sortie du Corps-législatif, le Directoire l'employa comme son commissaire. Il perdit bientôt sa confiance. En octobre 1796 il devint l'un des fournisseurs des hôpitaux de la République.

Lomont. — Député du Calvados à la Législature et ensuite à la Convention. Il s'exprima en ces termes lors des appels nominaux : « Malgré les injures méprisables dont nous sommes couverts et qui se ressentent de la source impure d'où elles sortent, je dis oui, il y a lieu à l'appel au peuple. » Sur la question de savoir si Louis est coupable, il dit : « Je déclare que tous les efforts qu'on a faits, même à cette tribune, ne m'ont pas persuadé que nous pouvons cumuler les pouvoirs les plus incompatibles; que je suis resté bien convaincu que nous devons faire des lois, et non les appliquer; prendre toutes les mesures de sûreté générale que peut commander l'intérêt du peuple, et non prononcer des jugemens. En conséquence, puisque la Convention demande mon opinion comme membre du jury de jugement, je déclare que tout entier à mes fonctions de législateur, je m'abstiens de voter. »

Sur la peine à infliger il voulut que sa voix comptât pour le Roi, et alors il dit : « Je vote la détention et

le sursis. » Il entra au comité de sûreté générale et refusa souvent de signer des mandats d'arrêt contre des hommes de bien. Le 5 décembre 1794 il fut décrété provisoirement d'arrestation : ce décret n'eut aucune suite. Il passa au conseil des Anciens où il se montra toujours modéré. Il fut enveloppé dans la liste des fructidorisés, il échappa à la déportation, se constitua ensuite prisonnier à l'île d'Oleron. Il fut rendu à la liberté en 1799 par les consuls, qui le nommèrent préfet.

Loncle. — Député des Côtes-du-Nord, ne fut point de l'avis de l'appel au peuple. « J'ai déclaré, dit-il, que Louis était jugeable par la Convention, et qu'il est coupable. Je le condamne, aujourd'hui, à mort. » Il fut le seul de son département qui se déclarât contre le sursis. Le Directoire l'a employé, après la session conventionnelle, comme son commissaire dans son département.

Louchet. — Ancien professeur au collége de Rhodes, député de l'Aveyron, s'attacha à hâter chaque jour le jugement de Louis XVI. Il traita ce digne monarque de brigand, d'assassin, etc. Il vota contre l'appel au peuple, pour la mort du Roi dans le plus bref délai, et contre le sursis. Il était toujours sur la hauteur de la Montagne. En 1793 il fut envoyé dans le département de la Seine-Inférieure. Il ne vit que la canaille. Les Poret, les Lamine, les Pilon furent les complices de toutes les mesures révolutionnaires qui n'eurent pas tout leur effet, par la contenance de quelques habitans qui sont restés fidèles à la cause du Roi. Il fit arrêter M. Déprémesnil.

Après le 9 thermidor il prit le parti le plus fort. Il l'abandonna bientôt. Le 19 août il voulut établir la nécessité de maintenir la terreur à l'ordre du jour, et il tirait ses sentences des paroles et des écrits du *judicieux* et *profond* Marat. Le 17 octobre 1795 il proposa des mesures sanguinaires contre les prêtres, les émigrés et leurs parens, qu'il n'avait pas honte de signaler comme causes du délabrement des finances. En ven-

démiaire il accusa le général Menon de favoriser les *rebelles*, et fit prononcer sa mise en jugement. Après la session il fut envoyé avec Huguet comme commissaire du Directoire dans le département de la Somme. Il destitua presque tous les fonctionnaires comme n'étant pas à la hauteur. Il n'oublia pas le receveur-général du département, dont il a pris la place. Il y a huit mois il s'est suicidé. Le *pauvre* homme a laissé cinq cent mille francs de fortune.

Louis. — Ancien commis de l'intendant d'Alsace, député du Bas-Rhin à la Convention nationale.

Il fit rapporter le décret qui ordonnait aux comités révolutionnaires de rendre compte des motifs des arrestations. Il ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple. « J'ai consulté les fastes de la révolution, dit-il ensuite; j'ai vu Louis constamment en insurrection contre la nation. Le code pénal prononce la mort : je vote pour la mort. » Il se prononça contre le sursis. Il fut souvent membre du comité de sûreté générale. Il défendit Collot-d'Herbois, Barrère, Billaud; il présida les Jacobins en 1794. Le 28 mai 1795 il fut excepté du décret d'arrestation porté contre eux. Il est mort à la fin de la session.

Louvet (*du Loiret.*) — Avocat et homme de lettres, né dans le Poitou, se fit connaître dans le monde littéraire par son livre, *Faublas*. En 1790 il publia un ouvrage immoral pour prouver que le divorce était utile et indispensable. Son *patriotisme* trop ardent, et l'ambition de parvenir, l'amenèrent à la barre de l'Assemblée législative, le 23 décembre 1791, pour faire décréter d'accusation tous les princes français émigrés.

Nommé par le département du Loiret à la Convention nationale, il voulut se mettre à la tête d'un parti. Ami des députés de la Gironde, il fut mis en avant pour attaquer Robespierre. Il prononça donc un discours trop long, et dans un moment importun, contre le chef de la Montagne, à qui il reprocha l'intention de se faire nommer dictateur. Roland, et sur-tout son

épouse, crurent trouver en lui un bouclier qui les garantirait des coups portés à chaque instant par les Jacobins contre *leur* ministère. Il vota la mort du Roi, à condition que l'exécution n'aurait lieu qu'après l'acceptation de la constitution. Il changea mille fois d'opinions et prit toutes les couleurs. Proscrit au 31 mai, il se réfugia à Caen avec sa Lodoïska, afficha des principes qui déplurent au général Wimpffen et aux autres royalistes qui étaient armés. Il ne voulut pas que cette armée correspondît avec les Vendéens, et signala, comme suspect de royalisme, le général Wimpffen, qui avait reçu du général Custine le consentement de faire passer vers Vernon vingt mille hommes de cavalerie pour l'aider à marcher sur Paris, à la condition de rétablir la royauté. Il se cacha, revint à la Convention après le 9 thermidor, ne fut plus réélu. Il établit une boutique de librairie au Palais-Royal, fut molesté par les jeunes gens, dont il avait déserté la cause, et mourut le 25 août 1797.

Louvet. — Avocat aux conseils, député de la Somme à la Législature, et ensuite à la Convention, vota ainsi lors des appels nominaux : « Point d'appel au peuple, si c'est une mesure de sûreté générale; oui, si c'est un jugement à mort. Sur la peine, je vote pour la réclusion pendant la guerre, et pour le bannissement à perpétuité après la paix. Telle est mon opinion. J'en ai donné les motifs; ils sont imprimés, je m'y réfère. J'ai peut-être été dans l'erreur; mais j'avais pour moi les réflexions que m'ont fait naître les circonstances où nous vivons, et celles où nous vivrons probablement encore long-tems; j'avais pour moi les leçons de l'histoire, les exemples des tems anciens, ceux des tems modernes, et l'exemple célèbre du premier des Brutus, dont l'image est au-dessus de M. le président, comme pour nous rappeler ce généreux exemple. Mon opinion ne me paraît pas être celle qui prévaudra, mais je n'ai pas dû du moins vous l'énoncer, puisque je l'ai crue et la crois encore plus utile. Puisse, au surplus, le génie tutélaire de la République garantir mon pays

des malheurs qui, je le dis avec un profond sentiment de douleur, me paraissent menacer la liberté française !» Il fut d'avis du sursis.

Il s'occupa dans les comités des domaines, de législation, etc. Il sortit du conseil des Cinq-Cents en 1797, fut nommé commissaire du gouvernement près le tribunal criminel du département de la Somme, fut réélu en 1798 au même conseil; il passa en 1799 au Corps-Législatif, d'où il sortit en 1803. Il y rentra la même année, renommé par le Sénat-Conservateur.

Loyseau. — Chirurgien-barbier dans un village près Château-Neuf en Thimerais, jacobin outré; parvint à se faire nommer par le département d'Eure-et-Loire à la Convention. Il a rejeté l'appel au peuple. « Je vote pour la mort, dit-il, et pour la prompte exécution du jugement. » Il fut chargé en 1795 d'assurer les subsistances de Paris. Il n'a pas été réélu aux conseils. Le Directoire l'employa en qualité de commissaire après la session.

Loyzel. — Vice-président du département de l'Aisne, député par ce département à la Législature. Il demanda, en qualité de descendant d'Antoine Loyzel de Beauvais, auteur des *Institutes du droit public*, que son aïeul fût mis au rang des grands hommes; mais un Montagnard observa que ce jurisconsulte avait voulu faire consacrer la maxime : *Si veut le Roi, si veut la loi.* Sa proposition fut rejetée.

Le 30 juillet 1792 il s'opposa à ce que les forêts nationales fussent aliénées. Il fut envoyé dans le département du Nord. Le 14 décembre il fit décréter l'émission de trois cent millions d'assignats de cinquante francs.

Réélu à la Convention, il dit : « Mon opinion était pour l'appel au peuple. Vous en avez décidé autrement. Cette décision n'a rien changé pour la peine. Je vote pour la mort. » Il fut d'avis du sursis. Il ne s'est occupé que de la valeur et du poids des différentes espèces monnoyées. Membre du conseil des Anciens, il ne

parla que sur la partie monétaire et sur celle des lettres-de-change. Sorti en 1798 du Corps-législatif, il a remplacé Lebreton à la régie de l'enregistrement.

Lozeau. — Négociant, député suppléant de la Charente-Inférieure à la Législature où il ne siégea pas, et ensuite à la Convention. « Point d'appel au peuple. Si je considère les crimes de Louis, dit-il, il mérite la mort; si j'examine mes pouvoirs, je puis le condamner à la mort. Que Louis subisse donc la peine de mort. » Il rejeta le sursis. Membre du comité d'aliénation, s'occupant de l'organisation forestière, il fit traduire au tribunal révolutionnaire le procureur-syndic et les administrateurs du département de la Moselle, qui furent condamnés à mort pour avoir signé une adresse à Louis XVI, à l'occasion de l'attentat du 20 juin 1792. Le 9 thermidor il appuya la motion de décréter d'arrestation Robespierre. Après la chute de ce tyran il demanda qu'aucun fonctionnaire public ne pût plus faire partie des sociétés populaires. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en 1797.

Ludot. — Député suppléant du département de l'Aube, ne vint à la Convention que pour remplacer Perrin, condamné aux fers. Il fut l'un des sujets du Directoire. Il demanda que les électeurs fussent tenus de prêter le serment de haine à la royauté. Il se montra favorable à la révolution du 18 brumaire, fut nommé tribun, envoyé grand-juge à Saint-Domingue. Il est revenu en France.

M.

Magniez. — Propriétaire cultivateur à Bethincourt, député du Pas-de-Calais; se prononça pour l'appel au peuple, vota la réclusion, le bannissement et le sursis. Il crut ne pas devoir rester membre d'une assemblée qui avait chassé de son sein soixante-treize députés au 31 mai, sans droit et par abus de pouvoir. Il se retira.

Les Montagnards le déclarèrent démissionnaire, et Joseph Lebon le remplaça. Des députés extraordinaires de son département, choisis dans les fougueux Jacobins, vinrent le dénoncer et déclarer qu'il avait perdu leur confiance. En voilà assez pour le faire arrêter comme suspect. Le 9 thermidor le rendit à la liberté, et il retourna cultiver ses propriétés, qu'il n'a pas abandonnées depuis.

Maignen. — Administrateur du district de la Châtaignerie, fut député par le département de la Vendée à la Législature, et ensuite à la Convention. Il s'opposa à l'appel au peuple, vota la mort, et rejeta le sursis. Après le 9 thermidor (27 juillet 1796) il fut envoyé à l'armée des Pyrénées-Occidentales. Devenu membre du conseil des Anciens, il mourut en mai 1797.

Maignet. — Prêtre, député par le département du Puy-de-Dôme à la Législature, où il ne dit rien. Réélu à la Convention, il vota froidement contre l'appel au peuple, pour la mort, point de sursis. Après avoir émis ces votes, les chefs de la Montagne le jugèrent capable de travailler à la dépopulation et à la destruction en homme habile. Il alla à Lyon avec Couthon et Châteauneuf. On a vu à l'article *Couthon* toutes les atrocités qui ont été faites dans cette infortunée ville. Il alla plus loin. Son ami Couthon lui fit obtenir des pouvoirs pour révolutionner à leur manière Orange, Bedouin, etc. Les massacreurs de la glacière trouvent un protecteur; les hommes de bien qui avaient improuvé hautement ces crimes affreux ont peur, s'échappent. Robespierre, suivant une note trouvée dans ses papiers après sa mort, avait décidé que douze mille hommes du département de Vaucluse devaient périr. L'un de ses bourreaux se présenta; la terreur devint générale.

Il annonça son arrivée par des incarcérations; il écrivit à Couthon, pour que le comité de salut public l'autorisât à créer un tribunal révolutionnaire. Il avait, à cette époque, entassé quinze mille personnes dans les

prisons. Le comité déféra à sa demande, et la commission est bientôt composée de tous les massacreurs du Midi. Au 27 juin 1794, elle avait envoyé à la mort neuf individus, et au 27 juillet, plus de trois cents avaient déjà porté leur tête sur l'échafaud. Heureusement Robespierre tombe, et Maignet ralentit ses opérations meurtrières.

Paquet, exécuteur des hautes œuvres, a fait, le 8 décembre 1794, devant le tribunal criminel de Vaucluse, une déclaration portant que Viot, accusateur public de cette commission, et Napier, officier ministériel, se portaient dans les maisons d'arrêt et de détention, avant qu'il y fût, pour se saisir des condamnés à mort; qu'ils les fouillaient dans toutes leurs poches et goussets et dans leurs malles, enlevaient tous leurs effets, bijoux, montres, bagues, boucles d'oreilles, chaînes en or au col des femmes, et quelquefois les habits d'hommes et de femmes, de manière que, quand ils étaient conduits à l'échafaud ils n'avaient que la culotte, bas, habits et chemises, s'ils étaient mauvais, et que les dépouilles étaient partagées.

Bedouin est à trois lieues de Carpentras. Un petit arbre de Liberté est coupé dans la nuit du 3 mai 1794. Maignet proscrit tous les habitans, et condamne la ville de Bedouin aux flammes. Une commission composée de ce que la nature offre de plus féroce y est formée; elle affiche cette horrible sentence : « La commune de Bedouin est en contre-révolution, et tous les habitans suspectés de complicité pour n'avoir pas déclaré les auteurs des attentats commis contre la Liberté. »

L'échafaud est en permanence pendant trois jours; le soldat lance la flamme de toutes parts; les habitans se sauvent dans les montagnes; les égorgeurs les poursuivent, tirent sur les rochers derrière lesquels ils se cachent, les mutilent à coups de crosses de fusil; ils se jettent dans les marnières pour les tuer; la terre et ses souterrains ne peuvent assurer la retraite de ces infortunés. Les magasins pleins de foin sont brûlés, les métiers sont dévorés par les flammes... et les voyageurs ne trouvaient plus que sur les cartes la ville de

Bedouin. L'église, dont la construction avait coûté deux cent trente mille francs, résiste au feu, la mine fait faire l'explosion, et à dix lieues loin, la foudre apprend que Bedouin n'existe plus. Le comité de salut public répond à Maignet, rendant compte de tous ces faits exécrables, il répond qu'il est satisfait.

Maignet est décrété d'accusation le 5 avril 1795. Depuis il a été amnistié. On ne sait ce qu'il est devenu.

Mailhe. — Avocat et député de la Haute-Garonne à la Législature. Il fit obtenir une amnistie en faveur des soldats de Château-Vieux, condamnés aux galères pour révolte et insubordination. Il prit part aux accusations dirigées contre les ministres Bertrand de Molleville, Délessart et Narbonne. Il fit décréter que les revenus de la liste civile seraient soumis aux contributions patriotiques, foncières et mobilières. Il fit décréter l'abolition des droits casuels des seigneurs, sans indemnité, en disant que, s'il se trouvait dans cette loi une espèce d'attentat à la propriété, l'Assemblée n'en serait pas moins bénie par les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de la nation. Le 2 juillet, il demanda le licenciement de la garde nationale, et que la patrie fût déclarée en danger. Le 20 août, il proposa les moyens de déraciner l'arbre antique de la féodalité et le 26, il appuya le projet de Jean Debry, pour la formation d'un corps de douze cents tyrannicides.

Réélu à la Convention nationale par le même département, il annonça, le 26 octobre, que le comité de législation l'avait chargé de faire le rapport sur l'accusation portée contre Louis XVI. Ses discours sont connus. Lors des appels nominaux, Mailhe ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple. « Par une conséquence qui me paraît naturelle, dit-il, par une conséquence de l'opinion que j'ai déjà émise sur la première question, je vote pour la mort. Je ferai une simple observation. *Si la mort a la majorité*, je crois qu'il serait digne de la Convention nationale d'examiner s'il ne serait pas utile de retarder le moment de

l'exécution. Je reviens à la question, et je vote pour la mort. » Il ne se trouva pas à l'appel sur le sursis.

Arrêtons-nous ici. On sait que Mailhe avait fait un vote conditionnel, et que quand les Montagnards s'aperçurent que la majorité se prononçait contre la peine de mort, Garreau demanda qu'il s'expliquât sur la nature de son vote. Il dit :

« Avant que le résultat de l'appel soit proclamé, je demande qu'on définisse d'une manière bien précise la nature et la teneur des suffrages. Je viens de parler à Mailhe, et je lui ai demandé si son vœu contenait une réserve, ou s'il avait donné un suffrage pur et simple. Je demande que Mailhe *explique* lui-même un vœu qui paraît être suivi de plusieurs membres de cette assemblée, et dont il est important de connaître la nature. »

Mailhe fit cette réponse : « *Au point où en sont les choses*, il ne m'est possible que de répéter le vœu que j'ai émis hier. Je le répéterai donc, sans en changer non pas un mot, mais une seule lettre. Je prie les citoyens mes collègues, qui m'ont entendu, d'attester si ce que je vais répéter est ce que j'ai prononcé hier. Mais, je le répète, je n'entends ni ne veux donner aucune explication.

(Il répéta mot à mot le vœu ci-devant copié.)

Cambon reprit : « Ce matin à sept heures je parlais à Mailhe en présence de Cambacérès, et j'affirme que ce matin Mailhe me faisait connaître son vœu tel qu'il vient de l'énoncer. Cambacérès nous fit craindre un *quiproquo*, en nous faisant observer que les termes des vœux n'avaient pas été définis et illimités. Actuellement je demande que si la majorité est prononcée, le décret soit rendu; et relativement à l'exécution, j'observe que la liberté des réclamations subsiste toujours. »

L'Assemblée était tellement bruyante, qu'André Dumont, qui avait voté pour la détention, d'après le dire des secrétaires et des hommes modérés, soutint avoir prononcé la mort. Pourquoi Dumont se rétracta-t-il et voulut-il faire changer un vote pour une peine plus douce contre une peine capitale? C'est parce que le

bruit se répandait dans la Convention, que Louis XVI avait en sa faveur la majorité d'une voix contre la peine de mort. Assurément Dumont n'avait pas le droit de changer un avis qui appartenait définitivement à l'auguste accusé; mais Dumont crut devoir obéir à ses co-habitans de la Montagne.

Alors Vergniaud, président, prononça ainsi :

« Sur sept cent quarante-sept membres qui composent la Convention, un est mort, six étaient malades, deux étaient absens sans cause, et ont été censurés au procès-verbal. Onze étaient absens par commission, quatre se sont dispensés de voter, ce qui a réduit le nombre des votans à sept cent vingt-un. La majorité était de trois cent soixante-un. Un membre a voté pour la mort, en réservant au peuple la faculté de commuer la peine. Vingt-trois ont voté pour la mort, en demandant qu'on examine s'il était convenable d'accélérer ou retarder l'exécution. Huit ont voté pour la mort, en demandant qu'il fût sursis à l'exécution jusqu'après l'expulsion de la race entière des Bourbons. Deux ont voté pour la peine des fers. Deux ont voté pour la mort, en demandant qu'il fût sursis à l'exécution jusqu'à la paix, époque à laquelle la peine pourrait être commuée, etc. Trois cent dix-neuf ont voté pour la détention jusqu'à la fin de la guerre, et le bannissement aussitôt la conclusion de la paix. Trois cent soixante-six ont voté pour la mort. Je déclare que la peine que la Convention a prononcée contre Louis Capet, est celle de la mort.

Dans la séance du lendemain on demanda pourquoi le nombre des députés n'était porté qu'à sept cent quarante-cinq, tandis que, d'après la réunion du comtat d'Avignon, il devait être de sept cent quarante-huit. Cette séance, présidée par Barrère, fut consacrée à *réarranger*, revoir et corriger l'appel nominal.

Qui pourra reconnaître, par le résultat des votes qui suivent, celui des votes précédens? Donnons-le tel qu'il est dans le procès-verbal officiel des séances de la Convention.

Le nombre des députés n'est ni de sept cent qua-

rante-cinq, ni de sept cent quarante-huit, mais bien de sept cent quarante-neuf; ainsi,

L'Assemblée est composée de. . . . 749 membres.

Il s'est trouvé

15 membres absens par commission	28
7 *idem* par maladie.	
1 *idem* sans cause	
5 non votans	

Reste. . . . . 721 votans.

La majorité absolue est de. 361

Sur quoi,

Ont voté pour les fers. 2

Pour la détention et le bannissement à la paix, ou pour le bannissement immédiat, ou pour la réclusion, et quelques-uns y ont ajouté la peine de mort. 286

Pour la mort avec sursis, soit après l'expulsion des Bourbons, soit à la paix, soit à la ratification de la constitution. 46

334

361 ont voté pour la mort.

26 Pour la mort, en demandant une discussion sur le point de savoir s'il conviendrait à l'intérêt public qu'elle fût, ou non, différée, et en déclarant leur vœu indépendant de cette demande.

387

Pour la mort sans condition 387

Pour la détention, etc., ou la mort conditionnelle 334

Absens, ou non votans. 28

Total. 749

Dans le premier résultat proclamé, trois cent dix-

neuf voix pour la détention; dans le premier, trois cent soixante-six pour la mort.

Dans le second également proclamé, deux cent quatre-vingt-six, ou trois cent trente-quatre pour la détention; dans le second, trois cent quatre-vingt-sept pour la mort sans condition.

Ces corrections ont donné souvent matière à de sérieuses réflexions. Mais considérons la seconde édition du résultat de cet appel nominal comme devant être un arrêt de mort bien médité, bien calculé, et contentons-nous seulement de jeter un coup-d'œil sur les principaux élémens qui forment la masse des calculs, et tirons-en une conséquence toute naturelle.

L'Assemblée est composée de. . . . 749 membres.

Il s'est trouvé

15 absens par commission, ci	15	31
Au lieu de 7 membres absens par maladie, il y en avait 9, Bourgeois, Cayla, Cherrier, Daubermesnil, Ehrmann, Fabre, Hugo, Joseph Mailhe, Topsent.	9	
Sans cause.	1	
Non votans, Morisson, Debourges, Lafond, Noël, Chevalier, François	6	

Reste. . . . . 718 votans.

La majorité absolue est de. . . 360

Ont voté pour les fers.	2	360
Pour la détention et le bannissement, en y ajoutant la peine de mort.	286	
Pour la mort avec sursis. . . :	46	
Pour la mort, dans le sens de Mailhe. .	26	

Les voix pour la mort sont de. 359

Il est donc vrai de dire que, d'après les calculs forcés

des conventionnels, Louis XVI a été condamné à la peine de mort, quoiqu'à la majorité d'une voix cette peine ait été rejetée.

On dira peut-être qu'au lieu de joindre aux suffrages des députés qui ont voté contre la mort, les vingt-six voix données avec l'amendement de Mailhe, il faut les porter à charge, et alors on trouvera trois cent quatre-vingt-six contre trois cent soixante à décharge, quant à la peine.

On répondra d'abord que, quand Mailhe et ses collègues ont prononcé la peine de mort, à condition qu'il serait délibéré sur le sursis de l'exécution, ce vote était conditionnel, et qu'on ne pouvait le mettre en ligne qu'autant que la question du sursis aurait précédé, s'il eût été possible, celle de la condamnation.

On ajoutera que Mailhe ayant voté la mort avec cet amendement, et plusieurs députés n'ayant émis la même opinion que dans son sens, il ne pouvait plus, par des explications postérieures, détruire un vote donné et qui appartenait à vingt-six personnes.

Si nous nous reportons au Moniteur du tems, nous verrons que la Convention a décidé qu'elle ne regarderait pas ce vote comme pur et simple, mais bien comme restrictif.

« Ainsi, dit ce rédacteur, le vote de Mailhe et celui des membres qui ont embrassé son opinion, n'ont point été comptés parmi les votans, non plus que ceux qui ont expressément voté pour le sursis. »

A la vérité le résultat du procès-verbal comporte que ce vote a été compté contre le Roi, pour former le nombre de trois cent quatre-vingt-sept voix. Toutes ces divergences prouvent que, pour faire périr Louis XVI, on a forcé Barrère de présider, parce qu'on lui connaissait le courage de porter la peine de mort, sans s'enquérir du nombre vrai des votes.

Mais, encore une fois, ce vote de Mailhe n'a pas pu ni dû être compté, parce qu'il était fait sous une condition; que Garreau et Cambacérès avaient forcé Mailhe de s'expliquer, quand il n'avait plus la liberté de donner une interprétation telle quelle à une opinion qui était

favorable à l'accusé, et que Mailhe lui-même a refusé de donner des explications qui auraient soulevé contre lui la Montagne.

Si le vote de Mailhe était sujet à interprétation, le bon sens et la loi voulaient que l'interprétation fût faite à l'avantage de l'accusé. Mais, grand Dieu! le désordre dans les idées a mis le désordre dans les calculs, ou plutôt l'esprit de faction a étouffé le sentiment de justice.

Il est aujourd'hui facile de connaître la vérité; les procès-verbaux sont des pièces authentiques. En les prenant pour règle de décision, il demeure constant que les députés qui ont voté la mort du Roi, n'étaient qu'au nombre de trois cent cinquante-quatre. Pour atteindre la majorité il fallait trois cent soixante voix. Donc, la peine capitale a été prononcée par la minorité, donc le Roi a été assassiné. La France n'a pas condamné Louis XVI.

Le tableau ci-joint rendra cette vérité plus sensible.

Départemens.	NOMS DES VOTANS LA MORT.		LA MORT CONDITIONNELLEMENT.	
Ain.	Deydier, Gauthier, Merlinot, Saint-Just, Lecarlier.	5	Boucheron, Loysel. . .	2
Allier.	Martel, Petit-Jean, Forestier, Vidalin.	4	Giraud.	1
Alpes-Basses.	Derbès-Latour, Maisse. . .	2	Peyre, Savornin. . . .	2
Alpes-Hautes.	*Aucun*.		*Aucun*.	
Ardèche.	. . . .		Saint-Prix, Gamont, Gleizal.	3
Ardennes.	Ferry, Dubois-Crancé, Robert	3	Blondel, Mennesson, Vermon.	3
Arriège.	Vadier, Clauzel, Champmartin, Espert, Lakanal, Gaston.	6		
		20		11

Départemens.	NOMS DES VOTANS LA MORT.		LA MORT CONDITIONNELLEMENT.	
	D'autre part	20	*D'autre part*	11
Aube.	Courtois, Robin, Garnier. .	3		
Aude.	Azéma, Bonnet, Ramel, Marragon, Girard	5		
Aveyron.	Bô, Camboulas, Second, Louchet.	4	Joseph Lacombe	1
Bouc.-du-Rh.	Duprat, Rébecquy, Barbaroux, Granet, Gasparin, Moyse Bayle, Baille, Rovero, Pélissier, Laurent.	10		
Calvados.	. . . .		Dubois-Dubay, Bonnet, Jouenne, Taveau. . .	4
Cantal.	Milhaud, Lacoste, Carrier.	3		
Chàrente.	Bellegarde, Guimberteau, Chazaud, Ribereau, Brunn, Crevelier	6	Chedaneau	1
Charente-Inf.	Bernard, Bréard, Eschasseriaux, Niou, Ruamps, Garnier, Lozeau, Vinet.	8		
Cher.	Foucher, Fauvre-la-Brunerie, Lepelletier	3		
Corrèze.	Brival, Borie, Lanot, Pénières	4	Chambon, Lidon. . . .	2
Corse.	Salicetti.	1		
Côte-d'Or.	Bazire, Guyton-Morveau, Prieur, Oudot, Guyot-Florent, Trullard, Berlier.	7		
Côtes-du-N.	Loncle	1		
Creuze.	Guyès.	1	Huguet	1
Dordogne.	Lamarque, Pinet, Lacoste, Roux-Fazillac, Taillefer, Peyssard, Chambort, Allafort, Bouquier l'aîné. . .	9		
		85		20

Départemens.	NOMS DES VOTANS LA MORT.		LA MORT CONDITIONNELLEMENT.	
	D'autre part	85	*D'autre part*	20
Doubs.	Michaud, Monnot, Vernerey, Besson.	4		
Drôme.	Julien, Santeyra, Boisset, Jacomin	4		
Eure.	Duroy, Lindet, Bouillerot, Robert Lindet	4	Buzot.	1
Eure-et-Loir.	Lacroix, Loyseau, Chasles, Fremenger.	4	Brissot, Pétion, Lesage.	3
Finistère.	Bohan, Guezno, Guermeur.	3	Blad.	1
Gard.	Leyris, Henry-Voulland. .	2	Bertezène, Aubry, Jac, Rabaud, Chazal. . .	5
Garonne (H.)	Delmas, Projean, Julien, Calès, Ayral.	5	Mailhe, Desacy.	2
Gers.	Laplaigne, Maribond-Montant, Descamps, Barbeau-Dubarran, Laguyre, Ichon, Bousquet.	7		
Gironde.	Gensonné, Jay de Sainte-Foy, Garraud, Boyer-Fonfrède, Deleyre	5	Vergniaud, Guadet, Duplantier	3
Hérault.	Cambon, Bonnier, Rouyer, Fabre	4	Cambacérès.	1
Ille-et-Vilain.	Duval, Sevestre, Chaumont, Beaugeard	4		
Indre.	Lejeune	1	Thabaud.	1
Ind.-et-Loire.	Nioche, Dupont, Pottier, Champigny-Clément, Isabeau.	5	Ruelle.	1
Isère.	Baudran, Genevois, Amar, Charrel.	4	Prunelle-Delière, Génissieu.	2
Jura.	Grenot, Prost, Amyon, Ferroux-de-Salins.	4		
		145		40

Départemens.	NOMS DES VOTANS LA MORT.		LA MORT CONDITIONNELLEMENT.	
	D'autre part	145	*D'autre part*	40
Landes.	Dartygoite, Ducos aîné, Dizès	3		
Loire-et-Ch.	Chabot, Brisson, Fressine, Venaille, Foussedoire	5		
Loire (Haute).	Reynaud, Faure, Delcher, Flageas, Bonnet fils, Barthélemy	6		
Loire-Infér.	Meaulle, Villers, Fouché	3		
Loiret.	Lombard-Lachaux, Delagueille, Léonard-Bourdon	3	Louvet	1
Lot.	Cledel, Jean-Bon-Saint-André, Mont-Mayou, Cavaignac	4	Laboissière, Delbrel	2
Lot-et-Garon.	Vidalot, Boussion, Fournel.	3	Paganel	1
Lozère.	Châteauneuf-Randon	1	Servière, Monestier	2
Maine-et-Loi.	Choudieu, Delanney aîné, Réveillère-Lépaux, Leclerc, Pérard	5		
Manche.	Lemoine, Letourneur, Lecarpentier, Havin, Michel Hubert	5	Ribet, Bonneseur, Laurence-Villedieu	3
Marne.	Prieur, Thuriot, Charlier, Charles-de-la-Croix, Deville, Drouet, Armonville, Batellier	8		
Marne (Haut.)	Guyardin, Monnel, Roux, Valdruche, Chaudron, Laloy	6		
Mayenne.	Esnue (Joachim), Grosse-Durocher	2	Bissy jeune, Enjubault, Serveau	3
Meurthe.	Levasseur, Bonneval	2		
Meuse.	Pons	1		
Morbihan.	Lequinio	1	Lemailland, Audrein	2
		203		54

Départemens.	NOMS DES VOTANS LA MORT.		LA MORT CONDITIONNELLEMENT.	
	D'autre part	203	*D'autre part*	54
Moselle.	Anthoine, Hentz, Thirion, Bar.	4		
Nièvre.	Sautereau, Damerond, Lefiot, Guillerault, Legendre, Goyre-Laplanche.	6		
Nord.	Merlin, Duhem, Cochet, Lesage-Senault, Carpentier, Sallengros, Poulletier, Daoust, Boyaval, Briez.	10		
Oise.	Coupé, Calon, Massieu, Mathieu, Anacharsis-Clootz, Bezard, Isoré, Bourdon.	8	Portiez, Delamare . . .	2
Orne.	Lahosdinière, Desgrouars, Julien Dubois, Colombel.	4	Dufriche-Valazé, Plat-Beaupré, Duboe, Thomas	4
Paris.	Robespierre, Danton, Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, Camille-Desmoulins, Marat, Lavicomterie, Legendre, Raffron, Panis, Sergent, Robert, Fréron, Beauvais, Fabre-d'Églantine, Osselin, Robespierre jeune, David, Boucher, Laignelot, Ph.	21	Thomas.	1
Pas-de Calais.	Carnot, Duquesnoy, Le Bas, Guffroy, Bollet.	5	Varlet.	1
Puy-de-Dôm.	Couthon, Gibergues, Maignet, Gilbert, Romme, Soubrany, Rudel, Blancval, Monetier, Dulaure, Laloue.	11	Bancal.	1
Pyrén. (Bass).	. . . .		Sanadon.	1
Pyrén.(Haut.)	Barrère, Féraud, Lacrampe.	3	Dupont, Picqué	2
Pyrén. orient.	Montégut, Cassanyes	2	Biroteau	1
Rhin (Bas-).	Laurent, Bentabolle, Louis.	3		
		280		67

Départemens.	NOMS DES VOTANS LA MORT.		LA MORT CONDITIONNELLEMENT.	
	D'autre part	280	*D'autre part*	67
Rhin (Haut-).	Rilter, Laporte, Pffieger. .	3	Johannot.	1
Rhôn.-et-Loi.	Dupuis fils, Duboucher, Pressavin, Noel Pointe, Cusset, Javocque	6	Moulin, Lanthenas. . .	2
Saône(Haute).	Gourdan, Dornier, Bolot. .	3	Siblot	1
Saône-et-Loir.	Gelin, Carra, Guillermin, Reverchon, Guillemardet, Baudot, Mailly, Moreau.	8	Montgilbert.	1
Sarthe.	Richard, Primaudière, Philippeaux, Boutronne, Levasseur, Froger, Siéyès, Letourneur.	8		
Seine-Infér.	Albitte, Pocholle.	2		
Seine-et-M.	Manduyt, Tellier, Cordier..	3	Bernard des Sablons . .	1
Seine-et-Oise.	Lecointre, Bassal, Audouin, Tallien, Chenier.	5	Alquier, Treillard, Roy.	3
Sèv. (Deux-).	Lecointre-Puyraveaux, Dubreuil-Chambardel, Cochon.	3		
Somme.	Saladin, Hourrier Eloi, André Dumont	3	Delcloy.	1
Tarn.	Lasource, Lacombe-Saint-Michel, Campmas, Meyer.	4	Gouzy	1
Var.	Escudier, Charbonnier, Ricord, Isnard, Despinassy, Roubaud, Barras	7		
Vendée.	Goupilleau (J.-F.), Goupilleau (P.-C.), Maignen, Fayau, Musset, Garos...	6		
Vienne.	Piorry, Ingrand, Martineau, Thibeaudeau.	4		
Vienne (H.)	Gay-Vernon	1	Lesterpt-Beauvais . . .	1
Vosges.	Perrin.	1	Poullain-Grandpré, Julien-Souhait, Balland....	3
Yonne.	Maure, Lepelletier, Turreau, Buileau, Bourbotte, Finot, Hérard.	7	Précy	1
	TOTAL.	354		83

Maintenant qu'il est établi que la peine de mort n'a pas été portée contre le Roi à la majorité des voix, et que les Français ne peuvent pas être accusés, en face de l'Europe, d'avoir commis ce crime horrible, revenons à Mailhe.

Le 22 novembre 1794, il se prononça contre Carrier, et s'élevant contre ceux qui étaient accusés de vouloir rétablir la royauté, il s'écria : « Que non-seulement il ne dépend pas d'un peuple de se donner tel gouvernement qu'il lui plaît, de se donner un Roi, que cette faculté ne lui est pas permise, mais *qu'un Français qui voudrait un Roi, ne serait pas un homme, mais un tigre, un ennemi de l'humanité.*

Envoyé à Dijon, il y comprima les Jacobins. En 1795 il servit le parti de la réaction. Le 23 août, il fit décréter l'abolition des sociétés populaires, influencées par le royalisme ou par le terrorisme.

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il désapprouva quelques mesures directoriales; le 30 octobre, il combattit principalement le message du Directoire qui demandait la compression de la presse. Il sortit du Corps-législatif en 1797, s'attacha au parti Clichien, fut enveloppé dans la proscription du 18 fructidor; se rendit prisonnier à Oleron, en janvier 1799, et fut rappelé en 1800 par les consuls, qui le nommèrent secrétaire-général de la préfecture des Hautes-Pyrénées. Il est maintenant avocat à la cour de cassation.

Mailly. — Député de Saône-et-Loire à la Convention, s'opposa à l'appel au peuple; vota la mort sans sursis. Devenu membre du conseil des Anciens, il en est sorti en 1798.

Mainvielle. — Entra dans la Convention comme député suppléant de Rebecqui, député par le département des Bouches-du-Rhône. Il tenta, avec son frère, d'assassiner Duprat. Décrété d'accusation comme girondin, il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 30 octobre 1793.

Maisse. — Député des Basses-Alpes, fut de l'avis de l'appel au peuple; vota la mort et ne se trouva pas à

l'appel nominal sur la question du sursis. Il signa la protestation contre la journée du 31 mai; il fut donc l'un des soixante-treize députés proscrits. Après le 9 thermidor il fut rappelé dans le sein de la Convention, puis envoyé à l'armée d'Italie: il a été nommé membre du conseil des Cinq-Cents, d'où il est sorti en 1797. Le Directoire l'a employé ensuite, en qualité de son commissaire.

Mallarmé. — Procureur-syndic de Pont-à-Mousson, député de la Meurthe à la Législature, ensuite à la Convention.

Il fut d'avis opposé à l'appel au peuple; « Louis a été cent fois parjure, dit-il; le glaive de la justice s'est promené trop long-temps sur sa tête sans le frapper, il est tems que les représentans de la nation française apprennent aux autres nations que nous ne mettrons aucune différence entre un roi et un citoyen : je vote pour la mort. » Il rejeta le sursis; il présida la Convention le 31 mai 1793; il appuya le système des taxes révolutionnaires, et voulut qu'on s'en rapportât aux sans-culottes, pour leur assiette et leur perception. Après le 9 thermidor les dénonciations tombèrent sur lui; il chercha son salut dans la société des Jacobins; il fut spécialement dénoncé le 1er. juin 1795, comme ayant fait des proclamations sanguinaires dans les départemens de la Moselle et de la Meurthe, où il avait été en mission, et d'avoir fait périr un grand nombre d'innocens; d'avoir arraché aux femmes les croix qu'elles portaient, sous le prétexte que c'étaient des signes de fanatisme; d'avoir mis tout en réquisition pour sa table, ses autres besoins, et même des chevaux de poste, sans jamais rien payer; d'avoir créé des tribunaux composés d'assassins. Décrété d'arrestation, il fut amnistié. Le Directoire l'envoya comme son commissaire près l'administration centrale de la Dyle; deux ans après, il passa comme commissaire auprès du tribunal de Namur. Il fut employé par le gouvernement consulaire, pour organiser le Mont-Terrible.

En 1800, il fut nommé juge du tribunal d'appel de Mayenne-et-Loire.

Manuel. — Né à Montargis, fils d'un portier, répétiteur d'un collége à Paris, publia un pamphlet qui le fit mettre trois mois à la Bastille. Entré dans la société des Jacobins, il y acquit assez d'influence pour se faire nommer procureur de la commune de Paris. Il publia alors des brochures contre les autorités anciennes; il eut l'audace d'adresser une lettre à Louis XVI, dans laquelle il disait : « Sire, je n'aime pas les Rois. » Le 17 mai il proposa aux Jacobins de renfermer la Reine au Val-de-Grace, pendant la guerre, comme suspecte. Il fomenta l'insurrection du 20 juin, celle du 10 août. Le 12 il parut à la barre, demanda que Louis XVI fût renfermé au Temple, et demanda la satisfaction de l'y conduire.

Nommé à la Convention par les électeurs de Paris, il se chargea d'annoncer au Roi l'abolition de la royauté. Il changea sur-le-champ de conduite. Il se détacha de la faction Montaguarde, chercha à reculer le jugement de Louis XVI. On attribua ce changement au fait suivant :

Un jour il se présenta au Roi, l'engagea d'écrire au roi de Prusse pour l'inviter à se retirer des plaines de la Champagne, comme le seul moyen de lui sauver la vie. A cette condition la commune et lui signeraient au bas de la lettre l'engagement de mettre ses jours en sûreté. Cette lettre fut écrite. Fidèle à son engagement, Manuel vota la détention du Roi.

M. de Malesherbes a dit que le Roi lui avait assuré qu'il n'avait point écrit pareille lettre, et que si elle existait, sa signature était fausse. Ainsi le fait n'est pas vrai.

Il donna sa démission, le 19 janvier, en disant qu'il était impossible à la Convention, telle qu'elle était composée, de sauver la France, et que l'homme de bien n'avait plus qu'à s'envelopper de son manteau.

Manuel se retira à Montargis où il fut assassiné dans le mois de mars, par une bande de furieux, qui l'accablèrent de coups de pierres et de bâtons. Il survécut

à cet attentat; amené à la conciergerie comme suspect, les prisonniers qui le regardaient comme le principal instrument des massacres de septembre, voulurent le tuer. Appelé comme témoin dans le procès de la Reine, il ne l'accusa pas, il exalta son courage, et plaignit ses malheurs. Traîné au tribunal révolutionnaire, il avoua qu'il aurait voulu que le Roi se fût retiré en Amérique, et il désira qu'on gravât sur sa tombe que c'était lui qui avait fait la journée du 10 août. Il fut décapité le 14 novembre 1793.

Maras. — Député d'Eure-et-Loire, n'a été appelé à la Convention qu'après la proscription des Girondins. Après sa sortie, il fut nommé par le Directoire commissaire près l'administration de son département. Elu en 1798 au conseil des Cinq-Cents, il est passé en 1799 au Corps-législatif, d'où il est sorti en 1803.

Marat. — Né de parens calvinistes, à Beaudry, pays de Neufchâtel, avait une figure aussi hideuse que son ame était horrible. Fou, cruel, inconséquent, il étudia la médecine, vint s'établir à Paris, s'occupa d'anatomie, fit le métier de charlatan, en vendant des simples qui guérissaient de tous maux. La misère le réduisit à mendier souvent sa vie. Il se fit donner le titre de médecin des écuries de Monsieur, comte d'Artois. Au premier éclair de la révolution, il se fit journaliste. Son journal, qu'il intitula l'*Ami du peuple*, était un pamphlet ordurier contre le Roi, la famille royale et les grands. Il prêchait le meurtre et le pillage, et ne tendait qu'à souffler le feu de l'anarchie dans l'univers. En 1790 les Cordeliers le mirent sous leur protection. Alors l'empirique distribua ses poisons avec une sorte d'impunité.

La Fayette, qu'il accusa sans cesse, fit faire le siége de sa maison pour s'assurer de sa personne. Il trouva asile chez mademoiselle Fleury, actrice; chez Bassal, curé de Versailles; enfin il fut nommé député à la Convention.

M. Malouet le dénonça pour avoir dit qu'il fallait

élever huit cents potences dans les Tuileries, et y pendre tous les traîtres, à commencer par Mirabeau aîné. En 1792 M. Beugnot (directeur-général actuel de la police) fit une dénonciation virulente contre ses feuilles qui conseillaient l'attentat, le pillage et préparaient à une désorganisation totale. Guadet parla dans le même esprit. Dès-lors Marat déclara une guerre à mort aux Girondins. Les massacres de septembre, les incursions dans le château, l'égorgement des nobles, furent l'exécution de ses conseils. Un jour Boileau demanda qu'il fût mis en arrestation. Il répondit : « Si vous aviez adopté cette motion, je me brûlais la cervelle avec un pistolet qu'il montra; vos décrets n'empêcheront jamais un homme comme moi de percer dans l'avenir, de préparer l'esprit du peuple, et de dévoiler les événemens qu'amenaient l'impéritie et la trahison des ministres. Il nous faut encore deux cent soixante-dix mille têtes. »

« Point d'appel au peuple, dit-il, dans le procès fait au Roi; il ne peut être demandé que par les complices du tyran : la mort dans les vingt-quatre heures. » Depuis il a dénoncé tous les hommes en place, a traité la majorité de l'Assemblée de coquins, de gueux déhontés, de cochons, d'imbéciles. Lecointre-Puyraveaux demanda qu'il fût déclaré en état de démence. Aux Jacobins, à la Convention, il ne parlait que pour mettre en mouvement les sections contre la Convention, et faire une Saint-Barthélemy. Il fut assassiné par Charlotte Corday, le 14 juillet 1793. Les mausolées, les bustes élevés et faits par ses complices, ont été détruits et brisés le jour que la France a essayé de lever ses mains au ciel pour le retour des Bourbons. La folie et la férocité ont été idolâtrées dans Marat; la raison en a fait justice.

Marboz. — Député de la Drôme, vota la détention de Louis XVI, et son bannissement à la paix. Signataire de la protestation contre la journée du 31 mai, il fut mis au nombre des soixante-treize députés proscrits. Revenu à la Convention, il est entré au conseil des Cinq-Cents, et en est sorti en 1797.

Marec. — Secrétaire-général du Finistère, nommé par ce département à la Convention, dit, sur l'appel au peuple : « La décision que vous allez porter sur Louis Capet doit avoir la même influence sur le peuple que la constitution que vous préparez pour son bonheur : quoique vous ayez des pouvoirs illimités, vous avez déclaré que cette constitution n'aurait d'effet qu'autant qu'elle serait acceptée par le peuple ; je trouve que le jugement que vous porterez contre Louis ne pourra avoir d'exécution que par la ratification. Je vote pour oui. »

« Sur la peine à infliger, je vote pour la réclusion de Louis pendant la guerre, et pour l'exil perpétuel après. » Il s'opposa au sursis.

Il fut souvent employé dans les comités militaire, de marine, des colonies, de Salut public, et des finances. Il combattit le projet d'arrêter quelques députés de la Montagne, et demanda le rapport du décret d'accusation porté contre Julien (de Toulouse.) Lors de l'affaire de Féraud, il demanda la mise hors la loi des terroristes réunis à la maison commune, et dénonça Laignelot pour avoir occupé le secrétariat avec Thirion, pendant la nuit, dans l'intérêt des révoltés. Il se prononça au 13 vendémiaire contre les sections de Paris. En octobre il fit une sortie contre la faction des anciennes limites.

Tarbé l'a accusé de ne pas avoir eu le courage, dans le tems qu'il était membre du comité des Colonies, de dénoncer les crimes qui y ont été commis par les agens du gouvernement.

Il a établi une maison de commerce à Paris.

Marcy (*jeune.*) — Négociant à Nuits, député à la Convention par le département de la Côte-d'Or, vota la détention de Louis XVI. On observa qu'il était porté sur une liste d'émigrés : la Convention ordonna sa radiation en octobre 1794. Il n'a pris part à aucunes des divisions qui ont avili cette Assemblée.

Maribon-Montaut. — Ancien mousquetaire, député du département du Gers à la Législature, se montra,

en novembre 1791, l'un des protecteurs des assassins d'Avignon; voulut que les anciens drapeaux fussent brûlés à la tête des corps; dénonça les royalistes déguisés sous le nom de *Chevaliers du poignard*; présida dans les premiers jours le club des Jacobins, et contribua à organiser le mouvement qui eut lieu le 10 août. Pendant l'attaque du château, il fit décréter un appel nominal pour jurer, au nom de la nation, de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir à son poste. Réélu à la Convention, il vota la mort du Roi, défendit Marat, fit décréter que le duc de Montpensier, qui servait à l'armée du Var, serait amené à Paris et enfermé. Il fut l'un des chefs de l'insurrection Jacobite qui eut lieu le 1er. avril 1795, puis de celle qui se développa le 18; on lui reprocha d'avoir été jouir, sur la place de la Révolution, du *plaisir* de voir supplicier les Girondins; d'avoir, le 21 janvier 1794, sous prétexte de célébrer l'anniversaire de la mort du Roi, promené la Convention sous l'échafaud, au moment même d'une exécution, de manière que le sang des victimes jaillit sur plusieurs députés. Dupin lui imputa d'être la cause de la mort des fermiers-généraux. Peu de tems après son arrestation il fut amnistié (en 1796).

Mariette. — Avocat à Rouen, fut nommé à la Convention par le département de la Seine-Inférieure. Il hésita à se rendre à Paris, quand il apprit, par les papiers, le 24 septembre, que la royauté était abolie. Lors du procès fait à Louis XVI, il vota l'appel au peuple, comme législateur, sa détention pendant la guerre et son bannissement ensuite. Il fut de l'avis du sursis. Toujours du côté droit de l'Assemblée, il eut souvent de vives altercations avec les Montagnards. Envoyé en mission dans les ports de Cette, Marseille, Bordeaux, Bayonne, et dans les départemens des Bouches-du-Rhône et du Var, pour les opérations relatives aux marchandises qui s'y trouvaient en dépôt, et pour y lever la loi du maximum, il fut nécessité de comprimer les menées des Jacobins qui ne se croyaient alors que battus et non vaincus. Salicetti avait fait introduire

dans Toulon six mille Corses, qui se mêlèrent avec les terroristes du pays. L'insurrection éclata. Mariette eut le bonheur de l'apaiser. Il fut accusé d'avoir favorisé les massacres que les compagnies de *Jésus* et du *Soleil* commirent sur les démagogues féroces qui étaient détenus dans les prisons, et sur les hommes de sang qui menaçaient toujours de leurs vengeances les citoyens paisibles. Entré au comité de sûreté générale, il se prononça contre les vendémiairistes. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il en sortit en 1797. Il fut nommé l'un des juges de la cour d'appel de Rouen, ensuite juge de la prévoté des douanes, établie à Anvers; en dernier lieu, président d'un tribunal des douanes en Hollande.

Marin. — Député du Mont-Blanc, n'arriva à la Convention qu'après le procès fait au Roi. Il a été nommé juge du tribunal criminel de la Meurthe. Il n'est plus citoyen français.

Marquis. — Avocat à Saint-Mihiel, ex-constituant, fut nommé grand juge à la haute cour d'Orléans, et député par le département de la Meuse à la Convention. Il ne se trouva pas à l'appel nominal sur la question de la ratification par le peuple. Sur la peine à infliger, il dit : « Comme juge, je n'hésiterais pas à prononcer la peine de mort, puisque cette peine barbare souille encore notre code; mais comme législateur, mon avis est que Louis soit détenu provisoirement comme ôtage, pour répondre à la nation des mouvemens intérieurs qui pourraient s'élever pour le rétablissement de la royauté, et des nouvelles hostilités et invasions des puissances étrangères. » Il fut de l'avis de l'appel au peuple.

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il donna sa démission. En février 1797, il fut nommé commissaire à Mayence, pour organiser les quatre nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin. Il remplaça Rudler. Il fut remplacé, à son tour, par Lakanal. Les consuls le nommèrent, en 1800, préfet

du département de la Meurthe. Décoré de la croix de la légion d'honneur, il fut choisi comme candidat au Sénat Conservateur.

Marragon. — Etait commis chez le directeur-général du canal de Languedoc, dont il épousa la fille qui lui avait apporté de la fortune. Envoyé à la Convention par le département de l'Aude, il vota pour l'appel au peuple.

Sur la peine à infliger à Louis XVI, il dit : « Une nation outragée, opprimée, une nation contre la liberté et la sûreté de laquelle on a conspiré, a le droit de punir le conspirateur tel qu'il soit, et dans ce cas là elle peut se prescrire des règles particulières et des circonstances, sans avoir égard aux lois positives, s'il en existe. Il est donc absurde de dire que les formalités ont été violées.

» J'ai voté hier pour la ratification du peuple; j'avais considéré que cette ratification par la nation entière était la mesure la plus imposante à opposer aux puissances de l'Europe. Je crois même, dans ce moment-ci, qu'il est nécessaire, au moins, d'avoir une sanction tacite et présumée, qui produirait le même effet.

» Louis a été convaincu de conspiration contre la liberté et la sûreté de la nation française. Cé crime, chez tous les peuples, est puni de la peine capitale. Fidèle à mon devoir de mandataire, persuadé qu'il n'appartient qu'au souverain de commuer la peine ou de faire grace, je vote pour la mort. » Il s'opposa cependant au sursis.

Il s'occupa dans les comités des moyens de vivifier la navigation intérieure. On le vit indécis sur la place qu'il prendrait dans l'Assemblée. On remarqua qu'il siégeait toujours *à côté* du parti le plus fort. Il fut envoyé au Hâvre. Il vit peu de monde, parce que ses opinions n'étaient pas celles des habitans de cette ville. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, on ne vit pas sans indignation qu'il fît un rapport à la suite duquel il fit déclarer nuls les droits de la famille Riquet Caraman sur le canal du Languedoc, et décréter que

la nation s'emparerait de ce canal. Comme il avait été commis chez le directeur de ce canal, comme il avait fondé sa fortune aux dépens de la fille de ce directeur, comme enfin M. Riquet de Caraman lui avait donné ses secrets sur la manière dont ce canal était devenu la propriété de sa famille, on pensa qu'il ne devait pas être le provocateur de la ruine de ses bienfaiteurs. Sorti du conseil en 1798, il fut nommé par le Directoire pour succéder à Roberjot près des villes anséatiques. Il demanda, mais en vain, et d'une manière insolente, l'arrestation de Napper-Tandy. Il revint en France. Le Directoire le nomma son commissaire près l'administration des canaux intérieurs. En 1800 il se fit donner la place de receveur du département de la Haute-Garonne. Il a donné sa démission en faveur de son fils; maintenant il vit retiré à Paris.

Martel. — Député de l'Allier, vota contre l'appel au peuple, la mort dans les vingt-quatre heures. Devenu membre du conseil des Anciens, il en sortit en 1798; il entra à la comptabilité intermédiaire comme commis. Il est employé en cette qualité dans la même administration.

Martineau. — Député de la Vienne à la Convention, ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple, vota la mort sans sursis. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en 1798. Il est maintenant procureur du Roi près le tribunal civil de Chatellerault.

Martinel. — Député à la Convention par le département de la Drôme, dit sur la première question: «Je réclame contre un décret monstrueux, extorqué plutôt par la vengeance que rendu par la sagesse. La République ne peut exister que quand le peuple l'aura fondée. Je fais appel au peuple de ces décrets, et je dis oui.» (*Appel au peuple.*)

Sur la deuxième question il dit: « Je suis descendu dans ma conscience, et j'ai vu que je ne pouvais pro-

noncer comme juge, même dans la première question (*le Roi est-il coupable?*); je vote donc pour la détention.» Il appuya le sursis.

Il fut l'un des membres chargés d'examiner la conduite de Carrier. Elu au conseil des Cinq-Cents, il contribua au 18 fructidor. Le 2 octobre 1797, il demanda que les émigrés Avignonais fussent assimilés aux autres émigrés. Réélu en 1798, il n'en sortit qu'en 1800.

Marvejouls. — Député du département du Tarn, fut de l'avis de l'appel au peuple, de la détention et du bannissement du Roi, ainsi que du sursis. Il ne passa point aux conseils.

Massa. — Député des Alpes-Maritimes, ne prit séance qu'après la mort du Roi. Il fut l'un des soixante-treize députés proscrits au 31 mai. D'après le traité de paix il n'est plus français.

Massieu. — Curé de Sergy, ex-constituant, évêque constitutionnel de l'Oise, nommé par ce département à la Convention, dit sur la question de l'appel au peuple: «Je crains aussi non-seulement les guinées anglaises, mais les florins d'Allemagne et les piastres d'Espagne; je crains la guerre civile, et je dis non.» Sur la peine à infliger, il dit: «J'ai réfléchi autant qu'il était en moi, sur un dévoir redoutable et pénible à mon cœur, que j'ai à remplir. Je croirais manquer à la justice, à la sûreté présente et future de ma patrie, si, par mon suffrage, je continuais à prolonger l'existence du plus cruel ennemi de la justice, des lois et de l'humanité. En conséquence je vote pour la mort.»

En 1793 et en 1794 il fut proconsul dans divers départemens et sur-tout dans celui des Ardennes; la *sensibilité* de son cœur lui permit de commettre toutes sortes de cruautés et de vexations. En mars 1794 il prononça dans l'église de Beauvais un discours irréligieux, digne de l'athée le plus renforcé. J'ai préservé pour jamais, écrivait-il le 11 mars à la Convention,

dans une harangue faite (dans cette église), les peuples du fanatisme religieux : prêtres, autels, reliques, vases sacrés, devinrent l'objet de ses fureurs. En 1795 les habitans de Rennes l'accusèrent d'avoir provoqué dans leur ville au meurtre et au pillage, d'avoir requis le comité révolutionnaire de multiplier les arrestations, sous peine d'encourir sa disgrace; d'avoir contribué au meurtre de la municipalité de Sedan, et de beaucoup de citoyens, ce qui avait été cause première de la destruction des manufactures de cette commune. Il fut encore accusé par les habitans de Beauvais d'avoir formé chez eux une troupe de brigands pour les égorger; ceux de Vitry-sur-Marne s'exprimèrent ainsi sur son compte : « Furieux de trouver dans notre ville de la vertu, ce prêtre apostat déclama à la société populaire contre la religion chrétienne, assurant que les prêtres étaient tous des imposteurs, des scélérats, qu'il les connaissait mieux que personne, puisqu'il avait fait pendant trente ans nombre avec eux, et était devenu leur colonel. » Les citoyens des Ardennes lui reprochèrent d'avoir fait assassiner et persécuter leurs compatriotes, par esprit de vengeance.

Le 9 août il fut décrété d'arrestation et amnistié à la fin de la session. Il fut nommé en 1797 à l'une des places de l'école centrale de Versailles.

Nous oublions de dire que le cher évêque avait épousé en 1794 la fille d'un nommé Lecole, maire de Givet, et passé maître en fait de terrorisme. Mais un pareil mariage ne pouvait subsister long-tems ; aussi madame Massieu recouvra sa liberté par l'honorable moyen du divorce.

Masuyer. — Né à Bellevre, avocat, juge au tribunal du district de Louhans, fut député à la Législature par le département de Saône-et-Loire, et ensuite à la Convention. Il dénonça les municipaux de Paris, qui couraient dans les maisons royales et dans celles des émigrés pour s'enrichir individuellement de leur mobilier; il les traita de brigands, fit mander à la barre quel-

ques-uns d'entr'eux qui avaient enlevé à main armée quatre mille marcs d'argenterie appartenant aux émigrés, et qui étaient en dépôt chez un particulier.

Il fit paraître son opinion avant le jugement de Louis XVI. Le moyen le plus salutaire, disait-il, était sa détention pendant la paix et son bannissement après. Il vota dans ce sens. Le 19 avril 1793, il sollicita la grace d'une malheureuse cuisinière condamnée à mort pour avoir, dans un moment d'ivresse, tenu des propos royalistes. Il parla dans le désert. Voyant l'Assemblée sous le couteau de la commune de Paris, il proposa d'ordonner aux suppléans de se réunir à Tours ou à Bourges, pour s'emparer de l'autorité, si la Convention venait à être anéantie. Au 31 mai il contribua à l'évasion de Lanjuinais et de Pétion. Il signa la protestation contre cette fatale journée; décrété d'accusation, il fut condamné à mort, comme conspirateur, par le tribunal de Paris, le 20 mars 1793, à l'âge de trente-quatre ans.

Mathieu (*de Mirampol.*) Député du département de l'Oise à la Convention, proposa de jurer, par la force du sentiment, d'établir la liberté et l'égalité dès l'ouverture de cette trop fameuse assemblée. Point d'appel au peuple, la mort, rejet du sursis; tels furent ses votes.

Quand il s'est agi des lois contre les émigrés, Mathieu ne voulut pas qu'on exceptât de leur rigueur les jeunes filles âgées de plus de quatorze ans; aussi fit-il décréter qu'elles seraient exportées, si elles rentraient, et mises à mort, si elles rompaient une seconde fois leur ban.

Après le 31 mai il fut envoyé à Bordeaux et dans la Dordogne, d'où il fut rappelé, parce qu'il attiédissait l'esprit public. Souvent membre du comité de sûreté générale, il fit, un jour, un rapport contre les terroristes, annonça l'arrestation de Babœuf, et la fermeture des clubs qui s'insurgeaient contre les *démolisseurs* des bustes de Marat. Le 15 avril il vota la restitution des biens des condamnés; le 9 mai il an-

nonça les massacres qui se commettaient à Lyon. Il contribua à délivrer la Convention assiégée par les assassins de Féraud. Il passa au conseil des Cinq-Cents, s'attacha au parti directorial, et sortit du Corps-législatif en 1797.

Il fut nommé commissaire près l'administration du département de la Seine, et réélu au conseil des Cinq-Cents par le département de l'Oise en 1798. Après le 18 brumaire il entra au Tribunat, en sortit en mai 1804. Il fut nommé directeur des Droit-réunis dans le département de la Gironde. Il a maintenant la même place dans le département de la Marne.

Mauduyt. Député de Seine-et-Marne à la Convention, s'opposa à l'appel au peuple, vota la mort et rejeta le sursis. Envoyé dans son département, il seconda parfaitement les opérations de Lakanal, quand celui-ci fit enlever les meubles du château de Chantilly. Après la session le Directoire l'a employé comme son commissaire.

Maulde-Loisellerie. — Député de la Charente, se rangea de l'avis de l'appel au peuple. « Je vois dans Capet un tyran, dit-il, un traître à la nation; je l'ai déclaré coupable. Si aujourd'hui j'avais à émettre mon vœu comme citoyen privé, je voterais la mort; mais prononçant comme législateur, je vote pour la détention perpétuelle, sauf à prendre d'autres précautions, lorsque la constitution sera présentée à l'acceptation du peuple. Il fut de l'avis du sursis. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en mai 1797.

Maure (aîné.) — Epicier à Auxerre, député du département de l'Yonne, dit sur la question de l'appel au peuple: « Lorsque mes commettans m'ont envoyé, ils m'ont dit : Va, venge-nous du tyran, fais-nous de bonnes lois, et si tu nous trahis, ta tête en répond. J'ai promis et je tiendrai ma parole ; ainsi, je dis non. » Il ajouta : « Louis est coupable; quand il aurait mille

vies, elles ne suffiraient pas pour expier ses forfaits. Je vote pour la mort. » Il rejeta le sursis. Lié intimement avec Marat et Robespierre, il appuya toutes les mesures de sang qu'ils proposèrent. Un jour aux Jacobins, il se glorifia de ce que Marat l'appelait son fils et qu'il était digne de l'être. Il fut en mission dans le département de l'Aube. Garnier le dénonça comme ayant mis en liberté vingt-six prêtres et onze femmes d'émigrés. On repoussa cette dénonciation, en rapportant qu'il avait dit à la tribune des Jacobins : « Que du lard envoyé par le département des Basses-Pyrénées pour le besoin des armées servirait à graisser la guillotine.

Lehardy l'accusa d'avoir fait partie de l'insurrection Jacobite qui éclata au 20 mai 1795 contre la Convention. Il rappela que le suppôt de Robespierre avait, le 31 mai, pris le cul-de-jatte Couthon dans ses bras, et l'avait porté à la tribune, pour qu'il fît plus aisément la motion de proscrire ses collègues. Au même instant, la commune d'Auxerre l'accusa de toutes sortes de cruautés et d'exactions, entr'autres, d'avoir fait célébrer une fête à la terreur, de s'être proclamé le favori de Robespierre, l'ami de Duhem, le défenseur de Carrier. Il crut devoir se brûler la cervelle le jour même, dans la crainte qu'un décret l'envoyât à l'échafaud.

Mauriel. — Député d'Ille-et-Vilaine, s'opposa à l'appel au peuple : « Comme mesure de sûreté générale, dit-il ensuite, je vote la détention jusqu'à la paix. » Il fut de l'avis du sursis. Il ne passa point aux conseils.

Mazade. — Député de la Haute-Garonne, vota la réclusion de Louis XVI ; parla et agit contre les terroristes. Sorti du conseil en mai 1797, il se retira vers Toulouse. Il est mort.

Meaulle. — Président du tribunal civil de Château-Briand, fut nommé par le département de la Loire-Inférieure à la Législature, puis à la Convention. Il rejeta l'appel au peuple : « Je ne puis, dit-il,

soustraire le plus grand coupable à la peine qu'il a méritée. Je vote pour la mort, et point de sursis. » Il a été accusé de toute espèce de déprédations dans ses proconsulats à Lyon et dans la Vendée. Il se déclara contre Robespierre. Après le 9 thermidor il prit la défense des membres du comité révolutionnaire de Nantes; réclama, après le 13 vendémiaire, la liberté de tous ses sujets détenus comme terroristes; passa au conseil des Cinq-Cents, où il se fit l'avocat des terroristes accusés d'ensanglanter de nouveau le Midi; sorti du Corps-législatif en mai 1797, il fut nommé juge au tribunal de cassation, puis procureur impérial près le tribunal criminel de Gand. Il est décoré de la croix de la Légion-d'Honneur.

Meillan. — Bourgeois de Bayonne, député par le département des Basses-Pyrénées à la Convention, vota la détention de Louis XVI. Il fut mis hors la loi comme fédéraliste. Il entra au conseil des Anciens, d'où il est sorti en mai 1797. Il est mort.

Méjansac. — Député du département du Cantal, fut de l'avis de l'appel au peuple, vota pour la réclusion pendant la guerre et le bannissement à la paix. Il était malade lors de l'appel nominal sur le sursis. Il est sorti du conseil des Cinq-Cents en 1798. Il est, à présent, l'un des juges du tribunal civil de Saint-Flour.

Mellinet. — Député du département de la Loire-Inférieure à la Convention, vota pour l'appel au peuple. « Comme législateur, dit-il, le sort de l'Etat doit seul déterminer ma conscience. C'est d'après cela que je vote pour la réclusion pendant la guerre, et le bannissement après la paix. » Il fut de l'avis du sursis. Il ne passa point aux conseils.

Menesson. — Député des Ardennes à la Convention, dit sur l'appel au peuple : « Je ne suis vendu ni aux puissances étrangères, ni aux puissances de l'intérieur.

Je dis oui. » Il ajouta : « Républicain sévère et mandataire fidèle, je veux concilier ce qu'exigent les principes et ce que m'ordonnent les intérêts de mes commettans. En conséquence, je vote comme mesure de sûreté générale, pour l'expulsion prompte de la race conspiratrice et machiavélique des Bourbons. Je déclare, dans ma conscience, que je redoute plus le membre de cette famille qui est représentant temporaire de la nation, que celui à qui il ne reste plus de l'hérédité que ses crimes..... Je vote pour la mort de Louis, mais à la condition expresse de l'expulsion actuelle de toute la famille; mon opinion est indivisible. » Il fut de l'avis du sursis. Effrayé des journées du 31 mai et suivantes, il jugea à propos de donner sa démission.

Menuau. — Juge au tribunal de Vihiers, député suppléant à la Convention par le département de Maine-et-Loire, n'arriva qu'après la mort du Roi. Il fut envoyé à l'armée d'Ouest, et sortit du conseil des Cinq-Cents en 1798.

Mercier. — Auteur du *Tableau de Paris*, professa les belles-lettres, embrassa vivement le parti révolutionnaire. Nommé à la Convention par le département de Seine-et-Oise, émit les votes suivans dans le procès fait au Roi : « Je crois répondre au vœu de ma patrie, en disant que je ne suis pas de l'avis de l'appel au peuple. » Sur la peine à infliger : « Comme juge national, je dis que Louis a mérité la mort. Comme législateur, l'intérêt national parle ici plus haut que ses forfaits, et je dois, pour l'intérêt du peuple, voter une peine moins sévère. Qu'est-ce ici que commande la justice? C'est la tranquillité de la nation. Or, je dis qu'un arrêt de mort qui aurait son exécution immédiate, serait impolitique et dangereux. Louis est un otage, il est plus, il sert à empêcher tout autre prétendant de monter sur le trône; il protège, il défend votre jeune République, il lui donne le tems de se former. Si sa tête tombe, tremblez, une faction étran-

gère lui trouvera un successeur. Louis n'est plus Roi, il n'a plus que son fils et ses frères de droit à la couronne. Mais le fantôme nous sert ici merveilleusement. Oui, nous devons marcher avec ce fantôme, avec le tems qui est aussi un législateur; ne précipitons pas une mesure irrévocable. Je vote pour la détention de Louis à perpétuité. » Il pensa qu'il fallait surseoir à l'exécution du décret de mort.

Mercier ayant signé les protestations du 31 mai, fut mis au nombre des soixante-treize députés proscrits. Après la chute de Robespierre, il fut rappelé à ses fonctions.

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il s'opposa à ce qu'on accordât les honneurs du Panthéon à Descartes, et parla contre Voltaire qu'il accusa de n'avoir pas su détruire la superstition, sans attaquer la morale. En 1800 il pretendit assigner une nouvelle forme à la terre et lui donner de nouvelles lois de mouvement. Il avait combattu, dans son Tableau de Paris, contre l'établissement de la loterie; à l'Assemblée, il voulut faire considérer ce jeu comme moral.

Ses amis crurent que ses organes étaient affaiblis; ils le virent avec plaisir sortir du conseil des Cinq-Cents en mai 1797. Il publia ensuite divers ouvrages dont le style et la bizarrerie ont donné la preuve que sa tête était dérangée. Il a été nommé membre de l'Institut et contrôleur de la caisse générale de la loterie. Il est mort en 1814.

Merlin (*de Thionville.*) — Huissier, député à la Législature par le département de la Moselle, dénonça avec Bazire et Chabot presque tous les gens en place: il ne voulut pas qu'on envoyât des troupes dans les colonies, qu'on donnât des secours pécuniaires aux Colons, parce que le commerce des colonies finirait par devenir fatal à la France, en avilissant l'esprit national; que pour être libre il ne fallait pas être riche; il demanda le décret d'accusation contre les princes français, vota pour le séquestre des biens des émigrés, fit arrêter l'évêque de Mende (M. de Castellane), qui fut

ensuite massacré à Versailles; fit la motion d'exporter en Amérique tous les prêtres insermentés. Il était, le 10 août, à la tête des révoltés. Il força Rœderer à conduire le Roi dans la salle de l'Assemblée, offrit d'aller servir, à la fin de la session, dans le corps des douze cents tyrannicides proposé par Jean Debry.

Réélu à la Convention par son département, il fut accusé par M. Narbonne d'avoir reçu et détourné des fonds qu'il lui avait donnés, ainsi qu'à Albitte et autres, pour les attacher à la Cour. Le 1er. octobre il accusa Louis XVI, qu'il appela *infâme!* d'avoir voulu verser à grands flots le sang du peuple; il demanda que lui et ses partisans portassent leurs têtes sur l'échafaud; il pressa l'Assemblée d'ordonner à l'accusateur public de dénoncer la Reine au tribunal criminel. Il défendit Robespierre, accusé par Louvet de viser à la dictature. «Je n'ai qu'un reproche à me faire, dit-il dans une séance, c'est de n'avoir pas poignardé Louis XVI le 10 août. » Il s'opposa à ce que le Roi ait des conseils pour le défendre. Il fut envoyé quelques jours après avec Rewbell, commissaire à Mayence, d'où ils écrivirent, le 6 janvier, qu'ils votaient la mort du Roi. Il resta long-tems enfermé à Mayence, assiégée par les Prussiens. Revenu de ses missions, il acheta des maisons de campagne, des équipages magnifiques, mena un train de prince. Sa femme ne lui avait cependant apporté que vingt mille francs. Alors le bruit courut que le roi de Prusse lui avait donné beaucoup d'argent pour rendre ou faire capituler Mayence. Montaut l'attaqua vivement; mais Barrère, Chabot et Thuriot le défendirent, en disant que le 10 août, armé de deux pistolets, il avait porté l'effroi dans le château. Il fut en mission dans la Vendée, où se rendit la garnison de Mayence. Il parla en faveur de Westermann, battu par les royalistes, en rappelant qu'il avait conduit les phalanges du faubourg Saint-Antoine contre le château des Tuileries au 10 août. Le 21 janvier 1794, il fit jurer à la Convention d'établir la République une et indivisible, et l'entraîna à assister en *masse* à la fête anniversaire du 21, époque du supplice de Louis XVI.

Pendant la lutte des thermidoriens avec la faction Robespierre, il garda le silence; mais Robespierre à bas, il se rangea du côté des vainqueurs.

Merlin, qui a montré de la bravoure aux armées, changea de système politique. Il fit suspendre l'exécution d'un décret contre les nobles et les prêtres, qu'il avait fait rendre avant le 9 thermidor; il se prononça contre les Jacobins qu'il avait vivement défendus, demanda la fermeture de leur taverne et l'apposition des scellés sur leur correspondance. Cependant on le vit s'élever contre la demande de la rentrée des soixante-treize députés proscrits. Il fut envoyé à l'armée du Rhin; mais ses anciens principes, son changement de conduite, la révolution qui s'était faite dans les esprits, firent qu'il ne jouissait plus que d'un faible crédit. Il passa au conseil des Cinq-Cents. La *Sentinelle* de Louvet l'accusa de favoriser les prêtres. Au 18 fructidor il provoqua la déportation de Félix Lepelletier, d'Amar et d'Antonelle, qu'il qualifia de chefs d'anarchie. Il sortit en 1798, fut employé dans l'administration générale des postes. Depuis il fut dénoncé comme dilapidateur, attendu les immenses propriétés territoriales dont il est possesseur. Il a acquis l'ancien couvent du Calvaire, près Paris, et vit tranquille au milieu de sa fortune.

Merlin (*de Douay.*) — Fils d'un agriculteur d'Anchin, enfant de chœur à l'abbaye de cette ville, fut envoyé par les moines au collége, qui payèrent sa pension et lui fournirent les moyens de faire un cours de droit. Reçu avocat, il eut la clientelle de leur maison, celle du chapitre de Cambray. Il épousa mademoiselle Dumonceau. Sa dot servit à lui acheter la charge de secrétaire du Roi.

Porté aux Etats-généraux, il fit supprimer les droits féodaux, proposa la loi contre l'émigration. Après la session il fut nommé président du tribunal criminel du département du Nord; ensuite son département l'élut à la Convention. En arrivant il sut que son nom se trouvait dans les papiers saisis dans l'armoire de

fer, aux Tuileries. Le 7 décembre il se justifia en prouvant, pour me servir de ses expressions, qu'il n'avait jamais commis le crime de vouloir servir Louis XVI. Il combattit les observations faites par Lanjuinais, par M. Lamoignon-Malesherbes, qu'il fallait deux tiers de voix pour condamner le Roi, en disant que les principes ne pouvaient être invoqués que dans l'institution des jurés, et ne pouvaient s'appliquer à un *tribunal* extraordinaire, tel que celui que formait la Convention.

Lors des appels nominaux dans l'affaire du Roi, Merlin ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple. Il dit ensuite : « Je vote pour la mort. » Il rejeta le sursis.

Il contribua à la journée du 31 mai; après il fut envoyé dans l'Ouest, pour comprimer les royalistes, qui augmentaient en nombre. Le 17 septembre 1793 il fit rendre, contre les suspects, ce décret qui a rempli toutes les prisons de gens de bien et qui a servi à faire des dépôts pour que la guillotine pût être en activité permanente. Le 5 du même mois il en avait fait rendre un autre pour l'organisation du tribunal révolutionnaire. Le 3 octobre il a fait révoquer la loi de 1791, disant qu'en cas de partage de voix dans un tribunal criminel, l'avis le plus doux l'emporterait. Le 16 décembre il a fait régler le mode de procéder envers les individus mis hors la loi. Il ne prit aucun parti dans la lutte qui précéda le 9 thermidor. Il a été souvent membre du comité de Salut public; il parla alors contre le terrorisme, particulièrement contre Carrier; il présenta en même-tems des mesures de rigueur contre les émigrés. Il fit un rapport tendant à rejeter du sein de la Convention les députés proscrits au 31 mai. Il proposa, au nom des trois comités, de décréter d'accusation Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère et Vadier. En janvier 1795 il fit prendre des mesures contre les prêtres déportés et les émigrés qui seraient rentrés sur le territoire français : il attaqua les sectionnaires de vendémiaire, fit décréter l'arrestation des chefs, et leur traduction devant un tribunal militaire. Le 14 novembre 1796 le Directoire le nomma ministre de la justice. Lors de la *conspiration* de la Villeheurnois,

il fit renvoyer les prévenus devant un conseil de guerre, et pressa, par une lettre, leur mise en jugement. Cette lettre fut dénoncée par Pastoret au conseil des Cinq-Cents, comme contenant ces expressions : « Les jugemens militaires doivent être prompts, ceux qu'ils frappent doivent être exécutés sur l'heure, à l'instant, sur-le-champ. Si on ne tue pas les conspirateurs royalistes, on sera forcé de laisser aussi échapper les Babouvistes (qui étaient en jugement devant la haute-cour). » Il fut l'un des principaux coopérateurs du 18 fructidor; il remplaça, au Directoire, Barthélemy, qui fut compris dans la liste des déportés. Après le 18 brumaire il cessa d'être directeur. Alors les dénonciations l'accablèrent. On l'accusa d'avoir comprimé la liberté de la presse, d'avoir détruit presque tous les journaux, d'avoir fait annuller les élections de 1798, d'être la cause des désastres de la campagne, et même des malheurs arrivés en Egypte. A la suite de ces dénonciations, le conseil des Cinq-Cents proposa de le décréter d'accusation. Merlin fit paraître une brochure qu'il donna comme contenant sa justification. Il fut nommé substitut du commissaire, et ensuite commissaire des consuls près le tribunal de cassation, conseiller-d'Etat, commandant de la Légion-d'Honneur, et membre de l'Institut. Il est encore procureur-général du Roi près la même cour. Il est auteur des *Questions de Droit*, et du *Nouveau Dictionnaire de Jurisprudence*.

Merlino. — Député du département de l'Ain, vota la mort du Roi. Il fut coupable des mêmes crimes reprochés à Amar, Albite et Meaulle, lorsqu'ils furent envoyés tous trois dans ce département. Il est mort en décembre 1805.

Meyer (*de Mazarme*.) Député du Tarn à la Convention, fut d'avis de l'appel au peuple, vota la mort, et contre le sursis. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en 1796. Il fut réélu à celui des Anciens; passa en 1799 au Corps-législatif, et en sortit en 1803.

Meynard. — Député de la Dordogne, vota l'appel au peuple : « Je crois difficilement, dit-il, aux dangers dont on nous dit individuellement menacés; peut-être n'en suis je pas assez frappé, d'après les bruits alarmans qu'on nous fait chaque jour sur notre sûreté personnelle: je pourrais avoir d'autres craintes; mais je déclare que je ne croirai jamais à la peur qu'on chercherait à m'inspirer pour forcer ma volonté..... Je demande comme mesure de sûreté générale, que Louis soit détenu pendant le tems que durera la guerre. » Il fut de l'avis du sursis.

En 1795 il a été nommé près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse. Membre du conseil des Cinq-Cents, il a fait rétablir dans l'administration de leurs biens les ecclésiastiques condamnés à la réclusion. Sorti en 1798, il a été nommé agent politique à Francfort.

Michaud. — Avocat député du Doubs à la Législature et à la Convention, rejeta l'appel au peuple. « Un tyran n'est à mes yeux, dit-il, qu'un monstre. Louis a attenté à la sûreté générale de l'état, qu'il périsse sous le glaive de la loi. Point de sursis. » Le 29 décembre 1794 il dénonça les persécutions qu'éprouvaient les patriotes (les Jacobins). Il demanda un décret portant que les sociétés populaires avaient bien mérité de la patrie. Il fut l'un des commissaires chargés d'examiner la conduite de Joseph Lebon. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il dénonça une protestation faite par Camille Jordan contre le 18 fructidor. Il en sortit en mai 1798, devint président du tribunal criminel de son département. Réélu en 1799 au conseil des Anciens, il en sortit après le 18 brumaire.

Michel. — Député de la Meurthe, vota l'appel au peuple, la détention et le bannissement, et le sursis. Devenu membre du conseil des Anciens, il en sortit en 1797. Il est procureur du Roi près le tribunal civil de Vic.

Michel. — Député du Morbihan, a voté dans le sens de Michel (*de la Meurthe*). Après la session conventionnelle il n'est pas passé aux conseils.

Michel. — Député de Rhône-et-Loire. « S'il existait, dit-il sur la question de l'appel au peuple, une loi qui pût être appliquée à Louis XVI, la Convention ne s'occuperait pas de la faire. Mais dans tout ce qui n'est pas fondé sur une loi existante, il faut la sanction du peuple; ce peuple ne jugera pas, mais s'expliquera pour savoir si les pouvoirs qu'il nous a transmis nous autorisaient jusqu'à aller au jugement de Louis. Il ne peut y avoir d'inconvénient, et si vous en trouviez, le même prétexte irait attaquer dans toutes les circonstances la souveraineté du peuple. Ainsi, je dis oui. »

Sur la peine à infliger, il ajouta : « J'ai déclaré que Louis m'a paru coupable du crime de conspiration et de trahison. »

» J'ai voté pour que le décret qui statuera sur son sort fût soumis à la ratification du peuple, parce qu'il n'est aucune loi écrite qui ne m'ait paru muette à son sujet, et parce que si les crimes dont il est déclaré coupable peuvent déterminer une condamnation à mort, des raisons d'état et de bien public peuvent exiger la détention. Obligé de m'expliquer définitivement, je vote pour la détention à perpétuité. » Il se prononça contre le sursis.

Il fut l'un des soixante-treize députés exclus au 31 mai, comme partisans de la Gironde. Rentré et devenu membre du conseil des Anciens, il en est sorti en 1798.

Milhaud. — Député du Cantal à la Convention, dit, sur l'appel au peuple : « On aurait dû écarter de nouveau toute idée de soumettre à la sanction du peuple le jugement du ci-devant Roi. La souveraineté de la nature est au-dessus de la souveraineté du peuple; les peuples n'ont pas le droit de faire grace aux tyrans; et quand même l'impunité de la tyrannie serait autorisée par une déclaration nationale, la nature conserverait à chaque citoyen le droit des Brutus. Oser recourir à la souveraineté du peuple pour le jugement d'un Roi, c'est abuser de la souveraineté du peuple.

Je suis donc d'avis d'écarter l'appel, et je dis non.

Sur la peine à infliger, il dit : « Je n'ose croire que de la vie ou de la mort d'un homme dépende le salut d'un état. Les considérations politiques disparoissent devant un peuple qui veut la liberté ou la mort. Si on nous fait la guerre, ce ne sera pas pour venger Louis, mais pour venger la royauté. Je le dis à regret ; Louis ne peut expier ses forfaits que sur l'échafaud. Sans doute des législateurs philantropes ne souillent point le code d'une nation par l'établissement de la peine de mort ; mais pour un tyran, si elle n'existait pas, il faudrait l'inventer... Je déclare que quiconque ne pense pas comme Caton, n'est pas digne d'être républicain. Je condamne Louis à la mort ; je demande qu'il la subisse dans les vingt-quatre heures. »

Il fut envoyé à l'armée des Ardennes avec son collègue Deville, puis à l'armée du Rhin. Il a fait exécuter dans ce dernier département toutes les mesures ordonnées par les comités.

Le 21 octobre 1793, il a fait, à la société des Jacobins, l'éloge du général Pichegru ; le 19 décembre, il fit un discours dans lequel il proposa de chasser du sein de la république tous les contre-révolutionnaires : « Il faut, disait-il, que la France lance sur des vaisseaux la tourbe impure des ennemis de l'humanité, et que le foudre national les engloutisse dans le gouffre des mers. »

Envoyé à l'armée des Pyrénées-Orientales, il annonça à la Convention la régénération de cette armée, et le supplice de tous les traîtres qui avaient compromis la sûreté de cette frontière.

Après la session il s'attacha au service militaire. Il se signala à la journée du 18 brumaire. Buonaparte lui conféra en 1800 le grade de général de brigade. Il fut envoyé en Italie, chargé de missions politiques auprès des cours de Naples et de Toscane. Il passa de là au commandement de Mantoue, et ensuite à celui de Gênes. Il fut employé en 1805 dans la grande armée, fit en novembre six cents prisonniers dans les environs de Brunn, enleva quarante pièces de canon.

Il est comte, décoré de la croix de la Légion-d'Honneur, et général de division.

Millard. — Député suppléant de Saône-et-Loire, ne vint qu'après le procès de Louis XVI. Il siégea à la Montagne. Les habitans de son département le dénoncèrent, après le 9 thermidor, comme terroriste. Il ne passa point aux conseils.

Mirande. — Député suppléant du Cantal, ne vint à la Convention qu'après le jugement du Roi; ne passa point aux conseils; fut nommé en 1800 commissaire près le tribunal civil de Mauriac. Il est encore procureur du Roi près le même tribunal.

Mollet. — Député de l'Ain, vota l'appel au peuple, la détention et le sursis. Il ne passa point aux conseils.

Mollevaut. — Avocat à Nancy, nommé en 1791 membre du tribunal de cassation, ensuite député à la Convention par le département de la Meurthe; il fut de l'avis de l'appel au peuple. Il dit ensuite : « Je déclare que je vais prononcer comme mandataire du peuple; nul décret ne m'en a ôté le titre. Je déclare que je ne suivrai aucun autre motif que celui de l'intérêt du peuple. Je suis convaincu que le jour qui verrait tomber la tête du tyran serait peut-être celui de l'établissement d'une autre tyrannie. Je suis convaincu que la mort de Louis serait pour le peuple français ce que fut celle de Charles Ier aux Anglais. Je vote pour la détention pendant la guerre, et pour le bannissement à la paix. » Il parla en faveur du sursis. Il montra beaucoup de modération dans les discussions. Président de la commission des Douze chargée d'examiner les arrêtés insurrectionnaires de la commune de Paris, il fut proscrit, mis hors la loi. Rappelé dans la Convention, le 8 juin 1795 il fit un rapport contre les théories homicides qui tendaient à consacrer l'impunité des égorgemens; il se déchaîna contre les terroristes. Devenu membre du conseil des Anciens, il en sortit en 1798,

fut réélu à celui des Cinq-Cents, et entra en décembre 1799 au Corps-législatif.

Monnel. — Curé de Valdelancourt, ex-constituant; fut nommé par le département de la Haute-Marne à la Convention, s'opposa à l'appel au peuple, déclara au nom du peuple français que Louis a mérité la mort, et rejeta le sursis. Après le 9 thermidor il demanda que les dénonciateurs et les membres des comités révolutionnaires fussent tenus de payer des indemnités aux détenus injustement persécutés. En avril 1795 il favorisa le parti jacobite qui éclata contre la Convention. Il a été employé après la session comme commissaire du Directoire.

Monestier. — Avocat à Manassac, député de la Moselle à la Législature; demanda le décret d'accusation contre Mallet-Dupan, prêchant dans le *Mercure de France* l'avilissement du Corps-législatif.

Elu à la Convention par le même département, il rejeta l'appel au peuple. « J'émettrai mon opinion, dit-il, comme juge et comme législateur; comme juge, je trouve dans le Code pénal la peine de mort contre les conspirateurs. Comme législateur je vote pour la mort, en demandant que la peine ne soit appliquée qu'à la paix. Après, il se déclara contre le sursis. Il est à présent l'un des juges du tribunal civil de Marvejols.

Monestier. — Curé de Saint-Pierre-de-Clermont, député du Puy-de-Dôme. Point d'appel au peuple. « Mon désir, dit-il, eût été que Louis ne fût pas coupable, mon plaisir serait de lui pardonner, mon devoir est d'être juste et d'obéir à la loi; je vote pour la mort. » Il se déclara contre le sursis. Il défendit Collot-d'Herbois. Il fut décrété d'arrestation le 1er juin, comme prévenu de s'être entendu avec un agent des fourrages de l'armée pour dilapider en commun, pour avoir fait verser le sang des citoyens, de concert avec Pinet (voir cet article), enfin pour avoir pris part aux mouvemens de prairial contre la Convention. Il a été

amnistié, puis nommé président du tribunal criminel du département du Puy-de-Dôme, et maintenant il est président du tribunal civil d'Issoire.

Monnot. — Avocat, député par le département du Doubs à la Législature, et ensuite à la Convention; ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple, et dit: « Louis, conspirateur, a mérité la mort, et comme il est évident pour moi que les prétendans ont toujours eu plus d'obstacles à surmonter que ceux qui sont en titre, je pense que l'intérêt du peuple est ici d'accord avec la justice, et en conséquence je vote pour la peine de mort. Point de sursis. » Il a travaillé dans les comités de finances, a proposé le rétablissement de la loterie, a été l'un des candidats pour la place de commissaire de la trésorerie.

Montégut. — Député des Pyrénées-Orientales; s'opposa à l'appel au peuple. « Je supporterai la responsabilité, dit-il, sans remords dans ma conscience. Comme cette détermination va décider du bonheur de la patrie, je prie mes collègues, au nom de cette patrie, qu'entre nous finissent toutes dissensions, et que nous ne nous occupions que du salut public; je vote pour la mort, et contre le sursis. »

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il fit annuller la nomination de J. B. Aymé, sous le prétexte qu'il était l'un des auteurs des massacres des patriotes dans le midi. Il sortit en mai 1797.

Mont-Gilbert. — Député de Saône-et-Loire; était absent lors de la question sur l'appel au peuple, et fit un très-long vote pour dire que le bannissement du territoire des Français lui paraissait, pour Louis, une peine plus dure que la mort. Il conclut pour que, jusqu'à ce que la République soit bien établie, Louis restât prisonnier du peuple français, sous la responsabilité des corps administratifs de la ville où il sera détenu; et que, dans le cas d'une nouvelle invasion sur notre territoire des ennemis qu'il a suscités à la

République, le décret de mort porté contre lui soit exécuté à la réquisition et sur la responsabilité du pouvoir exécutif, son opinion étant indivisible.

Le 12 mars 1793 il félicita la Convention d'avoir voté la mort de Louis XVI au nom de la ville de Bourbon-Lancy, et demanda qu'il fût permis à cette commune de quitter le nom de *Bourbon*, qui lui était devenu odieux, pour prendre celui de *Belle-Vue-les-Bains*. Il ne passa point aux conseils.

Mont-Mayou. — Député du Lot; fougueux Jacobin, dit lors du procès du Roi: *Appel au peuple :* « Je crois que nous sommes revêtus des mêmes pouvoirs qu'avaient les consuls à Rome par le sénatus-consulte; je dis *non*.

Sur *la peine :* « Je cherche dans la loi la peine contre les conspirateurs, j'y trouve la mort; je prononce la mort, et pas de sursis. »

Le 21 avril 1794 il fit un rapport sur les voitures du Roi. Il proposa de faire disparaître, jusque dans ses signes et ses attributs, les restes impurs de la tyrannie royale. Il a fait décréter en conséquence la destruction des voitures de la cour, et notamment de celle du sacre.

Après le 9 thermidor il tonna contre la mémoire de Robespierre, s'éleva au même instant contre les émigrés, demanda la mort contre eux dans les vingt-quatre heures, défendit Barrère, Collot et Billaud, se prononça contre les sections au 13 vendémiaire.

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il y lut, en février 1796, un long discours en faveur du papier monnaie. Le 16 il demanda l'exécution de la loi qui condamnait chaque parent d'émigrés à fournir deux soldats à la République. En 1798 il fit la motion que les célibataires fussent exclus de l'instruction publique.

Sorti des Cinq-Cents, il fut réélu aux Anciens; en juin 1799 il se déclara avec le parti jacobin contre le Directoire et ne fut pas étranger aux changemens qui eurent lieu alors. Il ne fut point instruit de la séance qui devait tenir à Saint-Cloud le 18 brumaire. Il n'y

alla pas. Il manifesta son avis contre cette révolution et ne fut plus réemployé.

Moreau. — Avocat à Bar, député par le département de la Meuse à la Législature, et ensuite à la Convention; il fut d'avis de l'appel au peuple; déclara que la sûreté de l'état ne lui paraissait pas commander la destruction de Louis. Il vota pour le bannissement qui n'aurait lieu qu'à la paix, et pour le sursis. Le 16 août 1793, il donna sa démission, parce qu'il croyait sa mission terminée par l'acceptation de la constitution donnée au peuple. En 1795 son département le réélut au conseil des Anciens, il donna sa démission en mai 1796.

Moreau. — Ingénieur à Châlons, député de Saône-et-Loire à la Convention, écarta l'appel au peuple; dit sur la peine à infliger : « Celui-là raisonnerait mal, qui dirait : J'ai dans mon jardin une plante vénéneuse; mais je ne veux pas l'arracher de peur qu'une autre ne vienne à sa place. Vous voulez anéantir la tyrannie: le moyen? Ce n'est pas de conserver le tyran, sous le prétexte de l'opposer à ceux qui voudraient le remplacer; c'est au contraire de les détruire tous successivement. Je vote pour la mort, et je ne suis pas de l'avis du sursis. »

Il fut l'un des commissaires chargés d'examiner la conduite de Joseph Lebon. Après le 13 vendémiaire il appuya la demande en liberté de Rossignol et d'Aubigny.

Morin. — Etait avocat à Saint-Nazaire. Le tiers-état de la sénéchaussée de Carcassonne le députa aux Etats-généraux. Il combattit le système des assignats. Député à la Convention nationale par le département de l'Aude, il vota pour l'appel au peuple, la détention du Roi, le bannissement à la paix, sauf à prendre des mesures ultérieures et à prononcer même la peine de mort, en cas d'invasion du territoire français par l'ennemi. Il fut d'avis du sursis. Il est sorti du conseil des Cinq-Cents en 1798.

Morisson. — Avocat, fut député par le département de la Vendée à la Législature, et ensuite à la Convention.

Le 13 novembre 1792, il fit un discours pour établir que le Roi ne pouvait être mis en jugement. Sur la demande, *Louis est-il coupable de conspiration*, il déposa un écrit portant : Je ne veux prononcer sur aucune des questions posées. Il ne dit rien sur la question de l'appel au peuple. Sur la peine il dit : « J'opinerais sur la question s'il ne s'agissait que de prendre une mesure de sûreté générale; mais l'assemblée a décrété qu'elle porterait un jugement, et moi je ne crois pas que Louis soit justiciable. Je m'abstiens donc de prononcer. » Cet acte de courage le rendit digne d'être respecté par la Montagne elle-même. Garnier (de Saintes) le dénonça cependant une fois, comme entretenant des liaisons avec les royalistes. Cette accusation n'eut pas de suite. Morisson fut même l'un des commissaires envoyés porter la capitulation signée avec les Chouans et les Vendéens. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il fit prononcer amnistie en faveur des Chouans encore insoumis; il en sortit en mai 1797. Il est conseiller juge de la cour royale de Bourges.

Mottedo. — Chanoine, député de l'île de Corse à la Convention; écarta l'appel au peuple, vota la réclusion, et se trouva malade lors de l'appel nominal sur le sursis. Il devint membre du conseil des Cinq-Cents, parla le 5 janvier 1796 en faveur des Corses qui avaient abandonné le pays pour ne pas tomber sous la domination anglaise. Il demanda la réintégration des militaires et autres destitués sans motifs. Le Directoire le nomma consul de France à Smyrne. Il alla au contraire à Rhodes sous la même qualité. Il passa à Alger comme commissaire du Directoire. Le dey, influencé par l'Angleterre, ordonna son arrestation. Après une captivité longue et rigoureuse il revint en France. En 1804 il fut nommé directeur des droits-réunis à Nice.

Moulin. — Député de Maine-et-Loire, vota pour

la mort, mais seulement après l'expulsion de tous les Bourbons.

Moyesset.—Député du Gers, vota pour la détention provisoire de Louis XVI. Il fut l'un des soixante-treize députés exclus au 31 mai. Il rentra, devint membre du conseil des Anciens, et sortit en 1797.

Musset. — Curé de Falleron, député de la Vendée à la Législature et à la Convention, vota contre l'appel au peuple, pour la mort, et contre le sursis.

Il osa, le 27 avril 1794, lire la pétition de François Gamain, serrurier des cabinets et du laboratoire du Roi, et depuis trois ans membre du conseil général de Versailles.

Par cette pétition ce Gamain trahissait le secret de son Roi, qui lui avait ordonné de pratiquer une armoire dans l'épaisseur d'un des murs de son appartement, et de la fermer d'une porte de fer.

Cela fut fait en mai 1792. Aussitôt cet ouvrage fini, a-t-on fait dire à Gamain, Capet m'apporta un grand verre de vin qu'il m'engagea à boire, parce que j'avais effectivement très-chaud. Quelques heures après avoir avalé ce verre de vin, je fus atteint d'une colique violente qui ne se calma qu'après que j'eus pris deux ou trois cuillerées d'élixir qui me firent rendre tout ce que j'avais mangé et bu dans la journée. Il s'en est suivi une maladie qui a duré quatorze mois, et j'ai été perclus de mes membres pendant neuf..... Capet a voulu m'empoisonner pour ensevelir le secret dans le silence.

Tous ces faits paraissent, au premier coup-d'œil, l'ouvrage d'une imagination féroce. On fit des informations, et il en résulta que Gamain n'avait pas même été malade à l'époque qu'il citait.

Cependant Musset prit acte de cette particularité pour dire : « Ce n'était pas assez pour le tyran des Français d'avoir fait massacrer un grand nombre de citoyens sous le fer ennemi; il est entré lui-même dans les *détails* d'une férocité perfide, en administrant

de sa main le poison dont il espérait couvrir une manœuvre secrète. Vous y verrez qu'il avait adopté cette maxime odieuse ; que tous les moyens sont permis aux Rois pour parvenir à leur but. Si la scélératesse est l'apanage des Rois, la générosité fut toujours la vertu constante des hommes libres. (Il lui fit accorder douze cents francs de pension annuelle.)

Musset a menti à sa conscience ! Il a joué le rôle d'un dénonciateur atroce ; mais il ne lui suffisait pas d'avoir donné la mort à son prince, il fallait encore flétrir sa mémoire, sous les auspices d'une imposture qui fait horreur.

Musset, membre du conseil des Cinq-Cents, en sortit en mai 1797 ; il fut nommé administrateur de la loterie, envoyé à Turin pour l'organisation du Piémont en quatre départemens. Les consuls le nommèrent préfet de la Creuse. Il entra en 1803 au Corps-législatif.

N.

Neveu. — Député suppléant du département des Basses-Pyrénées à la Convention, arriva à tems pour voter l'appel au peuple ; pour dire ensuite : « Vous avez décidé que Louis est coupable ; la qualité de juge ne m'appartient pas. Je remplis un devoir en votant comme législateur et comme homme d'Etat. Je vote pour la réclusion pendant la guerre et le bannissement à la paix. » Il fut de l'avis du sursis.

Il fut envoyé près les armées de la Moselle et du Rhin, et annonça, vers la fin de janvier, que les armées avaient célébré l'anniversaire de la mort du Roi. Il passa au conseil des Cinq-Cents, et en sortit en 1798. Il a été nommé consul à Santander.

Nioche. — Avocat à Loches, ex-constituant, et député à la Convention par le département d'Indre-et-

Loire, ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple : « Je n'ai plus de vœu à émettre, dit-il, mais une application de loi à faire. Louis Capet a été déclaré conspirateur; je prononce comme juge et je dis qu'il est punissable de mort. » Il écarta le sursis.

En février 1793 il fut envoyé à l'armée des Alpes. Il se rendit à Lyon avec Gaultier. Basire, Legendre et Rovère venaient d'en être rappelés. Là, Nioche et Gaultier, à la tête d'un bataillon d'Allobroges, et d'un de volontaires faisant partie de l'armée des Alpes qui était à douze lieues de Lyon, vinrent au secours des Chaslier et de ses adhérens, qui commençaient à imposer une contribution de trente-trois millions sur les Lyonnais. Mais les sections se levèrent, dix à douze mille hommes se rassemblèrent sur la place de Bellecour; Gaultier vint y pérorer. Il fut pris pour otage. La commune à la discrétion de Chaslier fait tirer le canon sur le bataillon de la Pécherie. Alors les douze mille hommes s'ébranlent et marchent en trois colonnes sur la maison commune. Le feu s'engage, dure cinq heures, douze cents personnes périssent. Les municipaux et Chaslier succombent. Le comité de l'arsenal, victorieux, s'érige en municipalité. Nioche et Gaultier abandonnent le parti vaincu, et retournent à l'armée.

Cependant les Lyonnais l'ont accusé d'avoir distribué lui-même des cartouches et d'avoir prodigué l'eau-de-vie pour exciter contre les sections, et d'avoir imposé une contribution extraordinaire de six millions, et pris des mesures pour faire entrer une armée révolutionnaire de six mille hommes. Il a été dénoncé aux Jacobins; mais Danton l'a défendu dans le tems qu'il les maîtrisait. Sa justification fut admise. Devenu membre du conseil des Anciens, il en est sorti en mai 1797. Le Directoire l'a employé après comme son commissaire.

Niou. — Ingénieur de la marine à Rochefort, fut député par le département de la Charente-Inférieure à la Législature et ensuite à la Convention. Il vota contre l'appel au peuple, pour la mort du Roi, et

contre le sursis. Il a été envoyé dans les départemens de l'Ouest, du Nord, du Pas-de-Calais ; il était monté sur la flotte de Toulon, et courut les plus grands dangers lors de l'insurrection de cette ville en 1795. Le Directoire l'a envoyé à Londres pour l'échange des prisonniers. En 1800 il fut remplacé par M. Otto. A son retour il fut nommé et il est encore conseiller-juge au conseil royal des Prises.

Noël. — Avocat, député par le département des Vosges à la Convention. Il commença par s'exprimer ainsi lors des appels nominaux : « *Louis est-il coupable*? Mon fils était grenadier dans un bataillon du département des Vosges ; il est mort sur la frontière en défendant la patrie ; ayant le cœur déchiré de douleur, je ne puis être juge de celui *qu'on* regarde comme le principal auteur de cette mort. »

Y a-t-il lieu à l'appel au peuple? « Je me récuse d'après les motifs que j'ai énoncés. »

Sur *la peine à infliger*, même réponse. Il a refusé de voter sur la question du sursis.

Les Montagnards l'ont compris dans la faction qu'ils ont appelée Girondine, l'ont envoyé à leur tribunal révolutionnaire séant à Paris, qui l'a condamne et fait exécuter comme conspirateur contre l'unité de la République, le 8 novembre 1793.

Noguer. —Député de Lot-et-Garonne, a voté l'appel au peuple. « J'ai interrogé ma conscience, a-t-il dit après : elle m'a dit que Louis était coupable. Je l'ai interrogée comme homme d'Etat ; je vote pour la réclusion. » Il se déclara pour le sursis.

O.

Obelin. — Député d'Ille-et-Vilaine, fut d'avis de l'appel au peuple, vota pour la réclusion pendant la

guerre, et la déportation à la paix. Il adopta le sursis. Il fut l'un des soixante-treize députés proscrits au 31 mai. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il travailla dans la partie de la comptabilité ; il en sortit en 1797, et fut nommé commissaire de la trésorerie nationale. En mai 1800 il est entré au Corps-législatif, d'où il est sorti en 1804.

Oudot. — Commissaire du Roi au tribunal de Beaune, fut député par le département de la Côte-d'Or à la Législature, et ensuite à la Convention. Pendant ces deux Assemblées il travailla beaucoup dans le comité de législation. Lors du procès du Roi, il ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple ; il fit un vote longuement plein de réflexions. En voici le résultat : « Quant à moi, j'ai trouvé des preuves évidentes du crime de Louis dans sa conduite publique, des preuves matérielles dans les pièces qui nous ont été mises sous les yeux ; et parmi celles qui m'ont le plus frappé, je dois rappeler notamment les ordonnances données par Louis pour le paiement de ses gardes, à Coblentz, signées de lui le 28 janvier 1792, postérieurement à la lettre ostensible du mois de novembre précédent, envoyée en sa faveur. J'ai enfin trouvé la conviction de Louis dans ses réponses et ses aveux. Citoyens, vous devez un grand exemple aux peuples et aux Rois, je pense que la justice éternelle, les raisons d'Etat, l'intérêt de la Nation française, celui de l'humanité, me commandent également de voter la mort de Louis. » Il écarta le sursis.

Après le 31 mai il alla, comme proconsul, dans les départemens de l'Eure et du Calvados. Lors de la chute de Robespierre il défendit les membres accusés du comité de salut public, et proposa, en mars 1793, un tribunal indépendant pour assurer la garantie des représentans du peuple.

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il appuya, le 27 septembre 1797, la proposition d'exclure tous les nobles des fonctions publiques, et dit que cette caste était dans un état de lutte contre le peuple,

qui ne pouvait se terminer que par l'anéantissement de l'un ou de l'autre parti.

Après la révolution du 18 brumaire il a été appelé au tribunal de cassation, et décoré de la croix de la Légion-d'Honneur. Il est maintenant conseiller-juge de la cour royale de cassation.

P.

Paganel. — Curé de Noaillac, député de Lot-et-Garonne à la Législature, et ensuite à la Convention; il rejeta l'appel au peuple. Il fit un vote très-long, dont nous faisons l'extrait suivant :

« Louis est coupable de conspiration contre la sûreté générale et contre la liberté. Qu'il expie ses crimes et nos infortunes. L'inviolabilité des rois est la source de toutes les misères publiques. Composer avec elles ce serait rendre hommage à cette funeste erreur, et retarder l'affranchissement des nations, à qui nous devons la vérité toute entière, comme nous leur devons une entière justice. Les rois ne peuvent plus être utiles que par leur mort. Je désire que le supplice du ci-devant roi soit le dernier qui souille le territoire de notre République. J'appuie la motion de Mailhe. » Il fut de l'avis du sursis. Il a été chargé de beaucoup de missions, a été employé dans les comités de secours et de pétitions. Après la session il a été nommé secrétaire des relations extérieures. En 1803 il est entré comme chef de la troisième division à la chancellerie de la Légion-d'Honneur.

Panis. — Homme de lettres, beau-frère du fameux Santerre, à la tête des insurrections des 20 juin et 10 août, se constituant membre de la municipalité par le droit du plus fort, de cette municipalité qui a favorisé les massacres du 2 septembre, et enfin député par les

électeurs de Paris à la Convention nationale. Les Girondins se trouvèrent honteux d'avoir pour collègues tous ces municipaux que l'opinion publique a appelés septembriseurs, et qui ont eu la force d'empêcher la justice de faire une information à charge ou décharge, et qui enfin ont proscrit tant de monde, fait guillotiner tant d'hommes de bien. Dans le procès fait au Roi, point d'appel au peuple. « La réclusion ou la déportation pourraient, disait-il, égorger la liberté naissante. La loi, la justice, la patrie, voilà mes motifs; je vote pour la mort, sans sursis. » Il fut longtems l'ami de Robespierre. Le 8 thermidor il l'attaqua, en le sommant de déclarer s'il l'avait mis sur ses tablettes de proscription. Après sa chute il n'en resta pas moins jacobin outré, se montra favorable à l'insurrection du 20 mai 1793, faite par ses frères et amis. Le 27 mai 1794 il fut accusé dans un moment où il défendait Laignelot. Il perdit la tête, invoquait Dieu, parlait la pureté de son ame, de son humanité, appela son ami Anguis, qui s'écria : « Point d'amitié avec le colporteur de la mort..... Il fut décrété d'arrestation. Il a été amnistié, employé dans les hospices de Paris, et vit à présent dans la capitale, sans fonctions publiques. C'est lui qui a dit : « J'ai été un citron dont on a exprimé le jus, et qu'ensuite on a rejeté. »

Patrin. — Député de Rhône-et-Loire, ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple. « Louis, dit-il, a mérité mille fois la mort; mais si son existence est utile à la République, qu'il soit condamné à vivre. Oui, son existence est utile, puisque sa mort est dangereuse. Louis mort, son fils devient formidable par ses malheurs et son innocence. Je vote pour la réclusion. Il se prononça pour le sursis. Il fut décrété d'arrestation comme complice de Chassey après le 31 mai. Il rentra dans l'Assemblée après le 9 thermidor, et ne passa point aux conseils.

Payne (Thomas.) — Nous renvoyons cet article avec celui de Clootz (Anacharsis) à la fin de cet ouvrage, vu leurs qualités d'étrangers.

Pelé. — Député du Loiret, vota la détention pendant la guerre, et le bannissement à la paix. Il fut d'avis du sursis. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en 1798. Après le 18 brumaire il fut nommé juge au tribunal criminel de son département.

Pelet. — Député également du Loiret; était absent par commission lors des appels nominaux dans le procès fait au Roi. En 1793 il provoqua des mesures contre les royalistes qui s'agitaient dans son département. Il fit la motion qu'aucun député ne pût être membre d'une société populaire. A la fin d'août il fut envoyé à Lyon. En 1796 il parla sur la nécessité de pacifier l'Europe, vota l'établissement d'une loterie, s'éleva contre le projet d'augmenter le prix du port des journaux, provoqua la distribution du milliard promis aux défenseurs de la patrie.

Après la révolution du 18 brumaire il fut nommé préfet du département de Vaucluse, conseiller-d'état en 1802, membre du consistoire de l'église réformée à Paris en 1803, adjoint au ministre de la police, chargé de la surveillance des départemens méridionaux en 1805, enfin conseiller-d'état ordinaire du Roi en 1814.

Pélissier. — Ancien médecin, ex-constituant, fut nommé à la Convention nationale par le département des Bouches-du-Rhône. Il vota contre l'appel; il dit: « Le grand homme dont je vois ici l'effigie terrassa le tyran de Rome. Il ne donna point de motifs. Je condamne Louis à la mort. » Il écarta le sursis. En octobre 1795 il dénonça Chambon et Cadroy, pour ne pas avoir réprimé les excès de la réaction thermidorienne. Il a été réélu au conseil des Cinq-Cents. La révolution du 18 brumaire l'a fait exclure du Corps-législatif. Il a repris son état de médecin à Saint-Remy.

Pelletier. — Député du Cher, vota l'appel au peuple, pour la mort et pour le sursis. Il fut envoyé en mission

et presque aussitôt rappelé après le 9 thermidor; la session terminée, le Directoire le nomma son commissaire dans son département.

Pemartin. — Avocat à Oleron, ex-constituant et député par le département des Basses-Pyrénées; rejeta l'appel au peuple : « Il est des devoirs, a-t-il dit, que les nations civilisées ne peuvent méconnaître pour leur propre puissance; législateur, je ne puis prendre qu'une mesure politique : je vote pour la réclusion jusqu'à la paix, et le bannissement ensuite. » Il fut de l'avis du sursis. Membre du comité de sûreté générale, il s'est conduit avec modération. Il a fait, au nom de ce comité, un rapport sur les troubles d'avril 1795, est passé au conseil des Cinq-Cents, en est sorti en 1798, a été réélu en 1799, et est entré en décembre au Corps-législatif. Il est titré chevalier, et fait partie de la chambre actuelle des députés des départemens.

Pénières. — Député de la Corrèze, dit : « Mon opinion n'était pas que la Convention jugeât Louis XVI; mais vous en avez décidé autrement, je me soumets à la loi. Je prononce contre Louis la peine portée par le Code pénal contre les coupables de haute trahison; mais après l'exécution de ce jugement je demande la suppression de la peine de mort. » Il rejeta le sursis. Il était sans cesse aux prises avec les terroristes, et il voulait qu'on regardât et traitât Marat comme fou. Après la chute de Robespierre il attaqua ses co-adjuteurs avec acharnement. Il était vif, pétulant. Il accusa un jour les Jacobins d'avoir empoisonné M. de Goltz, qui traitait à Bâle de la paix entre la Prusse et la France. Lors de l'insurrection des Jacobins au 1er avril, il fut arrêté par une tourbe de ces bandits, qui firent feu sur lui. Rentré dans l'Assemblée il proposa diverses mesures de circonstances, telles que la déportation de tous ceux qui s'étaient opposés à celles de Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes et Barrère.

Membre du conseil des Cinq-Cents, il s'attacha au parti de Clichy, combattit en faveur des prêtres, et

contre le serment exigé des électeurs. Il échappa à la proscription du 18 fructidor, et il s'éleva contre le projet de Boulay (de la Meurthe) contre les nobles. Après la révolution du 18 brumaire il passa au Tribunat.

Pepin. — Député de l'Indre, dit : « D'après le sentiment de ma conscience je voterais pour la mort, parce que je crois que l'inviolabilité qui mettrait à l'abri des peines prononcées par le Code pénal contre les conspirateurs, précisément celui entre les mains duquel seraient tous les moyens de faire réussir une conspiration; que cette inviolabilité, dis-je, serait trop destructive de la liberté, et contraire à la raison pour pouvoir être admise. Mais comme représentant de la nation, chargé seulement de faire des lois et de prendre des mesures de sûreté générale, je vote pour la déportation, sous peine de mort, et pour la réclusion jusqu'à la fin de la guerre. » Il écarta le sursis. Il est sorti du conseil des Cinq-Cents en 1797.

Pérard. — Député de Maine-et-Loire, rejeta l'appel au peuple, vota pour la mort sans sursis; défendit son ami le général Beysse, qu'il ne put sauver de l'échafaud; fut envoyé, après le 9 thermidor, dans le département de l'Aisne, pour épurer les autorités constituées; fit rendre à la liberté beaucoup de détenus; a proposé l'établissement d'un triumvirat pour prendre des mesures du gouvernement relatives au présent et au passé. Il a été compris dans la liste des conventionnels à renvoyer de Paris après l'insurrection du camp de Grenelle. Il se retira chez Gaudichon, chirurgien à l'hôpital Saint-Cyr. Après la session il eut une place de chef de bureau au ministère de la police générale. Après le 18 brumaire il fut nommé commissaire-général de police à Toulon. Il eut quelques démêlés avec les autorités. Il a été rappelé.

Pérès (*du Gers.*) — Avocat à Mirande, ex-constituant, et député suppléant du département du Gers à la Convention, n'y vint qu'à la fin de la session. Elu

au conseil des Cinq-Cents, il combattit, le 22 décembre 1796, le projet d'amnistie proposé alors pour délits relatifs à la révolution, et essaya de prouver que cette mesure était immorale et impolitique. Le 1er mai il déclama contre les prêtres insoumis, qu'il présenta comme les ennemis les plus acharnés du nouvel ordre de choses. Le 6 janvier 1797 il dénonça l'effroyable multiplicité des maisons de jeux. Il résista fortement au projet de loi tendant à rappeler les fugitifs de Toulon. Il s'élança même scandaleusement hors de la salle en murmurant contre la majorité. Il sortit du Corps-législatif en 1798. Après le 18 brumaire il a été nommé membre du conseil de préfecture de son département. Il est baron, et membre actuel de la chambre des députés des départemens.

Pérès (*Lagesse.*) — Avocat, ex-constituant et député par le département de la Haute-Garonne à la Convention, donna ainsi son opinion dans le procès du Roi : « Je vais motiver en homme libre mon avis. Je crois que le tyran nous nuira plus par sa mort que par la continuation de sa honteuse existence. D'un autre côté nous sommes un corps politique, et non un tribunal. Nous ne pouvons juger sans devenir despotes. Nous avons le pouvoir de prendre une mesure de sûreté générale. Je conclus en législateur, en homme d'état, pour la réclusion jusqu'à la paix, et pour le bannissement à cette époque. Il fut de l'avis du sursis.

En 1794 il parla en faveur des habitans du Nord, dont plusieurs avaient été arrêtés et détenus par les comités jacobites. Il fut envoyé quelque tems après dans le département et à l'armée de Sambre-et-Meuse, d'où il transmit les vœux des Belges pour leur réunion à la France.

Membre du conseil des Cinq-Cents, il combattit Pérès (du Gers), qui s'opposait à une amnistie en faveur des citoyens détenus pour opinions politiques.

Il proposa d'indemniser les parens des condamnés dont les biens avaient été confisqués, en les autorisant à acquérir des biens nationaux avec les bons qu'on leur

avait délivrés en remplacement de leurs biens vendus.

Il invita le Corps-législatif à s'occuper des hôpitaux, en démontrant l'injustice de la loi qui les avait dépouillé.

En août il parla contre les prêtres et les émigrés rentrés, qu'il signala comme ennemis de la chose puplique; coopéra à faire le 18 fructidor, et proposa d'en célébrer le succès par une fête.

Le 17 février 1798 il communiqua une adresse de Toulouse contre la cour de Rome, sortit en mai du conseil des Cinq-Cents, fut aussitôt réélu à celui des Anciens. Après la révolution du 18 brumaire il a été nommé baron et préfet de Sambre-et-Meuse, et décoré de la croix de la Légion-d'Honneur.

Périez (*jeune.*) Député de l'Aude à la Convention nationale, vota pour l'appel, la détention de Louis XVI, et son bannissement à la paix. Il vota pour le sursis. Il a été compris dans les soixante-treize députés mis en arrestation au 31 mai, depuis rappelé. Membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en 1798.

Perrin. — Négociant à Troyes, député par le département de l'Aube à l'Assemblée législative, a été élu à la Convention nationale. Il a voté comme Douge (*voir* art. *Douge.*) Il a fourni à la République pour cinq millions de toiles de coton. Il était membre du comité des marchés. Le 22 septembre 1795 Charlier le dénonça comme recevant des intérêts dans les fournitures. Condamné le 20 octobre à douze années de fer et à six heures d'exposition, il mourut de douleur à Toulon. Après la chute de Robespierre le jugement a été annullé.

Perrin. — Député des Vosges à la Convention, déclara que si les discussions dans les assemblées primaires occasionnaient la mort d'un seul homme, il s'en croirait complice. Il prononça donc contre l'appel au peuple; il vota la mort du Roi, rejeta le sursis. Il déclama souvent contre les royalistes, et plus souvent

encore contre les terroristes. Il a presque toujours été en mission dans les départemens des Ardennes, du Nord, du Pas-de-Calais, du Gard, de l'Hérault, de l'Aveyron. On ne lui a reproché aucun crime.

Lors des troubles du 1er. avril 1795; il demanda qu'on fît sortir de Paris cinquante mille étrangers venus depuis trois mois, et huit mille militaires suspendus ou destitués qui faisaient un noyau de mécontens. Il fut de l'avis de faire réélire par les assemblées primaires les deux tiers de la Convention; cependant il se montra l'ennemi des sections de Paris insurgées en vendémiaire.

Réélu au conseil des Cinq-Cents, il fit une sortie contre les dépréciateurs des mandats; dénonça les troubles causés dans son département par les prêtres rentrés. Il en sortit en 1797; rentra à celui des Anciens en 1798. Il se montra partisan de la révolution du 18 brumaire; entra dans le nouveau Corps-législatif, dont il fut le premier président.

Personne. — Député du Pas-de-Calais, vota l'appel au peuple : « Si mes commettans m'avaient envoyé, dit-il, à l'effet d'exercer les fonctions de juge, je voterais pour la peine de mort, parce qu'elle est écrite dans la loi; mais comme ils m'ont envoyé seulement pour les représenter et pour faire des lois à leur plus grand bien et avantage, je vote pour la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix. » Il fut de l'avis du sursis. Il fut exclu comme Girondin; rentra après le 9 thermidor. Il fit partie du comité de législation; demanda et obtint la cassation de plusieurs jugemens révolutionnaires. Il est sorti du conseil des Anciens en 1798. Depuis le 18 brumaire il a été nommé juge au tribunal civil de Saint-Omer.

Pétion (de Villeneuve.) — Avocat à Chartres, ex-constituant, a eu recours à toutes les manœuvres criminelles pour faire assassiner Louis XVI, la famille royale, et se faire proclamer dictateur des Français. Nous ne parlerons pas de sa conduite dans l'Assemblée

nationale, puisque nous ne nous occupons que des députés à la Convention.

Nommé à la Convention par le département d'Eure-et-Loire, il fut le premier président de cette réunion, et c'est sous cette même présidence que la République a été proposée, en remplacement de la royauté. Robespierre sentit, dès-lors, qu'il devait avilir, faire périr Pétion, pour que le peuple ne fût pas indécis sur son degré de confiance entre deux hommes dont on avait dit trivialement, « Ce sont les deux doigts de la main. »

Le 9 novembre Pétion porta un premier coup à Robespierre. Il publia un discours et une lettre contenant des renseignemens précieux sur Robespierre, Marat, Brissot, et sur lui-même. On y voit les rivalités du conseil général de la commune de Paris avec l'Assemblée, et les causes qui ont amené les massacres de septembre.

Voici comme il s'exprima dans le procès fait à son Roi, qu'il a jugé coupable :

Sur *l'appel au peuple*, il a dit : « Mon avis n'étant pas celui de la majorité, ce que je désirerais le plus pour la tranquillité publique, c'est que les vœux opposés à la minorité fussent plus nombreux encore qu'ils ne le sont ; mais ce décret rendu, il n'est aucun membre dans cette assemblée qui ne se fasse un devoir sacré de lui obéir et de le défendre. Je dis oui. »

Sur *la peine*, il a ajouté : « Plus j'ai réfléchi sur toutes les opinions énoncées dans cette affaire, plus je me suis convaincu qu'il n'y en a aucune qui ne soit sujette aux inconvéniens les plus graves : voilà pourquoi j'ai tant insisté sur la nécessité de la ratification de votre jugement par le peuple. L'Assemblée en a décidé autrement, et j'obéis. Je vote pour la peine de mort. Il est un amendement qu'on a proposé, c'est celui du sursis. J'avoue que je n'ai pas d'opinion faite sur cet amendement. Je demande qu'il soit discuté ; mais dans ce moment mon vœu est pur et simple pour la mort.

Il vota pour le sursis.

Pétion et la faction de Robespierre ne cessèrent de

médire l'un de l'autre, et de préparer ce moment où le plus fin emporterait un décret d'accusation contre l'autre.

Pétion fut décrété d'arrestation le 2 juin, comme Girondin, mis hors la loi le 28 juillet, et trouvé en 1794 avec Buzot, dévoré à moitié par les animaux, dans un champ du département de la Gironde près Saint-Emilion, où il était parvenu, après être parti de Caen, et avoir longé la Bretagne.

Petit. — Député du département de l'Aisne à la Convention nationale, se glorifia d'être l'un des élèves de Jean Jacques; déclama contre les prêtres et contre les Rois; vota pour l'appel au peuple, la mort et contre le sursis. Il déclara que dans la journée du 31 mai l'Assemblée n'avait pas été libre. Il ne passa point aux conseils.

Petit-Jean. — Député de l'Allier, vota contre l'appel au peuple, pour la mort dans les vingt-quatre heures, et contre le sursis.

Peyre. — Député à la Convention nationale par le département des Basses-Alpes, vota pour l'appel, pour la mort, contre le sursis. Il fut au nombre des soixante-treize députés proscrits par la Montagne; réintégré en décembre 1794, il fut envoyé près l'armée d'Italie en 1795 : il est sorti du conseil des Cinq-Cents en 1798.

Peyssard. — Garde-du-corps du Roi, chevalier de Saint-Louis, député de la Dordogne, vota contre l'appel au peuple, trouva dans sa conscience que Louis avait mérité la mort, et qu'il la prononçait sans sursis.

Nous avons rapporté à l'article *Musset*, l'histoire de ce François Gamain, serrurier, qui se prétendit avoir été empoisonné par Louis XVI.

J'assure moi, dit Peyssard, que Louis avait montré, dès son enfance, cette perversité qui caractérise le despote, et qu'il avait fait sur des animaux l'appren-

tissage de cette brutalité qui a rougi les pages de la révolution du sang versé par ses mains homicides.

Un prêtre et un garde-du-corps inventer des faits horribles qui n'ont été crus et ne seront crus de personne, pour outrager la mémoire d'un Roi qui, s'il avait eu cette férocité qu'on lui suppose, vivrait encore, et aurait empêché vingt-trois années de révolution !

Après le 31 mai, Peyssard fut envoyé à l'armée du Nord, dénonça le général Houchard et son état-major. Il se montra à la tête des révoltés qui ont coupé la tête de Féraud dans la Convention, au 20 mai 1795. Il fut décrété le lendemain d'accusation, et condamné le 18 juin à la déportation. Il a été, depuis, amnistié. Il s'était fait nommer l'un des administrateurs du département de la Dordogne, le Directoire le destitua aux approches du 18 fructidor.

Pflieger. — Ex-constituant, député du Haut-Rhin à la Convention, a voté contre l'appel au peuple, pour la mort et contre le sursis. Il passa au conseil des Cinq-Cents, et en sortit en 1798.

Philippeaux. — Né à Férières, avocat, député de la Sarthe à la Convention, émit les votes suivans dans le procès fait au Roi, qu'il jugea coupable.

Appel au peuple : « J'ai proposé moi-même au comité de législation le recours au peuple. Je croyais y apercevoir une tranquillité morale et politique; depuis, la discussion m'a éclairé sur les dangers de cette mesure. J'ai reconnu qu'elle est capable d'anéantir, plutôt que d'affermir la souveraineté du peuple; je dis non. »

Sur la peine : « Comme juge, comme organe des lois, j'ai eu souvent la douleur de prononcer la peine de mort contre des malheureux qui n'étaient coupables que d'un seul crime, que l'on pouvait attribuer aux vices de l'ancien régime. Les crimes de Louis sont beaucoup plus atroces que tous ceux contre lesquels la loi prononce la peine de mort. La seule politique des peuples libres, c'est la justice, c'est l'égalité parmi les

hommes. Elle consiste, dans les circonstances actuelles, à effrayer les rois par un grand coup. Je vote pour la mort. » Il rejeta le sursis.

Philippeaux et Duhem sont les seuls qui n'ont pas eu honte d'appuyer le projet de Robert Lindet, tendant à la formation d'un tribunal révolutionnaire sans jurés. Il fut envoyé dans la Vendée. De fausses mesures, une forte versatilité dans la conduite, autorité contre autorité, tout cela fut cause des cruautés dont ce pays gémit encore. Il faut lire ce qu'a dit le général Danican, et ce qu'a imprimé M. Beauchamp, dans son *Histoire de la Vendée*, pour voir que Philippeaux avait des intentions pacifiques. Les sociétés populaires s'emparèrent de ses actes publics, la Convention l'arrêta comme conspirateur le 30 mars, et le 5 avril le tribunal révolutionnaire le condamna à mort pour avoir attaqué le gouvernement par ses écrits, avoir calomnié Marat, s'être déclaré le défenseur de Roland, ministre, etc., et s'être prononcé pour l'appel au peuple. (Fait faux.)

Picqué. — Député des Hautes-Pyrénées, ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple, vota pour la mort après les hostilités cessées, et pour le sursis. Après le 9 thermidor il fut envoyé à l'armée des Pyrénées-Orientales. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il en sortit en 1797.

Pierret. — Député de l'Aube à la Convention nationale, vota comme Douge, (*voir* article *Douge*). C'est un homme à caractère. Il a été constamment l'ennemi des terroristes. Envoyé, après le 9 thermidor, dans la Haute-Loire, il épura les autorités, et y comprima les Jacobins. Le 20 mai 1795, il s'éleva contre ceux qui faisaient des motions et provoquaient des décrets horribles, qui se promenaient dans les départemens avec la guillotine, et ne mangeaient pas un poulet sans l'avoir fait guillotiner. Il fit reproche à Romme de parler avec lâcheté dans le procès de Carrier. Il est sorti du conseil des Cinq-Cents en 1797.

Piette. — Député suppléant des Ardennes, n'entra à la Convention qu'après le 21 janvier 1793. Il fut modéré, parla souvent en faveur des créanciers des émigrés, et de plusieurs citoyens du département des Ardennes, traduits tyranniquement devant les tribunaux, et sur-tout de la demoiselle de Sombreuil, dont le trait sublime doit être consigné dans toutes les annales de la révolution.

M. de Sombreuil, maréchal de camp et gouverneur des Invalides, fut arrêté le 10 août et enfermé à l'Abbaye, où il aurait été massacré en septembre, si la demoiselle de Sombreuil ne s'était jetée aux genoux des assassins, n'eût pris son père dans ses bras, et n'eût, les larmes aux yeux et les cheveux épars, demandé sa grace au peuple. La piété filiale arrêta les bras des bourreaux. Son père ne périt pas; mais il eut le malheur d'être guillotiné le 17 juin 1794, comme conspirateur, par ordre du tribunal révolutionnaire de Paris, qui était encore plus féroce que les septembriseurs.

Pilastre (*de la Brardière.*) Bourgeois de Cheffes, ex-constituant, député du département de Maine-et-Loire, rejeta l'appel au peuple, vota la détention jusqu'à la paix, et le bannissement à cette époque. Il fut d'avis du sursis. Membre du conseil des Anciens, il en sortit en 1798, fut nommé administrateur des hospices civils, puis élu en décembre 1799 au Corps-législatif.

Pinet. — Député de la Manche, fut de l'avis de l'appel au peuple, dit qu'il ne pouvait cumuler les fonctions de juge et de législateur; il vota librement pour la détention : il adopta le sursis. Il est sorti du conseil des Cinq-Cents en 1797.

Pinet (*aîné.*) — Administrateur du district de Bergerac, député de la Dordogne à la Législature et ensuite à la Convention, rejeta l'appel au peuple. « Comme je n'ai pas deux consciences, dit-il, je vote pour la mort, et je ne veux pas de sursis. » En 1793 il fut envoyé à l'armée de l'Ouest, où il suivit le sys-

tème de dévastation établi par ses prédécesseurs. En avril 1794 il alla, avec Cavaignac, dans les départemens des Basses-Pyrénées, etc.

Pinet et Cavaignac, en arrivant à Bayonne, apprirent que deux gendarmes ne pouvant trouver place au spectacle, voulaient faire ouvrir une loge qui leur était destinée, en disant qu'ils ne reconnaissaient point de représentans au spectacle. Ils dénoncèrent le fait le même soir à la société jacobite. Les gendarmes furent arrêtés et guillotinés, comme convaincus d'avoir outragé la représentation nationale.

Prudhomme raconte le fait suivant :

« Labarrère, prévôt de la maréchaussée de Dax, département des Landes, mis en état d'arrestation, avait une fille de dix-sept ans et fort jolie, demeurant à Saint-Sévère. A l'arrivée de Pinet et Cavaignac en ce lieu, elle court aussitôt solliciter la délivrance de son père. Les deux proconsuls la lui promettent. « Demain nous devons nous rendre à Dax ; notre premier acte de justice sera de te rendre l'auteur de tes jours. » La jeune fille leur marque sa vive reconnaissance, et ajoute qu'elle va faire le voyage de Dax tout exprès pour recevoir son père dans ses bras. Cavaignac lui propose de la conduire dans sa voiture : elle l'accepte. Le monstre, en route, exige d'elle le prix de la rançon de son père... Ce n'est pas tout. L'infortunée attendait, le surlendemain, chez une amie, l'effet des promesses qu'on lui avait fait acheter si cher. Un tambour se fait entendre; c'était l'usage à Dax, on conduisait à la guillotine au son du tambour. La jeune fille met la tête à la croisée. O crime! ô désespoir! on menait son père à l'échafaud. Elle tomba évanouie, et ne revint à elle que pour s'écrier : « Les monstres! ils m'ont violée, en me flattant de me rendre mon père !!! »

Pinet annonça qu'il venait de découvrir une conspiration tendante à allumer la guerre civile dans le département des Landes, et qu'il avait ordonné l'arrestation de quatre-vingts nobles et seigneurs du département. Il demanda que cette mesure fût étendue dans toute la République.

Le 20 mai il prit part à la révolte jacobite, et il fut dénoncé par la société populaire de Bayonne; il fut décrété d'arrestation, puis amnistié. Il fut nommé l'un des administrateurs du département de la Dordogne; mais le Directoire le destitua en 1798, comme ayant cherché à jacobiniser les élections de son pays.

Piorry. — Prêtre, député du département de la Vienne à la Législature et ensuite à la Convention, vota contre l'appel au peuple. « La détention, dit-il, serait une peine non proportionnée au délit; pour satisfaire à la justice, au texte de la loi, je prononce la mort, sans sursis. » Il fut nommé au comité des marchés; inculpé, il se justifia.

Envoyé avec Ingrand dans le département de la Vienne, il arriva seul, écrivit à la société populaire : « Vous avez paru désirer, dans votre sein, un bon b. de représentant qui n'ait jamais dérivé des principes, un véritable Montagnard. Vous posséderez le citoyen Ingrand parmi vous : songez, braves sans-culottes, qu'avec le patriote Ingrand vous pouvez tout faire, tout obtenir, tout casser, tout juger, tout déporter, tout guillotiner, et tout régénérer. »

C'est Piorry, dit Prudhomme, qui conduisit à la mort Sabournin, Chauveau, et tant d'autres. Il revisa, analysa, apostilla les pièces de leur procès, et les remit à Fouquier-Tainville le jour qu'ils ont été massacrés. Il siégea à côté des jurés. Il les accompagna jusqu'au lieu de leur supplice. Pour rendre la position de ces citoyens plus défavorable, Piorry les fit mettre en jugement le 5 juillet 1794, avec deux nobles du département. (*Voir* article *Ingrand.*)

Il fut accusé d'avoir pris part à l'insurrection jacobine du 1er. mai. Il se disculpa. Après le 9 thermidor les habitans de Poitiers le dénoncèrent de nouveau et envoyèrent cette pièce dont copie est ci-dessus. Il fut alors décrété d'accusation, puis amnistié. Il est maintenant l'un des conseillers-juges à la Cour royale de Liége.

Plaichard (*Chottière.*) — Médecin et officier municipal à Laval, député suppléant à la Législature où il ne siégea pas, et ensuite nommé à la Convention par le département de la Mayenne, ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple, vota pour la réclusion, et pour le bannissement après la guerre. Il se rangea de l'avis du sursis. Il fut retenu prisonnier dans l'une des sections au 13 vendémiaire (5 octobre 1795). Devenu membre du conseil des Anciens, il en sortit en mai 1797.

Plazanet. — Député suppléant de la Corrèze à la Convention, ne fut appelé dans son sein qu'après l'assassinat du Roi. Il est sorti du conseil des Cinq-Cents en mai 1797.

Pocholle. — Professeur de rhétorique à Dieppe, ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple; il dit : « Je crois que des mesures de faiblesse, que des demi-mesures sont les plus dangereuses dans les crises d'une révolution. Si Louis vit au milieu de nous, je crains que le spectacle de l'infortune n'efface à la longue la plus juste indignation. La mesure du bannissement ne me paraît pas meilleure. Si les Tarquin bannis ne furent plus dangereux et ne purent rentrer dans Rome asservie, c'est qu'ils n'avaient pas, comme Louis, de nombreux amis dans l'intérieur, et des milliers de bras armés au dehors sous l'étendard de la révolte. On craint après sa mort les tentatives d'un ambitieux qui prétendrait à le remplacer. Je demande comment un ambitieux serait encouragé par le châtiment d'un tyran? Ne serait-ce pas, au contraire, votre faiblesse? Craindrait-on que les Français tremblassent devant un tyran nouveau, lorsqu'ils frissonnent encore d'horreur au souvenir de leurs chaînes? Je vote pour la mort de Louis, et puisse sa *tombe* enfermer toutes nos divisions et nos haines! » Il se prononça contre le sursis.

Envoyé dans la Vendée, il fit des carmagnoles à la Barrère pour prouver que les revers des armées républicaines étaient des victoires remportées sur les roya-

listes. De-là il alla à Lyon, et enfin dans la Touraine.

Les cendres d'Agnès Sorel reposaient en paix dans le canton de Loches. Pocholle, qui disait que les tombes devaient enfermer toutes nos haines, viola l'asile du tombeau de cette héroïne; d'une main profane il s'empara de son crâne, en arracha les cheveux qui y étaient attachés, et détruisit ce monument funéraire, propriété nationale, à laquelle les étrangers ne manquaient pas de venir porter le tribut de leur admiration. Ce fait est consigné sur les registres de la municipalité de Loches. Il fut nommé commissaire du Directoire à Corfou. Revenu à Versailles, il épousa une femme divorcée, et passa à la sous-préfecture de Neufchâtel, haute Normandie, qu'il occupe encore.

Pointe (*Noël.*) — Député de Rhône-et-Loire, s'opposa à l'appel au peuple. « Un républicain, dit-il, ne veut souffrir ni Rois ni images de la royauté. Je vote pour la mort; je la demande dans les vingt-quatre heures. »

Envoyé dans les départemens de la Nièvre et du Cher, il y exerça des actes arbitraires qui donnèrent lieu à une dénonciation contre lui par les autorités de la Nièvre; les événemens de vendémiaire empêchèrent de s'occuper de cette dénonciation. Après la session conventionnelle il fut employé comme commissaire par le Directoire.

Poisson (*de Coudreville.*) — Avocat à Saint-Lô, et député de la Manche, vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Il s'occupa des finances, passa au Conseil des Anciens, et sortit du Corps-législatif en 1803. Il est maintenant l'un des conseillers-juges de la Cour royale de Caen.

Pons (*de Verdun.*) — Avocat; auteur de poésies légères, fut nommé en 1792 accusateur public à Paris; le département de la Meuse le fit membre de la Convention. Voici ses votes :

Appel au peuple. « J'avais pensé d'abord que le jugement du peuple était nécessaire; mais ensuite éclairé par l'opinion de Barrère et des autres membres, envisageant les inconvéniens de cet appel, je dis non. »

Peine à infliger. « Je vois dans les crimes de Louis Capet et ceux des conspirateurs ordinaires, qu'entre le meurtre à force ouverte et le poison, l'homme-roi a toujours été privilégié dans le sens du crime : Louis a été accusé par la nation entière d'avoir conspiré contre sa liberté : vous l'avez convaincu de cet attentat. Ma conscience me dit d'ouvrir le code pénal et de prononcer la peine de mort. » Il ne fut pas de l'avis du sursis.

Le 10 août 1794 il fit rendre un décret en faveur des roturiers qui voudraient se divorcer avec des nobles.

Le 10 novembre il défendit les Jacobins, à qui Rewbell imputait les malheurs de la France. Le 3 décembre 1797 il représenta la nécessité de soustraire les enfans mineurs des émigrés à l'empire de leurs parens, pour les élever dans les principes conformes au nouvel ordre des choses. Il insista avec Chazal et Audouin à faire décréter la présuccession des parens des émigrés. En 1800 il fut nommé commissaire près le tribunal d'appel du département de Seine. Il est aujourd'hui membre de la Légion-d'Honneur, et avocat-général à la cour de cassation.

Porcher (de Lissonnay.) — Député du département de l'Indre à la Convention, fut de l'avis de l'appel au peuple. Sur la peine à infliger il dit : « Je vote non comme juge, je n'en ai pas le droit, mais comme représentant du peuple, chargé de prendre des mesures de sûreté générale; je ne me dissimule pas qu'il est difficile d'en prendre qui soient absolument exemptes de dangers; mais comme l'existence d'un tyran enchaîné, abhorré, me semble moins à craindre que les prétentions que sa mort ferait naître, j'adopte la mesure de la détention jusqu'à ce que la paix et la liberté consolidées permettent de le bannir, et je me détermine d'autant plus à cette mesure, que je crois

qu'elle aura de l'influence sur le succès de la campagne prochaine. » Il se déclara pour le sursis. Il se comporta avec modération, favorisa la révolution de Saint-Cloud; il a été membre du Sénat-Conservateur, et fait aujourd'hui partie de la chambre des Pairs.

Portiez (*de l'Oise.*) — Avocat, député de ce département, vota la mort du Roi dans le sens de Mailhe.

Il a été directeur des écoles de droit à Paris. Il est mort.

Pothier. — Député d'Indre-et-Loire, vota la mort du Roi. Il faisait souvent des rapports contre les émigrés, comme membre du comité de législation. Il devint plus modéré à la fin de la session.

Poulain (*de Boutancourt.*) — Maître de Forges; ex-constituant, et nommé par le département de la Marne à la Convention, fut d'avis de l'appel au peuple, de la réclusion, puis du bannissement et du sursis. Il passa au conseil des Cinq-Cents, en sortit en 1798; devint membre du Corps-législatif en 1799. Il est mort en 1802 à Sedarme.

Poulain-Grandpré. — Avocat à Nancy, fut député par le département des Vosges à la Convention. Il vota dans les termes suivans :

Appel au peuple : « Et moi aussi j'ai reçu de mes commettans des pouvoirs illimités; mais je ne pense pas qu'en me les confiant ils aient dépouillé le peuple de la partie de sa souveraineté qu'il peut exercer par lui-même. Vous avez consacré solennellement ce principe : eh bien, ce serait y porter atteinte que de remplir souverainement des fonctions qui sont incompatibles avec celles de législateur. Je vote donc pour le recours au peuple; mais, pour désintéresser la sollicitude de ceux qui voient, ou affectent de voir la guerre civile dans la réunion des assemblées primaires, je demande que votre décision soit renvoyée à celles qui seront chargées d'examiner les lois qui prononcent

l'établissement de la République et l'abolition de la royauté : car les mesures que vous allez prendre à l'égard du ci-devant roi en sont le complément.

» J'attache d'autant plus d'importance à cet amendement, que son adoption soustraira le peuple aux calomnies auxquelles il est en butte de la part de certaines gens.

» Oui, je dis calomnie; car il est surprenant que ceux qui nous parlent sans cesse de la bonté du peuple, ne croient pas à sa sagesse; qu'ils voient dans les assemblées primaires le germe de la discorde et la dissolution de la République, tandis que les assemblées primaires sont la force de la Convention nationale, et qu'elles seules donnent aux lois constitutionnelles dont elle va s'occuper, le caractère qui en assurera l'exécution.

» Je ne veux point écarter la responsabilité; je n'en redoute qu'une, celle que j'encourrais en relevant les marches du trône, et je croirais l'appeler sur ma tête en ne disant pas *oui*.

Quelle peine? « Je dois voter définitivement, puisqu'un décret m'y oblige. Ce n'est point à la loi pénale que je dois me conformer, mais à l'intérêt général. Si je me trompe, je ne veux pas que ma faute soit irréparable. Je dis : Louis étant déclaré coupable, mérite la mort; mais je demande qu'il soit sursis à l'exécution jusqu'à l'acceptation de la constitution, ou jusqu'au moment où les ennemis envahiraient le territoire français. »

Il fut l'un des commissaires nommés, le 18 novembre 1792, pour aller présenter au Roi les papiers sur lesquels on fondait l'acte d'accusation contre lui. Envoyé dans les départemens de l'Ain, de l'Isère, de la Loire et du Rhône, il comprima les terroristes.

Membre du conseil des Anciens, il se prononça en faveur de tous les décrets ultra révolutionnaires. Chouans, royalistes, moderés étaient les objets de ses attaques journalières; parens d'émigrés, prêtres, prohibition de marchandises anglaises, étaient également les sujets de ses vives irritations : il fit tout pour plaire

au Directoire. En 1796 il fut nommé commissaire à la surveillance de la trésorerie. Réélu aux Cinq-Cents, il fut l'un des chauds provocateurs du 18 fructidor; le 30 octobre il n'hésita pas à proposer la confiscation des biens des députés qui s'évaderaient du lieu de leur détention, ou qui ne se constitueraient pas prisonniers. La reconnaissance n'est pas, pour certains esprits, toujours une vertu. Poulain-Grandpré aida à faire descendre du fauteuil directorial Merlin, Treilhard Laréveillère-Lépaux. En juin 1799; il s'opposa à la révolution de Saint-Cloud, fut momentanément détenu pour ce fait dans le département de la Charente-Inférieure. En 1800 il fut nommé président de la cour impériale de Trèves.

Poultier. — Moine bénédictin, né à Montreuil, se maria, à l'aurore de la révolution; devint chef de bataillon de volontaires, fit la campagne de 1792. Le département du Nord le nomma à la Convention. Il parlait sur tout, prêtres, militaires, finances. Un jour Pétion fit censurer *le moine Jaseur*. Lors des appels nominaux, il dit : « Si je voulais ressusciter la royauté, je prononcerais oui, il y a lieu à l'appel au peuple; je suis républicain, je prononce non. » Sur la peine, il s'écria : « La mort dans les vingt-quatre heures. » Lors des débats sur le sursis à l'exécution, on l'entendit prononcer ces mots meurtriers : « C'est une belle occasion d'anéantir les royalistes. »

Après le 31 mai il seconda le général Cartaux à Marseille, et Roverre à Avignon; alors les Jacobins l'accusèrent d'avoir persécuté les patriotes. On remarqua le mot qu'il lâcha avec force, au moment où Lebon disait que dans ses missions il avait sué... Oui, il a sué le sang.

En 1795 il fut envoyé près l'armée navale de la Méditerranée : se trouvant à Toulon au moment de l'insurrection qui éclata au mois de mai dans cette ville, il fut arrêté par les Jacobins rebelles et relâché presqu'aussitôt.

Après le 13 vendémiaire il fut en mission dans la Haute-Loire; là il fit une guerre à mort aux royalistes.

Il s'avisa de rédiger un journal qu'il appela l'*Ami des Lois*, et qui ne respectait aucunes lois.

Membre du conseil des Anciens, il servit bien le parti directorial. Injure au nouveau tiers, criailleries contre les émigrés, leurs parens, etc.; il se trouva cependant obligé d'écrire contre le projet de décret de Boulay (de la Meurthe) relatif aux nobles, qu'il fit envisager comme un essai de tyrannie. Il sortit en 1798. Le Directoire le nomma chef de brigade de gendarmerie dans les Pays-réunis. Le Pas-de-Calais le réélut en 1799 au conseil des Cinq-Cents; il y combattit pour la liberté de la presse. Le ministre Fouché supprima son journal. Il le reprit de suite, se prononça pour la révolution de Saint-Cloud, et rentra au Corps-législatif en 1802. Il fut envoyé commander à Montreuil avec le grade de colonel. Il est décoré de la croix de la Légion-d'Honneur.

Précy. — Député de l'Yonne, adopta l'appel au peuple, vota pour la mort avec le sursis jusqu'à la ratification de la constitution. Il fut envoyé en 1795 dans son département, pour y travailler aux approvisionnemens de la capitale, en bois et charbons. Il devint membre du conseil des Cinq-Cents, en sortit en 1798, et fut presqu'aussitôt réélu pour un an à celui des Anciens.

Pressavin. — Député de Rhône-et-Loire : « Comme je vois, dit-il, dans l'appel au peuple, la perte de la République, je dis non. » Il ajouta: « Si je pouvais concilier ma conscience avec la pitié, je céderais à ce sentiment; mais comme ma conscience ne me permet pas de transiger avec les principes, je condamne Louis à mort. » Il ne fut pas de l'avis du sursis. Les Jacobins le regardèrent comme un modéré, et malgré ses réclamations ils l'exclurent de leur corps. Il ne parla plus que de la cherté des comestibles; accusa les

agioteurs et les royalistes de ce nouveau plan de contre-révolution, et on ne le revit plus aux conseils.

Prieur. — Avocat à Châlons, ex-constituant, accusa le Roi de trahison lors de sa fuite; parla contre l'inviolabilité; insista pour que Monsieur fût mis en jugement. Aux Jacobins, il déclamait sans cesse contre la royauté. Il fut élu vice-président du tribunal criminel de Paris.

Elu par le département de Marne à la Convention nationale, il alla avec Carra et Sillery à l'armée de Dumouriez qui cherchait à repousser de la Champagne les armées alliées.

Il se prononça contre l'appel au peuple. « Le peuple *entier*, dit-il, a accusé Louis de conspiration contre sa liberté et sa souveraineté. La Convention nationale l'a déclaré convaincu de conspiration contre la liberté du peuple, la loi a fait le reste; elle a prononcé la mort contre les conspirateurs. Je prononce cette peine à regret; mais comme organe impassible de la loi, je prononce la mort.

Le 8 février 1793, on le vit acharné à demander le rapport du décret porté contre les auteurs des massacres des 2 et 3 septembre. Bréard refusa de se charger des fonctions de commissaire de la Convention près le tribunal révolutionnaire, Prieur le remplaça. Envoyé dans divers départemens, il vint à Savenay, et là fit fusiller un grand nombre de Vendéens.

Lors de l'insurrection jacobite du 1er. avril 1795, il demanda la liberté des patriotes détenus depuis le 9 thermidor, et fit diverses propositions favorables aux révoltés. André Dumont l'accusa de complicité. Il conjura l'orage; mais arriva l'insurrection du 20 mai. Il accepta la place de membre de la commission extraordinaire formée par les Jacobins pour remplacer le comité de Salut public. La nuit, voyant les insurgés s'échapper, il s'écria : *A moi, Sans-Culottes!* Mais les Sans-Culottes cherchaient leur salut dans la fuite. Il fut alors décrété d'arrestation, s'évada, et fut

amnistié en 1796. Il exerce l'état d'avocat près les cours et tribunaux, à Paris.

Prieur (*Duvernois.*) — Officier du génie, député de la Côte-d'Or à la Législature, et réélu à la Convention, écarta l'appel au peuple, condamna Louis à la mort, et ne fut pas de l'avis du sursis. Envoyé en avril 1793, près les côtes de Cherbourg, il fut arrêté par les fédéralistes, et enfermé au château de Caen avec Romme. Il fut relâché. Il ne s'occupa guère, ensuite, que des poudres et des salpêtres; il défendit avec Carnot les membres du comité de Salut public; fit décréter l'usage du calcul décimal et l'unité des poids et mesures. Il passa au conseil des Cinq-Cents, travailla à perfectionner le système des nouveaux poids et mesures, et en sortit en 1798.

Primandière. — Avocat, député de la Sarthe, écarta l'appel au peuple et vota la mort sans sursis. Membre du conseil des Anciens, il en sortit en 1798, et fut nommé contrôleur des dépenses de l'armée française à Rome.

Projean. — Cultivateur, député de la Haute-Garonne à la Législature et ensuite à la Convention, rejeta l'appel au peuple, vota pour la mort sans sursis. Il a été envoyé près l'armée des Pyrénées-Orientales; après la session il a été nommé messager d'état au conseil des Cinq-Cents.

Prost. — Né à Dôle, fut nommé député par le département du Jura; ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple. « N'ayant jamais appris à transiger avec les rois, dit-il, je vote pour la mort et sans sursis. » Il alla à l'armée d'Italie, et dans son département. Robespierre le défendit aux Jacobins où il fut fortement dénoncé en 1794. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en 1797.

Prunelle (*de Lierre*). — Député suppléant de l'Isère à la Législature, où il ne vint point, et ensuite à la

Convention. Voici comme il s'expliqua dans le procès fait au Roi :

« La Convention nationale n'est pas un tribunal ordinaire autour duquel la loi ait tracé un cercle qu'il ne peut dépasser ; elle ne doit consulter que la justice. Je demande que Louis soit banni sans délai avec sa femme, sa fille, sa sœur et toute sa famille, sous peine de mort, s'ils rentraient dans la République. Ils ne pourront se plaindre de cette condamnation, puisqu'elle est nécessitée par l'intérêt de la tranquillité publique. Cette mesure éloigne du sein de la République toutes les personnes justement suspectes, et ôte aux mauvais citoyens tout moyen d'exciter des troubles. Vous imprimerez à perpétuité une flétrissure sur les bannis. En prononçant, au contraire, la peine de mort, vous exciterez la compassion en faveur du père, et l'intérêt d'un grand nombre de citoyens en faveur du fils. Si vous les laissez prisonniers au Temple, ils y seront long-temps un sujet d'inquiétude et de division. Comme représentant d'une grande nation, vous devez un grand exemple, vous devez mettre votre courage en évidence, en renvoyant votre Roi détrôné aux tyrans qui vous font la guerre. Je vote donc pour le bannissement sans délai. »

Il était malade lors de l'appel nominal sur la question du sursis. Il n'a pas passé aux conseils.

Q.

Queinec. — Député du Finistère, fut de l'avis de l'appel au peuple. « Je ne suis pas juge, dit-il, je ne puis donc voter que pour la détention pendant la guerre et la déportation pendant la paix. » Il opina pour le sursis. Etait l'un des signataires de la protestation contre le 31 mai : il fut mis en arrestation et réintégré après la chute de Robespierre. Il sortit du conseil des Cinq-Cents en 1798.

Quinette. — Notaire à Soissons, député du département de l'Oise à la Législature et ensuite à la Convention.

Le 21 décembre il appuya fortement la motion de Collot-d'Herbois tendant à l'abolition de la royauté. Voici ses votes dans le procès du Roi, qu'il trouva coupable.

Appel au peuple. « Le peuple ne peut exercer par lui-même ni le pouvoir législatif, ni le pouvoir judiciaire : je dis oui. »

Sur la peine. « Au moment où je vais prononcer avec rigueur, mais avec justice, sur le sort de Louis, je prends l'engagement solennel de juger avec la même sévérité ceux qui, comme Louis, usurperaient ou voudraient usurper les droits du peuple. Au nom de la déclaration des droits, qui veut que la loi soit égale pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse; en conséquence de la déclaration unanime de la Convention nationale, portant que Louis Capet est coupable, conformément à la section première du titre premier de la deuxième partie du code pénal, qui établit la peine de mort pour les crimes et attentats contre la chose publique, je reconnais que Louis Capet a encouru la peine de mort. » Il ne fut pas de l'avis du sursis.

Il fut chargé, en avril 1793, de se rendre près l'armée de Dumouriez. Ce général le livra avec Camus, Beurnonville, etc., au prince de Cobourg. Il resta long-tems prisonnier en Autriche, et c'est à la faveur de cette singulière circonstance que Madame, aujourd'hui duchesse d'Angoulême, doit le bonheur de vivre au milieu d'un peuple qui admire dans sa personne royale l'exemple de la vertu, de la modestie, de la bonté et de la bienfaisance.

Quand on vint annoncer à cette auguste victime de la tyrannie qu'elle allait sortir du Temple pour aller à Bâle, et que là elle aurait la faculté de rejoindre Louis XVIII et la famille royale, elle récitait sa prière journalière qui n'a guère été connue que dans l'étranger. La voici (1) :

(1) Quelques personnes ont prétendu que cette prière était celle de madame Elisabeth. C'est une erreur.

« Que m'arrivera-t-il aujourd'hui, ô mon Dieu ! Je n'en sais rien du tout ; ce que je sais, c'est qu'il ne m'arrivera rien que vous n'ayez prévu, réglé et ordonné de toute éternité : cela me suffit. J'adore vos desseins éternels et impénétrables. Je m'y soumets de tout mon cœur pour l'amour de vous. Je veux tout, j'accepte tout ; je fais un sacrifice de tout, et j'unis ce sacrifice à celui de Jésus-Christ, mon divin sauveur. Je vous demande, en son nom et par ses mérites infinis, la patience de mes peines, et la parfaite soumission qui vous est due pour tout ce que vous voulez ou permettez. Ainsi soit-il. »

La providence permit donc que Madame fût échangée effectivement à Bâle, le 25 décembre 1795.

Quinette paraît dans la Convention, et les enthousiastes le portent presqu'en triomphe au bureau du président. Un décret déclara qu'il a dignement rempli la mission dont il avait été chargé en juillet 1797. Il a été nommé Ministre de l'intérieur. Les Jacobins l'avaient mis en nom dans cette place, et c'étaient eux qui faisaient le travail. Des diatribes sanglantes, et le *chorus* d'incapacité forcèrent les consuls à le remplacer. Ils le nommèrent préfet du département de la Somme. Il a été créé baron, il s'appela le baron Quinette de Rochemont ; il était sous Buonaparte conseiller-d'Etat, directeur-général de la comptabilité des communes et des hospices. (Il n'est plus rien.)

Quirot. — Député du Doubs, dit : « J'ai voté contre l'appel au peuple, parce qu'il m'a paru avoir des effets dangereux pour la liberté. J'ai déclaré Louis coupable. Je ne le condamne pas à la mort qu'il a méritée, parce qu'en ouvrant le code pénal je vois qu'il aurait fallu d'autres formes, d'autres juges, d'autres principes. Je vote pour la réclusion. » Il ne fut pas de l'avis du sursis. Il s'opposa à la journée du 31 mai, concourut à celle du 9 thermidor, et à la répression de celle de mai, de la part des Jacobins contre la Convention. Nommé membre de la commission des Vingt-un chargée d'examiner la conduite de Joseph

Lebon, il proposa, comme rapporteur, le décret d'accusation contre lui.

Il fit la motion de prendre des mesures énergiques contre les sectionnaires au 13 vendémiaire. Elu membre du conseil des Cinq-Cents, il vota pour le maintien de la loi qui excluait les nobles des fonctions publiques. En 1797 il attaqua souvent le parti de Clichy. Le général Willot lui proposa un duel; le ministre de la police arrangea l'affaire. Il fut de l'avis de fructidoriser ses collègues. Il combattit les projets de Bailleul, tendans à invalider les élections. En 1799 il appuya les mesures proposées contre les prêtres insoumis. Opposé à la révolution de Saint-Cloud, il fut exclu du Corps-législatif, exilé et envoyé en surveillance dans le département de la Charente-Inférieure. Il est rentré dans ses foyers.

R.

Rabaut de Saint-Etienne. — Ministre de la religion réformée. Il fut député du tiers-état de la sénéchaussée de Nismes aux Etats-généraux. Son caractère s'est peint dans ses écrits. « Tous les établissemens anciens nuisent au peuple; il faut renouveler les esprits, changer les idées, les lois, les usages, les hommes, les choses, les mots, enfin détruire tout, pour pouvoir tout recréer. » Telles étaient ses vues. Le 28 février 1791 il attribua les troubles de Nismes aux catholiques qui en furent victimes. Calomnie atroce!

Député par le département de l'Aube, il vota pour l'appel au peuple. Son discours n'offre que cette pensée : « Je suis las de ma portion de despotisme, et je soupire après l'instant où un tribunal national nous fera perdre les formes et la contenance des tyrans. » Il fut d'avis de la détention de Louis XVI, et de son bannissement à la paix, ainsi que du sursis du jugement. Rabaut,

membre de la commission des Douze chargée de prévenir le 31 mai, montra beaucoup de faiblesse. La Convention ayant ordonné son arrestation comme anti-Montagnard, il se sauva à Bordeaux. Mis hors la loi le 28 juillet, il vint se cacher auprès de Paris. Un ancien ami à qui il demanda un asile, eut l'indignité de le livrer à ses bourreaux. Il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris, et exécuté.

Rabaud-Pommier. — Frère du précédent; député du Gard. Il dit : « Lorsque la Convention décréta qu'elle jugerait elle-même Louis, je vis dans ce décret, rendu par article additionnel et sans discussion préalable, une source de maux pour la République. Je crus alors que la Convention pourrait en éviter une partie, en appelant le peuple à la ratification du jugement qu'elle avait prononcé, et j'ai opiné pour cette mesure; vous l'avez rejetée, et les suites funestes que peut avoir le supplice de Louis, ordonné par vous seuls, m'en paraissent plus inévitables. Ce supplice ralliera les tyrans, éloignera de nous et de notre révolution des peuples que nous voulions rendre libres, et dont les forces nous seront funestes, au lieu de nous être utiles. Il divisera la France...... Je crois que Louis mérite la mort, mais que l'intérêt politique ne la demande pas. Si cependant vous la prononcez, et quel que soit votre jugement, je crois que l'exécution doit en être renvoyée après que les décrets constitutionnels que vous avez déjà faits auront été présentés à la ratification des assemblés primaires, et mon opinion est indivisible. »

Il signa la protestation contre le 31 mai. Il fut proscrit. Il rentra dans l'Assemblée, fit l'éloge de son frère. Membre du conseil des Cinq-Cents, il s'y est montré avec modération. Sorti en 1798, il fut nommé par les consuls sous-préfet à Vigan.

Raffron Dutrouillet. — Agé de quatre-vingt-quatre ans, était un fougueux jacobin. Les électeurs de Paris le nommèrent à la Convention. Voici ses votes dans le procès du Roi, qu'il traita de vil tyran : *Appel au*

peuple : « Je dis avec assurance, tranquillité et fermeté, *non.* »

Quelle peine? « Je vote pour la mort du tyran dans les vingt-quatre heures. Il faut se hâter de purger le sol de la patrie de ce monstre odieux.

En 1793 ce malheureux vieillard appuya le projet d'une armée révolutionnaire, et l'expulsion des nobles qui occupaient des fonctions publiques. En 1794 il proposa la vente, par petits lots, des biens des émigrés.

Quand Robespierre et sa bande furent guillotinés, Raffron crut devoir parler et agir plus modérément. Il insista pour faire juger Carrier, Lebon, Barrère et David. Il vota la restitution des biens des condamnés.

Membre du conseil des Cinq-Cents, il fit une motion d'ordre contre le luxe des fonctionnaires publics, les folles dépenses et les vêtemens somptueux.

Il sortit en mai 1797. Il est mort.

Rameau. — Député de la Côte-d'Or, dit : « La qualité de juge que je n'ai point reçue du souverain, il n'était point en votre pouvoir de me la donner; aussi ne me crois-je point lié par ce décret monstrueux. Je vote pour le bannissement actuel et à perpétuité. Nommé membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en 1798.

Ramel-Nogaret. — Etait avocat du Roi à Carcassonne. Il fut député par le tiers-état de la sénéchaussée de cette ville aux Etats-généraux. Il proposa divers plans de finances et de contributions. Le 11 novembre 1789 il s'opposa à ce que l'on changeât les anciennes dénominations des provinces.

Député à la Convention nationale par le département de l'Aude, il dit sur l'appel au peuple : « Je voterai la mort, mais je veux que la nation sanctionne ce jugement; ainsi, oui. » En effet il vota la mort en ces termes : « Louis est convaincu de conspiration contre la liberté. Dans tous les tems un pareil crime mérite la mort. Je la prononce. » Il ne fut pas de l'avis du sursis. Il a été en mission dans la Hollande en janvier 1795.

Il est revenu à l'Assemblée, a reparlé finances. Le Directoire le nomma au ministère des finances en février 1796. Il y est resté jusqu'au 20 juillet 1799. En 1802 il proposa de bâtir, *à ses frais*, une salle de spectacle à Bruxelles..... A la vérité il mit cette condition, qu'on lui donnerait une portion de terrain assez considérable, qu'il entourerait de maisons susceptibles de lui fournir une grande valeur locative. Il a rendu en 1800 une espèce de compte sur son administration. Il vit aujourd'hui retiré à Paris, puissamment riche.

Réal. — Député du département de l'Isère, s'est prononcé pour l'appel au peuple, n'a voulu prendre qu'une mesure de sûreté, en disant cependant qu'il aimerait mieux que les droits dont Louis fut revêtu reposassent sur sa tête flétrie et humiliée, que de les voir se réunir sur celle de tout autre Bourbon. Il a conclu à sa détention, sauf à la commuer en un bannissement perpétuel dans des tems plus calmes. Il n'a pas été de l'avis du sursis. En novembre 1792 il a fait rendre un décret portant confirmation de l'impôt extraordinaire établi sur la ville de Lyon. En 1795 il demanda l'ajournement de la question concernant la restitution des biens des condamnés.

Envoyé à l'armée des Alpes, il écrivit contre les mouvemens royalistes du Midi. Il s'opposa, le 5 octobre, à l'admission en paiement des biens nationaux, des bons délivrés aux héritiers des condamnés. Il est maintenant l'un des présidens de la cour royale de Grenoble.

Rebecqui. — Membre du département des Bouches-du-Rhône, fut envoyé, pendant l'Assemblée législative, en qualité de commissaire civil, à Avignon, pour y rétablir l'ordre. Il se mit à la tête du parti révolutionnaire; il fut mandé à la barre le 8 mai, et n'y comparut que le 8 juin; il fit l'éloge de sa vie politique, et ne dissimula pas qu'il avait cru favoriser les insurrectionnaires d'Avignon. Envoyé à Orléans pour être jugé, il fut acquitté, sous l'influence des députés qui votèrent la réunion du Comtat à la France.

Nommé député par son département, il dénonça, dans l'une des quatre premières séances, Robespierre comme aspirant à la dictature. La Montagne consigna son nom sur ses tablettes de proscription. Il vota l'appel au peuple, la mort, et contre le sursis. Il fut proscrit au 31 mai. Il se réfugia à Marseille, et s'y noya à la nouvelle que Barbaroux allait être exécuté.

Reguis. — Député à la Convention nationale par le département des Basses-Alpes, vota pour l'appel, la réclusion pendant la guerre, et l'exil à la paix. Il adopta le sursis. Il fut membre de la commission des Vingt-un chargée d'examiner la conduite de Joseph-Lebon. Il a été nommé, en avril 1804, directeur des Droits-réunis du département de Lot-et-Garonne.

Réveillère-Lépaux.—Né à Montaigu, dans le Poitou; fit ses études à Angers, et vint à Paris pour faire son cours de droit. Il préféra s'adonner à l'étude de la botanique, retourna à Angers, et y établit un jardin des plantes. Il fut nommé aux Etats-généraux, s'y prononça contre la famille royale.

Nommé l'un des administrateurs du département de Maine-et-Loire, il crut pouvoir se mettre à la tête d'une société de philosophes qui marchaient dans les champs pour éclairer les habitans, et les prémunir contre le mauvais esprit des Vendéens. Il se fit élire à la Convention, et là il se crut plus en sûreté que dans son pays.

Il vota sans phrases. « Point d'appel au peuple, la mort, et point de sursis. »

On lui doit la rédaction de ce décret infâme, portant que la nation française viendra au secours des peuples qui voudront recouvrer leur liberté.

Il s'opposa aux mesures prises contre les Girondins au 31 mai. « Soyez justes, dit-il, ou je veux partager le sort de mes collègues, que vous avez décrétés d'arrestation. » Il donna sa démission, et le comité de sûreté générale lança un mandat d'arrêt contre lui. Il se cacha pendant la terreur.

Thibault le fit rappeler en mars 1795 ; il oublia ses malheurs et proposa des lois de sang contre les émigrés.

Le 31 octobre, il a été nommé membre du directoire. Tenant le sceptre des rois, il crut devoir prendre et porter la tiare ; il se déclara chef de la secte des Théophilantropes. La difformité de ses traits, la mauvaise tenue de ses habits royaux et papaux le rendirent ridicule et méprisable aux yeux de tous les partis. Il fit le 18 fructidor, dans la crainte que les royalistes, prêts à triompher, ne le pendissent, disait-il. Le 18 brumaire l'a fait descendre du siége de ses grandeurs, et il vit près le jardin des Plantes, qu'il fréquente presque tous les jours.

Revelle. — Juge-de-paix à Veules, député suppléant du département de la Seine-Inférieure à la Convention, n'est venu qu'après le 31 mai et n'y est resté que peu de tems. C'est un homme nul.

Reverchon. — Négociant à Vergisson, député de Saône-et-Loire à la Législature, et ensuite à la Convention nationale, vota : «point d'appel au peuple, pour la mort et contre le sursis.» Jacobin assidu aux séances de la société mère, il revenait prendre place à la Montagne de la Convention. Il fut envoyé à Lyon, et fit beaucoup de mal à cette ville, conjointement avec ses co-proconsuls. Il y fut renvoyé après la chute de Robespierre, alors il se prononça contre les terroristes.

Membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en 1797. Il devint l'un des administrateurs de son département. Il fut nommé en mars 1798 au conseil des Cinq-Cents pour un an, et en 1799 à celui des Anciens.

Il est rentré dans son pays, et s'occupe de vendre des vins.

Rewbell. Né à Colmar, avocat au conseil souverain d'Alsace, ex-constituant. Il n'a présenté que des projets de destruction.

Député par le département du Haut-Rhin, il pressa

vivement le jugement du Roi, et demanda à grands cris que la reine fût enveloppée dans le même décret d'accusation.

Quand on a procédé aux appels nominaux sur les questions, Rewbell était en mission à Mayence avec Merlin (*de Thionville*) et Haussmann. Il signa conjointement avec eux une lettre dont extrait se trouve à l'article (*Grégoire.*)

Il fut accusé de s'être approprié l'argenterie de l'électeur; mais la Montagne fit passer à l'ordre du jour sur pareille vétille. Il eut la prudence de se faire maintenir en mission dans les départemens et aux armées, pendant la lutte des thermidoriens avec les robespierristes. Après la chute de Robespierre il déclama hautement contre les Jacobins qui voulaient conserver l'initiative des lois et de la formation de l'esprit public. Il contribua beaucoup à la fermeture de cette pétaudière.

Nommé membre du Directoire, il eut part au 18 fructidor. Il prit sa retraite en mai 1799, et fut remplacé par Sieyes.

Il fut nommé au conseil des Anciens par son département. Il paraît qu'il vit avec désespoir la révolution du 18 brumaire, époque à laquelle cessa sa carrière législative. Il a vécu dans Paris, au milieu d'une fortune immense. Il est mort.

Reynaud. — Maire du Puy, député de la Haute-Loire; vota contre l'appel au peuple, pour la mort et contre le sursis. Il fut envoyé dans son département, et déjà il satisfaisait largement au vœu de la Montagne, quand le 9 thermidor brisa dans ses mains le sceptre de sa puissance. Il fut l'un des commissaires (qui furent choisis par le sort) chargés d'examiner la conduite de Carrier. Il passa au conseil des Anciens, et mourut en novembre 1796.

Ribereau. — Député de la Charente, est d'avis de l'appel au peuple, trouve que Louis est un conspirateur, qu'il ne connaît d'autre peine contre les

conspirateurs que la peine de mort; il prononce donc la mort. Il rejeta le sursis. Il fut l'un des soixante-treize députés exclus au 31 mai. Rentré dans la Convention, il devint membre du conseil des Cinq-Cents, en sortit en 1798, fut nommé membre de la comptabilité intermédiaire, perdit cette place après le 18 brumaire.

Ribet. — Négociant, député de la Manche, opina pour l'appel au peuple, prononça la peine de mort avec cette réserve, qu'elle ne sera exécutée que lorsque la race des Bourbons sera expulsée de France.

Richard. — Avocat à la Flèche, fut nommé par le département de la Sarthe à l'Assemblée législative, et ensuite à la Convention; il rejeta l'appel au peuple, et dit : « Louis est convaincu d'avoir conspiré; toutes les considérations disparoissent devant la justice, je vote pour la mort. — Il opina contre le sursis.

En mars 1793 il alla avec Choudieu dans la Vendée, et dès qu'il fut dans ces contrées, il reçut des membres du comité d'Angers la lettre suivante :

« Citoyen, nous vous envoyons le nommé Henri Verdier, dit de la Sorinière, copie de son interrogatoire, son procès-verbal d'arrestation;.... Vous ne serez pas long-temps à voir que c'est un présent que nous faisons à la guillotine. Notre vœu sera rempli, si la danse qu'il mérite suit de près l'envoi. Sous peu vous en recevrez un autre d'un aussi bon aloi, c'est le sieur De la Haye-du-Homme, qui vient de nous arriver. L'exemple est un motif si puissant sur le peuple, que le comité vous prie de lui envoyer le *sacram sanctam guillotinam*, et les ministres républicains de son culte. *Signé* Thierry, président, Robin, Obrumier père, Maunion, Louis Choudieu, Martin, Cordier; que fit Richard?

Revenu dans la Convention, il sollicita, le 28 août, la réintégration de Rossignol, *bon* patriote et *bon* général.

En janvier 1794 il présida le club des jacobins,

et fut, de suite, envoyé près l'armée du Nord. Il fit des rapports tendans à expédier pour les armées tous les jeunes gens qui auraient atteint dix-huit ans ; il s'opposa à l'amnistie demandée pour la ville de Lyon, se plaignit du modérantisme de la Convention depuis le 9 thermidor ; il dit que la république n'existait plus que dans les armées, et proposa des mesures contre les royalistes. Il retourna en mission près des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, félicita la Convention de ses succès, aux journées de mai, sur les terroristes. Il tomba sur les apothicaires, chirurgiens et médecins, qui ne possèdent aucun talent, et assassinent journellement les citoyens. Il sortit du Corps-législatif en mai 1797. Les consuls l'ont nommé préfet de la Haute-Garonne. Buonaparte l'avait porté à la préfecture de la Charente-Inférieure. Il n'est plus occupé.

Richaud. — Député suppléant de Seine-et-Oise, ne vint à l'Assemblée qu'après le procès du roi ; il a été envoyé à l'armée de la Moselle, a provoqué la suppression du *maximum*, est allé à Lyon, a passé au conseil des Cinq-Cents, y a présenté un projet sur les salines, est sorti en mai 1797, s'est retiré à Versailles, où il se livre à des spéculations commerciales.

Richoux. — Député de l'Eure, opina pour l'appel au peuple. Je suis persuadé, je suis convaincu, dit-il, que la mort de Louis XVI sera la source des plus grands malheurs pour ma patrie ; d'après cette opinion, je me regarderais comme indigne du nom de citoyen, si je votais pour son supplice ; je vote donc pour la détention de Louis pendant la guerre, et son bannissement à la paix. Il se déclara pour le sursis. Il fut l'un des 73 députés exclus au 31 mai. Après sa rentrée il fit décréter la destruction des monumens qui rappelaient la victoire de la Montagne sur le fédéralisme. Envoyé dans les départemens du Haut et Bas-Rhin, il y tint l'esprit en direction contre le terrorisme. En 1797 il se prononça pour le parti de Clichy contre le directoire. Avant le 18 fructidor il parla franche-

ment en faveur des fugitifs du Bas-Rhin. Compris dans la liste des proscrits, il en fut retiré sur la demande de Dumont (du Calvados). Il est sorti du Corps-législatif en 1798.

Ricord. — Avocat, député du département du Var, vota contre l'appel au peuple, pour la mort de Louis XVI, et contre le sursis. Il fut envoyé en 1794 près des armées d'Italie avec Robespierre jeune; leurs principes les rendirent bientôt intimes, et ils agirent de concert dans le Midi; ils suivirent les armées qui forcèrent les Anglais à se retirer, et se trouvèrent à la reprise de Toulon.

Cambon dénonça, le 24 août 1794, Ricord, pour avoir mis en réquisition des huiles destinées pour Gênes. L'altercation fut vive; on n'en parla plus. Il fut accusé d'avoir participé à l'insurrection jacobite du 20 mai 1795. Il fut décrété d'arrestation et amnistié quelque tems après.

Il se trouva impliqué dans la conjuration de Babœuf; il fut traduit avec lui devant la haute cour à Vendôme. L'accusateur public conclut contre lui, mais la cour le déchargea de l'accusation, sur la déclaration du jury. Il vit maintenant dans Paris.

Ritter. — Juge au tribunal d'Altkirch, député du Haut-Rhin à la Législature et ensuite à la Convention, ne fut point de l'avis de l'appel au peuple, vota la mort du Roi, sans sursis. Il a eu plusieurs missions, l'une à Porentruy pour prendre des renseignemens sur la République rauracienne, une autre près l'armée du Rhin, une troisième en 1794 près l'armée des Alpes, une quatrième près des troupes chargées de débarquer en Corse. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en 1798. Il a été nommé membre du tribunal de cassation. Il est mort.

Rivaud. — Député de la Haute-Vienne, dit: « Pour le salut de ma patrie, pour le désespoir de ceux qui voudraient succéder au monarque, s'il était tué, je

vote pour la réclusion. » Il fut l'un des soixante-treize députés exclus au 31 mai; après la chute de la Montagne il revint, fut envoyé en 1795 à l'armée de Rhin et Moselle, félicita la Convention d'avoir frappé les Jacobins insurgés contre elle. Son nom se trouva compromis dans la correspondance de Lemaître. Il passa au conseil des Cinq-Cents; il fut réélu en 1798 par l'Assemblée électorale de Paris, séante à l'Institut. Il donna sa démission. Le Directoire l'envoya comme son commissaire civil en Italie; en arrivant à Milan il détruisit tout ce que Fouché avait fait. Après le 19 juin 1799 les dénonciations tombèrent sur lui. Il était accusé d'avoir désarmé les patriotes pour les livrer plus facilement à l'Autriche, d'avoir refusé les secours qui lui étaient offerts pour repousser les troupes impériales, etc. Il vit retiré des affaires publiques depuis huit ans.

Rivery. — Négociant à Saint-Valery, fut nommé par le département de la Seine à la Législature et ensuite à la Convention, vota l'appel au peuple, la détention et le sursis; fut l'un des soixante-treize députés proscrits au 31 mai. Le sort le nomma, après sa rentrée, l'un des vingt-un commissaires chargés d'examiner la conduite de Carrier. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il en sortit en mai 1797, devint administrateur de son département, fut réélu en 1798 pour deux ans.

Rivière. — Député suppléant de la Corrèze, n'a siégé à la Convention qu'après le procès du Roi. Le 14 janvier 1794 il a fait envoyer au tribunal révolutionnaire de Paris Moreau, entrepreneur de charrois, et Flobert, artiste vétérinaire, qui ont été condamnés à mort. Depuis ce tems nous n'avons plus entendu parler de lui.

Roberjot. — Curé de Mâcon, sa ville natale, fut nommé au commencement de la révolution président de son département. Il se maria. Député suppléant à la Convention nationale par le département de Saône-et-Loire, il ne prit séance qu'après le procès du Roi.

Il organisa en 1795 les autorités constituées dans la Belgique, fit des rapports tendans à prouver que la France devait pousser ses frontières jusqu'au Rhin. Il sortit du conseil des Cinq-Cents en 1797, fut nommé Ministre de la République à Hambourg, ensuite ambassadeur près la République batave, et enfin Ministre plénipotentiaire au congrès de Rastadt : revenant avec Jean Debry et Bonnier, il fut assassiné le 28 avril 1799. (*Voir* article *Debry.*)

Robert. — Epicier à Paris, fut jugé digne par les électeurs du département de la Seine de donner des lois à son pays. Il commença par crier contre le Roi, il refusa l'appel nominal. On l'entendit s'écrier : « Je condamne le tyran à la mort, et en prononçant cet arrêt il ne me reste qu'un regret, c'est que ma *compétence* ne s'étende pas sur tous les tyrans, pour les condamner tous à la même peine. » Point de sursis. Il réfuta le systême de l'inviolabilité, demanda que la tête de Louis XVI tombât, et que la peine de mort fût abolie. Il dénonça la composition des bureaux du ministre de la justice, relativement à l'incendie qui s'y manifesta; il désigna nominativement Le Roux, l'un des employés, comme mauvais citoyen. Il annonça le pillage de sa maison et de huit tonneaux de rhum qui étaient dans ses magasins d'épicerie : ce fut à l'occasion de ce rhum, que sa section le dénonça comme accapareur. Il fut envoyé à Liége et bientôt rappelé de ce pays comme entravant la marche de l'administration de la Belgique; il se plaignit des exécutions militaires autorisées dans le Brabant. Après la session il n'a point exercé de fonctions publiques. On le croit mort.

Robert. — Député des Ardennes, vota la mort sans sursis ni restriction, et après la session est rentré dans l'obscurité.

Robespierre (*aîné.*) — Né à Arras d'un père avocat au conseil supérieur d'Artois, jeune homme très-dissipé, obligé de quitter la France, établit une école de

français à Cologne, passa en Angleterre, de là en Amérique.

Orphelin à neuf ans, il intéressa M. de Conzié, évêque d'Arras, qui l'envoya au collége de Louis-le-Grand, où il lui avait obtenu une bourse. L'abbé Proyart son principal, fut le dispensateur des secours que lui continuait l'évêque d'Arras, et il fut nourri à la table de l'abbé Aymé, chanoine de Paris, qu'il a persécuté pendant la révolution. M. Hérivaux, un de ses professeurs, contribua beaucoup à développer dans son ame l'amour du républicanisme. Le tiers-état de la province d'Arras le nomma aux Etats-généraux.

C'est lui qui, le 24 août 1789, demanda la liberté de la presse. En 1790 il acquit une grande célébrité dans les clubs. Il ne cessa de déclamer contre le Roi et de se créer un parti populaire. Le jour de la clôture de l'Assemblée, le peuple le prit au sortir de la salle, lui mit une couronne de chêne sur la tête, le plaça dans un carosse, détela les chevaux, et le traîna jusque chez lui, en criant : « Voilà l'ami du peuple, le grand défenseur de la liberté. » En juin 1791 il fut nommé accusateur public près le tribunal criminel de Paris. Le 13 avril 1792 il donna sa démission pour se rendre plus facilement maître et directeur du club des Jacobins. Il embrassa et coiffa d'un bonnet rouge Dumouriez, qui venait d'être nommé Ministre de la guerre. Il prit part, mais de loin, aux journées des 20 juin et 10 août. Ce jour il se fit membre de la municipalité de Paris.

Il présida le tribunal chargé de juger les victimes signalées dans cette journée désastreuse, et Danton se l'adjoignit au ministère de la justice.

Les électeurs de Paris le députèrent à la Convention. Rebecqui et les Girondins le dénoncèrent dès la cinquième séance comme visant à la dictature. Le 5 novembre il forma son parti, tonna contre ses dénonciateurs, parla contre Louvet et fut le même soir jouir de son triomphe aux Jacobins, où Merlin (de Thionville) lui assura qu'il était un aigle, et Barbaroux un reptile.

Il manquait à son ambition de se placer sur le trône. Il prémédita de faire tuer Louis XVI. « Jugeons sans délai le dernier tyran de la France, disait-il le 30 novembre, et appliquons lui la peine due à ses forfaits. Il ne s'agit pas de juger Louis XVI, ajoutait-il dans la séance du 2 décembre, mais il s'agit d'un acte de providence à exercer, en déclarant ce prince traître à la nation française, à l'humanité, et en le condamnant, de donner un grand exemple au monde, dans le lieu même où les martyrs de la liberté avaient péri. Le 4 il proposa de condamner sur-le-champ Louis à la mort, *en vertu* d'une insurrection. Il vota la mort comme bien on pense. Le 10 avril il demanda que la Reine, la famille royale et les Girondins fussent envoyés en masse au tribunal révolutionnaire.

Il profita des journées des 20 mai et 2 juin, faites par les Dantonistes et la municipalité de Paris, pour fonder sa toute-puissance. Il prit la direction du comité de salut ou plutôt d'assassinat public. Alors, ce monstre voulait réduire la France à cinq millions, d'après la révélation du secret de Guffroy. Robespierre faisait rendre des lois qui promenaient le fer sur toutes les têtes et faisaient de nos belles villes de tristes déserts. Un tigre ne domine que par la terreur qu'il inspire. Tout s'use dans ce bas monde ; un tigre plus féroce dévore le plus ancien, ou bien un homme de courage l'abat d'une main hardie au milieu de ses fureurs. Les Hébertistes voulurent attaquer les Robespierristes. Robespierre s'environna des Jacobins et des Cordeliers, en promettant la loi agraire, le pillage des marchandises, et du sang à boire. Il existe malheureusement dans les sociétés des individus qui pensent qu'avec des moyens contre nature, on peut maîtriser long tems les hommes de bien et étouffer la voix de la justice. Robespierre offrait tout ce que peuvent désirer des cannibales. Danton, pour tenir sa puissance en équilibre avec celle de son farouche ennemi, ne pouvait pas promettre plus, mais promettait autant. Ces deux chefs de factieux luttèrent quelque tems. Robespierre savait que Danton était un fier Rapinat,

il l'envoya dans la Belgique pour voler à son aise. Danton saisit avec impatience cette occasion pour s'enrichir des dépouilles de ce riche pays; il partit. Les Cordeliers sont envoyés et disséminés dans des provinces où ils peuvent accumuler vols sur vols, richesses sur richesses. Robespierre resta maître du gouvernement. En une semaine Danton accusé de rapines et de contre-révolution, est arrêté, et envoyé à l'échafaud avec Desmoulins, de la Croix, Fabre d'Eglantine, etc. Les Cordeliers, pillards et assassins, sont accusés d'athéisme, ils périssent sur l'échafaud. Voilà Robespierre vraiment dictateur. Il fait marcher, à son gré, sa *machine à décrets*. Il chercha à séduire le vulgaire en faisant des discours sur l'immortalité de l'ame et l'existence de Dieu. Il affecta de vouloir faire restituer aux proconsuls leurs brigandages et de les faire punir comme assassins. Il faisait préparer par Saint-Just, son premier ministre, un plan d'extermination..... quand le 10 juin Ruamps et Bourdon (de l'Oise) essayèrent d'attaquer la marche du comité de Salut-public. Il fut soutenu par Barrère et Billaud. Il ajourna l'exécution de ses projets nationicides, malgré l'avis de Saint-Just, à un tems plus reculé; mais il avait montré ses griffes, et cinq des députés qui craignaient d'être arrachés et mis en pièces, se joignirent aux modérés.

Le 26 juillet 1794 il reparut à la tribune, y vanta sa vertu, tâcha de se concilier le Marais, en disant qu'il s'était opposé à la mise en accusation des soixante-treize députés. Il déclama contre les membres des comités. Bourdon renouvela son attaque, en demandant le renvoi de son discours, préparé avec art, à l'examen des comités, avant de le livrer à l'impression, sous le prétexte qu'il pouvait s'y être glissé des erreurs. Vadier, Cambon, Billaud, Panis, Bentabolle, Charlier, Amar, Thirion et Bréard, dont les noms étaient écrits sur ses tablettes de proscription, parlèrent contre le tyran avec encore certains ménagemens qu'observent des gens dont la conscience n'est pas sans de grands reproches. Barrère parla, mais ne dit rien. Dans la nuit du 26

au 27, Robespierre qui reconnut avoir fait une faute grave, rassembla ses conseillers. Saint-Just lui dit : « Frappons, et de suite. » Il répondit : « Réfléchissons et ajournons à vingt-quatre heures. » En vain le lendemain Saint-Just voulut-il parler, sa voix se trouva étouffée. Tallien engagea le combat, Billaud-Varennes marcha. Robespierre se sauva à la tribune. Un chorus bien renforcé, cria, *à bas le tyran*; c'était alors à qui prendrait la parole. Robespierre menaça la Convention, dit fièrement à Tallien qui voulait ramener la discussion à son véritable point, *je saurai bien l'y ramener.* Des cris de rage partent de toutes parts contre Robespierre : la Montagne se dissout, le décret d'arrestation est porté contre ce chef de cannibales, son frère, Saint-Just, Couthon, Lebas. Les brigands triomphent, dit Robespierre, mais !!! Dans la nuit, le comité de sûreté générale fut attaqué, Robespierre et ses complices furent arrachés du Luxembourg, conduits et reçus à la Commune, où Henriot, commandant de la garde nationale, Fleuriot, maire, Payen, l'Agent: et le reste de leurs amis, jurèrent de les défendre. Ils se déclarèrent en insurrection contre la Convention.

Robespierre se crut certain du triomphe; il écrivait à Couthon, qui ne se trouvait pas alors près de lui, « Tous les patriotes sont proscrits, le peuple entier est levé, ce serait le trahir que de ne pas te rendre à la maison commune où nous sommes. »

Le parti s'amusa à discourir, la Convention crut devoir agir. Les Parisiens étaient indécis entre les deux factions. L'Assemblée met hors la loi Robespierre et ses co-accusés. Barras et onze commissaires sont chargés de diriger la force armée contre la commune. La partie des troupes rangées sous le commandement de Henriot, l'abandonne; à trois heures du matin, l'hôtel-de-ville et tous les monstres qu'il renfermait, sont au pouvoir des conventionnels. On se jette sur Robespierre, il essaye de se tuer d'un coup de pistolet, il se fracasse seulement la mâchoire inférieure; il est conduit dans les couloirs de la salle des séances, enfermé à la conciergerie et exécuté le même jour, 28 juillet 1794. Il

a habité les cachots occupés par Hébert, Danton et Chaumette ; il a été conduit dans une charrette entre Henriot et Couthon. Le bourreau, pour l'exécuter, lui arracha brusquement l'appareil mis sur sa blessure. Il jeta un cri horrible, sa mâchoire inférieure se sépara de la supérieure, le sang jaillit, et sa tête offrit un spectacle monstrueux. Il n'avait que trente-cinq ans.

Robespierre (jeune). — Frère du précédent, élevé au collége de Louis-le-Grand, à la faveur d'une bourse que lui avait accordée l'abbaye de Saint-Vast. Il fut, au commencement de la révolution, procureur de la commune d'Arras, et élu à la Convention par les électeurs du département de Paris, qui ne le connoissaient pas ; il était, aux Jacobins, l'un de ces aboyeurs féroces qui ne parlaient que de mettre à mort la famille royale, tous leurs vieux serviteurs et enfin les hommes à culottes et les femmes à belles robes. Il vota la mort du roi dans les vingt-quatre heures. Il fit arrêter Laclos et Bonne-Carrère, comme agens des Girondins et des Dumouriez. Il alla en mission avec Fréron, Barras, etc., dans le midi ; il fit tout le mal possible : revenu à Paris, il trouva que Lebon était patriote et n'était pas coupable. Cette opinion le brouilla un instant avec son frère, qui déjà avait conçu le projet d'accuser les proconsuls sanguinaires pour fonder une espèce de gouvernement de demi-justice, afin d'arriver plus facilement à la dictature ; mais bientôt les deux frères se réconcilièrent. Enfin le 9 thermidor, Robespierre jeune, voyant son frère mis en accusation, demanda à partager son sort : sa demande fut octroyée ; il est arrêté ; il se réunit à l'hôtel-de-ville avec les conspirateurs. Au moment où la force armée parvint à eux pour les arrêter, il s'élança et se jeta par une fenêtre sur la place de Grève ; il se cassa une jambe. On le traîna le lendemain à l'échafaud, comme ayant été mis hors la loi. Il avait trente ans.

Robin. — Cultivateur, député de l'Aube à la Lé-

gislature et ensuite à la Convention, ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple. Il dit : « Convaincu que Louis ne peut être jugé que par la Convention, je vote pour la mort. » Il opina contre le sursis. Il fut envoyé dans les départemens de l'Yonne et de Saône-et-Loire, afin d'approvisionner Paris. Après la session il fut nommé aux Cinq-Cents par la Guyenne; il donna sa démission avant qu'on annullât cette élection. Les onsuls le nommèrent juge au tribunal de Saint-Amand.

Rochegude. — Député du département du Tarn, vota l'appel au peuple, la détention, le bannissement et le sursis. Devenu membre du Conseil des Cinq-Cints, il en est sorti en 1798.

Romme. — Cultivateur, puis professeur de mathématiques, né à Riom et député par le département du Puy-de-Dôme à la Législature et ensuite à la Convention, vota contre l'appel au peuple. «Ce n'est que comme représentant du peuple, dit-il ensuite, que je prononce aujourd'hui : Le peuple ne peut juger Louis; il en aurait le droit; la Convention nationale, au contraire, le peut et le doit; et c'est comme membre de la Convention que je viens remplir ce devoir. Si je votais comme citoyen, l'humanité et la philosophie me feraient répugner à prononcer la mort; mais comme représentant de la nation, je dois puiser mon suffrage dans la loi même; elle punit tous les coupables sans distinction, et je ne vois plus dans Louis qu'un grand coupable. Je demande qu'il soit condamné à mort. Cette peine est la seule qui puisse expier ses crimes. Il se déclara contre le sursis.

Mercier, dans son *Nouveau Paris*, l'a appelé le *Mulet d'Auvergne*. Romme a fait décréter la suppression de la maison de Saint-Cyr. Il a été enfermé avec Prieur, dans le château de Caen, comme otage, par les fédéralistes. Il a présenté le nouveau calendrier (à la place du calendrier romain), a accusé l'Ecole normale de charlatanisme, en a provoqué la destitution. Il garda

le silence dans la lutte de thermidor. Il ne put s'empêcher de dire, dans l'affaire de Carrier, que son jugement n'était qu'une réaction dont le système allait se consolider. Il chercha à pallier ses crimes. Baudin et Pierret l'accusèrent d'avoir contrarié les vues de la commission dont il était membre. Il se montra l'un des chefs les plus ardens des Jacobins qui attaquèrent la Convention au 20 mai 1795; il demanda le retour au régime de la terreur. Il fut décrété d'arrestation dans la séance de ce jour, et le lendemain d'accusation. Le 18 juin un conseil militaire l'a condamné à mort.

A l'instant de la lecture du jugement il se poignarda. On le crut mort. On ne le conduisit donc pas à l'échafaud. On a fait courir le bruit que ses amis l'avaient rendu à la vie, par mille soins ; que de là il s'était échappé en Russie où il a fait l'éducation du jeune Strogonoff. Nous pensons que cette histoire n'a que le mérite de l'invention.

Rouault. — Député du Morbihan, s'opposa à l'appel au peuple. « Nous sommes ici, dit-il, pour le salut public. C'est le salut public qui doit guider notre détermination; le salut public est-il donc la mort du tyran? Il est grandement coupable sans doute; une mort n'expierait pas ses forfaits; mais je ne crois pas que l'intérêt de la patrie exige cette mort. Je vote pour la réclusion. » Il fut de l'avis du sursis.

Il a été l'un des soixante treize députés exclus au 31 mai. Rentré dans la Convention, il devint membre du conseil des Cinq-Cents, en sortit en mai 1797. Il a été nommé et est toujours président du tribunal civil de Ploermel.

Roubaud. — Député du Var, ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple : « Je crois que la Convention nationale, dit-il, est le centre, le chaos des pouvoirs, qu'elle peut faire sortir de son sein le pouvoir judiciaire, législatif, révolutionnaire, etc. Vous voulez, méconnaissant vous-mêmes votre autorité, vous borner à bannir

le ci-devant Roi; mais ne vous a-t-il pas déjà prouvé qu'il ne désirait pas mieux que de s'évader et d'aller joindre ses collaborateurs de contre-révolution? A peine l'auriez-vous renvoyé à vos ennemis, qu'ils le feraient généralissime de leurs armées. Je vote pour la mort. » Il écarta le sursis.

Rougemont. — Député du Mont-Blanc, n'entra à la Convention qu'après le procès du Roi. Il n'est plus français.

Rousseau. — Député suppléant de Paris. Il n'arriva à la Convention qu'après le procès du Roi. Il s'opposa à la mise en liberté de Rossignol et d'Aubigny. Il passa au conseil des Anciens, s'occupa des finances, fut nommé commissaire pour surveiller la comptabilité, parla en faveur de la résolution contre les nobles et ennoblis, fut réélu par l'Assemblée électorale de Paris, séante à l'Institut. Il publia une lettre pour prouver l'intelligence qui existait entre les émigrés à Coblentz, et le tribunal révolutionnaire de Paris; idée folle! Il fut partisan de la révolution du 18 brumaire, devint comte, sénateur. Il est mort.

Roussel. — Député de la Meuse. « Vous avez décrété, dit-il, que l'appel au peuple n'aurait pas lieu, ce n'était pas mon avis; mais je m'y soumets. Dans le premier cas il y avait plus de prudence; dans le second il y a plus de courage en apparence. Avant de prononcer sur le sort de Louis, je me suis fait cette question : Sa mort est-elle utile à la République? Sa vie est-elle dangereuse? Louis n'a aucun moyen physique ni moral. Les aristocrates même le méprisent. Loin donc qu'il y ait du danger à le laisser vivre, c'est une mesure utile aux yeux de la saine politique. Je vote pour la détention. » Il estima qu'il y avait lieu à surseoir.

Roux. — Député suppléant de l'Aveyron, ne prit séance à la Convention qu'après la mort du Roi. Il fut un des commissaires chargés d'examiner la conduite

de Joseph Lebon. Il sortit du conseil en 1798, et fut nommé substitut du commissaire près le tribunal de cassation.

Roux. — Prêtre, député de la Haute-Marne. Après avoir rejeté l'appel au peuple, il s'exprima ainsi : « Un tyran disait qu'il voudrait que le peuple romain n'eût qu'une tête pour l'abattre d'un seul coup. Louis Capet a, autant qu'il était en lui, exécuté cet atroce désir. Je vote pour la mort. Vengeur de deux peuples libres, je n'ai qu'un regret à former, c'est que le même coup ne puisse frapper les têtes de tous les tyrans. » Il ne fut pas d'avis du sursis. On le vit défendre le comité de Salut-public, et déclamer sans cesse contre la religion dans le département des Ardennes, et à Sedan sur-tout. Il fit destituer et arrêter Lecontleux-Lanoraye, et deux autres administrateurs du département de l'Oise, sous le prétexte qu'ils s'opposaient aux réquisitions des grains.

Roux avait dépit de ce que Massieu s'était plaint de ce qu'il entravait ses opérations. Une fois membre du comité de Salut-public, il fit décréter celui-ci d'arrestation après le 20 mars 1795, et fit conduire ses partisans au tribunal révolutionnaire, qui les condamna à mort. Bientôt il se réunit aux anciens Montagnards, disant que les sectionnaires de Paris voulaient outre-passer les limites placées par les thermidoriens. Il passa au conseil des Cinq-Cents et s'attacha au char directorial; il en sortit en 1797, et se fit employer au ministère de l'intérieur en qualité de sous-chef. Après la destitution de Quinette, il passa à la commission des émigrés; de là aux archives du ministère de la police, d'où il fut renvoyé après la démission de Fouché. Il végète dans Paris.

Roux-Fazillac. — Habitant d'Exideuil, chevalier de Saint-Louis, fut député du département de la Dordogne à la Législature et ensuite à la Convention. Il écarta l'appel au peuple; dit que le code pénal prononçait la peine de mort contre les conspirateurs, et

qu'il la prononçait contre Louis. Il ne fut pas de l'avis du sursis. Il a été envoyé dans les places fortes du Nord ; a tonné contre les Girondins. Après la session il a été nommé l'un des administrateurs de son département, et destitué aux approches des élections de 1798. Pendant le ministère de Quinette, il a été l'un des chefs de ses divisions. Il est maintenant retiré à Périgueux.

Rouyer. — Maire de Beziers, et député de l'Hérault à l'Assemblée législative et à la Convention ; il a dénoncé beaucoup de ministres, et a tenu place à la Montagne. Le 1er. août, il proposa une levée assez considérable d'hommes : « Pour l'infanterie, disait-il, rien n'est plus aisé. Il y a quatre cent mille gardes nationaux non mariés, c'est un quart à faire marcher. Pour la cavalerie, il y a quatorze cent soixante-dix relais de postes, prenez douze mille bidets, ce sont huit bidets par relais. » Il a voté la mort du Roi, a été envoyé à Lyon et à Toulon. Sa manière tranchante déplut à la Montagne ; il se jeta dans le parti de la Gironde, fut décrété d'arrestation le 2 juin, se sauva. Revenu à la Convention, il s'attacha à poursuivre les prêtres insermentés. Il proposa, le premier, le décret d'accusation contre Barrèr e, Collot et Billaud. Membre du conseil des Cinq-Cents, il parla contre les émigrés ; en 1797 il se plaignit des destitutions arbitraires que se permettait le Directoire. Il ambitionna la place de ministre de la marine, dans laquelle il n'avait jamais servi, en disant que lui seul pouvait relever l'honneur du pavillon français. On ne sait où il est.

Rouzet. — Député de la Haute-Garonne, émit des votes qui lui font honneur :

Louis est-il coupable ? « Je déclare que mon opinion est indivisible ; en conséquence, demandant l'abolition de la royauté et la déclaration de la République, je suis d'avis de la réclusion de Louis XVI et des siens, jusqu'à ce que la nation ait prononcé définitivement sur leur sort, à moins que des circonstances graves

nous décident à prendre, avant cette époque, une autre détermination. »

Y a-t-il lieu à l'appel au peuple? « J'ai déclaré que mon opinion était indivisible, je l'ai déposée sur le bureau, on y trouvera le oui. »

Quelle peine? « J'ai déposé hier sur le bureau la déclaration que j'ai signée, et dans laquelle on trouvera que je propose la réclusion à tems, non comme peine, l'abolition de la royauté ne me permet pas d'en porter, mais comme mesure de sûreté générale; j'ajoute que je regarde comme une violation l'affranchissement de toutes les lois qu'on s'est une fois imposées. »

Il fut de l'avis du sursis.

Il se montra fermement opposé aux montagnards, quand ils essayèrent de décimer leurs collègues. Il fut l'un des soixante-treize députés proscrits. Rentré en 1794, il se déchaîna contre les terroristes; provoqua l'ostracisme contre les anciens membres des comités de Salut public; appuya une dénonciation de la société populaire d'Angers contre Hentz et Francastel; défendit les intérêts des parens des condamnés; passa au conseil des Cinq-Cents, fit plusieurs rapports sur le régime hypothécaire. Ami des députés clichyens, il se retira après leur expulsion; suivit madame la duchesse d'Orléans en Espagne. Il revint cependant; et sorti du Corps-législatif en 1798, il retourna en Espagne, rejoindre la princesse à laquelle il était attaché. Il vient de rentrer en France avec cette vertueuse et infortunée épouse.

Rovère. — Marquis de Fonvielle, officier des gardes du pape à Avignon, député à la Convention nationale par le département des Bouches-du-Rhône. Il avait figuré dans tous les partis. Il alla, comme royaliste, au camp de Jalès. En 1791 il servit Patrix et Jourdan, à la tête des brigands qui ont commis tant d'horreurs dans le comtat Venaissin. Amnistié en novembre 1791, il fut député à la Convention. Il rougit d'être noble. Sa noblesse passait pourtant pour suspecte. Il se dit petit-fils de boucher; on le crut. Arrivé à la Convention,

il ne s'occupa que d'intrigues. Il fit décréter d'arrestation le général Montesquiou. Il vota contre l'appel, pour la mort du Roi, et contre le sursis. Proconsul avec Basire et Legendre, à Lyon, ils favorisèrent les anarchistes. Il se fit nommer maréchal de camp. Il se vanta d'avoir organisé la journée du 31 mai, et d'avoir fait guillotiner Mainviellle et Duprat. Il était souvent membre du comité de sûreté générale. « Mes missions dans les départemens, disait-il, ont arrondi ma fortune. » Voyant la foudre qui allait écraser Robespierre, il en prépara les élémens. Après le 9 thermidor il voulut qu'on comprimât les terroristes, se plaignit des atrocités que les Jacobins commettaient à Avignon. Tallien, Legendre et Louvet l'accusèrent d'être vendu à l'étranger. Il a fini par être conduit à Cayenne, où il est mort le 11 septembre 1798.

Roy. — Député de Seine-et-Oise, vota contre l'appel au peuple. « Mes commettans, dit-il, ne me donnèrent point le pouvoir de juger souverainement, et comme législateur je ne puis être qu'accusateur. Louis est digne de mort. Je vote pour la mort, mais avec cette réserve, que le jugement ne puisse être exécuté qu'après que le peuple aura ratifié la constitution qui lui sera présentée. » Il est sorti du conseil des Anciens en 1797, et n'a plus reparu.

Royer. — Député du département de l'Ain. Il était curé de Chavannes. Il remplaça aux Etats-généraux M. Bruet, curé d'Arbois; il prêta le serment constitutionnel; se plaignit, dans la séance de l'Assemblée constituante du 17 janvier 1791, que la veille il n'avait pu obtenir d'être confessé par un prêtre, parce qu'il était *jureur*. Nommé évêque du département de l'Ain, il fut député à la Convention; il vota l'appel au peuple, la détention et le bannissement à la paix, et le sursis à l'exécution. Il signa la protestation contre les mesures révolutionnaires; il fut mis au nombre des soixante-treize députés proscrits par la faction de Robespierre, et depuis rappelé dans le sein de la Convention. Entré

au conseil des Cinq-Cents, il dénonça le mouvement royaliste qui eut lieu dans la Haute-Loire; il a exercé les fonctions d'évêque constitutionnel de Paris.

Ruamps. — Cultivateur, député de la Charente-Inférieure à la Législature, et ensuite à la Convention. Il écarta l'appel nominal. « Louis est coupable, dit-il, il est convaincu de conspiration. Je le condamne à mort. Il a dénoncé Custine : il fut, à son tour, accusé d'avoir voulu livrer Landau. Homme sans moyen, il ne parlait que de se tuer ou de brûler la cervelle aux autres. Quand il vit accuser les anciens membres des comités de Salut Public, il s'écria, qu'il valait mieux être Charette que député. Il traita André Dumont de royaliste et de coquin. Il a été décrété d'arrestation comme ayant pris part à l'insurrection jacobite du 1er. avril 1795, ensuite transféré au château de Ham, et depuis amnistié.

Ruault. — Bénédictin, puis curé d'Yvetot, fut nommé à la Convention par le département de la Seine-Inférieure; il rejeta l'appel au peuple. Il me paraîtrait bien étrange, dit-il, qu'on voulût suivre à la lettre le code pénal pour la condamnation, lorsqu'on n'a suivi aucun des articles de la Législation criminelle dans les formes de la procédure. Je vote pour la réclusion de Louis jusqu'à la paix, auquel tems il sera définitivement statué sur son sort. Il fut de l'avis du sursis. Il signa la protestation contre le 31 mai, et fut proscrit. Rappelé après la chute de Robespierre, il passa au conseil des Cinq-Cents, d'où il est sorti en 1797. Il a été employé dans les droits-réunis en Hollande.

Rudel.—Avocat, député du Puy-de-Dôme à la Législature et ensuite à la Convention; il dit : « Je crois que l'exercice de la souveraineté, dans cette circonstance, appartient au représentant du peuple; que son devoir est de prévenir la guerre civile, et je dis non. »

Il a ajouté : « Je n'ai jamais pu concevoir la dis-

tinction qu'on prétend établir entre ceux qui appliquent la loi comme juges d'un tribunal, et ceux qui l'appliquent comme représentans du souverain. La loi veut que les conspirateurs soient punis de mort; je vote pour la mort.

Enfin il a été d'opinion de rejeter le sursis. Il est sorti du conseil en mai 1797.

Ruelle. — Député d'Indre-et-Loire, fut d'avis qu'il n'y avait pas lieu à l'appel au peuple. Je consulte la déclaration des droits de l'homme, dit-il ensuite, j'ouvre le code pénal, je prononce une peine terrible, mais nécessaire, la peine de mort; mais je suis de l'avis de la restriction faite par Mailhe, et je désire que l'Assemblée examine dans sa sagesse si elle ne doit pas suspendre l'exécution du jugement. Il se prononça cependant contre le sursis.

Il a été envoyé dans la Vendée, où il a travaillé à négocier la suspension d'armes entre les républicains et les royalistes. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en 1797. Dès 1800 il a été nommé sous-préfet à Chinon.

Ruhl. — Administrateur du département du Bas-Rhin, et député, d'abord à la Législature, ensuite à la Convention, ne se trouva point aux appels nominaux lors du procès du roi, attendu qu'il était en mission dans le département de la Moselle. Jacobin forcené, il attaqua le roi, les ministres et toutes les institutions royales. C'est lui qui, à son passage dans Reims, brisa publiquement la bouteille de la Sainte Ampoule, destinée au sacre des rois, et en envoya les débris à l'Assemblée. Il se mit à la tête de l'insurrection jacobine, du 20 mai 1795, fut décrété d'arrestation le même jour, d'accusation le 23; et s'attendant à être condamné par un conseil militaire, il se donna le coup de la mort, le 29.

S.

Saint-Just. — Né à Blérancourt près Noyon, jeune homme de grande espérance; il fit de mauvaises connaissances: son esprit, en rapport avec des gens immoraux et des révolutionnaires sanguinaires, prit une mauvaise couleur. Le premier pas dans le crime nous conduit à l'échafaud. Arrivé à la Convention, où l'envoya le département de l'Aisne, il vit dans les Girondins des hommes à talent, et dont la réputation était au-dessus de ses connaissances et de sa célébrité locale. Il remarqua dans la Montagne des hommes sans morale, hardis dans leurs fureurs et médiocres en droit public. Il se lia bientôt avec les directeurs de cette bande assassine. Il s'en fit le Proxénète et le bouclier. Robespierre le regarda comme ayant la tête saupoudrée de ces matières faciles à enflammer et à jeter le feu partout; il se l'attacha: il crut devoir en faire son élève, son soldat, et lui promettre une place ministérielle dans *son* gouvernement. Que de motifs pour faire agir une tête chaude, une ambition démesurée! Il l'essaya aux Jacobins; l'épreuve lui parut d'un bon augure. Il le jeta à la tribune de la Convention, dans une affaire extrêmement délicate, dans le procès de Louis XVI.

Saint-Just prononça, le 13 novembre 1792, un discours violent où il chercha à prouver que la nature ne reconnaissait point de système d'inviolabilité dans les hommes. Il regarda comme une chimère le droit de société. Il attribua au roi tous les crimes que peut inventer l'imagination la plus déréglée; et partant de cette supposition dont il ne fit qu'indirectement l'application à Louis XVI, il frappa et la royauté et le roi; il paraphrasa la doctrine de l'abbé Grégoire, et mit le feu à tous les trônes.

Point d'appel au peuple. Puisque Louis XVI, dit-il,

fut l'ennemi du peuple, de sa liberté et de son bonheur, je conclus à la mort, sans sursis.

Il présenta ensuite un projet de constitution démocratique, par lequel le peuple avait le droit de tuer les hommes qui ne lui plaisaient pas; la loi agraire était le meilleur de tous les fondemens des états. C'est avec ces maximes destructives de tout ordre social, que Saint-Just mérita l'*honneur* d'être membre du comité de Salut-Public.

Le 28 juillet 1793, il parla long-temps contre les Girondins, à qui il imputa tous les maux qui pesaient sur le peuple. Le lâche promenait une torche ardente sur la tombe de ses victimes. Oui, les Girondins ont expié le crime d'avoir sacrifié le Roi à leur fureur démagogique, et d'avoir ouvert l'abîme des calamités publiques. Mais les montagnards n'étaient-ils pas plus féroces encore? n'est-ce pas de leur foyer toujours ardent que sont sorties, principalement, les étincelles qui ont brûlé la France? Qui a pris la défense de d'Aubigny? C'est Saint-Just. Qui a fait déclarer que le gouvernement révolutionnaire (Eh! Dieu sait quel était ce gouvernement!) durerait jusqu'à la paix, et que les administrateurs et les fonctionnaires publics seraient sous la surveillance du comité de salut public? C'est Saint-Just. Qui a continué, dans l'Alsace, de concert avec Lebas, les proscriptions commencées par Milhaud? qui a ordonné que la guillotine resterait en permanence sur la place de Strasbourg, tandis que de petites guillotines raseraient les campagnes? Qui a envoyé à Fouquier-Tainville les administrateurs du département de la Meurthe? C'est Saint-Just.

Il revient à Paris: Robespierre, Couthon et Saint-Just forment cet infâme triumvirat, dont Rome, dans ses fureurs, ne donna pas même le modèle.

Il fallait être bien audacieux pour dire que sous Louis XVI, les prisons, les échafauds consommaient la moitié plus de victimes que depuis le régime de la terreur. Les états font cette différence, à la honte de Saint-Just, que le règne de Louis XVI n'a pas vu périr un innocent, et enfermer cinq innocens, tandis que le règne de la terreur a détenu dans les prisons

trois millions deux cent quarante-trois mille cinq cent vingt-deux personnes, et en a fait égorger par la guillotine, le fer et le feu, deux millions huit cent trente-quatre mille cinq cent dix (seulement jusqu'au 1er mai 1795).

Il avait un but, c'était d'investir la chambre ardente de la Convention, que l'on a appelée depuis comité d'assassinat public, de nouveaux pouvoirs pour prononcer la liberté des *patriotes* détenus, faire arrêter les ennemis de la République pour être déportés à la paix, et séquestrer leurs biens. Peut-on lire son rapport contre Danton et ses consorts, sans être indigné de la hardiesse avec laquelle ce fougueux jeune homme se servait de la même arme pour frapper tous les partis?

Saint-Just était irritable, irascible. Robespierre avait eu l'adresse de faire insérer dans le Vieux Cordelier par Camille-Desmoulins, que Saint-Just porterait sa tête sur l'échafaud comme un Saint-Sacrement, parce qu'il avait pour arrière-pensée de faire guillotiner Saint-Just, quand il n'aurait plus besoin de son servage. Il fit faire cette remarque à son illuminé, en disant que Danton et Desmoulins conspiraient. Aussitôt notre imberbe jura qu'il ferait porter à Camille sa tête d'une autre façon. Saint-Just monte son imagination, prend sa plume, met en travail la forge des conspirations, prend un fer rouge, et le lance sur Desmoulins, qui crie « Je brûle, » et en un clin-d'œil il est arrêté: Danton qui le plaint est arrêté; tous les *indiqués* de Robespierre sont arrêtés, ils ne cessent de brûler que quand par ordre du comité de Salut Public le tribunal révolutionnaire les envoie à la guillotine.

Vint cette loi de grande police. Alors les comités révolutionnaires pour fournir des sujets aux commissions militaires, aux tribunaux révolutionnaires; les déportations, les exils, font émigrer les hommes de bien. Tant mieux, dit Saint-Just, tandis que Barrère fera *battre monnaie sur la place*, nous confisquerons les biens, nous enrichirons nous et les nôtres. »

Envoyé à l'armée du Nord, il s'amusait à faire fusiller cinquante officiers chaque jour, sous prétexte

d'insubordination. Revenu à l'Assemblée, il fit un tableau des sommes employées pour acheter l'alliance ou la neutralité de quelques états. La cour de Constantinople seule avait coûté en diamans ou en numéraire soixante-dix millions.

Saint-Just s'aperçut que le rouage de sa machine politique s'usait, il dit à son grand maître : Frappez de suite, ou tout est perdu. » Robespierre temporisa. (*Voir* art. *Robespierre.*) L'un et l'autre succombèrent. Cependant il n'hésita pas à monter à la tribune le 8 thermidor, et à dire : « Dût cette tribune devenir pour moi la roche Tarpéïenne, je n'en dirai pas moins mon opinion. » Il ne put parler. Les Bourdon, etc., qui savaient aussi qu'en révolution le plus audacieux triomphe toujours, firent mettre hors la loi les membres qu'ils encensaient naguères comme leur idole. Saint-Just, âgé de vingt-six ans, arrêté à l'Hôtel-de-Ville, est traîné à l'échafaud. Il est calme, froid; la scélératesse peinte sur sa figure, il nargue le peuple qui l'accable d'invectives; il a donné et reçu la mort sans prouver qu'il était homme, c'est-à-dire qu'il avait le sentiment de l'humanité. Il a été exécuté le 28 juillet 1795.

Saint-Martin. — Ancien avocat, député de la sénéchaussée d'Annonay aux Etats-généraux, dénonça, le 21 mars, le parlement de Toulouse, comme ne voulant pas enregistrer les décrets favorables à la cause de la liberté; signala les chefs du camp de Jalès.

Elu à la Convention par le département de l'Ardèche, il vota comme Boissy-d'Anglas. Proscrit d'abord avec les Girondins, il échappa à la vengeance des Montagnards. Il accusa, le 1er. avril 1795, Pinet, son collègue, d'avoir été le bourreau de l'Ardèche, et d'y avoir fait des horreurs; il a parlé pour la *restitution* des biens en faveur des héritiers des condamnés. Il a voulu qu'on assimilât aux militaires des armées les citoyens blessés au 13 vendémiaire en *défendant* la Convention. Il a été juge à la cour de cassation. Réélu au conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en 1804.

Saint-Martin-Valogne. — Député de l'Aveyron à la Convention nationale, vota pour l'appel au peuple, la détention du Roi et son bannissement à la paix, et le sursis. Resté membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en 1797.

Saint-Prix. — Député à la Convention nationale par le département de l'Ardèche, a voté pour l'appel au peuple, la mort avec sursis, pour le sursis. Il est juge au tribunal civil de Privas.

Saladin. — Avocat à Amiens, fut nommé par le département de la Somme à la Législature, et ensuite à la Convention. Il vota la mort du Roi; il eut un grand chagrin d'avoir porté ce vote. Dans un moment de colère, il traita les Montagnards de brigands, d'assassins, et la Montagne de repaire de scélérats. Il fut au nombre des soixante-treize députés proscrits au 31 mai. Rapporteur de la commission des Vingt-un, il fit décréter d'arrestation Vadier, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois et Barrère. Il fut en commission dans les départemens du Jura et du Doubs, où il donna beaucoup de facilités aux émigrés pour rentrer. Le 15 octobre on le décréta d'accusation pour avoir soutenu les sections en vendémiaire, qui voulaient que la Convention fût renouvelée, aux deux tiers, par les assemblées primaires. Ce décret fut bientôt rapporté. Membre du conseil des Cinq-Cents, il se déclara contre le Directoire; il fut condamné à la déportation, il se cacha. Il avait traité du titre d'avocat à la cour de cassation; il est mort en juillet 1812.

Salicetti. — Né à Bastia, d'une des premières familles de cette ville, avocat au conseil supérieur de Corse, nommé aux États-généraux, et depuis à la Convention. Il ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple. « Vous avez déclaré, dit-il, Louis coupable de conspiration; le code pénal prononce la mort contre les conspirateurs, je condamne Louis Capet à mort. Il opina contre le sursis. » Il a presque

toujours été en mission. En 1793 il s'opposa, comme pro-consul, au parti anglais, soutenu par Paoli. Obligé de fuir, il rejoignit l'armée de Carteau, chargée de reprendre Marseille. Il passa à Toulon, où il fut employé long-temps. Là, il concourut à toutes les opérations prises par Barras, Gasparin, Robespierre jeune, Ricord, etc. Après la mort de Robespierre il fut rappelé et décrété d'arrestation pour avoir prolongé, sous le prétexte de santé, son séjour dans Toulon, et avoir fait partie des conspirateurs jacobins contre la Convention, en avril 1795. Ayant été amnistié, il fut nommé, en février 1796, commissaire des guerres près l'armée d'Italie. Vers la fin de l'année, il se rendit en Corse; fut élu en mars 1797 au conseil des Cinq-Cents par le département du Golo. Le 6 septembre il demanda qu'on autorisât le directoire à faire des visites domiciliaires; il s'opposa à ce qu'on rayât le député Siméon de la liste des déportables. En 1800, il eut une nouvelle mission en Corse. En 1802, il fut envoyé à Lucques, comme ministre extraordinaire, pour y présider l'établissement d'une nouvelle constitution. En mars, il passa à Gênes comme ministre plénipotentiaire, fut nommé commandant de la Légion-d'Honneur; en revenant de Gênes, il dit qu'il avait été dépouillé par des brigands en passant les Alpes. En janvier 1806, Joseph, roi passager de Naples, le nomma ministre de la police générale. Murat l'a conservé dans ce poste. Il y est mort en 1813.

Salles. — Médecin à Vezelise, ex-constituant, député par le département de la Meurthe à la Convention. Dans le procès du Roi il dit, *sur l'Appel au peuple.* « Comme nous avons limité nos pouvoirs; comme nous ne sommes que mandataires; comme nos décrets doivent être soumis à la sanction du peuple; comme il est impossible de méconnaître sa souveraineté; comme nous avons tout à craindre des factieux; comme nous sommes à la veille d'une guerre, je pense que le seul moyen de donner au

peuple une attitude républicaine, c'est de le faire intervenir dans cette cause ; je dis oui. »

Sur la peine à infliger : « Vous avez rejeté la ratification par le peuple, du décret qui serait prononcé contre Louis ; mais mon opinion n'a pas changé, car les opinions sont indépendantes de vos décrets. Je suis persuadé qu'aujourd'hui il ne nous restera plus que le choix des maux de la patrie. Ce n'est pas que je craigne la responsabilité. Si j'étais juge, j'ouvrirais le code pénal, et je prononcerais la mort. Mais je suis Législateur ; rien ne peut m'ôter ces fonctions, ni me forcer à les cumuler avec d'autres incompatibles. Si Louis meurt, les chefs de partis se montreront. Louis est au contraire le prétendant qui pourra dégoûter le plus le peuple de la royauté. J'ai donc fait sans peine mon choix entre les deux opinions qui vous sont soumises, parce que mes adversaires mêmes me l'ont dicté. Ils m'ont dit : ne renvoyez pas au peuple, parce qu'il ne voterait pas pour la mort ; mais moi, je ne veux prononcer que comme le peuple ; vous-mêmes m'avez dit que la loi n'a de caractère qu'autant qu'elle est l'expression de sa volonté. Je demande que Louis soit détenu jusqu'à la paix. Il fut de l'avis du sursis.

Le 26 février 1795, il dénonça Marat comme ayant conseillé le pillage (des épiciers), qui avait eu lieu la veille dans Paris. Il s'opposa fortement à ce qu'on suspendît les poursuites contre les assassins de septembre. Les Montagnards le comprirent au nombre des soixante-treize députés exclus au 31 mai : il se sauva à Evreux ; de-là à Caen, où il ne cessait d'écrire ses idées pour la formation d'une nouvelle constitution. Il suivit le bataillon du Finistère, qui retournait dans son pays ; il s'embarqua à Quimper pour Bordeaux. Il fut arrêté dans cette dernière ville, chez le père de Guadet, le 19 juin 1794, traduit au tribunal révolutionnaire de la ville où il avait été arrêté, et exécuté le lendemain à l'âge de trente-quatre ans.

Salleser. — Procureur à Cahors, député du Lòt à la Convention, vota l'appel au peuple, la réclusion et

le sursis. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en 1797. Le même département le réélut presqu'aussitôt; mais son élection fut cassée par ordre du directoire, après la journée du 4 septembre même année, sous la raison qu'il était trop modéré. Il eut pour concurrent Lachuse, qui le remplaça.

Sallegros. — Homme de loi à Maubeuge, député du nord à la Législature, et ensuite à la Convention, s'opposa à l'appel au peuple; mais il dit après : « Je ne puis capituler ni avec mes devoirs, ni avec la loi : je suis convaincu de toutes les trahisons de Louis; je ne puis me dispenser de prononcer la mort. » Il a souvent été membre du comité des secours; il a proposé de réunir la Sambre à l'Oise, et de faire exécuter le décret qui ordonnait l'ouverture d'un canal à cet égard. Après la session il est rentré dans l'obscurité.

Salmon (de Mézières.) — Député de la Sarthe à la Législature et à la Convention, rejeta l'appel au peuple; il dit : « Convaincu que la stabilité de la république repose sur la bonté des lois; que nous ne pouvons pas cumuler les pouvoirs qui seraient nécessaires à ce jugement; que les anarchistes, les ambitieux, trouveraient dans la mort de Louis un aliment de plus à leurs intrigues, je vote pour la réclusion pendant la guerre, et pour le bannissement à la paix. » Il fut de l'avis du sursis. Il fut l'un des soixante-treize députés proscrits au 31 mai. Après sa rentrée il est passé au conseil des Cinq-Cents et en est sorti en 1797.

Saurine (Abbé.) — Ex-constituant, fut nommé par le département des Landes, dont il était évêque constitutionnel, à la Convention nationale. Il adopta l'appel au peuple. « Je n'ai point voté comme juge, dit-il, mes commettans ne m'ont point envoyé pour un jugement criminel; car, lors des assemblées électorales, il n'était question que d'une déchéance constitution-

nelle. Je vote pour la mesure de sûreté générale ; pour la détention de Louis et de sa famille jusqu'à la paix. Cette mesure me paraît la seule utile, la seule convenable aux intérêts du peuple et aux circonstances. » Il fut de l'avis du sursis.

Il s'opposa à la journée du 31 mai, signala un capitaine de la force armée, qui empêchait les députés de sortir de la salle. Il fut mis au nombre des soixante-treize députés exclus, et devint membre du conseil des Cinq-Cents. Il a été nommé l'un des inspecteurs de la salle à la fin d'octobre 1795; il en est sorti en mai 1797. En vertu du concordat Buonaparte l'avait placé évêque de Strasbourg en avril 1802.

Sautayra (de Montélimart.) — Député de la Drome à la Législature et ensuite à la Convention, écarta l'appel au peuple. « Louis est coupable de conspiration, dit-il, je vote pour la mort : point de sursis. » Après la session le directoire l'employa en qualité de commissaire.

Sautereau. — Homme de loi, et procureur-syndic du département de la Nièvre, fut nommé par les électeurs de ce département à la Législature et ensuite à la Convention nationale ; il rejeta l'appel au peuple. « La peine due aux conspirateurs, dit-il, est dans le code pénal ; elle ne me laisse rien à désirer : je vote pour la mort. » Il était absent lors de la question du sursis. Après le 9 thermidor il fut envoyé à Rouen. Il ouvrit les prisons aux suspects. Sorti du conseil des Cinq-Cents en 1798, il fut nommé juge au tribunal d'appel du Cher. Il est mort.

Sauvé (Gervais.) — Marchand d'ardoises à Dôle, député de la Manche à la Législature et ensuite à la Convention, vota la détention du roi. Belleville, chargé d'affaires à Naples, l'accusa de l'avoir dénoncé comme aristocrate, au ministère de la marine. Cette fameuse dénonciation n'eut pas de suite. Il devint membre du conseil des Anciens, et en sortit en 1797. Il est mort.

Savary. — Député de l'Orne, vota l'appel au peuple, la détention, sauf les mesures à prendre en cas d'invasion du territoire de la République, et le sursis. Il fut mis au nombre des soixante-treize députés proscrits au 31 mai. Il rentra en avril 1795. Il a été envoyé avec Lefebvre dans la Belgique. A la fin de la session il passa au conseil des Cinq-Cents. Il donna sa démission en novembre 1795. Nommé commissaire près l'administration de son département, il fut élu au conseil des Cinq-Cents en 1799. Il vit le 18 brumaire avec satisfaction. Son département l'a porté candidat au Sénat Conservateur. Il est maintenant chancelier de la quatorzième cohorte de la Légion-d'Honneur (qui vient d'être supprimée).

Savornin. — Député des Basses-Alpes, s'opposa à l'appel au peuple, vota la mort, avec la proposition de Mailhe; il ne fut pas de l'avis du sursis. Il est sorti du conseil des Cinq-Cents en 1797.

Scellier. — Marchand de draps à Amiens, député de la Somme à la Convention, ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple, vota la mort sans sursis. Il appuya la suppression du maximum. Il fit supprimer les franchises accordées aux ports de Dunkerque, Marseille et Bayonne. Il sortit du conseil des Cinq-Cents en 1798. Il n'a plus exercé de fonctions publiques.

Seconds. — Député de l'Aveyron, homme de lettres, vota contre l'appel au peuple. Il parla ainsi sur la question de la peine à porter : « Citoyens législateurs, comme homme, comme citoyen, comme juge, comme législateur, pour le salut de ma patrie, pour la liberté du monde et le bonheur des hommes, je vote pour la mort et la mort la plus prompte de Louis. Il est ridicule, il est absurde de vouloir être libre, d'oser seulement en concevoir la pensée, quand on ne sait pas, quand on ne veut pas punir les tyrans. Je n'en dirai pas davantage ; le surplus de mes motifs est imprimé sous mon nom, pour répondre à la nation, à l'Europe, à l'univers, de mon jugement. » Il ne fut pas

de l'avis du sursis. Après la session il fut employé comme commissaire du directoire. Il vit retiré à Paris.

Seguin. — Député du Doubs, s'est prononcé pour l'appel au peuple. « Louis Capet, a-t-il dit, incontestablement s'est rendu coupable de haute trahison et de conspiration contre l'état. Obligé de répondre à la question, *quelle est la peine que Louis doit subir*, je réponds d'abord, que je ne partage point l'opinion de ceux qui croient devoir le condamner à la mort. Je sais que c'est la peine prononcée par la loi contre les conspirateurs, et que de bien moins coupables que Louis y ont été condamnés; mais cette loi est-elle applicable à Louis, et devons-nous ici, pouvons-nous même prononcer comme juges? Je ne le pense pas.

» Si vous condamnez Louis à la mort, a-t-il ajouté, ma crainte est que, loin de servir la nation française par ce grand acte de vengeance, vous ne serviez, au contraire, contre elle, tous les despotes de l'Europe, en leur donnant un nouveau prétexte de nous calomnier avec plus de fondement ou d'avantage auprès des peuples, et de s'armer d'une manière plus terrible contre notre liberté; que nous ne servions en même tems tous les projets de quelques ambitieux cachés, qui n'attendent peut-être que ce moment, ou d'autres événemens qu'ils savent faire naître, pour tenter de relever le trône et de s'y placer eux-mêmes.... Je vote pour la réclusion de Louis Capet pendant tout le tems de la guerre, et au bannissement après le rétablissement de la paix. » Il a opiné pour le sursis.

Sergent. — Graveur en taille-douce à Paris, l'un des orateurs des groupes et des aboyeurs aux Cordeliers, électeur et municipal en 1790, et officier municipal en 1792, dirigea, de concert avec Panis, les insurrections du faubourg Saint-Antoine. Il inventoria le château des Tuileries, et il fut accusé d'avoir pris argent, montres, bijoux et la belle agathe; ce qui le fit surnommer *Sergent-Agathe*. On le dénonça comme signataire de cette circulaire que la municipalité de Paris

écrivait le 5 septembre aux communes de France pour massacrer les détenus. En voilà bien assez, sans doute, pour être nommé à la Convention par les électeurs de Paris.

Le 24 septembre, Kersaint demanda une loi contre les provocateurs à l'assassinat. Sergent le combattit. Il attesta que le Parlement avait enregistré les protestations de Louis XVI contre la sanction donnée à divers décrets ; il ne put justifier ce fait. Il attaqua les Girondins, et soutint avec fureur ses frères et amis les Jacobins.

Il a été compris dans les mesures qui suivirent l'insurrection des Jacobins, et de plus comme convaincu de friponnerie. L'amnistie arriva, il fut nommé commissaire près l'administration des hôpitaux des armées. Il est sans emploi.

Serres. — Député à la Convention nationale par le département des Hautes-Alpes, vota pour l'appel, la détention du Roi, et pour le sursis. Il attaqua Marat, signa la protestation du 6 juin contre le 31 mai ; arrêté le 2 juillet 1793, par ordre de la Montagne, il rentra à la Convention après la chute de Robespierre. Il ne se laissa pas effrayer par la journée du 18 fructidor ; s'opposa, le 18 octobre, à l'expulsion des nobles, de tous les emplois. Il fut en butte aux injures de Bailleul et autres fructidoriseurs. Il a été sous-préfet à Alais, département du Gard.

Serres. — Député de l'Isle-de-France, arriva à la Convention après la mort du Roi ; a été en mission dans le midi ; a fait arrêter des terroristes et a failli perdre la vie dans une émeute. Il fut rappelé, monta à la tribune, attribua aux Jacobins tous les désastres du midi. Il se plaignit des troubles excités dans les sections de Paris par les anciens membres des comités révolutionnaires, et appuya la proposition de les priver de l'exercice de leurs droits politiques. Il demanda le rapport des lois rendues en 1793 contre dix-huit cents familles méridionales accusées de fédéralisme. Il

provoqua la mise en jugement de vingt-huit Marseillais qu'il avait envoyés au tribunal révolutionnaire et que l'on venait de rendre à la liberté. Passé aux Anciens, il combattit la résolution qui autorisait le directoire à envoyer des agens dans les Colonies. Il sortit du Corps-Législatif en mai 1797.

Serveau. — Député suppléant de la Mayenne à la Législature, puis député à la Convention, écarta l'appel au peuple, vota la mort, mais à condition qu'il serait sursis à l'exécution jusqu'au moment où les puissances étrangères envahiraient notre territoire; et dans le cas contraire, commutation de peine, entendant que son opinion fût indivisible. Il fut de l'avis du sursis. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il en est sorti en mai 1797.

Servière. — Député de la Lozère, rejeta l'appel au peuple; vota la mort, en se réservant d'examiner la question du sursis. Il était malade lors de l'examen de cette question; il a provoqué la suppression des deux tiers des vicaires épiscopaux; il a fait décréter qu'il y aurait trois mois d'intervalle entre les missions du même représentant. Il fut un des membres chargés d'examiner la conduite de Carrier. Envoyé dans le département du Var, il prit plusieurs arrêtés que les comités de salut public trouvèrent *entachés* de modérantisme et qu'ils cassèrent; il ne passa point au conseil.

Servonat. — Député de l'Isère, fut de l'avis de l'appel au peuple: « Que mon opinion m'attire des injures ou des menaces, dit-il, je les surmonterai avec courage; jetez les yeux sur vos armées, sur vos finances, tremblez que de nouvelles chaînes ne s'appesantissent sur vous, et que votre sagesse dirige les élans de la vengeance nationale contre le tyran. Louis est odieux à tous les Français, son existence ne peut être dangereuse; si, au contraire, il expie la peine de ses forfaits, vous augmentez la puissance d'un autre pré-

tendant qui aurait pour lui son or et sa popularité; comme législateur et comme homme d'état, je vote pour que Louis soit réclus quant à présent, et banni après la guerre. Il se déclara pour le sursis.

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il combattit la résolution sur les postes et les messageries. Il sortit en mai 1798.

Sevestre (*Achille.*) — Député d'Ille-et-Vilaine, rejeta l'appel au peuple. « Je ne connais point, dit-il, cette justice qui fléchirait devant un coupable élevé, tandis que tous doivent fléchir devant elle. Je vote pour la mort. » Il ne fut point d'avis du sursis.

Envoyé près l'armée des Côtes de Brest, il dénonça Guilbert, suppléant de Lanjuinais, comme auteur du soulèvement de ce département contre le 31 mai, et prononça son arrestation. Il défendit Garat, en disant que les ministres avaient bien défendu la république dans les journées des 31 mai, premier et 2 juin. Il fit partie de la commission formée contre Carrier; il fit décréter Forestier d'arrestation, en l'accusant d'avoir secondé les jacobins rebelles, en mai 1795; il présenta l'acte d'accusation contre les députés prévenus d'être leurs chefs, et les fit traduire devant une commission militaire; il provoqua des mesures repressives contre les journalistes.

Après la session il a été élu l'un des messagers d'état près le Corps-législatif, place qu'il a occupée jusqu'en juin 1814, époque à laquelle il a dû offrir, ainsi que Levasseur, sa démission, qui a été acceptée.

Siblot. — Médecin à Leure, député de la Haute-Saône à la Législature et ensuite à la Convention, écarta l'appel au peuple. « La loi doit être égale pour tous, dit-il, je vote pour la mort. J'invite la Convention à examiner dans sa sagesse si l'intérêt de la patrie n'exige pas qu'on en suspende l'exécution. » Il fut d'avis opposé au sursis. Il a été en mission dans le département de la Seine-Inférieure; a soutenu les terro-

ristes. Il a fait partie de la commission chargée d'examiner la conduite de Carrier ; il n'est point passé au conseil. Le directoire l'a employé comme son commissaire.

Sieyès. — Chanoine et vicaire général de l'évêque de Chartres, ex-constituant; c'est de lui dont Mirabeau disait : « Son silence est une calamité publique. » Il a été élu membre du département de Paris.

Nommé par le département de la Sarthe à la Convention, il resta long tems observateur silencieux pendant les premiers débats. Lors des appels nominaux, dans le procès du Roi, il rompit forcément le silence ; mais il n'articula que ces mots : « Non (point d'appel au peuple) ; la mort; non (point de sursis). » Il lut un projet sur l'organisation du ministère de la guerre, qui fut improuvé et rejeté. Il se tut de nouveau. Il annonça qu'il ne remettrait point ses lettres de prêtrise, mais qu'il ne renonçait pas moins à l'exercice de ses fonctions. Il commença à parler quelquefois, en 1795, contre les crimes de Robespierre, lors guillotiné; il pressa de rappeler les députés qui avaient été proscrits.

Entré au comité de Salut Public, il fit rendre cette loi de grande police contre les insurrections populaires, demanda beaucoup de respect pour la constitution de 1793, dont il était père. Il fut envoyé en Hollande avec Rewbell, pour y conclure un traité entre la France et la république Batave.

Nommé membre du Directoire, il refusa. Il préféra rester membre du conseil des Cinq-Cents. Il resta bloti dans les comités. Un jour, cependant, Poule, moine à Draguignan, se présenta dans son domicile pour lui demander des secours ; ayant éprouvé un refus formel, il voulut lui tirer un coup de pistolet dans la poitrine. Les blessures ne furent pas dangereuses.

Le nouveau tiers étant entré dans le conseil, il tâta son opinion, ne dit mot. Le 18 fructidor couvrait la France de deuil. Alors il vota la proscription des députés Clichiens, et sur-tout celle de Boissy-d'Anglas. Sorti en mai 1798, il fut réélu et envoyé ambassadeur

à Berlin, où il resta jusqu'en mai 1799, époque à laquelle il fut nommé au directoire.

On prétend que Sieyes, convaincu que la France était au fond de l'abîme, fit dire à Buonaparte, lors en Egypte, de revenir en France pour l'en tirer, et qu'à cet égard les Anglais bercés d'un fol espoir, ont favorisé son retour.

Talleyrand, Rœderer, Sieyes et Buonaparte, conçurent le plan de la révolution qui s'est opérée le 18 brumaire. Sieyes fut nommé consul par *interim*, ensuite porté à la présidence du Sénat-conservateur.

Avant de se dissoudre, les commissions Législatives, sur l'invitation des deux autres consuls, Buonaparte et Roger-Ducos, offrirent à Sieyes, comme indemnité ou récompense, la terre de Crosne qu'il n'hésita pas d'accepter. Depuis ce tems il est resté au Sénat. Le Roi n'a pas jugé à propos de le nommer membre de la Chambre des pairs. Il vit retiré.

Sillery (*Brulard de Gondis*). — Député du département de la Somme, vota la réclusion de Louis XVI. Compris dans la proscription du 31 mai, il a été condamné à mort le 31 octobre 1793.

Il existe le chevalier de Brulard qui a succédé à M. de Frotté dans le commandement des Chouans, sur la rive gauche de la Seine. Preux chevalier, brave et humain, il a servi la cause du Roi, et est aujourd'hui attaché, comme gentilhomme, à la maison de Monseigneur le duc de Berry. Il ne faut pas le confondre aves Brulard, député.

Simon. — Prêtre en Savoie, et vicaire-général de l'évêque de Strasbourg, député du Bas-Rhin à la Convention, ne vota point dans le procès de Louis XVI. (Voir art. *Grégoire.*) Il a été enveloppé dans la condamnation de Chaumette et Gobel, comme athée. Il fut, de plus, accusé d'avoir voulu mettre le dauphin sur le trône; il a été condamné par le tribunal révolutionnaire de Paris, et exécuté le 17 avril 1794, à l'âge de trente-neuf ans.

Solomiac — Avocat, député du département du Tarn à la Convention nationale, s'opposa à l'appel au peuple, vota la détention et le bannissement, et le sursis. En 1800, il a été nommé juge au tribunal d'appel du département de la Haute-Garonne. Il est maintenant l'un des juges conseillers en la cour royale de Toulouse.

Soubrany. — Officier au régiment de Royal-Dragons, maire de Riom, se jeta dans le parti révolutionnaire. Le département du Puy-de-Dôme le nomma à la Législature, et ensuite à la Convention. Il vota contre l'appel au peuple, pour la mort, et contre le sursis.

Il fut envoyé à l'armée de la Moselle. Signalé comme l'un des chefs de la révolte jacobite contre la Convention, en avril 1795, il fut traduit devant le conseil militaire de Paris, qui le condamna à mort comme conspirateur; le 28 prairial il se frappa de plusieurs coups de couteau qui ne lui donnèrent pas la mort. Il fut exécuté.

Souhait. — Député des Vosges à la Convention, vota l'appel au peuple et la mort, en demandant que la mort fût suspendue jusqu'à la ratification de la Constitution. En attendant cette époque, il se prononça pour la détention. Enfin il fut d'avis du sursis.

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il parla fréquemment sur la réunion de la Belgique, combattit les impôts des barrières, du droit de passe et du sel.

Le 8 septembre 1796, il reprocha à Henri Larivière et à ses adhérens d'être les amis des Rois. Sorti du Corps-législatif en 1798, il fut nommé receveur des contributions directes du département du Nord.

Soulignac. — Député de la Haute-Vienne; étant de l'avis de l'appel au peuple, il dit: « J'ai prouvé à cette tribune que je ne pouvais être législateur et juge. Je demande la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix. Il opina pour le sussis. Il fut l'un des soixante-

treize députés exclus le 31 mai; réintégré dans la Convention après la chute de Robespierre, il passa au conseil des Cinq-Cents, et fit le rapport de l'affaire Drouet. Il fut présenté, comme troisième candidat, pour la place de commissaire de la comptabilité nationale; il sortit du Corps législatif, fut nommé, en mai 1800, juge au tribunal d'appel de la Haute-Vienne. Il est toujours juge conseiller de la cour royale de Limoges.

T.

Taillefer. — Médecin à Domme, député du département de la Dordogne à la Législature, et ensuite à la Convention. Il donna toujours dans les mesures extrêmes. Il dénonça, le 9 octobre 1792, Lacoste, membre de la marine, et en même tems, Marat comme provoquant la dictature. Il rejeta l'appel au peuple. « Louis est coupable de conspiration, dit-il; je l'applique en frémissant, cette loi qui fait mourir mon semblable, mais j'ai les yeux sur l'image de celui qui délivra Rome des tyrans. Je prononce la mort sans sursis. »

Quand il vit la guerre de la Vendée faire des progrès, il proposa de partager les biens des émigrés entre les soldats, et de tirer par-tout le canon d'alarme. Il a fait adjoindre au comité de salut public Lindet, Duroy, Francastel et Lacroix, pour frapper les fédéralistes. Envoyé dans les départemens de la Lozère, du Tarn et de l'Ardèche, pour organiser la levée en masse, il fit dissiper les rassemblemens et envoya devant les tribunaux le général Laferrière, qui paraissait les favoriser.

Montaut le dénonça à la Convention et aux jacobins, comme étant l'un de ces bonnets rouges qui avaient fait arrêter dans les départemens les plus chauds pa-

triotes : il demanda l'arrestation de Page et Brulley, commissaire des colonies, intriguant à Paris contre les Noirs. Il défendit, après le 9 thermidor, les comités révolutionnaires contre les attaques des modérés ; il s'opposa à l'impression des discours de Laignelot contre les sociétés populaires; menacé d'arrestation après le 1er. avril 1795, il ne reparut plus à la tribune. Depuis ce tems il est resté sans emploi.

Tallien. — Fils du portier d'un grand seigneur. Ce dernier le fit bien élever. Le voilà homme d'affaires de M. le marquis de Bercy, clerc de procureur, employé dans les bureaux de commerce et de finance, copiste du député Brostare, ex-constituant, prote dans l'atelier du Moniteur, rédacteur du Journal l'*Ami des citoyens,* orateur des sections, déclamateur à la barre de l'assemblée, secrétaire général de la commune au 10 août, affirmant, le 3 septembre, que les massacres des prisons étaient terminés, tandis qu'ils ne cessèrent que le 4 au soir à Bicêtre, qu'ils ont continué à la Force jusqu'au 7; signataire d'une lettre à la date du 30 août, faite avec Huguenin et Méhée, pour faire emprisonner ceux qui ensuite ont été égorgés; signataire d'un arrêté, daté le 2 septembre avec Huguenin, qui devint le signal du meurtre, et enfin député du département de Seine et Oise à la Convention.

Dès les 11, 13 et 15 décembre, on le vit presser avec acharnement le procès de Louis XVI, ajouter de nouvelles charges (dans son sens) à l'acte d'accusation, s'opposer à ce qu'on lui accordât des conseils, et même à ce qu'il pût communiquer avec sa famille.

En 1793 il alla presque toujours en mission. C'est à Bordeaux qu'il a fait guillotiner plusieurs députés proscrits au 31 mai, dignement secondé par Baudot et Isabeau. Cette ville se souviendra long-tems de ces noms, qui sont cités avec horreur.

Tallien eut l'occasion de voir madame de Fontenay le Gabarus, prête à s'embarquer pour aller rejoindre son mari en Espagne ; elle fut enfermée ; elle intéressa le proconsul ; elle eut assez d'empire sur son esprit pour

convertir en modérantisme les menaces révolutionnaires qu'il avait prises. Sa conduite fut improuvée par le comité de salut public. Tallien revint à Paris la rage dans l'ame ; il promit bien de se venger. Vint le 9 thermidor auquel il contribua. Ensuite il épousa madame de Gabarus. Avant cette époque, Tallien, qui méditait la perte de Robespierre, représentait Jourdan le coupe-tête comme un héros. Le 9 thermidor, il improvisa un discours, diffus, mais éloquent; il se tourna du côté du buste de Brutus, invoqua son génie; et tirant de sa ceinture un poignard, il jura qu'il le plongerait dans le cœur de Robespierre, si les députés n'avaient pas le courage d'ordonner son arrestation et de briser leurs chaînes.

Tallien ne continua pas moins à vouloir tenir la Convention à la hauteur de son caractère révolutionnaire ; il essaya de faire peser sur Julien, fils du député, toutes les mesures prises à Bordeaux. Carrier fut le député qui, à raison de ses noyades, occupa d'abord les réacteurs. Tallien fut momentanément oublié.

Dans la nuit du 9 au 10 septembre, Tallien dut être assassiné; le bruit de cet assassinat sérieux ou feint fit qu'on lui portât quelqu'intérêt. Tantôt il soutenait les Jacobins, tantôt il protégeait la *jeunesse dorée*. Cette espèce de contre-poids devait user. Il fut envoyé à l'armée des Côtes de Bretagne, il fit fusiller les royalistes débarqués à Quiberon.

A la suite du 13 vendémiaire, il essaya de ramener le régime de la terreur. Thibeaudeau le rompit en visière, en demandant que la constitution marchât, et il fit reproche à Tallien de vouloir prolonger l'existence de la Convention.

Entré au conseil des Cinq-Cents, il s'opposa à l'admission de Barbé-Marbois au Corps-législatif. A chaque instant il dénonçait les royalistes, les émigrés, les prêtres, les modérés, les agens d'Angleterre, et tout ce qui n'était pas lui. Il eut à se défendre, et de l'imputation de terroriste sanguinaire, en 1792, et d'être de la conspiration de la Villeheurnois.

On le vit sortir de l'Assemblée comme un furieux,

après le décret qui rappelait les fugitifs de Toulon. Il soutint la fameuse déclaration de Bailleul à ses commettans contre la majorité des Cinq-Cents. Le 18 fructidor le debarrassa de ses adversaires, mais ne lui donna aucune influence. Il sortit en mai 1798. Il s'embarqua la même année pour l'Egypte, en qualité de savant. Il y fut nommé administrateur des droits d'enregistrement et des domaines nationaux. Plusieurs généraux lui reprochèrent sa conduite politique, et le maltraitèrent. Il s'établit une mésintelligence si ardente entre lui et Menou, que celui-ci crut devoir le renvoyer en France, en donnant l'ordre de l'arrêter lorsqu'il mettrait le pied sur le continent, pour fait dont on n'a pas eu parfaite connaissance. Un vaisseau anglais l'enleva lors de son trajet, et le conduisit en Angleterre. Là, il fut fêté au club des Wighs. Relâché quelque temps après, il débarqua à Calais. Il a été nommé, en 1806, commissaire des relations commerciales à Alicante, ville où il n'a jamais été. S'il ne remplit pas ses fonctions sur les lieux, il en reçoit le traitement dans Paris, capitale dans laquelle il n'a cessé de demeurer.

Talot. — Huissier à Cholet, capitaine dans un bataillon de volontaires et adjudant-général, a d'abord servi contre les Vendéens, et a été nommé ensuite député suppléant de Mayenne-et-Loire à la Convention, où il n'a été appelé qu'après le procès du Roi. Envoyé à l'armée de Sambre-et-Meuse, il félicita la Convention sur ses succès dans les journées de mai, s'éleva contre les sectionnaires de vendémiaire, qu'il assura être dirigés par des intrigans, défendit Drouet, le fit maintenir sur la liste des deux tiers des conventionnels, sollicita la création d'un conseil de guerre pour faire juger les chouans et les royalistes qui étaient à Paris.

Réélu au conseil des Cinq-Cents, il appuya le projet qui assujettissait les députés à prêter serment de haine à la royauté, défendit les représentans, étant dans le midi, qui continuait à être le théâtre des massacres

des gens de bien. C'est à cette occasion que Jourdan (des Bouches-du-Rhône) fut victime de ses voies de fait; il appela les journalistes des prédicateurs séditieux; attira l'attention du conseil sur ceux qui prêchaient la royauté; attaqua Dumouriez pour avoir reproché au directoire une descente en Irlande; réprimanda Aubry d'avoir destitué Buonaparte et Masséna; s'éleva contre les projets présentés par Pichegru sur la marche des troupes et les dangers du Corps-Législatif; applaudit au 18 fructidor; appuya le lendemain le projet des visites domiciliaires; s'opposa à la rentrée des émigrés, fit un éloge pompeux de Buonaparte, à l'à-propos de Malibran, qui proposait de lui accorder 300,000 francs; tomba ensuite sur le directoire, qui faisait annuller par Bailleul les élections qui lui déplaisaient. Il se jeta après dans le parti d'opposition; dit à Lecointre-Puyraveau, qui voulait comprimer la liberté de la presse : « Vous ne pouvez pas être toujours le premier procureur syndic du directoire. » Il contribua à l'expulsion de Treilhard, Reveillere-Lepeaux et Merlin; il fit l'éloge de la société du Manége. Au 19 brumaire il protesta contre tout ce qui s'était fait la veille à Saint-Cloud; exhorta ses collègues à retourner à Paris, revêtus de leurs costumes, et à décréter que les troupes rassemblées autour d'eux faisaient partie de leur garde. Peu de jours après, il fut enfermé à la Conciergerie, d'où Bernadote le fit sortir. Il devait être détenu dans le département de la Charente-Inférieure. Cette mesure n'eut pas lieu. Lors de l'explosion du 23 décembre 1800, il fut porté sur la liste des déportés, et échappa aux premières perquisitions. Trouvé ensuite, il fut conduit à l'Isle-d'Oleron. Il est revenu dans son pays.

Taveau. — Député du Calvados, dit sur l'appel au peuple : « Je respecte la liberté des opinions. Je ne crois pas que l'on puisse faire l'injustice à aucun de nous, ni croire qu'ils peuvent influencer la liberté de leurs collègues. Ils sont bien faibles ceux-là qui, par leurs personnalités et leurs sottises, penseraient pouvoir

y réussir. Ils ne leur rendent pas justice ; ils ne me la rendent pas à moi-même. Je crois que, quelque parti que nous prenions, il y aura des inconvéniens ; mais je me plais à rendre hommage à la souveraineté du peuple, je dis oui. »

Sur la peine à porter : — Il faut prouver aux rois qui règnent encore pour le malheur des peuples, que leurs têtes peuvent tomber sous le glaive des lois comme sous la faulx de la mort. Nous avons déclaré à l'unanimité Louis convaincu du crime de haute trahison. Ce crime mérite la mort ; mais, après l'avoir prononcée, gardons-le comme otage, et suspendons l'exécution jusqu'au moment où les ennemis tenteraient une invasion sur notre territoire. Mon opinion n'a de force que parce qu'elle est indivisible.

Il vota pour le sursis. Après la session il passa messager d'état du conseil des Anciens. Il a été nommé messager d'état *surnuméraire* du Corps législatif. Il n'est plus en fonctions.

Tavernel. — Député suppléant du Gard, a peu fait parler de lui. Il est venu après le 31 mai.

Thibaud. — Député de l'Indre à la Convention, s'exprima en ces termes, 1°. *sur l'appel au peuple :* « Et moi, je crois la Convention nationale revêtue de pouvoirs suffisans pour juger Louis. D'ailleurs, dans ces circonstances difficiles, j'aime mieux me charger de la responsabilité, telle qu'elle soit, que d'exposer ma patrie à tous les maux que je prévois, si la ratification lui était envoyée. Je dis oui. »

2°. *Sur la peine :* « Je vote pour la peine de mort, parce que je suis intimement convaincu des crimes de Louis ; mais je me réserve de motiver mon opinion pour déterminer le moment de l'exécution du jugement. »

Voilà cette opinion : point de sursis.

Il fut l'un des commissaires chargés d'examiner la conduite de Joseph Lebon, et envoyé près le camp de Paris. Il est sorti du conseil des Cinq-Cents en 1797. Réélu aux Anciens en 1798, il a terminé sa

carrière législative après le 18 brumaire. Il a été nommé l'un des administrateurs de la loterie. Aujourd'hui il est sans fonctions.

Tellier. — Avocat du roi à Melun, ex-constituant, a été nommé à la Convention par le département de Seine-et-Marne. Il s'opposa à l'appel au peuple ; il dit : « Vous avez déclaré Louis coupable de conspiration, je vote pour la mort. » Il rejeta le sursis.

Envoyé à Chartres, il s'y tua, le 17 septembre 1795, d'un coup de pistolet, de désespoir de n'avoir pu arrêter une émeute occasionnée par la cherté du pain, de s'être vu forcé de signer une taxe sur les bleds, et de crier : *Vive le roi!* Le peuple l'avait promené sur un âne.

Terrat. — Député suppléant du Tarn, n'a pas fait grande sensation. Il est arrivé long-tems après le 31 mai.

Texier (*Mortegonte.*) — Député de la Creuse, vota la détention et le bannissement du Roi. Passé au conseil des Cinq-Cents, il en sortit en mai 1797 ; il est mort le 1er mars 1800.

Thibeaudeau. — Avocat à Poitiers, nommé député du département de la Vienne à la Convention, rejeta l'appel au peuple, vota pour la mort et contre le sursis.

Il défendit son père et son frère accusés de fédéralisme. Après la chute de Robespierre il chercha à tenir un juste milieu entre les royalistes et les montagnards ; il fit l'éloge de l'ancien comité de Salut public et de sa manière de gouverner. « Il gouvernerait encore, dit-il, s'il n'eût pas eu le droit de vie et de mort sur les membres de la Convention. » Il montra du courage au 1er avril 1795, contre les pétitionnaires des sections ; il réclama la restitution des biens aux parens des condamnés ; au 20 mai, il proposa des mesures de rigueur contre ses collègues, accusés d'être les auteurs de l'insurrection jacobite ; il repoussa les projets des

sections de Paris, à l'approche du 13 vendémiaire, et se déclara prêt à combattre l'anarchie *royale*.

Membre du comité de Salut public, il accusa Tallien et Fréron de complots subversifs de la constitution; empêcha la formation d'un nouveau gouvernement révolutionnaire, et se fit appeler la *barre de fer*, à cause de sa tenacité dans ce système.

Faisant partie du conseil des Cinq-Cents, il s'opposa à la création d'un ministère de police générale, comme inutile et dangereux; il apostropha, comme président, le 9 juin 1796, Tallien qui préparait une nouvelle réaction; il l'accusa d'avoir été chef de la faction qui avait fait les journées des 2 septembre 1792 et 31 mai 1793, et annonça qu'il préférait la guerre civile au retour des échafauds. Il fit la motion d'annuller les élections de Marseille comme faites par la violence; ne voulut pas, le 15 mars 1797, que les électeurs prêtassent le serment de haine à la royauté.

Le tiers des députés étant entré au conseil en 1797, et renforçant nécessairement le parti dit Clichy, il se mit en garde contre le retour de la royauté; il défendit la liberté des sociétés populaires, attaquées par les clichiens; s'éleva contre l'écrit de Bailleul, à qui il donna un brevet de lâcheté, pour n'avoir pas eu le courage de dire à la tribune ce qu'il consignait dans un pamphlet. Porté sur la liste des déportables au 18 fructidor, il en fut retiré aux instances de quelques amis; il ne sortit du Corps-législatif qu'en mai 1798. Après le 18 brumaire il fut nommé préfet du département de la Gironde et conseiller d'état. Le 23 novembre 1803, il fut décoré de la croix de la Légion; envoyé préfet à Marseille, il a été remplacé dans cette préfecture par M. Dalbertas depuis le retour des Bourbons; il est à présent sans fonction publique.

Thibault. — Curé de Saoppes, ex-constituant, évêque constitutionnel du Cantal, fut nommé par ce département à la Convention. Voici ses votes :

Appel au peuple : « Louis n'est pas le dernier de sa race; d'ailleurs, j'ai fait des juges et je ne le suis pas, *Oui.*

Peine : « Je déclare que, quel que soit le vœu de la majorité, je m'y soumettrai. Je vote pour la réclusion pendant la guerre et l'expulsion à la paix.

Il fut de l'avis du sursis.

En 1793, Carrier, Couthon et Robespierre lui reprochèrent de propager le modérantisme dans sa correspondance avec leur département.

Il parla pour la mise en liberté des acteurs du Théâtre Français, et peu de temps après il se démit de son épiscopat. Il peignit la cruauté de Carrier avec énergie.

Au 20 mai, il fit donner à Pichegru des pouvoirs illimités pour marcher contre les jacobins insurgés. Il se prononça également contre l'insurrection du 1er avril ; il a été comme proconsul en Hollande. Entré au conseil des Cinq-Cents, il s'est occupé de finances. Sorti en mai 1797, il devint régisseur des octrois à Paris.

Le département de Loir-et-Cher l'élut au conseil des Cinq-Cents en mars 1799 ; il reprit le travail des finances.

Il favorisa la révolution de Saint-Cloud et fut nommé membre du Tribunat.

Thibault se récria contre les expressions qui se trouvaient dans le traité de paix fait avec la Russie, en tant qu'il comportait cette expression, *les sujets des deux puissances*. « Les Français ne sont sujets de personne, dit-il. » Il a été compris dans la première liste des tribuns à éliminer.

Thierriet. — Député des Ardennes, vota l'appel au peuple, la détention perpétuelle et le sursis. Il est sorti du conseil des Cinq-Cents en 1797.

Thirion. — Professeur de réthorique à Metz, député de la Moselle, dit : « Je suis d'un département frontière ; il a déjà été exposé à l'invasion des ennemis ; je serais un lâche, si j'écartais la responsabilité de ma tête pour la porter sur celles de mes commettans ; et si la femme du malheureux Fausse a été massacrée parce que son mari avait arrêté le ci-devant Roi,

que penserez-vous qu'il arrivera si mes commettans votent pour sa mort ? Leur suffrage sera-t-il libre ? Je dis non. »

Il ajouta : « Je n'ai ni père, ni fils à venger, mais cent mille de mes concitoyens, je vote pour la mort, sans sursis. »

Il défendit Marat qui, le 26 février, avait fait piller les épiciers de Paris. Le 2 mai il provoqua l'établissement du maximum, comme un moyen de mettre un frein à l'avarice des accapareurs, tonna contre les Girondins ; attaqua la commission des Douze, qui avait trouvé le secret de la conspiration contre la Convention. Envoyé à l'armée de l'Ouest, il fit l'éloge de Rossignol arrêté par ordre de Biron ; celui-ci fut remplacé par Garnier (de Saintes).

Danican, homme juste et bon observateur, dit qu'il se conduisit avec cruauté ; qu'étant un jour à dîner avec eux, des soldats amenèrent un homme qu'ils avaient arrêté. Thirion lui demanda aussitôt qui il était, et sur sa réponse qu'il avait été employé dans les fermes, il prétendit qu'il devait être aristocrate, et ordonna, sans plus ample information, qu'il fût fusillé.

De retour à Paris, Thirion fréquenta, plus que jamais, la société des Jacobins ; mais voyant Robespierre fortement attaqué, il se joignit aux agresseurs le 9 thermidor. Il craignit d'être entraîné dans sa chute ; alors il parla contre les Jacobins. La marche rétrograde de la Convention lui inspira quelques inquiétudes sur ses fautes politiques ; il défendit Collot-d'Herbois ; occupa le bureau la nuit du 20 mai, que les insurgés entrèrent dans la Convention. Il fut mis en arrestation et y resta jusqu'à ce que l'amnistie vînt le rendre à la liberté. Il fut nommé commissaire du pouvoir exécutif près les tribunaux de Bruges, puis professeur de belles-lettres à Namur.

Thomas. — Député de Paris, ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple. Il dit ensuite : « Si j'avais à prononcer seulement comme juge, si je ne voyais que

l'homme et ses crimes, certes je ne serais pas embarrassé, je voterais pour le dernier des supplices; mais je dois prononcer comme législateur et en homme d'état. L'intérêt de ma patrie est de ne plus avoir de Rois, et la mort de Louis ressuscite la royauté; j'en atteste l'histoire des peuples. L'existence de Louis me paraît utile en ce qu'elle tient en échec tous les ennemis de la liberté au-dedans et au-dehors. Le silence des puissances étrangères ne semble-t-il pas indiquer qu'elles espèrent tirer un grand parti de sa mort? Mais nous, ne pouvons-nous pas tirer un grand parti de sa vie? C'est un homme comme un autre, dit-on; je dis plus, c'est un homme au-dessus de tous les autres. Si avant le siége de Lille, l'infâme gouvernante des Pays-Bas eût été prise, et qu'on eût pu, en la rendant, prévenir l'incendie de nos malheureux concitoyens, qui de vous n'aurait pas dit: renvoyons cette mégère? Je conclus à la détention jusqu'à la paix, mais avec cette condition, que Louis subira la mort au moment où les puissances envahiront notre territoire. Il s'est prononcé pour le sursis.

En 1800 il a été nommé juge du tribunal d'appel de la Seine. Il est encore l'un des juges conseillers de la cour royale du même département.

Thuriot (*La Rosière*). — Avocat, fut envoyé par les assiégeans de la Bastille à M. Delaunay pour parlementer; il donna le signal de l'attaque. Député de la Marne à la Législature, il provoqua des mesures de rigueur contre l'émigration, menaça d'une insurrection de la part du peuple de Paris, si on ne lui augmentait pas les secours pécuniaires. Au 10 août, il fut l'organe de la municipalité insurgée, provoqua un décret d'accusation contre MM. Debancourt, ministre de la guerre, et Laporte, ministre de la liste civile. Dans la séance du 4 septembre il parla des mouvemens populaires. S'il arrivait, par impossible, dit-il, que la Convention voulût se créer des Rois, je ne fais qu'une supposition, car moi j'abhorre les tyrans, *et tous les rois ne peuvent* être que *des tyrans*, vous ne pourriez être re-

belles à la loi; mais vous pouvez aujourd'hui, non comme représentans du peuple, mais comme citoyens, jurer individuellement que vous vous opposeriez de tout votre pouvoir à la domination des Rois.

Nommé à la Convention par le même département, il demanda le 4 décembre que tous les membres absens eussent à revenir à leur poste, et le 12 que Louis fût jugé sous trois jours et portât sa tête sur l'échafaud. Il fut un des quatre commissaires chargés dans la même séance d'aller demander à ce Prince les noms des Conseils qu'il voulait choisir. Le 18, il annonça aux Jacobins que si la Convention usait d'indulgence envers le tyran, il irait lui-même lui brûler la cervelle; aussi il vota contre l'appel au peuple, pour la mort et contre le sursis. Il attaqua Brissot et les Girondins, comme vendus au Roi et intrigant pour le maintenir sur le *trône*. Il fut l'auteur du projet d'un carême civique. Il se joignit comme de raison, au parti victorieux le 9 thermidor. Il fit rejeter comme calomnieuse la première dénonciation portée par Lecointre-Puyraveaux contre les anciens membres du comité de Salut-public. En février 1795 il fut dénoncé par Legendre comme le chef des terroristes.

Il se montra, au 1er avril, un des principaux moteurs de l'insurrection jacobite qui éclata contre la Convention. Il fut décrété d'arrestation le 16, et ensuite d'accusation comme ayant eu part au second mouvement qui eut lieu; il échappa, par la fuite, à l'exécution de ces deux décrets. Il fut amnistié en 1796.

Le Directoire l'employa en qualité de commissaire civil près le tribunal de Reims.

Après le 18 brumaire il fut nommé membre de la commission des émigrés, puis juge au tribunal du département de la Seine.

Il fut chargé de l'instruction du procès contre Pichegru, Moreau, etc. C'est lui qui a prouvé, par un procès-verbal, que Pichegru s'était étranglé. Georges ne cessait de l'appeler *Tue-Roi*, pendant les débats. Buonaparté l'a nommé avocat général près la cour de cassation, fonction qu'il occupe encore dans ce moment.

Thomas. — Député de l'Orne, vota pour l'appel au peuple, si le vœu du peuple était *pris par scrutin.* Il dit : « Je vote pour la mort, dans le cas où les ennemis envahiraient notre territoire. » Enfin, il fut de l'avis du sursis.

Tocquot. — Cultivateur, député de la Meuse à la Législature et à la Convention, opina pour l'appel au peuple. Membre de la Législature, « J'ai suspendu, dit-il, Louis Capet. Membre de la Convention, je l'ai déclaré convaincu de conspiration. J'ai suivi ma conscience. Je ne puis cumuler tous les pouvoirs ; je ne puis prononcer qu'en législateur et comme homme d'état ; je conclus à la réclusion provisoire, et au bannissement après la guerre. « Il fut de l'avis du sursis. Il ne passa point au conseil. Le directoire le nomma son commissaire près l'administration de son canton.

Topsent. — Député de l'Eure, était absent lors des votes dans le procès du Roi. Il parla marine, alla souvent dans les ports ; se rendit, en juin 1795, sur la flotte qui sortit alors de Brest et fut défaite par les Anglais ; passa au conseil des Anciens, en sortit en 1798. Il a été nommé capitaine de vaisseau, et décoré de la croix de la Légion-d'Honneur. Il est d'Honfleur, de cette ville d'où sont parties les correspondances royales avec le Roi et Monsieur, lors en Angleterre, par l'entremise du capitaine Mallet. Ce brave marin a risqué mille fois sa vie pour le service de son monarque. Le jour que la commune a invité les habitans à illuminer en l'honneur du retour des Bourbons, l'intrépide Mallet s'est distingué par des transparens qui ont annoncé la joie de son ame et la pureté de son cœur.

Toulouse.—Député suppléant de l'Ardèche, n'arriva à la Convention que vers la fin de sa session. Il ne passa point aux conseils ; devint, en juillet 1798, vérificateur de la comptabilité intermédiaire, place qu'il a conservée jusqu'au 18 brumaire.

Tournier. — Député de l'Aude, fut de l'avis de l'appel au peuple. « J'ai voté, dit-il, dans ces deux précédentes questions pour l'affirmative, comme législateur et non comme juge, n'ayant reçu aucun mandat de mes commettans pour juger des procès criminels, ni pour cumuler des fonctions incompatibles. Je vais encore prononcer, comme représentant du peuple, sur la troisième question, sous son rapport politique.

« Fort de ma conscience, qui ne m'a jamais trompé, n'envisageant que l'intérêt de la patrie, le salut du peuple, le maintien et la sûreté de la république, je vote, comme mesure de sûreté générale, pour la réclusion de Louis pendant tout le tems de la guerre, et pour le bannissement à perpétuité à la paix. » Il opina pour le sursis. Il fut l'un des soixante-treize députés proscrits au 31 mai; il est mort.

Tréhouart. — Député suppléant du département d'Ille-et-Vilaine, ne siégea à la Convention qu'après le procès du Roi. Il fut envoyé à Brest pour en surveiller le port. Il eut des différends vifs avec Carrier, qui donna ordre de le faire arrêter. Voici les faits : Lebatteux, général d'une division révolutionnaire, avait fait fusiller huit individus qui sortaient d'une église, à Moyel-Musillac, ainsi qu'un chef de patache. Arrivé à Ploermel, un délégué de la commission des subsistances, qui venait de Paris, annonça à la société la suppression des armées révolutionnaires. Lebatteux outré, va au domicile de ce commissaire, et le traîne en prison. Il se disposait à donner le lendemain au peuple le spectacle d'une fusillade; mais voyant le général Avril obéir à la loi, il fut obligé de renoncer à cette boucherie. Le maire de Ploermel instruisit de cette infâme conduite Tréhouard, qui fit arrêter Lebatteux. Carrier révoqua sur-le-champ cette arrestation, et déclara ennemis de la République et traîtres tous ceux qui oseraient attenter à la liberté de cet individu, et refusa d'obéir aux ordres de Tréhouart. Les comités, prévenus à tems de cette division, crurent devoir l'apaiser de suite. Après le 9 thermidor Tréhouart obtint la permission

de monter l'escadre qui sortit du port. Il avait été adjoint au ministère de la marine. Il est maintenant employé dans l'administration de la marine.

Treilhard. — Avocat, ex-constituant, député à la Convention par le département de Seine-et-Oise. On sait que lors de la première assemblée il ne tarda pas à se placer du côté gauche. Il fit décréter la vente des biens du clergé, publier le livre rouge, fut un des soixante députés envoyés au roi pour lui présenter la constitution. Ce fut lui qui, entendant Louis XVI haranguer l'assemblée au moment de sa dissolution, s'écria : *Ah ! voilà un discours digne d'Henri IV !*

Il fut nommé président du tribunal criminel de Paris, et ensuite à la Convention. Quand il s'est agi du procès du Roi, Treilhard avait d'abord fait imprimer un discours pour établir qu'il ne pouvait être accusé, vu sa qualité d'inviolable ; mais, soit faiblesse, soit crainte, soit ambition, il changea bientôt d'avis. Il le déclara coupable, et dit sur l'appel au peuple : « J'ai cru longtems cette mesure bonne ; mais les inconvéniens qui y paraissent attachés m'obligent à dire non. »

Sur la peine : En consultant le plus grand intérêt de la République, que nous ne pouvons ni ne devons jamais perdre de vue, je pense en mon ame et conscience que la mesure la plus sage et la plus politique est, en déclarant que Louis a mérité la mort, de décréter un sursis qui laisse à la nation la faculté d'ordonner de sa personne suivant les circonstances et les intérêts du peuple français. Je vote pour la mort avec sursis. »

Après ce vote il fut envoyé en mission dans la Belgique ; il revint et fut élu membre du comité de Salut public.

Il alla avec Mathieu dans la Gironde ; mais il parut trop modéré, il fut rappelé. Après la mort de Robespierre il rentra au comité de Salut public. Il fit décréter l'échange des députés prisonniers en Autriche contre l'ange du ciel que les Français nomment Madame, actuellement duchesse d'Angoulême.

Il passa au conseil des Cinq-Cents ; vers la fin de

décembre, il fit, comme président, un discours sur l'anniversaire de la mort du Roi, à la suite duquel il fit prêter par ses collègues le serment de haine à la royauté.

En 1796 il parla contre les parens des émigrés, contre les fonctionnaires publics qui ne voulaient pas jurer haine à la royauté, demanda la peine de mort contre ceux qui provoqueraient le rétablissement d'un Roi.

Après sa sortie de ce conseil, il fut envoyé par le directoire à Lille, pour suivre les négociations de paix. Il fut désigné pour l'ambassade de Naples, nommé ensuite un des plénipotentiaires à Rastadt, puis en mai 1798 l'un des membres du directoire, d'où il fut exclu en juin 1799, avec Merlin et la Réveillère-Lepaux.

Après le 18 brumaire il fut nommé vice-président du tribunal d'appel de Paris, conseiller d'état en septembre 1802, grand officier de la Légion-d'Honneur. C'est lui qui, saisissant alors l'à-propos de Buonaparte, qui disait des avocats, « Ils se croient indépendans ; faites une loi qui les mette au besoin sous les verroux ; » fit adopter cette loi du 14 décembre 1810, qui a autorisé les présidens des cours à former le tableau des avocats, par dérogation aux principes qui ont toujours laissé l'ordre libre de faire les listes, et a placé sous l'arbitraire des procureurs-généraux l'exercice d'un état toujours honoré et honorable. Ce décret a mis en état de mort civile plus de quatre mille personnes qui avaient la *tache* de royalistes. Enfin il est mort en 1813.

Triboulat. — Député suppléant du Tarn, n'est arrivé que tard à la Convention nationale. Il n'a rien dit ni rien fait de remarquable.

Trulard. — Ingénieur, député de la Côte-d'Or, s'opposa à l'appel au peuple ; il vota pour la mort du tyran et contre le sursis. Il fut envoyé à l'armée du Nord avec Berlier, se trouva à la levée du siége de Dunkerque, fit hommage à la Convention d'un boulet qui lui avait passé par-dessus la tête. Il ne passa point aux Conseils. Le directoire l'a employé comme

son commissaire. Il n'est pas sur la liste des ingénieurs.

Turreau-Linières. — Député du département de l'Yonne à la Convention, se prononça contre les Girondins; attaqua le ministre Rolland. Sur l'appel au peuple il dit : « Je crains la guerre fratricide qu'exciteraient les nobles et les prêtres; je prononce non. »

Sur *la peine* : Il ajouta : « Lorsque j'ai donné mon opinion sur le tyran français, je me suis écrié, dans un frémissement d'indignation : le monstre tout couvert de sang et de crimes a mérité la mort. Le cri de ma conscience n'était pas un arrêt fatal et définitif; il n'était que l'expression d'un sentiment profond. Appelé pour la première fois de ma vie à remplir un douloureux et pénible devoir, je ne peux me défendre d'un mouvement de sensibilité, tant il est vrai que le malheur, même dans un tyran, peut exciter la pitié. Je ne me reproche pas de payer ce tribut à la nature; mais le sang de nos frères qui tant de fois coula par les ordres de Louis, la souveraineté du peuple qu'il méconnut, qu'il outragea sans cesse; la grande et terrible leçon que nous allons donner aux usurpateurs des droits inaltérables des nations, le salut de ma patrie, tout, en un mot, me ramène à l'austérité de mes devoirs républicains, je saurai les remplir. Je vote dans l'intime conviction et de ma liberté et de ma conscience, pour la mort du dernier de nos rois. » Il rejeta le sursis.

Sans cesse aux prises avec les Girondins, il attaqua, le 31 mai, Lanjuinais, à qui il imputa d'avoir organisé la contre-révolution à Rennes.

Il fit de ce pays, suivant ses expressions, une *grande illumination*. Ses rapports à la Convention sont pleins de faits qui font frémir. Le général Danican lui a reproché d'avoir fait brûler un faubourg de Saumur sans aucune nécessité, l'ennemi en étant à plus de dix lieues. Il ajouta qu'il était porteur d'un ordre signé de sa main, portant de tuer les malades étant dans leur lit à Laval.

Après le 9 thermidor il parla contre les terroristes. Quand Lebon peignait les crimes de ses proconsuls, peins-toi toi-même, scélérat, lui dit-il.

Il fut nommé commissaire près l'armée d'Italie. Il écrivit pour se disculper des horreurs dont on l'accusait, et sur-tout d'avoir été le complice des massacres affreux exécutés par son frère Turreau (de Grabouville) aujourd'hui général. Il s'opposa au rappel du général Montesquiou, en disant que cet exemple favoriserait la rentrée des émigrés. Au 13 vendémiaire il se prononça contre les sectionnaires de Paris. Il ne passa point aux conseils. Il a acquis de grandes propriétés à Conches. Il a été chargé de faire rejoindre les réquisitionnaires et conscrits du département de la Seine. Il est mort quelque temps après.

V.

Vadier. — Etait conseiller au présidial de Pamiers, il fut député du Tiers-état aux Etats-généraux. Il disait peu; mais quand il parlait, c'était pour humilier (si la chose eût été possible) le Roi et la royauté; c'est le 14 juillet 1791 qu'il osa traiter le Roi parti de Paris, de brigand couronné, et demander la déchéance d'un monarque dont les jours étaient abreuvés d'amertume. Deux jours après cette véhémente sortie, il protesta de sa haîne contre le système républicain.

Nommé à la Convention nationale par le département de l'Arriége, il s'affubla du bonnet rouge; il dit contre l'appel au peuple : « Je suis le premier qui ai eu le courage de donner ma voix à l'Assemblée constituante pour nommer une Convention nationale chargée de juger le *Tyran*. et je le croyais alors aussi scélérat qu'il l'est aujourd'hui. C'est outrager le peuple que de lui renvoyer des fonctions judiciaires qu'il ne peut pas exercer. Il vota la mort et contre le sursis. Il fut l'un

des proscripteurs des soixante-treize députés au 31 mai. Il dirigea en juillet l'expédition de Neuilly, dont cent quatorze habitans, *suspects*, furent conduits à l'échafaud. En avril et mai, il écrivit des lettres à Fouquier-Tainville pour lui recommander une fournée d'habitans de Pamiers, qui en effet périrent le 11 juin. Il fit rendre le décret qui mettait hors les débats Hébert et Danton, qui se plaignaient de l'inobservance des formes, dont ils avaient eux-mêmes provoqué l'abolition contre divers accusés. Jacobin ardent, il voulut avoir plus de *patriotisme* que Robespierre. Il encourut la haine de ce monstre ; il se contenta d'accuser Robespierre, au 9 thermidor, d'avoir nommé face ridicule son rapport sur la conspiration de Catherine Théos. Il fut chargé de prouver la réalité des conspirations des prisons, et ses preuves, absurdes, firent immoler une infinité de prisonniers. Le 28 août, Lecointre le dénonça comme ayant pris part à tous les crimes reprochés à la faction de Robespierre. Il monta à la tribune, parla de ses soixante ans de vertus, montra un pistolet, et jura qu'il se brûlerait la cervelle, si la Convention ne proclamait pas son innocence. Le 2 mars 1795 il fut compris dans le décret d'accusation porté contre Barrère, Billaud et autres membres des comités de sang. Le 1er. avril, on le condamna à la déportation : il ne se brûla pas la cervelle, il se cacha. En mai, arrêté comme complice de Babœuf, il fut acquitté. Les consuls le mirent en surveillance en 1799. Il n'a pas jugé à-propos de retourner à Pamiers, il est resté à Paris.

Vardon. — Député du Calvados à la Législature et ensuite à la Convention, fut de l'avis de l'appel au peuple. « Je me renferme, dit-il, dans les bornes de ma mission. Je me déclare incompétent pour prononcer la peine qu'a méritée le coupable. Je vote pour la détention.

Il fit un rapport sur l'affaire des deux bateaux désarmés à Rhetel par ordre de Dumouriez, d'où l'on fit sortir des prisonniers. C'étaient, a-t-il dit, des volontaires aussi vertueux que patriotes qui ont tué ces pri-

sonniers, et ces prisonniers *n'étaient que des émigrés* qui méritaient bien ce sort. Vardon en avait imposé, les victimes n'étaient point des émigrés; mais quand ces Français auraient émigré, les volontaires vertueux n'avaient pas le droit de les assassiner. Il fut désigné pour aller à Saint-Domingue. Il préféra la place de messager du conseil des Anciens. Il n'est point passé, en cette qualité, au sénat. Il est mort.

Varlet. — Lieutenant-colonel du génie, député à la Convention, vota l'appel au peuple, la réclusion de Louis pendant la guerre, ensuite le bannissement perpétuel, et le sursis. Nommé commissaire dans le département du Nord, il fut accusé par Duhem et Marat d'être royaliste. Il signa la protestation contre le 31 mai, et fut l'un des soixante-treize députés proscrits. Il a été membre du conseil des Anciens, d'où il est sorti en mai 1797.

Venaille.—Député de Loir-et-Cher : « Trois questions ont été proposées : sur la première j'ai répondu oui; elle déclare Louis coupable de trahison. Sur la seconde, j'ai répondu non, parce que j'ai calculé les inconvéniens qu'il y aurait à renvoyer un pareil acte à sa source. Sur la troisième, comme législateur, je prends une mesure de sûreté générale; juge, j'applique la loi. Je vote pour la mort. Sur la quatrième, point de sursis. » Après la session il est resté commissaire du directoire dans son département jusqu'au 18 brumaire.

Verdolin — Ancien négociant à Danot. Député aux Etats-Généraux, puis à la Convention nationale par le département des Basses-Alpes, vota l'appel, la réclusion et le sursis. Il ne passa point au conseil après la session.

Valady-Izarn. — A été officier aux gardes françaises; il vivait crapuleusement, était accablé de dettes, et il n'a pas peu contribué à corrompre l'esprit public du corps auquel il était attaché. On a toujours pensé que sa raison était aliénée.

Nommé à la Convention par le département de l'Aveyron, il se fit Girondin ; lors de l'appel au peuple, il vota pour, en disant : « Qu'il n'était ni l'ami des rois, ni l'infâme suppôt d'un des ambitieux qui l'entouraient ; que le pouvoir judiciaire devait, dans les grandes causes, remonter à sa source chez les peuples régénérés ; commençons aujourd'hui. Je dis oui. » Il vota la détention du Roi au château de Saumur, jusqu'à ce que l'Autriche ait reconnu la République, et que l'Espagne ait renouvelé ses traités avec nous. Il a été de l'avis du sursis. Quand il prononçait une phrase dans l'assemblée, c'était contre la secte infernale des jacobins. Malheureusement le vin a souvent troublé sa tête. Il fut l'un des soixante-treize députés mis en arrestation. Le 28 juillet, il fut mis hors la loi. Arrêté à Périgueux, il a été condamné à mort le 3 décembre 1794, comme conspirateur, par le tribunal criminel de la Dordogne.

Vergniaud. — Né à Limoges, avocat à Bordeaux, député par le département de la Gironde, était éloquent, persuasif et fort épicurien. A la Législature, il eut la foiblesse de parler en faveur de Jourdan coupe-tête, et de tous les assassins d'Avignon. Les principes des républicains avaient germé dans sa tête chaude, et pendant long-tems la royauté lui a paru un objet d'horreur. Cependant il eut, vers la fin de 1792, la conviction qu'une République ne pourrait convenir à un état aussi vaste que la France, et que les gens du nord aimaient le Roi par-dessus tout.

Nommé à la Convention, il eut honte de voir à ses côtés les envoyés de Paris, que l'opinion publique accusait de crimes dans les prisons, et de vols dans les hôtels des émigrés. Il conçut, dès-lors, l'idée d'une épuration. Pour arriver à ce résultat, il attaqua Marat, Tallien et Robespierre : la mère jacobite fit un appel à tous ses enfans, et des adresses partirent de tous côtés contre ce qu'on appelait Girondin.

Le 31 décembre, Vergniaud prononça un discours dans lequel il prouva la nécessité de renvoyer au

peuple le jugement du Louis XVI. Ce discours échauffa les esprits des montagnards, qui prirent tous les moyens pour sacrifier à leur rage le monarque dont ils voulaient occuper le trône.

Il occupa le fauteuil le jour du jugement du Roi; il avoit voté l'appel au peuple. « Dans mon opinion, dit-il, les principes et les considérations politiques d'un intérêt majeur faisaient un devoir à la Convention d'adopter ce parti. La Convention en a décidé autrement, j'obéis; ma conscience est acquittée. Il s'agit maintenant de la peine à infliger à Louis. J'ai déclaré hier que je le reconnaissais coupable de conspiration contre la liberté et la sûreté nationale; il ne m'est pas permis aujourd'hui d'hésiter sur la peine : la loi parle; c'est la mort. Mais en prononçant ce mot terrible, inquiet sur le sort de ma patrie, sur les dangers qui menacent même la liberté, sur-tout le sang qui peut être versé, j'exprime le même vœu que Mailhe, et je demande qu'il soit soumis à une délibération de l'assemblée. Il ne fut pas de l'avis du sursis.

Il s'opposa à la création du tribunal révolutionnaire. Robespierre le dénonça. Vergniaud improvisa un discours plein de verve, méthodique, éloquent. « Pensez-bien, termina-t-il, que la révolution, comme Saturne, dévorera ses enfans. » Il résista avec courage aux accusations des sections de Paris. Vint le 31 mai, son partit faiblit. Le 2 juin, il entendit sans murmurer prononcer le décret d'arrestation, tandis que Lanjuinais offrait son corps aux montagnards, et les accablait de reproches sanglans.

Il ne voulut pas fuir, malgré les invitations de ses amis; il fut décrété d'accusation, conduit devant le tribunal révolutionnaire, et condamné à mort le 30 octobre 1793.

La veille du jugement, il s'occupait, à la Conciergerie, avec Gensonné, Ducos, Boyer-Fonfrède, de ce que deviendrait la France. Il montra beaucoup de résignation; il vit la mort de sang-froid.

Vermon. — Il était tanneur à Mézières. Député à la Convention nationale par le département des Arden-

nes, il fut de l'avis de l'appel. Il vota pour la détention jusqu'à la paix, mais pour la mort en cas d'invasion du territoire de la république, et pour le sursis. Il a été employé, après la session, comme commissaire du directoire : il vit de ses revenus à Mézières.

Verneley. — Avocat et député du Doubs à la Législature et à la Convention, ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple, prononça la mort et point de sursis. Il fut envoyé dans le département de la Creuse en 1794, il reclama en faveur des Patriotes de ce département, qui étaient opprimés. Il défendit Fouché de Nantes; devenu membre du conseil des Anciens, il en est sorti en 1797.

Vernier. — Avocat à Lons-le-Saulnier, ex-constituant, s'occupa de la partie financière.

Nommé à la Convention par le département du Jura, il dit: « Dans tous le cours de cette affaire je ne me suis point regardé comme juge. J'ai voté hier pour l'appel au peuple; par une suite de mon opinion, comme représentant du peuple, je vote pour la détention. Il fut de l'avis du sursis. Il fut l'un des 73 députés proscrits au 31 mai. Il avait demandé le 13 avril, que tous les députés les plus passionnés des partis se rendissent à l'armée comme soldats.

Après le 9 thermidor il présenta beaucoup de plans de finances. Il présidait l'assemblée lors de l'insurrection du 20 mai, et il fut insulté par la multitude. Après la défaite des Jacobins il fit décréter d'arrestation Albitte, comme l'un de leurs chefs.

Devenu membre du Conseil des Cinq-Cents, il en sortit en 1798. Il y fut presqu'aussitôt réélu; il se montra favorable à la révolution du 18 brumaire. Il fut nommé sénateur; il s'appelle Vernier, comte de Mont-Orient, est décoré de la croix de la légion-d'honneur : il fait maintenant partie de la chambre des Pairs.

Vigée. — Né à Rosière, et servant contre la Vendée, député suppléant de Mayenne et Loire, vint après la

mort du roi. Il se rangea du côté des Girondins. Il fut l'un des douze membres chargés d'examiner la conduite de la municipalité. Il présenta, le 24 mai, un rapport démontrant les manœuvres de la Montagne pour établir un pouvoir tyrannique; il fut dénoncé le 31, décrété d'arrestation le 2 juin, envoyé le 3 octobre devant le tribunal revolutionnaire, qui le condamna à mort le 30, à l'âge de 36 ans.

Villette. — Poète galant et révolutionnaire, nommé par le département de l'Oise à la Convention nationale, où il vota contre l'appel au peuple, la réclusion du *ci-devant* Roi, et son bannissement à perpétuité à l'époque de la paix. Il est mort le 10 juillet 1793. (Voltaire mourut chez lui, quand il vint à Paris.)

Villetard. — Député suppléant du département de l'Yonne, ne fut appelé que vers la fin de la session. Il s'éleva contre les émigrés, contre les orateurs des sections de Paris, qui n'attaquaient, disait-il, l'ancien terrorisme que pour fonder leur tyrannie sur ses ruines. Il fit placer le tableau de la constitution de 1793 dans le lieu des séances de la Convention. A l'occasion d'une dénonciation contre les compagnies de Jésus et du Soleil, il demanda que les crimes des royalistes fussent mis au grand jour. Il vota pour que les jugemens de la haute-cour qui seraient rendus contre Babœuf, fussent soumis à la cour de cassation; que la Villeheurnois et ses co-accusés fussent traduits à une commission militaire. Il traita les clichiens de royalistes. Il fut l'un des chauds proscripteurs au 18 fructidor; il ne voulut pas qu'on usât d'indulgence envers Doulcet de Pontécoulant, que l'on demandait à retirer de la liste des déportables. Il appuya le projet d'exclure les nobles des fonctions publiques.

Réélu au même conseil en 1798, il parut plus modéré, contribua même en 1799 à comprimer les Jacobins.

Il aida la révolution du 18 brumaire; c'est lui qui fit décréter le renvoi des soixante-un membres opposans, casser le directoire, ajourner la constitution. Il a été

nommé sénateur. On l'appelle le comte Villetard. Il ne fait pas partie de la chambre des Pairs.

Vidal. — Député suppléant du département des Basses-Pyrénées, ne vint à la Convention qu'après le 31 mai. Il fut envoyé en 1794 près l'armée des Pyrénées-Orientales, marqua peu dans les dissensions, fut élu membre du conseil des Cinq-Cents, et donna sa démission le 3 mars 1797.

Vidalin. — Imprimeur - Libraire à Moulins, fut nommé député à la Convention nationale par le département de l'Allier. Il vota contre l'appel au peuple, et pour la mort; il était en mission lors de la question sur le sursis. Il est mort et a été remplacé par Chabot.

Vidalot. — Avocat et juge à Valence, député de Lot-et-Garonne à la Législature, et ensuite à la Convention, s'opposa à l'appel au peuple. » Ce n'est que comme juge et législateur, dit-il, qu'hier j'ai opiné pour déclarer Louis coupable de haute trahison contre l'Etat; en cette double qualité je dois déclarer aujourd'hui la peine. La loi prononce la mort contre les conspirateurs. La mort de Louis est nécessaire à l'intérêt de la république. Je vote pour la mort. » Il ne fut pas de l'avis du sursis. Envoyé à l'armée du Rhin, il donna des renseignemens sur le blocus de Mayence; fut nommé l'un des membres chargés d'examiner la conduite de Carrier, devint membre du conseil des Cinq-Cents, sortit du Corps-législatif en 1798.

Viennet. — Officier municipal à Béziers, député de l'Hérault à la Législature et à la Convention, vota l'appel au peuple; il dit : « Si la chute de Louis pouvait entraîner celle de tous les prétendans à la couronne, je voterais pour la mort de Louis; mais comme cela ne se peut, l'intérêt du peuple me paraît repousser cette peine, je conclus à ce que Louis soit réclus pendant tout le temps de la guerre. Il fut de l'avis du sursis. Il passa au conseil des Anciens et en sortit en 1798.

Vigneron. — Procureur-syndic du département de la Haute-Garonne, a été nommé par ce département à la Convention nationale, a rejeté l'appel au peuple, a voté la réclusion pendant la guerre, et le bannissement à la paix. Il fut d'avis du sursis. Devenu membre du conseil des Anciens, il en est sorti en 1798. Il a été nommé, en décembre 1799, au Corps législatif. Il est un des juges du tribunal civil de Vesoul.

Villars. — Evêque constitutionnel de Laval, et député de la Mayenne à la Convention; dit : « Je suis convaincu que la peine de mort infligée à un criminel quelconque, est absolument contraire à la nature et à la raison; je suis convaincu que la stabilité d'une république bien fondée ne dépend ni de la vie, ni de la mort d'un individu; que tuer un tyran a toujours été la dernière ressource de la tyrannie. Je vote pour que Louis soit détenu pendant la guerre, et qu'après cette époque il soit banni à perpétuité. » Il fut de l'avis du sursis. Il passa au conseil des Cinq-Cents, en sortit en 1797, fut nommé membre du Corps législatif. Il a été nommé inspecteur-général des études, décoré de la croix de la Légion-d'Honneur. Il est maintenant l'un des conseillers ordinaires de l'Université.

Villers. — Prêtre, député de la Loire-Inférieure, écarta l'appel au peuple. « Je vote pour une peine terrible, dit-il, mais que la loi indique, la mort. » Il ne fut pas de l'avis du sursis. Le 7 novembre 1813, il a renoncé publiquement aux fonctions de ministre du culte catholique. Il a pris, après le 14 juillet 1795, la défense de Robert Lindet : il s'est prononcé contre les sectionnaires de Paris, aux approches du 13 vendémiaire. Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, il a flatté le parti directorial. Il a pressé de fixer le mode de répartition du milliard promis aux soldats. (chose impossible !) Il a attaqué le projet de décret tendant à rappeler les fugitifs d'Alsace, sous le prétexte qu'on voulait rappeler tous les émigrés. C'est lui qui a été le rapporteur des mesures assassines contre les députés

fructidorisés. Bailleul s'était réservé, comme on sait, l'avantage de faire périr dans les déserts de Madagascar les journalistes. Il est resté membre du Corps législatif jusqu'en 1803.

Vincent. — Ancien gendarme de Lunéville, député de la Seine-Inférieure, vota pour l'appel au peuple. « Je délibère, non comme juge, mais comme législateur; condamner Louis Capet à mort, c'est, selon moi, provoquer la guerre civile, ruiner la majeure partie de la nation, renverser l'état, et tuer la liberté toute entière. Je vote pour la réclusion pendant la guerre, et le bannissement à la paix. » Il fut d'avis du sursis. Il fut proscrit au 31 mai. Il entra, après la chute de Robespierre, membre du conseil des Anciens; il en est sorti en 1797. Il est maintenant avoué près le tribunal civil de Neufchâtel (Haute-Normandie.)

Vinet. — Député de la Charente-Inférieure, écarta l'appel au peuple, vota pour la mort, point de sursis. Il est sorti du conseil des Cinq-Cents en 1798. N'y ayant pas été réélu, il n'entra point au corps législatif après le 18 brumaire.

Viquy. — Député de Seine-et-Marne, vota la détention de Louis XVI et son bannissement à la paix. Devenu membre du conseil des Anciens, il en sortit en 1797.

Vouland. — Avocat, ex-constituant, était membre de la cour de cassation, quand le département du Gard le nomma à la Convention. Il ne fut pas de l'avis de l'appel au peuple. Il dit : « Il n'a tenu qu'à Louis d'empêcher le sang de couler; il en a au contraire ordonné partout l'effusion (l'infâme imposteur)! A Nismes, les patriotes ont été égorgés en son nom, et au nom d'un Dieu de paix. Les délibérations prises par les fanatiques furent directement adressées à Louis, il pouvait les empêcher, les communes les lui dénoncèrent; il se tût; et les auteurs de ces délibérations suscitèrent enfin

la guerre civile dans ma malheureuse patrie. Le sang coula à grands flots, il crie vengeance. Je demande, pour lui, le même supplice qui fut infligé par Brutus à son fils. C'est la troisième fois que le salut de la patrie me force de prononcer la peine de mort; je souhaite que ce soit la dernière. » Il écarta le sursis. Bas valet de Robespierre, il l'abandonna au moment où il vit son parti tomber. Le 28 août 1794, il fut dénoncé par Lecointre de Versailles, comme son complice. Une dénonciation mieux motivée et plus sérieuse l'atteignit quelque temps après. Elle était relative à sa conduite comme membre perpétuel du comité de Sûreté générale, qui, en fait de vexations et de cruautés, marchait de pair avec les membres du comité de Salut Public. Décreté d'arrestation le 28 mai 1795, il se cacha chez le libraire Maret, qui pourtant passait pour avoir une opinion toute contraire à la sienne. Il fut amnistié quelque temps après. Il est mort en 1802, demandant pardon à Dieu d'avoir voté la mort de son Roi, et avec les consolations de la religion.

W.

Wandelaincourt. — Principal au collége de Verdun, curé de cette ville, évêque de la Haute-Marne, député de ce département à la Convention, dit : « J'ai cru ne venir à la Convention que comme législateur, et la douceur de mes mœurs ne m'aurait pas permis de me porter comme juge, ni directement, ni indirectement, en matière criminelle. Sur l'appel au peuple, je m'en réfère à ma première opinion. Sur la peine je me suis récusé, comme juge ; mais je me suis conservé le droit d'opiner sur les mesures de sûreté à prendre pour l'intérêt de la république. Je demande que le ci-devant Roi soit banni après la guerre. Il fut de l'avis du sursis.

Devenu membre du conseil des Cinq-Cents, d'où il est sorti en 1798, il se montra avec assez de modération.

Y.

Yger. — Avocat à Cany, député par le département de la Seine-Inférieure, vota l'appel au peuple, la réclusion pendant la guerre et le bannissement après; puis le sursis. Il ne dit rien et ne fit rien de remarquable pendant la session. Il a été nommé notaire à Cany, et est mort en 1813.

Ysabeau. — Oratorien, député d'Indre-et-Loire à la Convention, s'opposa à l'appel au peuple. Il dit : « Il répugne autant à mon caractère qu'à mes principes de prononcer la mort, excepté contre un tyran, car un tyran ne ressemble pas à un homme. Au reste, ce n'est pas moi qui prononce, c'est le code pénal; c'est la première et la dernière fois que je vote pour la mort.

Envoyé avec Tallien et Baudot à Bordeaux, il mit la terreur à l'ordre du jour. (*Voir* art. *Baudot.*)

On sait qu'Ysabeau, Tallien et Baudot découvrirent l'asile de Barbaroux, Grangeneuve, Guadet et Salles, et les firent condamner à mort. Le frère de Guadet, âgé de 30 ans, son père, âgé de 70 ans, et sa tante, âgée de 63 ans, furent également guillotinés. On accusa même, dit Prudhomme, Ysabeau d'avoir cherché à séduire une petite fille, pour savoir la retraite de Guadet. Les particularités de cette anecdote infâme font frémir !

Ysabeau écrivait : Nous nous occupons à anéantir le fédéralisme; encore quelques jours, et nous aurons démasqué les hypocrites, *saisi* les traîtres et détrôné les fédéralistes.

Le 28 octobre, Tallien et Ysabeau écrivaient : La punition des coupables commence, et ne finira que lorsque les chefs de la conspiration auront subi la peine due au plus grand des crimes. La Vauguyon a été guillotiné aux acclamations d'un peuple immense; Biroteau

va l'être ; le désarmement continue ; les muscadins rendent leurs armes , et leur club va être occupé par les patriotes persécutés pour la cause du peuple.

Le 19 novembre , l'un et l'autre écrivaient encore qu'ils applaudissent à la marche expéditive du tribunal , dont les fonctions ont fait rentrer les aristocrates dans le néant.

Le 22 décembre , un grand nombre de conspirateurs sont dans les prisons , et bientôt le peuple sera vengé par leur juste supplice : en moins de six heures après leur arrestation , Grangeneuve et son frère ont été exécutés , et *tous les jours* la commission militaire condamne plusieurs scélérats.

Le 11 mars 1794, Ysabeau écrit que les arrestations continuent ; qu'il a pris le parti de ne plus relâcher aucun ci-devant noble , même avec les preuves de *patriotisme* ; la guillotine vient de faire justice d'un prêtre insermenté , et à l'instant l'échafaud se dresse pour une religieuse.

Prud'homme affirme qu'Ysabeau avait pour secrétaire un nommé Vallette; que celui-ci lui fit signer un arrêté par lequel il l'autorisait à mettre en réquisition, à titre d'indemnité , une énorme quantité de sucre et de café , qui lui furent livrés à vil prix , comme étant destinés pour la République. Ce secrétaire , une fois possesseur de ces objets , les a revendus à son profit avec un gain considérable. Cet arrêté a été dénoncé au comité de Salut public , comme devant compromettre Ysabeau ; mais tout s'est arrangé pour le mieux.

Ysabeau retourna , après le 9 thermidor , dans Bordeaux. Il chercha à réparer le mal qu'il y avait fait : il ne put rendre à la vie ses collègues , le prêtre insermenté , la religieuse, etc. ; il fut rappelé. Il parla quelque tems contre les terroristes , mais il se rapprocha d'eux vers la fin de 1794. Il signala les émigrés et les prêtres comme les deux plus grands fléaux de la République, et provoqua leur déportation. Il se prononça contre les sections de Paris au 13 vendémiaire. Il passa au conseil des Anciens ; se montra favorable à la journée du 18 fructidor.

Après sa sortie, il a été nommé substitut du commissaire du directoire près l'administration des postes à Bruxelles, de là à Rouen; et enfin, à Bruxelles.

Z.

Zangiàcomi (fils.) — Député de la Meurthe, opina pour l'appel au peuple. « Je n'aurais jamais accepté, dit-il, une cumulation de pouvoirs telle que celle qu'on suppose nous avoir été donnée par nos commettans. Rappelez-vous ce mot échappé à Charles Ier : *Rien n'est plus abject qu'un roi détrôné.* La honteuse existence de Louis aura au moins cet avantage de déjouer les complots ambitieux, et de servir d'épouvantail à tous ses pareils. Je vote pour la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix. Il fut de l'avis du sursis. Il fit divers rapports, comme membres du comité des secours; il est sorti du conseil des Cinq-Cents en mai 1798. Après le 18 brumaire il est passé au tribunal de cassation, a été décoré; il vient d'être nommé maître des requêtes.

DÉPUTÉS DES PAYS ÉTRANGERS.

Clootz, dit Anacharsis. — C'était un Baron prussien, né à Clèves, possesseur d'une fortune immense, que son inconduite eut bientôt réduite à zéro.

C'était l'un de ces hommes qui croient refaire leurs affaires, ou acquérir une grande célébrité dans les pays où la discorde enflamme toutes les têtes, où le vice attaque la vertu, où l'immoralité flétrit tous les cœurs.

Il débitait chaque jour les préceptes du nouveau droit public, que l'insurrection est le plus saint des devoirs, que les rois sont des monstres, et que les peuples qui brûlent les châteaux sont les frères de tous les brigands qui ne reconnaissent pas un état de société.

Clootz se présente en France et se dit ambassadeur du genre humain. Il vient, le 19 juin 1790, à la barre de l'Assemblée nationale, suivi de tous les vauriens de Paris portant des costumes orientaux et occidentaux. Là, il se qualifie d'orateur du genre humain; au lieu de consentir qu'il fût admis à la fédération, les députés auraient dû l'envoyer à Charenton ou le faire conduire hors des frontières; mais l'esprit de vertige s'était emparé d'un grand nombre d'esprits, et l'ambassade du genre humain semblait être un premier hommage rendu à leur régénération universelle.

Le 22 janvier 1798 cet illuminé écrivit une lettre à l'Assemblée législative, commençant par ces mots: *l'Orateur du genre humain aux législateurs du genre humain, salut....*

Cette épître, digne de pitié, fixa l'attention des novateurs, des restaurateurs de la liberté publique.

Le 21 avril l'énergumène se trouvant enhardi par le bon accueil qu'il recevait, débita à la barre un discours emphatique sur la déclaration de guerre au roi de Hongrie et de Bohême, à la suite duquel il proposa à l'Assemblée de se mettre à la diète pendant un an; il termina par offrir un don patriotique de 12,000 francs; il eut les honneurs de la séance.

Le 12 août il ne manqua pas de féliciter l'Assemblée sur la journée du 10; il offrit de lever une légion prussienne, sous le nom de légion Vendale. Il nomma alors le roi de Prusse le Sardanapale du nord, vomit des injures contre l'Impératrice de Russie et la reine de France.

Le 17, il pria l'Assemblée de mettre à prix la tête du roi de Prusse, celle du duc de Brunswick, et donna de pompeux éloges à Brutus, Antkastron, assassin du roi de Suède. « Charles IX eut un successeur, dit-il; Louis XVI n'en aura point. Vous savez apprécier les têtes des philosophes, il vous reste de mettre à prix celle des tyrans; mon cœur est français, et mon ame est sans-culotte.... Je me déclare l'ennemi personnel de Jésus-Christ. »

Croirait-on que le département de l'Oise nomma à la Convention un pareil monstre en morale !

Dans le procès fait au Roi, ce misérable Prussien osa se mêler parmi les Français qui s'établirent ses juges en vertu du droit du plus fort. Il trouva Louis XVI coupable. Sur l'appel au peuple, il dit : « Je ne connais d'autre souverain que le genre humain, c'est-à-dire la raison universelle ; je dis non. » Quel galimathias ! quelle folie !

Sur la peine à infliger, il ajouta : « Louis est coupable du crime de lèze-majesté. Quelle punition ont mérité ses crimes ? Je réponds au nom du genre humain : la mort... » Je condamne pareillement à mort l'infâme Frédéric-Guillaume. » Il ne fut pas de l'avis du sursis.

Il ne se contenta pas de lever la main sur la tête des rois, comme député français, il fit paraître encore un libelle incendiaire, dans lequel il disait : « que le peuple était le souverain du monde ; que, de plus, il était Dieu ; que la France était le berceau et le point de ralliement du peuple-dieu ; que les sots seuls croyaient à un être suprême. »

Tous ses efforts tendaient à étouffer dans les ames honnêtes les principes du christianisme.

Robespierre, pour rallier momentanément à son autel quelques romains, fit déclarer suspect cet athée furieux ; il le fit arrêter et condamner à mort le 24 mars 1794, comme étant de la faction d'Hébert (*Père Duchêne*). Il mourut comme un homme en démence.

Payne (*Thomas.*) — Américain, fut l'un des factieux qui désolèrent l'Amérique. Il alla en Angleterre pour républicaniser cette île, où le patriotisme est vraiment foncier. Les étincelles de son feu révolutionnaire tombèrent dans la Tamise, il ne put pas embraser le moindre comté, il vint à Paris en juin 1791. Le départ du roi sembla l'autoriser à publier partout qu'il était arrivé en France pour brûler le trône sur lequel était assis légitimement le plus juste comme le plus humain des Rois. Il fit paraître une affiche qui n'était rien autre chose que la déclaration de mort aux monarques de

l'univers entier. Il cherchait à prouver qu'il était nécessaire d'abolir une monarchie qu'il disait tombée dans l'avilissement, comme si la royauté, qui n'est qu'une émanation de la divinité, pouvait jamais être avilie. En 1792 il publia sa théorie-pratique des droits de l'homme. Il faisait des hommes les enfans de la nature, et la police des états lui paraissait contre toute nature. Sa trompette, la *Bouche de fer*, publiait toutes ses maximes destructives du droit de cité, de propriété et de liberté. Les Anglais, peuple libre et régi par une constitution qui n'est pas sans défaut, mais qui est respectée comme l'arche sacrée autour de laquelle se réunissent et se concilient toutes les factions, jugèrent de leur devoir de faire brûler ces livres monstrueux. Les habitans d'Exester donnèrent le premier exemple de cet acte de justice.

Le 26 août 1792, Guadet eut la faiblesse de faire rendre un décret qui naturalisait cet échappé d'Amérique et d'Angleterre, et le département du Pas-de-Calais le nomma à la Convention. D'abord il déclara le Roi coupable parce qu'il était roi, qu'il faisait partie de la horde des brigands couronnés; puis il vota contre l'appel au peuple; ensuite il se prononça pour la réclusion de Louis jusqu'à la fin de la guerre, et pour son bannissement perpétuel après; il n'émit point son opinion sur la question du sursis.

Robespierre déclama contre le décret qui avait naturalisé Payne; il le fit exclure de la Convention comme étranger, le fit incarcérer comme suspect. Les Etats-Unis réclamèrent sa liberté. Après le 9 thermidor Payne rentra dans la Convention. Il sortit après la session du Corps-législatif. Il s'amusa à faire circuler quelques ouvrages revus par Bonneville. En 1802 il repassa en Amérique. En 1806, il manqua d'être assassiné dans sa maison de campagne de Newrochelle, d'un coup de fusil qui lui fut tiré par la fenêtre. Il est mort en 1811, laissant à Bonneville et à ses enfans ses propriétés en Amérique.

NOMS OMIS.

Berlier. — Avocat à Dijon, député de la Côte-d'Or à la Convention nationale; il soutint que le roi n'était pas inviolable, vota contre l'appel au peuple. « Louis est coupable, dit-il, j'ouvre le livre de la loi; j'y lis la peine à infliger à Louis. En exerçant ce pénible ministère, l'humanité gémit; mais le cri de ma conscience doit l'emporter, je vote pour la mort. Il rejeta le sursis.

Le 27 août 1793 il a été en mission à Dunkerque près l'armée du Nord, il ne reparut guère qu'après la chute de Robespierre. Il présenta un rapport sur l'organisation des comités de gouvernement. Il retourna dans le Nord; là il organisa un tribunal chargé de juger les prévenus d'émigration.

Quelques jours avant le 18 octobre 1795 (vendémiaire) il fit autoriser les militaires qui étaient à Paris à voter sur la constitution.

Membre du conseil des Cinq-Cents, il a fait, en mai 1796, un discours virulent contre les prêtres insermentés; il a défendu le directoire accusé d'avoir envoyé la Villeheurnois devant une commission militaire.

Après sa sortie il a été nommé substitut du commissaire du directoire près le tribunal de cassation. En 1798 il rentra au conseil des Cinq-Cents, fit divers rapports sur la presse. Après le 18 brumaire il a été appelé au conseil d'état, décoré de la croix, et nommé président du conseil des prises. (Il occupe encore cette place.)

Bernard (de Saintes.) — Député à la Législature, et ensuite à la Convention, dit, dans le procès du roi, sur l'appel au peuple: « Ce serait trop honorer le crime et le criminel que de réunir le peuple français pour juger Louis; j'ajoute que le peuple n'a point été consulté sur le décret du 19 novembre, qui cependant ne peut s'exécuter sans les bras et sans le sang du peuple; je prononce non.

Sur la peine : Comme je ne crois pas que la conservation d'un ex-roi soit propre à faire oublier la royauté ; comme je suis intimement convaincu que le plus grand service à rendre au genre humain, c'est de délivrer la terre des monstres qui la dévorent, je vote pour la mort du tyran dans le plus bref délai. Il rejeta le sursis.

Il a été envoyé dans le département de la Côte-d'Or. Faire fusiller Micault comme prévenu d'émigration, quoique des papiers authentiques attestassent qu'il était revenu en France depuis le 26 mars 1792, et faire devancer cette exécution par des chants et des danses, en présence de la demoiselle Micault et de ses domestiques, fut le premier acte de sa cruauté. Il fit tuer ensuite le président Courbeton.

Il écrivait à la société de Montbelliard : « Mon coup d'essai, à Dijon, a été de prendre gîte dans la maison du Crésus Micault, président du parlement, et j'ai eu assez bon nez ; car, outre que la cave est meublée de fort bon vin, il s'est trouvé quelques petites armoires qui m'ont mis dans le cas de confisquer ce superbe hôtel au profit de la nation. J'envoie chercher le maître à Luxeuil pour le faire juger émigré, et quatre cent mille livres de rente vont tomber dans les coffres de la nation.

.... Instruit que les aristocrates de Dijon se donnaient encore la qualification de Comtes et de Marquis, j'en ai expédié dix-sept au tribunal révolutionnaire et ferai faire le même voyage à ceux qui les imiteront.

Tous les révolutionnaires de Dijon avaient pris le caractère féroce de Bernard. Barrère eut le front de le proposer en remplacement d'un des anciens membres du comité de Salut public, Tallien le fit éloigner. Il présida l'assemblée, et compromit sa dignité, en promettant protection aux Jacobins.

Gouly (député de l'Isle-de-France) demanda son arrestation à la suite des insurrections des faubourgs. Elle fut ordonnée le 28 mai 1795. Il a été amnistié depuis, et est avocat à Saintes.

Brun (dit *Brin*). — Subdélégué à Angoulême, député de la Charente, dit, sur l'appel au peuple : « Je prononce oui avec la même fermeté que Bellegarde a dit non. »

Sur la peine : « Les pièces communiquées à Louis, et sa conduite, ne me permettent pas de douter qu'il ne soit coupable de conspiration. Je crois que comme législateur et comme juge, je dois le condamner à mort. Il écarta le sursis. Après la session le directoire le nomma son commissaire dans son département; il tomba malade, exprima ses regrets d'avoir voté la mort du roi, appela un prêtre insermenté, et mourut.

Flageas.—Député de la Haute-Loire, ne fut pas d'avis de l'appel au peuple, vota la mort, et contre le sursis.

Hugot. —Député des Vosges, était absent lors des appels nominaux dans le procès du roi.

Le Maréchal. —Négociant à Rugles, ex-constituant, député de l'Eure, déposa sur le bureau la déclaration suivante : « J'affirme que toutes mes opinions sur l'accusation portée contre Louis XVI, ci-devant roi des Français, se rapportent aux mesures de sûreté générale, sur lesquelles seules je me crois en devoir de prononcer; en conséquence et d'après cette explication, je déclare sur mon honneur et ma conscience, que Louis est convaincu de la plupart des faits qui lui sont imputés dans la dite accusation. »

Sur l'appel au peuple : « Je crois que, dans le cas où la Convention nationale porterait un jugement sur Louis, il ne peut être mis à exécution avant d'avoir été ratifié par le peuple, réuni en assemblées primaires. »

Sur la peine. Il fit un très-long considérant pour conclure que Louis et sa famille soient mis en lieu de sûreté; qu'ils y soient gardés jusqu'après la conclusion de la paix entre la France et les puissances ennemies; qu'ensuite ils soient déportés hors du territoire de la république. Il fut de l'avis du sursis.

Il vit retiré dans ses propriétés.

OBSERVATIONS.

Celui qui n'a pas vécu sous le règne de Louis XVI croirait peut-être, à la garantie des déclamations virulentes contre sa personne sacrée, fidèlement analysées dans cet ouvrage, que ce Roi juste, humain, a été le bourreau de son peuple et a mérité la mort.

Lisez la vie de Louis XVI écrite par un homme impartial, et vous verrez une continuité d'actes publics qui attestent sa sollicitude paternelle, ses vues bienfaisantes pour le peuple français.

La première loi de son règne, comme témoin irréprochable de sa bonté et de sa justice, n'est peut-être pas assez connue.

Quand le Roi de France monta sur le trône, il eût pu lever des droits utiles sur son peuple, appelés droits de *Joyeux Avènement*.

Cet usage date de 1383 au moins.

Au lieu d'exiger de son peuple les droits de joyeux avènement, Louis XVI en fit remise, et assura le paiement de la dette de l'état.

Voici l'édit royal :

« Assis sur le trône où il a plu à Dieu de nous élever, nous espérons que sa bonté soutiendra notre jeunesse, et nous guidera dans les moyens qui pourront rendre nos peuples heureux, *c'est notre premier désir*; et reconnaissant que cette félicité dépend principalement d'une sage administration des finances, parce que c'est elle qui détermine un des rapports les plus essentiels entre le souverain et ses sujets, c'est vers cette administration que se tourneront nos premiers soins et notre première étude. Nous étant fait rendre compte de l'état actuel des recettes et des dépenses, nous avons vu avec plaisir qu'il y avait des fonds certains pour le paiement exact des arrérages et intérêts promis, et

des remboursemens annoncés ; et considérant les engagemens comme une dette de l'état, et les créances qui les représentent comme une propriété du rang de toutes celles qui sont confiées à notre protection, nous croyons de notre premier devoir d'en assurer le paiement exact.

» Après avoir ainsi pourvu à la sûreté des créanciers de l'état et consacré les principes *de justice qui feront* LA BASE *de notre règne*, nous devons nous occuper de soulager nos peuples du poids des impositions ; mais nous ne pouvons y parvenir que par l'ordre et l'économie : les fruits qui doivent en résulter ne sont pas l'ouvrage d'un moment, et nous aimons mieux jouir plus tard de la satisfaction de nos sujets, que de les *éblouir par des soulagemens dont nous n'aurions pas assuré la stabilité.* Il est des dépenses nécessaires qu'il faut concilier avec l'ordre et la sûreté de nos états ; il en est qui dérivent des libéralités, susceptibles peut-être de modération, mais qui ont acquis des droits dans l'ordre de la justice par une longue possession, et qui, dès-lors, ne présentent que des économies graduelles. Il est enfin des dépenses qui tiennent à notre personne et au faste de notre cour sur celles-là nous pourrons suivre plus promptement les mouvemens de notre cœur, et nous nous occupons déjà des moyens de les réduire à des bornes convenables.

» De tels sacrifices ne nous coûteront rien, dès qu'ils pourront tourner au soulagement de nos sujets ; leur bonheur fera notre gloire, et le bien que nous pourrons leur faire, sera la plus douce récompense de nos soins et de nos travaux.

» Voulant que cet édit, le premier émané de notre autorité, porte l'empreinte de ces dispositions, et soit comme le gage de nos intentions, nous nous proposons de dispenser nos sujets *du droit qui nous est dû, à cause de notre avènement à la couronne.* C'est assez pour eux d'avoir à regretter un Roi plein de bonté, éclairé par l'expérience d'un long règne, respecté dans l'Europe par sa modération, son amour pour la paix, et sa fidélité dans les traités.

« A ces causes et autres, de l'avis de notre conseil, etc., voulons et nous plaît ce qui suit :

Art. Ier. « Voulons que les arrérages de rentes perpétuelles et viagères, charges et intérêts, et autres dettes de notre état, continuent à être payés, et que les remboursemens indiqués par loterie, ou autrement, soient faits sans interruption. En conséquence, ordonnons à tous trésoriers et payeurs de faire tous les dits paiemens avec exactitude. Voulons pareillement que les remboursemens des emprunts faits par les payeurs d'états pour le compte de nos finances, continuent d'avoir lieu jusqu'à la parfaite extinction desdits emprunts.

II. « Faisons remise à nos sujets du produit du droit qui nous appartient à cause de notre avènement à la couronne; le fonds du droit réservé comme domanial et inaccessible, pour en être usé par nos successeurs Rois ainsi qu'ils le jugeront convenable, etc. »

A vingt-deux ans, Louis XVI est l'arbitre de l'Allemagne, il crée la marine et rétablit la liberté des mers.

Le jour de sa fête (24 août 1780), ce vertueux Monarque abolit la question préparatoire, torture permise par les anciennes ordonnances, notamment par l'ordonnance de 1670.

Dans le réglement des pensions, S. M. annonce qu'elle veut concilier toujours sa bienfaisance même avec cette justice qu'elle regarde comme le premier de ses devoirs.

Le Roi crut trouver dans la convocation des Etats-généraux les moyens de rétablir les finances, dont les désordres ne pouvaient être attribués à un prince sobre des jouissances du faste et du luxe, et encore moins prodigue des deniers publics.

En montant sur le trône, il ne trouva pas, à la vérité, près de deux milliards de dettes (1); mais il vit les départemens de chaque ministre grevés d'une somme de plus de soixante-dix-huit millions dévorés

---

(1) Louis XVIII a la douleur de voir, à son avènement au trône, la France redevable de cette somme immense, mais qui, graces à ses connaissances profondes en administration, sera acquittée en peu d'années.

d'avance, sur les revenus de l'Etat, d'un excédant de plus de vingt-deux millions de la dépense sur la recette.

Consulté par l'Assemblée constituante sur les nouvelles réformes que S. M. se proposait de faire dans la maison royale, « Assurez, répondit-elle, des fonds pour le paiement des intérêts dus aux créanciers de l'Etat et pour la défense du royaume; quant à ce qui me regarde personnellement, c'est la moindre de mes inquiétudes. »

Il montra du courage et du sang-froid dans les terribles journées des 5 et 6 octobre 1789, qui avaient deux causes, l'une de le faire assassiner, l'autre de le forcer à fuir, pour proclamer *l'homme* du peuple *roi-citoyen*.

Il prononça une sentence bien judicieuse et qui déconcerta un instant les factieux : « Non, non, je ne fuirai point, dit-il à quelques personnes, peut-être bien intentionnées, qui lui donnaient ce conseil; j'irai (de Versailles) à Paris, il ne faut pas que plusieurs s'exposent pour le salut d'un seul. *Je me livre, je me confie à mon peuple, il fera de moi ce qu'il jugera convenable.*

Certes, si ce jour il eût dit à ses braves du Corps, qu'on n'avait pas retiré *encore* de sa maison royale: « La royauté est en danger, votre Roi court risque de périr par les mains d'un assassin..... faites votre devoir, » le sang aurait coulé; mais quel sang? celui de ces vils brigands qui, depuis, devenus membres des comités révolutionnaires, ont fait périr des milliers d'hommes. Des braves seraient morts..... leur vie appartient au Roi... *Dulce est mori pro rege.*

Le 20 juin 1792, une bande de forcenés emporte d'assaut le château des Tuileries. Le Roi ouvre lui-même la porte de ses appartemens; un canon est traîné jusques à sa porte, des glaives se croisent sur sa poitrine; des cris de mort ébranlent les voûtes du palais. Louis, calme, fier et majestueux, aperçoit le maire de Paris, qui lui dit hypocritement, que Sa Majesté ne craigne pas... « Moi craindre! répondit promptement l'héritier de Henri IV; c'est à ceux qui n'ont pas *le cœur pur* à craindre la mort. » Le Roi prend la

main d'un grenadier et la porte sur son cœur : « Mets là ta main, et dis à monsieur *si mon cœur palpite plus fort qu'à l'ordinaire.* »

Voilà le sang-froid, le vrai courage, la pureté du cœur ! Louis XVI va-t-il dresser des échafauds pour livrer au bourreau d'aussi vils, d'aussi audacieux assassins ? Non, il veut bien pardonner tant de crimes, ou plutôt il fait défenses à ses cours de les mettre en jugement. Est-ce bonté d'ame? qui pourrait en douter? Est-ce la crainte de verser le sang? Non. A cette époque une ordonnance royale aurait frappé de mort les directeurs secrets, mais bien connus, de ces affreux attentats à la royauté, au roi..... *Je me livre, je me confie à mon peuple.*

Il est vrai de dire que ce pardon enhardit de plus en plus les conjurés contre la royauté, et que l'impunité est le signal de nouveaux crimes.

Le 18 avril, Louis XVI et la famille royale furent outragés grièvement. Le père du peuple crut qu'il était de son devoir de se rendre dans une ville frontière, d'abord pour s'opposer, en personne, aux invasions des ennemis, et ensuite pour mettre en sûreté des jours si chers à la piété filiale.

Le roi, la reine, le dauphin, madame, madame Elisabeth, partirent le 10 juin pour Montmédi, précédés de trois gardes-du-corps, habillés en courriers, dont les noms ne peuvent être trop connus, MM. de Valory, de Montier, Malledan.

Une sombre inquiétude agita l'Assemblée constituante. Pétion, Barnave, Latour-Maubourg, se rendirent à Varennes comme commissaires, quand on sut que le roi et la famille royale avaient été reconnus et arrêtés.

Cette assemblée inquiète et dont la majorité ne tendait qu'à saper les fondemens de la monarchie, nomma MM. Tronchet, Adrien Duport et Dandré, pour recevoir les déclarations du roi et de la reine.

« Est-ce un interrogatoire que vous avez l'intention de me faire subir, dit le roi à ces commissaires, ou seulement une déclaration que vous venez chercher? —

C'est une déclaration. — Je la ferai, je ne crains point de rendre publics les motifs qui m'ont déterminé à sortir de Paris. Ces motifs sont les outrages et les menaces faits à ma famille et à moi le 18 avril dernier, et depuis ce tems les violences dont plusieurs écrits nous ont encore menacés. J'ai cru qu'il n'était point décent de ma part de rester à Paris, et j'ai résolu d'en sortir. Ne pouvant le faire publiquement, je suis sorti de nuit; mais je n'ai jamais voulu sortir du royaume, et je n'ai eu, à cet égard, aucun concert avec les puissances étrangères, ou avec qui que ce soit. Je pourrais donner pour preuve que je ne voulais aller qu'à Montmédy, que mes logemens y étaient préparés.

« J'avais choisi cette place, parce qu'étant fortifiée, elle mettait ma famille en sûreté, et que, plus près de la frontière, je pouvais m'opposer aux invasions de mes ennemis. s'ils avaient voulu en tenter quelqu'une, et me porter partout où le danger aurait pu l'exiger. Enfin, j'avais choisi Montmédy, comme le premier point de ma retraite, jusqu'à ce que j'eusse pu retourner dans telle ou telle partie du royaume que j'aurais choisie. Je voulais encore faire tomber l'argument de ma *non-liberté*, et j'observe que si j'avais voulu sortir du royaume, j'aurais attendu d'en être dehors pour publier les mémoires que j'ai laissés à mon départ. C'est dans ce sens qu'il faut en entendre la dernière phrase. J'emportais avec moi treize mille deux cents francs en or, et cinquante-six mille francs en assignats. »

Il y a lieu de croire que si Louis XVI eût voulu passer Varennes, les troupes aux ordres de M. de Bouillé auraient vaincu les obstacles présentés par le maître de poste Drouet et les gardes nationales du pays. Mais la preuve que l'Assemblée constituante détenait le monarque en prison dans Paris, c'est qu'elle ne lui aurait pas même permis d'en sortir le jour.

Louis XVI avait pris une résolution sage, digne d'un descendant d'Henri IV, de Louis XIV. Loin d'une ville qui ne se remplissait que de démagogues armés contre la royauté et soutenus par des députés qui les dirigeaient, placé à la tête de son armée, *encore obéis-*

sante, protégé par des places fortes, il pouvait librement exprimer sa volonté royale, et faire reconnaître une charte libérale qu'il aurait donnée aux Français.

Il revint à Paris *se livrer* à son peuple, qui ne l'y suivit pas.

Avant de parler de cette fameuse époque qui confine Louis XVI prisonnier dans son château, en *vertu* de l'insurrection populaire, le traîne comme prévenu de crimes dans une des salles de la Convention, et le jette comme accusé dans les cachots du Temple, rappelons quelques faits dont l'authenticité ne peut être méconnue.

Tippoo-Saïb envoya des ambassadeurs qui lui demandèrent ce que leur maître pouvait faire de plus agréable pour lui prouver son estime et son amitié. Dites au sultan, que rien ne me sera plus agréable de sa part que de m'accorder la liberté des Anglais prisonniers dans ses états.

Qui donc a tracé la route que devait tenir La Peyrouse pour tenter le passage par le Nord dans les mers de l'Inde? Le ministre de la marine, M. de La Peyrouse demandent l'auteur de cet itinéraire. — C'est moi; je ne voulais pas qu'on jugeât le Roi, mais la chose, et je craignais de plus que quelqu'événement de mer ramenant M. de La Peyrouse dans les ports, où il aurait appris que j'avais fait le travail, il en prît occasion d'user de complaisance dans son rapport.

On ne risque rien, disait le Roi, de laisser au duc de la Vrillière le ministère qui lui a été confié sous le dernier règne (le département des lettres de cachets), parce que je compte n'en jamais signer.

Pétion, comme maire de Paris, avait l'honneur de se trouver quelquefois au lever du Roi. Il l'environnait de toutes ces fausses alarmes qui rendent la vie des Rois un fardeau difficile à supporter. Sa perfidie n'ébranla pas, l'ame magnanime de son prince. Il lui donna enfin le conseil de prendre la fuite, parce qu'il ne peut plus arrêter les complots des régicides. « J'ai dit que je ne sortirais pas de la capitale, répondit Louis XVI, on peut commettre le plus grand des

crimes. Déjà un bras homicide a frappé trois fois d'un sabre le lit même de la Reine; rien ne m'étonnera, parce que je suis prêt à tout. »

Pétion avait déjà réuni quelques fidèles pour protéger la fuite du Roi; mais l'inflexibilité de Louis XVI l'étonna, l'arrêta. Il se rend, de suite, dans le sein de l'Assemblée Législative, y dénonce le monarque comme ayant rassemblé un nombre considérable de serviteurs dévoués, qui doivent l'enlever. Mais, ajouta-t-il hypocritement, « je dissiperai ces forces par la seule persuasion, pour ne pas armer le citoyen contre le citoyen. »

Pétion met en mouvement la commune, les sections, les clubs, lance des pamphlets, sonne le tocsin contre le château; force le Roi de tenir en alarmes ses gardes, ses fidèles sujets; dénonce ces mesures de prudence comme contre-révolutionnaires, entre à toute heure au château, voit le Roi jeté sur son lit sans quitter ses vêtemens, ou attendant, sur son fauteuil, et toujours de sang-froid, l'assassin qui doit le frapper. Alors il fait endosser à ses observateurs les couleurs des serviteurs du Roi, les met aux prises avec ses sicaires et les échappés des bagnes de Toulon, Marseille et Brest, qu'il appelle ses patriotes. Le signal est donné, le tocsin sonne; l'attaque a lieu; Pétion répond de la vie du Roi. Le Roi consulte les autorités; Mandat, commandant de la garde nationale, jure qu'il le défendra jusqu'à la dernière goutte de son sang. Pétion écrit, oui, c'est Pétion qui écrit l'ordre à Mandat de repousser la force par la force. Pétion commet le crime d'écrire à l'Assemblée Législative qu'il est détenu prisonnier avec Mandat au château. Des commissaires de l'Assemblée se rendent auprès de Pétion, qui sort avec Mandat: Arrivé sur la terrasse du château, Pétion donne le signal d'assassiner Mandat; les monstres se jettent sur cet officier et l'égorgent. Pétion se courbe sur le cadavre, *enlève son ordre*. Les autorités viennent au château. « Défendez le palais, dit le Roi aux Suisses et à la force armée; mais je vous défends de tirer. » C'est à six heures et demie du matin (10 août), que le Roi et

sa famille sont sortis du château, pour être conduits au milieu des représentans du peuple, qui le déclarent déchu de la royauté, et consentent la formation d'une Convention, dont les hommes et les sentimens sont connus....

L'acte d'accusation dressé contre le Roi a donné lieu à deux questions principales :

Louis XVI a-t-il dû prendre des mesures utiles pour empêcher la populace armée de détruire la Bastille, d'attenter à la vie de S. M. et aux jours de son illustre famille, évidemment attaqués jusques dans le château, asile sacré des Rois ?

Louis XVI, obligé de se défendre contre ses assassins, d'entourer de sa personne et de ses sujets fidèles le trône de ses ancêtres, de faire respecter cette constitution *monarchique* que le peuple entier avait juré de maintenir, pouvait-il être recherché et inquiété pour raison de la résistance à l'insurrection, tandis que cette même constitution le déclarait inviolable ?

Dans les temps où les hommes se font un devoir de remplir les obligations naturelles, politiques et civiles qu'ils ont contractées envers leur souverain, ces questions ne sont pas susceptibles d'un problême sérieux. Dans ces jours calamiteux, où une troupe de gens, dirigée par des chefs immoraux, ambitieux et turbulens, veut détruire ces monumens antiques sur lesquels sont gravés l'ordre public, la morale, la justice et la vertu, pour élever les piédestaux du crime, de l'anarchie et de l'irréligion, les membres des assemblées délibérantes se composent ordinairement, en partie, de factieux, intéressés à légitimer leurs attentats, et de personnes honnêtes, mais faibles, et craignant de tomber sous le fer des révoltés, s'ils ne composent pas avec leur conscience.

La Convention a offert cet assemblage d'hommes hardis pour le crime, et que la Providence a successivement traînés à l'échafaud, et d'hommes timides qui ont mieux aimé sacrifier le meilleur des Rois, que d'être victimes d'une multitude insolente et avide du sang d'un monarque dont le gouvernement était tout paternel.

L'inviolabilité était consacrée par la Constitution : les députés craintifs pouvaient tous déclarer applicable à l'auguste accusé ce moyen de salut qu'il avait invoqué lui-même, et que ses défenseurs avaient développé avec autant de courage que d'éloquence.

Mais quand des pièces, préparées pour faire charge, ont été revêtues de la fausse signature de Louis XVI, quand le président a eu l'impudeur de lui imputer à crime les aumônes qu'il faisait distribuer aux nécessiteux des faubourgs, quand on a eu l'audace de l'accuser d'avoir préparé les journées des 20 juin et 10 août, au moment de sa comparution à la barre, tandis que les députés, directeurs de ces révoltes armées, se sont disputés, après le 21 janvier, l'*honneur* de les avoir préméditées et dirigées ! ! ! pouvait-on espérer que les jours de l'infortuné prince seraient respectés ?

Si Louis XVI n'avait pas défendu à ses valeureux gardes-du-corps, aux braves Suisses, à quelques bataillons de la garde parisienne, de tirer sur la populace ameutée et ivre de vin, la force armée aurait formé ce faisceau sacré autour duquel se seraient rangés des milliers de vaillans royalistes, dont le sang appartient à leurs princes ! ! !

Il craignait, le petit-fils de Saint Louis, de faire répandre une goutte du sang de son peuple pour la conservation de ses jours : il a préféré mourir martyr que d'être la cause d'une guerre civile. Un ordre de sa bouche royale aurait fait dissiper les révoltés, et la France n'avait point à craindre une dissension intestine.

Couvrons de baisers et de larmes le testament de Louis XVI, qui, prêt à paraître devant Dieu, déclare pardonner de tout son cœur à ceux qui se sont faits ses ennemis, *sans qu'il leur en ait donné aucun sujet.*

Les Bourbons sont nés bons et humains : leur règne, qui date depuis plus de huit siècles, ne présente que le combat de la justice, de l'humanité et de la raison, contre le vice, l'intérêt et le préjugé.

Louis XVI a dit une grande vérité dans son testament : « Un roi ne peut faire le bonheur du peuple qu'en

régnant suivant les lois; mais en même temps un roi ne les peut faire respecter et faire le bien qui est dans son cœur, qu'*autant qu'il a l'autorité nécessaire; autrement étant lié dans ses opérations et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile.* »

Enfin, Louis XVI termina cet acte de vénération publique en disant : « Je finis, en déclarant devant Dieu, et prêt à paraître devant lui, QUE JE NE ME REPROCHE AUCUN DES CRIMES QUI SONT ÉNONCÉS CONTRE MOI. »

Voilà le Roi religieux, bon et juste, que Robespierre, Danton, Thuriot, etc., ont fait périr sur l'échafaud.... Etait-il un despote, un tyran? Louis XVIII a pardonné......, puissent les hommes *égarés* reconnaître le bienfait d'un pardon aussi généreux!

FIN.

